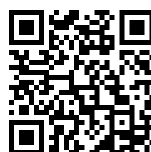
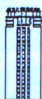














MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

DE BELGIQUE.

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

DE BELGIQUE.

Recueil publié par

MM. J. DE SAINT-GENOIS, Archiviste de la Flandre Orientale; C. P. SERRURE, Professeur à l'Université; PH. BLOMMAERT, Docteur en droit; A. VOISIN, Conservateur de la Bibliothèque de l'Université; A. VAN LOKEREN, Avocat; à Gand.

AVEC LA COOPÉRATION HABITUELLE

de MM. F. DE REIFFENBERG, Conservateur de la Bibliothèque nationale, et A. SCHAYES, Employé aux Archives du royaume, à Bruxelles.

Année 1840.

GAND,

IMPRIMERIE DE LÉONARD HEBBELYNCK,

Vieille Citadelle, No 48.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. J. J. Altmeyer, professeur à l'Université de Bruxelles.
J. H. Bormans, professeur à l'Université de Liége.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
E. Coomans, avocat, à Gand.
N. Cornelissen, membre de l'Académie de Bruxelles, à Gand.
M. Colinez, à Gand.
P. De Decker, directeur de la Revue de Bruxelles, à Gand.
Men De Ring, à Fribourg (Bade).
H. Du Trieu, avocat, à Malines.
J. J. De Smet, membre de la Commission royale d'histoire, à Gand.
O. Delepierre, archiviste de la Flandre occidentale, à Bruges.
Fl. Frocheur, homme de lettres, à Bruxelles.
L. P. Gachard, archiviste-général du royaume, à Bruxelles.
J. Gauthier, propriétaire, à Brüxelles.
V. Goethals, conservateur de la Biblioth. de la ville de Bruxelles.
H. Helbig, à Liége.
Fr. Hennebert, archiviste de la ville de Tournai.
F. Henaux, homme de lettres, à Liége.
J. Ketele, archiviste honoraire, à Audenarde.
E. Lavalleye, professeur à l'Université de Liége.
J. J. Lambin, archiviste de la ville d'Ypres.
F. H. Mertens, bibliothécaire de la ville d'Anvers.
Ch. Morren, professeur à l'Université de Liége.
M. L. Polain, archiviste de la province de Liége.
Ch. Piot, attaché aux Archives générales, à Bruxelles.
J. E. G. Roulez, professeur à l'Université de Gand.
E. Tandel, professeur à l'Université de Liége.
Pr. Van Duyse, archiviste de la ville de Gand.
C. Vervier, président de la Commission des Monuments, à Gand.
Van der Meersch, docteur en médecine, à Audenarde.
L. A. Warnkoenig, professeur à l'Université de Fribourg (Bade).
J. F. Willems, membre de la Commiss. royale d'histoire, à Gand.


J. H. Duvivier Chanoine. et archidiacre de Tournay en 1804
Dess. et gr. p. Chretien inv. du Physionotrace rue St honoré en face l'oratoire N° 45 à Paris

Notice

SUR M. L'ABBÉ DU VIVIER,

CHANOINE ET ARCHIDIACRE DE LA CATHÉDRALE DE TOURNAI, VICAIRE-GÉNÉRAL DU DIOCÈSE (1).

Joseph-Hypolite Du Vivier naquit à Mons, le 20 avril 1752. Après avoir achevé d'excellentes humanités, il alla étudier à l'université de Louvain; il y fit ses cours de philosophie et de théologie et prit ses licences en droit canon. Voué dès-lors à l'état ecclésiastique, il reçut la prêtrise en 1778, dans la congrégation de l'Oratoire, où il professa les humanités et prêcha plusieurs stations d'Avent et de Carême.

Doué d'un esprit actif, d'un caractère ferme et résolu, M. Du Vivier ne pouvait rester spectateur tranquille des évènements qui menaçaient le repos de la Belgique.

C'était vers la fin de 1786. L'abbé Dufour, envoyé par la cour de Vienne à Bruxelles comme conseiller ecclésiastique, avec la mission de calmer les vives alarmes excitées par les innovations de Joseph II, avait débuté par un opuscule anonyme qui, sous le double rapport de la forme et du fond, n'était à l'épreuve ni des arguments sérieux,

(1) Cette notice a été rédigée d'après des documents laissés par feu H. Delmotte, et rectifiés de la propre main de M. Du Vivier, son oncle. C'est là une garantie d'exactitude, grâce à laquelle nous réclamons la confiance du lecteur, la seule chose au reste à laquelle nous ayons droit de sa part.

1

ni des sarcasmes de la malignité ; les uns ne lui furent pas plus épargnés que les autres (1). M. l'abbé Du Vivier saisit cette occasion de faire ses premières armes en s'associant aux attaques dirigées contre un *factum* auquel le caractère diplomatique de l'auteur prêtait quelqu'importance, et se rangeant ironiquement du parti de l'empereur contre son maladroit apologiste, il donna à son premier ouvrage le titre de : ***Défense de Joseph II**, ou mémoire apologétique sur les droits de l'Eglise et sur ceux du souverain, relativement au gouvernement de la Religion, pour servir de réponse à la brochure intitulée : **Réflexions** sur les édits émanés aux Pays-Bas de la part de l'empereur en matière ecclésiastique.* Bruxelles (*Mons*, *Lelong*), 1787, in-8° de 80 pp.

Sur ces entrefaites, M. Doutrepont, avocat à Bruxelles, prenant fait et cause pour l'édit impérial du 28 septembre 1784, publia un volume dans lequel il semblait ne considérer le mariage que comme un simple contrat civil; trois autres volumes promis par l'auteur devaient successivement venir en auxiliaires au premier. Sans perdre de temps, M. l'abbé Du Vivier lança dans le public son ***Apologie du** mariage chrétien, ou mémoire critique, canonique et politique, servant de réponse au commentaire intitulé : **Des** empêchements dirimant le contrat de mariage dans les Pays-Bas autrichiens, selon l'édit de Sa Majesté l'empereur et roi Joseph II du* 28 *septembre* 1784. Strasbourg, (*Liège*, *Lemarié*), 1788, in-8°, 166 p. — Cet écrit fit sensation (2). Doutrepont ne se souciant vraisemblablement pas

(1) *Réflexions sur les édits émanés récemment aux Pays-Bas de la part de l'empereur en matière ecclésiastique*, tel était le titre de cette brochure qu'on appela *brochure aux six liards*, parce qu'en tête figuraient les armes impériales avec le prix de six liards. Bruxelles, 1786 (Pauwels, imprimeur de S. M.), in-8° de 21 pp.

(2) Voir le *Journal* de Feller, du 1er février 1788.

de s'exposer aux coups que lui réservait encore son adversaire inconnu, conserva prudemment en portefeuille les trois volumes annoncés dans le premier.

Tandis que M. Du Vivier jouissait en silence d'un triomphe supérieur à son attente, une autre récompense le cherchait. Le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, n'avait pu lire *l'Apologie du mariage chrétien* sans éprouver un vif désir d'en connaître l'auteur. Ayant découvert, à force d'investigations, que c'était un jeune prêtre de Mons, l'archevêque invita M. Du Vivier à se rendre près de lui, et après l'avoir complimenté, S. Em. lui dit qu'un de ses secrétaires, effrayé à l'approche de l'orage qui menaçait le pays, venait d'échanger sa place contre la cure de Vilvorde : « J'ai jeté les yeux sur vous, ajouta le prélat, pour lui succéder ; ces fonctions sont pénibles ainsi que les miennes dans ces temps désastreux, mais venez et nous combattrons ensemble (1). » M. Du Vivier n'hésita pas à abandonner les Oratoriens au milieu desquels il vivait, pour se rendre aux désirs du primat de la Belgique.

Cependant le malaise moral du pays croissait rapidement. Les états des provinces, l'épiscopat, la magistrature, justement effrayés du peu d'égard que témoignait le prince pour des droits qu'il avait naguère juré de respecter, opposaient de respectueuses mais énergiques remontrances à ses étranges innovations. La presse enfantait chaque jour de nouveaux écrits pour ou contre le système impérial, et la polémique, en s'animant, devenait de plus en plus acerbe. Joseph II s'aperçut alors qu'il avait commis une imprudence en attaquant à la fois tous les ordres de l'état; il ralentit sa marche réformatrice en ce qui concernait les

(1) Ne peut-on pas tirer de ces paroles de M. De Franckenberg cette conséquence que s'il fut *entraîné*, comme le dit M. De Pradt (*De la Belgique depuis* 1789 *jusqu'en* 1794, *Bruxelles*, 1820, p. 49), c'est qu'il voulut bien l'être?

intendances et les tribunaux, mais il s'obstina à maintenir ses dispositions sous le rapport religieux, surtout quant au séminaire-général, au sujet duquel il écrivit lui-même au cardinal : il s'étonnait du déchaînement des esprits contre cet établissement, lorsqu'une pareille institution, dans ses autres états, ne rencontrait pas la même opposition; il regretait de se trouver, par l'effet de l'éloignement, dans l'impossibilité de connaître la vérité; il avait résolu, ajoutait-il, de s'en rapporter aux lumières et à la bonne foi de l'archevêque, qu'il priait en conséquence de se rendre à Louvain et d'y examiner les doctrines professées au séminaire-général, le chargeant de lui rendre compte du résultat de cet examen (1).

« Le cardinal fut consterné à la lecture de cette lettre, » dont le but était facile à deviner. S'il se refusait à la de- » mande du prince, on le taxerait d'obstination et de résis- » tance aveugle à ses ordres; s'il y déférait, les professeurs » du séminaire, en répondant *catholiquement* aux questions » de l'archevêque avaient droit de sa part à une déclaration » d'orthodoxie qui justifiait le nouvel établissement, en » leur conservant la liberté d'enseigner ce qu'ils voudraient » dans la suite (2). » Le prélat se hâta de convoquer les membres de son clergé les plus capables d'aviser avec lui au moyen de sortir de cette position épineuse, sans donner gain de cause aux partisans d'une institution qui devenait de jour en jour plus odieuse. Le conseil se tint dans le cabinet de Son Eminence.

(1) Cette lettre autographe a existé long-temps dans les archives de l'archevêché de Malines; peut-être y est-elle encore. La substance que nous en donnons suffit pour montrer une grande différence entre le langage mesuré de Joseph II écrivant de Vienne et celui de son gouvernement siégeant à Bruxelles. Voir la dépêche brutale adressée à M. De Franckenberg le 24 février 1789 (tome 13 du *Recueil des représentations*, etc., p. 129).

(2) Ce passage guillemété est de la main de M. l'abbé Du Vivier dans le MS. qui nous sert de guide.

Pendant qu'on discutait ainsi à huis-clos, un message arrive au palais archiépiscopal; il s'agissait d'une autorisation à accorder *in articulo mortis:* le cas étant urgent le secrétaire n'hésite pas à aller frapper à la porte du cabinet. M. De Franckenberg sort, et après avoir pris communication de la dépêche : « Je vous donne, dit S. Em, carte »blanche pour la réponse à faire... Puis poursuivant : Ah! »mon cher Du Vivier, dans quel embarras je me trouve! »nous sommes assemblés pour examiner si je puis me rendre à Louvain, suivant la volonté manifestée par l'em»pereur : ces messieurs se prononcent unanimement pour »la négative, attendu, disent-ils, que les professeurs pour»ront répondre catholiquement à mes questions et qu'a»près m'avoir par là obligé à donner une déclaration de »leur orthodoxie, ils conserveront pour la suite la liberté »d'enseigner tout ce qu'il leur plaira. — Mais, mon»seigneur, dit le secrétaire, après un moment de réflexion, »il ne me semble pas difficile de leur proposer des questions »auxquelles ils ne pourraient éviter de répondre dans le sens »catholique, sans braver la doctrine de l'église universelle »et sans ruiner leur institution de fond en comble.. — Quel»les sont-elles? s'écrie vivement l'archevêque. — Par exem»ple celles-ci, reprend le secrétaire : *Les évêques ont-ils »en tout temps*, jure divino, *le droit d'enseigner la théolo»gie de la manière qu'ils le veulent aux jeunes gens qui »se destinent à l'état ecclésiastique?* ensuite : *ce droit divin »des évêques peut-il être restreint ou annulé par le droit »civil qui est d'institution humaine?*» L'archevêque, frappé de la solidité et de l'à-propos de ces questions, introduisit le jeune secrétaire dans son cabinet, et le présenta à ses conseillers : à l'instant, l'examen de la doctrine du séminaire-général fut décidé (1).

(1) Dès qu'on sut la demande faite par Joseph II au Cardinal et sur-

Le cardinal partit pour Louvain, accompagné de M. l'abbé Du Vivier (1). Les deux questions furent posées et les professeurs, sans hésiter, répondirent *oui* à la première, et *non* à la seconde. Mais lorsqu'il s'agit de donner ces deux réponses par écrit, les professeurs, revenus de la surprise que leur avait causée une attaque à laquelle il n'avaient pu se préparer, recoururent aux temporisations pour détourner le coup dont il se voyaient menacés; ils eurent le talent de traîner l'affaire en longueur et de gagner du temps. Qu'arriva-t-il? L'interrogatoire tenu secret jusques-là, finit par transpirer, et le rédacteur du *Journal de l'Europe,* s'étant procuré les questions, les inséra dans sa feuille. Cette publication intempestive fut la source de vifs débats, et les ennemis de l'archevêque, ceux surtout qui avaient le plus contribué à aveugler l'empereur, allèrent jusqu'à accuser le prélat d'avoir trahi la confiance de S. M.

Cependant il s'agissait de rédiger pour l'empereur le jugement doctrinal de l'archevêque. L'abbé Du Vivier fut chargé de cette tâche, et il se mit à l'œuvre avec autant de mystère que de diligence. A mesure qu'une feuille était écrite, il s'en tirait huit copies, afin qu'en cas de saisie, on pût du moins en sauver une pour la justification de l'arche-

tout quand on apprit qu'il y serait obtempéré, le prélat se vit assailli sans ménagement, par les innombrables ennemis du séminaire de Louvain. Feller entr'autres lui adressa une lettre qui pourrait être citée comme un chef-d'œuvre d'impertinence. Hâtons-nous d'ajouter qu'il répara cette incartade, avec autant de soumission que de respect, lorsque les deux questions furent rendues publiques.

(1) Par suite des discussions dont le séminaire-général était l'objet, les militaires avaient reçu l'ordre exprès de ne plus rendre au Cardinal les honneurs dus à son rang; mais quand la voiture qui le conduisait à Louvain, arriva à la porte de Malines, le tambour du poste battit au champ, et la garde présenta les armes au prélat. Semblable cérémonie s'accomplit à Louvain. Comme S. E. s'en étonnait: Monseigneur, remarqua M. Du Vivier, il n'en sera pas de même à votre retour. — *Il prophétisait vrai.*

vêque. Les ecclésiastiques chargés de la transcription ne tardèrent pas à être circonvenus par la malveillance, qui employait toutes sortes de moyens, même la terreur, pour les troubler et les faire renoncer à leur travail. D'un autre côté les adversaires du séminaire-général mettaient tous leurs limiers en campagne afin de se procurer une copie du jugement doctrinal et le rendre public, et tandis que l'archevêque méprisant toutes ces menées, envoyait son mémoire au gouvernement, une copie disparut (1), et Michel, imprimeur de Louvain, alors réfugié à St. Trond, ne tarda pas à publier cet important document (2).

Le ministre Trauttmansdorff apprit bientôt que le mémoire de M. de Franckenberg circulait dans le public. Furieux, il mande le prélat à Bruxelles, mais S. Em. était retenue au lit par une indisposition et ce fut M. Du Vivier qu'elle envoya à sa place. Introduit dans le cabinet du ministre dont la colère s'exhale en termes violents, M. Du Vivier défend son supérieur avec le calme d'une bonne conscience et s'attache à démontrer que S. Em. est à l'abri de tout reproche; mais le ministre, dont le courroux allait croissant, impose silence à M. Du Vivier et d'un signe fait arriver subitement plusieurs conseillers du gouvernement

(1) Les soupçons tombèrent sur M. Welebroeck, doyen du chapitre cathédral d'Anvers.

(2) L'édition de Michel est de format in-4°. — Celle qui fut publiée ensuite, avec l'assentiment du cardinal, porte le titre suivant : *Déclaration de son Eminence le Cardinal de Franckenberg, Archevêque de Malines, sur l'enseignement du séminaire-général de Louvain, suivie de l'approbation du souverain pontife, des actes d'adhésion de plusieurs évêques et universités et d'autres pièces relatives* (sic). Malines, Haniq, 1790. Elle est de format in-8°, et a 210 pages. Elle contient de plus que celle de Michel, l'approbation et les adhésions; donc la date est postérieure à celle de l'édition in-4°. Il faut que les exemplaires en soient revêtus à la dernière page de la signature autographe de M. Du Vivier ou de celle de M. Van Zeebroek, tous deux secrétaires de l'archevêque.

parmi lesquels se trouvaient Crumpipen, Leclerq et autres. « Qu'on lui montre la lettre, s'écrie le ministre !.. » L'un des conseillers met alors sous les yeux du secrétaire de l'archevêque une lettre interceptée d'une date antérieure à la publication de Michel, et écrite par ce dernier à un chaud patriote de Bruxelles. Il lui mandait « qu'il était occupé de » l'impression de la déclaration doctrinale du cardinal de » Malines, qu'il allait en répandre un grand nombre d'exem» plaires dans la Belgique, et qu'aussitôt la mise en vente » de l'ouvrage on devait commencer les troubles. » Tout autre à la place du jeune secrétaire eût été épouvanté ; mais, loin de se déconcerter, il comprit qu'il fallait faire tête à l'orage et resta assez maître de lui pour s'attacher à détruire par des raisons solides les soupçons qu'une pareille lettre semblait autoriser. Il affirma qu'en rédigeant son jugement, l'archevêque n'avait pas eu un moment la pensée de le rendre public ; que S. Em. ne connaissait nullement Michel et n'avait aucune relation avec cet imprimeur ; que l'impudente épître dont on voulait se faire une arme n'avait pu être dictée à son auteur que par l'exaltation de son cerveau ; qu'il avait cru voir dans le cardinal un soutien pour son parti, par cela seul que S. Em. avait des devoirs à remplir qui le mettaient en opposition avec le gouvernement dans l'affaire du séminaire. La vérité a un langage qui n'appartient qu'à elle. Le ministre se calmant par degré finit par se rendre aux observations de M. Du Vivier, de l'avis des conseillers qui l'entouraient, et qui étaient convaincus eux-mêmes, comme tout le public, que les soulèvements dont S. Em. redoutait l'explosion, avaient des causes bien autrement graves que la déclaration doctrinale du prélat.

M. Du Vivier était rentré dequis quelque temps à Malines, quand une affaire intéressant le diocèse l'appela de nouveau auprès de M. Trauttmansdorff. Il trouva le ministre

dans une étrange perplexité. Les choses en étaient venues à ce point que le gouvernement regardait la suppression du séminaire-général comme l'unique calmant capable, sinon de prévenir au moins de retarder les troubles près d'éclater. Le ministre ne fit point difficulté de s'en ouvrir à M. Du Vivier : « Monseigneur, hasarde celui-ci, ne con- » viendrait-il pas mieux, pour ménager de hautes suscep- » tibilités, de décréter simplement l'ouverture des séminai- » res épiscopaux en abandonnant le séminaire-général à son » sort? » Cette idée sourit au ministre ; un décret fut aussitôt rédigé dans ce sens et livré à l'impression ; M. Du Vivier retourna à Malines porteur du premier exemplaire.

La mise à exécution de ce décret ne souffrit, comme on le pense bien, aucun retard de la part de l'archevêché. A peine les portes des séminaires épiscopaux furent-elles ouvertes que les élèves y affluèrent, et le séminaire-général ne mit pas plus de temps à se dépeupler entièrement. Or, le ministre n'avait visé qu'à établir une concurrence entre les séminaires des évêques et celui de Louvain; l'anéantissement subit de ce dernier l'exaspéra, il se crut joué, et dans le premier transport de son indignation, il fit arrêter M. Du Vivier, à qui l'honneur d'avoir été un instant le conseiller du ministre autrichien, coûta un mois de captivité dans les prisons de la porte de Laeken.

La révolution ne tarda pas à éclater. M. Du Vivier échappé à plus d'un danger, alla rejoindre M. De Franckenberg et partagea courageusement la mauvaise fortune du prélat.

La *Déclaration* dont nous avons parlé ne fut pas le seul ouvrage de M. Du Vivier concernant le séminaire-général : il a publié encore, sans nom d'auteur :

1° *Réflexions d'un citoyen pacifique sur l'affaire de Louvain, où l'on prouve par le commentaire de l'ordonnance du* 10 *octobre* 1786 *que la position actuelle du séminaire-général n'est en aucune manière obstative à l'entier accom-*

plissement des préalables tels qu'ils sont exigés par l'empereur. (Mons, Lelong, 1788), in-8°, 32 p.

2° *Examen de la réponse que firent les professeurs de Louvain aux deux premières questions dogmatiques qui leur furent proposées par le cardinal archevêque de Malines, le* 10 *mars* 1789. (Malines, Hanicq, 1789), in-8°, 16 p.

3° *Paraphrase de la lettre du docteur Marant à Son Eminence le cardinal archevêque de Malines, en date du* 3 *avril* 1789. (Malines, Hanicq, 1789), 13 p. (1).

4° *Le retour de Bruxelles, ou l'estaminet des six professeurs* (2). (Malines), 1789, in-8°, 16 p.

5° *Le retour de Bruxelles, ou l'estaminet des six professeurs. Seconde soirée.* (Malines, 1789), in-8°, 16 p.

6° *Lettres curieuses sur l'affaire de Louvain, tenant lieu de réponse aux* Observations générales sur le prétendu jugement doctrinal de Son Eminence, etc. (Malines, Hanicq, octobre 1789), in-8°, 6 p.

Pendant la révolution belgique, il a fait paraître :

1° *Lettre d'un membre du ci-devant conseil royal à Bruxelles, à un royaliste intrigant servant de réponse au problême :* Qu'allons-nous devenir ? *aux autres brochures de la même trempe et aux suppliques dont une poignée de dupes, mises en jeu par quelques brouillons, fatiguent à pure perte les Etats des provinces réunies de la Belgique pour les engager, contre leur serment, contre le vœu unanime de la patrie, à changer la constitution.* Bruxelles, de l'imprimerie patriotique, 1790. (Malines, Hanicq), in-8°, 10 p. (3).

(1) Les pages 7-13, contenant les *Réflexions d'une homme de bien sur la conduite du gouvernement de Bruxelles dans l'affaire du séminaire-général de Louvain,* ne sont pas de M. Du Vivier.

(2) Ces professeurs sont les docteurs Marant, Mazière, Sentelet, Leplat, Wouters et Dillon. La scène est au collège d'Arras.

(3) Cette lettre supposée est dirigée contre le parti autrichien et vonckiste, dont l'auteur dévoile le manège.

2° *Remerciement à MM. l'avocat et consorts pour leur avis à MM. Brosius, Feller, Du Vivier et autres; avec des réflexions sur le* Projet d'organisation provisionnelle de la Flandre, *sur les effets qu'il peut produire dans cette province, et sur l'usage qu'on peut faire de ce* Projet *dans le Brabant*. Par M. l'abbé Du Vivier, Chanoine du Chapitre de Saint-Vincent, à Soignies, secrétaire de Son Eminence le Cardinal archevêque de Malines. (Bruxelles), de l'imprimerie patriotique, 1790, in-12, 331 p.

3° *Examen du manifeste de la province de Hainaut, servant de supplément à la brochure intitulée :* Remerciement à MM. l'avocat *** et consorts, par M. l'abbé Du Vivier, chanoine de Soignies, secrétaire de S. Em. le Cardinal archevêque de Malines. Bruxelles, Lemaire, 1790, in-8°, 28 p.

4° *Lettre de M. l'abbé Du Vivier, secrétaire de son Eminence le Cardinal archevêque de Malines, aux rédacteurs du Journal général de l'Europe* (en date à Bruxelles du 27 mars 1790). Malines, in-8°, 2 p. (1).

L'existence de M. Du Vivier fut long-temps orageuse. En butte pendant plus de vingt ans aux intrigues de ses ennemis, c'est-à-dire, de ceux du catholicisme et de son pays, il eut beaucoup à souffrir sous les divers gouvernements qui se succédèrent en France et dans les Pays-Bas durant cette période. Lors des évènements du 18 fructidor an V, inscrit sur les fatales listes de déportation, il fut arraché de son domicile et dirigé vers Sinamary. Il arriva à Valenciennes dans un tel état de faiblesse qu'il fallut s'arrêter dans cette ville; il dut son salut à cette circonstance. Sa famille redoubla d'activité dans ses démarches pour le sauver, et l'époux d'une de ses sœurs (2) courut à Paris trouver le ministre de la police générale Sottin, et

(1) Ces trois ouvrages sont les seuls auxquels M. Du Vivier mit son nom.

(2) M. Dolez, avocat à Mons, dont l'un des fils, avocat à la cour de cassation, siège aujourd'hui à la seconde chambre législative où il représente avec distinction le district de Mons.

lui représenta que, dans la situation où se trouva son parent, il ne pourrait supporter les fatigues du trajet. Alors, le ministre, avec cette inexorable dureté et ces formes ignobles qu'affectaient les fonctionnaires de cette époque : « *La république se* MOQUE *bien* (1), dit-il, *qu'un prêtre qu'elle déporte meure en route.* » Cependant, cédant aux vives sollicitations de plusieurs représentants belges plus humains, il consentit à faire examiner à Valenciennes l'état de la santé du condamné, mais *en présence des agents de la république et par des médecins dignes de sa confiance.* Cette décision sauva M. Du Vivier. Les gens de l'art opinèrent dans le sens le plus favorable, et leur rapport, visé par les autorités compétentes, appuyé auprès du ministre par les représentants belges et surtout par le directeur Merlin, eut pour effet le renvoi du chanoine à Mons, où il fut placé sous la surveillance de la municipalité. Sa radiation n'eut lieu que sous le consulat.

Les évènements mêmes qui avaient failli entraîner M. Du Vivier dans l'abîme, fournirent un nouvel aliment à son besoin d'écrire : il rentra dans la carrière littéraire, quoiqu'il ne pût se dissimuler les nouveaux périls qu'il allait affronter.

La loi du 19 fructidor exigeait de la part des ecclésiastiques le serment de *haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la république et à la Constitution de l'an III.* M. Stevens (2) s'éleva le premier contre ce serment dans plusieurs écrits qui furent le signal d'une polémique animée entre les *sermentés* et les *insermentés.*

(1) Nous substituons ici un mot honnête à un mot qui ne l'est pas : c'est un légère inexactitude que le lecteur ne sera sans doute pas tenté de nous reprocher.

(2) Corneille Stevens, né à Wavre en 1747, et mort dans la même ville en 1828, fut successivement chanoine de Namur, membre du conseil de l'archevêque de Malines et vicaire-général de Namur. Sous le con-

M. Du Vivier ne put rester spectateur indifférent de la lutte; il prit naturellement parti pour les derniers, dans diverses publications anonymes ou pseudonymes, dont voici les titres :

1° *Douze questions proposées au Cit. Huleu, archi-prêtre de l'église de Malines, par un ci-devant notaire des Pays-Bas, pour servir de réponse à la brochure intitulée :* Aurora veritatis. (Mons, N. J. Bocquet, 1798), in-8°, 23 p.

2° *Seconde lettre du jurisconsulte françois au ci-devant notaire des Pays-Bas, sur la question :* Peut-on en conscience communiquer *in divinis* avec les ministres de la religion catholique qui ont prêté le serment de haine à la royauté? (Mons, N. J. Bocquet, 1798), in-8°, 22 p.

3° *Troisième lettre du jurisconsulte françois au ci-devant notaire des Pays-Bas, sur les rapports des évènements présents avec la fin du monde; servant d'anti-dote aux catholiques contre le calendrier républicain, les décadis, les fêtes dites nationales, les processions civiques, les nouveaux plans d'éducation, les écoles centrales, normales, primaires; en un mot contre tous les moyens de séduction et de perversion généralement connus sous le nom d'*institutions républicaines. (Mons, N. J. Bocquet, 1798), in-8°, 29 p.

4° *Mr Ernst condamné par lui-même, ou quatrième lettre du jurisconsulte françois au ci-devant notaire des Pays-Pays, sur l'obligation d'éviter la communion des jureurs fructidoriens; obligation résultant des erreurs philosophiques qu'ils soutiennent et favorisent dans leurs*

sulat et sous l'empire, il demeura caché, ne cessant d'écrire contre tout ce qui émanait du gouvernement. On l'a regardé comme le chef du parti anti-concordataire dont les adhérents ont été nommés, pour cette raison, *Stevenistes*. M. Stevens, à sa mort, est revenu à l'unité de l'église, dont il s'était séparé quelque temps.

ouvrages, leurs sermons et leurs discours particuliers. (Mons, 1801), in-8°, 39 p.

5° *Avis aux catholiques sur les nouvelles supercheries des jureurs fructidoriens. Nouvelle édition.* (Mons, 1801), in-8°, 8 p.

6° *Notice sur l'abbé Sicard, instituteur des sourds et muets, pour l'intelligence des annales philosophiques, morales et littéraires, par rapport au serment du* 19 *fructidor.* (Mons, 1801), in-8°, 16 p.

7° *Supplément à l'avis aux catholiques sur les nouvelles supercheries des jureurs fructidoriens, contenant quatre autres autorités importantes, avec un exposé de la règle qui fut toujours suivie par les catholiques dans les contestations religieuses : écrit tenant lieu de réplique au mandement publié par la scission fructidorienne du vicariat de Tournay, le* 12 *septembre* 1800. (Mons, N. J. Bocquet, 1800), in-8°, 12 p.

8° *Un mot sur le mandement des vicaires-généraux scissionnaires de Tournay, faisant suite à l'* Avis aux catholiques, *au* Supplément, et *à la* Notice sur l'abbé Sicard. (Mons, N. J. Bocquet, 1800), in-8°, 12 p.

9° *Nouveau manège du clergé fructidorien au sujet des* Mémoires justificatifs *qu'il a présentés au St-Siège, et du silence que le St-Siège garde sur ces mémoires.* A Paterborn. (Mons, N. J. Bocquet, 1801), in-8°, 24 p.

10° *Lettre de D. Anselmo B***, ancien Historiographe de l'Université de Pavie, au Citoyen Bonaparte, Consul de la République française, sur* le nouveau serment de liberté et d'égalité (datée d'Embrun le 18 novembre 1799). (Mons, N. J. Bocquet), in-12, 8 p.

11° *Seconde lettre de D. Anselmo B***, ancien Historiographe de l'Université de Pavie, au Citoyen Bonaparte, premier Consul de la République française, sur les suites du* 18 *brumaire et sur la* Promesse de fidélité à la Consti-

tution (datée de Valence le 1er février 1800). (Mons, N. J. Bocquet), in-8°, 15 p.

12° *Nouvelle lettre de D. Anselmo B***, ancien Historiographe de l'Université de Pavie, à Buonaparte, sur la paix.* (En date à Valence du 1er novembre 1801). Mons, in-8°, 22 p. (1).

13° *Doctrine et tradition de l'église sur la nature, la propriété, l'usage et l'administration des biens ecclésiastiques depuis les apôtres jusqu'à nos jours. Leipsick* (Mons, N. J. Bocquet, 1801), in-8°, 80 p.

14° *Les analogies historiques ou morceaux choisis de l'histoire pour servir de guide aux orthodoxes dans les nouvelles controverses et de préservatif contre les erreurs du temps.* In-8°.

Numéro un. (Mons, N. J. Bocquet, 1798), 35 p.
Numéro deux. Liège (Mons, N. J. Bocquet), 38 p.
Numéro trois. (Mons, N. J. Bocquet), 31 p.
Numéro quatre. (Ibid., id.), 24 p.
Numéro cinq. Paterborn (Mons, Bocquet, 1801), 32 p.

15° *Lettre d'un curé des départements réunis, déporté à l'île de Cayenne, à ses paroissiens.* Bruxelles (Mons, N. J. Bocquet, 1802), in-8°, 15 p.

Lors du concordat de 1801, M. Du Vivier mit au jour :

*Entretien curieux et important qui eut lieu pendant le trajet de Douvres à Calais, sur le rétablissement de la religion catholique en France, entre M. le comte et Madame la comtesse de ***, émigrés françois, et un missionnaire anglois.* 1801, in-8°, 18 p.

Tous ces opuscules sont assez rares. L'exécution maté-

(1) Le pouvoir fit rechercher et saisir ces trois lettres avec une sévérité si active, que les exemplaires en sont d'une grande rareté. Les deux premières n'ont eu que deux éditions, mais la troisième a été réimprimée en divers endroits, sans être pour cela plus facile à trouver, parce qu'elle a été l'objet des rigueurs spéciales de la police de Napoléon.

rielle en est fort peu recommandable, et l'on comprend qu'il n'en pouvait guère être autrement, à raison de la position inquiète et toujours critique de l'auteur. Après avoir écrit de sa main ce qu'il adressait au public à ses risques et périls, il en faisait faire une copie destinée à l'imprimeur, à qui il ne la livrait qu'après avoir brûlé son manuscrit autographe : un ami revoyait les épreuves et se chargeait des envois.

M. Du Vivier ayant été chanoine de la métropole de Malines, du corps des gradués, élu à l'unanimité des suffrages, devint, après le concordat de 1801, chanoine de la cathédrale à Tournai, archidiacre, vicaire-général du diocèse et enfin doyen du chapitre.

M. Stevens attaqua aigrement l'évêque de Tournai, parce que ce prélat s'était soumis aux articles 54 et 55 de la loi dite organique du 18 germinal, an X (8 avril 1802), qui obligeaient les citoyens à se présenter, pour contracter mariage, à l'officier-civil avant de recevoir la bénédiction de leur pasteur. Il écrivit contre M. Hirn *Le sophisme dévoilé* et la *Suite du sophisme dévoilé*. M. Du Vivier prit la défense de son évêque et le vengea dans un ouvrage qu'il intitula : *Préservatif contre la Suite du sophisme dévoilé, par un prêtre du diocèse de Tournay*. Mons, Monjot, an XI (1803), in-8°, 71 p.

L'assemblée des prélats convoquée par Napoléon en 1811, et à laquelle il fit donner le titre de concile national (1),

(1) « On ne sait quel nom donner à cette assemblée, dit M. le chanoine De Smet (*Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique dans les premières années du* XIXe *siècle, et en particulier sur l'assemblée des évêques à Paris en* 1811. Gand, 1836, in-8°). Est-ce un concile national de France et d'Italie ? est-ce même un concile, puisqu'il ne fut approuvé du pape, ni dans sa convocation, ni dans ses résultats ? Dans notre opinion, on doit répondre négativement à ces deux questions. » — Cet ouvrage de M. De Smet présente des faits du plus haut intérêt et en indique les causes principales, de manière à en rendre la lecture aussi utile qu'agréable.

nomma onze de ses membres pour l'examen et le rapport du message impérial ayant pour objet les questions de bulles d'institution canonique. L'évêque de Tournai Mgr. Hirn, faisant partie de cette congrégation particulière, l'archidiacre Du Vivier, dont il s'était fait accompagner à Paris, rédigea à la demande du prélat, un *Mémoire sur l'incompétence du concile national, prouvée par la nullité des pouvoirs épiscopaux qui résulterait d'un nouveau mode d'institution qu'adopteraient les évêques sans l'intervention du Pape*. Ce travail servit de base au rapport que Mgr. Hirn rédigea avec l'assistance de l'évêque de Troyes (1) et qui fut adopté par la commission. Il en résultait d'une manière absolue que le Conseil était incompétent pour donner le décret proposé par l'empereur, lequel aurait permis de conférer l'institution canonique, même en cas de nécessité et provisoirement. La séance du 10 juillet dans laquelle eut lieu la lecture de ce rapport fut extrêmement agitée et aucune résolution ne fut prise. Une autre avait été indiquée pour le 12, mais la colère de Napoléon éclata plus tôt. Un décret impérial donné le 10 juillet, à neuf heures du soir, avertit dans la matinée du 11, les évêques de la commission que le concile était dissous. La nuit suivante, on arrêta dans leurs lits les évêques de Troyes, de Gand et de Tournai, et on les conduisit au donjon de Vincennes avec leurs aumôniers ou théologiens, pour y être gardés sous le secret le plus rigoureux (2).

(1) Mgr. Hirn était alsacien et n'écrivait pas la langue française avec facilité; c'est pourquoi on lui adjoignit Mgr. de Boulogne. Le rapport dont il est ici question, se trouve tout entier dans les pièces justificatives insérées à la fin de l'estimable ouvrage de M. De Smet. On le trouve aussi dans le recueil français l'*Ami du roi et de la religion*.

(2) Le commissaire de police, ayant demandé à M. Du Vivier en l'arrêtant, s'il approuvait les libertés de l'église gallicane, et les quatre propositions du clergé français, en 1682, le chanoine répondit: Quant à la première question, je prie M. le commissaire de me dire ce qu'il entend

Au bout de quatre mois de la plus pénible réclusion, le ministre de la police se relâchant enfin de son inhumaine sévérité, rendit la position des trois prélats plus tolérable en permettant leur réunion. Cet adoucissement s'étendit au secrétaire de l'évêque de Tournai et à M. Van de Velde, théologien de l'évêque de Gand (1).

En mars 1812, M. Du Vivier fut mis en liberté; on lui assigna en même temps pour résidence la petite ville de Vervins, où il resta jusqu'au 23 février 1814. Il charma les ennuis de son exil par la composition d'une œuvre de longue haleine. Le manuscrit encore inédit de cet ouvrage tel qu'il l'a laissé, a pour titre : *La révolution et les grandes calamités considérées dans leur source principale, avec les moyens de les prévenir, d'en réparer les dommages et d'en prévenir le retour,* OUVRAGE *qui démontre les admirables rapports de la religion catholique et de la prospérité des états par les évènements les plus mémorables arrivés depuis Jésus-Christ jusqu'au consulat de Bonaparte, suivi d'une* ADDITION *importante sur son règne et le renversement de son empire, et d'une* SECONDE ADDITION *beaucoup plus importante sur les nouvelles révolutions qu'amenèrent en France et ailleurs les évènements de juillet* 1830 *et années suivantes* (2).

avec ces libertés. Quant à la seconde, je ne le crois pas investi de pouvoirs suffisants pour exiger de moi ma profession de foi. Je déclare cependant que je n'admets point les quatres propositions de 1682.

(1) Van de Velde, Jean François, né à Beveren près d'Anvers, en 1743, fut dans les dernièrs temps l'un des membres les plus distingués de l'ancienne université de Louvain. Docteur en théologie, bibliothécaire et président du grand collège du Saint-Esprit, à l'entrée des républicains français en Belgique, il courut de grands dangers et fut deux fois obligé de se réfugier en Allemagne. Revenu dans sa patrie en 1802, il s'occupa d'un grand ouvrage sur les synodes de la Belgique, dont il publia un *synopsis*, mais qu'il ne put exécuter. Il mourut en 1823.

(2) Ce manuscrit renferme la matière de deux ou trois volumes in-8°.

Mgr. Hirn avait été forcé ainsi que ses deux collègues de donner sa démission, et Napoléon avait nommé au siège prétendu vacant de Tournai, M. Samuel de Saint-Médard, âgé de 72 ans, ancien curé de l'île d'Oléron, à cette époque grand-vicaire de la Rochelle. Le maire de Tournai, M. De Rasse, en vertu de la mission qu'il en reçut du conseiller d'état comte Réal, se rendit à Vervins, près de M. Du Vivier, pour l'engager à revenir à Tournai aider l'évêque nommé de ses lumières et de son expérience; mais le secrétaire de Mgr. Hirn, fidèle à son évêque et ferme dans ses principes, s'en excusa sans balancer, préférant les rigueurs de l'exil à une concession que lui défendait sa conscience.

De retour à Tournai après les évènements de 1814, M. Duvivier fut nommé vicaire-général du diocèse par le prélat qui avait eu tant de preuves de son orthodoxie et de sa fermeté de caractère. Après la mort de Mgr. Hirn, arrivée en 1819, M. Du Vivier fut choisi l'un des vicaires-généraux capitulaires : confirmé dans ces éminentes fonctions en 1829, par Mgr. Delplanque, il les remplit jusqu'au jour de sa mort, après avoir résigné (en 1830) sa place d'archidiacre pour tenir le rang de doyen du chapitre.

Lorsque par suite des évènements de 1830, le Congrès national se réunit à Bruxelles pour sanctionner la révolution belge, M. Du Vivier fut député à cette assemblée par les électeurs du district de Soignies, mais satisfait du rôle que la Providence lui avait départi en 1789, il ne voulut point en reprendre un en 1830; il envoya au Congrès un refus motivé sur sa *position physique et morale*. Une particularité remarquable, c'est que l'ancien secrétaire de M. de Franckenberg, une des notabilités de la révolution brabançonne, aurait été le doyen d'âge du Congrès né de la révolution de 1830, en place de M. Gendebien, montois comme lui.

M. De Pradt s'est occupé de M. Du Vivier dans plusieurs de ses ouvrages, et toujours il en a parlé avec un ton d'aigreur remarquable. Cette animosité du prélat que Napoléon appelle quelque part un *plaisant archevêque*, trouve son explication dans une anecdote qu'on ne sera peut-être pas fâché de connaître. En 1811, lors de la tenue du concile national, M. De Pradt se donna beaucoup de mouvement pour amener les évêques, et notamment ceux de la commission des onze, à entrer dans les vues de l'empereur. Sa vivacité, son activité infatigable lui avaient même valu dans le Concile le sobriquet expressif de *chien courant* du palais. Un jour, il arrive chez l'évêque de Tournai, et au moment d'entrer dans le cabinet du prélat, se retournant brusquement vers M. Duvivier qui l'introduisait, est-on *papiste*, dans votre pays? lui dit-il. — Nullement, répond celui-ci avec un grand sang-froid, mais on y tient beaucoup aux droits du Saint-Siège. — L'archevêque de Malines, visiblement désappointé, entra sans répliquer; mais en sortant, il n'honora pas même d'un regard celui dont il avait éprouvé la franchise et il lui tint rancune, s'efforçant de le noircir dans les brochures qu'il publia depuis la chute de Napoléon (1).

Outre les écrits que nous avons déjà cités, M. Du Vivier a encore publié :

1° *Déclaration des états de Hollande et de West-Frise; donnée à Harlem, le* 16 *octobre* 1587. Bruxelles, Lemaire, 1790, in-8°, 12 p. (L'avertissement porte sa signature.)

2° *Lettre du citoyen Ten Hulscher, archi-prêtre de Hollande, de Zélande et de West-Frise, au citoyen rédacteur de la Gazette d'Harlem, tenant lieu d'avertissement aux catholiques romains des Provinces-unies.* (En date à Amsterdam du 28 mars 1795). (Amsterdam), in-8°, 7 p.

(1) Les quatre concordats, son opuscule « de la Belgique, » etc.

3° *Lettre ou avis d'un diplomate*, etc. (1).

De Beaunoir (2) attribue à l'abbé Du Vivier la rédaction de l'*Ami des Belges*, journal publié à Bruxelles en 1790. C'est une erreur. Il aurait vraisemblablement rencontré juste en désignant l'abbé Dedoyart, ex-jésuite. M. Gérard, membre de l'Académie de Bruxelles, se trompe aussi en donnant dans son catalogue (N° 2462), l'abbé De Feller pour auteur de ce même journal.

Nous avons fini d'esquisser la biographie d'un homme qui a pu dire à juste titre : *ma vie est un combat*, sans pourtant que cette carrière si pleine d'agitation ait altéré son tempérament de fer, ni rien ôté à l'énergie de ses facultés. A 82 ans, il était encore exempt des tristes infirmités qui assiègent la vie à son déclin.

M. Du Vivier est mort à Tournai, le 25 janvier 1834.

(1) Ce dernier opuscule, ainsi qu'un autre imprimé sans titre particulier à la fin du premier, est dirigé contre l'établissement du collège philosophique sous le gouvernement hollandais. Nous n'oserions toutefois affirmer que *l'Avis d'un diplomate* n'est pas sorti d'une autre plume que celle de M. Du Vivier.

(2) *Les Masques arrachés*, tome I, p. 167.

Notices historiques

SUR

LA VILLE DE POPERINGHE.

Ex fumo dare lucem.

En parcourant la Flandre occidentale, un indicible sentiment de tristesse saisit l'ame et la plonge dans une mélancolie profonde. Dans ces lieux maintenant si déserts, florissaient jadis des villes opulentes, et une multitude vivante animait leur enceinte. Aujourd'hui, un morne silence a succédé au bruit des métiers et aux cris d'allégresse et de fête qui retentissaien autrefois dans les murs d'Ypres, de Bruges et de tant d'autres cités également remarquables. Là on trouvait des milliers de foulons, de cardeurs, de tisserands, bien logés, bien nourris, bien vêtus, qui, dans les excès de la bombance, jetaient l'émeute au vent comme des semeurs de blé; ici une industrie créatrice de jouissances appelait les richesses de tous les éléments, et l'on voyait s'échanger les cuirs de l'Écosse, de l'Irlande et de la Norwége, la laine de l'Angleterre et l'étain de la Bohême, la cire de la Russie et l'or de la Hongrie, l'argent de la Pologne et l'hermine de la Bulgarie, les serges et la basane de la Navarre et de l'Aragon, les grains de la Castille et les olives de l'Andalousie, les figues et les raisins du Portugal, les pelleteries de Fez et de Maroc, les dattes et l'alun de Biléduldgérid, les riz de Majorque et

les épiceries de Jérusalem, les cotons de l'Arménie et les draps de soie et d'or de la Tartarie (1).

Deux villes surtout ont été frappées de cette malédiction qui a changé Bruges en un véritable Pompéï du moyen-âge : ces villes sont Damme et Poperinghe. Damme, où se débitaient jadis la pourpre de Tyr et le fil précieux de la Sérique (2), où se réunissaient les navires de toutes les parties du monde, n'est aujourd'hui qu'un misérable bourg, entièrement ensablé et endigué : sa magnificence d'autrefois est enfouie, comme le tombeau de Maerlant, dans la poussière et la boue.

Sur les frontières des châtellenies de Furnes et de Cassel, à deux lieues au sud d'Ypres, est située Poperinghe, qui n'a conservé de son ancienne splendeur que ses trois belles églises et une large place publique : deux fois les flammes de l'incendie ont ravagé cette cité qui, au moyen-âge, faisait partie de la hanse flamande et qui comptait une population ouvrière de 17,000 hommes (3).

Peu d'historiens se sont occupés de Poperinghe : à peine si elle est citée dans la chronique de Saint-Bertin ; et cependant il existe peu de villes belges sur lesquelles il y ait autant de documents (4).

Ceux que je me propose de publier dans ce travail sont une découverte que je dois au pur effet du hasard.

(1) Voyez mon travail sur la Hanse.

(2) Guillaume-le-Breton, *Philippéide,* chant IX.

(3) Aujourd'hui la population tout entière de Poperinghe ne s'élève qu'à 10,000 habitants, ceux de la banlieue compris.

(4) On lit dans l'*Histoire de la Flandre,* par Warnkœnig (traduction de M. Gheldolf), t. I, p. 19 : « Quant aux pièces originales, la plus ancienne que j'aie pu voir date de 744 ; elle provient du prieuré de l'abbaye de St-Bertin, établi autrefois dans la petite ville de Poperinghe, près d'Ypres, et n'a été jusqu'à ce jour imprimée qu'en partie : comme elle mérite d'être connue dans son entier, je l'ai fait lithographier et insérer dans la partie diplomatique de ce volume. »

Me trouvant, il y a deux ans, pendant les vacances, chez mon honorable ami, M. Charles Van Renynghe, bourgmestre de Poperinghe (1), il me prit fantaisie, dans mes moments de loisir, de visiter les archives déposées à l'hôtel-de-ville. Quel fut mon étonnement lorsque, après une simple inspection très-superficielle, je trouvai des pièces historiques de la plus haute importance et dont je n'aurais jamais soupçonné l'existence dans un endroit comme Poperinghe !

Ces recherches me firent naître une idée : le gouvernement, n'agirait-il pas sagement en donnant de beaux prix décennaux pour les meilleurs mémoires qui traiteraient de l'histoire particulière de nos villes, lesquelles, comme tout le monde sait, ont vécu si long-temps de leur vie propre et suivi, chacune, un développement distinct?

En attendant qu'on veuille bien faire attention à cette question, je m'empresse de livrer au public les notices que j'ai recueillies à la hâte, dans l'espoir qu'une main plus habile et moins pressée que la mienne viendra fouiller un jour ce riche dépôt, qui est malheureusement dans un effroyable désordre.

Poperinghe, appelée primitivement *Pupurningahem*, *Poperingahem* et *Poperinghem*, passa, sous les Mérovingiens, avec un territoire étendu, à l'abbaye de St-Bertin à Saint-Omer (658 ou 668), alors qu'un comte Walbert, de la maison royale, céda à ce couvent Arkes (*villa Arcarum*), à laquelle doit avoir appartenu Poperinghe (2).

(1) Cet honorable magistrat qui, pendant les jours orageux de la révolution, a fait tous les sacrifices pour préserver Poperinghe des affreux pillages qui ont affligé la Belgique, s'est efforcé de relever cette ville de l'état de marasme où elle est tombée : par ses soins elle a vu créer, dans ses murs, une société de musique, une école moyenne, un collége, une académie de dessin, etc.

(2) Warnkœnig, *Flandrische Staats- and Rechtsgeschichte*, tom. II, 2e partie, p. 63.

La *villa Pupurningahem* était située sur la grande chaussée romaine; des bois épais la couvraient de toutes parts (1).

Par une charte de l'an 877, Charles-le-Chauve confirma à l'abbaye la propriété de Poperinghe (2).

Suivant Buselin et Sanderus, Poperinghe fut détruite par les Normands; mais ce fait n'est confirmé par aucun document contemporain (3).

Dans les chartes de l'année 1107, la propriété de l'abbaye de St-Bertin sur Poperinghe est attribuée à la libéralité de différents comtes. Robert II, à qui la couronne royale de Jérusalem avait été déférée, doit avoir confirmé les droits de l'abbaye. Baudouin VII ou à la Hache (1097), qui le premier opposa le frein des lois à la tyrannie des nobles, et Philippe d'Alsace (1190), si célèbre par ses principes libéraux et par ses brillantes prouesses de Palestine, citent tous les deux le comte Arnould-le-Vieux comme donateur. Ce que l'on peut dire de plus certain, c'est que Baudouin II, son fils Arnould, et auparavant son frère, qui n'étaient guères portés pour le clergé, avaient eux-mêmes occupé cette abbaye (4).

Cependant Arnould fut amené, dans la suite, par le repentir, à une telle libéralité envers les prêtres qu'on lui donna le nom de Grand. En 944, il cessa de s'établir abbé de St-Bertin, et rendit au monastère son indépendance et ses biens (5).

Quoiqu'il en soit, on peut dire que l'abbaye de St-Bertin exerça de bonne heure sa suzeraineté sur la *villa* de

(1) Warnkœnig, tom. II, p. 64.
(2) Schayes, *les Pays-Bas avant et durant la domination romaine,* t. II, p. 457.
(3) Idem, *ibidem.*
(4) Warnkœnig, t. II, 2e partie, p. 64.
(5) Idem, *ibidem.*

Poperinghe, et qu'elle y fut protégée, depuis 944, par les comtes de Flandre (1).

Rien de plus fier que ces abbés de St-Bertin : ils étaient crossés et mitrés, portaient de l'or et ne pouvaient être consacrés que par un évêque.

Dès le VI[e] et le VII[e] siècle, les abbés eurent souvent une grande influence. Primitivement voués à une humble solitude, ils sortirent du cloître pour paraître sur la scène politique et religieuse. De grands services rendus à l'église, quelquefois par eux-mêmes, quelquefois par leurs inférieurs; des richesses considérables, prélevées en partie sur les revenus de l'ordre; des priviléges de tous les genres, concoururent à faire compter les abbés parmi les prélats; les plus puissants prétendaient même marcher de pair avec les évêques. Les conciles, où ils avaient le droit de suffrage, retentirent souvent du bruit de leurs prétentions, tant en Orient qu'en Occident; et enfin il fut décrété que quelques-uns d'entre eux jouiraient de tous les priviléges épiscopaux, à quelques accessoires près (2).

Les abbés de St-Bertin avaient créé un prieuré à Poperinghe. Le prieur remplaçait l'abbé et agissait en son nom, excepté dans les affaires de haute importance, lorsque, par exemple, il était question d'aliéner des droits ou d'en conférer. Dans ce cas, l'abbé seul, avec le monastère, était maître; le prieur n'était que son fondé de pouvoirs (3).

Poperinghe prospéra rapidement; c'était déjà une ville en 1147. La première *keure* lui fut donnée alors par l'abbé de St-Bertin, sur le modèle de celle de Furnes, et confirmée par le comte Thierry d'Alsace (4).

(1) Warnkœnig, tom. II, p. 64.

(2) *Encyclopédie des Gens du Monde*, article *abbé*.

(3) Warnkœnig, t. II, 2[e] partie, p. 64.

(4) Warnkœnig, *Histoire de la Flandre* (trad. de Gheldolf), tom. II, pag. 310.

On nomme *keuren* les droits de chaque ville, accordés ou confirmés par le comte. Le verbe *cueren* ou *kueren* signifiait, au moyen-âge, statuer de commun accord avec les parties intéressées; une *cuere, keure* ou *kore* n'est donc pas autre chose qu'un statut (1).

L'an 1187, Poperinghe, de jour en jour plus florissante, obtint du comte Philippe d'Alsace, les droits de marché et de libre navigation (2). Des octrois de cette année autorisèrent le creusement d'un canal vers Poperinghe (3). De grandes machines *overdrachten* (littéralement transports), plus tard *dobbele kraenen* (doubles grues), servaient à faire passer les navires tout chargés, mais sans doute encore peu considérables, d'une section du canal dans une autre, avant que l'établissement des sas n'eût été inventé : on les faisait monter et descendre probablement sur des plans inclinés, par les mouvements de la grue, dont on se sert encore en plusieurs endroits pour le chargement et le déchargement des vaisseaux (4).

En 1197, Rodolphe, sire de Réninghelst, accorda une libre navigation depuis Poperinghe jusqu'à son village; Poperinghe entra par-là en relation directe avec Nieuport (5).

Au XIe siècle, une grande révolution commençait à s'opérer en Europe dans les opinions, les mœurs et la condition de la masse du peuple. L'établissement des communes en fut le symptôme bien sensible. La Belgique peut se vanter d'avoir montré à d'autres pays la voie dans une aussi heureuse innovation.

Les communes de Flandre doivent leur origine à cinq

(1) Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 304.
(2) Warnkœnig, t. II, 2e partie, p. 65.
(3) Idem, *ibidem*.
(4) Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 187 et 188.
(5) Warnkœnig, t. II, 2e partie, p. 65.

causes distinctes : 1° à des traditions plus ou moins effacées du régime municipal romain; 2° à la conquête ou à la revendication de la liberté par l'insurrection; 3° aux concessions des comtes, à l'octroi ou à la consécration, par eux, de lois communales, ou de libertés et de franchises plus ou moins étendues; 4° au mélange et à la combinaison des institutions de paix avec les anciennes libertés locales; 5° à l'état originel de franchise et de liberté dans lequel les grandes villes de Flandre se sont constamment maintenues (1).

Poperinghe doit à la seconde de ces causes, c'est-à-dire à l'insurrection, la conquête de ses franchises municipales. En 1147, les habitants s'étaient soulevés contre l'abbé de St-Bertin; ils avaient juré de ne pas déposer les armes avant que le sire abbé n'eût fait droit à leurs justes réclamations; le comte de Flandre intervint dans ces sanglants débats, et l'abbé promit de maintenir la constitution que les habitants avaient demandée (2). Cette constitution leur fut confirmée en 1208. En voici les principales dispositions :

1° L'abbé jure et promet à ses bonnes gens de Poperinghe de les défendre envers et contre tous dans la jouissance paisible de leurs droits. 2° L'amman (*præco*) ne pourra saisir les biens de quelqu'un sans l'autorisation préalable du magistrat (*nisi cora et jurati prius judicaverint*). S'il contrevient à cette disposition, il paiera 3 livres d'amende et perdra son emploi. 3° Chaque prisonnier doit être traduit devant le tribunal de l'abbé pour être jugé par les jurés; il ne pourra être détenu qu'aussi long-temps que l'abbé et son prévôt le trouveront à propos. 4° Tout objet saisi par l'amman doit être conservé à la cour de l'abbé,

(1) Tailliar, *de l'Affranchissement des communes dans le Nord de la France*, p. 24.

(2) Warnkœnig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, tom. II, 2e partie.

jusqu'à ce que la sentence des jurés le déclare dégagé. 5° Les échevins et les jurés ne peuvent entendre plainte qu'en la cour (*curia*) de l'abbé. Personne ne peut, hors de cette cour, transmettre la propriété. 6° Si deux individus se battent, l'agresseur paiera l'amende. 7° Peine de mort pour le meurtrier. 8° Si quelqu'un est accusé d'homicide, et que la *keure* (1) l'acquitte, il sera libre. S'il est condamné, il subira l'épreuve du feu (2); et, ensuite, la peine de mort, s'il succombe dans cette épreuve. Il est libre, s'il y résiste (3). Ainsi la keure de 1147.

En 1232, l'accusé est déclaré innocent si cinq *choremanni* (4) l'acquittent; si neuf déclarent qu'ils ne sont convaincus ni de son innocence ni de sa culpabilité, il aura à se purger avec huit *compurgatores* (5). Si l'un de ceux-ci a prêté un faux serment, l'accusé sera frappé de la peine de mort. S'il ne peut trouver de compurgatores, il prêtera lui-même autant de serments qu'il lui manque de ces témoins, jusqu'à neuf. S'il prête un seul faux serment, il sera pendu. Cette disposition remplaça l'épreuve du feu.

Le serment et auparavant l'épreuve du feu avaient aussi lieu pour le vol, la calomnie, les jeux de hasard, etc.

(1) C'est-à-dire, le tribunal des échevins.

(2) Les nobles, les prêtres et les autres hommes libres qu'on dispensait du combat judiciaire, subissaient l'épreuve du feu. Elle consistait à marcher pieds nus sur des charbons ardents ou sur des socs de charrue rouges, ou sur une barre de fer qui était bénite et gardée dans une église investie de ce privilége; ou bien à prendre en mains cette barre ou encore un anneau de fer, placé au fond d'une cuve d'eau bouillante.

(3) Warnkœnig, *Flandrische Staats- and Rechtsgeschichte*, tom. II, 2e partie, p. 73.

(4) *Choremanni* ou *keurmannen*, *keurheeren*, hommes de la keure, c'est-à-dire, conseillers de la keure du ressort de l'échevinage de Poperinghe.

(5) L'accuse pouvait se justifier en faisant jurer avec lui ces huit témoins.

Toute femme qui s'était battue avec une autre devait payer le double de l'amende, laquelle cependant ne pouvait jamais s'élever au-dessus de 3 livres, le maximum des peines pécuniaires à Poperinghe.

Un étranger qui avait résidé an et jour à Poperinghe devait prêter serment à la keure, sinon payer 10 sols au seigneur abbé, et nonobstant prêter le serment (1).

La keure de 1232 porte encore que celui qui a prêté serment à la keure, doit payer tous les ans 2 deniers pour chaque marc de ses biens; cette somme, qui doit être versée dans la caisse municipale, est exclusivement destinée au bien-être de la ville.

La keure de 1147 et celle de 1208 permettaient trois *franches vérités* (2) tous les ans; celle de 1232 en accordait 3 pour délits minimes, et une seule pour de grands crimes, tels que vol, rapt, incendie, assassinat, etc. (3).

La constitution communale de Poperinghe différait, en quelques points, de celles des autres villes de Flandre.

Les fonctionnaires du seigneur étaient le bailli, appelé d'abord *ministerialis,* puis justicier du comte, et l'amman.

Le bailli était le représentant du seigneur abbé, il présidait le tribunal des échevins. L'amman était le juge des manants ou hôtes des villages de Poperinghe (4). Il était subordonné au bailli.

(1) Warnkœnig. t. II, 2e partie, p. 73.

(2) C'étaient des plaids populaires tenus par le comte, et, à son exemple, par d'autres seigneurs territoriaux. Tous les habitants du district, de dix-huit à soixante ans, étaient tenus d'y comparaître pour résoudre et décider les questions qui leur étaient soumises. Cette juridiction était seulement criminelle dans les derniers temps, mais elle paraît avoir embrassé aussi les matières civiles. Ces tribunaux inquisitoriaux étaient appelés *generaele waerheden,* vérités générales; *stille waerheden, coies vérités, franches vérités, communes vérités,* ou simplement *vérités.* (Warnkœnig, trad. de Gheldolf, t. II, p. 125-127).

(3) Warnkœnig, t. II, 2e partie, p. 75.

(4) Voir pour plus de détails Warnkœnig (traduct. de Gheldolf), t. II, pag. 149-164.

Le magistrat local était composé d'échevins, de jurés et de *choremanni*.

Sans doute, les jurés et les *choremans* étaient une seule et même autorité. Ils remplissaient, à Poperinghe, les mêmes fonctions que les conseillers (1), plus tard les échevins des Parchons à Gand. Si, outre les *choremans*, il y avait encore des jurés, on peut les comparer aux *vinders* ou *halheeren* (2) de Gand (3).

Le nombre des échevins était de 12; il y avait, en outre, 2 bourgmestres, tous nommés annuellement par l'abbé et les moines de St-Bertin. Les échevins, après avoir prêté serment, élisaient 12 conseillers et 24 notables bourgeois. L'abbaye nommait de même tous les pensionnaires (4) de la ville. L'abbé y avait aussi une cour féodale (5).

L'art. 7, tome III, du grand Coutumier de Flandre, énumère les droits de suzeraineté que l'abbaye exerçait sur la ville : *Droits de hallage, d'estalage, terrage, des me-*

(1) Les conseillers étaient une transformation des anciens échevins non libres, qui, ayant conservé l'échevinage, furent appelés d'abord dans les circonstances les plus importantes par les échevins proprement dits pour donner leur avis, jusqu'à ce que les comtes leur donnèrent une existence légale. Warnkœnig (trad. de Gheldolf), t. II, p. 265 et 266. M. Talliar pense qu'ils provenaient des anciens apaiseurs (*paysierders*).

(2) C'est-à-dire, juges des marchands.

(3) Du reste, voici ce que dit le document cité par M. Warnkœnig : « Scabini judicant de iis quæ pertinent ad Scabinos. Choremanni de pace » tractant et de utilitate communis vitæ et de foris factorum emenda- » tione. » T. II, 2e partie, p. 76.

(4) Les échevins avaient, en leur double qualité de pouvoir administratif et judiciaire, un grand nombre de fonctionnaires qui leur étaient subordonnés, et qui recevaient un traitement de la ville ; c'est ce qui leur fit donner le nom de pensionnaires. Warnkœnig (traduct. de Gheldolf), t. II, p. 283.

(5) Les juges de la cour féodale étaient les pairs de la cour ; l'abbé ou son lieutenant soignait l'exécution du jugement. Partout où l'on jugeait d'après une keure, c'étaient les échevins qui siégeaient.

sures, poids, péage, calmage, afforage sur les vins et bières consommés dans les hostelleries ou cabarets, droits de confiscations des biens vacants, espaces, et de bastards (1).

Le comte de Flandre, Robert II, détermina, en 1110, de la manière suivante les rapports politiques qui existaient entre l'abbé de St-Bertin et lui : 1° Les chevaliers demeurants à Poperinghe sont tenus de suivre le comte à la première réquisition; s'ils n'obéissent pas, l'abbé est punissable d'une amende. 2° Ceux d'entre eux qui sont tenus au service militaire (*heirban*) ne sont obligés de servir que dans le ban extérieur et dans la landwehr (*utlandes banwerc ende landwere*). L'abbé a le droit de citer les délinquants en justice. 3° Le même abbé a la haute juridiction criminelle à Poperinghe, à l'exception des cas réservés à la keure (*curerhet*) (2). Par conséquent, il avait le droit de confiscation; mais les deux tiers des biens mobiliers des condamnés échéaient au comte. Si un serf du comte mourait à Poperinghe, tous ses biens passaient entre les mains du comte.

Ces droits furent confirmés, en 1130, par Thierry d'Alsace, et en 1190 par son fils Philippe. Ce dernier décréta que l'abbé devait tenir des *landredders* pour les expéditions du comte, mais non pas pour les guerres générales.

On voit par les documents que les comtes de Flandre étaient les vidames des abbés de St-Bertin (3).

Dans les combats féodaux qui se perpétuaient depuis le VIII[e] siècle jusqu'au XV[e], les églises, dit M. Capefigue, avaient cru indispensable de choisir des protecteurs et des vidames. Le vidame, c'était le chevalier défenseur du mo-

(1) Warnkœnig, t. II, 2[e] partie, p. 77.
(2) De *cure* et de *rhet*, c'est-à-dire *recht*, ainsi *keurrecht*.
(3) Warnkœnig, t. II, 2[e] partie, p. 66 et 67.

nastère ou de la cathédrale du moyen-âge; l'église lui inféodait une ou deux manses (1) productives pour son salaire, ou bien lui accordait des prières et des immunités pour sa race. Le vidame pouvait s'asseoir avec les chanoines sur les siéges-à-bras qui décoraient le chœur; il pouvait mourir revêtu de l'habit ecclésiastique avec la dalmatique et l'étole, comme s'il avait reçu les ordres cléricaux; c'était la lance de l'archange Michel, telle que nous la reproduisent les peintures des basiliques, c'est-à-dire que la force temporelle venait en aide à la force spirituelle de l'Eglise catholique.

L'officier de justice héréditaire de Poperinghe portait différents titres. D'abord *ministerialis* (2) *abbatis in Poperingahem,* dans les années 1107, 1151, 1179, il s'appelle justicier en 1190, 1206-1208 et 1233; puis, en 1285, bailli *iretaule*, c'est-à-dire héréditaire. Il était donc alors quelque chose de plus qu'un *villicus* ou *scultetus* (3) ordinaire, et avait, en sous-ordre, un amman. Il présente, du reste, le premier exemple d'un bailli héréditaire (4), d'où l'on peut inférer qu'*originairement* il ne fut qu'un simple *villicus* et qu'il reçut son emploi en fief.

Parmi les baillis, on cite, en 1107, Othon de Réning-

(1) A Poperinghe, le vidame jouissait de certains droits, entre autres, de l'*heirban.*

(2) Le *ministerialis* administrait plusieurs villages en commun, d'après un même droit : ces *villæ* formaient un métier (en latin, *ministerium*, *officium,* en flamand *ambacht*).

(3) Les comtes faisaient exécuter la justice tant foncière que féodale par des représentants, qui furent les châtelains, les écoutètes (*sculteti* ou *villici*) et les baillis. Les écoutètes se rencontrent surtout dans les seigneuries habitées par des sujets non libres. Depuis le milieu du XI[e] siècle, on trouve comme représentants ordinaires des comtes, dans toute espèce de juridiction, les baillis. Les écoutètes leur sont subordonnés. C'est seulement dans les villages que ceux-ci restèrent sans adjonction de baillis. (Warnkœnig).

(4) Warnkœnig, t. II, 2[e] partie, p. 68.

helst, destitué pour abus de pouvoir, puis son fils; en 1147 et 1151, on nomme Rodolphe de Réninghelst (aussi Michel Rodolphe, surnommé le Renard, *den Vos*), fils de Lambert, et ensuite son frère Baudouin; en 1192, encore un Rodolphe, peut-être le même ou son fils. Il paraît encore une fois, en 1197, comme vassal du comte Baudouin IX de Flandre.

En 1208, on trouve son fils Lambert, surnommé aussi le Renard, neveu de Lambert Ier.

En 1226, Daniel de Réninghelst est justicier de Poperinghe, son fils Lambert est désigné pour son successeur. Après celui-ci vient Gérard de Réninghelst.

Enfin, l'an 1285, Béatrix, fille du précédent, dont la mère, épouse de Lambert, s'appelait également Béatrix, céda la place devenue héréditaire à son époux, Baudouin de Brabant.

Tous les deux abandonnèrent l'emploi, c'est-à-dire ses revenus, pour dix ans, à l'abbaye de St-Bertin en échange d'une somme de 500 livres (1).

Les droits du bailli héréditaire à Poperinghe étaient les suivants (d'après un document de 1107) : 1° Le bailli ne peut imposer aucune aide aux habitants; 2° il ne peut, sans le consentement des échevins, dépouiller personne de sa propriété; 3° il ne peut poursuivre aucun criminel en secret, mais seulement devant le prieur et les échevins; 4° il ne peut exiger aucune amende, sans l'assentiment préalable du prieur; 5° à moins de l'autorisation de l'abbé, il ne peut acquérir aucune propriété foncière dans la ville, ni réclamer de la paille pour ses chevaux, à la cour de l'abbé; 6° si, de son consentement, de celui du prieur et des échevins, un pauvre se rachète du servage moyen-

(1) Warnkœnig, t. II, 2e partie, p. 69.

nant 5 sols (*solidi*), il n'en retire que 4 deniers, le reste échoit à l'abbé (1).

En 1151 et 1179, il fut réglé ce qui suit : de tous les revenus de justice autres que ceux de meurtre, le *ministerialis* ne prend que le 10e denier.

En 1190, on statua ultérieurement qu'il ne pourrait exempter aucun chevalier du service militaire. S'il le faisait pour de l'argent, cet argent reviendrait à l'abbé, et cependant celui qui se racheterait serait également punissable (2).

Un accord fait en 1192, entre l'abbé et le justicier héréditaire, contenait ce qui suit :

1° Si le *ministerialis* est appelé par le prieur à la collecte de la dîme, il se présentera avec trois chevaux au moins; s'il est appelé avec un plus grand nombre, il reçoit pour chaque cheval deux bottes (*manipula*) d'avoine.

2° S'il vient avec sa suite pour prêter aide et assistance à l'église de St-Bertin, l'abbé sera tenu de l'héberger lui et les siens.

3° Sur la collecte de la drèche (*brasia*), il reçoit deux rasières.

4° Pour le maintien de la tranquillité publique pendant la kermesse de Poperinghe, il a droit à 12 poules; mais son amman ne peut rien prétendre.

5° Pour de la paille (*ad botas*), il reçoit 18 deniers.

6° Il a une maison libre de tout impôt, près du cimetière.

7° A la fête de la purification de la Sainte-Vierge, on lui paie, au lieu de paille, 20 sols.

8° Si des pupilles demandent un tuteur, le *ministerialis* ou son remplaçant doit leur en nommer un, sans querelle ni contestation, mais en présence du prieur, s'il se trouve sur les lieux.

(1) Warnkœnig, t. II, 2e partie, p. 70.
(2) Idem, *ibidem*, p. 71.

9° Si l'abbé fait, en vertu de son droit de suzeraineté, des confiscations de biens à Poperinghe, le *ministerialis* ne touche pas d'honoraire; le contraire a lieu s'il en fait en vertu des droits de la ville.

10° De tous les biens délaissés par des étrangers, ou des biens trouvés, le *ministerialis* n'a rien, attendu que ces biens reviennent au seigneur abbé.

11° Mais le *ministerialis* reçoit 4 deniers de chaque vente d'une pièce de terre, et même autant de fois 4 deniers qu'il y a d'acheteurs. Cependant lui-même ne peut pas acheter de propriété foncière à Poperinghe.

12° Si, par les ordres de l'abbé, les gens de Poperinghe doivent aller à la guerre, le *ministerialis* les convoque et les y conduit. S'il y a des crimes et des délits, il partage les amendes avec l'abbé.

13° Nul ne peut exercer la justice à Poperinghe si ce n'est le *ministerialis* (1).

En 1226, Daniel de Réninghelst renonça à plusieurs des droits consacrés par cet accord. L'abbé lui avait prêté 50 livres (*pond*) qu'il ne pouvait pas rendre; il fit donc une rénonciation formelle à sa rente de 20 sols, 18 deniers, ainsi qu'aux 2 rasières de drèche et aux 12 poules (2).

La Flandre était, dès le XII° siècle (1104), le centre du commerce avec le nord-ouest de l'Europe; elle trafiquait par terre et par eau avec tout l'ouest de l'Allemagne centrale; ses relations commerciales s'étendaient jusqu'en Espagne et en Italie; enfin, elle se livrait avec l'intérieur de la France et avec l'Angleterre à un négoce considérable, qui s'exerçait par une hanse flamande particulière, appelée la hanse de Londres (3).

(1) Warnkœnig, t. II, 2° partie, p. 71.
(2) Idem, *ibidem*, p. 72.
(3) Warnkœnig (trad. de Gheldolf), t. II, p. 191.

Depuis l'année 1252, la comtesse Marguerite et son fils, Gui de Dampierre, avaient fixé les relations de la Flandre avec la grande confédération marchande de l'empire d'Allemagne, connue sous le nom de Hanse teutonique; cette ligue avait semé ses comptoirs et ses entrepôts depuis les bords de l'Escaut et du Rhin jusqu'au fond de la Livonie (1).

Quant à la hanse flamande de Londres, elle se composa dans l'origine de 17 villes, puis de 24. Poperinghe en faisait partie (2).

On fabriquait à Poperinghe des serges et des draps de toute couleur et de tout prix; la laine anglaise servait à confectionner des draps hanséatiques (*Teutonum douche*) (3),

(1) Voir mon travail sur la Hanse. Je donnerai des détails entièrement nouveaux sur ce sujet dans l'ouvrage que je prépare sur les relations commerciales et diplomatiques des Pays-Bas avec le Nord de l'Europe pendant le XV[e] et le XVI[e] siècle. J'ai, dans ce but, fouillé ou fait fouiller toutes les archives de la Belgique, et particulièrement celles de la secrétairerie d'État allemande à Bruxelles.

(2) Dans le document publié par M. Warnkœnig (trad. de Gheldolf), t. II, p. 512, on lit :

Che sunt les XVII villes de le Hanse :

Chalons.	Vallenchienne.
Rains.	Gand.
Saint-Quentins.	Bruges.
Cambrai.	Saint-Omers.
Lille en Flandres.	Monsteruel sur le Mer.
Yppre.	Abbeville en Pontin.
Douais.	Amiens.
Arras.	Beauvais.
Tournais.	Dixmude.
Pieronne en Viermandois.	Bailleul en Flandres.
Huwy.	Pouperinghe en Flandres.
Escouvins.	Orchies.

(3) Marchant a remarqué cette splendeur commerciale : « Pupurningahem lanificio textrinaque pannorum laneorum tam densorum, quam » levidensium et villosorum quas Poperingias baias dicunt. » *Flandria*, p. 91.

qui étaient transportés à Wisby, à Novgorod et dans tous les grands comptoirs que la ligue possédait dans le Nord.

Enrichie par ce productif commerce, Poperinghe vit augmenter prodigieusement sa population. Elle n'avait qu'une seule église paroissiale, celle du bienheureux St-Bertin, le grand apôtre de l'Artois; en 1290, elle fut forcée d'en bâtir deux nouvelles, l'une dédiée à Notre-Dame, l'autre à St-Jean (1). Ces églises furent construites aux frais et dépens de la commune (2).

La Flandre fut violemment agitée sous le règne du comte Gui de Dampierre, qui, à l'intérieur, perdit l'affection de ses peuples par des coups d'état au petit pied, et à l'extérieur fut le jouet des rois de France et d'Angleterre, du pape et de l'empereur. Bruges et Ypres se soulevèrent; Poperinghe suivit l'exemple de ces deux grandes cités. L'élément aristocratique et l'élément démocratique y étaient aux prises. Le sentiment de l'égalité n'a jamais cessé d'animer les habitants de Poperinghe, et aujourd'hui encore, malgré l'abaissement où elle est réduite, le der-

(1) « Ad requestum domini Walteri abbatis, et conventus scabinorum » et choriariorum, et legiferi, et communitatis de Poperinghes, Parochiam » sancti Bertini in Poperinghes, Jacobus, Morinensis episcopus, in tres » parochias divisit, quia ita ibidem creverat populus, ut illa ecclesia » eum capere non poterat, nec sacerdos regere sufficeret : loca vero in » quibus illæ duæ novæ ecclesiæ cum cimeteriis situarentur, Walterius » abbas ut dominus sæcularis loci sequestravit, et inde populus et le- » giferi satisfacerent abbati, et episcopus etiam in jure suo, ut antea, » in abbatem consecravit. Acta sunt hæc anno MCCXC, præsidente Ec- » clesiæ sanctæ Nicolao IV. Sedit autem ipse Nicolaus IV annis quatuor » et obiit anno MCCXCI, et vacavit sedes annis duobus et mensibus tri- » bus. » *Chronicon sancti Bertini,* apud Martene et Durand, *Thesaurus novus Anecdotorum*, t. III, p. 474. Voir, du reste, *Pièces justificatives,* n° I.

(2) « Apud Popringam crescente populo cum curia, templumque Divi » Bertini non sufficeret, superadditæ duæ Parochiales Ecclesiæ, Deiparæ » Virginis ac D. Joannis Baptistæ per Nicolaum quartum, Jacobum, epis- » copum Morinorum, et Galterum abbatem D. Bertini. » *Meyer,* ad annum 1290.

nier homme du peuple traite d'égal à égal avec son premier magistrat. Le comte Gui, après avoir châtié les Yprois, fit, en 1280, tenir une franche vérité à Poperinghe, afin de sévir contre ceux qui avaient pris part aux troubles d'Ypres. Voici le décret qu'il porta à cet effet :

« Nous Guis, Cuens de Flandre et marchis de Namur, faissons savoir à tous ceaus ki ces présentes lettres verront et orront, ke nous mettons et enuoyons, en nostre liu, nostre chier et foiauble cheualier, Monseigneur Sohier de Baillueil, pour une viriteit vir à Popringhes, et tenons pour ferme et pour estable chou k'il en fera de par nous : ne ne volons mie ke ce peust estre ne soit contre le église de S[t]-Bertin, ne le abbeit, ne le couvent de cele églize, ne en nuisement de leurs franzises. En tesmoignagne de ces choses nous auons ces présentes lettres saieelées de nostre saiéel, faites et données à Ypres, l'an del Incarnation nostre Seigneur MDCCLXXX, le second jour de Avril (1). »

Néanmoins, dans les guerres qui avaient éclaté entre le roi de France et le comte Gui, les habitants de Poperinghe n'abandonnèrent pas leur droiturier sire et légitime souverain; ils se conduisirent bravement, et en 1292, on vit leurs hommes d'armes chevaucher avec enthousiasme vers St-Amand, pour défendre la frontière menacée par Philippe-le-Bel.

Depuis Gui de Dampierre, tous les comtes, ses successeurs, étaient dévoués aux intérêts de la France et ennemis déclarés des libertés du pays. La bataille de Courtrai (1302), avait allumé une fièvre révolutionnaire dans la Flandre; des tribuns, comparables à ceux de Rome républicaine, s'étaient mis à la tête de tous les mouvements. Poperinghe, dont le seigneur suzerain était un des plus chauds parti-

(1) Warnkœnig, t. II, 2e partie, p. 118.

sans des gens du Lys, ne prit une part active à l'élan patriotique qu'en 1328, alors que l'intrépide Zannekin, ce sanglant vengeur de la démocratie flamande, cet ange exterminateur du parti français en Belgique, vint luimême dans cette ville, pour y attendre la résolution des Brugeois et savoir s'il fallait attaquer Ypres, qui tenait encore le parti du comte (1). Ce fut lui qui, avec ceux de Poperinghe, de Furnes, de Nieuport et de Cassel, osa livrer bataille, le 23 août, à Philippe de Valois et à sa formidable armée. On connaît l'issue de cette funeste journée, si glorieuse cependant pour l'héroïsme des Flamands. Poperinghe, comme les autres villes qui avaient levé l'étendard de l'insurrection, fut frappée d'amendes onéreuses et dépouillée d'une partie de ses priviléges.

Zannekin resta sur le champ de bataille; mais frappé du coup mortel, *il jeta de la poussière contre le ciel*, *et de cette poussière naquit Artevelde.*

Jacques van Artevelde a eu ses détracteurs et ses apologistes, *Poures gens le montrent premièrement*, dit Froissart, et *meschantes gens le tuèrent en sa parfin.* Quelle plus belle oraison funèbre pour le démagogue flamand que cette phrase de l'historien féodal! Alliance offensive et défensive de la Flandre et de l'Angleterre contre la France, voilà pour la politique extérieure du célèbre capitaine; émancipation du peuple et nationalité belge (2), voilà pour sa politique intérieure.

C'était en 1343 que van Artevelde était parvenu à l'apogée de sa puissance; il réorganisa alors la Flandre

(1) *Histoire de la Flandre*, par Jules van Praet, t. I, p. 200.

(2) On lit dans *Froissart*, chap. 53 : « Là accordèrent les trois pays de Flandres, de Brabant et Haynaut, qu'ils seroient, de ce jour en avant, aydans et confortans l'un l'autre en tous. — Et par confirmation d'amour et d'amitié, ils ordonnèrent faire une loi, qui auroit cours ès trois pays, que l'on appelloit compaignons ou alliez. »

sur un pied entièrement nouveau. Il mit à la tête de l'administration de Bruges, Gilles de Coudenbrouc, et de celle d'Ypres, Jean Houtkerke; puis il abandonna aux Yprois toute la Flandre méridionale, aux Brugeois le Franc, aux Gantois les Quatre-Métiers, le pays de Waes et d'Alost, Termonde, Audenarde et Courtrai. Lui-même devait diriger cet ensemble. Pour gagner entièrement les trois grandes villes de Flandre, il décréta que hors de leurs murs il ne pouvait y avoir de métiers de laine. Dès que le bruit de cette ordonnance se fut répandu dans les petites villes, les habitants coururent aux armes pour combattre par la force un aussi exorbitant privilége (1). Il régnait depuis long-temps une rivalité jalouse entre les Yprois et ceux de Poperinghe à cause de leurs fabriques de draps : dans cette branche de l'industrie manufacturière, les derniers faisaient aux premiers une concurrence souverainement préjudiciable. C'est pourquoi ils refusèrent d'obéir aux Yprois, et continuèrent de carder, de peigner et de tisser la laine comme auparavant, jusqu'à ce que ceux-ci marchèrent contre eux, leur prirent beaucoup de monde, en tuèrent plusieurs, entre autres Jacques de Bets qui les commandait (2), et détruisirent Langemark qui était de la dépendance de Poperinghe (1344).

Il paraît par un document que nous publions (3) que ce Jacques de Bets avait joué en petit le rôle d'Artevelde, dans sa commune, qu'il s'en était déclaré le capitaine et qu'il avait disposé arbitrairement des biens de l'abbé de St-Bertin.

En 1345, Artevelde fut massacré dans une émeute à Gand, et l'année suivante, le comte Louis I[er] fut tué à la

(1) Leo, *Zwölf Bücher niederländischer Geschichten*, t. I, p. 265 et 267.

(2) Gramaye, *Antiquitates Flandriæ*, p. 129.

(3) Voir *Pièces justificatives*, n° II.

bataille de Crécy. Il fut remplacé dans le comté de Flandre par son fils Louis II, dit *de Mâle*, du lieu de sa naissance. Le nouveau comte revint, en 1348, dans ses états; fit la paix avec l'Angleterre et parvint à ramener l'ordre et le repos dans toute la Flandre : la prospérité publique commença à renaître, et les brillantes conquêtes faites en Brabant jetèrent un vif éclat sur la gloire militaire du comte.

Poperinghe ne pouvait manquer de se ressentir du bien-être général. L'année 1360 vit la création du beau canal qui partait de cette ville pour se jeter dans l'Yser près d'Elsendam, et qui recevait par semaine plus de vingt bateaux chargés de marchandises, venant de toutes les parties des Pays-Bas (1).

Voici l'acte d'autorisation émané de l'abbé de St-Bertin, et inédit jusqu'aujourd'hui :

« A tous chiaus que ces présentes lettres verront ou orront, Jéhans, par le permission de Dieu, abbés de Sainct-Bertin en Sainct-Aumer, et li couuens de ce mesme lieu, salut en Nostre Seigneur. Comme très-nobles, haus et puissans, et nos très-chiers et amés seigneur, Monseigneur Loys, à présent conte de Flandres, et auchuns de ses prédécesseurs, contes de Flandres, est assavoir, Philippe, Bouduin, Jéhane et Gilys, aient octroiet de leur boine volonté et grâce espéciale à nostre église de Sainct-Bertin et à chiaus de nostre ville de Poperinghes, que nous, pour nostre église et chiaus de nostre dicte ville, puissons faire au riuage et nauire de Poperinghes, et que pour faire ychiaus riuage et nauire par leurs terres et juridictions, aient consentu et octroiet que chiaus de nostre d^{e} ville puissent achieter et acquester terres et héritages estans en leurs terres, seigneuries et jurisdictions et ychiaus fouir pour faire les riuage et nauire dessus dis, si comme plainement est contenu ès lettres dudict Monseigneur de Flandres et de ses pré-

(1) A peine s'il existe aujourd'hui une trace de ce canal.

décesseurs, et pour ce que les dess. dis riuage ne pouent boinement estre fait par no. terre, seignourie, ville et coere de Poperingh, se n'est par no. gré, volenté et licence, nos boines gens de no. d^e ville nous ont suppliet humblement à grant instance que nous voellons consentir et octroier que les dess. dis riuage et nauire se faichent en nos terres, juridictions, ville et coere de Poperinghes. Sachent tous que, veu et considéré les grâces et octrois de nos chiers et amés seigneurs les contes de Flandres dess. dis et aussi le supplication de nos d^es boines gens, nous qui auons tousiours désiré et désirons encore le pourfit et auantage de no. d^e ville et des boines gens d'icelle, consentons, gréons et accordons que nosd^es gens puissent auoir et faire venir perpétuellement à tousiours les dess. dis riuage et nauire parmi no. coere, ville et seignourie de Poperinghes, en le fourme et manière et pour les conditions qui chi après ensiewent : primes, pour faire les dess. dis riuage et nauire, nous auons octroiet et octroions que nos d^es boines gens puissent auoir et achater tant en no. coere, comme en no. ville dess. d^es, jusques à trente mesures de terre, tant de terres appartenans en no. église comme des terres appartenans à autres gens estans en nosd^es coere et ville; par ensi que pour faire et auiser lesdis riuage et nauire et les lieus par où il porrait estre fait pour le plus expédient et pour le plus grand pourfit et auantage des dess. dis riuage et nauire et de no. d^e ville de Poperinghes, nous et nosd^es boines gens, assignerons un certain jour, lequel sera entre le jour de huy et le feste de le Sainct-Remy prochain venant, auquel jour nous abbés dess. dis ou nos députés et nosd^es boines gens ou leurs députés, par le conseil et auis de certains maistres et ouriers saiges et expers, ad chou esleus et sermentés pour chou par nous et nosd^es boines gens, auiserons et accorderons les lieus et terres parmi lesquels mestiers sera de faire alor led^t riuage et nauire pour le pourfit et utilité de chiaus, et selon led^t auis, on prendra et bonnera lesd^es terres jusques à trente mesures pour jouir et faire led^t riuage et nauire, si comme il sera auisé par le conseil et auis des dess. dis ouriers, et se il est mestier de auoir plus de terres que lesd^es trente mesures, on en prendera audit pour autant que mestiers sera pour led^t riuage et nauire, et

bonnera comme dessus, et desdes terres qui seront prinses et achatées pour faire lesdt riuage et nauire, nosdes gens de Poperinghes paieront à nous, pour chascune mesure des terres que il achateront appartenans à nous et no. église, dix liures de gros, et avec ce paieront héritablement et perpétuellement à nous et no. église chascun an pour chascune mesure jusques à quatre mesures, deux deniers, mailles et poiçonnié, et se plus conuenoit auoir des terres appartenans à no. église que les quatre mesures dess. dos, nos des boines gens en paieroient à nous et no. église chascun an autant que nous et eauls seront d'accord, et les autres terres que il achateront en no. coere et ville pour faire lesdis riuage et nauire, ils les achateront par juste pris et rewart de boines gens en le manière que il est contenu ès lres. de Monsr. de Flandres et de ses prédécesseurs; et desdes terres, nosdes gens paieront tels rentes et tels droits que on en paioit et a paiet par chi-deuant, et est assauoir que si conuient que les dess. dis riuage et nauire soient fait parmi auchuns fiefs tenus de nous et no. église, il conuenra que ledt fief soient restitué et récompensé aussi bien et de tel valeur que il estoient, soit en terres joignant ou en rentes, et il sont récompensés en tierres cotières, si demourra ledis fiefs deuans à nous et no. église, autels, rentes, redeuanleces que les terres nous deuoient par-deuant, et les fiefs dess. dis ensi prins et les terres ou rentes baillies en récompensation, selon l'auis et ordonnances de nos frans homs de no. de coere. Item audt jour seront auisées et prinses par nous abbé et no. loy de Poperinghes deux plaches dedens no. de ville les plus pourfitables qui on porra pour le riuage et pourfit commun de le ville, ès quelles plaches ara grés venans au riuage pour desquerkier et querkier les biens, denrées et marchandises des estrangiers, gens et marchans que il aviendront, amenront ou emmenront par ledt riuage, et aussi les biens et denrées des coerfrères de no. de ville quant il leur plaira, et auoec ce, porront tant li coerfrère de no. de ville querkier et desquerkier leurs biens, denrées et marchandises que il amenront ou emmenront par ledt riuage de leurs maisons ou à leurs maisons sans venir ès des plaches, en paiant telles debtes et redeuanches que il faut ad présent de saulables denrées et marchandises, et sur chou

seront fait boines coeringhes toutes fois que il plaira à no. et à no. loy. Item nos d^{es} gens de Poperinghes ne porront faire au-dehors de no. d^{e} ville parmi no. coere que vn seul riuage et nauire et en no. d^{e} ville deux tant seulement, est assauoir l'un parmi le beke, venant des camps selon le gardiu de no. maison à Poperinghes et entre l'accre de Sainct-Bertin et l'Iperstraet, et l'autre parmi le Gheruelegat, et amont le Patterstraet, ensi que le beke va présentement. Item est assavoir que par les dess. dis riuage et nauire ne sont empeschyes les cours des yawes qui ont accoustumé de venir à le beke; mais y venront franquement, sans empeschement, et tellement que les lres. des boines gens ne seront en riens empeschies et domagiés, et aussi que par le fouych fait pour led^{t} nauire, les voies qui sont publiques présentement ne seront de rien empeschiés, mais les tenront nosd^{es} gens de Poperinghes ouvertes, si comme elles ont esté et sont présentement ou autrement par nous suffisamment. Item que tous les ouerdras et écluses qui seront fait pour led^{t} riuage et nauire, chiaus de la ville les feront faire présentement tant à leurs propres cous et frais, et ce fait, il sera ordené par nous abbé et nod^{e} loy quels redeuanleces et droitures on paiera as dis ouerdras et escluses et as degrés desd^{es} plaches, et aussi pour delfgheld des dis riuage et nauire et pour cuellier lesd^{es} droitures et redeuanleces seront establi deux personnes en chascun lieu où mestier sera, vn par nous abbé et l'autre par no. d^{e} loy, qui jurront que bien et loyalement, il lèveront et cuelleront lesd^{es} droitures et redevanleces au droit et pourfit qui venront des droitures des dess.-dis ouerdras, degrés et delfgheld. On receura bien et souffisamment lesdis ouerdras et degrés et du remanant qui demourra desd^{es} droitures, nous arons le moitiet et no. d^{e} ville ara l'autre, et en contera-on quatre fois l'an, et à chascune fois chascuns prendra sa partie, et est assavoir que nous auons retenu par-deuers nous et no. église tout le cours de le yawe franquement pour faire moelins ou autres choses telles et en tel lieu que il nous plaira et boin nous semblera; par ensi que li nauires n'en soit empeschiés, mais pour ycelle sauuer et warder raisonnablement le hauteur et profondeur de le yawe, tellement que li navires puist aler et venir, on mettra certaines enseignes jusques asquelles le yawe

deura venir telles et en tel lieu que boin semblera et accordé sera par no. abbé ou nos députés et chiaus de no. d^{e} ville, et seront tenus chiaus de led^{e} ville de faire nettoier et approfondir, à leurs propres coûs et frais, tout le riuage et nauire tellement que li nauires y puist aler et venir bien à plain tout partout tant dedens le coere, comme en le ville, toutesfois que il sera trouvé que mestiers en sera, et est assauoir que, par cest octroy et les choses et convenenches dess. inscriptes ni est, ne sera ou poura estre acquis à chiaus de no. d^{e} ville de Poperinghes aucun droit, seignourie ou liberté quelconques autrement que nous leur auons octroiés et que dis est et escript chi par-dessus; mais demourront par-deuers nous et no. églize entièrement et franquement toutes justice, seignourie, pesquerie, libertés et franchizes tout partout ès dis riuage et nauire ouerdras, écluses, plaches, riues et fouychs fais pour led^{t} riuage tant au yawe, comme dehors yawe, aussi parfaictement et entièrement que nous auons présentement et auiemes ou tamps passé, et auoec ce, nous et nos gens porrons mener et faire mener tout ce que il no. plaira parmy lesdis riuage et ouerdras, franquement, sans payer delfgheld, paiage ou droiture auchune. Et nous abbés et couuens dess.-dis prometons loyalement en boine foy à tenir, warder et emplir toutes les choses dess.-d^{es} sans fraude, malengien ou dechevance auchune, et sauf tousiours no. droit et le droit d'autruy en toutes autres choses. En tesmoin des choses dess.-d^{es} nous auons mis nos seauls à ces présentes lettres, faites et données l'an de grâce mil trois cens soixante et six, le 17e jour du mois d'avril, nuit de Pâques devant le bénichon du cherge (1). »

Quoique les Flamands se fussent soumis de nouveau à leur comte, l'esprit démocratique vivait toujours; il n'avait pas péri avec le doyen des brasseurs et l'influence de l'Angleterre. Aussi, en 1379, trente-quatre ans après la mort de Jacques van Artevelde, les Gantois se révoltèrent derechef. Ce fut la plus acharnée et la plus funeste des séditions flamandes. En 1381, Philippe van Artevelde,

(1) *Archives de Poperinghe.*

fils de Jacques, et qui vivait dans la retraite la plus isolée, fut proclamé chef de l'insurrection. Il reprit tous les projets de son père, mais avec plus d'énergie et de fougue. Malgré les succès prodigieux du tribun, qui *tint état de prince*, les chances tournèrent rapidement contre lui. L'année 1382 n'était pas encore écoulée, que le roi de France Charles VI, le duc de Bourgogne et *grant foison de barons et de chevaliers* franchirent la Lys. Dans cette circonstance critique, Ypres trahit la cause de la patrie; elle députa au roi deux religieux pour demander pardon; elle en fut quitte en payant 40,000 fr. Les environs furent cruellement dévastés. Poperinghe, qui avait frappé dru sur les nobles et leur armée (1), et tenu ferme jusqu'au dernier moment, fut forcée de livrer à l'ennemi liés et garrottés tous les fonctionnaires établis par Artevelde; puis elle fut saccagée et brûlée par les Bretons que le roi avait dans son armée, et qui plus que tous les autres soldats, étaient avides de pillage (2). Mais telles étaient les ressources de cette ville qu'elle renaquit bientôt de ses cendres plus belle qu'auparavant.

Le grand schisme d'Occident avait divisé la Belgique en Clémentins et en Urbanistes : Poperinghe soutenait les premiers, parce que, placée entre deux extrêmes, elle préférait le joug de la France à celui de l'Angleterre (1383).

Louis de Mâle périt assassiné en 1384. Sa fille Marguerite, femme de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, hérita des belles provinces de Flandre. Les Gantois, toujours soutenus par l'Angleterre, persévérèrent dans leur insurrection; cependant leurs députés signèrent enfin (1385) à Tournai un traité de paix avec Marguerite, son mari et le roi de France. La Flandre, fatiguée, exténuée, resta tranquille

(1) Meyer. ad hunc annum.
(2) Van Praet, p. 147.

jusqu'à la mort de Philippe (1404). Ce dernier, toutefois, ne parvint à dompter la révolution qu'en construisant des forteresses et en dispersant les tisserands en laine, dont la corporation était le foyer de toutes les insurrections. Poperinghe reçut une partie des tisserands qui habitaient les faubourgs d'Ypres (1).

Vers cette époque, le magistrat de Poperinghe fit preuve d'une très-haute indépendance dans une affaire extrêmement compliquée. « Les escheuins, loy et coeriers auoient fait prendre Jacques Connicq, clerc de son diocèse, lui estant en habit et tonsure sur vmbre de ce qu'ils disoyent ledit Jacques avoir esté banni de ledict ville de Popringhes jusques à deux ans sur peine de perdre les deux yeux; et combien que ledit bailli fût requis et amonesté sur peine d'excommunichement par le doyen dudit révérend père (*l'évêque de Térouane*) de rendre, baillier et déliurer ledit Jacque, comme clerc, audit réuérend père pour le punir ainsy qu'il appartiendroit, en faisant défense sur ladicte mesme peine d'excommunichement audit bailli qu'il ne procédast aucunement contre ledict clerc; néantmoins, icellui bailli, à heure indeue et liu non accoustumé à faire justice, en la cour de l'hostel de Sainct-Bertin, seigneur dudit lieu de Poperinghes au point du jour et les portes closes, estans auec ledit, aucuns de ladicte loy auoit fait crever les deux yeux audit Jacque Connic, lui estant clerc en habit et tonsure ou très-grand scandal, lésion de justice, content et mesprins de sainte église dudit révérend père, etc. (2). »

L'évêque insista pour que le clerc lui fût rendu, afin de le traduire, s'il y avait lieu, devant les tribunaux ecclésiastiques; mais les échevins s'y refusèrent formellement, et

(1) Leo, t. II, p. 15.
(2) *Archives de Poperinghe.*

l'affaire fut déférée, en dernier ressort, au parlement de Paris. Une transaction amiable intervint le 12 juin 1406.

En 1435, le duc Philippe de Bourgogne rompit l'alliance anglaise : dans le désir de soustraire une bonne fois la Belgique à l'influence de tous ses voisins, il résolut de commencer par l'Angleterre, à laquelle il voulut arracher Calais et le comté de Guines. Le roi Édouard, dans ses prétentions au titre de roi de France, donna le comté de Flandre en fief au duc de Glocester, et la guerre s'alluma. On doit attribuer au découragement subit des Gantois le mauvais succès de cette campagne si funeste pour Poperinghe, qui fut saccagée et brûlée par les Anglais (1436) (1). Aussi, en 1452, pendant la formidable sédition de la ville de Gand, les habitants de Poperinghe demandèrent-ils que leur territoire fût déclaré neutre, et par conséquent mis à l'abri de toute vexation. Le duc Philippe-le-Bon, accédant à leur demande, fit porter le décret suivant :

« De par le duc de Bourgogne, de Brabant et de Limbourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Haynnaut, de Zellande et de Namur,

» A nous nobles cheualiers, esquiers, capitaines, routes et compaignies de gens d'armes et de trait, et autres gens de guerre de nostre présent armes, salut et dilection. Nous vous mandons et expressément commandons et deffendons que, en la ville de Poperinghe appartenant au réuérend père en Dieu, nostre amé et féal conseiller, l'éuesque de Thoul, abbé de Saint-Bertin en nostre ville de Saint-Omer, vous ne vous logiez, ne souffriez estre logiez aucun de vos gens d'armes, de trait et de compaignie, et n'y prenez ne souffrez estre prins aulcuns blez, vins, foings, feuret, fourage, auoine cheuaulx et cheuauchier e de harnoiz, chars, charettes, ne autres voitures, beufz, vaches, veaulx, moutons, brébiz, angneaulx, porceaulx, ne autre bestail, oez, oysons, gélines, chappeons,

(1) *Gramaye*, p. 129.

pigeons, poulles, ne autre volaille, draps de liz ne couvertures, couest, coussins, orellers, couvrechiefs, nappes, tuailles, tables, tresteaux, pos, poilles, ne autres vaisselles d'errain ne d'estaing, ne autres choses quelconques pour les viure et ostoinement de vous, desdiz gens d'armes, ne de leurs gens et cheuaulx, ne le viures ne autrement en quelque manière que ce soit. Mais s'aucune chose en auoit esté par vous ou aucuns de vous prinse, or leur rendez-là et restituez, ou faict rendre et restituer tantost et sans délay, ces lettres veues, et ne molestez les hommes et subgez d'icelle terre et seigneurie de Poperinghe; mais les laissez faire leur labeur et aler, venir en toutes leurs besongnes et affaires plainement et paisiblement, pourueu toutesvoyes que lesdiz de Popringhes ne hantent, fréquentent ou communiquent doresnavent en fait de marchandise ne aultrement avec ceulx de nostre ville de Gand, nos ennemiz rebelles et désobéissans, et ne leur seuffrent ne permettent emmener ne conduire audit lieu de Gand à char, charettes, chevaulx, par eave ou autrement, en quelque manière que ce soit, aucuns viures, artillerie, marchandises ou biens quelconques, ne les fauorisent en aucune manière; et ce, sous peine de confisquer et fourfaire envers nous corps et biens, par ceulx qui feront le contraire. Ces présentes après vng an à compter de la datte de cestes non vallables. Donné en nostre ville de Terremonde, le 10e jour de may, l'an de grâce mil quatre cent cinquante et deux. »

Par Monseigneur le Duc,

Le Bourgon (1).

Les commotions politiques entraînent toujours pour le corps social un relâchement moral; et quoique nous ne soyons pas porté à ajouter foi à la phrase stéréotypée des 1400 meurtres perpétrés, en 1379, à Gand, nous ne sommes cependant pas non plus de l'avis de ceux qui veulent réduire ce chiffre à 4. Les archives des villes de Flandre sont pleines de détails sur les excès commis par le peuple

(1) *Archives de Poperinghe.*

pendant ou après les sanglantes révolutions du XIVe et du XVe siècle. Poperinghe n'en fut pas plus exempte que toute autre ville, ainsi qu'on peut s'en convaincre par le document suivant :

« Philippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, de Lothier, etc., etc., etc.,

» A nos amez et féaux, les gens de nostre chambre de conseil ordonnez en nostre pays de Flandres, à nostre souuerain bailli de Flandres, à nos bailiz de Berghes, de Furnes, au bailli de Cassel et tous nos amez justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans, salut. De la partie des bailly, aman, eschevins et bourgeois de la ville de Popringhes, appartenant aux religieux, abbé et couuent de Saint-Bertin en nostre ville de Saint-Omer, nous a esté exposé comme jasoit que, en irrévérence et confusion de justice, Estienne, bastard de Godesey, Walins Ysdoor et Julien Wumeels et vng nommé Marc, bastard de Rassechacht, aient puis nagaires fait sur lesdicts exposans, chi sont chiefz de justice en ladicte ville de Popringhes, pluseurs entreprinses et envayssemens, et mesmement qu'ilz se sont auanciez et efforciez de venir par plusieurs fois à main armée en icelle ville, et illec batu, nauré et blessé lesdicts exposans et mesmement ledict aman et ceulx qui assistoient à justice; toutesvois iceulx malfeicteurs, non contens de ce, se sont vantez et se vantent journelement de batre, vilonner, de copper et tuer lesdicts exposans ; et, de fait, se sont auanciez de mettre par escript deuant les huis d'aucuns desdicts supplians par brieves et cédules les décopemens et tuisons des susdicts qu'ilz ont intention de faire, et en espécial ledict Marc, bastard dudict Rasseschacht, et a bastu d'vne espée vilamment vng des cuerhers d'icelle ville pource qu'il auoit assisté à justice contre ledict bastard, dont icelui bastard a esté banny hors de ladicte ville de Popringhes, et en oultre hors de nostre dict pays et conté de Flandre, le terme de cinqnante ans durant, nonobstant lequel bannissement il est recepté audict pays par aucuns ses amis et vient par nuyt et hors heure en ladicte ville de Popringhes, en agaitant lesdicts exposans pour les tuer et vilamment mettre à mort et assamblé

plusieurs mauuais garnemens de sa sexte, lesquelx se trouvent ès bois et ès blez muriz et robent les gens sur les chemins là environ, et telement que lesdicts exposans n'osent bonnement aler par les rues ne par le pays en leurs besoingnes et affaires; qui est ou grand préiudice de la chose publique et aussi ou grand détriment et vitupère de la justice, et plus seroit, si par nous n'estoit sour ce pourueu de nostre conuenable remède, si comme dient iceulx exposans, dont ilz nous ont très-humblement supplié. Pour ce est-il que nous, les choses dessusdictes considérées, non voulans telles ouvres de fait et voies deffendues passer soubz dissimulacion ne demourer impugnies, vous mandons et expressément commandons, en commettant par ces présentes et à chacun de vous en droit soy que, à la requeste d'iceulx exposans, vous vous informez et faictes informer de et sur les choses dessusdictes, et ce, par informacion deuement faicte ou à faire, il vous en apère à souffisance; en ce cas, prenez ou appréhendez ou faictes prendre et appréhender tous ceulx qui par ladicte informacion en trouverez coulpables quelque part que trouez estre ès mettes de vos offices et juridicions, hors liue sainct, et iceulx menez ou faictes mener prisonniers en nos plus prouchaines prisons du lieu où ils auront este prins pour illec estre à droit et receuoir telles pugnicions et corrections que au cas appartiennent; et au cas que prendre et appréhender ne les pourrez, en ce cas les adjournez ou faictes adjourner à comparoir personelement à certain et compétent jour, pardeuant vous, lesdictes gens de nostre chambre de conseil, à peinne de bannissement et de confiscacion de leurs biens pour illec respondre audicts exposans et aussi à nostre procureur, se partie se vuelt faire à tout ce que demander leur vouldront touchant les choses deuant dictes, leurs circonstances, deppendences et émergences lors plus à plein à déclarer, se maistier fait, et procéder en oultre selon raison. En procédant au surplus ou deffault et contumace desdicts coulpables, à la prononciacion dudict bannissement et déclaracion d'icelle confiscacion, ainsi qu'il appartiendra et que en tel cas est accoustumé de faire. Car de ce faire, vous donnons pouuoir, mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et

subgez que auons, à chacun de vous, en ce faisant, et les deppendences obéyssent et entendent diligemment et prestent et baillent conseil, confort, ayde et prison, etc. Donné en nostre hostel à La Haye en Hollande, le XV[e] jour de juillet, l'an de grâce mil quatre cens cinquante et VI. »

Par Monseigneur le duc,
À la Relacion du Conseil,
GROS ANS (1).

(*La suite à la prochaine livraison.*)

J. J. ALTMEYER,
Professeur d'histoire à l'Université de Bruxelles.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I.

Alle de gonne die dese jegenwoordighe letteren sullen sien, Jacobus, by der gratie Godts, bisschop van Therouane, salu- in den heere ter eeuwigheyt. Alsoo nu overlankx ons te kent nen soude ghegheuen gheweest hebben van wegen de godtvruchtighe mannen, by Godts toelatynge abt van kercke van S[te]-Bertins, in S[t]-Omaers, heere ende patroon van Poperynghe, onser Therouansche diocese, ende consente van selue kercke van S[te]-Bertins, mitsgaders Hugo, pastor van prochiekercke, schepenen, curateurs ende ghemeente der selue stede van Poperynghe, dat om de menigte der prochianen woonende in selve stadt, het volck ende prochianen niet en costen te vreden wesen met een kercke, nochte oock aen de zielen in de selve stad ende prochie niet en koste voorsien syn door de moghentheyd van een pastor, ende dat wy daerom van weghen de voorseyden souden aensocht syn gheweest, op dat wy onsen pausel. consent ende hunlieden d'authoriteyt souden verleenen tot het bauwen, timmeren ende fonderen van twee nieuwe prochiekercken in selue stede

(1) *Archives de Poperinghe.*

ende prochie, sonder lesie nochtans van voorschreven patronale ende oude kercke, ghemerckt ter cause voors., daertoe den noodt verheischt in de stede en prochie voors., wy maken hunlieden bekend dat wy willen voorsien tot vermeerderynghe van Godts eerbiedynghe, ende soo veel wy connen tot de sielen saligheyt, mitsgaders begheiren, hunlieden rechtueerdighe supplicacien toe te stemmen, voor soo veel het recht toelaet en in onse maght is, in onse plaetse toegeschickt hebben den discreeten man, Mr Jan De Ligne, canonynck, en onsen official van Therouane om te ondersoucken of den noch was verheesschende de fondatien, ghebauw ende timmeraige van selue twee nieuwe prochiekercken in stede ende prochie voorschreven. Item of de voorschreven twee nieuwe kercken costen ghefondeert, ghebauwt ende ghetimmert wesen in de selue stede ende prochie sonder groote hindernisse aen de patronale ende oude kercke. Item ofte aen de *ministris* ofte priesters die ten dienste sullen wesen der selue kercken, soo veel soude toegheeyghent wesen dat soude genouch syn tot de galtelichheyt ende voldoenynghe der bisschoppelycke reghten. Item offer voorsien was van straten ende bequame plaetsen voor kerkhouen ende tot bauwen van kercken. Item of alle ofte den meerdere deel prochianen ende ghemeente voorschreuen, in 't gonne voorschreven, waren consenterende ende of zylieden tot het ghebauw van selve twee nieuwe kercken thunnen coste wilden hun in solidum verobligeren, ende alsoo het door relaes van seluen onsen officiael aen ons ghedaen, mitsgaders door syne briefven daeroppe ghemaeckt, ons wettelyck is blycken van het voorschreuen, naer voorgaende diciesie by den gemelden officiael ghedaen, van selue gheheele prochie in drye deelen met competente afpalynghe van de drye parochien vyt de selue gheheile prochie door wycken ende wyxkens afgedykt ende bekens door straeten ende voetwegen, soo het best heeft connen gheschieden, ten eynde dat de selue twee nieuwe prochiekercken bouen de voorseide patronale ende oude kercke ghemaeckt, gheconfirmeert en opghebauwt worde in de voorschreuen stede van Poperynghe, ende straten daertoe bereyt, soo ons den seluen onsen officiael heeft overghebraght ende beschreuen, wy ons

consent syn ghevende ende ordonneren uyt reden voors. de selue twee nieuwe kercken ende plaetsen voornoemd te gheschieden, ghebauwt ende ghetimmert te worden, te weten d'een in den Oosten ende d'ander in den Westen van selue patronale ende oude kercke in haer gheleghentheyt ten vollen ende ongeschonden, statuerende dat in elcke der voorschreuen drye prochiekercken sy eenen pastor, die de prochie in solidum ontvange ende gheniete, onghepreiudiceert 't recht van patronaet, priuilegien, libertheyten, rechten, costuymen, partien ende andere sulcke het soude moghen wesen, competerende de selue religieusen kercke ende clooster in de gheheele stede ende drye prochien voornoemd in de geboorlingen offranden vervallen, thienden ende opcommen ghelyck tot nu toe in selue gheheele stadt en patronale en oude kercke alleen hebben ontfangen, opgheheven ende ghenoten, ende souden connen ontfangen, heffen ende ghenieten, en ghenoten hebben in sulcker lasten ende ghevallen, indien de selve twee nieuwe kercken als noch niet en hadden inghestelt gheweest; ende waerlick considererende, in dit voorstel, het loflick voorstellen van voorseiden Hugo, en dat hy in 't gonne voorschreven is consenterende, niet sonder syne groote schade, ende dat hy Hugo gadeslaen 't last des heeren van voors. gheheele prochie ghetrouwelyck heeft ghearbeyt, wy, met voorgaende reden ende voorghehouden deliberatie, statueren, den seluen Hugo welcken syne voornoemde oude en patronale kercke is houdende ende ghehouden heeft, heffe, ontfange ende gheniete twee hondert coorne schouen ende veertich hauer schouen, die den pastor van de voors. gheheele prochie voor de voornoemde divisie aen de cure van St-Bertins tot Poperynghe toequamen; item veertig schellyng parisis jaerlyckx rente ofte daer omtrent vytte renten van het brevet van selue oude cure, en dat den pastor van de selue oostersche kercke aen den voors. Hugo op name van pensioen sal gelden ende betalen, ses pond parisis, ende den pastor van westersche kercke viertien pond parisis, d'helft te Christemisse ende d'ander helft te St-Jansmisse, elck naer raete, soo lang den voorseyden Hugo leven sal ende pastor sal wesen der selver plaetse, oock al waer 't soo dat

den gemelden Hugo door crankheyt oft flauwicheyt, oft ander canonynck beletsel de selue prochie niet en coste persoonelick bedienen; niettemin soo lang hy Hugo leven sal, ettelycke jaeren pensioen van XX liv. en een halven, op de voorschreuen maniere van selue twee pastooren van voornoemde twee nieuwe prochien ontfangen sal ende ghenieten, wel verstaende nochtans behouden dat hy geen ander gheestelick beneficie en comt te obtineren, ende wy obligieren de pastooren van voornoemde twee nieuwe kercken, sulckdanighe sy voor dien tyd wesen sullen ende hunlieden kercken, renten en voorvallen 't sydert hun eerste institutie zeer crachtelick aen ende ter bewarenisse van voormelden Hugo van 't gonne voorschreven, welcken Hugo ouerleyden synde, zullen de voorschreuen coorne ende hauerschouen ende de voorschreuen pennynckrenten van priester der patronale ende oude kercke alsdan afwicken ende blyfuen aen den priester van selue oostersche kercke in de eeuwicheyt, ende de selue pastooren der nieuwe kercken ende hunne successenissen van alsdan ende in toecommende tyde van de selue betalynghe ghelast blyfuen, in teecken van welcke wy aen dese jegenwoordighe briefuen hebben doen aenhanghen onsen zeghel. Ghegheuen in 't jaer des heeren duyst twee hondert 't negentich, 's woendaghs voor Synxschen. (Ende was hanghende een deel van seghel ghedruckt op groen wasse en dobbelen steerte van parchemyne).

Cette traduction flamande de l'acte original de fondation, qu'on n'a pas encore retrouvé, m'a été communiquée par *M. Frays,* notaire à Poperinghe.

N° II.

Wy Lodewyc, graue van Vlaendren, van Neus. ende van Rethel, doen te wetene allen lieden, dat als voor ons te dieversen stonden ghetooght es hoe de aeldinghen van Jacob van Bets eenighe persone van Poperinghen verclagheden ende deeden arresteren te Berghen om goet dat de abd van St-Bertins van St-Omaers, van den goede dat bleef naer den vorzeyden Jacop, ghegheuen heeft, over dat de vorzeyde Jacop van

forzeyden abds goede ghegheven hadde in tiden dat de vorz. Jacop hem seluen bi siere auctoriteit maecte hoofman te Poperinghe sonder consent van den vorz. abd in communien van ons, van hem ende van allen goeden lieden. Op welcke, om dat de sake sprutende es ute muiterien, ende den orloghen touchiert, ende soe bi dier redenen ons toebehoort te berechtene, wy hebben te diuersen stonden ontboden dat men de vorzeide persone van Poperinghe telivereren zoude, van der sake van Berghen te handelne cesseren, ende partien beede, die van Poperinghe ende de aeldingen vors. voor ons te comene te sekeren ghenoemden dachvaerden om partien recht te nement bi ons, wien de vors. saken toebehoren te berechtene bi den redene vors., den welken dachvaerden de aeldinghen vors. te gheere uytcomen zien na ghesent hebben. Wy ghehoort claerlike de goede redenen van die van Poperinghe vors., de welke wy bi goeder informatien hebben vonden wesende waer in der manieren dat vors. es, ute dien dat de vors. aeldinghe te ghere dachvaert comen sien, voor ons noch teghen de vors. redenen yet gheseit hebben, ende ute anderen goeden redenen ons dertoe purrende, hebben gheseit ende segghen die van Poperinghe vors. ende alle andere quitte ende vry te bliven van al dien dat de aeldinghen ende narcomers van den vors. Jacop hemlieden eenighen van henne of yemene ands in de namen van henne yet heeschen of halen zouden willen, bi den redenen ende occuisoene vors., ende henlieden ute calaenghe ende hachtinghen derof te doene ende quite te laetene telcken daghen, ontbieden ende beuelen scerpelike allen baillius, amans, wethouders en anderen onsen subgieten van onsen graefscepe ende lande vors. up al dat sy verbeuren moghen teghen ons, dat sy onse vors. vonnesse ende segghen houden ende vulcommen souden in eenigher manieren der jeghen te gaene of te doene. Bi der orconscepe van desen letteren beseghelt met onsen seghele. Gegheven te Male, den XXIIe dach van ouste in 't jaer Ons Heeren M dry hondert ende vyftich.

(*Archives de Poperinghe.*)

Des Dragons

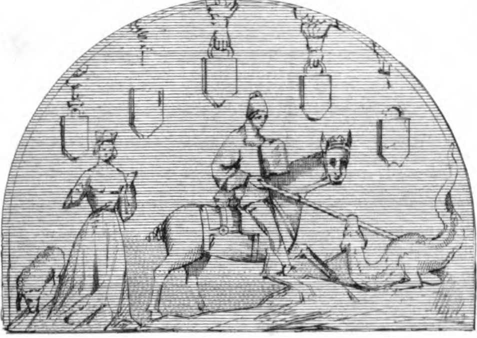
AU MOYEN-AGE.

Il est de la nature de l'homme d'aimer le merveilleux. Imparfaits que nous sommes, il y a ici-bas une foule de choses que nous ne pouvons comprendre et qui donnent à l'imagination une ample et vaste carrière. Moins un peuple est civilisé, plus son esprit se plaît à tout ce qui est étrange, à tout ce qui sort de la sphère des connaissances acquises. Il revêt de formes surnaturelles ce que son intelligence grossière et inexercée ne peut saisir; il crée, forge, invente à plaisir: de là les images, de là les symboles, les mythes et toutes ces allégories que consacrent les croyances et la religion de toutes les nations.

La Mythologie payenne des Grecs et des Romains eut ses sphynx, ses syrènes, ses centaures, ses satyres. Pendant le moyen-âge, nous trouvons aussi certains animaux fabuleux et fantastiques, certains monstres extraordinaires qui reparaissent dans tous les romans, dans tous les récits poétiques, nous dirons plus, dans toutes les circonstances de la vie publique et privée.

Parmi ces singulières créations d'un génie barbare, dont le but était de frapper davantage l'esprit de la foule, il faut placer au premier rang les *Dragons*. Les *licornes* (eenhoorn), les *dauphins*, les *griffons* sont moins populaires















Ch. Cayheu p.

Chez tous les peuples, comme on le sait, le génie du mal était personnifié. On le représentait ordinairement sous des formes hideuses et effrayantes. Dans le christianisme, le diable est figuré par un Dragon, qui dans l'antiquité grecque, au contraire, semble avoir eu une signification contraire ; car on l'appelait ἀγαθοδαίμων (bon génie). Il était même consacré à Esculape. Les Egyptiens et les Phéniciens adoraient le Dragon, comme une divinité propice (1). On plaçait aussi un Dragon parmi les attributs de Minerve. Nous rappellerons ici, pour mémoire, les Dragons les plus fameux de la Mythologie ancienne : les Dragons d'Aulide, d'Anchise, de Cadmus, de Delphes; Cerès et Medée étaient traînées dans les airs par deux Dragons. Janus était représenté avec un Dragon qui se mordait la queue. Un Dragon gardait les pommes du jardin des Hespérides et la Toison d'or. Le symbole de Bacchus était un Dragon.

Chez les Grecs, le Dragon se trouvait donc indistinctement pris en bonne et en mauvaise part (2), faisant tantôt le bien, tantôt le mal, mais toujours comme étant préposé à la garde de quelque chose.

Les Romains en voyant des éclypses, croyaient que la lune soutenait un combat contre un Dragon (3).

Les anciens attribuaient une grande puissance à ce monstre; ils prétendaient que le Dragon luttait avec l'éléphant, que pour le terrasser, il lui suçait tout son sang par les yeux et les oreilles, mais qu'ensuite l'éléphant une fois épuisé, tombait sur le Dragon qu'il écrasait dans sa chute. Ils supposaient que la liqueur qu'on nomme en matière médicale *sang-de-dragon* était le résultat du sang

(1) Trévoux, au mot *Dragon.*

(2) *Ibid.*

(3) Dom Martin, *De la Religion des Gaulois,* pag. 116-120 (Amsterdam, 1701).

de l'éléphant et du Dragon, qui s'étaient mêlés. Le *sang-de-dragon* est proprement le suc ou la résine de l'arbre appelé *Dragon*, dont on se sert dans la pharmacie (1).

Il y avait chez les Romains une légion dont l'étendard portait un Dragon. On croit que ce fut Trajan qui importa ce nouvel emblême après la victoire qu'il gagna sur les Daces, peuple qui avait le Dragon pour enseigne de guerre (2). Nous ferons remarquer que le Dragon n'est point du tout ici le symbole du mal. Les Daces appartenaient à ces nombreuses populations, sorties des Indes, qui, à différentes époques, s'étaient ruées sur l'Europe; le Dragon qu'ils avaient sur leur drapeau, était cet emblême de la vigilance, que nous retrouvons parmi toutes les tribus d'origine germanique, comme nous aurons occasion de l'indiquer. Aussi les Scythes, les Perses et les Parthes avaient-ils le même insigne militaire.

Nous nous contenterons de dire que les Dragons de la Mythologie grecque et romaine et les Dragons, gardiens de trésors, que nous rencontrons chez les Germains, ont beaucoup d'affinité.

C'est aussi un Dragon qui gardait cette fameuse Toison-d'or qu'allèrent conquérir les aventureux Argonautes. Cadmus et Harmonie sont changés en dragons, pour avoir, en dépit de Mars, tué un Dragon qui défendait la fontaine sacrée de Castalie (3).

Dans le christianisme, au contraire, le Dragon n'est en général que la personnification du mal. Pendant le moyen-âge, les mythes chrétiens et les mythes germains se confondant sans cesse, cet animal fabuleux devient le mauvais génie dans les légendes populaires et dans tout ce qui tient aux dogmes et aux croyances religieuses. Ainsi, par

(1) Trévoux, *ibid.*

(2) Ducange, *Glossarium infimæ latinitatis*, v. *Draco.*

(3) Aug. Van Staveren, *Auctores mythographici latini*, p. 15, 27, 28.

exemple, sur les fonts baptismaux de l'église de Notre-Dame à Termonde, que l'on croit dater du XII[e] siècle au moins, les trois Dragons ou *griffons* que l'on voit à côté de l'agneau de Dieu, semblent représenter le génie du mal et figurer sur cette antique sculpture pour faire contraste (1). [Voyez la planche, fig. n° 1.]

Mais là où nous rencontrons le Dragon, tantôt couronnant un édifice ou un casque de chevalier, tantôt servant d'ornement d'architecture, on peut généralement affirmer qu'il est pris dans une bonne acception, comme image de la vigilance ou de la force, et dans ce cas il a un caractère essentiellement germanique.

Répétons-le, après l'introduction de la religion du Christ, le Dragon fut considéré comme l'emblême de la méchanceté, de la malice, de l'hérésie. C'est un symbole; aussi le retrouvons-nous dans la vie d'une foule de saints des premiers temps du christianisme.

S[t]-Séverin chasse l'esprit malin, qui lui apparaît sous la forme d'un Dragon (2).

S[t]-Siméon-le-Stylite rend la vue à un Dragon aveugle (3).

S[te]-Eudoxie, poursuivie par ses ennemis, est protégée par un Dragon qui, de son souffle empesté, donne la mort à ses persécuteurs (4).

S[t]-Marcel fait mourir un Dragon, qui était venu épouvanter Rome (5).

S[te]-Théodore vainquit un terrible Dragon. Après que le corps de ce saint eût été transporté à Venise, on lui érigea une statue sur la place S[t]-Marc, où il était représenté terrassant l'animal fabuleux (6).

(1) *Messager des Sciences et des Arts*, VI, 328, année 1838.
(2) *Acta Sanctorum*, 1105, Janvier, I,
(3) *Ibid.*, Février, I, 217.
(4) *Ibid.*, Mars, I, 18.
(5) *Ibid.*, Mars, III, 85.
(6) *Ibid.*, Février, II, 28. — Avril, III, 105.

St-Paul extermine un Dragon qui désolait toute la contrée (1).

St-Germain parvint à triompher d'un Dragon à sept têtes, qui désolait la campagne autour de Paris. Il lui lia son étole autour du cou et le précipita dans une citerne (2).

St-Erasme chasse par sa présence un Dragon qui avait déjà commis d'incalculables ravages (3).

SS. Timothée, Maure, Léon, Ruphille, Mercurial, Parascius sont autant de vainqueurs de Dragons (4).

St-Arnoud combat un Dragon à cinq têtes (5). Ste-Marthe chasse, au moyen d'eau bénite, un Dragon furieux qui infestait les rives du Rhône (6). St-Magnus frappe un Dragon de son bâton et le tue. St-Narcisse ordonne à un démon familier de tuer un Dragon terrible (7).

Charles Martel ayant chassé Rigobert, évêque de Reims, de son siége et commis une foule d'exactions contre les prêtres, fut jeté hors du giron de l'Eglise. Après sa mort, St-Euchère, évêque d'Orléans, alla en compagnie de St-Boniface et de Fulrad, abbé de St-Denis, archi-chancelier du roi Pepin, auprès de son tombeau dans le monastère de St-Denis, assurant que dans une vision, il avait aperçu Charles-Martel condamné aux peines de l'enfer. Il ajouta qu'on ne trouverait plus le farouche guerrier dans sa tombe. Aussitôt l'on ouvrit le sépulcre : un Dragon en sortit, et l'on remarqua que l'intérieur du tombeau était noir et calciné, comme s'il avait subi l'action du feu (8).

(1) *Acta Sanctorum*, Mai, I, 1.
(2) *Ibid.*, pag. 265.
(3) *Ibid.*, Juin, I, 70.
(4) *Ibid.*, II, 215; II, 274; III, 113. — Juillet, III, 461; IV, 378; V, 540.
(5) *Ibid.*, IV, 406 et 412.
(6) *Ibid.*, VII, 11.
(7) *Ibid.*, Septembre, V, 749.
(8) *Ibid.*, Janvier, I, 177.

Il n'est pas difficile de s'apercevoir que le Dragon est ici allégorique, et que dans la plupart de ces exemples, il s'agit évidemment de l'esprit du mal.

St-Georges, terrassant le Dragon, est un des mythes de cette espèce qui sont le plus répandus. La légende raconte que ce saint patron des chevaliers braves et aventureux, était né en Cappadoce, et qu'il combattit et vainquit en Lybie, près de la ville de Sylène, un Dragon infecté de la peste. Une autre version assure qu'il arracha la fille d'un roi puissant aux poursuites d'un Dragon furieux. Bien certainement il y a là une réminiscence de l'histoire d'Andromède et de Persée. Quoiqu'il en soit, St-Georges est ordinairement représenté à cheval, enfonçant une lance dans les flancs d'un Dragon. A peu de distance, on aperçoit une femme grâcieusement vêtue, ayant une couronne de reine en tête. C'est ainsi que nous le voyons sculpté en pierre sur une maison, située à Bruges, près du théâtre, place de la Bourse, qui appartenait à la corporation des foulons, et qui porte encore sur son fronton le nom flamand de *Witte-Saey-Halle*. Cet édifice n'était qu'une appendance de la maison consulaire des Génois qu'on avait élevé à côté, en 1441. Le bas-relief qui nous intéresse, appartient à la construction première, dont la facade fut modifiée plus tard; c'est ce qui fait que la partie supérieure de cette maison diffère de celle représentée dans Sanderus (1). Selon toute croyance, c'est après l'émigration du grand commerce de Bruges à Anvers, que ce bâtiment fut donné à la corporation des tisserands en laine ou des foulons. Car l'inscription : *Witte-Saey-Halle*, ne peut être que de la fin du XVe siècle ou même du commencement du XVIe. Au reste on peut assurer que cet édifice ne fut jamais affecté à la confrérie des archers de St-Georges.

(1) *Flandria illustrata*, p. 39.

On y lit encore sur les murs deux inscriptions en latin ; l'une sur la façade qui donne dans la petite rue est ainsi conçue : *Hoc edificium edificari fecerunt mercatores Januenses*, *Brugis commorantes*, *anno* 1441. L'autre, sur la façade principale porte : *Hoc edificium fecerunt edificare mercatores Januensis*, *Brugis commorantes*, *anno* 1399. Quoiqu'on lise assez difficilement le mot *Januenses*, il n'y a point de doute qu'il s'agit ici des *Génois* et non des *Gantois*.

Nous donnons, à la fig. n° 2 de la planche, une reproduction exacte et fidèle du bas-relief. Mr O. Delepierre, à qui nous sommes redevable du dessin de cette antiquité et des renseignements insérés plus haut sur l'édifice même, a eu l'obligeance de nous fournir quelques détails sur la signification de cette sculpture. St-Georges, patron de l'Angleterre, se trouve représenté sur cette maison, parce qu'elle fut construite pour les fabricants d'étoffes de laines d'Angleterre, à l'époque où cette branche d'industrie était la principale et presque la seule source de richesses de la ville de Bruges et d'une partie de la Flandre. C'est pour ce motif que l'on a placé à côté de la princesse, compagne obligée du Saint, la figure d'un mouton, par allusion à la laine que produit cet animal. Quant aux 5 écussons qui entourent l'espèce de médaillon dont nous nous occupons, on n'a pu en déchiffrer les armoiries, qui sont, ainsi que le reste du monument, couvertes d'un épais badigeon. En reproduisant ce grossier dessin, on a eu soin de conserver à toutes ses parties le caractère qui les distingue.

La légende de St-Georges, très-poétique d'ailleurs, rentrait dans le cadre des idées chevaleresques du moyen-âge; il n'est pas étonnant qu'elle ait été généralement admise. Au reste, cette manière de représenter St-Georges date de la plus haute antiquité. Elle existait déjà même au

temps de Constantin (1). Ce monarque s'était aussi fait peindre domptant le Dragon ; le monstre représentait l'hydre abattue du paganisme. Il semble que pour S[t]-Georges et plusieurs autres saints, le Dragon soit le même symbole.

Au temps de Théodose-le-Grand, S[t]-Donat se rendit, à la prière de ce prince, avec une grande foule de prêtres, auprès d'une fontaine, dont l'eau empoisonnée donnait la mort aux imprudents qui en buvaient. A l'approche du saint, il se fit un grand bruit; un Dragon monstrueux s'élança hors de l'eau sur lui. Mais l'intrépide Donat lui donna la mort. Depuis ce temps, la fontaine purifiée n'inspira plns aucune crainte (2). Le même miracle est attribué à S[t]-Domitien. Les habitants de Huy, ayant bu d'une fontaine infectée par un Dragon qui y séjournait au fond de l'eau, périrent en grand nombre. On alla implorer S[t]-Domitien, qui s'empressa de satisfaire à leurs prières. A sa voix, le Dragon sortit de la fontaine et alla se jeter dans un abyme où il disparut. La fontaine se désinfecta aussitôt. Le saint planta son bâton en terre et fit jaillir une fontaine nouvelle, limpide comme du cristal. Dès lors, on prétendit que cette eau guérissait plusieurs maladies (3). A Huy il existe une chapelle de S[t]-Domitien, sous laquelle on montre encore cette fontaine, dont la tradition s'est conservée parmi les habitants.

S[te]-Marguerite est aussi représentée quelquefois avec un Dragon. Aucuns pensent qu'elle fut cette fille de roi, sauvée par le courage de S[t]-Georges (4).

Les monstres terrassés par S[t]-Michel, S[t]-Julien, S[t]-Amand, S[t]-André sont encore tous autant de Dragons.

Répétons-le donc, le christianisme considérait le Dragon

(1) *Acta Sanctorum,* Avril, III, 104-106.
(2) *Ibid.*, p. 765.
(3) *Ibid.*, Mai, II, 147.
(4) *Acta Sanctorum*, Avril, II, 104-106.

comme l'emblême du mal, sous quelque forme qu'il se produisit dans le monde. Il suivait en cela le symbole déjà attribué en plusieurs endroits à cet animal fabuleux, par l'Écriture, qui personnifie l'hérésie dans le Dragon (1). Nous verrons plus loin un exemple de cette personnification dans l'institution de l'ordre du *Dragon renversé*. Nous ne parlerons pas ici du Dragon de l'Apocalypse. Nous allons nous occuper maintenant des Dragons d'après le caractère que leur attribuaient en général toutes les populations germaniques, c'est-à-dire celui de la vigilance.

Dans le fameux poème des *Nibelungen*, publié récemment à Berlin en Allemand moderne, par Simerock, le Dragon est établi le gardien du trésor des *Nibelungen*. Voici ce qu'en dit le savant Grimm (2): « Le dragon nous » est représenté sous forme de serpent ailé; il garde sur le » *Trachen-Stein*, le *Nibelungen-hort* (ou trésor des Nibe- » lungen). Après un an et jour révolus, il change en un » beau jeune homme et garde prisonnière une jeune fille. » Lorsqu'il vole, le Dragon crache du feu dans les airs......... » Le plus ancien vestige de la tradition du *Drachen-hort*, » comme *saga* nationale, remonte au vieux poème anglo- » saxon de Béowulf. Le Dragon y est appelé vieux voleur, » allant larroner dans le crépuscule, se dirigeant tout en- » flammé vers la montagne; c'est le Dragon de la nuit qui » marche, tout nu, qui garde l'or des payens, — *ligdraca*, » Dragon ardent, — *fyrdraca*, Dragon de feu. Des Dragons » conservant des trésors sont aussi connus aux habitants des » parties orientales, aux Grecs, aux Romains. »

Dans les *Nibelungen*, nous trouvons l'intrépide Siegfried qui tue le Dragon, gardien du *Nibelungen-hort*. Il se baigne dans le sang de ce monstre pour se rendre invulné-

(1) Trévoux, v. *Dragon*.
(2) *Deutsche Mythologie*, p. 544.

rable. Il n'y a qu'une petite place entre ses deux épaules que le sang n'a pas touchée. Aussi est-ce à cet endroit que Hagen frappe Siegfried et lui donne la mort. — On voit qu'il y a ici analogie entre Siegfried et Achille, baigné dans le Pactole. Le rocher, où l'on prétend que Siegfried vainquit le *Dragon*, se trouve sur le Rhin, entre les hauteurs du *Siebengebirge*, et porte encore le nom de *Drachenfels*. Byron a fait dire à Child-Harold d'admirables adieux à cette roche devenue populaire. M. le B[n] De Reiffenberg s'étend assez longuement sur le *Drachen-fels*, dans ses curieux et spirituels *Souvenirs d'un Pélérinage en l'honneur de Schiller*, pag. 52-55. S'il faut en croire l'histoire, le donjon, dont les murs couronnent la cîme du *Drachenfels*, fut bâti en 1117, par l'archevêque de Cologne.

« L'Hydre aux cent têtes, qui gardait le jardin des » Hespérides, était aussi un Dragon, continue Grimm (1). » Les *sagas* d'Hercule, de Jason et de Persée se rangent » sur la même ligne, que celles de Siegfried et de Béo- » wulf (2). Plus tard les *sagas* celtiques et germaniques fu- » rent christianisées dans les légendes des SS. Georges, Mi- » chel, Marcel, Julien, Romain, Clément, etc. »

Au reste, la croyance aux trésors enfouis est générale. C'est pour le peuple un article de foi. Les paysans croient que l'on en reconnaît l'indice à une petite flamme bleue, qui voltige au-dessus de l'endroit où le trésor est caché. Souvent un Dragon de feu ou un chien noir est assis dessus. Plus souvent les trésors sont enfouis au sein des montagnes où il faut aller les chercher. Dans le pays de Liége et aux environs de Namur, on prétend que des *gates* (3) ou chèvres d'or en ont la garde, au fond des rochers qui bordent la Meuse. Ceux qui se hasardent à suivre ces animaux

(1) Ibid., p. 707.
(2) Le monstre vaincu par Béowulf porte le nom de *Grendel*.
(3) Il est probable que *Gate* vient du mot flamand *Geyte*, chèvre.

fabuleux, s'égarent souvent dans des labyrinthes sans fin, et ne revoient plus la lumière.

Dans les ruines de l'ancienne abbaye de S[t]-Bavon, à Gand, on prétend aussi que le trésor de S[t]-Macaire est enfoui sous terre, et que nul ne peut le rechercher sans être sacrilège. Cette tradition semble remonter aux temps où les Normands firent leurs terribles incursions dans notre pays. Les chroniques rapportent que les moines de S[t]-Bavon, inquiétés, comme tant d'autres, par ces hordes barbares, durent cacher leur trésors. Peut-être est-ce à cet évènement que la tradition, rappelée plus haut, fait allusion.

Plusieurs Dragons ont obtenu une véritable renommée. En France et dans les Pays-Bas, le souvenir en a été consacré par des fêtes. Dans certaines localités on portait solennellement aux Rogations l'image d'un Dragon (1). A Mons, l'on promène encore tous les ans la figure de cet animal monstrueux, en commémoration de la victoire, remportée par Gilles de Chin, seigneur de Berlaimont, en 1133, sur un Dragon effrayant, qui désolait toute la contrée, et s'était réfugié dans une tanière profonde, au village de Wasme. A la fête de Mons, on voit le Dragon, qui marche entouré de plusieurs chevaliers, représentant le brave Gilles de Chin. La farce du Lumçon, qui est le simulacre burlesque du combat livré à ce monstre, par le seigneur de Berlaimont, fut établi pour rappeler la mémoire de cet évènement miraculeux (2).

Cette histoire a assez de ressemblance avec celle de S[t]-Georges, livrant combat au Dragon. Le peuple crut même long-temps que Gilles de Chin était S[t]-Georges lui-

(1) Grimm, *Ibid.*, 707.

(2) V. Hossart, Vinchant, Boussu, Paridaens, Gislebert et autres historiens du Hainaut, et surtout A. Mathieu, *Olla-Podrida*, le Lumçon, p. 197 et suiv.

même. — La légende du Dragon de l'île de Rhodes, dont nous parlerons tout à l'heure, est à peu près la même que celle qu'on a conservée à Mons

Au reste, on la rencontre fréquemment. Près d'Audenarde, sur le *Kersselare-berg*, s'élève une chapelle que la tradition prétend avoir été bâtie pour perpétuer le souvenir d'une victoire, remportée par un chevalier sur un Dragon furieux.

A Rouen, il y avait un Dragon, appelé *Gargouille;* à Metz, il en existait un autre, nommé *Graouilly* (1).

Sous le règne de Clovis, un Dragon terrible infestait les environs de Rouen. S[t]-Romain s'offrit pour le combattre. Il se dirigea vers le monstre, accompagné d'un criminel qui était condamné à mort pour meurtre, et qui n'avait que ce seul moyen de salut pour échapper à son sort. Le saint s'avança, vêtu seulement d'un surplis, attacha son étole au cou de la bête, et ordonna à son compagnon de la conduire en ville. En effet, le Dragon, soumis et craintif, se laissa mener; il parut au milieu de la place publique et fut brûlé solennellement en présence du peuple assemblé. S[t]-Ouen obtint du roi Dagobert, qu'en commémoration de ce fait miraculeux, on délivrerait un prisonnier chaque fois qu'on descendrait et promènerait la *châsse* ou *fierte* de S[t]-Romain, à la procession annuelle de l'Ascension (2). C'est là l'origine du Dragon, qui à Rouen prenait le nom de *Gargouille.*

De là peut-être aussi le nom de *gargouilles*, données à ces *gouttières*, faites en forme de dragons, que nous remarquons aux vieux édifices gothiques.

On a indistinctement donné le nom de Dragon aux animaux monstrueux du genre des serpents, des lézards, des

(1) Grimm, *ibid.*
(2) Trévoux, v. *Fierte.*

crocodiles, qui ont paru extraordinaires, soit par leur grandeur démesurée, soit par leur configuration étrange. La singularité du Dragon consistait à avoir des ailes, une queue de serpent, une crête, un dard et quelquefois des cornes. C'est ce qui donna lieu à toutes ces assertions ridicules sur les Dragons qu'on croyait être le produit de l'accouplement d'un aigle et d'une louve (1).

D'après M. Mone, un des plus judicieux philologues d'Allemagne, le Dragon est la même chose que *Lynt-worm*. *Lint* ou *Lynt-worm* est le basilic (2), c'est-à-dire cet animal malicieux, dont le regard est tellement perçant que rien ne saurait lui résister. Si vous faites dériver Dragon du mot grec δερκεῖν (voir), il est bien certain qu'il y a affinité, si pas identité entre ces deux animaux fabuleux, le Dragon et le basilic. Les anciens prétendaient qu'ils gardaient les trésors enfouis, parce que doués d'une vue excellente, ils pouvaient prévoir tout danger (3).

M. Mone va plus loin; il croit que dans les noms d'hommes *Wormarus*, *Wurmhart*, *Wormer*, etc., la racine *Worm* ou *Wurm* signifie *Dragon* et non pas *ver;* les noms d'hommes, empruntés aux animaux, ajoute-t-il, l'étant, en général, à des animaux plus grands, tels que le lion, le bœuf, le chien, etc. Limbourg (4), poursuit le même auteur, signifie bourg du Dragon (*Drachenborg*). Cette particule *Lim* ou *Lym* se rencontre fréquemment dans des noms de lieux du pays de Liége, des Provinces-Rhénanes, de la Bavière, de la Westphalie, toutes contrées voisines de celle où la *saga* du Dragon des *Nibelungen* a, en quelque sorte, pris naissance et fixé son domicile primitif. En appelant *Dragon du tilleul*, le *lintworm,*

(1) *Dictionnaire Encyclopédique*, au mot *Dragon*.
(2) Mone, *Geschichte der Teutsche Heldensagen*, p. 25.
(3) Aug. Van Staveren, *Auctores Mythographici*, p. 15, note 10.
(4) Mone, *ibid.*, 36.

vaincu par Siegfried sur le *Drachenfels*, M. le baron De Reiffenberg a donné à ce mot une autre étymologie. Nous lui préférons celle de M. Mone (1).

Le nom de la ville de Worms rappelle aussi les *Nibelungen*, c'est la ville du Dragon (*Worm-stad*), signification qui semble, au reste, n'avoir été donnée à cette désignation que vers le temps de Pépin ou de Charlemagne (2).

Bilderdyk assure que le mot *Dragon* est d'origine germanique ; il le fait dériver de *dra-en*, tirer, se traîner, ramper, comme un serpent (3).

Dans l'*Edda*, il paraît aussi un dragon fabuleux. Le grand-serpent, fils de Loke, est l'emblème du péché. Ne dirait-on pas que les Scandinaves avaient emprunté ce symbole à l'Écriture?

Au moyen-âge, le Dragon jouait surtout un rôle important dans les insignes militaires. Le Dragon était l'étendard des Francs (4). Aussi les romans de chevalerie ne l'ont-ils pas oublié. On trouve dans *Garins le Loherins* (5) :

A une part a le roi aviset
O le Dragan qu'il vit venteler
Et lorieflambe Saint-Denise de les,

Et ailleurs (6),

Le signor dans qui porte le Dragon.

Et ailleurs (7),

Qui tient lenseigne o le Dragon dreciet.

L'étendard de St-Denis était au reste différent de celui

(1) *Souvenirs d'un pélerinage ;* etc., p, 121,
(2) Mone, *ibid.*, 37 et 38.
(3) *Verklarende Geslachtlijst der Naamwoorden*, 1, 160.
(4) Mone, *Teutsche Heldensagen*, p. 36.
(5) *MS. de Bruxelles,* Biblioth. de Bourgogne, n° 281, fol-146, etc.
(6) *Ibid.*, fol. 169, *c*.
(7) *Ibid.*, fol. 174, *b*.

représentant le Dragon; on le voit par le passage suivant (1) :

Devant en vient lensaigne Saint Denis
Rouge et vermelle, nus plus belle ne vit;
Un lion dor avoit en mi assis,
Et vit linsigne ou ot dor un Dragon.

Les Saxons avaient pris le Dragon pour emblême, depuis le vaillant *Witekind;* les insignes du lion et du Dragon étaient regardés comme sacrés par eux. Dans les poésies nationales des Cambriens, anciens peuples d'Angleterre, l'étendard des Saxons et des Angles est désigné sous le nom de *Dragon blanc*, tandis que celui des Kymrys, leurs ennemis, est le *Dragon rouge* (2).

En Angleterre, depuis les premiers rois de la monarchie, le Dragon fut considéré comme un attribut de la puissance souveraine; du VI[e] au XII[e] siècle, on portait le Dragon devant eux lorsqu'ils marchaient en guerre. Un Dragon était aussi l'étendard du comte de Flandre (3).

Il est clair que dans ce cas le Dragon est regardé comme un génie conservateur, c'est la réminiscence du gardien du *Nibelungen-hort*. Le dragon que nous voyons sur la tête des chevaliers et de leurs chevaux, lorsqu'on les représente armés de pied-en-cap sur des monnaies ou des sceaux, ont encore la même signification. Robert de Béthune, fils de Guy, comte de Flandre, et Guillaume de Mortagne, sire de Dossemer ou d'Ossemer, sont représentés de cette manière sur plusieurs sceaux de la fin du XIII[e] siècle (4). [Voyez la planche, fig. n° 3.]

Florent Berthout, seigneur de Malines, Sophie de Ma-

(1) *Ibid.*, fol. 42, *b*, v. 7219.

(2) A. Thierry, *Histoire de la Conquête de l'Angleterre*, in-8°, p. 34, note 1. (Bruxelles, 1839).

(3) Ducange, v. *Draco*.

(4) Archives de la Flandre Orientale, Rupelmonde, n[os] 647, 883, etc.

lines, comtesse de Gueldre, Jean de Luxembourg, roi de Bohême, Philippe de Flandre, comte de Thiette, Jean I, duc de Brabant, Jean, comte de Namur, les sires d'Enghien, enfin nos principaux princes et seigneurs des XIIIe et XIVe siècles, sont sculptés sur leurs sceaux avec des Dragons (1).

Le chanoine De Bast, dans son *Recueil d'Antiquités romaines et gauloises*, pag. 409, planche XIX, fig. XII, donne la figure d'un Dragon en fer, de la longueur de quatre pouces, qu'on avait déterré près de Termonde. Ce Dragon a dû, comme il le dit, servir d'ornement à un casque; il est semblable à ceux qui couronnaient le heaume des comtes de Flandre et des ducs de Brabant. D'après un MS. de la bibliothèque Goethals, de Courtrai, les *Cortracenses* portaient au temps de l'empereur Honorius un Dragon sur leur écu.

Les Danois qui, sous la conduite du roi Sven, descendirent en Angleterre, vers 1004, avaient à la proue de leurs vaisseaux des figures allégoriques. Le navire, monté par le roi, avait la forme allongée d'un serpent, dont la tête avançait à la proue, et dont la queue se recourbait à la poupe; c'est pour ce motif qu'on l'appelait le *Grand-Dragon* (2).

Le vaisseau qui transporta, vers 1030, le corps de St-Edmond de Londres à Cantorbery, portait à sa proue une énorme tête de Dragon (3)

Le Dragon figure aussi dans plusieurs contes populaires tantôt comme génie du mal, tantôt comme emblême de la malice et de la vigilance, selon que la légende où on le rencontre, a un caractère chrétien ou une couleur germanique.

(1) O. Vredius, *Généalogie des comtes de Flandre* (Bruges, 1642).
(2) A. Thierry, *Histoire de la Conquête de l'Angleterre*, p. 47.
(3) *Ibid.*, pag. 60.

Dans le roman flamand de *Valentyn en Oursson,* histoire de la bibliothèque bleue, que tous nous avons lu, même avant de savoir bien marcher, nous rencontrons l'animal fabuleux dont nous nous occupons. Valentyn, étant arrivé à Antioche, a négligé de payer au Soudan le tribut que doit tout chrétien. Pour ce fait il faut qu'il meure. Il n'est qu'un moyen pour lui de conserver la vie. Il doit aller combattre le Dragon ou grand-serpent ailé, qui enveloppe toute la ville. A l'aspect de l'entrépide guerrier, le monstre se précipite sur lui, en frappant des ailes et crachant du feu; cependant Valentyn parvient à remporter la victoire (1).

Dans le *Voyage de St-Brandaine*, publié par les soins de M. Ph. Blommaert, nous rencontrons cet aventureux saint et ses hardis compagnons, arrivant dans une belle contrée où ils trouvent la montagne de *Sion*. En gravissant cette montagne escarpée, ils aperçoivent d'effrayants Dragons et des basilics terribles, qui ne cessent de vomir des flammes et qui y gardent des portes qu'on ne peut franchir (2).

Le Basilic et le Dragon (*Draek* et *Lint-worm*) ont beaucoup de ressemblance, comme nous l'avons déjà dit.

Parmi les reliques précieuses, conservées au monastère de Wilta, près d'Inspruk, un certain Faber trouva, en 1484, une langue de Dragon, ayant une longueur de trois palmes, dont voici l'origine. Au temps où le pays était habité par des géants, un de ceux-ci, ayant entendu qu'il y avait dans les Alpes un vallon, produisant des pommes d'or, mais défendu par des animaux d'un aspect effrayant, résolut de s'y rendre. Il prit avec lui quelques hommes braves et déterminés, marcha vers les Alpes, vainquit ces redoutables animaux, entra dans la vallée merveilleuse,

(1) *Valentyn en Oursson den Wildenman.* Gent, Van Pamel.

(2) *Oudvlaemsche Gedichten,* Reis van S. Brandaen, p. 114, v. 1584.

tua un Dragon monstrueux qui y habitait, et trouva en effet un lieu fermé d'une haie d'argent où croissaient des pommes d'or. Comme signe de sa victoire, il donna la langue du Dragon aux seigneurs d'Inspruk (1).

Cette légende ne rappelle-t-elle pas l'histoire d'Hercule et du Jardin des Hespérides? N'est-il pas clair qu'il y a ici une belle et poétique allégorie, qui cache un sens très-facile à saisir? En effet, il s'agit des riches mines du Tyrol : en extrayant de la terre le minerai d'argent, on en peut aisément faire des pommes d'or, c'est-à-dire des florins et des ducats. Il est probable que la légende de la mythologie grecque repose sur un fondement semblable. Il est à remarquer que la victoire du Dragon entraîne toujours la possession du trésor, dont il est le gardien.

Vers 1332, un horrible monstre, serpent, crocodile ou Dragon, comme on voudra l'appeler, désolait une partie de l'île de Rhode, un chevalier provençal, appelé Dieudonné Gozon, qui appartenait à l'ordre des frères Hospitaliers, prit la résolution de tuer cet animal redoutable. Il en chercha long-temps le moyen. Enfin, il y parvint en dressant deux énormes dogues au combat terrible qu'il pensait devoir soutenir. Le Dragon fut vaincu. L'histoire du Dragon de Malte devint populaire. Au siècle dernier, prétendait-on, l'on voyait encore sur une des portes de la ville la tête de ce serpent fabuleux ou au moins son effigie qu'on y avait clouée en mémoire de la victoire de Dieudonné Gozon (2).

Cette histoire, ainsi que celle de Gilles de Chin, rentre dans la série des prouesses que les aventureux chevaliers du moyen-âge cherchaient constamment à accomplir, comme nous l'apprennent les anciens récits de roman.

(1) *Anzeiger für Teutsche kunde und vorzeit*, p, 585, a° 1838.
(2) *Histoire de l'ordre de Malte*, par l'abbé Vertot, pag. 117-123. (Bruxelles, 1839).

Dans un des vieux bâtiments de Rudesheim, on garde les chaînes de Broemser de Rudesheim, paladin fameux, qui combattit outre-mer un Dragon monstrueux et devint captif en Terre-Sainte (1).

Près de la ville de Staveren, la plus ancienne et la plus riche ville de Frise, résidence des princes frisons, était située une montagne très-élevée, appelée *Montagne rouge,* qui de temps à autre, vomissait des flammes pendant quelques jours. Vers le quatrième ou cinquième jour, on en voyait sortir un énorme Dragon, qui après avoir voltigé durant une demi-heure au-dessus de la vieille cité, redescendait dans le cratère, qui cessait dès cet instant de jeter des flammes (2).

En 1088, on aperçut dans les airs un formidable Dragon ardent, qui ne cessait de cracher des flammes, auxquelles le peuple donnait le nom de *Feu-Sacré*. Des maladies mortelles, qui tuèrent beaucoup de monde, furent la suite de ce phénomène (3).

Outre ces Dragons, dont la réputation s'étendait au loin, il y en avait encore plusieurs autres fort célèbres, qu'on désignait sous différents noms. Nous les citons ici en grande partie : les Dragons de Jean de Ramillies, d'Orléans, de Lyon, de Bordeaux, de Comminges, de Niort, de Louvain, de Gray, de Douay, de Neuilly-S[t]-Front, de la Roche-Maurin, de l'île de Bath, de la montagne de Vaudemont, de l'abbaye de Fleury; le Dragon *Grande Gueule* de Poitiers; le Gras-Ouilli de Metz, le Bailla de Reims, la Gargouille de Rouen, la Chair-Sallée de

(1) Baron De Reiffenberg, *Souvenirs d'un Pèlerinage*, etc., p. 111.

(2) *Kerkelyke Historie der VII vereenigde Provincien,* V, 122. (Leyden, 1726).

(3) Despars, *Cronijcke van den lande van Vlaenderen,* I, 223. — Meyer, *Annales Flandriæ*, a. 1088.

Troyes, le Tarasque de Tarascon, les serpents de Provins, de Grenoble (1). La France est surtout riche en légendes de Dragons (2).

Il y avait aussi un ordre de chevalerie, appelé le *Dragon renversé*. On croit qu'il fut établi en 1397. Il fleurit en Allemagne et en Italie. Dans les grandes cérémonies, les chevaliers de cet ordre portaient au cou une chaîne d'or, à laquelle était attaché un Dragon renversé, dont les ailes étaient abattues et émaillées de différentes couleurs (3). D'autres prétendent que cet ordre militaire fut institué en 1400, dans le dessin d'anéantir les hérétiques de Hongrie et de Bohême, après que l'empereur Sigismond fut sorti de prison. D'autres enfin en fixent l'institution à 1418, après le concile de Constance et assurent que la condamnation de Jean Huss et de Jérôme de Prague en fut l'occasion. Quoiqu'il en soit, le Dragon renversé était le symbole de l'hérésie vaincue. Plus tard même, les Luthériens, admirateurs de Huss et de Jérôme de Prague, affectèrent de mettre un Dragon *relevé* sur leur étendard, pendant les longues guerres civiles qu'ils suscitèrent en Allemagne. La date de 1385, qu'on assigneà la fondation de cet ordre, au mariage de l'empereur Sigismond, ne paraît guères admissible (4).

Le nom de *Dragonade*, donnée à la sanglante persécution exercée contre les Calvinistes, en 1684, en France, par Louis XIV, doit probablement son origine au symbole que le Dragon était sensé représenter pour les catholiques (5).

La fig. n° 4 de la planche est une décoration de St-Georges, terrassant le Dragon, tel qu'on la portait sans doute à l'époque où l'ordre existait.

(1) A. Mathieu, *Olla-Podrida*, le Lumçon et notes.
(2) Grimm, *Deutsche Mythologie*, p. 542 et suiv.
(3) *Dictionnaire encyclopédique*, v. *Dragon*. — Ducange, v. *Draco*.
(4) Trévoux, V. *Dragon*.
(5) *Dictionnaire encyclopédique*, v. *Dragon*.

La vénération qu'on avait pour le Dragon comme emblême de la vigilance, date d'une époque fort reculée. On raconte que l'empereur Adrien fit venir un dragon des Indes et le plaça dans le temple de Jupiter Olympien, à Athènes (1).

C'est surtout aux XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles qu'on rencontre fréquemment cet animal fabuleux et nous avons encore conservé aujourd'hui une foule de choses où le nom de Dragon est resté. Dans l'Architecture nous retrouvons le Dragon, grimaçant hideusement sur les vieilles cathédrales, sur les combles des hôtels-de-villes, édifices auxquels ces animaux fabuleux servent souvent de gouttières. Le Dragon, qui surmontait encore l'an dernier le campanille du Beffroi, est trop connu pour que nous nous y arrêtions long-temps. Cette espèce de girouette est faite de plaques de cuivre, clouées sur une sorte de squelette en fer. Une tradition, assez accréditée, rapporte qu'il vient de Constantinople, où il couronnait une des portes du palais Bucoléon, d'autres disent l'église de Ste-Sophie ou de St-Georges, lorsque l'empereur Baudouin IX le donna aux Brugeois, comme témoignage de gratitude pour les services qu'ils lui avaient rendus dans l'expédition de Constantinople. Quoiqu'il en soit de ce récit populaire, le Dragon du Beffroi ne ressemble guères à ceux que nous trouvons dans le Nord et chez nous au moyen-âge. Sa forme est orientale; on peut s'en assurer, en voyant les espèces de cornes dont sa tête est armée. On sait qu'en Orient, le port de cornes est un signe de majesté; aussi la plupart des dieux de ces contrées sont représentés avec des cornes plus ou moins allongées! [V. fig. n° 5 de la planche.]

Les Gantois prirent cet animal fantastique aux Brugeois, sous Philippe van Artevelde, en 1382. Il fut alors hissé au

(1) Gorop. Becanus, *Origines Antverpienses*, p. 680 (édit. de 1569)

haut du Beffroi et depuis cette époque il était regardé par le peuple comme le génie protecteur de la ville de Gand, veillant au salut et à la prospérité de la vieille commune (1). C'est bien là l'ancienne tradition germanique; aussi l'on conçoit qu'une population superstitieuse et guerrière ait reçu ce Dragon des mains de Baudouin IX avec la plus grande reconnaissance. Pour prouver le cas qu'on faisait de cette figure allégorique, de la confiance qu'on était habitué à mettre dans cet emblème respecté, les habitants de Gand le placèrent sur cette tour sacrée, qu'ils regardaient comme le palladium de leurs libertés. On voit donc que l'origine du Dragon, qu'il soit venu de Constantinople, ou qu'il ait été exécuté dans le pays, n'ôte rien à son caractère vraiment germanique.

C'est pour la même raison que le Dragon servait aussi de bannière militaire. Dans la guerre que Philippe d'Alsace, comte de Flandre, eut à soutenir contre la France, ce prince fit placer sur un grand chariot, élevé sur quatre roues, un étendard en forme de tour, « auquel » estoit peint un grand Dragon et horrible, jectant bonne » quantité de feu par les yeux, les oreilles et la bouche (2). » Cette redoutable machine signifiait que l'intention du comte Philippe était de mettre tout le royaume à feu et à sang, ajoute Oudegherst. Du reste, au dire de plusieurs historiens, le Dragon était adopté comme bannière militaire par les comtes de Flandre, long-temps avant Philippe d'Alsace (3).

Nous ajouterons ici que le dragonnaire était chez les Romains celui qui portait, à la guerre, un Dragon fait

(1) Dierickx, *Mémoires sur la ville de Gand*, II, 62. — *Messager des Sciences historiques*, 1839, p. 246 et 247.

(2) Oudegherst, *Annales de Flandre*, 1, 461 (édit. de Lesbrouss.) — Meyer, *Annales Flandriæ*, ad ann. 1186.

(3) Dierickx, *ibid.* — Ducange, v. *Draco*.

d'étoffes de pourpre et lié au haut d'une pique. Ce monstre était couvert de poils, sa gueule restait démuserément ouverte, pour que le vent, qui s'y engouffrait, fit jouer et flotter la langue et la queue, qu'on peignait de différentes couleurs. La tête était de métal ; on conçoit qu'un tel étendard, devait avoir un aspect terrifiant (1).

Le Dragon ne tarda pas à faire invasion dans l'héraldique. On appela animal *dragonné,* le lion, le cheval, le griffon dont la queue se terminait en Dragon (2). Le Dragon parut parmi les insignes du blason. Sur un sceau d'une charte flamande de 1358, donnée par Guillaume *Drake,* nous trouvons la figure de cet animal fabuleux (3). La famille d'Ostrel de Flers, en Artois, portait d'azur à trois Dragons, langués de gueules (4). Parmi les insignes héraldiques de la famille du poète *Zevecotius* de Gand, on remarquait aussi un Dragon rampant, percé d'une épée. Plus d'un nom propre tira son origine du Dragon à une époque où il fallait les créer tous. A Gand vient de s'éteindre la famille *Drake* (Dragon). Un Jean Dragon fut annobli en 1640 (5).

Plusieurs familles de Flandre s'appelaient *Drake.* En Hollande existe encore un château et une famille de *Drakenburg.* Nous citerons aussi le nom du géneral *Christoffe Mondragon* (*mons draconis*), qui joua un grand rôle dans notre histoire du XVI[e] siècle.

Parmi les nombreux partisans de Siffroi, évêque de Cologne, lors de la bataille de Woeringen, en 1288, nous trouvons un vicomte de *Drakenvelt* (champ du Dragon). Henri, vicomte de *Drachenfels* (rocher du Dragon) pa-

(1) *Encyclopédie méthodique, Antiquités*, v. *Dragon.*

(2). P. Menestrier, *Nouvelle Méthode du blason,* p. 165 et 585 (Lyon, 1780).

(3) Archives de la Flandre orientale, Rupelmonde.

(4) Menestrier, *ibid.*

(5) *Nobiliaire des Pays-Bas*, I, 259.

raît dans une charte de 1289 (1). — Arnoud *Drachenborch* (bourg ou château du Dragon) illustra un ouvrage que nous trouvons ainsi désigné dans la *Bibliotheca Hulthemiana*, t. I : *Breves positiones quibus historia Fœderati Belgii a tempore Caroli V, usque ad inducias duodecennales, illustratur ab Arn. Drakenborchio, edit. altera, Traj. ad Rhenum*, 1757. — On trouve en Alsace, en 1354, un Berthout de *Trachenfels*, chevalier (2). — Sous l'empereur Dioclétien, existait un préfet de la Champagne, appelé *Dracontius* (3).

On trouve aussi le mot Dragon (*draek*, *lint*, *lynt*, *wurm*) dans plusieurs noms de localités, surtout en Allemagne. On rencontre sur les bords du Rhin quelques lieux, nommés *Drachenstein*, *Drachenborch*, *Drachenfels*, *Drachenburn*, *Wurmenberg*, *Lintburg*, *Wurmberg* (4).

En 1300, un bourg d'Alsace, appelé *Drachenbrunn*, fut donné au duc de Deux-Ponts. Le château de *Drachenfels*, qui appartenait au même, fut détruit en 1335 (5). *Drachenhœhle* est une sorte de caverne, près d'Inspruck (6). Dans l'évêché de Salluces est un lieu, appelé *Draconario* (7). — *Drago* ou *boca del drago*, petit détroit de la mer du Nord en Amérique ; — *Drago*, rivière dans le royaume de Naples (8).

Le Dragon a aussi servi d'enseigne. Nous voyons encore à Gand, à l'entrée de la rue dite *Gewat*, un Dragon sculpté en pierre et peint de diverses couleurs, qui surmonte une

(1) *Rymchronyke van J. Van Heelu*, uitgegeven door J: F: Willems, p. 260 et 261. — Kremer, III, *Urkunde*, p. 191.

(2). J. D. Schöpflin, *Alsatia illustrata*, II, p, 641.

(3) *Acta Sanctorum*, VI, Septembre

(4) Mone, *Anzeiger*, etc., 1836, p. 143.

(5) Schöpflin, *Alsatia illustrata*, II, p. 246 et 251.

(6) Mone, *Anzeiger*, etc., 1838, p. 585.

(7) *Acta Sanctorum*, Septembre, V, 759.

(8) Trévoux, v. *Dragon*.

porte-cochère [V. fig. nº 6 de la planche]. De là le nom de *de Drake,* donné à certaines maisons de nos villes pendant le moyen-âge. Il en existait plusieurs à Bruges ; à Gand, il s'en trouvait une vis-à-vis de l'hôtel-de-ville, rue Haute-Pore; il en est déjà parlé en 1321 (1). C'était un de ces *steen* ou châteaux que les nobles habitaient autrefois au milieu des cités flamandes (2). Au XVIe siècle, on voyait aussi au Quai au Blé, à Gand, une maison appelée *Lyntworm.*

Dans le langage populaire de Gand, le mot *Drake,* adressé à une femme, à un enfant, désigne la force ou la turbulence. Nous savons tous à qui nous donnons en français le nom de *Dragon.*

Nous rencontrons aussi le Dragon dans les ornements et arabesques de la plupart des manuscrits, dans les sculptures, sur les reliures anciennes, partout où il s'agit d'offrir des images bizarres et de reproduire la vieille idée germanique, attribuée à cet animal fabuleux. Dans un magnifique alphabet manuscrit du XVe siècle, que la tradition prétend avoir appartenu à Marie de Bourgogne, on remarque plusieurs lettres, ornées de *Dragons.* Cet alphabet précieux appartient à M. O. Delepierre, à Bruges; nous en avons extrait la figure nº 7 de la planche.

Citons encore quelques exemples qui prouvent combien ce mot était répandu : *Dragon,* espèce de météore, constellation de l'hémisphère septentrionale. — *Draconites,* sorte de pierres ou madrépores pétrifiées, qu'on prétendait exister dans la tête du Dragon et auxquelles on attribuait certaines vertus magiques. — *Dragons,* troupes à cheval, dont le nom faisait allusion à la force attribuée au Dragon. — *Dragons,* espèce de tourbillons d'eau. — *Dragon volant,* sorte de couleuvrines. — *Dragons,* petits

(1) *Messager des Sciences historiques*, 1839, 247 et note 1.
(2) Dierickx, *Mémoires sur la ville de Gand.*

laquais d'autrefois. — *Dragons*, arbres qui croissent en Amérique. En terme de chimie, *Dragon* signifie le mercure ou argent vif. En magie et sciences cabalistiques *Dragon* a des significations fort singulières (1). En flamand les mots *draken-bloed*, *draken-wortel* et *drakenspere* ont été conservés dans la pharmacie (2). En histoire naturelle, le Dragon est un animal du genre serpent, que les auteurs définissent de différentes manières. Le *Draco marinus*, dont parlent les anciens écrivains (3), est probablement le terrible *serpent marin* qui effraie tant de navigateurs. *Dragonneaux* ou *dracuncules* sont aussi de petits vers qui s'engendrent sous la peau et causent des démangeaisons aux enfants.

S'il nous fallait énumérer toutes les choses où nous rencontrons le mot dragon, nous n'en finirions pas.

Tantôt bon génie (ἀγαθοδαίμων), comme parfois chez les Grecs, et ensuite emblême de la vigilance et de la perspicacité, comme chez les populations d'origine germanique ; tantôt génie du mal (κακοδαίμων), image de la désobéissance, de l'hérésie, de la révolte, comme dans l'Écriture et dans les allégories du christianisme, le Dragon apparaît partout. Il sert à désigner des choses de caractères tout différents, selon qu'il est emprunté aux mythes chrétiens ou aux mythes germains. Sous les pieds de St-Georges, vaincu par les saints martyrs des premiers temps de l'Eglise, le monstre indique le triomphe de la religion du Christ. Au sommet des édifices publics, sur les bannières des guerriers du moyen-âge, sur le heaume des chevaliers, cet animal fantastique est un emblême de conservation et de vigilance.

JULES DE SAINT-GENOIS.

(1) *Dictionnaire encyclopédique*, v. Dragon. — Trévoux, v. Dragon.
(2) Kiliaen, *his vocibus*.
(3) Plinius, lib. IX, cap. 48.

Rectifications et Observations

RELATIVES A LA CARTE ALPHABÉTIQUE DES VILLES, BOURGS, VILLAGES ET TERRES FRANCHES DU DUCHÉ DE BRABANT, DU COMTE J. B. J. C. VAN DER STEGEN; IMPRIMÉE A BRUXELLES, VERS 1777 OU 1778, EN UN VOL. IN-4°.

Parmi les omissions et interprétations fautives que nous avons trouvées dans cette carte, après un examen scrupuleux et attentif, nous ferons observer en premier lieu, que dans la liste des terres franches, l'auteur ne fait pas mention de celle de Trazegnies et de la chapelle à Herlaimont, qui en est une ancienne dépendance. La terre de Lembeeck, entre Hal et Tubise, est également omise; elle fut autrefois la cause de longs, et même de sanglants débats entre le Hainaut et le Brabant, mais elle ne cessa point de faire partie de ce dernier duché. Trazegnies et la chapelle à Herlaimont devaient naturellement appartenir à la mayerie de Nivelles, et se trouver au nombre des communes brabançonnes voisines, Gouy, Celles, Sombreffe, etc. Par la même raison de voisinage, Lembeeck eut appartenu à celle de Rhode. Les villages de Butez et Facuwez ne se trouvent pas davantage sur cette carte, que leur position plaçait cependant aussi dans la mayerie de Nivelles.

Tongrinnes, village à l'extrémité du comté de Namur, n'est également pas compris dans la topographie de Van

der Stegen. D'après la *Topographia Gallo-Brabantiæ*, du baron Le Roy, il était autrefois annexé à Ligny (1); ce n'était point une commune séparée en 1686, époque où fut fait le rapport qui sert de base au travail indicatif. Le hameau voisin de Tongrinelle, qui, par la forme de son nom, semble être un diminutif de Tongrinnes, appartenait pour le spirituel à celui-ci; mais pour le civil, il était du comté de Namur et non du Brabant.

Sont encore omises dans la nomenclature susdite, les terres d'Argenteau et Hermal, Attenhoven près de Tirlemont, Berneau dans le Limbourg, Mont-St-André, Falais, Hougaerde, Lavoir, La Rochette, etc., dont les propriétés étaient contestées par les pays voisins (2). Attenhoven était attribué au quartier de Louvain par la liste alphabétique des communes ressortissantes à cette ville; mais sa possession, de même que celle de Falais, fut toujours regardée comme appartenant aux Liégois, malgré ce qu'en dit le comte de Neny. Hougaerde et Mont-Saint-André sont toutefois cités par la Statistique du Brabant, publiée par M. Willems, dans sa chronique des ducs de Brabant (3).

La considération du voisinage attribuerait Attenhoven à la mayerie de Jauche, et Falais à la commune de Hannut, à laquelle elle est, en effet, attribuée selon un ancien *escript*, inséré dans le tome II des *Trophées du Brabant*, de Butkens, page 7; cet ancien *escript* ne fait pas mention d'Attenhoven, mais on le trouve indiqué dans la carte de la Belgique, du comte de Ferraris.

L'étendue de la commune d'Ayseau est laissée en blanc dans le tableau de Van der Stegen; il en est de même de celles de Chaumont, Gosselies, Hampteau ou

(1) Le Roy, *Top. Gallo-Brab.*, 100.

(2) *Mémoires historiques* du comte de Neny, 74 et suiv.

(3) *Les Gestes des ducs de Brabant*, de J. de Klerk, édités par M. Willems, tome Ier, pag. LI et LVII de l'introduction.

Hamme, Jumet, Long-Champs, Lousée, Lumey, Luthe, Rèves, Sauvenière, Virginal, etc., dont les possessions et propriétés étant contestées, l'auteur ne pouvait conséquemment s'en occuper. Nous possédons un exemplaire de l'ouvrage de Van der Stegen, provenant de feu B. J. Dotrenge, qui l'a augmenté d'un tableau, contenant l'étendue par boniers et verges des différentes mayeries du Brabant, rangées dans leurs quartiers respectifs, et en outre enrichi de quelques notes manuscrites en marge, parmi lesquelles nous reproduisons la suivante : « Mon père, dit-» il, se trouvant à Reile, commune liégeoise, voisine » d'Ayseau, et même contigue, un membre notable du » corps municipal de ce dernier village lui avait dit, étant » chez M. De Lierneux, seigneur de Preile, qu'Ayseau » avait donné son rapport, d'après lequel son étendue » était absolument la même que celle de Sombreffe; et cela » lui a été depuis confirmé par M. Wilmet, prieur du » prieuré d'Oygnies, situé tout à portée, et dans la terre » même d'Ayseau, lequel a mis quelqu'importance à l'in-» struire aussi exactement qu'il l'a pu des particularités » historiques et topographiques de sa localité. » L'étendue de la commune d'Ayseau serait plus considérable que celle de Sombreffe, si l'on s'en rapportait à la carte de Ferraris, où cette ancienne enclave du Brabant occupe à elle seule plus d'espace que n'en peuvent laisser au territoire de Sombreffe tous les villages environnants. Aussi dans l'ancien *escript*, cité par Butkens, la liste des communes, imprimée à la suite du recueil, intitulé : *Consuetudines Bruxellenses*, par Christyn, et plusieurs autres documents dignes de foi, qui sont en notre possession, Ayseau ne figure point comme simple commune, mais comme pays. Le pays d'Ayseau, dans la juridiction de Genappe, dit l'ancien *escript*, — *in het ambacht van Genappe*, selon la liste bruxelloise.

On voit par la Statistique de M. Willems, que le pays d'Ayseau et Oygnies comptait, en 1435, 63 foyers, dont 22 non imposés.

Il est à remarquer que l'étendue de chaque commune n'était pas toujours l'entière propriété de celui qui en possédait les titres; nous pouvons assurer, d'après nos documents, qu'ils s'en trouvaient qui, pour tout patrimoine, n'avaient que quelques verges de terre.

L'étendue des différents villages, en boniers et verges carrées, donnée d'après le rapport de 1686, ne peut servir que de simple renseignement; 1° il a été reconnu que plusieurs communes ont trouvé qu'il était de leur intérêt de receler une partie de leur étendue, afin d'éviter les surcharges et impositions nouvelles; 2° chaque étendue a été rapportée d'après la mesure usitée dans chaque village. Or cette mesure variait infiniment; ce n'est pas que le bonier, qui autrefois était de 360 verges carrées, ne fut pas, dès avant 1686, partout de 400 verges de surface, mais la verge de longueur va, changeant de commune en commune, même encore aujourd'hui, tant en nombre qu'en espèce de pieds. Dans les environs de Bruxelles, il y a des verges de 16 1/3, de 17 1/3, de 18 1/3, de 19 1/3, et même de 20 pieds 1/3. Dans le quartier de Louvain, il y a des verges de 15 1/2, de 16 1/2, de 17, de 17 1/2, de 18, 18 1/3, 19 1/3 et de 20 pieds de Louvain, etc.

Le village de Sart, à Mavelines, est mal interprété; sa véritable dénomination est Sart-Dame-Avelines qui, selon Gramaye, est le nom d'une heroïne de la maison de Houtain-le-Val (1).

Le tableau alphabétique de Van der Steghen renferme encore d'autres omissions, que nous ferons connaître dans un prochain article.

J. Gautier.

(1) Gramaye, *Genappia,* 20.

Analyses critiques d'Ouvrages.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Corpus Chronicorum Flandriæ, edidit J. J. De Smet; *t. I. Bruxelles,* 1837, *Hayez, in-4°*, pp. LX et 736.

Plus d'une fois nous avons entendu émettre le désir de voir enfin une plume exercée se consacrer à tracer l'histoire de la Belgique. On doit avouer, en effet, qu'il y a sous ce rapport une lacune; nous manquons d'une grande histoire où soient détaillées d'une manière convenable toutes les phases de nos annales. Loin de vouloir en faire un reproche aux hommes de talent qui s'en sont occupés, nous sommes d'avis qu'ils ont pour la plupart fait ce qu'il était possible de faire, et nous ne nous joindrons pas à leurs détracteurs. C'est que nous sommes persuadé qu'il sera bien difficile d'accomplir cette grande tâche de notre histoire. Peut-être devrions-nous dire qu'elle sera impraticable. On a été séduit par la richesse et la variété même de nos annales, et on a cru l'entreprise possible, peut-être aussi a-t-on eu le noble but de mieux consolider une jeune nationalité, et l'on a oublié que du IXe au XVIe siècle l'histoire de la Belgique est non-seulement celle des provinces, mais encore celle des communes, non-seulement celle des communes, mais encore des corporations; on ne s'est pas représenté cette division, cette rivalité de tant d'intérêts divers, ces histoires particulières toutes opposées les unes aux autres, au point que pour réduire tout cela en un corps homogène, pour ramener à l'unité les annales de tous ces peuples séparés ou ennemis, il faudrait un écrivain aussi hardi qu'ingénieux.

Des histoires particulières de nos provinces, voilà ce que l'on doit plus justement réclamer, et encore faudra-t-il attendre pour les avoir complètes et satisfaisantes, que tous les matériaux nécessaires aient été préparés. Si ce n'est pas ici la tâche des hommes de génie, des grands écrivains, c'est au moins celle des hommes d'étude et d'élite. A eux de consacrer leurs loisirs ou leur vie entière à la recherche des moindres documents, à eux de fouiller dans l'obscurité des archives de nos villes, de pâlir sur des cartulaires, sur des diplômes poudreux, c'est grâce à leur zèle patient que la mission de l'historien sera rendue plus facile.

Au premier rang, parmi les travailleurs intrépides qui nous ressuscitent tout notre passé, nous devrions citer ici les savants que le gouvernement a faits membres de la commission d'histoire. Les volumes qu'ils ont successivement publiés témoignent assez de l'activité de leurs travaux et de l'importance qu'on a dû leur reconnaître. Mais c'est l'ouvrage dont nous parlons aujourd'hui, ce sont les chroniques de Flandre qui ont su principalement attirer l'attention publique, tant sont puissants et populaires les souvenirs qui se rattachent à cette belle province. On la voit en effet, à toutes les époques, dominer sur la scène historique; son histoire se mêle à toutes les grandes histoires par quelque côté; la puissance de ses armes et son énergie au milieu des luttes indiquent assez qu'elle a toujours combattu pour la liberté, la gloire de ses grands hommes soutient le parallèle avec les plus beaux noms historiques, et quant à la prospérité prodigeuse et toujours croissante de son industrie, de son agriculture et de son commerce, c'est l'éternel sujet de l'envie et de l'admiration de ses ennemis. Aussi, quelle autre province peut offrir à l'historien des annales aussi riches et aussi pleines de mouvement? Quelle autre présente des documents aussi curieux, des chroniques aussi nombreuses et aussi pleines d'intérêt. Nous ne parlons pas de ces chroniqueurs des premiers siècles, que notre volume ne contient qu'en très-petit nombre, et où l'on trouve à peine une indication brève et obscure des faits. Une généalogie sèche et sans intérêt, écrite par un moine sur les marges de son missel, quelques dates fort douteuses, voilà

les chròniques anciennes. C'est ainsi qu'on trouve dans le volume plusieurs généalogies fabuleuses des forestiers, des histoires imaginaires de Lideric du Buc, etc. Mais tout cela est apprécié à sa juste valeur, dans l'introduction pleine de savoir et de clarté que l'éditeur a placée en tête du volume. Nous croyons avec lui et avec les meilleurs critiques, qu'il faut rejeter jusqu'à nouvelles preuves, l'hérédité des forestiers; quant à l'existence de quelques-uns d'entre eux, il n'est guère possible de la contester.

Examinons un peu en détail ce que renferme le premier volume du recueil formé par M. le chanoine De Smet.

Outre les généalogies des forestiers dont nous parlions tout-à-l'heure, on y trouve :

1° *Chronicon comitum Flandrensium,* d'après les MSS. de Lille, de Bruxelles et de Bruges; elle est connue en partie sous le nom de *Genealogia comitum.*

2° *Chronicon Flandriæ scriptum ab Adriano De But,* d'après un MS. des archives du royaume.

3° *Annales Fratris Minoris Gandavensis,* d'après l'édition donnée par le professeur Hartmann, d'Hambourg.

4° *Annales Sancti Bavonis Gandensis.*

5° *Chronicon Sancti Bavonis.* D'après le MS. de la bibliothèque de Bourgogne.

6° *Chronicon Trunchiniense,* d'après un MS. aux archives du royaume.

Nous passerons en revue chacun de ces ouvrages, et nous tâcherons de faire ressortir l'intérêt particulier dont il peut être pour les annales du pays de Flandre.

Il n'y a guère que les annales de St-Bavon et la chronique du même monastère qui fournissent quelques détails sur l'ancienne histoire du comté avant le XIe siècle, encore sont-ils peu étendus. Là, comme dans les *Gesta Normannorum,* sont répétées ces terribles invasions des hommes du Nord, si funestes à la Flandre. Ils chassent, ils égorgent les populations consternées, ils mettent au pillage et livrent aux flammes les églises et les monastères. A peine ce fléau est-il passé, qu'un autre lui succède : les Hongrois arrivent à leur tour, héros terribles restés dans la mémoire du peuple,

qui les nomme encore aujourd'hui les Ogres. Il y a aussi quelques détails sur Baudouin-de-Fer ou Bras-de-Fer, qui fonda la nationalité flamande, et qui toujours en guerre, ne quittait jamais sa cotte de fer, même pour dormir. Mais le terrible Baudouin-le-Chauve, qui exterminait ses ennemis par la victoire ou par l'assassinat, celui-là tient peu de place; c'est ailleurs qu'il faut étudier son époque sombre et sanglante.

Pourtant au milieu de tant de crimes on voit çà et là les signes du progrès. Déjà sous Baudouin Ier, sont venus s'établir en Flandre ces tisserands, dont les corporations doivent être plus tard si célèbres; des villes ont été bâties et fortifiées, des foires ouvertes, des monastères fondés; il faudra encore un siècle peut-être avant que cette société nouvelle soit complètement sortie des langes de la barbarie, mais l'impulsion est donnée, et quoi qu'il en soit, la civilisation triomphera.

La chronique d'Adrien De Budt est la seule dans tout le volume qui fasse mention de quelques chartes de communes, encore ne sont-ce pas les plus anciennes. Il est vrai que c'était là un sujet souvent peu agréable aux chroniqueurs contemporains, qui faisaient sans doute cause commune avec les nobles et le clergé, car le catholicisme démocratique n'est venu que plus tard, quand la cause de la nationalité en péril eût fait sentir que l'union seule fait la force. Jusque là, peu ou point d'histoire de la bourgeoisie; aussi, n'est-il pas de partie de l'histoire de Flandre plus difficile à expliquer. Tout porte à croire cependant que l'établissement des communes se fit dans nos provinces d'une façon toute naturelle et sans secousse; ce dut être la consécration d'un état bien plus anciennement démocratique, soit qu'il ait été la continuation des municipes romains, sur lesquels l'échevinage semble calqué, soit qu'il se rapproche avec plus de vraisemblance de l'organisation des communes allemandes, ce que l'identité des races rend très-admissible. Dans ce dernier cas on expliquerait plus facilement ce manque de toutes traces d'insurrection, de toute émeute ou conjuration violente, qui accompagnèrent toujours chez nos voisins l'établissement des communes. Néanmoins, nous pensons que les villes flamandes ne furent pas

tout-à-fait étrangères au mouvement général des esprits, même pour obtenir la consécration de leurs droits anciens; seulement plus heureuses que les villes de France, elles auront trouvé dans leurs comtes une protection éclairée au lieu d'un obstacle violent.

Les démêlés de l'aventureux Robert de Frise avec Richilde de Hainaut sont certainement l'un des tableaux les plus animés de l'histoire de Flandre. C'est le principal morceau de la *Flandria generosa*, chronique évidemment contemporaine, et qui commence la *généalogie des comtes*. L'auteur paraît avoir écrit vers 1164, à la mort de Guillaume de Loo; ainsi aurait-il traversé l'une des périodes les plus intéressantes de notre histoire, depuis les réactions sanglantes de Richilde jusqu'au long règne de Thierri d'Alsace. Flamand plein de nationalité, il repousse l'étrangère : « *Richilde voulait gouverner la Flandre*, dit-il, *ou plutôt comme font les femmes, elle voulait la troubler. La vengeance et la fureur, la ruse et l'imposture régnait dans cette ame cruelle.* » La mort du jeune Arnould l'intéresse, mais c'est un ennemi, et il se contente de dire : « *Nisi esset hostis, nimium plangendus.* » Quant à Robert le Frison c'est l'élu de la Flandre, et le chroniqueur se garde bien de l'accuser, comme fait Jacques de Guyse, de la mort d'Arnould son neveu; il est loin de penser que le pélerinage de ce prince en Terre-Sainte ait été commandé par les remords. La partialité de l'écrivain se montre à chacune de ses pages, écrites visiblement sous l'influence des faits.

Mais ce même Robert, appelé au trône par les vœux de presque toute la Flandre, ce Robert si bien traité dans les chroniques des moines, finit par s'aliéner le clergé. Pour arrêter sans doute la progression croissante du pouvoir religieux, il crut nécessaire d'établir un droit de dépouille, qui empêchait les moines d'hériter de leurs parents laïques pour le compte des communautés. Celles-ci qui recevaient toujours sans jamais rendre, étaient déjà trop formidables pour que cette réforme fût possible. Le pape lui-même s'en mêla, le comte dut céder, et c'est le bras terrible de la Convention qui s'est chargé, après huit cents ans, d'exécuter la volonté de l'audacieux Robert.

Le siècle des Croisades est venu, la Flandre va aussi cueillir en Palestine sa part de lauriers et de gloire. Mais tout en rapportant les hauts faits de Robert II, que les Sarrasins appelaient le fils de Georges, le chroniqueur oublie de nous rappeler que c'est à ce prince qu'on offrit le trône de Jérusalem avant de le donner à Godefroid de Bouillon.

Il est plus exact pour Baudouin VII, Baudouin Hapkin ou Happiule, plus exact surtout et plus détaillé qu'Hériman, l'abbé de S[t]-Martin de Tournai. Il semble retracer avec plaisir les exécutions nombreuses, que cet énergique jeune homme fit de tant de nobles brigands qui désolaient le pays. Réformateur et non tyran, il ne le montre animé que d'une sainte colère contre le crime. Il est terrible, mais il est juste, et ne ressemble en rien, quoi qu'on ait dit, au roi Louis XI, qui avait la manie du sang. Baudouin fut peut-être un justicier cruel, mais il n'eut pas d'autre volonté que celle des lois, et quand il fit tomber une tête, c'est que cette tête s'était élevée contre la justice. Son impitoyable sévérité ne contribua pas peu à ce vaste nivellement, qui s'exécuta en Flandre plus tôt que partout ailleurs, et que l'on doit considérer comme une des causes les plus actives du progrès des libertés publiques. S'il échangea son sceptre contre une hache, c'est qu'il le fallait pour effrayer les méchants.

Malgré la manière circonstanciée dont notre auteur raconte le règne de Charles de Danemarck, c'est encore Galbert et Gautier qui restent les meilleurs historiens de cette lamentable histoire. Chose singulière pourtant! toutes les chroniques ont consacré une erreur, aujourd'hui populaire, sur le compte des Van der Straten, qu'on accuse du double crime de meurtre et de sacrilége dans l'église de S[t]-Donat, tandis que les Erembauld seuls furent coupables. Il a fallu que la critique savante des Bollandistes vînt rectifier ces faits, pour détruire un quasi-article de foi, et pour montrer que les Van der Straten, loin d'être les complices, furent les victimes des Erembauld. Dom Bouquet, tout en reproduisant le Galbert et le Gautier des Bollandistes, aurait peut-être dû parler de ce point, éclairci par les savants jésuites.

Quoiqu'il ait pu voir ce qu'il a décrit, dans toutes les

affaires d'élection qui suivent la mort de Charles, nous sommes loin de considérer comme suffisante l'histoire que nous donne le chroniqueur. Cette époque, si intéressante pour l'histoire du droit public ancien et qui est la dernière dont il s'occupe, est encore bien mieux traitée dans Galbert; toutes ces candidatures de princes, faisant chacun de leur côté les plus belles promesses, l'exposition claire et précise de leurs droits et de leurs prétentions, les motifs qui firent donner la préférence à Guillaume Cliton, les cérémonies qui accompagnèrent la prestation du serment des sujets à leur nouveau souverain, le parjure du comte et la rupture de la paille, coutume qui déliait du serment de fidélité le vassal qui rompait une paille en présence de son seigneur, l'appel de Thierri d'Alsace au trône de Flandre, et l'excommunication qui en résulta, les prétentions des Flamands qui niaient la compétence du roi de France pour l'élection de leur comte, forment un tableau plein de vie, d'où ressort avec force l'énergie de la nationalité flamande aux prises avec l'influence étrangère, et qui doit faire mettre Galbert bien au-dessus du chroniqueur de la *Flandria generosa,* soit comme historien, soit comme homme d'état.

Ici commence une narration d'un tout autre style et qui se poursuit jusqu'à l'an 1214, époque de la bataille de Bouvines; l'histoire se transforme en roman sous la plume du moine du XIIIe siècle. C'est un long récit des exploits de Philippe d'Alsace en Terre-Sainte, de ses aventures à Lisbonne et du châtiment infligé par lui à des pirates normands. On retrouve une partie de ces inventions dans le livre de Baudoyn et de Ferrand de Portugal, imprimé par MM. Serrure et Voisin, en 1836. Mais quelle est l'origine des aventures à Lisbonne? Faudrait-il, par hasard, les rattacher à la prise de Lisbonne par les Flamands en 1147, dont parle la chronique de St-Bavon et qui est racontée fort en détail dans une lettre d'Arnoul à Milon, évêque de Térouanne, au XIVe volume de Dom Bouquet. C'est une conjecture. Dans cette chronique se trouve la conquête de l'écu de Flandre sur un chef sarrasin.

Il est heureux qu'une multitude de diplômes et aussi d'autres chroniques viennent nous témoigner de la sage

administration de Philippe d'Alsace, qui peut être nommé à bon droit le législateur de la Flandre; l'abolition de l'esclavage à Alost et à Courtrai, des institutions municipales renouvelées ou concédées dans un grand nombre de villes, le commerce protégé et mis en rapport avec les nations étrangères, sont autant de bienfaits qui donnent à Philippe d'Alsace une physionomie historique bien autrement importante que celle qu'il a dans le roman-chronique cité plus haut.

Le règne de Marguerite d'Alsace n'est pas présenté ici avec plus de détails qu'ailleurs. Il n'en est pas de même de celui de Baudouin, dit de Constantinople; l'auteur nous offre un nouveau roman où il entremêle beaucoup de faits historiques. Les exploits guerriers et la haute fortune de ce prince en Orient sont traités au long; puis quand il arrive à sa fin tragique, il se fait l'écho des bruits absurdes qu'ont si fort accédités le *Livre de Baudoyn,* Mathieu Paris et quelques autres. Adrien De Budt, que l'on trouve aussi dans le *Recueil des Chroniques,* rétablit fidèlement les faits, en réintégrant la mémoire de Jeanne; mais c'est dans Philippe Mouskes, donné par M. le baron de Reiffenberg, qu'on trouvera, d'une manière complète et satisfaisante, toute cette malencontreuse histoire du faux Baudoyn, si souvent défigurée par les historiens et que M. de Sismondi lui-même a méconnue. Le Jacques de Guyse de M. le marquis de Fortia, est plein de documents à consulter sur toute cette affaire.

Quant aux Blavotins et aux Isengrins ou Ingrekins, c'est encore une lacune que les chroniqueurs n'ont pas comblée. A peine ces partis sont-ils nommés dans Adrien de Budt. M. de Reiffenberg, qu'il faut toujours citer dans les endroits difficiles de nos annales, a donné, dans son Philippe Mouskes, un aperçu piquant sur l'origine de ces deux races ennemies, dont les guerres intestines ont inondé la Flandre de tant de sang. De Budt ajoute qu'on gardait à Bergues le souvenir d'un de leurs jours de massacre, appelé le Lundi-Rouge (*de Roode Maendag*). Voyez aussi Guillaume le Bréton dans son poème.

Nous touchons à cette fatale année 1214, qui termine la seconde partie de la chronique : mais quoique les détails sur la guerre contre Philippe-Auguste y soient nombreux et bien

présentés, ils manquent d'originalité; on n'y reconnaît pas le type des écrivains nationaux. C'est à peine si les deux célèbres barons Rasse de Gavre et Arnould d'Audenarde y ont conservé leur caractère de brusquerie toute flamande daus leurs démêlés avec Ferrand. On s'aperçoit que le chroniqueur était du parti français, aux éloges continuels qu'il distribue aux vainqueurs et plus encore aux nombreux extraits qu'il donne de la narration de Vincent de Beauvais. Dans cette grande lutte contre la France, la faible Jeanne est bien oubliée, et il y a loin de ce silence où la réduit le chroniqueur, à cette activité cruelle et impie qu'il lui prête quand elle fait exécuter son père.

Au contraire des historiens du Hainaut qui sont remplis de détails sur la vie de Marguerite, les écrivains flamands qui sont dans ce recueil s'y arrêtent à peine. Le troisième continuateur de la *Flandria generosa,* qui écrivait vers 1347, a peu décrit cette époque déjà trop éloignée de lui; d'autres événements d'un bien plus haut intérêt se pressaient sous sa plume! Rien ou presque rien de la *Noire Dame,* la célèbre Marguerite, ni de la scandaleuse affaire de Bouchard d'Avesnes, ni de la conduite plus scandaleuse encore de sa complice, ni des longues querelles des enfants qui naquirent de ses deux unions. Il s'agit bien de ces dissentions domestiques et de ces guerres de famille, quand il faut peindre la lutte éternelle du prolétaire contre la noblesse, et qu'on écrit au milieu du fracas épouvantable de la tempête de la Flandre. Qu'importe que l'impitoyable Marguerite, jalouse marâtre, ait vendu le Hainaut à Charles d'Anjou pour qu'il l'aide à vaincre ses fils; qu'importe que Dieu l'ait châtiée dans ses affections les plus chères, et que Guillaume de Dampierre, son fils bien-aimé, ait été tué à Trazegnies dans un tournois; quelques mots du chroniqueur suffisent pour caractériser ces sales débats (1); mais la guerre étrangère, mais la guerre civile, mais l'exter-

(1) *Si non meretricem matrem habuissem,* disait Baudouin à sa mère, *particeps in dominio Flandriæ fuissem.* — *O bone fili,* lui répond Marguerite, *dicis namque quod habuisti meretricem matrem, cur non superaddis et ribaldum presbyterum in patrem!*

mination de la Flandre, et tout cela sous les yeux de l'historien, n'est-ce pas plus qu'il n'en faut pour de vieilles histoires? Ne se doit-il pas tout entier au récit dramatique des révolutions qu'il a vues? Aura-t-il assez de loisirs pour dépeindre tant de combats, tant de périls de toutes sortes, pendant un demi-siècle, dont toutes les années sont marquées par de sanglantes émeutes?

A dater du règne de Guy de Dampierre, toutes les chroniques flamandes sont écrites sur un volcan. Le troisième continuateur décrit avec une terrible simplicité ces *Matines de Bruges,* où Pierre De Koning et Jean Breydel donnèrent aux Français une sanglante leçon de langue flamande, qui rappelle celle de Sicile; il chante avec un orgueil tout national le triomphe de Courtrai, et il élève surtout bien haut l'intrépidité du frère-lai Guillaume de Saeftinghe, qu'il nous montre quittant son monastère et troquant son cheval contre un bâton ferré pour voler au combat. Quel que soit pourtant l'intérêt avec lequel on lise toute cette narration, la chronique du frère Mineur de Gand n'en reste pas moins le morceau capital de tout le volume. On sait que cette chronique, dont le manuscrit faisait partie de la riche bibliothèque du célèbre Uffenbach, fut crue pendant long-temps perdue pour l'histoire, et que le professeur Hartmann ne la retrouva qu'en 1823, à Hambourg. Elle est sans contredit le guide le plus fidèle que nous ayons pour cette époque mémorable, pour ce règne de Guy de Dampierre, ambitieux et avare, imprévoyant et faible. On l'insulte coup sur coup, et il accepte les affronts; on lui prend sa fille déjà fiancée, et il souffrirait tout sans se plaindre, si le rouge ne montait pas pour lui au front de ses fils; il ne songerait qu'à protéger des jongleurs et des ménestrels, si son peuple tout entier ne prenait lui-même fait et cause de ses outrages. Oh! c'est un beau fragment de notre histoire que toute cette chronique; on sent en la lisant, qu'elle était faite pour inspirer un grand peintre. Elle respire un tel parfum de nationalité, il y règne d'un bout à l'autre une indignation si profonde contre l'invasion étrangère, qu'avec tous ces gens de métiers on se prend à suivre comme par entrainement le brave Guy de Namur, le valeureux Guillaume de Juliers;

avec eux on prend en main le terrible *Goedendag*, et renversant de leurs chevaux superbes ces princes du sang, ces nobles, ces chevaliers qui apportent la servitude, on crie victoire sur leurs cadavres, et l'on rend grâces au Dieu des armées qui a permis que toute la science de la guerre, la fleur de la chevalerie vînt s'anéantir en un jour devant des ouvriers tisserands, et qui a changé si vite une belle et formidable armée en un monceau destiné aux vers, *vermi et stercori*.

Ainsi croyaient-ils, les nobles barons de France, prendre en peu de jours possession des bonnes villes de Flandre; dans leur mépris pour les manans, ils ont oublié qu'ils marchaient contre des hommes libres; leur haine contre l'industrialisme, leur vieille jalousie contre les marchands les a aveuglés, et ils ont cru exterminer les communes du Nord comme naguères ils avaient détruit celles du midi. La chose fut moins facile. Après les *Matines de Bruges*, ils ont eu la leçon de Courtrai; après le massacre improvisé, le massacre réglé du champ de bataille. La vengeance fut complète.

Désormais la guerre avec la France n'aura pas de terme, la guerre, toujours la guerre, le sang appelle le sang. Mais pour défendre le pays et repousser l'étranger, *il pleuvra des Flamands*, suivant l'expression pittoresque de Philippe-le-Bel, et le comté de Flandre ne sera jamais incorporé au royaume de France.

Le frère Mineur s'arrête à l'année 1309, et nous reprenons ici le troisième continuateur de la *Flandria generosa*, au règne de Robert de Béthune. C'est le récit exact de treize années de luttes, pendant lesquelles la paix fut signée et troublée au moins dix fois; les adversaires étaient affaiblis, mais non rapprochés. Louis de Nevers avait l'esprit trop français pour plaire à ses sujets, aussi voyons-nous la révolte organisée dans la Flandre sous ce règne; les réactions les plus violentes y font verser des flots de sang. Le comte, prisonnier des Brugeois, s'échappe de leurs mains et fait venger sa captivité par le roi de France; Nicolas Zannekin perd la bataille de Cassel, et en trois mois Louis de Nevers fait égorger au moins trois mille Flamands. Sa conduite portera des fruits, elle préparera la dictature de Jacques d'Artevelde.

A ce nom qui, aujourd'hui encore, excite de grands souvenirs, nous devrions rappeler la splendeur de la Flandre et la prospérité de son commerce, l'activité inouïe de ses manufactures et ses relations étendues au-délà des mers; à ce nom que des historiens ont si étrangement calomnié, nous devrions peindre le génie de ce grand homme, son éloquence et son intrépidité, et il ne s'agit pas ici d'un obscur brasseur de bière, ainsi qu'on l'a avancé, mais de l'un des plus grands hommes d'état de notre pays! Artevelde, c'est au moyen-âge la personnification du peuple de Flandre; comme Rienzi à Rome, comme Étienne Marcel à Paris, il abat les grands au profit du peuple, et fait trembler les rois sur leurs trônes. Sa mort fut le crime d'une faction, et non celui du peuple dont il avait relevé les droits.

Quoique l'on ne trouve plus ici sous le troisième continuateur l'énergie du *Moine de Gand,* et qu'il faille peut-être l'attribuer aux mauvais traitements qu'avait soufferts le clergé dans toutes ces réactions populaires, il ne laisse pas moins d'être plein d'intérêt, et il doit surtout être vu avec plaisir dans le recueil, car il comble une lacune d'à-peu-près dix pages que Dom Martène trouva déchirées dans le manuscrit de Clairmarais et qu'on a retrouvées depuis dans un manuscrit du monastère de Cysoing, avec une quatrième continuation jusqu'à l'an 1428.

La guerre civile a succédé à la guerre étrangère, c'est tour à tour Gand et Bruges qui dominent sur la scène. Jean Hyoens, Philippe d'Artevelde, François Ackerman conduisent tour à tour les chaperons blancs à la victoire. Artevelde veut détruire d'un seul coup ce vieux levain de *léliardise,* qui s'opposait constamment à la cause populaire : à la tête de six mille chaperons blancs, il entre dans Bruges où ses soldats se livrent toute une nuit au meurtre et au pillage, mais la bataille de Rosebeke met fin à sa dictature et à sa vie.

Pour toute cette période, c'est Adrien De Budt qu'il faut consulter de préférence, ainsi que pour la destinée d'Ackerman après la mort d'Artevelde. Là une fidélité scrupuleuse et des détails presque minutieux concourent au pittoresque de la narration et doivent faire accueillir favorablement cette

chronique par les savants nombreux qui s'intéressent à l'histoire de Flandre. Adrien De Budt prolonge son récit jusqu'à l'assassinat de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne.

Lorsque M. le chanoine De Smet publia cette chronique d'Adrien De But, on ignorait en quelque sorte la biographie de l'auteur et l'on ne savait pas au juste quels ouvrages il avait écrits. Nous avons eu le plaisir de donner à la commission royale d'histoire, une note concernant un de ses autres manuscrits; nous y avons trouvé la preuve que la chronique de Flandre dont il s'agit ici, est bien évidemment du frère Adrien, malgré les doutes qui avaient été élevés par quelques personnes.

La chronique de St-Bavon que l'on trouve ensuite, et qui ne s'étend que jusqu'au XIIe siècle, n'est pas aussi ancienne que l'avaient pensé Nelis et De Bast. Plusieurs passages indiquent évidemment qu'elle a été remaniée, et à n'en juger que par le titre du manuscrit, elle a été compilée de plusieurs écrits, parmi lesquels il faut compter les *Annales* du même monastère. C'est M. Warnkœnig qui a le premier découvert l'erreur de Nelis, mais le savant professeur s'était-il assuré que le *Chronicon S. Bavonis Gandensis,* qui se trouve dans la bibliothèque d'Amiens, ainsi que le manuscrit de Laôn qui a pour titre *Bavonis hist. sui temporis* et le *Chronicon Gandense* de sir Th. Philips, ne soient pas des copies ou même l'original de cette chronique du XIIe siècle dont a parlé Nelis, car il répugne de croire que le savant évêque d'Anvers ait pu confondre à ce point l'écriture du XIIe siècle avec celle du XVe?

La description du couvent de Tronchiennes termine le premier volume du recueil. Quoiqu'elle s'étende à une époque beaucoup plus rapprochée de nous, on y reconnaît une chronique antérieure qui a servi de noyau, si je puis parler ainsi, et qui est maintenant perdue au milieu des phrases de l'arrangeur plus moderne. Ce n'est pas que cette chronique soit dépourvue d'intérêt, au contraire elle est pleine de documents et de faits curieux, tant sur l'histoire religieuse ancienne que sur les troubles du XVIe siècle. Ryhove, Hembyse et Onghenae y viennent tour à tour sur la scène et sont l'objet des plus graves accusations de la part de l'écrivain. Les chartes

intéressantes que cette chronique renfermait en assez grand nombre, ont été rejetées à la fin en apprendices, pour ne pas gêner la marche du récit.

Nous avons eu occasion de citer tout à l'heure l'introduction que M. le chanoine De Smet a placée en tête de ce volume, commencé par M. Warnkœnig et achevé par lui. C'est un exposé aussi clair que profond de l'ancien état de la Flandre, sujet si souvent traité et si peu connu toutefois. M. De Smet a fait suivre son travail d'un morceau des *Antiquités de Wielant,* qui en est le complément véritable, mais qui sans doute donnera aux savants le désir de voir *Wielant* tout entier livré à l'impression. Nous croyons nous souvenir que la commission d'histoire avait décidé que les *Antiquités de Flandre* feraient partie de sa collection; le soin que M. le chanoine De Smet a mis dans l'impression de quelques chapitres est un gage de ce que l'on doit espérer de lui pour l'ouvrage entier. On nous annonce au surplus que l'éditeur pourra disposer d'un des manuscrits les plus riches de notes qu'il y ait de cet auteur. M. Warnkœnig en avait vu également un exemplaire au grand complet à la bibliothèque d'Arras.

La réputation du savant, à qui est confié le soin de reproduire notre vieille histoire de Flandre, est un gage certain d'exactitude pour le public. On sait qu'il fera bientôt paraître le second volume de son recueil, et qu'il y a inséré cette curieuse chronique de Li Muisis, qui n'est encore connue que par les notices de MM. de Brequigny et de Gerlache. Nous ignorons si on aura pu se procurer la *Chronique d'Anchin,* que M. de Reiffenberg a dit avoir vue à Paris. Nous ne savons pas non plus si la *Chronique de St-Pierre de Gand,* si la *Chronique de St-Amé de Douai,* actuellement dans la bibliothèque de sir Th. Philips, si la chronique de Brandt ou Brando enfin, qui a été acquise à la vente de M. Lammens pour la bibliothèque royale de Bruxelles, nous ne savons, disons-nous, si toutes ces chroniques font partie du cadre que s'est tracé M. De Smet pour l'exécution des volumes suivants.

Dans l'analyse que nous venons de faire du premier, nous avons essayé de faire passer devant les yeux du lecteur quelques-unes de ces époques du moyen-âge flamand, si sublime

dans toutes ses luttes; notre tableau rapide, esquissé en suivant la lecture de nos chroniqueurs, se ressentira sans doute de la hâte avec laquelle nous l'avons tracé; les amis de notre histoire sauront y suppléer. Ce n'est pas à eux que nous avons voulu montrer l'importance que doit avoir le recueil complet de nos chroniques. Peut-être le jour n'est pas loin où un écrivain de talent, suivant le magnifique exemple donné par M. de Barante, tracera l'histoire des comtes de Flandre sur le plan de celle des ducs de Bourgogne; qu'il puisse alors consulter tous les documents et surtout les chroniqueurs. Il ne suffit pas de savoir les faits et les dates pour être historien, la vérité consiste encore à donner la physionomie des siècles comme on donne le caractère des personnages. Il faut expliquer les faits sans détour, et surtout ne pas juger les hommes des siècles passés avec les idées et la balance de notre époque, se garder de toute préoccupation, soit philosophique soit religieuse, et ne point calquer la politique d'autrefois sur celle d'aujourd'hui. L'histoire n'a été trop souvent qu'un moyen mis en œuvre par les partis pour fortifier telle ou telle doctrine; au lieu d'être un tableau fidèle des temps écoulés, elle n'a été qu'un miroir factice où l'on réfléchissait à volonté des hommes et des évènements convenus. Nous n'avons jamais pensé qu'il dut en être ainsi. Donner aux différents siècles l'aspect qui leur est propre, peindre des hommes avec les couleurs variées sous lesquelles la nature les a fait paraître, en un mot produire l'histoire et non la faire, ainsi que l'ont dit les hommes de talent que nous aimons à prendre pour modèles, voilà, nous semble-t-il, quelle doit être la tâche de l'historien. Et combien ne gagnera-t-il pas davantage à suivre cette voie féconde! Au lieu d'un récit froid et monotone entremêlé d'axiomes et de réflexions philosophiques, un tableau plein de vie, des scènes toutes dramatiques viendront se dérouler naturellement sous sa plume, et cela sans efforts, sans qu'il ait besoin de les faire ni de les chercher : il n'aura, pour arriver à ce but, qu'à suivre exactement l'énergique simplicité des chroniqueurs, ses modèles.

Em. G....t.

Handboek voor verzamelaars van Nederlandsche historiepenningen, of Nommerlijst van alle legpenningen, medailles, munten, enz., welke in de werken van Van Mieris en Van Loon zijn afgebeeld, alsmede van diegenen, welke in het vervolg op Van Loon voorkomen (1). Leeuwarden, G. T. N. Suringar, 1837, in-8°, de IV et 76 pages.

Nous ignorons à qui l'on doit la publication de ce manuel. Toujours est-il que la personne qui s'est chargée de ce soin, a rendu un véritable service à tous ceux qui collectionnent les médailles décrites par Van Mieris et Van Loon. En effet, ce livret leur épargne la besogne fastidieuse de devoir cataloguer leur médaillier. Toutes les pièces gravées dans les auteurs que nous venons de nommer, y sont simplement indiquées d'après un numéro d'ordre et avec des renvois aux volumes et aux pages où elles se rencontrent.

A côté de la colonne dans laquelle se trouvent les chiffres, il en est laissé une autre en blanc, destinée à recevoir les observations des amateurs. On y indique soit par un mot, soit par un signe, la présence ou l'absence de telle ou telle médaille, de tel ou tel jeton; on y désigne si la pièce est en or ou en argent, si elle est d'une bonne, d'une médiocre ou d'une mauvaise conservation, etc.

A l'aide de cette publication, on peut communiquer son catalogue en moins d'un jour à une vingtaine de ses amis. Pour cela il s'agit seulement de faire quelques marques, au crayon ou à la plume, dans un pareil nombre d'exemplaires de ce livret.

C. P. S.

(1) *Manuel à l'usage de ceux qui recueillent les médailles historiques des Pays-Bas, ou Indicateur de toutes les médailles, monnoies et jetons gravés dans les ouvrages de Van Mieris et de Van Loon, et dans les suppléments à ce dernier recueil.*

Bulletin Bibliographique.

HISTOIRE DE BELGIQUE.

Recueil des traités politiques, territoriaux et de commerce, concernant le royaume des Pays-Bas, de 1814 à 1830. Bruxelles, Ad. Wahlen, 1839; 4 vol.

Histoire de la baronnie d'Ingelmunster, par l'abbé F. Van de Putte, régent du collége épiscopal de Bruges. Bruges, Van de Casteele-Werbrouck, 1840; in-8°, p. 42, avec une planche.

[Recherches consciencieuses et intéressantes, appuyées sur des chartes et autres documents authentiques. Il serait à désirer dans l'intérêt de notre histoire, que M. Van de Putte étendit ses savantes investigations sur d'autres localités de la Flandre occidentale, qui méritent aussi de trouver un historien.]

Histoire de Louvain, depuis son origine jusqu'aujourd'hui, première partie, contenant l'histoire de la ville, par G. J. C. Piot, avocat. Louvain, chez l'auteur, 1840; in-8°, II et 382 pp.

[Ce livre où il y a de la bonne et vraie science, se distingue par des aperçus neufs, des détails curieux sur tout ce qui intéresse l'ancienne capitale du Brabant. Nous voyons avec plaisir que l'auteur a puisé dans les bonnes sources, les seules véritablement authentiques pour les histoires locales, nous voulons parler des comptes et des archives de la ville même qu'il décrit. La 2e partie de cet ouvrage paraîtra dans le courant de cette année, et comprendra l'histoire de l'Université de Louvain.]

Cronijcke van den lande ende graefscepe van Vlaenderen, gemaect door Jr N. Despars, van de jaren 405 tot 1492, voor de eerste mael in het licht gegeven door J. De Jonghe, doctor in de letteren en wysbegeerte, hoogleeraer by het Atheneum en de vrye geneeskundige school te Brugge. Brugge, 1839.

[La 16e livraison vient de paraître et contient les règnes de Marguerite de Male et de Jean de Bourgogne, de l'an 1386 à 1413.]

Histoire de la ville de Leuze, depuis la fondation de son abbaye jusqu'à 1838, par J. B. F. Hamme. Tournai, Blanquart, 1838; in-18, pp. 88.

Histoire de la ville de Tournai et du Tournaisis, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par A. Chotin. Tournai, Massart; 2 vol. in-8°.

[Sous presse.]

Essai historique sur les anciens Belges, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête de la Gaule-Belgique, par Jules-César; par Ph. Bernard, docteur en philosophie et lettres. Bruxelles, Société nationale des bons livres, 1839; brochure in-12, de 48 pages.

[Cet opuscule ne contient rien de neuf. Ce n'est qu'un extrait du tome premier de l'histoire des Allemands (*Geschichte der Deutschen*), par Pfister, et du précis de la géographie universelle par Maltebrun].

Nova et absoluta collectio synodorum episcopatus Gandavensis; accedunt illuc spectantia rei ecclesiasticæ, pleraque inedita omnia diligenter recognita et in tres sectiones distributa. Collegit, illustravit, edidit P. F. X. De Ram. Mechliniæ, P. J. Hanicq, 1839; in-4° de X et 614 pages.

[C'est le troisième volume de l'importante collection des synodes de Belgique, que publie M. De Ram, recteur de l'Université catholique. Les deux volumes déjà publiés, renferment les synodes de l'archevêché de Malines; un quatrième, contenant les synodes de l'évêché d'Anvers, sera mis sous presse incessamment. Les volumes, relatifs aux divers évêchés, se vendent séparément.]

Lois anciennes de la ville de Bruges, en vers flamands, du XIV° siècle; publiées par l'abbé Van de Putte, régent du collége épiscopal à Bruges. Bruges, Van de Casteele-Werbrouck, in-8°, p. 64.

Histoire des lettres, des sciences et des arts en Belgique et dans les pays limitrophes, par F. V. Goethals. Bruxelles, Société nationale pour la propagation des bons livres, 1840; in-8°, 464 pages.

[Ce premier volume de la seconde série de l'ouvrage du savant bibliothécaire de Bruxelles, comprend 35 notices, entr'autres celles de Foppens, Foullon, Louvrex, Van Helmont, etc.]

Biographie liégeoise, ou Précis historique et chronologique des personnes célèbres du pays de Liége, des duchés de Lim-

bourg et de Bouillon, des pays de Stavelot et de la ville de Maestricht, par le comte de Becdelievre-Hamal. Liége, 1836-1839; 10 cahiers in-8°.

Levenschets van de HH. Lambertus en Willibrordus. Mechelen, Hanicq.

Abrégé de l'histoire de la Belgique, d'après celle de M. J. J. De Smet. Gand, Van Ryckeghem-Hovaere, 1837; in-18.

Militaire Jaerboeken der Belgen, vertaeld uyt het fransch (van den heer Colin de Plancy), door Amand Neut. Brussel, Eug. Dubois, 1839; 2 vol. gr. in-8°, à 2 colonnes.

Des Dragons au moyen-âge, par le baron Jules de Saint-Genois. Gand, Hebbelynck, 1840; in-8°, pp. 24, avec une gravure.

LITTÉRATURE.

Baudouin-Bras-de-Fer, ou les Normands en Flandre, par Coomans aîné; avec cent dessins de Joseph Coomans, gravés par Auguste et Charles Coomans. Bruxelles, De Masure, 1840.

[Ce roman historique sera publié en quatorze livraisons; la première vient de paraître.]

Vaderlandsche Poëzy, door Pr. Van Duyse. Gent, L. Hebbelynck, 1840; tom. 2, in-18, p. 204.

Épitres et Satires, Contes, Fables, Épigrammes, etc., par P. V. Raoul, professeur à l'institut P. J. Gaggia. Bruxelles, Hayez, 1840; in-18, p. 204.

Les Aventures de Tiel Ulenspiegel, illustrées par Lauters. Bruxelles, Société des Beaux-Arts, 1840; in-8°, p. 222.

Mélancolie, poésie intime, par Hippolyte de Frenoy. Bruxelles, J. Géruzet, 1840; in-32, pag 142.

Les Belges peints par eux-mêmes; publié par M. Edouard de Friedberg. Bruxelles, De Masure, 1840.

[Déjà huit livraisons ont paru : contenant : le Baes, — le Représentant, — le Marguellier, — les Politiques d'estaminet, — l'Étudiant de Louvain, — l'Amateur de tulipes, — la Sœur-noire.]

Uitgekozene Gedichtjes voor kinderen, ten gebruike van roomsch-catholyke scholen. Mechelen, Hanicq; in-18, p.

Nieuwe keus van stichtende en vermakelyke vertellingen. Mechelen, Hanicq.

Le Pas-d'Armes de Villers-sur-Lesse. Bruxelles, Wahlen, in-8°, 1839; pp. 284, avec titre en couleur.

Melanie en Lucette. Rousselare, 1839.

Geschiedenis van Joseph. Rousselare, 1839.

Nouveau choix de morceaux de littérature française, à l'usage des colléges et institutions particulières. Gand, Hoste, 1840; p. 244, in-12.

[M. Novent, éditeur de cet ouvrage, a voulu y donner une couleur nationale; à cet effet il a inséré, parmi les pièces des écrivains français, quelques morceaux en prose et en vers d'auteurs belges. C'est un grand progrès dans l'esprit public chez nous, de penser que l'idée de patrie peut attirer l'attention des lecteurs sur un livre. Nous félicitons sincèrement M. Novent, de l'avoir démontré dans une publication destinée à de jeunes élèves.]

De Dulle Griete. Vlaemsche liedekens op den tyd, door eenen waren volksvriend. Gent, F. C. Backeliau, 1840; in-8°, p. 112.

Nederduitsch letterkundig Jaerboekje, voor 1840. Zevende jaergang. Gent, Van der Haeghe-Maya, in-18, pp. 160.

[Cet annuaire poétique contient des pièces de poésie de MM. F. Rens, F. Blieck, Ch. Ledeganck, P. Van Duyse, J. A. De Laet, Ph. Blommaert, J. F. Willems, Courtmans, Nolet De Brauwere Van Steelant, etc.]

Iets over den toestand onzer Tael- en Letterkunde, door F. A. Snellaert. Gent, Gyselinck, 1840; in-8°, pp. 21.

Poésies. Réponse à l'auteur de Gloire et Misère, sur son article *Pictura,* par W.... Bruxelles, Géruzet, 1840; in-18, pp. 16.

Bydragen voor Letteren, Kunsten en Wetenschappen, uitgegeven door de maetschappy van vlaemsche letteroefening, onder kenspreuk : *De tael is gantsch het volk.* Vierde jaergang, 1839. Gent, D. J. Van der Haeghen-Hulin, 1840.

[Cette publication contient des articles de MM J. B. Courtmans, F. De Vigne, Nolet De Brauwere, F. A. Snellaert, F. Rens, E. Van Migem, F. A. Spyers, Ph. Blommaert, J. J. Steyaert, P. Van Duyse, L. Van der Malen, E. Degericx, J. F. Willems, A. D'Huygelaere.]

HÉRALDIQUE.

Manuel élémentaire de l'art héraldique, mis à la portée de tout le monde; ouvrage nécessaire à l'éducation, aux personnes de qualité, aux artistes, aux littérateurs, aux savants,

aux voyageurs, etc., traduit de l'anglais, augmenté d'un grand nombre de faits nouveaux et de la comparaison du blason français avec le blason anglais, orné de 60 figures et suivi d'une histoire abrégée des principaux ordres de chevalerie. Bruxelles, Deprez-Parent, 1840; in-18, X et 130 pages, plus 3 planches sur une seule feuille.

[Ce manuel, écrit avec une élégante simplicité, est l'ouvrage d'une dame, à qui notre littérature doit déjà entre autres quelques jolis traités de morale et de botanique, qui se distinguent par le goût avec lequel ils sont écrits. Ce manuel d'héraldique est appelé, nous en sommes certains, à beaucoup de succès; car il n'est pas de classe d'hommes instruits, qui ne soit tenue de posséder au moins les éléments de cette science si utile à l'histoire : et combien en est-il parmi eux qui auraient le courage d'aller feuilleter les in-folios ou les in-4os du père Ménestrier, de Vulson, de Favyn, etc.]

Fastes généalogiques des III Dinasties, qui ont régné sur la France et des maisons qui en sont descendues, telles que celles du Portugal, de l'Espagne, des Pays-Bas, etc., ouvrage présenté à Louis XIV, par Thuret, continué jusqu'à nos jours, par une société de gens de lettres, sous la direction de M. Marchal, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale; par Jules Hager et G. D'Ans, éditeurs. Bruxelles, J. Hager, 1840; tableau double, grand aigle avec 700 blasons coloriés.

NUMISMATIQUE.

Notice des anciennes monnoies des comtes de Flandres, ducs de Brabant et comtes de Hainaut, faisant partie de la collection des médailles de l'Université, de Gand, par M. J. Den Duyts, conservateur des collections de la même Université, 1839; grand in-8°. Lithographie, 15 pp. de texte et XI pl.

GRAMMAIRE.

Recueil de thèmes, d'exercices et de versions pour faciliter l'étude de la langue flamande; appliqué aux règles que donnent les meilleures grammaires, employées dans les athénées, colléges, etc.: en trois parties; troisième partie, dans laquelle on a adopté l'orthographe proposée par la commission et renfermant les exercices, etc., sur le style et la prosodie. Bruxelles, Hauman, 1840; in-8°.

BIBLIOGRAPHIE.

Documents pour servir à l'histoire des bibliothèques de la Belgique et de leurs principales curiosités littéraires, publiés par A. Voisin. Gand, Annoot-Braeckman, 1840; in-8° de XVII et 350 pp., plus une planche gravée par Ch. Onghena.

[Ce volume, tiré seulement à 150 exemplaires, dont 15 sur grand papier, contient : 1° En forme d'introduction l'historique des lois qui ont régi les bibliothèques de France et plus tard celles de Belgique, depuis 1789. 2° Une histoire complète des bibliothèques publiques d'Anvers, Bruges, Bruxelles, Courtrai, Gand, Liége, Louvain, Mons, Namur, Tournai et Ypres, avec leur statistique actuelle. 3° L'histoire des bibliothèques des séminaires de Bruges, Liége, Malines, Namur et Tournai. 4° Des renseignements, étendus sur les principales bibliothèques particulières de nos grandes villes, sur celles des princes de Ligne, à Bellœil, etc., etc.]

Projet d'un nouveau système bibliographique des connaissances humaines, par P. Namur. Bruxelles, Demortiers frères, 1839; in-8° de XII et 70 pp.

RECUEILS PÉRIODIQUES.

Messager des Sciences historiques de Belgique, 1re livr., année 1840. Gand, Hebbelynck, in-8°.

Belgisch Museum, 4e deel, 1ste aflever. Gent, 1840; Gyselynck, in-8°.

[Principaux articles : Beklag wegens het verbannen van het expletivum EN, door C. Duvillers; — Twee liedekens der XIe eeuw; — Iets over den toestand onzer tael, door Snellaert; — Over de gilden en ambachten, door Blommaert en Willems; — Hein van Aken, door Willems.]

Revue belge. Janvier, Liége, Jeunehomme; 1840.

[Principaux articles : Traditions liégeoises; — Marguerite d'Autriche, par J. J. Altmeyer; — Hélène de Rupelmonde, par H. Vilain XIIII, etc.]

Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique. T. II, liv. 3. Valenciennes, 1840; in-8°.

[Principaux articles : Recherches sur Bavai, par A. Du Bois; — Fr. Piétin, par A. Darimon; — Profanation de l'église St-Pierre à Lille, par A. Delsart; — le Chatel de Pretz, par E. Brun; — Patois roman, par De Reiffenberg, et une foule d'articles *variétés*, relatifs à la Belgique.]

Journal historique et littéraire. Liége, Kersten, 1840; 70e et 72e liv.

Le Moniteur commercial, recueil de documents, concernant la navigation, le commerce et l'industrie en Belgique. T. II, 4e livr. Anvers, De Wever; janvier 1840.

[Cette livraison contient le tarif des douanes de Prusse et de l'union des douanes allemandes. — Lois sur les céréales. — Relations éventuelles que le commerce national pourrait ouvrir avec la place de Singapore. — Commerce, droits, usages, articles d'importation et d'exportation à Siam. — Sur le commerce avec Canton. — Commerce de Moldavie et de Valachie. — Nouvelle nomination de consuls belges à l'étranger, etc.]

Annales de la Société d'émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre occidentale, publiées par les soins du comité directeur. T. I, Nos 3 et 4, et t. II, no I. Bruges, Van de Casteele-Werbrouck, 1839.

[Principaux articles : Des souverains, princes, comtes et autres grands personnages, morts ou enterrés à Bruges, par O. Delepierre. — Lois anciennes de Bruges, par l'abbé F. Van de Putte. — Biographie de Simon Stevin, par O. Delepierre. — Appel aux littérateurs pour l'érection d'un monument à la mémoire de J. Van Maerlant. — Histoire d'Ingelmunster, par l'abbé Van de Putte. — Comptes de la tombe de Charles-le-Téméraire et de l'emprisonnement de Maximilien, à Bruges, par O. Delepierre. — Étude sur Jeanne, comtesse de Flandre, par Mersseman, etc.]

Revue de Bruxelles. Troisième année. Décembre 1839, janvier et février 1840; Bruxelles.

[Principaux articles : Des anciennes assemblées nationales de la Belgique, par Gachard. — Les quatre journées de Gand, 13, 14, 15, 16 novembre 1789, par le chanoine De Smet. — Des tours pour les enfants trouvés, par Ad. Levae. — De la mission de la Belgique, par N. Muller. — Chronique politique, par P. De Decker. — Sur l'architecture ancienne en Belgique. par A. Van Hasselt. — Prise de Gand par les Français, en 1745, par J. De Saint-Genois.]

Athenée historique ou recueil de mémoires et traités sur l'histoire politique, civile et religieuse, etc. Bruxelles, Lesigne, 1840.

[La première livraison contient : Les faubourgs de Bruxelles. — Notice sur la chapelle de Nassau à Bruxelles. — Inventaire d'une suite de pièces relatives à Guy de Brimeu, sire de Himbercourt. — Situation territoriale et population des provinces belges, sous le gouvernement autri-

chien. — Époque de l'introduction de l'Épigraphique et du système décennal dans le monnoyage celtique, etc.]

Le Polylogue. Recueil de sciences et de beaux-arts. Premiere année. Bruxelles, J. Lelong, 1840; in-8°.

[La première livraison a paru.]

Annuaire de l'observatoire de Bruxelles, pour l'an 1840, par le directeur A. Quetelet. Brux., Tircher, 1839; in-32, p. 278.

Annuaire de l'Université catholique de Louvain, 1840. Quatrième année. Louvain, Van Linthout en Van de Zande; in-12, p. 245.

Annales de la Société des sciences naturelles de Bruges, année 1840, premier volume. Bruges, in-8°.

Le Bibliologue de la Belgique et du nord de la France. N°s 1, 2 et 3. Tournai, Hennebert.

De Noordstar, tydschrift voor letteren, kunsten en wetenschappen. Antwerpen, 1840; in-8°.

[Il paraît une livraison tous les mois; les trois premières livraisons ont paru et contiennent des morceaux de poésie et des articles en prose de MM. H. Conscience, J. A. De Laet, Van Kerchoven, Blereau, etc.]

Kunst-en Letterblad. Uitgegeven onder de medewerking der HH. Blieck, Ph. Blommaert, H. Conscience, P. Van Duyse, J. De Saint-Genois, P. F Van Kerchoven, J. J. Kesteloot, J. A. De Laet, J. Nolet de Brauwere Van Steelant, F. Rens, C. P. Serrure, F. A. Snellaert, F. A. Spyers, J. F. Willems, J. F. Wolfers. Gent, L. Hebbelynck, 1840; in-4°.

[Déjà six numéros ont paru, dont les principaux articles sont : Sur la nécessité de rétablir la langue flamande dans les affaires administratives, par Ph. B. — L'exposition des tableaux à Bruxelles, en 1836, par Wolfers. — Le château du comte d'Egmont à Sotteghem, par J. D. S. G. — Lettre de Bilderdyk à M. Kesteloot. — Traditions populaires, etc.]

Annales et Bulletins de la Société de médecine de Gand, 6e vol., 1re livr. Gand, Gyselynck, 1840; in-8°, pp. 145 et 28.

Annuaire de l'Université catholique de Louvain. 1840, quatrième année. Louvain, Van Linthout et Van den Zande, in-12 de XCVI et 245 pages.

[Cet annuaire contient outre les statuts, programmes des cours, résultats du jury, etc., etc., etc., des Analectes très-curieux pour servir à l'histoire de l'ancienne Université de Louvain.]

Die freie Presse, la Presse libre, feuilles belges-germaniques. Bruxelles, Slingeneyer, 1840.

[Ce nouveau journal politique et littéraire, rédigé par M. le docteur Coremans, attaché à la Commission royale d'histoire, paraît deux fois par semaine. Chaque numéro, composée d'une feuille in-4°, contiendra un document historique inédit, tiré des archives allemandes à Bruxelles, mises en ordre et inventoriées par M. Coremans.]

Annuaire de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles. VIe année. Bruxelles, Hayez, 1840; in-18, 192 p.

[La publication de cet annuaire, prend chaque année de plus en plus d'importance : ce volume contient, outre de curieux documents inédits pour servir à l'histoire de l'Académie, des notices biographiques sur MM. Martin, Van Marum, Antoine Belpaire et le bibliothécaire Van Praet.]

SCIENCES ADMINISTRATIVES.

Handleiding der gemeente secretarissen, met alle slach van voorschriften tot het opmaken van bestierings akten, door P. J. Van Eechoute, kantoor bedienden aen het arrondissement kommissariaet te Rousselare, provintie West-Vlaenderen. Rousselare, Stok-Werbrouck, 1839; in-8°, p. 298.

[Ce manuel, qui est écrit avec pureté et rédigé avec soin, contient un resumé des connaissances nécessaires aux secrétaires des communes, et un grand nombre de formules d'actes administratifs. A la page 272, l'auteur fait ressortir les inconvénients qui résultent de l'emploi du français dans les affaires communales.]

Introduction à l'histoire administrative du Hainaut, depuis la première invasion française (7 novembre 1762), suivie de pièces justificatives et d'une note bibliographique, par Ch. Delecourt, avocat. Mons, Le Roux, 1839; in-8°.

Rapport de l'administration de la ville de Louvain pendant 1839.

[Sans date ni nom d'imprimeur.]

ÉCONOMIE POLITIQUE, INDUSTRIE.

Traité d'économie nationale, par Ch. Rau, conseiller intime du grand duc de Bade, professeur à l'université de Heidel-

berg, traduit de l'allemand par Fréd. De Kemmeter, docteur en droit, professeur extraordinaire à l'Université de Gand. Bruxelles, Hauman et comp., 1840; in-8°, p. 409.

Quelques vues sur l'émission d'une nouvelle monnaie en Belgique, par M. Aug. Hennau, professeur extraordinaire à l'Université de Liége. Bruxelles, E. Dubois, 1839; in-8°, p. 49.

De l'influence des chemins de fer et de l'art de les tracer et de les construire, par Seguin aîné. Liége, A. Le Roux et Ce, 1839; in-8°, p. 32 avec planches.

Collection des statuts de toutes les sociétés anonymes et en commandite par actions de la Belgique, par M. L. F. B. Trioen, avocat. Bruxelles, E. Dubois, 1839; 2 vol. in-8°, p. 453 et 450.

Travaux publics en Belgique. Chemins de fer et routes ordinaires, 1830-1839. Rapport présenté aux chambres législatives, le 12 novembre 1839, par M. Nothomb, ministre des travaux publics. Bruxelles, Remy, in-fol.

Indicateur belge ou guide commercial et industriel de l'habitant et de l'étranger dans Bruxelles et la Belgique pour l'an 1840, contenant plus de 60,000 adresses ou renseignements administratifs, commerciaux, etc., etc. Bruxelles, Bouchard-Binche (éditeur), 1840; in-8°.

Le chemin de fer belge, ou recueil de mémoires et dévis pour l'établissement du chemin de fer d'Anvers et d'Ostende à Cologne, avec embranchement de Bruxelles et de Gand aux frontières de France, par MM. Simon et De Ridder, ingénieurs directeurs. Bruxelles, in-8° avec plans et profils.

MÉDECINE.

Considérations pratiques et recherches expérimentales sur le traitement de l'ophthalmie qui règne dans l'armée belge, par Fréderic Tourion, médecin de bataillon et professeur à l'Université catholique. Louvain, Van Linthout et Van den Zande, 1839; in-8°, 102 pp.

[La première partie contient la statistique des ophthalmistes à l'hôpital militaire de Louvain, du 1er mars 1836 au 1er janvier 1839. La seconde partie contient le traitement thérapeutique de l'ophthalmie; la troisième traite de la prophylaxie; l'auteur y a ajouté en dernier lieu des notes.]

Discours sur l'utilité de l'histoire de la médecine, par le docteur C. Brouckx. Anvers, 1840.

Discours, prononcé à la société de médecine d'Anvers, le 18 décembre 1838, par Jaquau. Anvers, 1839; broch. in-4°.

Exercices zootomiques, par P. J. Van Beneden. Bruxelles, Hayez, 2 vol. in-4° avec planches.

Dissertation médico-psychologique, par C. Crommelinck, docteur en médecine. Bruges, Bogaert-Dumortier, 1840; in-8° de 71 pp.

ASCÉTIQUE.

Catholyk Missieboek of inleiding tot eenen christelyken levenswandel, voor het meestendeel getrokken uit de schriften van den H. Alphonsus de Liguori, uitgegeven door de vergadering des allerheiligsten Verlosser, gezeid Redemptoristen. Mechelen, P. J. Hanicq, 1840; in-18 de 500 pages.

De Maend van Jesus of de maend van january, toegewyd aen Jesus-Christus en geheyligd door meditatien voor iederen dag der maend, met gebeden en voorbeelden. Ibid., in-18.

Le Mois de Jésus ou le mois de janvier, consacré à Jésus-Christ. Ibid. 1839; in-18.

Korten inhoud van het leven des H. Alphonsus Maria de Liguori, stichter der vergadering des allerheiligsten Verlosser, etc. Ibid., brochure in-8°.

SCIENCES MATHÉMATIQUES, STRATÉGIE.

Programme du cours de géométrie descriptive, donné par J. B. Brasseur, professeur extraordinaire à l'Université de Liége. Liége, H. Dessain, 1837; in-4°, p. 71.

Essai d'un traité élémentaire d'artillerie. Poudre à canon, par C. Timmermans. Liége, A. Le Roux et comp., 1839; in-8°, p. 285 avec planches.

Algèbre élémentaire, par J. S. Wezel, professeur du cours supérieur de mathématiques à l'Athénée d'Anvers. Louvain, Van Linthout et Van den Zande, 1839; in-8°.

Arithmétique raisonnée et appliquée, par le même, 2e édit. Ibid., in-8°.

Géométrie élémentaire, par le même, 1re partie, 2e édit. et 2e partie. Ibid., in-8°.

ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Verhandeling over de noodzakelykheid van eene wet op het onderwys in Belgie, beschouwd als het geschikte middel ter bevoordering van de zedelykheid en welvaert der geheele natie, door J. J. Steyaert, bestuerder-onderwyzer in eene der stadsscholen te Gent, lid der maetschappy van vlaemsche tael- en letterkunde aldaer. Gent, Annoot-Braeckman, 1840; in-8°, p. 35.

Exposé des vrais principes sur l'instruction publique, primaire et secondaire, considérée dans ses rapports avec la religion, par Mgr. Van Bommel, l'évêque de Liége. Liége, Kersten, in-8°, p

Aux apologistes de l'université libre. — Un mot de réplique, par Eug. Hilarion. Bruxelles, J. J. Van der Borgt, 1839; broch. in-8°.

LÉGISLATION.

Législation des chemins publics, dits vicinaux, ou recueil des lois, ordonnances et réglements, émanés sur cette matière, depuis 1505 jusqu'à nos jours, par A. Angillis, membre de la chambre des représentants, et Ch. Van Damme, commissaire d'arrondissement. Courtrai, Jaspin, 1840; in-8°, p. 360.

Coutumes de la Belgique, mises en rapport avec les articles du code civil, qui renvoient aux réglements et usages locaux. Bruxelles, Duprez-Parent, 1840; in-8°, p. 194.

Code belge des architectes et entrepreneurs de constructions, ou législation et jurisprudence civiles et administratives sur les constructions et les objets qui s'y rattachent d'après le code de Fremy-Ligneville, par M. T. Micha et M. J. E. Remont. Liége, Leroux.

MINÉRALOGIE.

Méthode mutuelle simultanée : première partie ; Minéralogie, par M. H. A. Levebvre, de Poucques. Bruxelles, chez l'auteur.

OUVRAGES DIVERS.

La frontière du Rhin. Lettre d'un Prussien-Rhénan à Monsieur Mauguin, membre de la chambre des députés de France. Liége, P. J. Collardin, 1840; in-8°, p. 48.

Aperçu de l'état de l'observatoire, pendant l'année 1839, par le directeur de cet établissement (M. Quetelet). Bruxelles, Hayez, 1840; 14 pp.

Wegwyzer der stad Gend en provincialen almanach van Oost-Vlaenderen, voor het schrikkeljaer O. H. J. C. 1840. Het 71ste jaer. Gend, D. J. Van der Haeghen-Hulin, in-12, blz. 512.

[Cet indicateur de la ville de Gand et de la Flandre orientale, est incontestablement le meilleur qui se publie dans le pays : aussi s'imprime-t-il maintenant à 4500 exemplaires, qui suffisent à peine aux besoins du public. Il est rédigé avec un soin scrupuleux par l'imprimeur lui-même, M. Van der Haeghen-Hulin, qui à ce titre et à bien d'autres, a droit à notre reconnaissance, car de semblables livres, bien faits, viennent en aide à ceux qui étudieront notre histoire après nous. Nous engageons instamment l'éditeur à continuer sa statiscique de la population, des revenus, des octrois, etc., de la ville de Gand, et prenant toujours pour point de départ l'année 1828, et même une époque plus reculée, s'il avait les documents nécessaires à sa disposition. Qu'on juge de l'intérêt que présenterait cette statistique, si l'on pouvait la faire remonter au temps de Marie-Thérèse, cette époque si regrettée de quelques-nns, et à laquelle notre population s'élevait à peine au chiffre de 70,000 ames.]

Manifeste philosophique à l'occasion de la prochaine ouverture du musée phrénologique de Bruxelles, par A. Barthel. Bruxelles, Partant, 1839; in-8°, pp. 45.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Lettre inédite de Busbecq. — M. Kickx, professeur à l'université de Gand, a eu l'obligeance de nous communiquer une curieuse lettre, adressée par le savant Auger Busbecq à Juste-Lipse. Nous l'insérons ici en la faisant précéder de la lettre de M. Kickx.

A Messieurs les Rédacteurs du Messager des Sciences historiques.

Gand, 10 septembre 1839.

Messieurs,

Une circonstance fortuite m'a mis entre les mains une lettre de notre immortel compatriote Auger Busbecq, que je crois inédite. En vous l'adressant, je vous laisse à juger si elle peut ou non être publiée dans votre journal.

L'intérêt que tout homme, ami de sa patrie, doit trouver à recueillir les traces de ceux de ses ancêtres qui ont bien mérité de la science et de la génération à laquelle ils appartenaient, m'aurait seul porté à vous faire cette communication, si un autre motif plus direct ne m'y avait doublement engagé.

On sait que Juste-Lipse dédia à Busbecq ses Saturnales. Mais on ignore, paraît-il (Cfr. *De Justi Lipsii vita et scriptis commentarius, auct. Fred. barone ab Reiffenberg. Brux.*, 1823, pag. 107-108), l'année précise de leur publication.

En supposant que cette question soit restée indécise, ce que vous déciderez mieux que moi, la lettre que j'ai l'honneur de vous envoyer (et que je dois à l'obligeance de M. J. De Rycke, élève en sciences à l'université de Gand), me parait ne pas être sans importance. C'est en effet un accusé de réception, une lettre de remerciments écrite à Juste-Lipse, en réponse

à celle par laquelle celui-ci avait adressé à Busbecq un exemplaire de l'ouvrage qu'il venait de lui dédier.

Or cette lettre est du mois de mars 1585. Ne pourrait-on pas en conclure que Lipse a publié ses Saturnales en 1584?

Examinez, je vous prie, Messieurs, jusqu'à quel point ces raisons sont fondées et croyez-moi

Votre devoué serviteur,
J. KICKX.

Augerius Busbequius Lipsio S. P.

Saturnalia, Lipsi clarissime, imaginibus illustrata, una cum literis tuis reddidit mihi is juvenis cui perferenda dederas. Gratum munus eoque gratius quo auctius, sed imprimis jucunda tua mei memoria. Literae tamen tristes et odiosae ubi me de tua invaletudine certiorem faciebant. Obsecro te ut ei morbo omni ratione occurras, gravi et importuno si quis alius. Non parum est negotii luctari cum melancholia, ea praesertim quae praecordiorum venas insedit, unde vix convelli se patitur. Lenioribus medicamentis non cedit, vehementiora non tolerat. Et me quoque is morbus aliquando afflictavit, sed intra initia. Usus sum multis remediis, sed quid maxime profuerit vix possum dicere, nisi tempus perpetuaeque sessionis et cogitationum modus. Inter medicamenta maxima juvare visa est potio quae est apud Marsilium Ficinum libro de studiosorum valetudine tuenda, cap. 19. *Adhibe, mi Lipsi, curam ad te conservandum, nec tamen id ipsum moleste et anxie. Caput enim est in hoc genere nihil curare. Unius corporis oblectationi neglecto pene animo, ad tempus, inserviendum, jucunditati consulendum, voluptati indulgendum. Nihil animo obversetur, nihil in ocnlos incurrat, nihil aures accipiant nisi quod delectet. Revocabo te ad tua vel nostra potius Saturnalia, volo te eas ferias vel totum annum residere sed sine gladiatoribus tamen. Quidquid serum aut molestum arceatur, res proferantur ne sit graviorilus studiis negociis, curis, locus. Interea nihil potius sit dulcium amicorum consuetudine comituque, ludo, joco, fabulis, conviviis, musicis, ambulatione, vectatione, navigatione, peregrinatione delectationis causa susceptis. Nihil extimamus vel epicuraeum te videri factum, ad tempus, modo cum corpore suo jure tam diu fraudato et ob id*

contumaciore, redeas in gratiam. Sine illud innato calore, spiritibus quibus jamdiu alio traductis caruit, foveri viresque resumere. Non debet gravis videri non longissimi temporis jactura quae multorum annorum sanitatem allatura sit. Da hoc amicis, da doctis et bonis omnibus qui te vivere et valere cupiunt ut scriptis et laboribus tuis quibus faciunt maximi, perfruantur. Da praesenti saeculo cujus tu ornamentum es, da posteritati quae fructus lucubrationum tuarum partem sibi ut debitam, poscit ac vindicat. Non me fugit quam possim videri ineptus qui tibi consilium quo non indiges, dare annitar, et medici partes suscipiam cujus generis tibi istic copiam non deesse scio. Sed si medicus non sum, amicus certe sum, neque mihi aliter videbar amici officio satisfacere. Et me quoque is morbus, ut dixi, male habuit. Sine me, si non ut depositum certe ut affectum apud amicum eodem morbo aegrum promere (si quid forte ea res ad salutem ejus conducat) quae mihi utilia fuisse sum expertus. In quo si est erratum, me tamen, sat scio quae tua est humanitas, feres et veniâ dignum judicabis. Da mi, Lipsi, operam ut valeas et in eo cum publicae utilitati tum privatis amicorum votis et rationibus consule. A. Divi Clothoaldi 15 *martii* 1585.

Tui Amantissimus,
AUGERIUS BUSBEQUIUS.

VALEUR DES OBJETS AU MOYEN-AGE. — Plusieurs savants, entre autres Cornelis van Oudermeulen, l'auteur des *Recherches sur le Commerce* (Amst. 1778), ont recueilli des données pareilles à celles qui suivent et qui servent à fixer des questions intéressantes, de l'économie publique. M. Gérard, dans les Mémoires de l'Académie de Bruxelles, s'est occupé du prix des grains.

Prix moyen de la mesure (gelte) *du vin du crû, à Louvain, de* 1345 *à* 1360.

N. B. A Louvain et à Bruxelles une *aime* de vin contenait, en 1581, XXIIII *schreven* et chaque *schreve* deux *ghelten* ou *gelten*, ce qui pour l'*aime* entière faisait 48 *ghelten* (1).

(1) *Der Cooplieden Handt-boeck.* Ghendt, 1581, in-12, p. 8. Voir *Premier Mémoire sur les deux premiers siècles de l'Université de Louvain.*

L'an 1345	en octobre	. . . .	3 sous (*stuvers*).
» 1347	»	. . . .	3
» 1348	»	. . . .	3 1/2
» 1349	»	. . . .	5
» 1351	»	. . . .	5 1/2
» 1354	»	. . . .	5
» 1358	»	. . . .	6 1/2
» 1359	»	. . . .	8
» 1360	»	. . . .	10

Ainsi dans le court espace de 15 ans, la valeur de l'argent s'était abaissée de plus de deux tiers, eu égard à cette autre valeur échangeable.

Prix moyen des grains et autres objets, à Louvain, de 1145 *à* 1475.

L'an 1145, le muid (1)	de froment (2).	35	*stuvers.*
» »	de seigle (*coren*)	26	
» »	d'orge.	19	
» »	d'avoine	12	
L'an 1196, le muid	de froment	26	
» »	de seigle	24	
» »	d'orge.	15	
» »	d'avoine	10	
L'an 1197, le muid	de froment	74	
» »	de seigle	75 (3)	
» »	d'orge.	38	
» »	d'avoine	23	
L'an 1198, le muid	de froment	36	
» »	de seigle (*rogge*)	32	
» »	d'orge.	20	
» »	d'avoine	12	

(1) Mesure de Bruxelles.

(2) « Leuven, een mudde coorens houdende daer acht halster, doet twee veertelen, dry muekens en half Antwerps schaers, dats vier halsters, ende een mueken schaers Ghents. » *De Cooplieden Handt-boeck,* p. 39.

(3) Ce nombre a dû être mal écrit : 65 est plus vraisemblable.

L'an 1199, le muid de froment . . . . 23 *stuvers.*
» » de seigle 12
» » d'orge. 8
» » d'avoine 6
L'an 1200, le muid de froment 12
» » de seigle (*coren*) 10
» » d'orge. 8
» » d'avoine 4
L'an 1316, le muid de froment . . . . 20 *st. groote*
» » de sel 16
L'an 1317, deux *sisteren* (septiers) de seigle (*coren*), deux *gelten* de vin, deux *gelten* d'huile à brûler, ensemble . . . . 24 *stuvers.*
L'an 1356, en janvier, une mesure (*wisse*) de bois. . . . . 26 *st.*
» une livre de cire . . . . 12 *st.* 4 *d.*
» » de chandelles de suif. . 5 *st.*
L'an 1357, le muid de froment . . . . 10 *L.* 0 *st.*
» » d'avoine. . . . . 6 *L.* 7 *st.*
» l'aime de vin . . . . 43 *L.* 4 *st.*
» une livre de chandelles. . . . . . 5 *st.*
» une mesure (*gelte*) de vin de présent (*present-wijns*), c'est-à-dire comme on en donnait aux entrées des princes et des grands personnages, à l'investiture des officiers publics, etc. . . . . 30 *st.*
L'an 1360, le *sister* de froment. . . . . 5 *L.* 5 *st.*
» » de seigle (*coren*). . . . . 4 *L.* 10 *st.*
» un *mandel* de paille . . . . 20 *st.*
L'an 1364, au mois d'août, une livre de chandelles . . . . 8 *st.*
L'an 1374, le *sister* de froment . . . . 11 *L.*
» *een sister weysincg*. . . . . 10 *L.* 5 *st.*
» » de seigle (*rogge*). . . . . 9 *L.* 5 *st.*
» un cent de fagots. . . . . 5 *st.*
L'an 1382, le muid de seigle . . . . 35 *L.*
L'an 1387, le *sister* de froment . . . . 10 *L.* 15 *st.*
» » *weysincg* . . . . 10 *L.*
» » de seigle (*rogge*) . . . . . 9 *L.* 15 *st.*

L'an 1390,	une mesure (*gelte*) de vin du Rhin	5 *L.* 12 *st.*
»	un muid de seigle (*coren*).	44 *L.*
L'an 1403,	une mesure de bois	5 *L.* 12 *st.*
»	un cent de fagots	5 *L.* 12 *st.*
»	une livre de chandelles.	40 *st.*

L'an 1410, un muid de seigle (*coren*), 2 *florins* du Rhin, à 23 *plecken* (1) la pièce.

»	une livre de chandelles	40 *st.*
»	une mesure (*gelte*) de vin du Rhin rouge	6 *plecken.*
»	une mesure (*gelte*) de Beaune (*Beoene*).	8 *pl.*
L'an 1413,	un muid de seigle (*coren*).	48 *pl.*
»	une mesure de vin du Rhin. . . .	8 *pl.*
L'an 1414,	une mesure de Beaune	8 *pl.*
L'an 1420,	un muid de charbon	10 *pl.*
»	*eene dachuere* (daghuer) une journée de travail.	5 *pl.*
»	une rame de papier de Troye (*Troys-papier*)	84 *pl.*
»	une mesure de vin du Rhin. . . .	8 *pl.*
»	une rame de papier lombard . . .	100 *pl.*
»	une livre de chandelles	2 *pl.*
L'an 1421,	un pot de Malvoisie	10 *pl.*
»	un pot de Beaune	5 *pl.*
»	un pot de vin de Louvain	2 *pl.*
»	un *halster* de seigle (*coren*). . . .	10 *pl.*

(1) Villon dans son *Grand Testament* dit, éd. de Formey, La Haye, 1742, in-12, p. 106 :

Item, je donne à Maistre Jaques
Ragnier, le grand godet de grève,
Pourveu qu'il payra quatre *plaques*.

Et la note sur ce mot : « Monnoie de Flandre, de laquelle parle la page 86 du Recueil de pièces, servant à l'Histoire du Roi Charles VII, de l'impression du Louvre, en 1661. Elle valait 15 deniers en 1456. Le Blanc, *Traité des Monnoies de France,* p. m. 248. » Sur cette monnoie et les autres mentionnées, voir le mémoire flamand de Heylen.

L'an 1426,	en octobre, la mesure de bois . .	9 *pl.*
»	un cent de fagots (*rijs*)	7 *pl.*
»	une pierre (*steen*, mesure encore en usage) de chandelles	19 *pl.* 1/2

L'an 1427, en mai, un muid de seigle (*coren*), 2 *florins* du Rhin, à 52 *plecken* la pièce.

»	en octobre, un muid de seigle (*coren*) à 32 *pl.* la pièce.	2 *griffons.*
»	un muid de froment.	3 *griff.*
»	une 1/2 aime de vin du crû . . .	3 *gr.* 1/2
»	un muid d'avoine	36 *pl.*
»	un bœuf en novembre	240 *pl.*
L'an 1428,	une mesure (*gelte*) de vin du Rhin	11 *pl.*
»	» de Malvoisie	16 *pl.*
L'an 1429,	une mesure *idem*.	20 *pl.*
»	» de Muscadelle.	24 *pl.*
»	» de vin du Rhin. . . .	14 *pl.*
L'an 1431,	une mesure de Beaune	8 *pl.*
»	» de vin du Rhin. . . .	10 *pl.* 1/2 *et* 4 *st.*
»	*Cent pieds de planche* (*bert*)	32 *pl.*
L'an 1432,	une pierre de chandelles	20 *pl.*
»	une mesure de Beaune	12 *pl.*
»	» de vin du Rhin. . . .	10 *pl.*
L'an 1433,	une mesure de vin de Louvain . .	4 *pl.*
L'an 1436,	une pierre de chandelles	24 *pl.*
»	une mesure de Beaune	16 *pl.*
»	» de vin du Rhin. . . .	16 *pl.*
L'an 1443,	en juin, un *halster* de seigle (*coren*)	16 *pl.*
L'an 1453,	en janvier, une mesure de bois. .	13 *pl.* 1/2
»	une pierre de chandelles	19 *pl.* 1/2
L'an 1456,	une mesure de bois	12 *pl.*
»	une paire de souliers . , ...	19 *pl.*
»	une aime de vin du crû, 4 *peeters*,	à 25 *st.* la pièce.
L'an 1461,	une mesure de bois	13 *pl.* 1/2
»	un cent de fagots	11 *pl.*
»	une pierre de chandelles	7 *st.*

L'an 1462, un muid de froment	24 *st.*	
» » de seigle (*coren*)	16 *st.*	
» une mesure de bois	4 *st.*	
L'an 1464, un muid de froment	20 *st.*	
» » de seigle (*coren*)	17 *st.*	
» une mesure de bois	12 *pl.*	
L'an 1473, une mesure de bois	14 *pl.*	
» une pierre de chandelles	19 *pl.*	1/2
L'an 1475, une pierre de chandelles	19 *pl.*	1/2
» une mesure de bois	14 *pl.*	
» un cent de fagots	14 *pl.*	

De Reiffenberg.

Vente du cabinet de tableaux de Schamp, a Gand. — Nous acquérons la triste certitude que l'on prépare, pour les vendre, le catalogue des tableaux de feu M. Schamp; encore quelques mois et cette galerie si riche en chefs-d'œuvre, si connue en Europe, quittera notre sol pour aller se fixer peut-être en Angleterre ou dans le Nord. C'est le 14 septembre prochain que commencera la vente; nous engageons fortement le gouvernement et nos amateurs de bonnes peintures de ne pas négliger cette occasion d'enrichir leur collection de quelques-uns de ces chefs-d'œuvre, uniques en leur genre, et qui figureraient avec avantage dans une galerie de souverain.

Depuis un demi-siècle, les connaisseurs de tous les pays viennent contempler dans notre ville, les toiles admirables de Rubens, de Van Dyck, de Teniers, de Rembrant, de Miéris, de Metzu, de Gérard Dow, de Ruysdael, qui sont en majorité dans le cabinet de M. Schamp et dont plusieurs sont des pages immortelles élevées à la gloire des Écoles flamande et hollandaise, tandis que par une espèce de contraste, on voit placées en regard de ces maîtres, les productions chaudes et lumineuses du Corrège, du Tintoret, de Carrache, etc. Plus d'une fois nous avons admiré ces richesses artistiques, et nous avouons qu'aujourd'hui encore, il serait difficile de nous défendre du prestige de l'enthousiasme en les décrivant; nous espérons pouvoir parler toutefois dans un prochain numéro de quelques-uns de ces chefs-d'œuvre en particulier.

Epitaphe de Jean Columban, a Padoue. — L'édifice actuel de l'ancienne et célèbre université de Padoue a une cour carrée, formée d'un double étage de portiques, dont les murs à l'intérieur sont couverts de blasons de professeurs, etc., avec des inscriptions. Un de ces blasons, placé au bas de l'escalier à main gauche, porte l'inscription suivante :

Joanni Columbano
nobili Bruxellensi P. Rectori
qui vere Belgica fortitudine
qualem et muneris et gymnasii decus exegit
ex invidia gloriam sibi cumulavit
ex S. C. ad tuendas immunitates
decernendos curavit magistrat. leges Penas
quas etiam suo libentius damno quam alieno
primus vidit expensas
et primus
jam diu multis ambitam Rectorum lauream
pristino ritu parique merito
sibi et successoribus obtinuit
ùtque omnem ex antiqua lite prærogativam asseruit
ita nil optandum reliquit quam sui similem P. Rect.
univers. artist. e. m. an. MDCXLI.

J'ai cru devoir copier et publier l'inscription qu'on vient de lire, moins pour ressusciter parmi nous la mémoire d'un Belge, qui par son courage et sa persévérance, paraît avoir mérité une place honorable dans les annales de l'université de Padoue, qu'à cause de l'expression *vere belgica fortitudine*, qu'on y rencontre. On voit qu'au milieu du dix-septième siècle, les compatriotes de Tite-Live n'avaient pas encore oublié le *fortissimi Belgae* de César et que pour eux *très-courageux* et *courageux comme un Belge,* étaient des locutions équivalentes.

J. Roulez.

Médaille de l'Académie de Bruxelles. — Notre habile graveur M. Adolphe Jouvenel est sur le point de terminer la nouvelle médaille du concours de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles. Cette médaille, de grand module, représentera une jeune et belle femme, assise dans une chaise gothique et dans l'attitude d'une profonde méditation. De la

main droite elle tient un stylet et de la gauche un livre ouvert placé sur ses genoux. Sur l'arrière-plan se groupent les emblêmes des sciences et des lettres. Ce beau travail fera honneur à M. Jouvenel et ne peut qu'ajouter à la réputation d'un artiste deja si avantageusement connu par sa belle médaille commémorative de l'exposition de l'industrie, par la grande médaille donnée aux artistes qui se distinguent aux expositions triennales, par celle qui représente les portraits de Wappers et de Geefs, et par d'autres productions également remarquables.

Mesure prise pour la conservation des Monuments religieux. — L'article III des actes et décrets adoptés dans la réunion des doyens du diocèse de Malines, qui a eu lieu le 27 août de l'année dernière, statue qu'aucune église ou chapelle ne pourra être bâtie, restaurée ou embellie sans l'autorisation épiscopale ; que les agrandissements s'accorderont toujours avec l'architecture de l'édifice existant, et que, quand on voudra placer quelque nouveau tableau ou statue dans une église, il en faudra montrer le dessin à l'archevêque ou au doyen du district, avant que le peintre ou le sculpteur mette la main à l'œuvre. Nous ne doutons pas que cette sage ordonnance ne devienne bientôt générale pour tous les diocèses du royaume. Nous ne verrons plus alors ces actes de vandalisme, ces réparations inhabiles, ces ridicules changements qui ne cessent de déparer nos édifices religieux, et dont on est redevable aux fabriques d'église, souvent ignorantes et dépourvues de goût.

Destruction de vieux Monuments a Malines. — Dans le volume du *Messager* de 1838, nous déplorions la résolution que venait de prendre la régence de Malines au sujet de la vieille porte de Bruxelles. Depuis lors cette porte a été totalement détruite, et les journaux de Bruxelles se sont extasiés avec les bons Malinois au spectacle sublime produit par l'explosion de la mine qui a arraché ces vieilles tours de leurs fondements. Encouragés par ce beau succès, les magistrats de cette ville continuent leur œuvre de destruction. Les ruines de la porte de Bruxelles n'étaient pas encore déblayées qu'un nouveau décret est venu

frapper la tour de l'ancien hôtel des comtes d'Egmont. Cet acte de vandalisme est encore moins excusable que le premier, car outre que cette tour était historique, rien n'en nécessitait la disparition, puisqu'elle se trouvait hors de l'alignement de la nouvelle rue qui conduit à la station du chemin de fer. A quoi sert donc d'avoir une commission pour la conservation des monuments du pays? N'est-ce pas encore là une nouvelle preuve que chaque province, chaque district même, devrait avoir son comité archéologique, auquel les magistrats municipaux seraient obligés d'en réferer lorsqu'il serait question d'abattre un monument quelconque? Aussi félicitons-nous le clergé du diocèse de Malines d'avoir pris l'initiative pour la conservation des monuments religieux de cette partie de la Belgique.

Table ronde a Louvain. — En 1558, les quatre serments et les deux chambres de rhétorique de Louvain firent élever sur un des côtés de la Grand'Place de cette ville un vaste et beau bâtiment, dont l'architecture ogivale s'harmonisait parfaitement avec celle du superbe hôtel-de-ville. Cet édifice, appelé *Table ronde,* menaçant ruine, fut démoli en 1817. En 1829, la régence fit commencer sur son emplacement un autre édifice public d'architecture moderne, destiné à servir de salle de concerts et de réceptions publiques, et dont l'architecte Van der Straten donna les plans. Les travaux de construction de ce monument, suspendus à l'époque de la révolution, sont sur le point d'être repris après une interruption de dix ans, la régence actuelle ayant, dans une de ses dernières séances, voté à cet effet une somme de 70,000 francs. Tout promet donc que la ville de Louvain sera bientôt ornée d'un nouveau monument public et d'une des plus belles salles de musique du royaume, à laquelle la capitale même n'aura rien à comparer en ce genre.

Concours de composition musicale. — Afin d'encourager la composition musicale parmi nos compatriotes, la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, décernera une médaille en or, de la valeur de 300 francs, au Belge qui composera le meilleur *Stabat Mater Dolorosa,* à plein orchestre.

Le morceau destiné au concours doit être adressé, franc de port, avant le 1er septembre 1840, au secrétaire-général de la société.

Si aucun des morceaux envoyés n'est jugé digne d'être couronné, le jury statuera sur l'encouragement que mérite le morceau qu'il aura distingué.

Le concurrent ne peut signer son ouvrage : il y mettra une devise, qu'il aura soin de répéter sur un billet cacheté, renfermant son nom et son adresse.

Le compositeur qui se fera connaître d'une manière quelconque, ou qui enverra sa composition après le terme prescrit, sera exclus du concours.

Ainsi arrêté à Gand, dans la séance du 37 décembre 1839.

Le Secrétaire-général, Pr. Van Duyse.

Le Président, P. Van Huffel.

Partitions de l'orchestre : deux violons, alto, violoncelle, contrebasse, flûte, deux hautbois, deux clarinettes, deux cors, deux bassons.

Voix : Soprano, contre-alto, tenor, basse.

Erreur bibliographique. — Il s'est glissé dans le catalogue de la bibliothèque Van Hulthem, aujourd'hui bibliothèque royale, une erreur que le monde savant verra rectifier avec plaisir. Dans le volume IV, après le N° 29191, *Gedenkwaardigheden uit de Geschiedenis van Gelderland, uitgegeven door Is. An. Nyhoff*, il est dit : « excellent ouvrage en son genre, *interrompu par la mort de l'auteur.* » La publication de M. Nyhoff sur la Gueldre est sans doute l'un des travaux historiques les plus importants qui aient été entrepris dans les dernières années. Mais heureusement nous pouvons annoncer que M. Nyhoff est encore très-bien portant, et qu'il a édité depuis deux nouveaux volumes de son excellent cartulaire de la Gueldre, et qu'il travaille en ce moment au quatrième. Outre cet ouvrage si remarquable, M. Nyhoff publie encore sous le titre de *Bydragen voor vaderlandsche Geschiedenis en Oudheidkunde*, un journal d'antiquités pour la Gueldre, dont deux années ont paru, et sur lequel nous attirons l'attention de ceux qui s'occupent chez nous d'études historiques.

C. P. S.

Notices historiques

SUR

LA VILLE DE POPERINGHE.

(SUITE ET FIN).

A dater du XVe siècle, le commerce de la Flandre, alimenté par la Hanse, décline. Nous avons indiqué ailleurs les causes de cette décadence, que précipitèrent encore le règne brutal de Charles-le-Téméraire et le règne impolitique et agité de Maximilien d'Autriche. Le 27 octobre 1497, le magistrat de Poperinghe fit faire une enquête publique pour constater la détresse industrielle où était tombée cette ville. Quatre-vingts témoins, choisis dans les bourgeois les plus âgés (1) et les plus notables de la commune, furent entendus. On y voit figurer, entre autres, un Pierre et un Joseph Arnout, puis Joseph van Bloys, Christian de Hurtere, Nicolas Wormare, Brussard de Vos, Guillaume Bastyns, Joseph Mottoen, Christian van Amerele, dont quelques-uns ont laissé des descendants à Poperinghe. L'un des témoins déclare que, depuis les temps les plus reculés, on y fabriquait des draps de toutes sortes de laines et de couleurs, que ces draps avaient le nom formel de *Teutonum douche* (draps hanséatiques) (2), que les marchands étran-

(1) Il y avait des vieillards de 60, 80 et 90 ans.

(2) *Douche,* de l'allemand *Tuche,* draps. Ce mot est sans cesse répété dans l'enquête. De tous les documents relatifs à notre ancien commerce avec la Hanse, c'est le premier, que je sache, qui se sert de cette expression.

gers venaient les acheter à Poperinghe, ou bien que les habitants allaient les débiter eux-mêmes dans les foires des Pays-Bas (1).

Nous voyons par ce document qu'une des plus puissantes manufactures de Poperinghe fut celle de Makeblyde, d'une célèbre famille de cette cité.

D'autres témoins déclarent que, dans leur jeunesse, une masse de ces *douche* allaient à Ypres, à Bruges, à Anvers, à Lille et ailleurs.

Sylvestre van Burques constate les mêmes faits, et dit que l'aune de ces draps coûtait 50 sous (2); mais qu'il y en avait aussi de 32 et de 24; qu'ainsi on fabriquait des draps de trois espèces différentes.

Alexandre Lodys, notable foulon et drapier, ajoute que les marchands d'Ypres venaient, avec ceux de la Hanse, acheter en personne à Poperinghe (3).

Nicolas de Zoutere dit que l'on faisait encore beaucoup de draps de laine anglaise, lors même que les Hanséates étaient éloignés du comté de Flandre (4), et que ces draps étaient fort recherchés (5). Néanmoins, au XVI[e] siècle, l'état des fabriques de Poperinghe était encore très-prospère (6), malgré le désastre qui frappa cette ville en 1513, où elle

(1) « Curefratres et incole ville Poperinghensis, a retroactis et antiquis » temporibus... fuerunt in usu, consuetudine et pacifica possessione fa- » ciendi et exponendi pannos tam contractos, nuncupatos *Teutonum* » *douche,* plumbatos et sigillatos cum signo Rose ex lana anglica vel qui- » buscumque aliis lanis, quam alios non contractos, cujuscunque coloris » et valoris seu speciei, et eosdem pannos in loco Poperinghensi et extra » mercatoribus vendendi, vel cum eisdem pannis ad nundinas.... totius » comitatus Flandrie et aliarum provinciarum quadrigandi... »

(2) « Quarum ulna valuit quinquaginta solidos. »

(3) « Plures mercatores ville Yprensis personnaliter Poperingham ve- » nientes cum mercatoribus Hanse. »

(4) « Tempore quo *Australes Teutonum Osterlinghe* se absentarent a » comitatu Flandrie, conquisitos pannos de lana anglica. »

(5) Cette enquête repose aux *Archives de Poperinghe.*

(6) Voir *Pièces justificatives,* n° III.

fut cruellement ravagée par un incendie. Mais elle sortit bientôt de ses décombres, et le 18 octobre 1560, le magistrat donna une belle fête et de beaux prix en argent aux lauréats des diverses chambres de rhétorique, qui s'y étaient donné rendez-vous (1).

Outre une chambre de rhétorique, Poperinghe avait trois *gildes*, celle des arquebusiers, sous le patronage de Saint-André; celle des arbalétriers, sous Saint-George; celle des archers, sous Saint-Sébastien (2).

Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'en 1541 la forêt autour de Poperinghe était encore tellement épaisse, tellement sauvage, que le magistrat promit une récompense de trois livres parisis à quiconque prendrait un loup dans la keure de Poperinghe, et six livres quand c'était une louve; il statua, en outre, que ceux qui en auraient tué en dehors de la keure, seraient récompensés selon la coutume (3).

La même année, la ville fit cadeau au comte de Rœulx, gouverneur de Flandre, d'un cheval valant 100 florins (somme considérable pour cette époque) afin de le récompenser du zèle qu'il avait déployé à soutenir ceux de Poperinghe dans un procès qu'ils avaient contre les Yprois, au sujet de la draperie (4).

(1) *Résolutions du conseil de la ville de Poperinghe,* registre A, folio 94. M. le baron *Poch,* à Poperinghe, possède une analyse très-exacte de ces registres. Il a bien voulu me la communiquer.

(2) *Gramaye,* p. 128.

(3) « Gheordonneert by scepenen, cuerheers ende raden van der stede » van Poperinghen, dat zo wat persoonen van nu voortaen eenighen wul- » ven vangen zullen binnen Poperinghe, dien zullen hebben van elcken » wulve die binnen cuere van Poperinghen ghevanghen werdt, drie » ponden parisis, ende van elcken wulvinnen zullen zy hebben zes ponden » parisis, ende van die buyter kuere ghevangen werden, danof zullen zy » hebben naer oude costumen. Actum den 5en in september 1541. » *Archives de Poperinghe,* reg. A, folio 21 verso.

(4) « Item es voort geraeten, dat men Mynheeren den graue van Rœulx, » gouuerneur van Vlaenderen ende Artois, voor den assistentien, die by

Le XVIᵉ siècle, on le sait, est l'ère d'une révolution qui devait frapper à mort cette belle organisation du moyen-âge, qui eut pour bonheur une foi profonde, pour gloire une étonnante activité intellectuelle, et pour résultat le développement de la civilisation (1).

Les idées de la réforme de Luther avaient pénétré de bonne heure en Belgique, à la faveur de nos relations commerciales avec le Nord. Une tolérance éclairée eût peut-être pu prévenir les troubles, en prévenant l'effervescence des passions ; mais Charles-Quint, embarrassé par les protestants d'Allemagne, se crut obligé de sévir contre les novateurs dans les Pays-Bas. Le règne de Marguerite d'Autriche (2) et celui de Marie de Hongrie furent terribles pour eux. Des recherches *inquisitoriales*, qui ne valaient pas beaucoup mieux que l'inquisition d'Espagne, eurent lieu dans toutes les provinces des Pays-Bas ; et Philippe II ne fut pas le premier à faire taire les protestants par la corde, la roue et le feu (3). De nombreuses émigrations commencèrent déjà sous Charles-Quint. Poperinghe fut agitée de bonne heure par un moine franciscain, le fameux Dathenus (4). Forcé de chercher son salut dans la

» ons ghedaen heeft in het procces teghens die van Yperen ter cause van » den drapiere, zouden beschincken met eenen peerden van honderd gul- » dens, indien dien van Meessenen ende Nieukercken al zo velen als dien » van Poperinghen nyet contribueren en willen, ende miets dat zyt doen » willen, zo zal de stede huerleden contingent ende derden contribueren » zulcx als zyleder doen zullen. » *Registre A*, folio 51 verso.

(1) Voir mon *Introduction à l'Étude philosophique de l'histoire de l'humanité*, p. 97 et 98.

(2) Il faut lire les lettres d'Érasme pour se convaincre de l'intolérance de cette princesse.

(3) Il y a des historiens qui évaluent à 100,000 le nombre des hérétiques brûlés dans les Pays-Bas sous Charles-Quint.

(4) M. *Goethals*, dans l'excellente biographie de cet agitateur, pense qu'il est né à Ypres. Les historiens flamands, hollandais et allemands que j'ai lus, le disent unanimement originaire de Poperinghe. Et ce qui con-

fuite, il se retira d'abord en Angleterre, puis en Allemagne, où il fut nommé ministre pour les Belges, à Francfort-sur-le-Mein (1555), qui devint le rendez-vous général des émigrés de notre patrie. Dathenus n'était pas luthérien, il avait embrassé le dogme plus ardent et plus démocratique du calvinisme. En 1556, il devint de nouveau ministre pour les Belges dans la colonie de Frankenthal, et traduisit en flamand le catéchisme de Heidelberg (1563).

Les troubles que Dathenus avait excités à Poperinghe avant sa disparition, ne furent apaisés que le 22 septembre 1561, comme on peut le voir par le document que nous allons transcrire :

«Affin que touts troubles et dissensions, esmeus à cause de la religion en ceste ville de Poperinges, puissent cesser et estre empesschez, et tous bourgeois et habitans d'icelle doresnauant viure ensemble en vne bonne paix et concorde, et la négotiation de marchandise et aultres mestiers remis en leurs premiers cours et estatz, ceulx de la religion nouuelle se sont obligez d'obseruer et entretenir, et faire entretenir et obseruer inuiolablement de poinct en poinct ce que s'ensuit; et ce, par provision, jusques ad ce que par le Roy, auec l'aduis des estatz-généraulx de par-dechà, aultrement en sera ordonné.

» I. Premiers qu'ils n'empescheront le seruice diuin, presches et aultres exercices de la religion catholique de tout obseruée, ny aussi permettront, tant qu'il en eulx est, que aulcun empesschement, trouble ou iniure, en quelque sorte que ce soit, leur soit faicte tant à leurs personnes que aultres.

» II. Qu'ils s'abstiendront de faire aulcunes promesses, assemblées, ny aulcun exercice de leur religion dedans la ville, ny dedans aulcunes églises de dehors; mais se contenteront de prescher au lieu qui leur sera désigné par Son Excellence (*le*

firme cette opinion, c'est qu'il y a encore des *Anthenus, Anthenis* (corrompu de Dathenus) à Poperinghe. En outre, dans le registre *A* des résolutions du conseil de Poperinghe, j'ai trouvé un Dathenus (*Jan Daten*), pensionnaire de cette ville, chargé, en 1565, officiellement par le magistrat d'aller acheter du blé à Amsterdam. Voir *Pièces justificatives*, nº IV.

comte d'Egmont) ou par le magistrat, lequel sera près de la ville et commode.

» III. En laquelle place ilz pourront les dimanches et festez seullement faire l'exercice de leurs presches, et ne leur sera nullement permis de porter aulcunes armes, tant en allant que venant desdictes presches.

» IIII. Item, qu'ilz ne pourront auoir pour vn temps et ensemble plus hault que vn ministre ou presscheur, et que ledict ministre ou presscheur debura estre natif desdicts pays par-dechà, estant subiect à Sa Majesté, et qu'il sera tenu de faire serment ès mains du magistrat d'estre obéissant et subiect en toutes choses politiques, durant sa résidence, ne vsant dans ses presches d'aulcuns propos scandaleus ou séditieux.

» V. Item, combien que ci-deuant est dict qu'il n'y aura que vn ministre ou prescheur, pourront néantmoins choisir vn aultre de semblable qualité comme dessus, qui l'vn seruira d'ayde et suppléra sa place en cas de maladie ou aultre empeschement, et pourueu qu'il n'y aura que vn presschant ensemble.

» VI. Qu'en toutes choses ilz obéiront au magistrat et supporteront les communes charges et impositions comme les aultres bourgeois et habitans, et si besoing est, assisteront au magistratz, auec corps et biens, à la conseruation du repos et bien public, obseruation de tout ce que dessus et que s'ensuiura.

» VII. Que ledict ministre en toutes ses presches admonestra diligemment le peuple de prester toute concorde au magistrat, de se conduire en toutte modestie et bon ordre, affin que tout ce que dessus soit faict, mieulx obserué et entretenu.

» VIII. A quoy aussi, à leur première assemblée et mesmes dimanche prochain, seront tenu vn chacun en général faire le serment solempnel auec la main leuée, s'obligeant d'effectuer ce que dessus.

» IX. Qu'on ne recepuera personne en leur religion nouuelle et congrégation qui ne s'oblige premièrement par véritable serment.

» X. A toutz quelz pointz les susdicts soubsignés s'obligent généralement et les promectent solempnellement et de bonne foy, et sur peine d'estre réputez et chastiez comme faulseurs, l'entretenir inuiolablement.

« Et pour plus de seureté et repos dessusdicts de la religion nouuelle, le magistrat de cette ville, en conformité du récès et accord faict entre madame la ducesse de Parme, gouuernante généralle, et les gentilshommes confédérez, en date du XXVe d'aougst MVc LXVI, les asseurera qu'en l'exercice de leurs presches nul empeschement, inuasion ou trouble leur sera faictes, ny à cause d'icelle personne empeschée ny molestée, et le tout par forme de prouision jusques ad ce que par Sa Majesté, auec les aduis des estatz-généraulx, sur ce aultrement sera ordonné, comme dict est. Et ne seront lesdicts soubsignés à cause de ceste leur signature à l'aduenir empeschez ny molestez. Faict en ladicte ville de Poperinghe soubz nostre seing manuel cy-mis le XXIIe de septembre 1561 (1). »

En 1563, nouvel incendie qui consuma une grande partie de la ville.

L'année 1566 fut témoin de la première fureur des iconoclastes. Dathenus avait reparu à Poperinghe; puis il agita toute la Flandre, prêcha en Brabant, en Zélande et en Hollande. Son éloquence était incisive et populaire. Bientôt on chantait les psaumes de *Barbe-Rousse* (2) dans les temples, dans les réunions, dans les promenades, et malheureusement aussi dans le pillage des églises catholiques. Ces horreurs commencèrent dans la Flandre occidentale : les sculptures, les belles images, les vitraux peints, rien ne fut épargné.

Voici deux documents relatifs à la position des calvinistes de Poperinghe, à cette époque :

« Nous soubsignez, à la remonstrance que nous a fait le capiteyne sieur de La Motte, etc., de la part de Monseigneur le très-illustre prince de Gaure, comte d'Egmont, etc., gouuerneur de Flandres, etc., désirant nous entièrement conformer à la bonne volunté de Son Excellence, singulièrement au respect que ad ce par occasion très-vrgente icelle est esmeu, et

(1) *Archives de Poperinghe,* registre A.
(2) Surnom donné à Dathenus.

nous confiant plainement sur la promesse de mondit Sr. de La Motte, auons promis et promectons par cestes, en tout qui nous touche, de stater, surseoir et point fréquenter le temps et espace de trois sepmaines, ou jusques au premier jour de mars prochain soixante-six, les presches et prédications publiques jusques à maintenant par ceulx de la religion réformée de ladicte ville estant accordées pour le repos public obseruées. Et ce soubz protestation expresse de ne faire aulcun préiudice à la prouision à ceulx de ladicte religion de ceste dicte ville consentye par l'appoinctement de septembre dernier, sur ce faict en conformité du récès et accord entre madame la ducesse de Parme, gouuernante généralle, et les gentilshommes confédérez en date du 26 d'aougst 1566. Et moiennant ce, que lesdicts de la religion demeureront en leur entier pour continuer lesdictes prédications comme deuant la date de cestes, dont ledict Sr. de La Motte nous a fait promesse comme il faict par cestes, nonobstant nostre dict accord et sans que de ce aduienne quelque préiudice nous faire asseurer d'icelle liberté et joyssance de ladicte religion, comme auons esté parauant après l'expiratiou desdictes trois sepmaines par lettres à celle fin données de Sa dicte Excellence. Faict à Poperinghe, le 6e de febvrier 1566, et soubscript de 15 personnes (1). » —

« Lamoral, prince de Gaure, comte d'Egmont, Sr de Fiennes, d'Auxy, d'Armetières, de Gaesbeke, etc., cheualier de l'ordre, gouuerneur et capitaine-général des pays et comtés de Flandres et d'Artois. Comme le 4e de mars 1566, seroient comparus personnellement deuant les burgmestre et escheuins de la ville de Poperinghes grand nombre des bourgeois, marchans et aultres habitans d'icelle ville, faisans profession de la nouuelle religion, lesquelz auroient declaré que pour ne encourir plus grande indignation de Sa Majesté et la nostre, et éuiter que ne soyent renuoyez à la plus grande charge de ladicte ville aultres soldatz et gendarmerye que Sa Majesté polroit enuoyer pour remédier aux troubles et esmotions que l'on

(1) *Archives de Poperinghe*, registre A des *Résolutions du conseil*.

prévoit pouvoir sourdre des presches et assemblées qui se sont depuis quelque temps faictes en ladicte ville. Et considérant que la dicte gendarmerye, et signament des estrangiers, polroit causer la rompture de l'entrecours de la marchandise et conséquament la totalle ruine de ladicte ville et désolation du pauure peuple, y demourant et vivant par la négociation et manufacture de la draperye, ilz estoient bien d'aduys et contens, pour les raisons susdictes et aultres par eulx alléguées, que la presche à eux accordée au mois de septembre dernier soit mise en surcéance, et du tout intermise dez-lors en auant jusques au jour S[t]-Jean-Baptiste prochain venant, que l'on dira soixante-sept; soub condition que si en-dedans ledict temps n'estoit par Sa Majesté et par l'aduis des estatz-généraulx ou aultrement pourueu d'un remède général sur le faict de la religion, ils pourront retourner en la mesme liberté et oyr et continuer ladicte presche comme auparauant ladicte déclaration : par laquelle ils n'entendent préjudicier audict appoinctement du mois de septembre; et pareillement, que durant ledict temps, lesdicts comparant polroit demourer en leur entière liberte de concience et religion, comme ils sont maintenant, sans à cause d'icelle pouuoir estre reprins ny recherchés. Nous, désirantz le bien de ladicte ville et repos et tranquillité des habitans dicelle, et aussi que la bonne volonté desdicts bourgeois et habitans soit exécutée selon la déclaration qu'ilz en ont faict, auons deffendu et prohibé, défendons et prohibons lesdictes presches sur peine de punition corporelle, tant contre ceulx qui se voldront cy-après ingérer et aduancher de faire lesdictes presches, que contre ceulx qui se troueront en icelles jusques audict jour de S[t]-Jehan-Baptiste prochainement venant. Faict à Bruxelles, soubz nostre nom et petit scel armoyé de nos armes, le 10[e] jour de mars 1566, et soubz escrit Lamoral d'Egmont (1). »

La même année, du 11 au 15 août, Egmont se trouvait à Ypres, où il approuva les prédications des réformés. Lorsque le magistrat lui montra les pièces des images qu'on avait brisées à Poperinghe, et lui demanda son

(1) *Archives de Poperinghe*, reg. A, folio 136.

secours contre les excès du même genre qui pourraient éclater à Ypres, il ne voulut pas en entendre parler. Le magistrat ayant alors insisté pour qu'il lui accordât l'autorisation de repousser, au besoin, la force par la force, il ne sut que répondre, haussa les épaules en signe de doute, et se hâta de quitter la ville (1), en laissant les habitants dans la plus grande consternation. Immédiatement après son départ, les iconoclastes arrivèrent de Poperinghe (2) et se jetèrent, armés de marteaux, sur la cathédrale d'Ypres. Si ce fait est vrai, il faut en convenir, la conduite du comte d'Egmont, dans cette circonstance, était peu honorable et peu prudente.

Ce fut enfin, en 1567, que la cour d'Espagne résolut de comprimer par la force ces mouvements révolutionnaires. Le duc d'Albe arriva à Bruxelles le 22 août 1567, et le 9 septembre, à cinq heures de l'après-midi, il fit arrêter le comte d'Egmont.

Nous avons un document authentique sur cette arrestation, document rédigé par un agent secret de l'empereur Maximilien II. Van der Vynckt dit que « le récit qu'il a fait de cette arrestation est assez conforme à une relation fort étendue, avec quelques réflexions, traduite en allemand, du 18 septembre 1567, qu'on garde à la secrétairerie allemande à Bruxelles (*qu'il affirme avoir vue*), qui paraît avoir servi pour l'empereur ou quelque cour d'Allemagne (3). »

(1) « Hy trock syn schouders op en vertrock soo uyt de stad van Ypre. » Chronique manuscrite d'Ypres, par *Thomas de Rave,* communiquée par M. *Priem,* négociant à Ypres.

(2) Outre les trois églises dont nous avons parlé, il y avait, à Poperinghe, une chapelle en l'honneur du Saint-Sacrement, où l'on voyait, du temps de Gramaye, un tableau représentant la flagellation peint par Éverard de St-Omer. Sur la chaussée de Poperinghe à Ypres, construite en cailloux, il y en avait une autre dédiée à la Sainte-Vierge.

(3) Voyez *Histoire des troubles des Pays-Bas,* t. I, p. 255, édition de M. le baron de Reiffenberg.

Le fait est que le récit de Van der Vynckt n'est pas conforme à cette relation, qui n'est en aucune façon une traduction allemande. Comme ce document contient des détails exacts sur un des événements les plus importants de notre histoire, nous le donnons ici aussi fidèlement traduit qu'il nous a été possible, bien qu'il n'ait aucun rapport à l'histoire particulière de la ville de Poperinghe:

« Dès que le duc d'Albe fut arrivé aux Pays-Bas, accompagné de ses troupes, le comte d'Egmont, avec plusieurs seigneurs et gentilshommes de Flandre, d'Artois et de Hainaut, est allé au devant de lui, et l'a rencontré à Tirlemont. Il a été parfaitement reçu par le duc; ensuite il est reparti pour Bruxelles. Le comte de Horn s'est aussi très-bien conduit à l'égard du duc d'Albe : il lui a député son drossart jusqu'en Lorraine et l'a fait recevoir par lui. D'Albe s'est montré fort content, et il a écrit au comte pour le prier de se rendre le plus tôt possible auprès de lui, vu qu'il avait à l'entretenir de certaines choses qui intéressaient grandement le roi, et pour lesquelles il avait ordre de lui demander fidèlement conseil. Aussitôt le comte de Horn de chevaucher vers Louvain auprès du duc d'Albe, qui lui a témoigné la plus grande amitié, en lui déclarant qu'il avait une haute confiance en lui et qu'il voulait en tout se diriger selon ses bons avis; et il l'a prié d'arranger ses affaires de telle sorte qu'il pût plus assidument fréquenter la cour. Mais le comte de Horn venant précisément de recevoir des nouvelles de la mort de la comtesse de Neuvenaer, d'heureuse mémoire, a demandé à d'Albe la permission de se rendre auprès de son beau-frère, le comte de Neuvenaer, pour le consoler et le conforter; ce que raisonnablement le duc n'a pu refuser. Car, comme il avait résolu d'arrêter les comtes d'Egmont, de Horn et d'Hoochstrate, il a craint qu'en faisant saisir de suite le comte de Horn, les autres n'eussent peur et ne prissent la fuite. Ajoutez qu'il

n'avait pas encore eu le temps de placer sa troupe espagnole dans les villes et les forts du pays. Si donc ses projets avaient été découverts alors, il aurait pu en résulter toutes sortes de troubles. C'est pourquoi il a dissimulé jusqu'à ce qu'il eût ses soldats dans les villes.

» Dimanche, il y a huit jours, le comte de Horn est arrivé, pendant la nuit, à Bruxelles. Le duc s'est montré à son égard comme auparavant, et le lundi il l'a invité avec le comte d'Egmont et d'autres seigneurs de la Toison-d'or à se rendre au conseil, dans le but de les rassurer davantage encore. Dans ce conseil, on ne s'est occupé que de la manière de fortifier Thionville et quelques autres places frontières.

» Le mardi matin, d'Egmont a invité le bâtard du duc d'Albe, *el gran prior don Hernandez,* à un dîner où ils ont causé très-familièrement ensemble. Le même matin, Horn a donné un cheval à d'Albe, et celui-ci l'a accepté avec de grands remercîments. Dans l'après-midi, d'Albe a de nouveau convoqué les seigneurs de l'Ordre au conseil; l'on n'y a traité que d'affaires d'intérêt général. Pendant qu'on était au conseil, d'Albe s'est conduit d'une façon très-indécente et très-grossière, en toussant, crachant, suant. Après qu'ils avaient quitté le conseil, Egmont, Horn, Mansfeldt, Aremberg et Berlaimont l'ont conduit jusqu'à sa demeure. D'Egmont est allé tout droit seul dans la chambre de don Hernandez, bâtard du duc d'Albe. Il a voulu s'entretenir avec lui; tous les deux se sont parlé avec beaucoup d'amitié et ont dîné ensemble. Après qu'ils avaient causé quelque temps, le gouverneur de Pavie, capitaine quartier-maître du duc d'Albe, est entré et a dit à d'Egmont qu'il en était affligé, mais qu'il avait reçu du duc d'Albe l'ordre de le constituer prisonnier. Sur quoi d'Egmont a répondu qu'il ne voulait pas se rendre au nom du duc; mais le capitaine a répliqué qu'il avait ordre du roi et du

duc de l'arrêter, et là-dessus il lui a demandé son épée. D'Egmont a dit alors qu'il l'avait portée toute sa vie pour le service du roi, comme il la portait encore, et il a fait difficulté de la déposer. Mais enfin il a dû se résigner; il a été seul dans l'appartement, aucun de ses gens n'en a rien su, et il a été tenu au secret. Dans l'intervalle, le comte de Horn a été, avec les autres seigneurs, chez le duc d'Albe, et ils ont devisé très-agréablement et très-diversement ensemble.

» Le duc aussi s'est montré très-affable, les seigneurs ont voulu rentrer chez eux, et ayant pris congé de lui, est arrivé dans l'autre salon un Espagnol avec le capitaine Salines, auquel il a dit : « Voici le comte de Horn, que vous connaissez, du reste, sans cela. » Ensuite il a dit à Horn qu'il l'arrêtait au nom du roi, et qu'il le priait de lui remettre son arme. A cela le comte a répondu qu'il ne s'attendait pas à ce que, contrairement au serment que le roi a prêté à ceux de l'Ordre, on l'emprisonnât et le dépouillât de son épée. Le comte de Mansfeldt, qui était présent, a dit la même chose, et il a été conduit dans la maison du prieur don Hernandez, où d'Egmont gît aussi prisonnier, mais dans un appartement séparé. Et pendant que d'Egmont et Horn avaient été chez le duc d'Albe, on y avait fait entrer jusqu'à 500 arquebusiers. Aussitôt le duc a envoyé son secrétaire Alborgnès, avec des soldats espagnols, dans le logement de Horn, et y a fait saisir toutes les lettres et tous les écrits; il a fait arrêter de même le secrétaire du comte, Alonzo, qui est un Espagnol, ce qui pourrait bien être quelque mets caché. Puis, les Espagnols ont empoigné dans la rue le conseiller intime du comte d'Egmont, Backerzeel, et l'ont emmené comme un assassin, sans que l'on sache ce qu'il est devenu. On a emprisonné aussi le maître d'hôtel du comte, Bork, et son secrétaire.

» En outre, ils ont pris celui de Moll, qui avait reçu

du prince d'Orange le gouvernement de sa province; de même le bourgmestre d'Anvers, Stralen, qui avait voulu prendre la fuite, mais qui a été repris par ceux de Ladron, entre Anvers et Malines, et dirigé par trois cornettes espagnoles sur Louvain; et l'on dit que c'est le frère du cardinal de Granvelle, Monseigneur de Champagny, qui le fait garder, dans l'intervalle, près d'Anvers, à Cantecroy, maison du cardinal, avec trois cornettes espagnoles. On a fait l'estimation de ses biens pièce par pièce, et l'on prétend qu'ils valent plus de 1,000,000 de couronnes. Les comtes d'Egmont et de Horn sont toujours gardés par une cornette d'Espagnols, et l'on a fait clôturer et enclouer leur maison. On n'a laissé à chacun d'eux qu'un garçon pour les servir, et on lui a défendu de sortir. Comme la maison du comte d'Egmont est tout près de sa prison, on a permis que ses domestiques lui apportassent son manger jusqu'à sa prison, où les Espagnols la reçoivent pour le lui donner. Mais on n'a pas accordé la même permission à Horn, on n'a pas même voulu qu'on lui apportât une chemise de chez lui, et on lui a répondu que le duc d'Albe avait assez de nourriture et de chemises pour lui.

» Il y a deux jours, le comte d'Hoochstrate a envoyé sa femme, sœur du comte de Horn, à Bruxelles, et a écrit au duc d'Albe et à la duchesse de Parme pour les prier que les prisonniers fussent traités comme seigneurs de l'Ordre, conformément au serment prêté par le roi, ce que, du reste, le duc, comme chevalier de l'Ordre, devait bien savoir; et qu'en outre, il ne fallait pas les surprendre dans leurs défenses et justifications.

» Il est à craindre qu'on ne les mène en triomphe à Madrid, et que jamais ils ne soient plus remis en liberté; et si on ne les juge pas publiquement, on leur dépêchera une salade espagnole, comme on en a dépêché à tant d'autres.

» Le duc d'Albe a placé des gardes partout, afin que

personne ne sortît du pays et que l'on n'écrivît quoi que ce fût sur son compte.

» Environ 900 cavaliers espagnols et italiens rôdent partout et commettent à Gand et à Lierre des insolences et des impudicités inouïes. Partout on doit leur livrer les clefs des portes, et ils veulent désarmer les bourgeois. A Bruxelles, le duc d'Albe fait réparer les prisons avec une infatigable activité.

» Les Espagnols n'ont en tout que 7000 hommes, et dans la cavalerie, ils ne comptent pas plus de 150 bons chevaux. On dit que le commissaire Hans Engelbracht, qui est maintenant dans le pays de Brunswick et qui boîte de la jambe droite, parce qu'elle est de travers et plus courte que la gauche, a remercié ceux qui avaient été recrutés pour le roi d'Espagne, parce qu'ils avaient fait des réserves pour tout ce qui touchait la religion, l'empire romain et leur patrie; et qu'il a reçu de nouveaux chefs et recruté d'autres troupes, qui se sont obligés à servir le roi dans tout ce dont il aurait besoin; car on trouve partout de ces méchantes et frivoles têtes de souris sans honneur ni probité.

» Le comte Pierre-Ernest est très-affligé de la captivité de Horn, et il ignore comment, en définitive, on agira à son égard. Son fils, le comte Charles, quoiqu'il ait fait des actions d'éclat, avec son régiment, au service du duc de Parme; quoiqu'il ait tué, de sa propre main, des bourgeois d'Anvers qui étaient de la religion, s'est cependant sauvé à cheval, dans la crainte d'être arrêté, vu qu'au commencement il avait signé la supplique remise au gouvernement.

» De Tembringen, neveu du comte d'Egmont, qui a servi la régente avec un escadron de cavalerie et a fait grand tort à ceux de la religion, qui est même papiste, a dû s'enfuir comme tant d'autres qui avaient quelque chose de commun avec les remontrans, qu'on appelle Gueux. Le bruit se répand aussi que le marquis d'Anvers et le tréso-

rier Gaspard sont en suspicion et en danger, comme tous ceux qui ont quelque chose à perdre; car c'est à cela que visent les Espagnols : ils prétendent que tous les biens des Pays-Bas leur appartiennent. Il y a six jours, un gentilhomme portant une chaîne d'or, passa devant l'hôtel du duc d'Albe; les Espagnols lui dirent : « Cette chaîne aussi est pour nous, et la potence pour lui. »

» Le duc d'Albe, après l'arrestation du comte d'Egmont, a envoyé à son épouse le duc d'Aremberg pour la consoler et la conforter. D'Aremberg lui a assuré qu'il n'avait pas eu connaissance des projets du duc.

» Que Dieu, qui sait s'il dit vrai, le récompense lui et les siens, suivant leur mérite, comme un juge équitable et qui connaît les cœurs.

» Les Espagnols ont donné au galant homme, le baron de Noircarmes, le nom de *Castigador de los Flamingos*, on pourrait bien lui donner un autre nom, qui lui irait beaucoup mieux; mais comme il plaît aussi au bon Dieu de laisser croître l'ivraie au-dessus du froment, il faudra regarder un peu de loin ce jeu, qui finira bien quand il en sera temps.

» Le 18 septembre 1567.

» *Nullus et nemo, filius Pasquillii* (1). »

Nous retrouvons Poperinghe, en 1580, au milieu de la tourmente révolutionnaire, rendant des ordonnances pour obliger les aubergistes d'indiquer par noms et prénoms ceux qu'ils ont à loger, et défendant aux habitants de louer leurs maisons aux étrangers sans la permission préalable du magistrat (2), tout cela dans le but de prévenir les troubles.

Les provinces méridionales des Pays-Bas avaient résolu

(1) L'original est aux *Pièces justificatives*, n° V.
(2) *Registre B du conseil*, fol. 3 et 8 verso.

de rester, avec celles de Hollande et de Zélande, dans l'union de 1579. Elles furent détournées de ce projet par la conduite habile du prince de Parme, qui retint dans l'obéissance les Wallons, et soumit ensuite par les armes le Brabant et la Flandre.

« Les provinces réconciliées, dit Dewez, présentèrent, dans ce temps, le plus déplorable spectacle. Les principales villes du Brabant et de la Flandre étaient entièrement dépeuplées : les malheureux habitants, chassés par les désastres de la guerre, par les horreurs de la famine, par les ravages de la peste, avaient abandonné leur triste patrie. Ces beaux villages de la Flandre, où l'on comptait deux à trois mille maisons, n'étaient plus qu'un désert.... »

Une pièce officielle va nous apprendre quelle était, au milieu de la désolation universelle, la situation de Poperinghe :

« Phles., par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Aragon, de Nauarre, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Scauoir faisons nous auoir reçu l'humble supplication des bourgmestres, escheuins, manantz et habitans restans de Poperinghes; nous a esté remonstré comme au commencement des troubles aduenuz en nostre pays de Flandres, ils auoyent, selon leur possibilité, tousiours réglé et conduyct leurs actions au seruice de Dieu et nostre, ce qu'estant apperceu par aulcuns mal animez, auroient par le moyen de leurs adhérens constrainct des remonstrans, en partie lors estans en charge publicque, et aultres notables, de quicter ledict Poperinghes et choisir refuge aillieurs ce lieux soubz nostre obbéyssance; ce nonostant, continuant tousiours leur bonne déuotion et prenant leur regrez et secours aulx religieulx, abbé et couuent de S[t]-Bertin, seigneurs temporelz dudict Poperinges, il nous auroit pleu tenir passé longtemps et au commencement de la diuision des prouinces desdits remonstrans et lieu de Poperinghes pour reconcilié. Or, il est que durant l'absence forcée desdicts remonstrans, aultres ayantz de gouuernement et administration des affaires et estat dudict Poperinghes, auroient esté pressez prester leurs deniers à

fraiz pour furnir aux charges journalieres et exessiues contributions en diuers lieux-ci, tellement que ledict lieu se trouue présentement chargé des debtes enuers plusieurs, bien de la somme de vingte-cincq à vingte-six mille florins, n'ayant aulcun moyen de satisfaire a icelles, encoires moings a la réparation des églises, hospital, halles, maison de ville, lieu du poix, ouerdrachts, escole, prisons et semblables édifices, au tout nécessaires à vne républicque, par estre présentement la plus part et principale partye dudit Poperinghes mis en feu et désolation par la garnison de la ville d'Ypre, auparauant la réduction d'icelle. Les communs artisans, estumez en nombre, auparauant le désastre, de seize à dix-sept mille personnes, présentement rédigez que à quatre cens testes tout au plus hault. A raison de quoy, et que ledict lieu de Poperinghes n'a aulcun moyen ou reuenu annuel en domaine, fors que ce que, par octroy et grâce, ils peuuent de nous obtenir pour satisfaire aux charges ordinaires, réparations des ponds, caugies et semblables mises, lesdits remonstrans se trouuent en très-grande perplexité, de tant plus que oultre ce que, durant leur exile, ilz auroient esté constrainct vendre le peu de bien et meuble qu'ils pouuoyent auoir saulué pour l'entretenement de leurs femmes et enfantz, ilz se trouuent pressez, de la part de prélat moderne de ladicte abbaye, de reprendre la résidence audict lieu, à quoy très-volontiers, ilz et chacun d'eulx sont prest de satisfaire, n'estoit la doubte et craincte qu'ilz ont d'estre en premier lieu recherchez et trauaillez par adiournement, exécution ou arrestz en leurs corps, biens et marchandises pour le payement desdictes debtes créées, comme dict est, pour satisfaire aux contributions et rédemption des pilleries et brantschatz des Franchois et aultres mises susnommées à cause des troubles passez, ce que seroit le moyen unicque pour ruyner lesdits remonstrans, mesmes vne occasion singulier qu'ilz n'oseroient eulx et chacun d'eulx en son regard transporter audit lieu; et, par conséquent, à leur grand regret, ladicte républicque demoureroit désolée et inhabitée, au grand intérest de la commerce et traficque générale du pays. Ce considéré, mesmes l'impossibilité causée pour ses grandes fouilles, dommaiges et interestz desquelz sont affligez et oppressez les-

dicts remonstrans et toute sa communaulté par le désastre dudict feu et la petite apparence de se pouuoir remectre, ilz nous ont tres-humblement supplié qu'il nous pleust de grâce especialle leur accorder temps et espace de quinze ans pour payer lesdictes charges, à portion par chacune année, et de l'ad-uenant, que chacune debte polra porter, et que durant ce temps, iceulx suppliantz, manans et habitans dudict Poperinghes en corps et biens ne soient poursuyuables, arrestables ny exécutables par quelle manière, en quel lieu, ilz ou leurs dicts bienz et marchandises seront trouuez, soit par mer ou par terre; et, seur ce, leur faire despescher nos lettres patentes d'estat et surséance en tel cas pertinentes. Scauoir faisons que nous, les choses dessusdictes considérées, et sur icelles en l'aduis de vous, nostre dict conseil en Flandres, inclinant fauorablement à la requeste desdicts de Poperinghes suppliens, auons toutes les causes et procédures jà intentées par-deuant vous et chacun de vous respectivement par leurs créditeurs, à cause des debtes créez et dont présentement ilz se treuuent chargez, comme dict est, prins et mis, prenons et mectons de grâce espéciale, par ces présentes, en estat et surséance pour le temps et terme de six mois prochainement venans, a commencher du jourdhuy, date de cestes, durant lesquelz six mois ne seront iceulx supplians, manans, habitans, leurs pleiges et chacun d'eulx respectivement par leurs dicts débiteurs recerchez, exécutez ni molestez en quelle manière que ce soit, en corps, biens ou marchandises, en quelz lieux que ce fùt par mer ou par terre. Si vous mandons et commandons, et à chacun de vous en droict soy et si comme à luy appartiendra, que faisans lesdicts supplians joyr de ceste nostre présente grâce, estat et surséance, vous ne faictes procéder, souffrez ou laissez procéder en ce que dessus pendant et durant ledict temps de six mois en manière quelconque. Ains si aulcune chose jà estoit ou pendant ledict temps seroit faicte ou innouée au contraire, vous et chacun de vous en son regard la remectez ou faictes remectre tantost et sans délay à son premier estat; car ainsi nous plaict-il, nonobstant quelzconques lettres subreptices ou obreptices, impétrées ou à impétrer, à ce contraires. Donné dans notre cité de Tournay, le quattriesme

jour de may, l'an de grâce mil cincq cens octante-quatre, de nos règnes, desscauoir des Espaignes, Sécille, etc., le XXIX, et de Naples le XXXI.

Par le Roy en son conseil,
S. D. Grimaldi (1).

Cependant le magistrat fit tout pour relever l'industrie en ruines. Le 23 novembre 1586, il mit un impôt extraordinaire sur les chevaux, les vaches, les ventes de meubles et de terres, afin de pouvoir *réparer la navigation* (2).

Quoique le culte catholique eût été restauré à Poperinghe comme dans le reste de la Belgique, l'incrédulité avait laissé de longues traces chez les habitants. En 1590, fin juin, le magistrat ordonna, *au nom du roi et de la justice,* à tous ouvriers, marchands, etc., d'observer les dimanches et fêtes (3); et en 1654, il fut dans la nécessité de *contraindre* les habitants à envoyer leurs enfants au catéchisme (4).

Au XVII[e] siècle, la Belgique devint victime de l'ambition de Louis XIV. Le prince d'Orange, qui commandait les Hollandais et les Espagnols, fut, en 1677, complètement défait à Cassel, grâce à la lâcheté de ses soldats. Furieux, le brave Nassau se retira à Poperinghe et y fit décimer ces misérables; puis il alla investir Charleroi, tandis que l'armée française se répandait sur toute la Flandre.

Les Français se conduisirent avec brutalité et insolence envers les Belges (5). La même année, il éclata à Poperinghe une violente émeute contre la garnison; six soldats français furent tués dans la mêlée par quelques paysans. Le gouverneur français, qui résidait à Courtrai, menaça de mettre la ville à feu et à sang, si, en expiation de cet assassinat, elle ne consentait à lui payer la somme de 2400 pis-

(1) *Archives de Poperinghe.*
(2) *Résolutions du Conseil,* reg. B, folio 20.
(3) *Ibidem,* f. 35 et suiv.
(4) Ordonnance du 14 septembre, reg. B, folio 96 verso.
(5) *Pièces justificatives,* n° VI.

toles. La ville fut forcée de s'exécuter, en dépit des réclamations du bailli du dehors (1).

Par le traité de Nimègue (17 septembre 1678), Poperinghe resta à la France. L'état de cette ville continua d'être déplorable, comme on peut le voir par les représentations suivantes :

« Raisons pour ceux du magistrat de Poperingue, contenant leurs plaintes à l'esgard du grand transport de Flandres, par lequel ils se trouuent surchargés à proportion des autres villes et chastelnies du West-Flandre.

» Premièrement que ledit lieu et ville de Poperingue cy-deuant fust d'une fois plus des habitans faisant la draprie, manifactures des bayde, sayde et autres choses, par lesquels il y estoit un grand commerce, consomption de viures et autres choses à l'aduenant, y estant core plus que cent maistres chascun auecq cincq et six compagnons, dont présentement il n'y a que deux et aussi peu à leur aise.

» D'autre costé, il y auoit aussi vn très-bon nombre de filettières, qui aussi sont diminuez pour la moitié.

» Que cy-deuant il y auoit aussi une nauigation fort aduantageuse, y arriuant toutes sortes de marchandises, tant d'Hollande, Bruges, St-Omer, Ostende, Nieuport, Bergues, Dunkercque que autres villes du Pays-Bas, venant par sepmaine plus que vingt battaux qui arriuèrent par le moyen du canal, dont présentement il n'arriue pas vn ou fort rairement vn ou deux par an.

» Que depuis ledit dernier transport, il y sont arriuez six incendies fort désauantagieuses qui ont rendu en cendres enuiron quatre cent maisons, de cela par les malheurs des logemens, de campement des armées, qui y passèrent et repassèrent à leur grandissime intérest. Ce pourquoy que les habitans y placés, craignant semblables accidens, se sont retirez dans autres bonnes villes et autres parts; ce mesme moyen dernièrement épuisés comme estant véritable qu'il n'y a pas une chatelnie au West-Flandre où il y a tant de pauures misérables qu'audit Poperingue.

(1) *Résolutions*, registre D, f. 123 et suiv.

» Qu'aussi à raison que dessus dites autres grandes charges, à peu de temps en-ça, vne bonne partie des artisans et bourgeois se sont retirez, ainsi qu'ils font encore journelement. Ce pourquoy qu'à présent il y a plus que trente maisons désertez, qui sont sur le point d'estre aussi entièrement abattues.

» Que despuis le siége de Saint-Omer, arriué en l'an 1638, celles de Dunkerque, Furnes, Aire, Dixmude, Griualynes, Bergues, Armentières, Ypres et Lille et autres leurs lieux seruent quasi d'une escurie, par quel moyen leurs habitans aussi furent contraints de quiter.

» De sorte que désirant de faire continuer leurs habitans et ne rendre le lieu entièrement désert, leurs prédécesseurs furent obligez de prendre deniers à intérest de sommes excessiues jusqu'à cent cinquante mil florins ou enuiron au-dessus la grande taille imposé sur le reste desdits habitans, ayant pour la dernière année esté taxé à la charge de chasque mesure à raison de neuf florins, quatorze sols, point compris autres leurs frais de deux quartiers d'hyuer de tant de mille d'officiers et soldats, nonobstant qu'il y en a beaucoup de terres que ne vaillent le double; et, par conséquent, le propriétaire, pendant quantité d'années, n'a profité d'aucune douceur ni espérance d'aucun reuenu, ainsi qu'on y peut considérer la constitution dudit lieu.

» Par quelle raison de la stérilité des terres si peu feructueuses, il y a présentement plus que mille mesures de terres en friche.

» Que par les foires et marchés qui se tiennent tout de nouueau aux lieux circonvoisins, le marché de Poperingue est deuenu si foible, depuis qu'il ne fréquente présentement presque une personne étrangère.

» Il est aussi considérable que par leur situation estant sur une route ordinaire de passage des gens de guerre, ils souffrent souffentfois des passages des logemens de gens qui leur causent aussi grand intérest, quoiqu'en temps de payx, ainsi qu'on voit journelement.

» Et si fussent quelques magistrats pretenderoient baillier aucunes contradictions au présent suict, on prie que leur sera accordée la communication pour en bref rendre des solutions

souffisantes, se fians, par ce, nous autres qu'il y aura lieu de les diminuer dudit ancien transport et compenser du passé.

20 Avril 1679 (1).

La paix de Ryswick (20 septembre 1697) rendit Poperinghe à l'Espagne.

J'ai oublié de dire qu'en 1625, l'archiduchesse Isabelle, dont des plumes vénales exaltent si fort le gouvernement anti-national, traversa cette ville. Elle était accompagnée de notre célèbre historien Gramaye. Il fallait que Poperinghe se fût alors bien remise de son épuisement, vu que les habitants allèrent à la rencontre de la princesse, bien vêtus, bien armés, déployant un luxe extraordinaire. On aurait dit d'une cité du premier ordre (2).

Gramaye admirait aussi la musique ravissante des cloches de Poperinghe (3). On connaît cette harmonie aérienne des carillons, si renommés, pendant le moyen-âge, en Belgique et en Hollande. Celui de Saint-Bertin à Poperinghe était un des plus beaux de la Flandre. En 1541, fut nommé carillonneur et sonneur de cloches un nommé Christian Peereboom (4).

(1) Communiqué par M. le notaire *Frays*.

(2) « Vidi istic cives armis ac egregie vestibus splendidos qui, in suburbano rure, per cohortes distributi, transeuntem principem honorarunt, » et ea pompa exceperunt qua non in magnis urbibus majorem vidi : » tantus tum Poperinganorum fuit animus, tanta generositas. » *Antiquitates Flandriæ*, p. 129.

(3) « Pulsus campanarum in hac (*St-Bertini*) et duabus aliis ecclesiis gratissimus et suavi modulatione aures mulcens. » *Gramaye,* p. 128.

(4) « Als hedent ten voorschreuen daeghen, so was Christiaen Peereboom anghenomen by wetten ende raedt omme van nu voortaen » 't oorlogien te stellen, ende te luuden de werckclock naer costumen » ende ordonnantien, metsgaders 't wingeroen, wetschellen en al datter » naer ouden costumen geluudt behoort te zynen, verlaeten van nu » voort den voorgaenden oorlogiensteldder ende werckclockluuder met » datter toedient; hebbende 's jaers voor syn dienste, totten wederroupen » van Wetten ende Raden, ende gagien, de somme van vier-en-veertich » ponden parisis, commende 't elken quartieren, XI ponden parisis. » *Archives de Poperinghe*, reg. A, f. 54.

Le carillon, qui avait été brisé pendant les troubles de 1677, fut rétabli par décret du magistrat, en 1781, et on alloua au carillonneur une somme de 300 livres parisis (1).

Au XVIII[e] siècle, le commerce de Poperinghe se releva un peu ; on recommença à y carder et peigner la laine (2).

C'est ici que mes documents s'arrêtent, et que je m'arrêterais aussi si je n'avais pas à parler encore de quelques grands hommes à qui Poperinghe a donné le jour.

Je citerai d'abord, et en première ligne, ce moine franciscain dont j'ai déjà fait mention, ce Pierre Dathenus, un des hommes politiques dont l'influence fut immense sur le sort de la Belgique, et pour lequel je renvoie à l'ouvrage de M. Goethals (3).

II. André-Éloi de Baccher, né vers 1520. Il étudia à la célèbre université de Bourges, fut docteur en deux droits et avocat au conseil provincial de Gand. Il s'était fait connaître au fameux L'Hospital, qui était alors chancelier de la princesse Marguerite, sœur de Henri II, à qui le Berry avait été donné en apanage. Ce ministre, devenu, en 1560, chancelier de France, lui procura une chaire de droit à Bourges ; et celui-ci voulut témoigner sa reconnaissance à son bienfaiteur en lui dédiant un recueil de 209 thèses, qu'il avait fait soutenir à ses élèves sur divers points de jurisprudence (4). Baccher avait pour collègues les plus grandes illustrations de cette époque, Doneau, Antoine Le Comte et Cujas, qui est, avec Dumoulin, le plus grand jurisconsulte que la France ait produit.

III. Jacques May (*Jacobus Majus*), poète élégant, auteur de deux lettres, dont l'une en vers sapphiques ; elles sont

(1) *Archives de Poperinghe,* reg. E, f. 79 ; G, f. 347 verso, 348 et 349.

(2) *Ibidem*, reg. G., f. III.

(3) *Lectures relatives à l'Histoire des sciences, des arts et des lettres en Belgique*, t. III, p. 81-105.

(4) Bourges, 1560, *apud Joannem Gamerium.*

datées de Dixmude, 12 juillet 1563, et se trouvent dans les œuvres de Jacques Sluper, d'Herzel, village de Flandre, dans la châtellenie de Bergues Saint-Winoc.

IV. Louis Makeblyde, né le 27 janvier 1564, recteur du collége des jésuites à Bergues et à Ypres, cathéchiste (1) et prédicateur distingué (2) « se rendant agréable à tous, dit Paquot (3), par sa douceur et donnant partout l'exemple d'un ouvrier véritablement évangélique (4). »

Enfin Pierre Oudegherst, si remarquable comme historien, quoiqu'il naquît à Lille, fut d'une famille originaire de Poperinghe (5).

Maximilien de Vriendt, né à Zandenbourg, dans l'île de Vère, le 1er février 1559, intime ami de Juste-Lipse, poète latin excellent, secrétaire de la ville de Gand, où il mourut en 1614, a fait sur Poperinghe les vers suivants :

Non formosa pales, non hospitæ in urbe napeæ,
Non agiles radii, Paladiique coli
Non celebres baiæ (quæ dos tua propria) tantis
Nominibus celebrem te, Poperinga, vehunt :
Quantum larga manus, pietasque insignis avorum,
In superos templis testificata sacris.
Omnia de nobis prædantur fata : Tonanti
Quas damus, has solas semper habemus opes (6).

J. J. Altmeyer,
Professeur d'histoire à l'Université de Bruxelles.

(1) On a de lui : *Catéchisme à l'usage de la jeunesse catholique de l'archevéché de Malines et des évêchés suffragans, ou Petit Trésor de la doctrine chrétienne, distribué en* 49 *leçons.* Il y avait déjà près de 100 éditions de ce catéchisme en 1642.

(2) Il prêcha pendant 19 ans en Hollande; il mourut à Delft, le 17 août 1630.

(3) *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas*, t. 1, p. 451.

(4) On a encore de lui : *Histoire des Chrétiens martyrisés au Japon, en MDIV.* Anvers, Jérôme Verdussen, 1609; in-12.

(5) Voir *Notice historique et critique sur la vie et les ouvrages d'Oudegherst,* par Lesbroussart, dans le t. I des *Annales de Flandre.*

(6) *Gramaye*, p. 130.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° III.

Au nom du Seigneur : sachent tous ceulx qui ces présentes lettres ou instrument public verront ou orront lire, que aujourd'hui, le douzième jour du mois de aoust, l'an de grâce mil cincq cens vingt et deux, en la dixième indiction, le siége papal vacant, Pierre Makeblyde, baillu de la ville de Poperinghes, tant en son nom propre que pour et au nom de toute la communauté de ladicte ville, est allé auec moy Philippe Rools, clerc notaire et tabellion public, et les tesmoingz dessoubz escriptz, à la maison de la nation d'Espaigne en la ville de Bruges, et illec trouuant les consulz de ladicte nation honorablement assamblez en la manière accostumée, a déclairé, remonstré, exposé, requiz, protesté et aultrement fait comme en vng certain escript, lequel par moy ledict notaire illec a esté leué et exposé, dont la teneur de mot à aultre s'ensieult, plus amplement ce contient. Comme soit que certain temps passé, Andrien de Pino, marchant de la nation d'Espaigne, auoit achatté de Jéhan Van den Outere, drapier de Poperinghes, trois draps, deux rouges et vng fleur de lys noir auec rouge listes, il est aduenu, ainsi qu'il est publique voix et fame, que à l'vn desdicts trois draps a esté vn aultre plomb ou scel. Or, est-il que vng nommé Guillaume Van der Beke, drapier de la dicte ville de Poperinghes, soy estant venu en la ville de Bruges, jeudy dernier passé, est addressgié à lui Guillaume vng nommé Sancho Gallo, marchant de ladicte nation, et admené à sa maison et en sa chambre et illec monstré vng drap de Poperinghe noir auec rouge listes et auoir veu et visité ledict drap dudict Guillame, a trouué que icelluy draps estoit scellé auec vng scel d'vn Coppet Bertyn Loye, et disoit ledict Guillaume audict Sancho qu'il n'estoit point son droit plomb au scel, pourquoy ledict Sancho estoit fort esmerueillé et requiroit scauoir auec que marque ledict drap estoit marqué, et s'il n'estoit point fait ou drapé en ladicte ville de Poperinghes. Sur quoy ledict

Guillaume dit audict Sancho qu'il cognoissait très-bien ladicte marque et que ledict drap estoit faict en la ville de Poperinghe. Le jour de vendredy après conseruation, ledict Guillaume Van der Beke auec vng nommé Vincent Van Ryde, aussi drapier de Poperinghes, est allé deuers les consuls de ladicte nation tenant leur résidence en la ville de Bruges, et remonstré auxdicts consulz, comment que vng tel drap estoit trouué ès mains dudict Sancho Gaillo, ainsi que aucuns marchans de ladicte nation bien scauoient et auoient veu, par lesquelz consulz estoit fait commandement audict Guillaume que l'on manderoit ledict Sancho deuant eulx pour auoir vray déclaration d'icellui drap; et, depuis ce, a esté ordonné par les dicts consulz et commandé audict Sancho qu'il rapporteroit instamment ce dict drap en leurs mains sans aucun respyt. Sur quoy ledict Sancho respondit qu'il auoit vendu ledict drap à Andrien de Pyno, dont il l'auoit eu et receu, laquelle responze ouye, iceulx consulz ordonnèrent que ledict Andrien compareroit deuant eulx pour respondre sur ce que on luy vouldroit demander, et depuis, estant comparu illec ledict Andrien auec ledict Sancho, estoit ordonné par lesdicts consulz et commandé audict Andrien qu'il rapporteroit le mesme drap deuant eulx. A quoy ledict Andrien respondit qu'il cognoissoit auoir eu et receu ledict drap dudict Sancho et l'auoit enuoyé deuers la ville d'Anuers, par quoy il ne lui estoit poinct possible de le porter. Et sur ce, il estoit ordonné par les dicts consulz que ledict Andrien porteroit ou metteroit ledict drap en leurs mains le jour après, sous peigne de perdre dix liures de gros, monnoyé de Flandres, ce que ledict Andrien n'a point fait encoires pour présentement et est en faulte de ce faire. Et adfin de scauoir la juste vérité de ce que dit est, est venu en ceste ville de Bruges, Pierre Makeblyde, baillu de ladicte ville de Poperinghes, lequel s'est adresschié aux consulz de ladicte nation pour de tout scauoir vraye vérité en requérant ausdicts consulz qu'ils voulsissent tant faire que ledict drap eulx seroit liuré, et restast pour cy-après estre fait comme de droit appartiendra, et tenir le drapier qui auoit fait ledict drap en honnour ou le pugnir en celluy qui auoit fait la faulte et ledict drap corriger comme de raison. Sur

quoy lesdicts consulz ont prins trois délays et après baillé responze audict baillu, comment que ledict Andrien del Pyno s'estoit party et absenté de la rue, parquoy eulx n'estoit pas possible de scauoir ledict drap, et sur ce, ledict baillu requéroit luy estre fait et donné acte, ce que luy fut refusé par lesdicts consulz, pourtant qu'ilz ne vsoient point de bailler actes, comme ils disoient. Et ledict baillu dit qu'il s'en pouruouiroit de remède pour auec icelle, en temps aduenir, soy ayder, ainsi qu'il trouueroit de conseil, et par-dessus ce, ledict baillu de rechief a déclaré et déclare à vous lesdicts consulz, en présence de notaire et tesmoingz que se ledict drap dorésnauant fust vendu, monstré ou venu à la cognoissance de quelque aultre juge que iceulx de Poperinghes, n'auront nul dangier, dommaige ne intérest ou déshonneur. En protestant par exprès que, par nos présentes, ilz ont satisfait à leurs debuoirs pour estre fait droit et justice comme ou cas présent il appartient, protestant aussi de tous despens, dommaiges et intérest que lesdicts de Poppringhes pourront auoir ou supporter en temps aduenu à cause d'icellui drap, de les recouurer de celluy ou ceulx qu'il appartiendra, là, où et ainsy qu'ilz trouueront de faire par conseil. Et lesdicts déclaration, remonstrance, réquisition et protest par ledict baillu, au nom que dessus fait, lesdicts consulz, au nom d'icelle nation, en ont demandé copie, laquelle leur a esté accordée, et par moy notaire, baillu pour sur ce respondre en temps et lieu et comme bon leur semblera, présens illec honnestes personnes Siluestre Paris et Francisque Del Ryo, marchans de ladicte nation d'Espaigne, tesmoings ad ce priez et appelez, le quatorzième jour du mois, an et indiction dessusdicts, vinrent et comparurent devant moy ledict notair et les tesmoings dessoubz escripts, honorables hommes, les consulz de ladicte nation d'Espaigne, tenans leur résidence en la ville de Bruges, lesquelz ont déclaré vouloir respondre à la dessusdicte déclaration et remonstrance à eulx par ledict baillu ou nom que dessus faicte, comme en vne cédulle, laquelle par moy notaire illec ont fait lire en la présence dudit balluy et aulcuns aultres de ladicte ville de Poperinghes disoient contenir, dont la teneur s'ensieult et est tel : les consulz de la nation d'Espaigne, résidens en la ville de

Bruges, ont visité certaine protestation et remonstrance, faicte par les bailluy et aucuns aultres de la ville de Poperinghes, en laquelle il y a beaucoup de faitz dont lesdicts consulz ne sont à présent informez ne acertenez et de la vérité desquelz ils se réfèrent ad ce que en est. Touteffoiz, ilz veullent bien déclarer que ils ont fait leur diligence extrême pour trouuer le drap dont est question, et ont commandé sur grosses peynes de le bailler oultre, mais pour la personne dudict Andrien del Pyno n'y ont sceu paruenir, dont il leur desplait, et en sont bien marris. Aussi feront voulentiers cy-après leur diligence affin que, par ledict drap, la drapperie de la ville de Poperinghes ne soit intéressée ou deshonnourée, et celluy qui a commis la faulte corrigie, et sont bien contens que ladicte protestation vaille auxdicts de Poperinghes pour monstrer leur bonne diligence ainsi que de raison. Et, de ce, sur ce que dict est, lesdictes parties requéreront à eulx estre fait et donné instrument public vng ou plusieurs, par moy notaire dessusdict. Ce fut fait et passé en la ville de Bruges, à la maison de ladicte nation, située en la rue des Espaignarts, l'an, mois, jour et indiction dessusdicts, présent ad ce honnestes personnes Fernande de Modéna, Sancho Gaillo et Aluere de Castro, marchants de la diete nation, tesmoingz ad ce priez et appellez.

(*Archives de Poperinghe.*)

N° IV.

Ghenaemt by wetten ende raden dat men met alderneersticheyt ghecommiteerde zenden zal naer Amsterdam omme alder of elders, daer zy bequaemlicx ende gerieflicx bevynden zullen, te coopen ende te lichten X zoo XII yckynghen coornes ten besten pryzen dat doenlyk werd. Nemende in de voorschreuen quantiteyt 't derde rugghe ende d'andere twee deelen terwe oft anderssyns min oft meer, zoo zy bevynden zullen alder nuttichst ende bequalixt zynde, ende datte omme binnen desen stede te varten ende ut te meten voor eenen redelicken prys, ten secourse ende onderhoud van den ghemeente. Consenteren daer toe gheexpediert te werden behoorelyck let-

teren van obligatien ende prebande over den zeghel van zaken der voornoemde stede totten somme van 1200 ponden grooten, omme vut crachte van dyen ende metten ghelde dat men daer toe zal connen beschicken te lichten.

Coorne ende omme 't zelven voiage te doene hebben ghedeputeerd ende last ghegheven den pensionnaris ende Jan Daten, henlieden lastende al te doenen naer 't bevynd van den zake, theurlieden discretie belovende heurlieder gebesoigneerde te aggreeren ende henlieden van dien te yndempneren.

Actum den 17e septembre LXV.

(*Archives de Poperinghe*, *Registre A*, f. 118 verso.)

N° V.

Wir der duc de Alba, erstlich in den Nidder burgundischen Landen sammbtt seinem kriegsvolke ist ankommen, der grauv von Egmont mitt vielen Hern undt Eadelleuthen aus Flandern, Artoys und Hennegauv Ihme under augen gezogen undt zu Tina ihn antroffen, da er denn gar woll von hoch bemeltem von Alba ist entpfangen worden, und folgents ist der von Egmont widder auf Brüssell gezogen.

Dergleichen hatt der grauv von Horn sich auch gehalten, und deme herzogen von Alba seinem drossart von Horn bis in Lothringen und. augen geschickt und entpfangen lassen, welchen gleicher gestaldt der von Alba sehr wohl gehalten und dem grauven geschrieben dass er woll zum fürderlichsten zu ihm kommen, dann er habe etlicher sachen halber mit Ihme zu reden, daran deme Konnig hoch und viell angelegen, und habe treulch seines Raths darin zu pflegen, auf welches der von Horn zu dem herzoge von Alba auf Leuwen ist geritten, da er sich ganz freundlich gegen ihme erzeugt, mitt vermeldung er habe ein grosses vertrauen zu ihme und wolle in allen Sachen seinem Rathe geprauchen, begertte dero halben dass er seine sachen dahin richte, damitt er den Hoff stetiges beiwohnen moegte, undt wie eben deme von Horn diessmals Zeitungen zukommen, wie das die Grauwinne von

Nauvnar loeblichen gedachtniss mitt todt abgegangen, hat er an den von Alba begehrt Ihme Erlaubniss zu geben zu seinem Schwager, deme von Nauvener, zu ziehen und ihme zu troesten, als welches dann desmals der von Alba füglich nicht moegen abschlagen, dan nach deme er Vorhabens gewesen, deme von Egmont, Horn und Hochstratten gefenglich anzunehmen, hatt er besorgtt, sofern er desmals hatte dem von Horn arrestirt, dass alsdann die andren sich würden besorgen und moegten flüchtig werden, zudem dass er die Zeit noch nicht sein hispanisch Krigsvolk in den Staedten und Befestigungen gehabt und versorgt gehabt, sofern sein vorhaben endeckt, es moegt allerlei Verwitterung daraus erfolgen, hat deshalb dissimulirt bis solange er sein Krigsvolk in den Staedten gehabt, wie nuhn der von Horn Sontag vergangene acht Tage gegen die Nacht zu Brüssell einkommen, hat sich der Herzog wie bevor gezeigt, und den Montag Ihnen sampt deme von Egmont und andere Herrn von Orden in rath gefordert, damit er sie desto mehr versichert. Es ist aber in demselbigen rath nichts wichtiger gehandelt als nur allein, wie man Diedenheuven und etliche andere frontieren bevestigen solle.

Des Dienstags morgens, had der von Egmont den von Alba bastart, *el grant prior ton Hernanto,* des mittags zu gast gehabt, da sie denn allerlei vertrauliche redden mitt einander gefürrt, und der von Horn hatt dem von Alba den selbigen morgen ein pferdt schenken lassen, dessen er sich hoch bedankt und angenomen.

Den nachtmittag hat der von Alba die herrn von Orden widder in rath gefordert, da gleicher gestalt von gemeinen sachen ist gehandelt worden, und dieweil man im rath gewesen, hat der von Alba sich gar unzierlich und ungestümb erzeigt mit husten, auswerfen undt schweyssen, undt hernachmals wie er aus dem rath ist geritten, haben der von Egmont, Horn, Mansfeldt, Arembergk und Berlemont innen seiner behausung beleitet, und der von Egmont ist stracks zue don Hernando, des von Alba bastart, in seine cammer allein gegangen, und mit imme conuersiren wollen und sich alles gutes zu ihme versehen als der den mittag mit jmme geessen.

Wie sie nun eine zeit lang mit einander geredt, ist der stadthalter von Pavia, hauptmann von des herzogen von Alba quartier, hinein kommen, und zu dem von Egmont gesagt, es sei imme leid, aber er habe bevelk von deme von Alba inne gefenglich anzunehmen, darauf der von Egmont geantwortet, er wolle sich in der herzogen namen nicht gefangen geben, darauf der hauptmann gesagt er habe bevelk von dem konig undt dem von Alba innen gefenglich anzunehmen, und darauf sein gewehr begehrt. Darauf der von Egmont gesagt, er habe die selbige die tage seines lebens getragen zu des koenigs dienst, wie den auch noch, und die wehr ab zu legen sich beschwerdt; aber endlich hat er sie müssen ablegen und ist gar allein im gemach gewesen, dass niemands von seinen leuten darumb gewust, und ist auch als heimlich im gemach gehalten worden. Mittlerweile wie denn von Horn mit den andern herrn bei dem herzogen von Alba gewesen und allerlei gut gespräch mit einander gehalten; der herzog sich auch ganz wohl erzeigt und widder anheim reisen wollen, ist in dem andern sahl, wie sie iren abschiedt vom herzogen genommen, ein Spanier mit dem hispanischen hauptmann Salines kommen und zu dem selben gesagt: dieser ist der grauv von Horn, den ir ohne das wohl kennest, gesagt er nehme innen in des Konigs nahmen gefangen, und er solle sein gewehr von sich geben. Darauf er gesagt, er verhoffe nicht dass man widder den eid, so der Koenig denen von Orden gethan als gefenglich ein ziehen und sein gewehr abnehmen werde, wie denn der von Mannsfeld, so dabei gewesen, auch gesagt; aber es hat nitt hoelfen wollen und haben innen hinweg geführt in des priors ton Hernanda Behausung, da der von Egmont auch gefangen liege, doch in underschiedenen gemachen. Und dieweil der von Egmont undt Horn bei dem von Alba gewesen, haben sie bis in die fünfhundert Hackenschützen danein bracht. Alsbald hat der von Alba seinen secretarien Alborgnes mit etzlichen hispanischen kriegsvolck in des von Horn losement geschickt und alle brief und schreiben hinweg genommen, auch seinen secretarien Alonzo, so ein hispanischer ist, griffen, welcher wohl ein verdekt Essen sein moegte, desgleichen des von Egmont

vertrautesten rath, den von Backerzeel, haben die Hispanier uf der Gassen griffen und gefaenglich wie einen moerder weggeführt, und man weis nicht wo er hin kommen ist, auch des von Egmont hofmeister, Bork, und seinen secretarien.

Weiters haben sie auch desmals denen von Moll gefangen, so von dem prinzen von Vranien bevelk gehapt über seine landschaft, gleicher gestalt hinweggeführt, auch den burgemeister zu Antorff Stralen, welcher hatt entfliehen wollen. Er ist aber von denen von Latron, zwischen Antorff und Mechlen, gefangen worden und mit dreien fenlein Hispanischer gen Leuven gefuhrt worden, und soll des cardinals Granella bruder, Monsr. Champagni, innen dieser zeit bei Antorf, uf Cantecroy des cardinals Haus mit dreien fenlein Hispanischer verwahren lassen, und ist dieser burgemeister von den gutt von den hispanischen stückweiss uf geschrieben, so uber 1,000,000 kronen werth ist. Es werden der von Egmont undt Horn allezeit mit einem fenlein hispanischer verwacht und haben anstundt alle fenster im haus vernageln und verschlagen lassen, auch den von Egmont und Horn, einem jeden nicht mehr als einen buben zu haben erlaubt, und der mag nicht ausgehen. Dem von Egmont hat man bewilliget, dieweil seine behausung das nächst an dem logie darin er gefangen ist, das er sich aus seinem haus laest speisen, und tragen seine diener die speiss bis an das haus welches alsdan die Hispanier folgends ihme zubringen. Aber deme von Horn hat man es nicht wollen gestatten, auch nicht dass man ihme ein hembtt hatte bracht, undt haben geantwortet der von Alba habe kost und hembtter genug vor inne. Der grauve von Hochstratten hat seine hausfrau, des von Horn schwester, vor 2 tagen uf Brüssel geschickt und an die von Parma und den von Alba geschrieben und gebeten, dass sie wie herrn van Orden, vermoege des eides so der koenig gethan, moegen gehalten werden, welches der von Alba als einer des Ordens billig sollte gutt wissens haben und das man sie in ihren entschuldigungen und justification nicht wollen übereilen, und stehen zu besorgen man werde sie etwan zu einem triumpf in Hispanien führen und werden schwerlich wieder los werden, und wo man sie nicht öffentlich wird richten,

man werde sie mit einem spanischen salat abfertigen, wie den andern mehr beschehen.

Es hat auch der von Alba die paess verlangt, dass niemand ausdem lande moege kommen auch nichts von sich schreiben; wohl mit 900 Hispanischen und Italienischen pferden, so allenthalben streifen, und treiben zu Gendt und Leyra einen unglaublichen muthwillen und unzucht, und man muss Innen allenthalben die schlüssel zu den pforten geben, wollen auch alles gewehr den burgern nehmen; zu Brüssel rüstet man alle die töre wieder uff zu gefengnis, welche der von Alba mit grosen fleis laest verfertigen. Es seind die Hispanier, so gutt so boes, nicht 7000 stark, und under den reisigen nicht über 150 guter pferdt. Es gehet auch die sage wie der commissarius Hans Engelbracht, so dieser zeit im lande zu Braunschweig liegt und hinkt am rechten schenkel, so imb auswaerts krumm stehen undt kürzer als der andere, den, so in des koenigs von Hispanien warttgeld seindt und innen die relegion und das roemische reich und vaterlandt vorbehalten haben, abgedankt haben, undt an stund an widder befehls leute angenommen und andere beworben, so sich verpflicht dem koenig zu dienen, wozu er ihrer bedürffen wirdt, wie man denn der ehr undt gottlosen leichtfertigen maeuskoepf des orts wohl findet.

Grauv Peter Ernst ist sehr betrübd das von Horn gefengnis hatt und weis nicht wie es endlich mit ime ergehen wirdt, wie denn auch sein sohn, grauv Carlo, wie wohl er vill loeblicher thaten in des von Parma dienst mit seinem regiment verricht, auch eigner hand burger von Antorff, so der religion verwand, erstochen : so ist er doch entritten und hat besorgt er solle auch gefangen werden darumb das er im anfung die übergebene supplication underzeichnet.

Wie den auch der von Tembringen, des von Egmont vetter, wiewohl er mit einem phenen reuter der Gubernantin gedient und denen von der religion einen grossen abbruch gethan, und gar papistich ist, so hat er doch auch müssen entfliehn, wie alle andere so etwas gemeinschaft mit den Remonstranten, so man Geussen nennet, gehapt. Es gehe auch das geschrei das der marggrauv zu Antorff und Caspar Schatzs, thresorier, sol-

len in verdacht und gefahr stehen, so wie den auch alle andere so zu verliehren haben, welches die Hispanier gern wollen finden und sagen albereit die Güter im Niederlandt so wie alle ir, undt wie vor sechs tagen ein edelmann vor des von Alba haus vorüber ginge mit einer grossen gulden ketten, sagten die Hispanier : die ketten ist auch unser, und der galgen vor ihen.

Der van Alba, wie er denen van Egmont gefangen hat er den graven van Aremberg zu der frauen von Egmont geschikt und sie troesten lassen, und hat der von Aremberg gesagt er habe des vorschlags kein wissen gehabt, ob dem also, mag Gott und ihm am besten bekannt sein, der wolle ihm sampt andern seinen misgesellen nach ihrem verdienst als ein gerechter richter und herzkundiger belohnen.

Die Hispanier heissen den feinen man den von Noircarmes *El Castigator de los Flamingos,* man moegte ihme aber wohl einen andern namen geben, der ihme besser statt eigne, und dieweihl dann nun auch Gott das unkrautt üiber die frucht läst wachsen, so muss man dem spiel zusehen, und wird zu gelegner zeit wohl wissen zu enden.

Den 18[ten] septembris, anno 1567.

Nullus et nemo, filius Pasquillii.

(*Archives de Bruxelles, secrétairerie d'Etat Allemande.*)

N° VI.

Les Français n'étaient pas mieux vus à Liége qu'en Flandre, comme on peut s'en assurer par les deux lettres ci-jointes :

A Liége, le 9 mars 1680.

Monsieur,

Les trouppes de France sont à présent sur le pauure pays de Liége, y exerçant les désordres et excès accoustumez et y viuant comme dans vn pays ennemys, ce qui leur attire vne heine vniuersele de toutes les gens d'honneur. Monsieur le grand-doyen m'ayant confié ce matin que Messieurs de la cathédrale commencent à détester cette nation, et publient

que Monseigneur le cardinal s'est retiré tout à dessein pour ne vouloir s'obliger à empêcher que les conducteurs desdictes troupes ne remportent en France le peu d'argent qui reste en ce pays du débris et de la tirranie des autres, de sorte que ledit seigneur cardinal peut bien renoncer à sa prétention sur l'éuesché de Liége, ce que je vous prie, Monsieur, insinuer à son Excellence comme une vérité très-constante.

(Correspondance du prévôt de Condé, agent-résidant du roi d'Espagne à Liége, avec M. Voeller, chef de la secrétairerie d'état allemande à Bruxelles, *Archives allemandes, liasse* 324).

Warfuzée, le 18 juin 1680.

Monsieur,

Je n'ay point veu le S[r] commissaire Le Fébure depuis son retour, estant depuis vn mois sortis de Liége et venus à Warfuzée pour faire réparer le chasteaux que les François auoient mis en vn pitoyable estat. Il m'en a cousté plus de trois cents escus pour le remettre comme il estoit auparavant. *Je ne crois pas qu'il y ayt dans le monde vne plus sale, ny plus détestable nation.*

(Correspondance du même avec le même, *ibidem*).



Le Siége de Termonde,

PAR LOUIS XIV.

L'histoire de la ville natale est celle où l'ame s'attache avec un intérêt patriotique.

THIERRY, *Lettr. sur l'hist. de France.*

Une nouvelle gloire venait de rejaillir sur les drapeaux de la France, et depuis la fondation de sa monarchie elle n'avait jamais triomphé dans autant de combats différents. Condé et Turenne, dont les noms seuls valaient une armée, ainsi que d'autres célèbres capitaines, avaient plus d'une fois défait les ennemis sur le champ de bataille, et amené depuis la paix de Munster qui donna l'Alsace à Louis XIV, et fit tomber les armes des mains de l'Allemagne. L'Espagne seule continuait la guerre.

Dans l'entretemps la Fronde déchirait les entrailles du royaume, et ce fut dans son propre sein que la France trouva des ennemis irréconciliables. Condé lui-même était allé offrir son bras à l'Espagne, dont la cavalerie toujours invincible, avait dû tomber devant lui, lorsqu'à peine âgé de vingt ans, il était encore duc d'Enghien.

Enfin Turenne, comme un géant héroïque, s'éleva près de lui. Le premier gagna, en 1656, sur Don Juan la bataille des Dunes, et soumit la Flandre occidentale avec une telle rapidité que l'Espagne consentit à la paix conclue

par le traité des Pyrénées. Un des points les plus importants de cette pièce diplomatique, était le mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne. Par là les Espagnols reprenaient chez nous leurs anciennes possessions, et ce même traité assurait à Condé le pardon de sa faute. La Fronde avait cessé ses fureurs.

Louis devint alors un Auguste pour les beaux-arts, et un Justinien pour la législation : toutefois il ne déposa pas le glaive, et par ses ordres on attaqua Alger, le Portugal et l'Angleterre.

L'époque était arrivée où ce prince ambitieux pouvait faire la guerre en grand et surtout en son propre nom. Depuis long-temps il désirait ardemment de se signaler : il avait aguerri ses troupes, formé de nouveaux officiers en différents pays, et possédait Turenne; il ne voyait pas un seul potentat qu'il dût craindre. Jeune, bien servi, obéi aveuglément, il brûlait d'impatience de se faire distinguer par sa gloire personnelle. L'occasion que le roi très-chrétien cherchait, se présenta d'elle-même.

Philippe IV, son beau-père, mourut. Déjà en 1662 le roi de France avait trouvé l'occasion d'acheter Dunkerque de Charles II, qui avait trouvé le trésor vide, en montant sur le trône ensanglanté de son faible père. Le cabinet de France n'épargnait maintenant aucun moyen auprès de celui de Madrid pour obtenir la possession d'une partie des Pays-Bas : par les conditions de mariage stipulées dans le traité des Pyrenées, Louis avait renoncé à tout droit de succession sur la couronne d'Espagne, mais il soutenait que sa dot ne lui avait pas été acquittée. Les prétentions qu'il fit valoir pour la reine, son épouse, étaient fondées sur le droit de dévolution, droit purement coutumier, qui n'avait cours que dans des cantons particuliers et n'était général dans aucune province : il réclamait les duchés de Limbourg et de Brabant. Si les causes des rois, dit Voltaire,

pouvaient se juger par les lois des nations, à un tribunal désintéressé, l'affaire eut été un peu douteuse (1).

Au commencement de l'été de l'année 1667, le jeune monarque entra dans le pays : il ne déclara pas la guerre, mais il notifia à la reine d'Espagne, régente, par une lettre du 9 mai « qu'il allait se mettre en possession de ce qui lui appartenait dans les Pays-Bas, du chef de la reine son épouse ou d'un équivalent. »

Et Louis lui-même annonçait qu'il marcherait à la tête d'une armée formidable pour dépouiller de son héritage un pupille de six ans qu'il devait protéger.

Nos provinces se trouvaient presque sans défense : le génie supérieur du marquis de Castel-Rodrigo qui les gouvernait alors, ne put suppléer à l'épuisement des finances qu'avait causé le marquis de Paracena, son prédécesseur, ni à la faiblesse et aux lenteurs du conseil de Madrid.

Le découragement s'accroissait parmi les troupes du pays, et bientôt la terreur se répandit parmi les Flamands, surtout dans les campagnes : on cherchait partout un abri dans les villes pour y cacher ce qu'on avait pu emporter, et les portes de ces villes elles-mêmes s'ouvraient bientôt devant les pas de l'armée triomphante. Le prince, à qui Turenne servait de bras droit, soumit soit par le talent de ce capitaine, soit par lui-même, avec autant de rapidité que de facilité, Charleroy, Armentières, Bergues-Saint-Winnoc, Furnes, Ath, Tournai, Douai, le fort de la Scarpe, Courtrai, Alost, Audenarde.

Bientôt il se présenta en personne devant les murs de Termonde, avec une armée de 50,000 hommes, mais il y trouva plus de résistance et y rencontra plus d'obstacles qu'il ne l'avait cru ; et cette campagne qu'avait suivie la reine de France avec toute sa cour et le luxe d'une partie de plaisir, changea un instant de face.

(1) Siècle de Louis XIV, t. I, ch. 8.

Les Français, ayant jeté un pont sur l'Escaut à Appels, vinrent camper à l'endroit dit Konynenberg, près de la vaste prairie *de Hooi* (1). Les sommations du roi furent infructueuses. On ne se fiait guère aux promesses du parlementaire : on savait trop bien de quelle manière d'Aumont avait traité naguère Courtrai, qui s'était rendue à lui, et dont les troupes avaient dévasté tous les environs, tandis qu'il munissait de fortifications cette ville malheureuse (2). On se rappelait avec fierté les glorieux souvenirs de Termonde : on se rappelait que Philippe de Flandre, le héros chevaleresque de la bataille des Éperons d'or, était fils de Mathilde, dame de Termonde ; que cette ville n'avait pas courbé la tête sous le glaive de Philippe d'Artevelde, et qu'une femme célèbre par ses faits héroïques, Cornélie Lalaing, fille du comte Philippe de Hoogstraten, avait voulu reposer à la grande église de la ville (3). On connaissait les éloges que différents princes avaient accordé à leurs fidèles Termondois, entre autres ceux de Charles-Quint, consignés dans son octroi à la corporation de St-Sébastien (4).

Le magistrat s'était assemblé non loin de cette même salle, dite *Prinsenkamer*, où le Taciturne avait vainement engagé le comte d'Egmont à courir aux armes pour s'opposer à l'entrée des troupes espagnoles dans le pays. La

(1) Dans un diplôme de 1231, donné par Marguerite, dame de Termonde, il est déjà fait mention de cette prairie (*herbagium terrae de Oye*). Voyez Lindanus, *de Teneraemonda*. Antv., 1612, p. 125.

(2) *Chron. van Vlaenderen,* door Blootacker en Vernimmen. Brugge, in-fol°, t. IV, p. 736.

(3) Lindanus, p. 112.

(4) Octroi du 10 mai 1546. L'empereur les appelle *lieden altyt geneycht wesende tot onsen dienst ende bewaernisse onser voirseyde stede... synt tot ons goet ende getrauw geweest hebbende.* Ces éloges se trouvent répétés dans les actes de ses prédécesseurs, et il y est dit qu'il n'y avait mémoire du contraire.

résolution ne fut pas douteuse. Nos ancêtres avaient combattu pour Godefroid encore au berceau : Termonde résolut de tout braver, pour demeurer fidèle au jeune Charles; elle voulait maintenir religieusement le serment de fidélité que ses magistrats avaient prêté naguère au jeune comte de Flandre, inauguré à Gand (1); nos bourgeois, parmi lesquels se faisaient de nouveau distinguer les arbalétriers de St-Sébastien, s'apprêtèrent à une défense courageuse.

Après le refus de la ville de se rendre, le roi ordonna immédiatement d'élever les batteries, et comme les nôtres ne se trouvaient pas en campagne, l'ennemi put se passer de lignes de circonvallation.

Parmi ceux du magistrat qui s'occupaient de la défense active de la ville, se trouvait l'échevin Jean-Baptiste Schellekens. Il avait pris poste près des canons établis à l'endroit du moulin, dans la direction de la porte de Bruxelles. Par une politesse toute chevaleresque, le brave canonnier avait, dit-on, fait demander au roi où était son quartier, afin de ne lancer aucun projectile dans l'endroit qu'il occupait : Louis répondit que son quartier était partout. Schellekens pointa au hasard vers les ennemis, et le boulet vint frapper l'aide-de-camp du monarque, qui se trouvait à trois pas de lui.

Trois jours s'étaient écoulés depuis l'arrivée du roi : on

(1) Il existe un recueil fort rare de *portraits de personnes qui ont fait partie de la cavalcade pour l'inauguration du roi Charles II, comme comte de Flandre, qui a eu lieu au Marché du Vendredi, à Gand, le* 2 *mai* 1666, d'après un tableau peint par François du Chastel, et gravé en 9 feuilles par Luc Vosterman, en 1667. Cinq de ces portraits se rapportent au magistrat de Termonde : ils représentent Pierre van de Vyvere, bourgmestre de cette ville; Josse Reyntiens et Jean-Pierre de Waerschalk, Sr de Lossignol, hauts échevins du pays de Termonde; J.-B. Gouttens, pensionaire du même pays, et Olivier van der Haghen, conseiller pensionaire de la dite ville; tous avec blasons, à l'exception du dernier. Le tableau de cette inauguration se trouve au Musée de Gand.

se disposait à l'attaque, et les nôtres n'ignoraient pas combien leurs forces étaient insuffisantes pour la repousser; ils eurent donc recours à leur ancienne stratégie : ils percèrent les digues de Grimbergen en trois endroits différents (1) et firent jouer toutes leurs écluses. Les eaux se répandirent partout avec une impétuosité effrayante, et sans un meunier, qui du haut de son moulin avait découvert les travaux des assiégés et qui en avertit le roi, lui et toute son armée auraient bien pu éprouver le sort de Pharaon dans la mer Rouge. Aussi l'ennemi leva-t-il subitement le siége le 9 août, pour se porter sur Lille, et pendant six jours les soldats eurent la liberté de mettre tout à feu et à sang aux environs de cette ville (2).

Le dépit de se voir arracher ce qu'il croyait déjà être sa conquête, la honte de voir une petite ville résister à tant de fierté, aigrirent beaucoup Louis XIV : on prétend qu'en s'éloignant de nos murs sauvés, le héros un peu douteux, que *sa grandeur avait attaché au rivage* lors du passage du Rhin, s'écria : *La maudite ville! impossible de la prendre qu'avec des canards!*

L'exemple de l'héroïque et heureuse défense de Termonde ne fut pas perdu pour le reste du pays : Turenne lui-même tâcha de dissuader le roi de cerner les murs de Lille, jugeant que les Espagnols avaient gagné du temps pour se fortifier et munir cette ville. Aussi ne fut-ce qu'après de grands sacrifices, et seulement le 28 du même mois, qu'elle ouvrit ses portes à Louis.

Cinq jours après cette reddition, le gouverneur du pays signa un octroi à Bruxelles, par lequel il rendit un témoignage éclatant à la fidélité des Termondois, qui rappelle

(1) *Handschrift van den heer Laurent Anné, behelsende de geschiedenisse der stadt Dendermonde, van* 1570-1736. Ce manuscrit se trouve actuellement entre les mains de M. Van Landeghem, à Gand.

(2) *Chron. van Vl.*, t. IV, p. 737.

la récompense que Guillaume I fit offrir à la ville de Leyde, après le siége mémorable qu'elle soutint contre ses ennemis, et sa délivrance miraculeuse.

Ouvrons le *Swarten boeck* des archives de Termonde, qui contient les priviléges de l'an 1233 à 1787; voici ce que nous y lisons sous le n° 106 :

Son Exc.e informée des zèle, fidélité et services que les bourgeois de la ville de Denremonde ont tesmoignez et rendus par la valereuse résistence faicte aux ennemis franchois au dernier siége d'icelle ville et esquelz iceux bourgeois estoient résolus de continuer avecq la mesme vigueur, désirant leur tesmoigner les sentimens que luy en restent, et les inviter de tant plus et tous bons et fidelz subietz du roy nostre ausdictes ennemis, a par advis de ceux du conseil d'estat de Sa Majesté, après avoir eu celuy du colonel Donandre de Altuna, commandant en ladicte ville de Denremonde, accordé pour le temps de vingt ans prochainement venant exemption des aydes et subsides qui se lèvent et payent au proffict de Sa Majesté par les ecclésiastiques et quatre membres de Flandres, déduction faite des charges réeles affectées sur ces moyens ou autres qui s'establiront sur iceux, en chargeant sa dicte Ex.e, au nom et de la part de sa dicte Ma.e, à tout ce qui peut toucher ou regarder, de se régler selon ce, sans difficulté quelconque. Faict à Bruxelles, le deuxiesme de septembre, mille six cent soixante-sept. Signé : M. de Castelrodrigo. Et plus bas estoit escrit : Par ordonnance de son Ex.e, signé : De Gottignies, et cachetée avec le cachet du roy en cire rouge.

En rapprochant la date de ce diplôme et celui du siége, on voit que la reconnaissance a suivi de très-près la fidélité, et cette noble récompense est d'autant plus remarquable que, comme nous l'avons déjà dit, l'état des finances du gouvernement était fort délabré.

On n'oublia pas l'heureux canonnier Schellekens : il obtint la place de receveur des domaines, et lui-même, trop religieux pour attribuer au hasard le coup porté par la balle qu'il avait lancée, fit ériger un autel dans la cathédrale de la ville, dont il orne la nouvelle chapelle, derrière le maître-autel. L'encens s'y éleva avec les prières générales.

La ville, il est vrai, ne possédait pas un artiste comme Van der Meulen, qui, né Belge, avait malheureusement consacré son pinceau à illustrer les conquêtes de Louis XIV eu Belgique. Aussi le pinceau national, chargé de conserver sur la toile un épisode du siége de Termonde, fut-il assez faible. Ce tableau est pendu à l'hôtel-de-ville. On y voit un groupe de cavaliers, parmi lesquels se trouve le roi, habillé en bleu léger : on le reconnaît à son panache. A quelques pas de là, tout près d'un moulin, un d'eux tombe renversé de son cheval. Dans le fond s'étend le panorama de la ville, et du côté droit on aperçoit un vaste bâtiment livré aux flammes. C'est l'abbaye de Zwyvicke, qui d'abord établie dans l'ancien hôpital de St-Gilles (an 1223) fut rétablie à sa place primitive hors de la ville, vers le commencement du XVIIe siècle : les flammes qui y éclatèrent lors du siége qui nous occupe, la firent presque entièrement disparaître ; il n'en resta que quelques murs, qui servirent en partie à la construction d'une modeste métairie. Entourée d'arbres, dans un lieu élevé et isolé, cette rustique habitation rappelle seule l'ancienne abbaye.

Le Termondois avait suivi l'axiome : *Beter land bedorven dan verloren* (1)! et cet ancien dicton, sorti des murs de Termonde, retentit jusque dans ceux de Maestricht. Le plus

(1) Mieux vaut pays gâté que pays perdu !

inflexible des critiques, et le plus souple des courtisans, écrivit à ce propos :

> Le Batave éperdu dans l'orage,
> Soi-même se noyant pour sortir d'esclavage,

sans faire attention qu'on ne saurait faire un plus bel éloge d'un peuple malheureux, qui aime mieux se noyer qu'être esclave.

Le siége de Termonde n'avait trouvé d'autres plumes jusqu'à ce jour que celle de Laurent Anné, qui vivait au siècle précédent, et des auteurs de la *Chronycke van Vlaenderen* (Weyts et Vernimmen). Voltaire oublia le nom de Termonde, dans le monument élevé au siècle dont Louis XIV fut le héros. Des traditions en ont seules conservé les particularités.

Le siége de l'an 1667 est un fleuron de plus à la couronne de la cité qui, un siècle auparavant, fut le berceau de la liberté des Pays-Bas (1).

Termonde, 1840.

PR. VAN DUYSE.

(1) Voyez le *Messager des Sciences historiques*, année 1839, p. 59.

Usage

SUIVI PAR LES PRINCES BELGES, FEUDATAIRES DE L'EMPIRE,

DE RENDRE HOMMAGE A L'EMPEREUR, A FRANCFORT (1).

Au moment où la Belgique renoue ses relations avec l'Allemagne, il n'est pas sans intérêt de rappeler les liens qui existaient autrefois entre les princes belges et l'empire germanique. Jusque sous Charles-Quint, tous les ducs, comtes et grands prélats des Pays-Bas étaient feudataires de l'empereur et de l'empire (*von keiser und reich*) et obligés de leur faire foi et hommage. La position éloignée du pays, le voisinage de la France, et en partie aussi la nationalité particulière de ses habitants, furent la cause pour laquelle le lien politique entre ces contrées et l'empire ne fut pas aussi intime que dans le reste de l'Allemagne. Cela nous explique la quasi-indépendance de la Belgique, que Charles-Quint acheva en séparant formellement de l'empire les pays situés sur la rive gauche de la Meuse, qui se trouvèrent depuis soumis à sa domination immédiate (1530).

L'évêque de Liége, quelques princes ecclésiastiques, et d'autres dont les fiefs relevaient immédiatement de l'em-

(1) Nous avons composé cet article d'après une notice contenue dans un recueil de dissertations concernant le droit féodal, publiée par M. Zepersink, mort en 1839, à Halle, tom. I, 1781, pag. 64-82.

pirec ontinuèrent de faire partie de l'Allemagne jusqu'à la conquête de la Belgique par les Français, en 1795.

A chaque changement de personnes dans la possession des fiefs de l'empire ou à l'avènement d'un nouvel empereur, les princes belges s'empressaient de faire renouveler leur investiture (1). Mais au moyen-âge, il n'était pas toujours facile de l obtenir. L'empire était alors une vaste monarchie, et les empereurs se trouvaient quelquefois si loin de la Belgique que les princes de ce pays auraient dû attendre des années pour leur investiture. Cependant celle-ci leur était nécessaire pour l'exercice des droits régaliens. L'évêque de Liége, par exemple, n'était pas encore souverain, le pape eût-il même approuvé son élection, s'il n'avait reçu le sceptre de la part de l'empereur. Ses sujets, si jaloux de leurs libertés, pouvaient lui refuser l'obéissance et la refusèrent plus d'une fois.

Mais comme en politique, on sait toujours trouver des expédients, on inventa un moyen très-simple pour légaliser le pouvoir de ces évêques et autres princes, en leur permettant de faire foi et hommage à l'empereur auprès d'une autorité qui, au premier abord, semblait si peu propre à les recevoir qu'elle s'en étonnait elle-même. Quand le cas se présentait, on la requérait de célébrer cet acte solennel auprès d'elle. Cette autorité était les *bourgmestre et échevins de la ville de Francfort,* réunis en séance publique.

Les princes se présentaient devant eux en personne, ou leur députaient des ambassadeurs, qui les priaient de recevoir, d'après un usage très-ancien, leur déclaration de foi et hommage.

(1) J'ai exposé dans mon Histoire de Flandre, tom. I, les grandes contestations qui eurent lieu (1256-1299) entre les comtes de Hainaut et ceux de Flandre, relativement à l'inféodation de la Flandre impériale.

La première mention de cet usage se trouve consignée chez un chroniqueur liégeois très-connu, savoir *Hocsemius*, qui rapporte que l'évêque Adolphe de la Marck, se trouvant dans une position critique, se fit ainsi investir.

Ce passage est le suivant (*Chapeauville, Gesta Pontificum Tungrensium et Leodensium*, t. II, p. 369) : *Episcopus Adolphus, anxius quod in partibus istis regi potentiori* (*Ludovico Bavaro*) *contrarius fuerat et sua nondum fuerat regalia secutus et quae ab ipso recipere de facili non sperabat, attendens antiquam regni consuetudinem, qua, rege ultra Mosam fluvium existente, episcopi citra dictum fluvium regalia possent a scabinis de Frankfort impetrare, episcopus duorum scabinorum dicti loci quorum unus Bovina Caro* (rindfleisch) *alter, Allium* (knoblauch) *cognominibus vocabantur, benevolentiam impetravit et se dissimulans in grisea tunica coram illis apud Francfort comparavit et quod petiit, impetravit.* C'était sans doute vers l'an 1316 que ce fait a dû avoir lieu, c'est-à-dire à l'époque où Louis de Bavière disputa la couronne impériale à Fréderic d'Autriche (1). L'évêque était partisan de Fréderic et pouvait s'attendre à ne pas recevoir l'investiture de Louis, plus puissant que son compétiteur. Adolphe de la Mark, déguisé en paysan, arriva à Francfort, sut gagner la protection des deux échevins, dont les noms sont rapportés par le chroniqueur, et réussit ainsi à se faire reconnaître prince de l'empire.

Un célèbre historien allemand, J. D. d'Olenschlager, de son vivant échevin de Francfort (mort en 1778), fit des recherches dans les archives de sa ville natale et découvrit plusieurs diplômes fort intéressants, qui donnèrent

(1) Adolphe de la Marck, nommé évêque par le Pape en 1313, eut un règne fort orageux. Sous lui fut conclue la célèbre paix de Fexhe et commencèrent les guerres de famille des Awans et des Waroux.

des éclaircissements sur cette ancienne coutume, qui n'a pu être expliquée même par le baron de Sinkenberg, un des plus célèbres auteurs de l'ancien droit public de l'empire.

Il résulte des documents trouvés par d'Olenschlager, que des investitures ont été obtenues de cette manière :

En 1423, par l'abbesse de Nivelle;

En 1456, par le malheureux évêque Louis de Bourbon;

En 1460, par l'abbé de Stavelo et de Malmédy;

En 1465, par Marc de Bade;

En 1483, par Jean de Clèves et de la Marck (1).

En 1484, par l'évêque Jean de Hornes, qui envoya la bulle papale à lui délivrée par Sixte IV, confirmant son élection.

Enfin en 1506, par l'évêque Erard de la Marck, dont l'ambassadeur, d'après le procès-verbal, était assis sur le banc des métiers, dans la salle des échevins de Francfort.

Mais le fait historique le plus remarquable de ce genre, est l'investiture de l'évêque Jean de Heynsbergh, dont tous les détails sont racontés dans le procès-verbal, dressé en latin, sur l'acte original, par plusieurs notaires apostoliques, qui est parvenu jusqu'à nos jours et réimprimé à la suite de la présente notice.

Nous apprenons par ce document que l'évêque avait en vain attendu l'arrivée de l'empereur Sigismond dans les contrées voisines de son pays; mais qu'il ne pouvait différer plus long-temps de faire foi et hommage à l'empire. A cet

(1) C'est un évêque nommé par le pouvoir passager du comte d'Arenberg et de la Marck, connu sous le nom de Sanglier des Ardennes. Il ne parvint jamais au gouvernement. Les témoins de l'acte passé à Francfort, sont indiqués dans le passage du diplôme. *Praesentibus Hertone Wisse, Gilberto de Holzhusen, Arnoldo de Holzhusen, scabinis, Waltero de Schwarzenberg juniore, Melchiore Blume, consiliariis nostris. Actum Johanne Brune, pronothario nostro.*

effet, il députa à Francfort près des bourgmestres et échevins de la ville, MM. Jean d'Otteye, maître-ès-arts et docteur en médecine (1) et Walter de Moustier, seigneur de Chou, porteurs de la missive par laquelle l'évêque élu prie cette autorité de recevoir l'acte de foi et d'hommage envers l'empereur (*vicariis et officiatis regalis celsitudinis ad impetrandam et obtinendam gratiam et usum exercitii nostrae temporalitatis*) et déclare qu'en cas de refus il se considérera comme suffisamment investi de son pouvoir temporel, ayant mis l'empereur en demeure.

Les ambassadeurs donnèrent lecture de la lettre de leur évêque (datée du 4 juin 1420), et adressèrent en langue allemande leur demande aux bourgmestres, échevins et conseillers de la ville impériale assemblés, en déclarant que leur maître protestait de son obéissance et de sa fidélité à l'empereur. Ils requirent les échevins de leur donner acte de l'accomplissement de leur mission.

L'autorité qui d'abord avait été surprise de cette démarche (1), donna sa déclaration rédigée en langue allemande et insérée audit procès-verbal, et protesta solennellement contre toute mauvaise interprétation de cet acte, attendu qu'elle n'avait pas l'intention de porter atteinte au droit de l'empereur et aux libertés de l'empire, déclarant qu'elle ne suivait qu'un usage établi d'un temps immémorial.

Quoique nous n'ayons pas de données sur l'origine de cette coutume, qui a dû être fort commode aux princes belges, nous pouvons néanmoins très-bien nous l'expliquer. C'est à Francfort que l'élection de l'empereur avait le plus souvent lieu. Les grands vassaux de l'empire en Belgique étaient, dans tous les cas, obligés de se rendre dans cette ville pour y faire leur acte de soumission à l'empereur, si

(1) Il est probable qu'elle n'avait plus eu lieu depuis long-temps.

ce dernier n'était pas dans une contrée plus voisine de leur pays. Mais on ne voulait pas les contraindre d'aller trouver l'empereur précisément à l'endroit où il se trouvait. Dans le cas où il n'était pas à Francfort et que les princes l'y avaient attendu en vain, ils retournaient chez eux après avoir fait constater leur présence par un acte authentique. Cet acte se faisait très-facilement par-devant les bourgmestres et les échevins de la ville impériale, et l'empereur admettait ce mode de leur faire hommage, parce qu'il leur offrait également la facilité de s'acquitter d'une obligation gênante et onéreuse. Sans nommer officiellement les autorités de Francfort leurs représentants *ad hoc*, ils permettaient tacitement qu'ils le fûssent, et de cette manière cet usage, également avantageux à l'empereur et aux vassaux (1), se consolida aisément.

Un usage semblable avait lieu à Zurich qui, d'après des traditions recueillies par M. Bluntselli (*Staats und Rechtsgeschichte von Zurich*, 1838 *und* 1839) était la ville la plus éloignée de l'Italie où les grands feudataires de l'empire au-delà des Alpes étaient obligés d'aller au-devant de l'empereur.

Il est remarquable que ce soit de nouveau la ville de Francfort où le royaume de Belgique vienne renouer ses relations avec le grand corps politique de l'Allemagne. Seulement son ambassadeur n'est pas envoyé auprès du gouvernement de cette ville, mais auprès de la diète de la confédération germanique.

L. A. Warnkoenig.

(1) Cet usage était surtout très-commode pour les princes-évêques dont l'élection était contestée. En faisant foi et hommage à l'empereur devant les échevins de Francfort, ils prenaient également possession du pouvoir. Il n'est donc pas étonnant que Marc de Bade et Jean de Clèves se soient servis de ce moyen pour faire légitimer leur nomination.

Document authentique sur l'acte de foi et hommage, fait au nom de l'évêque de Liége, J. de Heynsbergh, à Francfort, en 1420 (1).

In nomine Domini, amen. Per hoc nostrum publicum instrumentum cunctis pateat evidenter, quod anno à nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo, indictione tertia decima, mensis junii die vicesimo, secunda hora pomeridiana, vel quasi, pontificatus sanctissimi in Christo patris et Domini nostri Domini Martini, divina Providentia papae hujus nominis quinti, anno tercio, coram prudentibus circumspectisque viris Johanne Glauberg et Ebrihardo zum Steinen-huse, modernis magistris civium seu burgimagistris, scabinis, et consulibus imperialis oppidi Frankefortensis, Moguntinensis diocesis super fluvium Moyani situati, in praetorio ibidem, pro infra scriptis consiliariter congregatis ad consilium ea vice facientibus et repraesentantibus, prout michi Nicolao Bertholdi de Frideberg, canonico ecclesiae sancti Bartholomei ibidem, notario publico subscripto, per venerabiles viros magistrum Joanem de Otheye et Waltherum de Monasteriis, nuncios ac procuratores infra scriptos pro impetranda ac facienda congregatione hujusmodi misso et directo constabat atque constat ac in mei et Gobelini de Papenhofen, etc., notarii publici subscripti, socii mei in hac parte provinciae personaliter constituti, praefati magistri Johannes de Otheye, magister in artibus et in medicina doctor, et Waltherus de Monasteriis, dominus temporarius de Chou, procuratores et nuncii speciales procuratorio nomine reverendi in Christo patris et Domini Domini *Johannis de Heynsberg, episcopi Leodien. ac comitis Lossensis,* quoddam procurationis seu mandati ab eodem Domino episcopo in solidum eis traditi publicum instrumentum sigillo rotundo ejusdem reverendi patris Domini Johannis episcopi in cera rubra et in pressula pergameni impendenti sigillatum, et per me Gobelinum notarium supra et infra scriptum, subscriptum et signatum exhibuerunt et ostenderunt, et per me Nicolaum, notarium publi-

(1) D'après l'original conservé aux Archives de la ville de Francfort.

cum, supra et infra scriptum coram dictis magistris civium, scabinis et consulibus, à capite usque ad finem perlegi fecerunt. Hujus tenor de verbo ad verbum sequitur, et est talis :

Universis et singulis praesentes literas seu praesens publicum instrumentum visuris vel audituris, Johannes de Heynsberg, Dei et apostolicae sedis gratia, episcopus Leodiensis ac comes Lossensis, salutem et sinceram in Domino caritatem. Noveritis, quod postquam nuper octo mensibus, salvo pluri, jam elapsis ad dignitatem episcopalem ecclesiae nostrae Leodiensis, non quidem nostris meritis, sed potius Domini et apostolicae sedis gratia speciali fuimus assumti, continue expectavimus adventum serenissimi principis et domini nostri metuentissimi Domini, regis Romanorum, qui ut cunctis notum est, tunc agebat et in praesenti agit valde procul ultra fluvium dictum di Muen apud Frankfortiam decurrentem in remotis, hujusque adventus nobis in hiis passibus penitus incertus est et ignotus, de cujus imperiali majestate dominia, jura et jurisdictiones temporales jam dicte nostre dignitatis episcopalis in homagium et fedum immediate tenentur et habentur, fuimusque assidue, adhuc sumus ac erimus benevoli ac parati cum dicto Domino nostro Regi, si in propinquis existet et ad eum patuisset nobis vel pateret tutus accessus, fidelitatis debitae solitum juramentum et homagium facere, necnon jura, jurisdictiones dominiaque nostrae temporalitatis more solito relevare, ac nichilominus desuper majestatis imperialis regalia reverenter postulare, de quibus omnibus melioribus via, jure, modo et forma, quibus possumus et habemus serie praesentium protestamur. Verum quia nobis et ecclesiae nostrae Leodinensi, nostrisque vasallis et subditis hominibus ac toti patriae nobis subjectae quam plurimum grave praejudiciale ac dampnosum fuit et est, ejusdem Domini nostri regis adventum penitus nobis incertum nec de propinquo spatium alterius prestolari, cum ab abitu reverendi patris bonae memoriae quondam Domini Johannis de Wallenrode, episcopi Leodensis nostri predecessoris immediate, qui ultra annum decessit, omnis lex in nostra civitate patriaque Leodinensi et in terris nobis et nostrae ecclesiae subjectis vacaverit, neque justitia secundum legem in criminalibus ac prophanis causis in tantum fieri potuit, cujus tamen metu humana

cohercetur audacia, tutaque est inter improbas innocentia, unde et perplura delicta remanent impunita, multique, quae sua sunt, propter defectum legis consequi nequeunt et quam plurimi subditorum nostrorum in rebellione, proch dolor contra nos eriguntur, hoc pretextu. Inde est quod ut nobis nostrisque vassallis et subditis ulterius non valeat ad negligentiam vel culpam imputare, si imperialia regalia nondum obtinuerimus, et ut etiam exercitium nostre temporalitatis assumere valeamus quam plurimis arduis negotiis nos nostram ecclesiam ac patriam vehementer et generaliter tangentibus, propter quas impediti in propria persona ad suscripta peragendum seu expediendum intendere non valemus, duximus nobis in Christo dilectos et fideles nostros magistrum Johannem de Otheye, magistrum in artibus et in medecina doctorem, et Waltherum de Monasteriis, dominum temporalem de Chou, nostrae diocesis, praesentium exhibitores constituere, facere et ordinare, quinimo tenore presentium facimus, constituimus et ordinamus nostros procuratores, actores, factores, negotiorumque gestores, seu nuncios speciales et quemlibet eorum in solidum, ita quod non sit potior condicio occupantis, sed quod unius eorum inceperit, alter eorum persequi, mediare et finire valeat ad comparendum nomine nostro et pro nobis apud imperiale oppidum in Franckenfort, Moguntine diœces., coram nobilibus et egregiis viris dominis judicibus illius loci, vicariove regalis celsitudinis seu vicariis et officiatis ejusdem ibidem constitutis, de quibus assueverit, et expedire videbitur et inibi pro nobis nostraque ex parte de et super praemissis omnibus et singulis expresse protestandum, promittendum et offerendum, ceteraque alia universa et singula gerendum, faciendum et expediendum, prout melius et efficacius cum bono consilio reperient in ea parte esse faciendum et quae personaliter faceremus et facere possemus, si personaliter ibidem essemus, etiam si ea mandatum exigant magis speciale et nichilominus ad petendum, impetrandum et optinendum nobis gratiam et usum exercitii nostre temporalitatis à dominis judicibus predictis seu ab alio vel aliis si quis fuerit, vel si qui fuerint ibidem, qui in absentia regiae majestatis predictae illam vel illum concedere valeat aut valeant, nec non ad propterea fidelitatis debite et

requisite in animam nostram et pro nobis prestandum solitum et optimum sacramentum, cavendumque promittendum et obligandum, ut juris fuerit, ac consuetudinis existit, nec non ad quaslibet literas, testimonium, justitiam vel gratiam continentes, ab eisdem judicibus et aliis ubi et à quibus opus fuerit, petendum, impetrandum et optinendum, dantes insuper eisdem nostris procuratoribus supradictis et cuilibet ipsorum exinde potestatem et speciale mandatum pro nobis nostroque nomine protestandi, quod si usum aut exercitium nostrae temporalitatis ibidem obtinere non potuerimus, vel non potuerint ipsi nostri procuratores, quod nos praemissis dampnis, periculis, prejudiciis et mora diuturna, seu adventu tardo Domini nostri Romanorum regis, nostraque presenti diligentia attentis, aliisque attendendis, possimus ac debeamus illum et illud mox assumere, quemadmodum hactenus per nostras predecessores et alios principes sacri imperii fuit et est in simili casu practicatum et observatum, ac hactenus observari consuevit, quemadmodum confidimus judices antedictos non latere, salvis semper imperiali superioritate ac debita subjectione, qua sibi tenemur, quas ex nunc fideliter ac devote recognoscimus ac profitemur, ratum habentes et in perpetuum habituri totum id, et quidquid per praedictos procuratores nostros et ipsorum quemlibet fuerit in praemissis actum, factum vel quomodolibet expeditum, sub hypotheca et obligacione omnium et singulorum bonorum nostrorum presentium et futurorum, in quorum omnium et singulorum testimonium presentes literas seu hoc presens publicum instrumentum per fidelem nostrum Gabeleum de Papenhoven, clericum publicum, imperiali auctoritate et venerabilis cure nostre Leodiensis notarium scribi et subscripi, mandavimus nostrique sigilli fecimus appensione communiri. Datum et actum in palatio nostro episcopali Leodiensi, sub anno à nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo, indictione XIII, mensis junii die quarta, hora post summam missam decantatam, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Martini, divina Providentia hujus nominis papae quinti, anno tertio, presentibus ibidem nobilibus et discretis viris Framberto de Beirgele, marescalo hereditario ducatus Juliacensis, the-

saurario nostro, magistris Leonio de Bast, baccalaureo in theologia; Theodorico de Cinev, magistro in artibus; capellanis nostris Heinrico dicto Coen ac Renero de Beerlez, scabinis civitatis nostrae Leodiensis predicte Martino de Licke, Paulo de Inerctis, Johanne dicto Fredepol et Everhardo Reyse de Voldorp, dicto Schutte, armigeris, testibus ad promissa vocatis specialiter et rogatis.

Perlecto itaque hujusmodi procurationis mandato prefati domini procuratores atque nuncii per os ejusdem magistri Johannis de Otheye, in *lingua theutonica,* proposuerunt et dixerunt, qualiter reverendus pater dominus Johannes, episcopus supradictus, dominus eorum et ipsi nomine suo parati et obedientes et promti essent, et esse vellent ad petendum et suscipiendum ab imperiale majestate, dominia, jura et jurisdictiones episcopales, sive episcopalis dignitatis, quas et quo nomine ejusdem sue ecclesie in feudum tenent et habent seu tenere et habere debent à serenissimo principe et domino, domino Sigismundo, Romanorum rege, semper augusto, nec non Ungariae, Bohemiae, Dalmatiae, Croaciae, etc., rege, ratione sacri Romani imperii, ac ad prestandum homagii et fidelitatis debite solitum juramentum, omnia aliaque singula faciendum, gerendum, dicendum et exercendum, que juxta mentem, continentiam et tenorem ejusdem, seu procurationis publici instrumenti haberent, quomodolibet de mandatis, si quis foret, qui potestatem haberet, illud ab eis accipiendi, ac feuda ac regalia supradicta concedendi. Sed quia prefatus, reverendus dominus Johannes, episcopus Leodiensis, dominus eorum, vel etiam ipse aliquem talium, qui eis hujusmodi feoda ac regalia concedere valeret, hic in vel prope dictum oppidum Francford super Magonum, aut prope in aliqua propinquitate, qui potestatem hujusmodi à dicto senerissimo principe et domino Romanorum rege, qui de presenti valde procul ab eodem oppido Francoforden. esse dicitur, haberet, existere vel degere penitus ignoraret, protestabantur expresse iidem magistri Johannes et Waltherus, procuratores et nuncii, qualiter reverendus pater dominus Johannes, episcopus supradictus hujusque semper fuerit ac hodie sit, et in antea esse velit obediens et fidelis, ac jura dominia et jurisdictiones ac

feoda et regalia supra dicta petere et suscipere, nec non promissionis et juramenta fidelitatis solita et debita, quandocunque prefatus illustrissimus dominus Sigismundus, rex, ad has partes advenerit, sistere et interim eidem domino, Romanorum regi ac Romanorum imperio, fideliter obedire sicut decet atque in praefato publico procurationis instrumento contenta fieri petierunt et requisierunt, ac sponte in manibus et ad manus nostrorum Nicolai et Gobelini, notariorum subscriptorum, sponte non coacti, meliori forma et modo juxta continentiam, vim et famam prefati publici instrumenti publice promiserunt, petentes nichilominus à prefatis magistris civium, scabinis et consulibus, sibi super potestis petitae promissionibus ac omnibus et singulis in dictis literis procurationis contentis fieri literas testimoniales ipsorum sigillo appenso sigillatas, quas si quidem literas quidem magistri civium, scabini et consules decreverunt et concesserunt cum transfixione appensi oppidi Francfordensis sigilli et fieri noluerunt et mandaverunt in fidem et testimonium premissorum. Quarum quidem literarum tenor etiam de verbo ad verbum sequitur et est talis :

Wir burgermeister, scheffene und rad gemeynlich der stede Frankfurd, Mentzer bisthums, bekennen und verjehen uffenlich mit diesem brief und tun kunt allen luden, die yn sehen, hören oder lesen, dass uff hude datum dieses briefs vur uns in unsern vollen rad komen sin die erbern und veste meister Johan von Otheye, meister in den kunsten und doctor in medecinen, und Walther van Moustiers, herre zu Chou, Ludicher Bisstums, boten und procuratoren des erwirdigen in Gott vaters und herrn herrn Johannes von Heynsberg, bisschofs zu Ludich und graven zu Loen, unses gnedigen Herrn, und wiseten und zeugeten und daden uns lesen und hören ein offen latinisch instrument, dar durch dieser geinwertige brieff mit einer pergamenen presseln gezogen ist, solch instrument Gobelinus von Papenhoven, ein clerike des egenannten Ludicher bisthums und offinschriber von keiserlicher gewalt gemacht und mit sine gewonlichen zeichen gezeichnet, geschrieben und unterschrieben hat mit siner selbis hant. Daz selbe instrument auch mit angehangenden ingesigeltes obengenanten

unseres gnedigen herrn des bischoffs zu Ludich versigelt war, und irzalten die egenanten meister Johan und Walther, boten und procuratores, und taden uns zu dutsche sagen und erzelen, wie dass der obgen. unser gnediger herre von Ludich, und sie von sinen wegen bereit und gehorsam weren und erbiedig zu fodern, heyschen und auch zu empfahen solche herlichkeit, rechte, und wereliche gerichte, alsdan der selbe ir herre unser gnediger herre von Lutich von des obgenannten sins stifftis und herrschaft wegen tragen und haben sulde zu lehen von dem allerdurchlauchtichsten fursten und herrn, hernn Sigmund von Gottes gnaden Romischen konige, zu allen ziten merer des richs und zu Ungern, Beheym, Dalmatien, Croatien, enz., koenige, unserm liben gnedigsten heren, als von des heiligen Römischen reichs wegen und auch alle zymeliche und mogeliche eyde und gelobde, die sich davon geborten zu tuen, sweren und geloben, und anderis allis das zu tun, was sie sollten und mochten, nach innehalde des obgenannten machtbriefs, ob ymand were der macht hatte daz von yn uff zu nemen und yn die vorgescrieben lehen zu lihen, und wan der vorgenante ir herr unser gnediger herr von Luttich oder sie niemand wissten hier by uns zu Frankenfurd uff dem Meyne, oder daby in einiger nehe, der solich gewalt und macht hette von dem obgeschrieben unserm gnedigen herrn den Römischen könig, der zu dieser zyt doch fast verre von hinnen sy, und wir in auch sageten, dass uns das nit entpfolen were zu tun : so protestirten dieselben meister Johan und Walter, daz in herr unser vorgenanter gnediger herre von Luttich allzyt bisher gehorsam gewest were und noch sy, und vyrter sin vulle, solliche leben zu fordern und zu entphahen, und waz eyde oder gelobde sich darum geborten, zu tun; welicher zyt der vorgenante unser gnediger herre der Römische könig her zu land kome, und doch dar binnen den vorgenannten unserm gnedigen herrn dem Römischen könige und dem heiligen Römischen riche gehorsam zu sin als mogliche ist, das und andirs alles als in den vorgenanten instrument geschrieben steet und begriffen ist, dieselben meister Johann und Walther nach uffwisung des obgenanten instruments vor uns auch offentlichen vorderten

und ungetrougen und unbetwongen in zweyer offenschriber hande in aller der besten masse und wise nach inhalde desselben instrumenten gelobeden. Und des zu urkunde han wir die vorgenannten burgermeister, scheffene und rad derselben stete Frankfurt ingesigel zu gezegnusse um irer flissige bete willen, und uns darmyde nit vorder oder verrer in des heiligen Römischen ryche gnade, friheide und recht zu ziehen, dann wir von gewonheit und billich sullen, an diesem brieff, der durch das vorgenannte instrument gezogen ist, tun henken.

Datum et actum, etc.

HISTORIQUE

De l'Hôpital de la Biloke

ET

DE L'ABBAYE DE LA VIERGE MARIE, A GAND.

Il est douteux que les Romains et les Grecs aient eu des établissements auxquels l'on pourrait attacher le sens que l'on donne aujourd'hui au mot *hôpital*, lieu où l'on traite gratuitement les malades indigents. Quoique ce mot provienne d'*hospitalitas*, les modernes en ont fait une mauvaise application : car, dans l'antiquité, l'idée que ce mot représentait, ne s'appliquait qu'à l'usage de recevoir des étrangers ou des personnes avec lesquelles on était uni par les liens d'amitié. Même la langue grecque n'a point de mot équivalent pour désigner un *hôpital*, le mot *nosocomium* ne se trouve dans aucun auteur grec : St-Jérôme et St-Isidore sont les premiers qui l'ont employé. Cependant les Romains avaient quelques édifices élevés dans le même sentiment de charité, mais plus restreint. Ainsi à Épidaure, le temple d'Esculape, bâti par Antonin, était destiné à recevoir les femmes en couches et les moribonds, et à Rome, dans l'île du Tibre, on admettait dans le temple d'Esculape les esclaves malades et abandonnés par leurs maîtres.

Mais par les dogmes de Jésus-Christ, qui firent de la charité la première des vertus, les hôpitaux se multiplièrent bientôt, surtout en Orient : dans nos contrées, la nécessité de ces établissements se fit moins sentir jusqu'à une certaine époque ; les esclaves, formant la classe besoigneuse de la société, y étaient à la charge de leurs maîtres; mais par l'abolition graduelle de la servitude, cette classe devenue libre eut besoin de secours (1). C'est surtout vers l'époque de l'affranchissement de nos communes, que nous voyons l'esprit de charité prendre un vaste essor et qu'il surgit en Belgique un grand nombre d'hôpitaux et d'hospices. Jusqu'à cette époque de liberté, un égoïsme de caste avait présidé à presque toutes les institutions, et presque partout le peuple avait été regardé d'une nature trop inférieure pour que leurs dominateurs s'occupassent sérieusement de leurs infirmités.

Dès le XIIe siècle, un grand nombre d'établissements publics, destinés au soulagement de l'humanité souffrante, dotés soit par des simples particuliers, soit par les comtes mêmes, s'élevèrent de tous côtés en Flandre et dans le Brabant. Il est à remarquer qu'à cette époque le mot *hôpital* n'avait point une signification aussi restreinte que celle qu'il a aujourd'hui : il avait plutôt alors le sens que nous attachons au mot *hospice :* car on verra que dans presque toutes les chartes d'institution, ces fondations sont intitulées *domus, huuse,* et destinées indistinctement aux pauvres, soit infirmes, soit malades. Gand peut s'enorgueillir d'avoir devancé les autres villes de la Belgique actuelle dans cette œuvre philantropique. Apparemment il y existait, dès le commencement du XIIe siècle, un hôpital désigné sous le nom de *Wittocx* : un incendie le détruisit en 1175. Le duc de Brabant, Godefroid I, fonda l'hôpital

(1) *Dictionnaire d'Architecture*, t. I, p. 715.

de St-Jean, à Bruxelles : en 1131, le pape Innocent II en consacra l'église en personne. Rikilde Fladame institua, en 1138, l'hôpital de la Ste-Vierge et des douze apôtres dans la même ville. Baudouin, comte de Flandre, avant son départ pour la Terre-Sainte, dota en 1202 l'hôpital d'Audenaerde, fondé par un prêtre nommé Arnould. En 1223, l'hôpital de St-Ægide, à Termonde, dont nous ignorons la date de fondation, devint l'abbaye de Swybeeck. Cette même année, l'hôpital de St-Jean, à Bruges, était doté par Berthe, épouse du seigneur de Roden; en 1233, Jeanne de Flandre y fit une fondation. Marguerite, pendant son veuvage, érigea à Ypres un hôpital, qui fut doté par sa sœur Jeanne en 1233. Cette même comtesse Jeanne se fit remarquer par une ferveur toute particulière pour l'érection de ces établissements de bienfaisance : déjà en 1228, elle avait concouru avec son époux à celle de la Biloke, à Gand; en 1233, elle fonda, à Lille, l'hôpital de St-Sauveur, et en 1236, l'hôpital *Comtesse :* elle créa une chapellenie, en 1241, dans l'hospice de la ville d'Alost : « Hospitale pauperum infirmorum lectui decubentium. » Seclin dut son hôpital à la comtesse Marguerite (1248). L'hôpital, dit *Terziecken*, existait déjà à Malines vers l'année 1235. La fondation de celui des Lépreux, à Bruxelles, fut confirmée par le légat apostolique du pape l'an 1252, et Jean I, duc de Brabant, le prit sous sa protection spéciale, en 1269 et 1270. Les magistrats de Bruxelles donnèrent, en 1253, un réglement aux frères lais qui desservaient l'hôpital de St-Nicolas, en cette ville. Déjà en 1255, Lessines possédait un hôpital qu'Aleyde, épouse d'Arnould, seigneur d'Audenaerde, y avait établi. Jean, évêque de Liége, donna la règle aux desservants de l'hôpital de Bois-le-Duc, fondé vers 1277, par les aumônes de ses habitants. Un second hôpital s'éleva à Bruges, en 1279, sous le nom des Sœurs de St-Obert. En 1335, Philippe Villain forma

un établissement semblable à Tamise, qui plus tard fut transformé en couvent de Dominicains. Messire Pierre d'Adornes et son épouse Isabelle Bradericx fondèrent, en 1435, à Bruges, l'hôpital de Jérusalem. Le village de Beveren, au pays de Waes, eut aussi un hôpital, qui ne nous est connu que par un diplôme, émané de la famille des Villain, de Gand, par lequel il est transformé en couvent de la Ste-Trinité, en 1461.

Gand était riche en établissements de ce genre : au commencement du XIIe siècle, l'hôpital de Wittockx y existait déjà. La commune, vers 1146, fonda une léproserie, hors de l'enceinte de la ville, dans la paroisse d'Ekkerghem, à l'endroit où se trouve maintenant le couvent dit *Rycke-gasthuis:* l'évêque de Tournay, Anselme, y consacra une chapelle en 1147. Baudouin Ponterave, abbé de St-Bavon, institua de 1206 à 1208 l'hôpital de Ste-Anne, situé sur la chaussée d'Anvers. Marguerite, en 1278, consacra, à l'usage des deux béguinages, un hospice situé au *Poort-Akker,* alors hors des murs de la ville. En 1315, on établit l'hospice de St-Jean et de St-Paul : en 1360, celui des Tisserands, sur le rempart du *Kauter.* En 1362, le comte Louis de Male ramena la paix entre la famille des Halyns et celle des Rym, sous la condition que ceux-ci bâtiraient à leurs frais un hospice à la mémoire d'Henri Halyns, qu'ils avaient fait assassiner dans l'église de St-Jean : aujourd'hui il porte plus spécialement le nom de Ste-Catherine. Non loin de là, à la place de Ste-Pharaïlde, se trouve l'hospice de Wenemar, fondé en 1323, par Guillaume Wenemar, qui fut tué au pont de Rekeling, par Robert de Cassel. Pierre Van der Lyn et son épouse Marguerite établirent l'hôpital des Aveugles, à l'endroit où se trouve maintenant l'église de St-Sauveur. En 1377, il existait aussi à la Place d'Armes un petit hospice, dit de St-Gilles. Au XIVe siècle, le corps de métiers des forgerons en fondèrent un sembla-

ble, rue de la Monnaie, *S. Loys hospital;* et derrière le couvent des Augustins, se trouvait celui de St-Maure. Au XIVe siècle, les foulons s'érigèrent un pareil établissement, qu'ils consacrèrent au St-Sacrement et à St-Christophe. Il existait aussi hors de la porte de St-Lievin, un hôpital pour les lépreux, et en 1582, on bâtit la maison de St-Macaire, dite *Pest-huys,* située non loin de la Porte de Bruxelles. Enfin, en temps de maladies pestilentielles, les tours des fortifications servaient aussi d'hôpitaux.

Après ce préambule, trop long peut-être, nous allons nous occuper de l'hôpital de la Biloke, et de celui qu'il a remplacé. Nous avons déjà dit que dès le commencement du XIIe siècle, Gand possédait un établissement de bienfaisance, dont on ne connaît pas le fondateur. Il était administré par un individu, nommé *Everdé Wittockx,* dont il emprunta sa dénomination. Soit par incapacité, soit par insuffisance de fonds, il contracta des dettes et fut ruiné de fond en comble à la suite d'un incendie, arrivé en 1179. Les débris n'en ont pas tout-à-fait disparu de nos jours; quelques pans de mur, solidement construits en pierre de taille, témoignent encore de son existence : cet hôpital se trouvait situé en face de l'église de St-Nicolas, où est maintenant l'hôtel de M. Van den Hecke; il se prolongeait dans la rue des Champs. A la même époque, une institution, peut-être du même genre, existait à Gand, mais hors de ses limites actuelles, au pied du mont Blandin, de l'autre côté de la Lys : on ignore également à qui l'on en doit la fondation, on sait par une charte de l'abbaye de St-Pierre, qu'en 1197, certain *Guillaume De Belle* (1) se

(1) On lit dans la chronique de Tronchiennes (publiée dans le *Corpus chronicorum Flandriæ,* vol. I, p. 606), an. 1148, que le village de Schellebelle se nommait en latin *Bella;* peut-être est-ce *Bailleul,* en flamand *Belle.* C'est peut-être le même *Guill. De Belle* ou de *Bailleul,* qui bâtit le bel hôpital d'Ypres, en 1203.

trouvait à la tête de cette institution, qui reçut assez de bienfaits de Philippe, comte de Flandre, pour la mettre à même de prêter quelqu'argent à l'abbaye de S[t]-Pierre. En 1198, Baudouin lui fit don de quelques terrains de ses domaines, et trois ans plus tard (1201) il lui donna quatre boniers de terres, pour subvenir aux frais de construction d'un vivier, d'un moulin et de quelqu'autres objets que réclamaient le service de cette maison (1).

Dans ces chartes, cette institution est nommée *domus quæ dicitur Clusa*, mot que l'on traduit communément par *Biloque*, ce qui ne nous semble pas exact. *Clusa* est flamand, *kluyze*, lieu destiné à la retraite, un ermitage, mot qui aujourd'hui est encore d'un usage fréquent, et qui fut latinisé comme tant d'autres. C'est l'explication qu'en donne Kiliaen : « Kluyze, clausura, clusura, locus clausus.... tugurium solitarium.... vulgo *clusa.* » Ce ne fut que plus tard qu'on désigna cet établissement sous le nom de *Biloque ;* mais d'anciene date, il avait porté celui de *Portus monialium*, demeure des religieuses ; c'est ainsi qu'il est désigné, en 1228, par le comte Ferrand : « .... locum, qui *ab antiquo* monialium portus appellari solebat. »

Au commencement du XIII[e] siècle (1201), vivait à Gand une dame, nommée *Trude* ou *Ermentrude Van Uttenhove Leliaerts* (l'une des cinq familles nobles de Gand). Mue par des sentiments de charité chrétienne, elle songea à pourvoir au remplacement de l'hôpital ruiné de Wittocx. Elle donna cette destination à son hôtel, situé à côté de l'église S[t]-Michel (2), et dota le nouvel hôpital de maisons, de terres, de rentes et de 143 boniers de bruyère, situés dans les paroisses d'Eecke et de Nazareth. En 1663, ces

(1) Miræus, t. III, p. 68, et Du Chesne, *Preuves de la maison de Gand et de Guines*, p. 467.

(2) La maison, occupée aujourd'hui par Madame la veuve Velleman, rue de la Vallée, est formée de cet ancien hôpital.

biens se nommaient encore *Vrouw Trunen Goet.* Le frère de cette dame, *Fulchro*, doyen et chanoine à Lille, d'accord avec ses frères Baudouin et Eustache et ses sœurs Agathe et Marguerite, fit don à cette institution de diverses maisons et rentes : le même acte institue une chapellenie dans cet hôpital, y attache un desservant, et fixe les fonds nécessaires pour subvenir aux frais d'une lampe, des bougies et du linge pour les lits des malades. L'évêque de Tournai, Wautier, protégea cet établissement d'une manière toute spéciale; quatorze diplômes, émanés de lui et autrefois conservés dans les archives de l'hôpital, en font foi (1). On réunit les biens qui existaient encore de l'ancien hôpital et qui consistaient en 150 boniers de bruyères, nommés de *Woestine van Wittocx* (sans que l'on dise où ils étaient situés) et des biens situés à Wyneveel, dans le métier d'Assenede, et les meubles que l'on avait sauvés de l'incendie, à ceux dont le nouvel hôpital avait été doté, et au profit duquel on loua le bâtiment incendié. Cet établissement philantropique, que quelques écrivains nomment l'hôpital d'Uutenhove, ne semble avoir porté durant le peu de temps de son existence que le nom d'*hôpital de Ste-Marie :* on y admettait des infirmes, et même, quoique l'emplacement n'en fut pas très-vaste, des indigents qui n'étaient point maladifs. Mais bientôt cet hospice reçut une autre destination ; le comte Ferrand, qui avait engagé les Dominicains à aller s'établir à Gand, y vinrent occuper une maison, qui leur fut

(1) En 1637, le révérend père Pierre Fierens, moine de l'abbaye de St-Pierre, traduisit en flamand toutes les chartes de la Biloke et en forma un cartulaire. Quelques années plus tard, en 1663, dame Antoinette Van Leemput, 24me abbesse, s'en servit pour décrire l'histoire complète de son abbaye. C'est ce manuscrit que M. Fr. van de Waele, curé de la Biloke, a bien voulu nous communiquer avec l'obligeance la plus délicate; nous nous faisons un devoir de lui en témoigner publiquement notre vive reconnaissance. Ce MS. nous a servi de guide.

donnée en 1221, par *Sohier Paris*, et qui tenait à l'enclos de l'hôpital d'Uutenhove. En peu de temps, cette maison devint trop peu spacieuse pour le nombre des religieux, qui allait croissant tous les jours. Le comte Ferrand songea donc à agrandir le couvent (1), et de commun accord avec les fondateurs, il déplaça l'hospice et en donna les bâtiments et l'enclos, en 1228, aux pères dominicains.

L'abbé de St-Bavon, Baudouin, par une charte du mois de mars de l'année 1227, permit que cet hôpital fut transporté de la paroisse de St-Michel dans celle d'*Heckerghem*, « ad locum amplius spatiosum quod modo nuncupatur biloca, etc. (2). »

L'évêque de Tournai, Wautier, donna aussi son assentiment à cette décision, par une charte du mois de décembre de l'année 1228.

A cet effet, le comte Ferrand et son épouse Jeanne donnèrent (3) un vaste terrain propre à y bâtir un hôpital : c'était celui où se trouvait, d'ancienne date, l'établissement désigné plus haut sous le nom de *Clusa*. Ils y firent bâtir un hôpital, et ce fait fut consigné dans une charte de l'année 1228 (4). Il y a lieu de douter, quoiqu'en disent

(1) Sanderus, *Fland. illust.*, t. I, p. 133, et Grammaye disent : *impensè desiderans è domo formare cœnobium.*

(2) Voyez *Chronique de St-Bavon*, par J. De Thielrode, p. 26.

(3) Dans un diplôme de l'an 1234 (Miræus, t. III, p. 581) la comtesse Jeanne dit : « In fondo nostro fecimus inchoari... hospitale. »

(4) Voici les termes de cette charte de fondation : « Ferrandus Flandriæ etc., notum vobis facimus quod nos extra Gandavum, juxta locum, qui ab antiquo monialium portus appellari solebat, in honorem S. Mariæ quondam inchoavimus hospitale, juxta quem locum monasterium quoque monialium portum beatæ Mariæ vocamus, fecimus inchoari. Ita quod ipsum hospitale cum omnibus ad illud pertinentibus semper erit membrum de corpore præfati monasterii et bona ejusdem hospitalis habita vel habenda, in perpetuum ipsius provisione monasterii regentur ac distribuentur in necessitates infirmorum et pauperum, quorum usibus assignata noscuntur. Bona quoque, quæ spectabant hactenus ad domum

quelques écrivains, que cet hôpital fut construit aux frais de ces princes, car les termes d'une charte de l'année 1229 disent positivement le contraire : « Personæ namque manentes in hospitali, *quæ de suis facultatibus ipsum construxere hospitale*, ob conservationem, etc. »

Le mot *quondam,* employé dans la charte de fondation de 1228, ne peut être pris à la lettre, car dans un diplôme de 1227, il est dit : « Ad locum à domina comitissa construendum (1), » en parlant du nouvel hôpital; c'est donc de 1227 à 1228 que les fondations en furent jetées.

L'administration de cet hôpital fut confiée à l'abbé de Baudeloo, et il lui fut enjoint d'en remettre la surveillance à l'abbesse et aux religieuses du couvent de *Nieuwenbossche*, au pays de Waes. Ces saintes filles se partagèrent ces soins avec les frères de la vie commune (2). Les mêmes princes, comme le dit la charte, fondèrent dans le même enclos un monastère pour femmes, qu'ils intitulèrent : « Portum beatæ Mariæ. » Une charte de l'année 1229, émanée de l'abbesse de *Nieuwenbossche*, contient des détails sur ce nouveau monastère et sur les motifs de sa

situm secus atrium S. Michaelis in Ganda, in quâ manere solebant pauperes et infirmi, perpetuo pertinebunt ad hospitale prædictum, in quod transferendi sunt ad manendum pauperes memorati. Domum vero præfatam, quæ erat pauperum, per manum venerabilis patris Walteri tornacensis episcopi et de assensu omnium, quorum fuit super hoc requirendus assensus, assignavimus fratribus ordinis prædicatorum in perpetuam mentionem. Ita quod ipsa domus in usus alios, quam in mansionem eorumdem fratrum in eâ habendam, nullo modo possit converti, nec à fratrum habitatione poterit alienari, quin domus eadem revertatur ad pauperes hospitalis prefati.... etc. Datum anno Domini 1228. »

Il est plus que probable que cette pièce est postérieure au mois de décembre, puisqu'on y parle du consentement de l'évêque Wautier, qui ne fut donné que dans ce mois.

(1) Miræus, t. III, p. 88.

(2) Dierickx, *Mémoires sur la ville de Gand,* t. II, p. 637.

fondation, trop remarquables pour que nous ne mettions pas cette pièce sous les yeux de nos lecteurs (1).

« Soror C. dicta abbatissa de loco b. Mariæ in bosco, etc. Noverint igitur universi quod domus nostra sumpsit initium de præfato hospitali. Personæ namque manentes in hospitali, *quæ de suis facultatibus ipsum construxerunt hospitale*, ob observationem et regimen hospitalis, tandem nostrum monasterium de *propriis facultatibus* inchoare cœperunt, pro negotiis domus nostræ diù fideliter et efficaciter laborantes. Unde fatemur merito, quod nos et quæ nobis succedent spetiali devotione debemus ipsum hospitale diligere et ad commodum et utilitatem ipsius attentius laborare. — Tandem vero videbatur merito formidandum, quod propter periculum aliquod, quod ex hoc posset ordine lapsu temporis provenire, diù durare non posset, quod abbatissa de bosco regeret hospitale gandense, ita quod visitatores nostri diu nullatenus sustinerent, quod abbatissa domûs nostræ sorores suas et personas ordinis apud Gandavum propter regimen hospitalis mitteret, ad morandum in tumultu et in medio mundi extra claustrum et extra ordinis disciplinam quod si forsan eveniret, periclitaretur plurimum vel destrueretur penitùs hospitale. — Quapropter ad ampliandum cultum Domini ad perpetuam firmitatem hospitalis prædicti, *personæ hospitalis* studuerunt efficaciter laborare, quatenus extra Gandavum juxta idem hospitale *monasterium quoque nostri ordinis de nostris monialibus fundaretur.* — Ita quod ipsum hospitale cum omnibus pertinentibus suis semper esset membrum de corpore ejusdem monasterii gandensis et bona hospitalis in perpetuum provisione ac

(1) Miræus, t. III, p. 581. Elle est intitulée : « Abbatia de Nonnenbossche, monialium ordinis cisteriensis olim in Wasia, modo Gandavi, inchoatur anno 1215 : anno 1220 à Waltero tornacensi episcopo dotatur et circa annum 1229 indè oritur *Abbatia Bilocæ*.

ministerio ipsius monasterii regerentur et distribuerentur in necessitates infirmorum et pauperum, quorum usibus deputata noscuntur. — Notum sit etiam universis quod memoratæ personæ quæ construxerunt hospitale, possessiones quoque pro majore parte, quas ipsum hospitale nunc habet, eidem in elemosinam distribuendam, *juxta proborum virorum consilium*, contulerunt *et nunc tandem construere incœperunt præfatum monasterium gandense* pro conservatione specialiter et regimine hospitalis, etc. »

Ainsi à l'époque où cette charte fut donnée, il n'y avait pas encore d'abbesse spéciale pour le nouveau monastère, qui se trouvait momentanément sous la direction de celle du Nouveau-Bois, et en effet, la première titulaire du nouvel établissement ne fut installée qu'après l'entier achèvement des bâtiments. Sans cette explication, les premières lignes de ce diplôme seraient ambigues. Quoique le comte Ferrand dise dans son diplôme de 1228, qu'il avait fait commencer ce monastère à cette époque, cette assertion est contrariée par celle qui précède et qui affirme pertinemment qu'on ne l'avait commencé qu'en 1229 : « Et nunc tandem construere incœperunt. » Au surplus, la chronique de Tronchiennes indique la date précise de sa fondation : « Anno 1229, mense octobris, conventus (quod monasterium cisterciensis ordinis b. Mariæ extra Gandavum nunc Biloca) per Johannam, Flandriæ et Hannoniæ comitissam, inchoatus, etc. » Il résulte de cette pièce que ce monastère fut également bâti aux frais *des fondateurs de l'hôpital;* mais ces mots ne nous semblent pas indiquer le *comte de Flandre*, quoiqu'il s'en attribue le mérite : car l'abbesse n'aurait pas désigné ce haut personnage par le mot *personæ*, et le comte aurait-il fait preuve de tant de munificence dans un moment où il lésinait pour la construction du couvent des Dominicains ? Il en était alors

comme aujourd'hui, les rois voulaient bien attacher leur nom à des monuments bâtis avec l'argent de particuliers ou du peuple ; mais ici c'est à la famille Uutenhove seule que doit revenir la gloire, d'avoir élevé la Biloke de ses propres deniers.

Le comte Ferrand s'adressa au chapitre général de l'ordre de Citeaux, pour demander l'admission du nouveau monastère dans cet ordre, sous l'invocation de *Portus beatæ Mariæ*. Wautier, évêque de Tournai, approuva en 1228, les conditions auxquelles l'abbaye de St-Bavon, à Gand, avait consenti à la fondation de ce monastère ; conditions qui étaient relatives aux dîmes dues par les biens acquis ou à acquérir, et à un cens annuel de 6 deniers par chaque bonier de terre, que le monastère possédait ou acquerrait dans la suite *in prato de Heckerghem* (1), exigeant de l'abbesse une reconnaissance de ces droits, ce qui fut fait en 1230 (2). Le nouveau monastère ne pouvait faire aucune acquisition sans l'assentiment de l'abbé de Tronchiennes, dans les paroisses où il avait le droit de patronat, ou dont il avait la jurisdiction (3).

Le comte Ferrand donna l'administration du couvent à l'abbé de Baudeloo, en le chargeant de demander des religieuses au couvent du Nouveau-Bois, pour desservir la Biloke: le comte procura aussi la confirmation du cardinal-légat. Le monastère fut achevé en 1229, on y plaça quatre religieuses du Nouveau-Bois, et dame Élisabeth Uutenhove, nièce de la *fondatrice Trune*, en fut consacrée première abbesse, par l'abbé de Baudeloo. Peu-à-peu d'autres vierges vinrent encore se vouer à cette œuvre de miséri-

(1) Aux archives de la province, et n° 106 du cartulaire de St-Bavon, qui se publie.

(2) Aux archives de la province, et n° 170 du cartulaire de St-Bavon.

(3) Chronique de Tronchiennes, an. 1229. *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. I, p. 609.

corde. Cependant, l'âge avancé et une infirmité qu'elle avait à la jambe, ne permit point à *Trune* de prendre le voile; toutefois elle se retira dans ce monastère pour le restant de ses jours.

En 1230 et 1232, le châtelain Hugues de Gand fit plusieurs donations à l'hôpital (1), entre autres de dîmes à Bassevelde et d'Assenede. L'abbé de St-Bavon permit, en 1233, que l'on transportât la chapellenie, fondée par Fulchro dans le premier hôpital des Uutenhove, au nouvel établissement. Ce diplôme, donné au mois de juin de cette année, se sert à cet égard de l'expression suivante: « Ad locum à dominâ comitissa Flandriæ construendum, » dont on peut inférer que la chapelle, attenante à l'hôpital, n'était pas encore achevée à cette époque (2).

A peine avait-on jeté les fondations de ce monastère que des difficultés s'élevèrent entre l'évêque Wautier et l'abbesse Élisabeth, d'une part, et l'abbé de Tronchiennes de l'autre, au sujet d'une convention arrêtée entre eux, relative à la distance à garder pour la construction du monastère; l'abbé prétendait qu'il était trop rapproché du sien : mais le comte parvint bientôt à les applanir devant le chapitre général des Prémontrés.

Jusqu'en 1234, plusieurs proprietés appartinrent en commun aux monastères du Nouveau-Bois et de Ste-Marie à la Biloke : c'est la comtesse Jeanne qui nous l'apprend dans une charte de cette année, où elle en fait l'énumération (3).

Le monastère de Ste-Marie, à la Biloke, possédait des dîmes à Bassevelde, Leeuwerghem et dans les paroisses avoisinantes, le courtil d'Eeke, avec les domaines (Was-

(1) Miræus, t. III, p. 92.

(2) Archives de la province, grand cartulaire de St-Bavon MS., et n° 187 du cartulaire de St-Bavon, qui se publie.

(3) Miræus, t. III, p. 580.

fines), qui s'y rapportaient à Wevelswale, et à-peu-près soixante-dix boniers de terres, situées dans les Quatre-Métiers: la moitié de ces terres appartenait à l'hôpital, ainsi que les dîmes qui en provenaient. Le monastère avait encore un courtil à Samslacht, avec les terres y adhérentes, mais dont les revenus étaient affectés à l'hôpital, qui avait encore à Gand vingt boniers en terre labourable, prés, terrain bâti, et en outre d'autres revenus dans la même ville; à Lapenberghe quatre boniers de prairies: environ trois livres de revenu au *Poortakker*, et vingt sols à Otverdeghem. Le monastère de la Biloke était chargé de l'administration de ces biens et devait pourvoir à l'entretien de vingt-cinq religieuses et du plus grand nombre possible de pauvres et d'infirmes, tant des revenus de l'hôpital que des siens propres (1).

Cette même année (1234), l'abbé de Clairvaux vint visiter le monastère: il ordonna que les biens des deux établissements fussent séparés, dès qu'il serait possible de le faire sans causer de préjudice. Cette résolution fut exécutée l'année suivante par l'intervention de l'évêque de Tournai, des abbés de Clairvaux, de S[t]-Bavon et de l'aumônier de la comtesse: et afin d'en perpétuer le souvenir, la comtesse et l'évêque déclarèrent dans une charte, que le monastère n'avait été fondé que pour l'entretien et l'administration de l'hôpital.

Le comte Ferrand et son épouse avaient richement doté ce monastère; ils avaient affranchi, pour autant que cela les concernait, tous leurs biens des droits féodaux. En 1232, la comtesse, selon le désir que son époux en avait manifesté à son lit de mort, fit placer quatre lits à l'hôpital et les dota pour l'usage des malades indigents, et l'année suivante, elle accorda à ces deux établissements la fran-

(1) Miræus, t. III, p. 581.

chise de tous les tonlieux. Thomas de Savoie, second époux de Jeanne, ne fut pas moins généreux envers eux.

L'abbé de S[t]-Bavon consentit en 1238 (1) que ce monastère fit l'acquisition d'une propriété, située dans la paroisse d'Ekkerghem : cet acte comprend plusieurs particularités qu'il est utile de rappeler. L'abbé lui concéda par cette charte, de l'assentiment de Philippe de Valle (Van Dale), pour une redevance annuelle de vingt sols, les dîmes d'environ sept boniers et demi de terres, situées à Ekkerghem, qui avaient appartenu à Nicolas, fils de Lisse, et nommées *Biloke*, mais dont la propriété était donnée à l'hôpital : « Ad quod hospitale prædictas terras intelliximus pertinere. »

Aucune des chartes, que nous avons rappelées plus haut, n'a désigné jusqu'à cette époque, soit le monastère, soit l'hôpital, sous le nom de *Biloke*. Ce diplôme de 1238 pourrait donc fournir la preuve que ce n'est que depuis cette donation et à son sujet, que l'hôpital prit la dénomination de *Biloke*, quoique jusqu'ici l'on ait cru que cet enclos avait porté ce nom de tout temps : un passage de la chronique de Tielrode, qui écrivait à la fin du XIII[e] siècle, vient à l'appui de ce qui précède, car il dit, en parlant de cet hôpital : « Quod modo noncupatur Biloca (2). »

La comtesse Marguerite et son fils Guy firent maints bienfaits à la Biloke, dont les archives conservaient à cet égard dix-sept diplômes.

Dame Trune Uutenhove mourut le 30 mars 1242 : on l'enterra dans la chapelle de la Vierge à l'hôpital ; mais depuis ses restes mortels ont été transportés dans l'église de l'abbaye. Les dévastations de XVI[e] siècle, qui bouleversèrent cette église, en avaient fait perdre les traces. En 1640, on fit quelques excavations dans l'église, qui mi-

(1) L'original repose aux archives de la province, voir n° 205 du cartulaire de S[t]-Bavon, qui se publie.

(2) V. page 26.

rent à découvert une petite caisse en plomb, renfermant des ossements, et semblable à celle où reposaient les cendres de *Fulchro*, mort le 31 mai 1243, et enterré à côté de sa sœur. Cette ressemblance put faire croire raisonnablement que l'on avait retrouvé les restes mortels de la fondatrice : quelques caractères en relief, tracés sur cette caisse, mais que le temps avait rendus illisibles, ne purent confirmer cette supposition. Cette caisse fut renouvelée et enfouie en terre à côté du maître-autel de l'église du monastère, devant la porte de la sacristie.

En 1810, quand on agrandit le quartier des malades à l'hôpital, on y engloba une chapelle où se trouvait la pierre sépulcrale de Fulchro Uutenhove, sous laquelle on découvrit dans un tombeau maçonné une petite caisse en plomb, contenant la tête et d'autres ossements de Fulchro : ils furent placés dans un autre tombeau, bâti à cet effet dans la nouvelle chapelle de l'hôpital devant l'autel.

En 1243, le nombre des religieuses fut porté à quarante : « Secundum quod bona monasterii Dominus multiplicaverit, ita quod hoc fiat sine detrimento hospitalis (1). » Cette même année, Siger de Courtrai vendit au monastère : « Omnes decimas novarum terrarum jacentium in officio de Hassenede (2). »

La première abbesse du monastère mourut en 1249 : *Marie*, sa sœur, lui succéda la même année; elle mourut en 1285 : l'archevêque de Rheims assista à ses obsèques. Le cartulaire intitule toutes ces dames : « Abbesses des deux établissements. » *Prelatesse ten behoeve van beede de*

(1) Miræus, t. 3, p. 593.

(2) Ib. t. 3, p. 409.

(2) L'abbaye de Marquette à Lille, vendit en 1698, à quelques habitants de Wachtebeke les terres qu'elle y possédait, avec immunité de dîmes. De là procès entre la Biloke et ces habitants, qui obtinrent gain de cause par arrêt du conseil de Malines de 1731.

plaetsen. Gérard et Hugues, châtelains de Gand, firent aussi des largesses à ce couvent (1).

En 1263, la comtesse Marguerite lui fit remission de quelques redevances, qui lui étaient dues pour des terres situées à Azendonck, à condition qu'on célébrerait une messe annuelle à son intention, et à celle de se ayeux et de ses successeurs : « Et eodem die pitanchiæs fient. Una conventui de vino et piscibus valoris centum solidorum et alia pauperum hospitalis de vino et aliis ferculis diei competentibus valoris sexaginta quatuordecim solidorum et novem denariorum monetæ prædictæ (2). »

La cinquième abbesse, dame Marie de Poporde (1306-1323), fit abattre quelques anciens édifices, qui menaçaient ruine, et construire en pierre de taille plusieurs beaux et grands bâtiments et un dortoir, qui, par ses ornements et ses peintures, était digne d'un palais.

Le manuscrit qui nous sert ici de guide ne mentionne pas un fait relatif à *Jacques van Artevelde,* et cité par Dierickx dans ses Mémoires comme se trouvant consigné dans les *Jaerregisters* de la ville de Gand. En effet, à l'année 1375, 16 mai, on lit : « Kenlic zy, enz., dat van den 25 s. paras. sjaers ervelicke rente die Wouter den Mey ghescat waren te besettene...... over dandere pointe over de doot van Jacob van Artevelde, t'eenre lampten bouf te berrene vor onser vrauwe int hospitael van de Biloken, soo heeft Wouter voorseid der oveghegheven 25 s. par. sjaers erveliker rent en bezet up derve daer Jan Cloukaert up woende, staende in de Breidelsteghe ende die Jan Cloukaert vorm^{e} als nu ghelt mids dat voormelde huus siin es. Actum 16 die mai, anno 75 coram Hemmans Maech. »

(1) Miræus, t. 3, p. 999.
(2) Miræus, t. 3, p. 123.

Du temps de l'abbesse Catherine de Masseme (1366-1384), les inondations de la mer en 1380, enlevèrent à l'hôpital et au couvent une grande étendue de terrains : ils eurent aussi à souffrir des maux de la guerre. Les troubles politiques empêchèrent que les prélats, qui d'ordinaire officiaient aux funérailles des abbesses, ne vinssent à celles de cette dame.

Les maux de la guerre continuèrent à s'appesantir sur le monastère pendant l'administration de Bela 't Sersymoens (1384-1423) : elle dut contribuer pour une forte part dans l'imposition de vingt mille deniers d'or, mise à charge des ordres religieux, pour s'opposer à l'invasion des Anglais. Une nouvelle inondation de la mer causa des pertes énormes dans les poldres d'Assenede et d'Axel : l'abbesse sut faire face à ces malheurs, elle trouva même les moyens pour faire bâtir six maisons, brûlées durant la guerre, et le cloître du côté de l'ouest du couvent; elle le fit garnir avec des fenêtres fermées en verre. Près du chapitre elle éleva deux appartements, bâtit la sacristie, le parloir, le refectoir et le magasin à blé. Elle répara également le conduit d'eau qui traverse tout le couvent; elle fit paver toutes les chambres et les ateliers, qui jusqu'à cette époque ne l'avaient été qu'en terre. Elle donna à l'église de riches ornements et un ciboire en argent, qu'elle paya de ses propres deniers. Malgré tous ces travaux, elle acheta encore vingt-deux arpents de terre labourable et sept arpents de prairies.

Agathe 't Sersimoens (1423-1433) suivit les traces de la précédente abbesse : elle répara tous les anciens édifices et fit retailler et recrépir toutes les anciens grés, soit qu'ils fussent ornés ou non. Le côté sud du cloître lui dut son élevation; elle bâtit aussi des remises et au-dessus des greniers, où l'on traitait les malades, qui y avaient pris un refuge durant les inondations. Elle fit faire encore des bains et des

places servant à la distribution de la viande (1) et le garde-manger (2).

Le monastère donnait hebdomadairement une certaine quantité de pain, de vin et de bierre à l'hôpital à titre d'aumône. Cette fondation fut faite par l'abbesse Sersanders (3).

L'abbesse Achte Sersanders (1433-1465) fit achever l'aile du côté de l'ouest du cloître et la chapelle de l'infirmerie : on lui dut aussi la boiserie du chœur de l'église, et au quartier de l'abbesse, le salon du centre et les cuisines.

Vers cette époque, les règles de l'ordre n'étaient plus observées dans ce monastère avec la rigidité qui était exigée : on se plaignait surtout de la trop grande liberté qui était permise aux religieuses. L'abbesse Gertrude van Pottillis, élue en 1465, prit la résolution de cloîtrer son couvent et d'y faire d'autres réformes salutaires. Elle commença par donner l'exemple : elle s'imposa la privation de la viande, et en défendit l'usage à ses religieuses, dont tous les biens particuliers furent mis en commun, ce qui lui suscita beaucoup d'ennemis. Ne réussissant pas au gré de ses désirs dans ses projets, ne pouvant empêcher l'accès à son couvent de personnes qui y étaient étrangères, ni les sorties continuelles de ses religieuses, elle se démit de sa gestion entre les mains de l'abbé de Clairvaux, qui n'agréa point sa résolution. Quelques religieuses se soumirent alors à la réforme, d'autres se retirèrent dans d'autres couvents, et quelques-unes quittèrent tout-à-fait la vie monastique. La conduite rigide de l'abbesse lui attira une considération si marquée, que beaucoup de pères de famille, de tous les rangs, voulurent mettre leurs filles sous son régime. Bientôt le nombre des religieuses, qui n'était que de

(1) Le MS. dit que cet emplacement se nomme maintenant : *Seuten veelhuys*, dont je ne comprends point la signification.

(2) Melverpende (*promptuarium*).

(3) Voyez Archives de Gand, reg. C et reg. AA, 1444, folio 167.

30 et d'une sœur converse, s'éleva jusqu'à 40 et 16 sœurs converses.

Elle prit tant de sœurs converses pour pouvoir renvoyer les femmes qui étaient au service des religieuses.

Elle fit endiguer, à grands frais, les terres qui avaient été envahies par la mer, et à cause des bruits de guerre qui venaient alarmer sa prévoyance, elle emmaganisa une masse considérable de blé.

Dame Catelyne Van Heereberghe, qui lui succéda (1472), connaissant les immenses préjudices que les inondations avaient causées à son couvent, prit la résolution de vendre quelques biens, situés dans les poldres, dont le produit lui servit à acheter les terres situées à Denderhautem, Lede, Moersele, Schellebelle, etc. Elle fit bâtir plusieurs corps-de-logis et réparer les offices.

Quelques années plus tard, de grands malheurs vinrent désoler la Biloke. En 1487, une terrible inondation envahit les biens situés à Steelandt, à Geertzee, à Willems, à Willemskerke, à Hertinghe, à Vranckdyck, à Perbaen, à Assenede et à Terneuse, qui étaient d'un étendue de 5797 arpents, donnant un revenu de 98 livres de gros. D'autres biens, situés dans les Quatre-Métiers, furent aussi perdus. Pour subvenir aux frais qu'exigeaient l'endiguement de ces terres, elle dut vendre d'autres possessions et des joyaux, et se défaire à vil prix de l'approvisionnement de grains, et même elle fut contrainte à lever de l'argent.

Les dissensions, et par suite la guerre, qui avaient éclaté entre Maximilien et ses sujets, portèrent encore un rude coup à l'abbaye : elle ne put toucher presqu'aucun de ses revenus propres ou de ceux de l'hôpital. A la suite de la guerre et des inondations, survinrent des maladies. L'hôpital fut comblé de malades et de pauvres : les lits contenaient souvent deux et trois malades à la fois. Les grains étaient d'une cherté excessive, il fallait pour l'entretien des

malades et des religieuses, au moins trois sacs de seigle et de froment par jour. Pendant les cinq années que dura la guerre, plus de 2000 personnes moururent dans l'hôpital. Pour subvenir à ces frais et à ceux non moins considérables des endiguements, on fut forcé de vendre une masse considérable d'argenterie, des ciboires, des châsses de reliques, etc. On vendit aussi la terre située près d'Anvers, nommée *'t goet te Verbrouk*, soixante arpents au Saemslacht et deux moulins à vent. Quand les deux tiers des terres inondées furent endiguées, l'abbesse alla payer tous les frais. Elle fut témoin oculaire de la nouvelle inondation qui vint envahir ces mêmes terres : ce malheur fit contracter au couvent une nouvelle dette de 481 livres de gros, somme considérable pour cette époque. L'abbesse fut victime de son zèle : atteinte d'une maladie épidémique dans les poldres, elle mourut au couvent de Terhaeghen, en 1490.

Tous ces malheurs avaient ébréché la fortune de l'abbaye : dame Marie Sheerts, élue abbesse en 1490, se trouva dans la dure nécessité de vendre de précieux ornements, les rentes de neuf religieuses, tout le linge dont on put se passer, l'étain et la vaisselle : elle leva en outre plusieurs capitaux et créa une rente viagère au taux d'à-peu-près douze pour cent.

Mais quand le pays fut pacifié, sa sage administration lui donna les moyens de remplir toutes les obligations contractées par son couvent : non seulement elle répara tous les anciens édifices de l'hôpital et de l'abbaye, mais même elle construisit une boulangerie, une mouterie et une nouvelle infirmerie, dite *het Craeckhuys*. Cette infirmerie est la partie postérieure de l'hôpital, et qui forme un bâtiment séparé; elle était spécialement destinée aux personnes dangereusement malades, où elles étaient administrées et reposaient en paix. Elle fit également bâtir la

chapelle du St-Sacrement, démolie en 1566, le 23 août, par les Gueux.

Quelques années après, l'abbaye souffrit de nouvelles pertes par la rupture des digues des poldres : en 1537, elle paya des subsides de guerre, et en 1542, elle fut forcée d'abandonner la moitié de ses revenus pour subvenir aux frais de la guerre entre la France et la Turquie (1). L'abbesse Josyne Van Enemedonc trouva cependant moyen dans la suite de faire exécuter d'importants travaux: elle songea d'abord aux ornements de son église, elle acquit deux ciboires, fit faire une nouvelle table pour la communion, et ajouter de nouveaux ornements au chœur de l'église. Elle mit aussi le cloître à l'abri de la pluie et de la neige (2), et fit placer des séparations en bois entre les cellules, qui se trouvaient au-dessus du cloître, qui jusque là ne l'avaient été qu'avec du coutil noir. Elle bâtit encore plusieurs appartements pour recevoir les étrangers, ainsi que la brasserie et la vacherie. Elle renouvella et agrandit dans l'hôpital tous les lits qui se trouvaient dans son pourtour, et construisit encore deux places pour les malades nécessiteux. C'est cette abbesse qui fit mettre en culture les biens de Nazareth et d'Oost-Eecloo, elle y construisit des fermes.

Il est utile de rappeler ici plusieurs ordonnances, émanées de nos anciens comtes et des échevins de la ville de Gand, relatives à l'hôpital. On ne devait y recevoir, au cas qu'ils fussent malades, que les pauvres qui mendiaient leur pain ou qui gagnaient la vie par leur labeur manuel, tant en temps de peste qu'autrement. Les orphelins et les enfants au-dessous de huit ans y étaient aussi admis; en cas de mort, tous leurs effets corporels restaient la propriété

(1) On n'avait excepté de cette mesure que les biens des hôpitaux et des hospices.

(2) Le manuscrit ne dit pas de quelle manière.

de l'hôpital. Les femmes enceintes et les personnes atteintes d'aliénation mentale en étaient exclues (1). Lorsqu'il régnait une épidémie, l'hôpital pouvait (sans qu'il eût obligation) admettre les personnes infectées, sous la condition qu'elles payassent deux livres de gros; et lorsqu'elles venaient à y décéder, tout l'argent et les effets qu'elles y avaient apportés, appartenaient à l'hôpital. Les domestiques, des deux sexes, jouissaient de la même faveur, mais n'étaient tenus que de payer vingt escalins. L'archiduc Maximilien et son épouse donnèrent un édit, au mois de juin 1479, renouvelé depuis par Charles-Quint en 1551, qui statuait que l'hôpital héritait d'une personne qui y mourait sans héritiers, de tous ses effets mobiliers quelconques, de ses obligations, actions et crédits sans exception; et qu'au cas qu'elle eût des héritiers, que ce droit pouvait être racheté, à l'égard de ce qu'elle possédait hors de l'hôpital, en payant une fois la somme de six livres de gros, pourvu toutefois qu'on en eût averti le malade à son entrée (2).

Sous la prélature de dame Agnès Van Coudenhove (1557-1581), les hérésies de Luther et de Calvin vinrent jeter le trouble et la discorde dans le pays et amenèrent de terribles désolations pour la Biloke. Ces nouvelles doctrines firent des progrès effrayants : l'insolence des nouveaux sectaires ne connut plus de bornes; abandonnés à eux-mêmes, leur fanatisme osa tout, les églises et les couvents furent spoliés, les autels et les choses sacrées prostituées.

Ce fut inutilement que l'abbesse Agnès fit garder jour et nuit les portes de son couvent : un jeudi, le 22 août 1566, à 6 heures du soir, la populace armée y pénétra de vive force par la Porte-aux-Vaches (*Coepoorte*) (3). Elle

(1) Voyez reg. TT, pag. 173.

(2) Voyez reg. SS, pag. 1 à 20; ibid., 124 verso, 162 verso, Archives de Gand.

(3) Cette porte n'était point à cette époque là où elle se trouve aujour-

se rua dans l'église : tabernacle, autels, orgues, statues, tableaux, tout fut mis en pièces. L'hôpital ne fut pas même épargné : la belle statue de la Vierge, qui se trouvait au-dessus de la porte d'entrée, fut abattue, ainsi que la croix du cimetière. Le lendemain matin, dès cinq heures, elle revint plus compacte et mit une dernière main à ses dévastations ; les livres et les papiers furent déchirés, les carreaux de vitre brisés, les ferrures des portes et des fenêtres arrachées, volant et pillant ce qui lui tombait sous la main. L'infirmerie du monastère ne lui échappa point; la sœur Josyne Beths y était gisante; elle en mourut d'effroi.

Les Gueux passèrent toute cette journée (23 août) dans la Biloke; ils y firent une énorme consommation de comestibles et traitèrent les religieuses avec la dernière impudence.

Les mesures que le seigneur de Waecken, grand bailli, crut devoir prendre dans l'intérêt général, et l'entrée du comte d'Egmont, avec quelques bandes d'ordonnance, ramenèrent l'ordre dans la ville, que le duc d'Albe y rétablit entièrement. Alors on restaura les églises; on se mit à l'ouvrage à la Biloke, le 9 août 1569.

En 1578, les magistrats, voulant s'opposer efficacement aux bandes des Mécontents qui désolaient ce pays, entourèrent la ville de fortifications : les nouveaux remparts traversèrent l'enclos de la Biloke, de manière qu'une grande partie s'en trouva hors de l'enceinte de la ville.

d'hui : sur les plans de la ville antérieurs à 1577, Gand n'avait pas de porte de ce côté : son enceinte ne s'étendait pas au-delà du Quai au Bois, défendu par différents ouvrages de fortification encore existants en partie. D'après ces mêmes plans, la Biloke n'avait alors que deux issues, l'une donnant sur les remparts actuels, et l'autre sur le rivage de la Lys : c'est cette dernière qui, par son voisinage des prairies, fut nommée la Porte aux Vaches. Celle connue maintenant sous cette dénomination, n'a été construite qu'en 1578, et il semble même que jusqu'en 1690 elle n'avait point été close, car le 1er juillet de cette année, le couvent obtint la permission d'y placer des battants à ses frais.

Les troubles et l'hérésie, qui ne faisaient qu'accroître de jour en jour, engagèrent l'abbesse à se faire quelques amis parmi les magistrats de la ville : leur amitié ne lui fut propice qu'aussi long-temps qu'elle se trouva en état de leur donner des cadeaux. Bientôt on lui annonça qu'elle avait à se retirer du couvent avec ses sœurs; pour se soustraire à de plus grands malheurs, elle se soumit à cette exigence. Douze années de guerre et de révolution avaient épuisé toutes les ressources de l'abbaye, à peine chaque religieuse eût-elle pour sa part une somme de quatre livres de gros. Ce fut vers le mois d'août 1578 qu'elles se séparèrent, la misère vint accabler la plupart d'entre elles, les revenus du couvent ne pouvaient suffire à leur entretien.

Quelques sœurs restèrent cependant à l'abbaye, dans le désir d'y surveiller les meubles et les effets; mais leur dévouement ne fit que les exposer à la grossière brutalité de la populace, qui les en chassa au milieu de la nuit, et pilla et saccagea de nouveau l'abbaye de fond en comble (1). En 1579, l'église de l'abbaye fut entièrement démolie, et avec les décombres qui en provinrent, on bâtit les murailles des remparts et on pava avec les pierres tumulaires l'allée de la nouvelle Porte-aux-Vaches (2). On n'épargna pas plus les autres édifices de l'abbaye : tous furent abattus, à l'exception de deux corps de bâtiments situés à l'ouest, dont on ne laissa subsister que les murs extérieurs et la charpente des toits (3). On conserva

(1) Le manuscrit rapporte que dans ces orgies un des magistrats parcourut la ville à cheval, affublé d'un chasuble. On envoyait aux catholiques, qui n'avaient pas abandonné leurs foyers et que l'on regardait comme suspects, des billets bleus (*blauwe briefkens*) contenant l'ordre de s'expatrier.

(2) La chose est encore visible aujourd'hui ; le manuscrit dit aussi que le pavement du Pont-aux-Chaudrons, est fait de ces mêmes pierres.

(3) C'est le bâtiment dont le pignon est offert sous le n° 2.

néamoins l'hôpital avec toutes ses dépendances, ainsi que la ferme attenante. Depuis le 24 août 1578, la ville s'était chargée de l'administration de cet établissement : elle y plaça deux curateurs et un intendant, nommé Jean De Graeve, qui eut pour successeur Jean Pandelaert. On réunit les biens du couvent des Chartreux à ceux de l'hôpital, qui étaient insuffisants pour subvenir à ses besoins; cette mesure étant encore inefficace, on dut vendre quelques immeubles, entre autres des maisons situées dans l'intérieur de la Biloke. Tous ces moyens ne pouvant subvenir aux dépenses nécessaires pour l'entretien du nombre considérable des malades, qui y affluaient de tous les côtés, on résolut de s'adresser à l'abbesse, dame Van Coudenhove, qui se tenait cachée aux environs de l'église de St-Jacques, à Gand, pour la prier de vouloir se charger du soin de l'hôpital. Elle agréa cette demande par commisération pour les pauvres malades, et elle ne réclama que le concours de quelques sœurs converses. Mais à peine les magistrats eurent-ils appris qu'on administrait les derniers secours spirituels aux mourants, que l'abbesse fut contrainte à se retirer; elle se réfugia dans sa première retraite, où elle mourut le 19 mai 1580.

La tranquillité, qui commençait à renaître dans le pays, permit enfin que les religieuses de la Biloke se réunissent: le 14 janvier 1585, elles élurent pour abbesse dame Anne De Blasere, qui depuis dix ans s'était retirée dans l'abbaye de Pretz.

L'état de délabrement et de ruine, dans lequel les bâtiments de l'abbaye se trouvaient alors, les força à prendre leur refuge dans l'hôpital, qu'elles habitèrent jusqu'en 1620. Les ressources de l'abbaye étaient très-précaires : la difficulté que l'abbesse éprouvait à fournir aux besoins de ses religieuses et d'environ trois cents malades s'augmentait davantage de jour en jour par la cherté du blé :

le froment valait alors trente florins le sac. Aussi se trouva-t-elle forcée de donner en gage au monastère de St-Pierre tous les joyaux, que la sœur Jeanne Martens était parvenue à soustraire à la rapacité des Gueux, pour en obtenir du froment. Pendant long-temps les religieuses durent se nourrir de pain de fèves; elles n'avaient pas le moyen de se procurer de la viande, l'abbaye de St-Pierre leur donnait quelque bouillon (1) deux fois la semaine. Enfin l'abbé de Los vint à leur secours, et leur procura, sous sa garantie, les fonds dont elles avaient besoin.

Cet état de misère vint cependant à s'améliorer petit à petit, car l'abbesse Élisabeth Van Themsche (1588-1612) put non-seulement payer les dettes que le couvent avait contractées, mais elle fit encore exécuter plusieurs travaux urgents. Elle rétablit l'acqueduc, détruit en partie par les travaux des fortifications, et commença à restaurer la partie du couvent qui était encore debout et qui s'affaissait faute de soins. En outre, elle couvrit d'ardoises le toit du réfectoire du côté du sud et répara la toiture du grand dortoir du côté de l'est, dont une partie fut alors convertie en église. Elle fit aussi d'importantes acquisitions en linge et ornements, et créa plusieurs rentes d'un capital assez majeur.

Les travaux de restauration de l'abbaye furent continués par Anne Van Crombrugghe (1613-1617); elle bâtit les galeries du cloître, côtés est et sud, et l'infirmerie actuelle. Peu après l'installation de dame Livine D'Hooge (1617-1640) de nouveaux ouvrages s'exécutèrent : avant tout, elle songea à la reconstruction de l'église, elle remit en état le chapitre, le réfectoire, le quartier des étrangers, et les ateliers; bâtit à neuf les deux autres côtés du cloître

(1) Le manuscrit employe le mot *sep*, dont nous n'avons point trouvé la signification dans les lexicographes que nous avions à la main, mais que nous avons cru pouvoir traduire par *bouillon*.

et les cellules, qui se trouvent au-dessus, et entoura de murailles le grand jardin du couvent (1). Enfin, trois ans après son installation, le 10 mars 1620, tout étant achevé, elle prit possession avec ses religieuses du couvent entièrement restauré.

La guerre, qui vint de nouveau désoler le pays, fit prendre à l'abbesse des précautions : elle arrêta une convention avec le comité des finances et les quatre membres du pays, relative à l'entretien des soldats malades ou blessés, qu'on aurait pu placer à l'hôpital, qu'elle avait fait arranger avec beaucoup d'entendement pour faciliter la besogne des sœurs. Elle convertit en pharmacie la maison attenante à l'hôpital, et qu'elle avait occupée depuis les ravages des iconoclastes.

Dame Anne Bertolft, élue le 5 février 1640, fit renouveler tous les registres et faire le cadastre de toutes les possessions de son couvent. Elle éleva une nouvelle sacristie, tenante au pignon principal de l'église, qu'elle fit orner richement et paver en dalles de marbre; elle acheta aussi un précieux tableau. De son temps, un des murs de l'hôpital commença à s'affaisser, elle dut le faire soutenir par trois fortes ancres en fer. L'abbaye eut beaucoup à souffrir par suite de la guerre : la prise de Gravelines, par les Français, et celle du Sas-de-Gand et de Hulst, par les Hollandais, causa un grand détriment à ses revenus. Par la continuation de la guerre, le couvent avait toujours à sa charge quatre à cinq cents soldats blessés ou malades, en sus de ses malades ordinaires, ce qui mettait le monastère souvent à découvert pour des sommes importantes, dont on devait craindre la rentrée, quoiqu'il y eût convention arrêtée avec les États, car on commençait à

(1) Ce mur d'enceinte existe encore en grande partie : le jardin, dont il est parlé, est celui situé derrière l'Entrepôt.

désespérer du salut du pays, qui était saccagé par les Mécontents et par les Français. Malgré ces fâcheuses occurrences, l'abbesse Françoise De Wulf (1645-1657) parvint à faire face à tous les besoins et même à créer un capital de réserve, quoique les dépenses journalières fussent très-considérables.

A la conclusion de la paix, l'abbesse plaça une superbe boiserie dans l'église du couvent, acheta des candelabres d'argent massif et plus tard d'autres brillants ornements pour le jubilé demi-séculaire de St-Bernard, célébré en 1653. Les capitaux que cette abbesse avait réunis et dont elle n'avait pas fait emploi, de peur de quelqu'événement imprévu, furent utilement employés par dame Antoinette Van Leemput, installée le 26 juillet 1658. Elle abattit tous les vieux bâtiments de la métairie et les remplaça par d'autres plus spacieux; elle éleva aussi le beau corps-de-logis (1666) qui fait face d'un côté à la plaine, et deux corridors menant à l'église et au réfectoire. Elle construisit enfin l'établissement de blanchisserie, qui se trouve en dehors de l'enclos de la Biloke, du côté de la Porte-aux-Vaches. Ses travaux ne se bornèrent pas là : plusieurs fermes furent bâties par ses soins (1).

La *Maison ter Coolen* (2) et une chapelle, dédiée à Notre-Dame, furent élevées par l'abbesse Françoise Van Steenberghen, élue le 18 août 1694. Le nouveau réfectoire, pavé en marbre blanc, est l'œuvre de l'abbesse Agnès Triest (1707-1722). En 1759, des difficultés surgirent entre l'abbaye et la ville de Gand au sujet des militaires blessés; elles furent décidées en faveur de la première. L'abbesse Constance Daenens (1759-1784) fit dans l'hôpital

(1) L'une de ces fermes est nommée *het hof ter Linden,* et une autre à Waerschoot, *op het Bylocken veldt.*

(2) Elle était sise à l'extrémité des terres de jardinage, en dehors de la muraille. Elle a été abattue en 1835.

des quartiers séparés pour les malades de la ville et pour ceux qui y étaient étrangers, et plusieurs autres travaux importants d'entretien furent exécutés sur ses ordres.

En 1784, le 25 mars, dame Sabine Bruggeman fut promue au rang d'abbesse: à cette époque, plusieurs abbayes avaient été supprimées dans les Flandres : celle de la Biloke fut conservée grâce à son hôpital. On défendit d'enterrer les morts au cimetière du couvent; l'abbesse s'opposa judiciairement à l'établissement d'une école d'anatomie à l'hôpital, prétention qui lui suscita beaucoup d'ennemis. A la révolution de 89, l'hôpital fut surchargé de blessés, lors de la prise de la ville par les patriotes : l'abbaye fut en outre frappée d'une contribution de guerre de 20,000 flor., qu'elle dut emprunter; elle accorda un asile à plusieurs personnes, qui avaient été pillées pour leurs opinions politiques, six d'entre elles y moururent. On voulut enlever à l'abbesse l'administration de l'hôpital, et quoiqu'elle parvint à aplanir cette difficulté, on lui adjoignit un intendant de la part de l'empereur, ce qui lui était d'autant plus désagréable, qu'elle était du parti patriote; et elle fut obligée à admettre à l'hôpital les soldats impériaux et belges, qui y restèrent jusqu'à l'achèvement de l'hôpital militaire, qui eût lieu en 90.

Toutes ces fâcheuses importunités n'empêchèrent point qu'elle ne fit faire plusieurs changements dans son monastère; elle bâtit l'appartement de la directrice de l'hôpital, et restaura l'infirmerie des sœurs. En 1792, elle plafonna l'église, la fit recrépir, y plaça de nouvelles croisées et un nouveau pavé en marbre. Elle acquit aussi de nouvelles orgues et fit endiguer les poldres de Rietdyk et Wulfsdyk : dépense qui ne s'éleva qu'à la somme de 12,000 francs. A l'entrée de Dumourier dans la Belgique, la Biloke dut contribuer pour 17,000 flor. dans l'imposition de guerre. En janvier 1793, les Français firent fermer tous les cou-

vents d'hommes, et le 2 février suivant tous les couvents de femmes. Meubles, papiers, tous fut mis sous scellé. A la retraite des Français (30 mars 1793), l'empereur d'Autriche se fit remettre toute l'argenterie dont les couvents pouvaient se passer : l'abbesse en envoya de suite pour une valeur de 6000 francs. Elle dut payer en outre le trentième denier de tous les biens situés dans la Hollande. Malgré ces exactions, les ressources de l'abbaye lui permirent encore d'endiguer les poldres de *Canisvliet,* de *Nieuwoert* et de *Westersblye,* que la mer envahit de nouveau en 1794.

Le 4 juillet, les Français firent leur deuxième entrée à Gand, l'abbesse dut alors se retirer à Hulst; une nouvelle contribution de 50,000 florins frappa l'abbaye, et tous ses biens furent imposés d'un florin et demi par bonier. Pour y faire face, on résolut de vendre des biens, mais cela ne put se réaliser; on ne fit aucune offre pour les maisons nommées *Ter Coolen* et *Ter Cameren,* situées à la Coupure. L'abbesse fit fondre toute l'argenterie de son couvent, elle en tira 1800 onces de poids, et le receveur lui en prêta en outre 200 onces, à l'intérêt de huit pour cent. Cet emprunt forcé, dont elle ne dut cependant payer qu'un peu plus de la moitié, fut suivi de plusieurs autres, qui mirent le couvent dans une situation extrême : toutes les dîmes, tous les produits des ventes de bois et des fermages étaient payés en assignats, et jamais le couvent ne s'en défit qu'à raison de quatre centièmes par livre, quoiqu'il les eût reçu à raison de six livres la couronne.

Le 30 mai 1796, le sequestre fut mis sur tous les biens de l'abbaye; on le leva trois jours après, sous la condition de rendre compte de l'administration tous les trois mois : quoiqu'en novembre 1796 on abolit tous les couvents, cette mesure ne s'étendit pas à la Biloke. L'année suivante, en octobre, toutes les communautés de religieuses dans les

hôpitaux furent supprimées et remplacées par une commission administrative. Le premier président de celle de la Biloke fut le médecin Coppens, qui donna en même temps un cours d'anatomie. Alors on changea toute l'administration et la disposition intérieure de l'hôpital : on fit remettre aux hospices tous les papiers, documents, livres, cartes et les titres de propriété. La communauté des religieuses n'eut que le choix de se retirer ou de se mettre sous les ordres du président.

N'ayant pas voulu se soumettre à cette décision, toutes les religieuses furent consignées prisonnières le 12 novembre, et quoique l'abbesse donnât tous les renseignements possibles sur les biens, on la menaçait continuellement de l'incarcérer, mais la municipalité s'y opposa.

Enfin le 1er mars 1798, le commissaire du pouvoir exécutif vint pour expulser du couvent toute la communauté des religieuses; les sœurs converses seules purent y rester pour le service des malades : treize d'entre elles se mirent sous les ordres du président. L'arrêté d'expulsion ne fut cependant mis à exécution que six jours après; malgré leurs protestations, l'abbesse, vingt-six religieuses, onze sœurs et une pensionnaire furent contraintes à se retirer, sans qu'elles reçussent un secours quelconque. Les sœurs qui avaient pris service à l'hôpital, n'y restèrent qu'environ un an; elles furent remplacées par des laïques. Après la mort du premier président, avenue le 29 juillet 1801, M. le médecin Wouters fut nommé commissaire des hospices près de l'hôpital : ce digne homme fit tous ses efforts pour y ramener la communauté des religieuses, efforts qui ne furent couronnés de succès qu'après une conférence que l'abbesse obtint du préfet, le vénérable Faipoult. Elle fut nommée directrice de la communauté et installée, avec six religieuses et quatorze sœurs, par le maire et deux commissaires, et le couvent fut remis à leur disposition.

L'abbaye et l'hôpital avaient souffert de grands dommages : l'église, ayant été transformée en salle pour les malades, on dut élever une chapelle dans le réfectoire du couvent. Peu à peu tous ces dégats furent rétablis, et l'église rendue à sa destination ; on permit même la rentrée au couvent de l'ancienne prieure, de deux religieuses et de quatre sœurs. L'abbesse obtint, au mois d'août de l'année 1805, la permission de reprendre l'ancien costume. Au mois de septembre de la même année, on établit dans l'abbaye un hospice pour les vieillards ; on transforma alors les remparts en jardin. Au mois de mai 1807, presque toute l'administration intérieure fut enlevée à l'abbesse par arrêté du préfet : elle mourut le 26 septembre 1809.

Depuis l'administration générale de l'hôpital fut confiée aux hospices civils de la ville de Gand.

Autrefois l'enclos de la Biloke était bien plus vaste qu'il ne l'est aujourd'hui : plusieurs passages du Cartulaire font entendre qu'il s'étendait au-delà du canal nommé *la Coupure,* jusque vers la maison dit *ter Koolen*. Et en effet, sur les anciens plans de la ville, le couvent de Ste-Agnès était attenant à celui-ci. Leur territoire respectif s'étendait jusque vers l'endroit où l'on voit encore aujourd'hui une partie du couvent de Ste-Agnès, occupée par l'école industrielle. Ainsi donc l'entrepôt, le canal et les rues des deux côtés, et les maisons occupées autrefois par les bureaux de la douane, se trouvaient dans l'enclos de la Biloke. Le manuscrit ne dit point comment ces terrains en ont été distraits. Tout l'enclos était entouré d'une forte muraille (dont des parties considérables sont encore visibles), si ce n'est du côté des prairies, où l'enceinte était fermée par un fossé et une espèce de digue. Les seules issues qu'il y ait eues, sont les mêmes que celles qui y sont encore maintenant.

De tous les bâtiments que six siècles ont vu s'élever, il

n'y en a que peu qui nous sont parvenus; mais par un hasard peu commun, ceux qui pouvaient offrir le plus d'intérêt sous le rapport de l'histoire de l'art par leur caractère architectonique, nous ont été transmis à peu près intacts; leurs masses solidement établies, offraient peu de prise aux injures du temps et à la fureur des sectaires.

La façade principale de l'hôpital, est composée de deux pignons; elle nous présente encore son état primitif dans un assez bon état de conservation. Le galbe principal est divisé en deux parties distinctes : la partie supérieure est découpée par trois fenêtres, dont celle du milieu occupe bientôt la moitié. Deux colonettes, appliquées sur les parois des ouvertures, supportent autant de voussures, profondément fouillées, qui vont contourner autour de l'ogive. Nous ne pensons pas que cette immense fenêtre ait eu des ornements; d'autres monuments de cette époque présentent la même singularité.

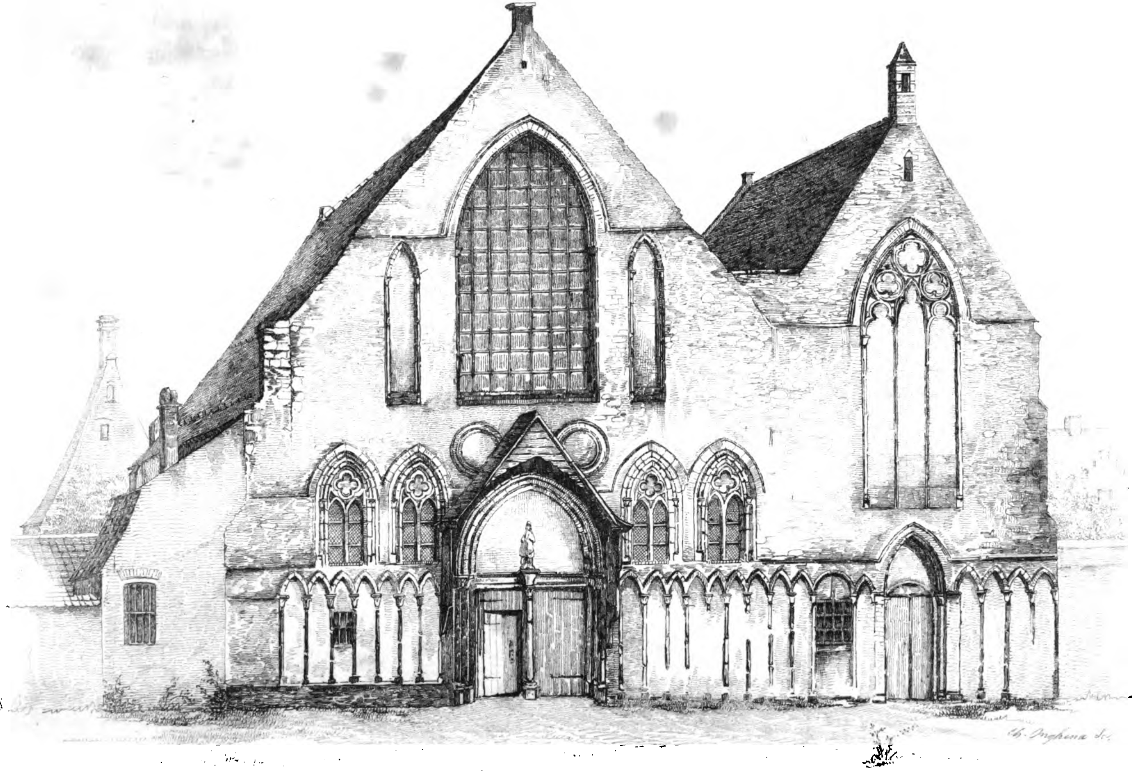
Les fenêtres latérales sont bornes, fort élancées et étroites : elles sont *à lancettes*, couronnées d'un simple cordon et ornées comme celle du milieu. Immédiatement au-dessus de l'ogive de la porte d'entrée, on a placé deux rosaces sans meneaux, du moins elles sont invisibles; elles sont bouchées. Quatre fenêtres, d'une construction assez lourde, se trouvent à côté de ces rosaces : les parois sont ornées d'une colonnette et un cordon, profondément fouillé, forme l'arcade en tiers-point. La porte d'entrée est d'une forme fort élégante; trois colonettes, avec chapiteaux à deux rangs de feuilles, qui retombent en volutes, donnent naissance à autant de voussures, qui formaient une espèce de dais au-dessus de la statue de la Vierge, brisée par les iconoclastes et qui était supportée par une colonne d'une assez forte dimension. A côté de la porte, à gauche et à droite, on voit une suite de petites arcades en tiers-point, peu espacées et soutenues par des colonnes flûtées et surmon-

tées de chapiteaux d'une forme assez élégante. Les colonnes et l'arcade se détachent de manière que les trois quarts du cylindre restent visibles; leur base ne repose pas à terre, mais sur une espèce de banc, construit en briques, autrefois en pierre : la tradition rapporte que chaque entrecolonnement servait de lieu d'attente, pour les malades ou les blessés qui venaient se faire traiter à l'hôpital. Le second pignon est plus bas et plus étroit que le pignon principal: il est surmonté d'un petit clocheton, la même suite d'arcades s'étend sur la partie inférieure; il n'est décoré que d'une seule fenêtre, à trois compartiments. On dirait à la construction que cette partie est la moins ancienne : c'est ce que l'on peut inférer du manuscrit du monastère; elle servait jadis de chapelle et communiquait à l'hôpital par deux immenses arcades, percées à jour (1).

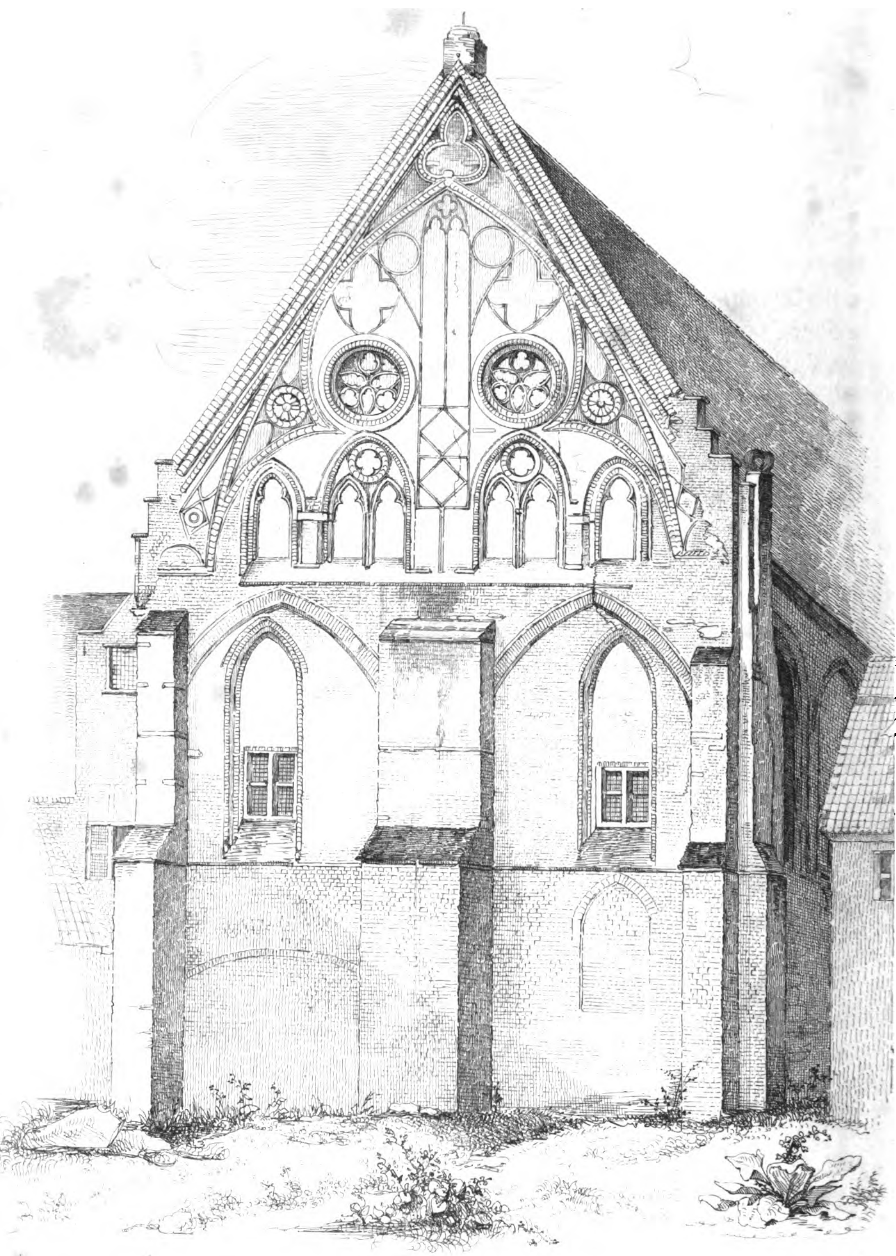
L'intérieur de l'hôpital a perdu toutes les traces de son plan primitif : le vaisseau seul a conservé sa forme ancienne. Cette salle présente un parallélogramme oblong, terminé par une muraille plate, percée de trois grandes fenêtres : un comble immense couvre tout le bâtiment. Ce comble est en bois de chêne et n'est point plafonné. C'est un chef-d'œuvre de charpenterie : on a remarqué que jamais des araignées ne viennent y suspendre leurs filets. Le manuscrit ne mentionne nulle part que jamais on ait renouvelé cette charpente depuis la fondation de l'hôpital, et une durée de six siècles y a laissé peu de

(1) Voyez planche n° 1.

L'église des Dominicains, à Gand, est bâtie sur le même plan et d'après la même coordination : les deux grands compartiments, à gauche et à droite de la porte d'entrée, ont été également ornés d'arcades bornes; les traces d'ogives et un chapiteau en accusent encore l'existence. La grande croisée, bouchée en partie, montre encore ses ornements dans l'intérieur de l'église; elle est aussi flanquée de deux autres étroites et élancées. Commencée en 1240, elle ne fut achevée que quarante ans après. Voyez *Belgium Dominicanum*.



Ch. Onghena sc.



traces de décrépitude. Il est possible que ces bois sont redevables de leur dureté aux matières alcalines, dont elles ont été imprégnées, par leur séjour dans l'eau de mer ; on sait qu'autrefois on avait l'habitude de déposer les bois avant d'en faire emploi, dans les eaux salées, pour empêcher qu'ils ne fussent entamés par les vers.

Mais la partie la mieux conservée de tous ces bâtiments, c'est le pignon qui fait face aux prairies : c'était l'ancien réfectoire du couvent. Il est bâti en briques : l'architecte s'est plu à y répandre une richesse d'ornements, dont peu d'édifices en ce genre peuvent supporter la comparaison. La gravure ci-jointe en donnera une idée plus juste que la description la plus détaillé que nous pourrions en faire (1). Les rosaces, divisées en lobes arrondis, du dessin le plus gracieux, les ornements treflés, l'immense arcade ogivale, à peu près de forme arabe en fer à cheval, qui couronne tout l'ouvrage, les délicats enjolivements qui décorent les interstices, enfin les larges bordures qui encadrent tout le pignon et qui lui donnent un aspect si grave, sont ouvrés en brique, de la plus belle cuison. Ces briques ont reçu dans leur moule, ces divers contours, qui les modefient de vingt manières diverses. Les rosaces ont été primitivement percées à jour, la chose est encore visible aujourd'hui. Ce beau pignon a déjà traversé bien des siècles, sans se ressentir des injures du temps ; en général, la brique lui offre moins de prise que les pierres les plus dures de nos contrées. Comme nous l'avons vu, ce bâtiment doit avoir été bâti du temps des Uutenhove.

L'intérieur de cet édifice n'est pas moins digne de remarque : le vaisseau est en bois de chêne, soutenu par des voussures de forme ogivale, peintes en rouge, blanc, jaune et noir, et venant aboutir à des colonnes (2), qui ne

(1) Voyez planche n° 2.

(2) Les chapiteaux de ces colonnes, qui sont garnis de deux rangs de

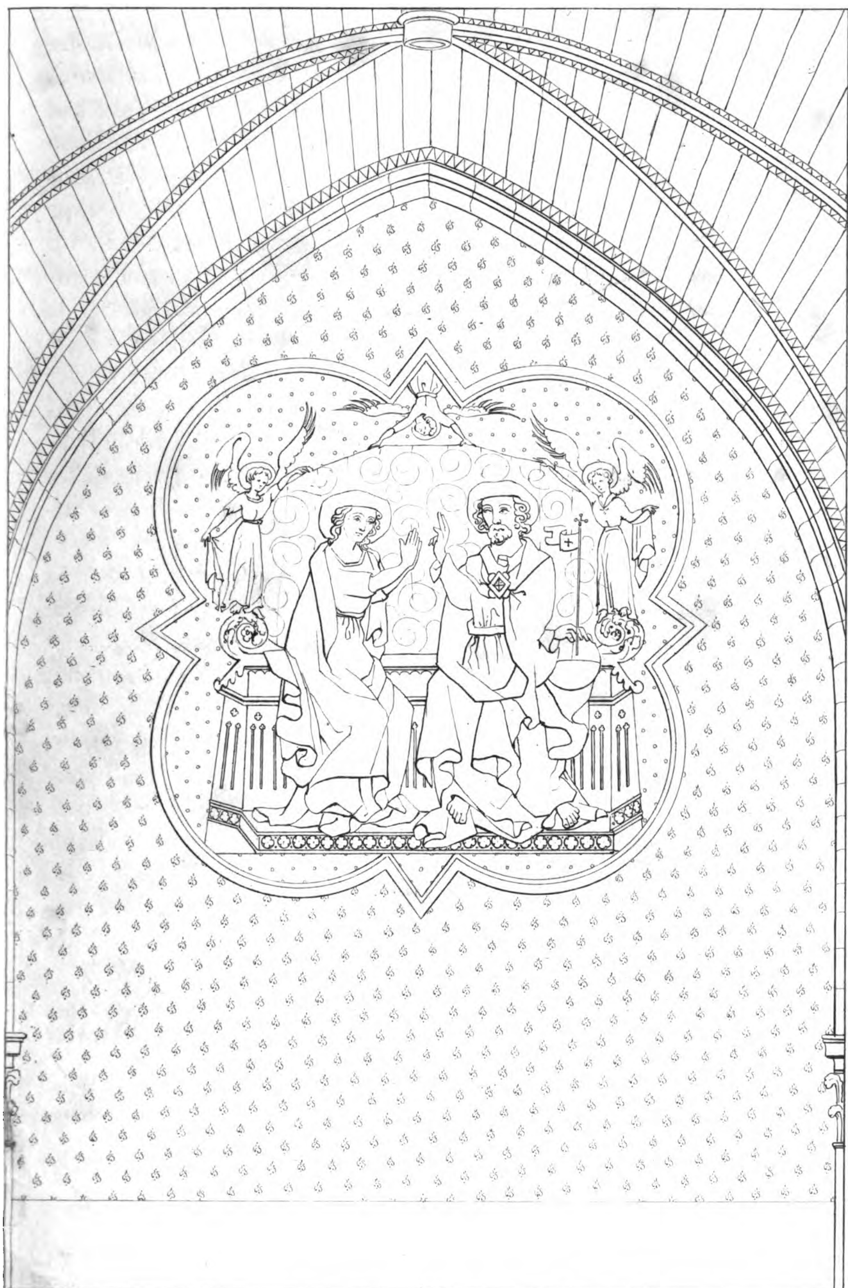
descendent qu'à hauteur d'appui et qui reposent sur des têtes qui paraissent rapportées. L'aspect de cette salle dut être fort imposante, mais l'effet en est détruit aujourd'hui depuis qu'on a placé, en 1715, aux deux tiers de sa hauteur, un nouveau plafond, à qui l'on est redevable, sans contredit, de la conservation d'un tableau à la détrempe ou à l'aquarelle, peint au treizième siècle (1). C'est un monument peut-être unique en ce genre dans nos contrées. Ce tableau représente, à ce qu'il nous paraît, le Christ donnant sa bénédiction à la comtesse Jeanne de Constantinople ou à la dame Trune van Uutenhove, qui fut la fondatrice de l'abbaye sous les auspices de la comtesse. Ce tableau est remarquable par son manque de vérité, sa raideur et la barbarie de son dessin; toutefois les traits du Seigneur respirent un air de grandeur. Les contours sont rudement prononcés; ce sont des lignes noires, ayant en quelques endroits un centimètre de largeur : la couleur est sans nuances, on n'a fait qu'enluminer l'espace laissé entre les lignes extérieures. Le manteau du Christ est rouge; le revers des plis, la tunique, les nus, le globe, sont d'une couleur sale de chair; un blond roussâtre teint les cheveux et la barbe. Le costume des anges est jaune, et la draperie qu'ils soutiennent est alternée de cette couleur avec du vert; les figures sont coiffées d'une espèce de toque noire. Le fond du cadre est blanc, et tout l'entourage jusqu'au comble, est peint en rouge laqué.

Il ne peut exister de doute qu'il ne faille rapporter l'exécution de cette détrempe à l'époque de la fondation de

feuilles, dont les extrémités offrent des espèces de crochets ou de volutes, ne peuvent laisser de doute que ce bâtiment n'ait été construit au commencement du XIII[e] siècle

(1) Voyez planche n° 3.

Nous avons consacré un article spécial à ce tableau dans le 2[e] volume du *Messager*, p. 200 et suiv.



CH. ONGHENA SC

l'abbaye : elle présente tous les caractères des peintures du XIIIe siècle.

Les peintures grecques des XIIe et XIIIe siècles, dit Seroux d'Agincourt, étaient maussadement groupées et presque difformes : aucune articulation dans les mains et dans les doigts; les draperies se ressentaient moins que le dessin des nus, de l'excessive impéritie des artistes. Cela provenait de l'habitude qu'ils avaient de peindre des sujets ascétiques, qui les obligeaient à donner aux vêtements des ministres de la religion cette ampleur qu'ils surent toujours conserver; mais les plis, quoiqu'assez bien disposés, ne se distinguaient que par des lignes droites d'une seule couleur et le plus souvent noires. Chaque couleur entière et mise à plat sans dégradation, n'avait d'autre effet que de rendre la teinte locale et crue des objets; des ornements en feuillage, espèce de rinceaux, formaient le cadre du tableau. Ces détails, que nous donne ce savant écrivain, s'identifient avec ceux du tableau qui nous occupe : la description qu'il fait des miniatures et aquarelles latines et françaises, n'est pas moins frappante de ressemblance. La candeur des têtes, dit-il, l'immobilité des figures et la raideur de celles que l'artiste voulait mettre en action, répondent parfaitement à l'idée de barbarie que les habitants de la Grèce et de l'Italie se faisaient des productions de ceux du Nord. Les couleurs noires dans les traits extérieurs, mises à plat, sans effet, ne présentaient aucune espèce de mérite; des couches roussâtres ou d'un jaune foncé teignaient la barbe et les cheveux. Et il observe, quant aux productions françaises, que leur invention, leur dessin et leur coloris renfermaient tous les genres d'imperfection. Il ne regarde pas toutefois ces productions comme des témoignages de décadence, mais comme des spécimens d'un art dans son enfance et privé de principes.

Il serait superflu de s'étendre davantage sur les points

de ressemblance, pour ainsi dire identiques de la composition, du dessin et de la couleur de notre tableau, avec les productions italiennes et françaises des XIIe et XIIIe siècles, pour prouver qu'il fut exécuté à cette époque. Il est à peu près impossible de désigner, soit l'auteur de ce tableau, soit l'école à laquelle il appartient : car, hormis l'école italienne, qui se trouve exclue parce que les têtes des personnages ne sont point entourées d'auréoles, ce qu'elle n'a jamais omis presqu'à aucune époque, on pourrait aussi bien l'attribuer à un artiste flamand qu'à un peintre français, à qui le comte Ferrand, pendant son séjour forcé en France, aurait pu avoir confié le soin d'orner à l'intérieur un bâtiment, qu'il avait pris plaisir de faire embellir avec tant de luxe à l'extérieur. Sur le pignon opposé, où se trouvait l'âtre de la cheminée, le même artiste a peint, à gauche du spectateur, la figure du Christ, portant l'agneau d'une main et semblant l'indiquer de l'autre et à la droite St-Christophe avec l'enfant Jésus; pour désigner plus clairement l'intention du saint personnage, l'artiste a tracé quelques figures de poissons qu'il semble fouler aux pieds. Ces deux figures sont loin d'avoir été aussi bien conservées que le tableau dont nous venons de parler.

Naguère, sans l'intervention de la commission chargée de la conservation des anciens monuments dans la ville de Gand, on allait défigurer cet admirable pignon, en le faisant percer de deux fenêtres carrées, pour donner plus de jour à cette salle, qui sert aujourd'hui de mansarde : par bonheur, prévenue à temps, elle a pu s'opposer efficacement à ce vandalisme.

Esquisse

D'UNE

GÉOGRAPHIE DU PAYS DE LIÉGE

La principauté de Liége, si riche en ouvrages sur son histoire, ne possède aucun traité sur sa géographie ou sur l'origine de ses institutions libérales. Cette disette est tout-à-fait saillante; et la plus grande preuve qu'on en puisse donner, c'est qu'il est presqu'impossible de rassembler des matériaux suffisants pour fournir des renseignements exacts sur le pays à la fin du siècle dernier, et pour le faire connaître avec quelque précision sous le rapport de son étendue et de ses divisions administratives. Il est à regretter que l'organisation intérieure du pays n'ait attiré les regards d'aucun publiciste contemporain et qu'il n'ait été publié aucun travail sur son administration judiciaire, civile et financière. Tout abrégé, quelque sec qu'il pourrait être, serait de la plus grande utilité, parce qu'il servirait à y rattacher des notions plus complètes. Privé de pareils documents, sans être d'une vaste étendue, sans manquer de bons historiens, le pays possédera difficilement un bon ouvrage sur cette matière, parce que la composition en est des plus ardues, des plus ingrates. Ce n'est qu'après de laborieuses recherches que l'on pourra grouper quel-

ques faits, quelques détails propres à tirer des inductions sinon profondes, du moins assez satisfaisantes.

Tous les historiens liégeois ont dédaigné de consacrer quelques lignes à la topographie du pays; ils ne devaient pas ignorer cependant que la géographie est un moyen sûr, quoiqu'accessoire, d'appuyer les connaissances historiques. En effet, sans ce secours peut-on raisonnablement se rendre compte des intérêts ou des relations des puissances limitrophes avec le peuple dont on écrit les annales? N'est-ce pas dans les rapports topographiques qu'on trouve toujours ceux des peuples? Puis, comment bien connaître un pays, quand on en ignore la grandeur, la division, les villes plus ou moins considérables qui en font partie? Donc la nécessité de tracer les limites, l'esquisse de l'histoire et les besoins des villes, leur position relative, toute la division du pays enfin, est si naturelle quand on parle d'un peuple peu connu ou ancien, qu'un historien, ainsi incomplet, peut encourir les mêmes reproches que l'on ferait à un biographe qui n'aurait pas esquissé le portrait de son héros.

Si de la géographie et de la connaissance de nos institutions, nous arrivons à demander à nos historiens des renseignements sur les progrès de l'industrie et du commerce dans le pays, nous y rencontrons la même absence de détails. Nos anciens annalistes croyaient qu'il n'était nécessaire de faire connaître à la postérité que les miracles ou les gestes de quelques saints, de quelques barons, et que la source des richesses et les mœurs du peuple ne méritaient pas d'être remarquée. La découverte de la houille, découverte fameuse par ses suites bienfaisantes et qui fut la source de l'aisance chez les classes ouvrières, n'est pas même mentionnée dans leurs recueils, où ils reçoivent sans examen les légendes les plus pieuses comme les plus apocryphes. Si quelque moine l'a faite, cette mention, c'est d'une manière insolite et propre à faire naître les

controverses qui ont eu lieu et qui le sont encore faute de date certaine (1).

Par bonheur, il existe à Liége des documents qui viennent mettre en défaut le silence de nos historiens : avec le secours de nos anciennes paix, de nos vieux records, on peut recueillir quelques détails propres à tracer, imparfaitement il faut l'avouer, l'historique des progrès du commerce et des arts industriels. Une chose vient encore aider puissamment à en donner une idée : c'est l'établissement des foires ou marchés. Alors, en partant de là, on peut dire que les affaires commerciales étaient des plus florissantes au moyen-âge, dans le pays de Liége; car il n'était pas d'endroit un peu considérable qui n'eût son marché, sa foire, et le nombre des marchands qui s'y rendaient était immense. Nous reviendrons sur ce sujet curieux dans le chapitre qui traitera spécialement du commerce.

Ce qui donna une grande impulsion à l'industrie dans notre pays, ce fut l'organisation municipale, qui passa toute dans les mains du peuple en l'année 1253. Il n'y a rien comme la liberté pour donner de l'élan au commerce. Il continua à prospérer surtout après l'année 1313, quand les États du pays prirent une forme tout-à-fait républicaine. République — c'est le véritable nom — qu'on puisse

(1) M. Lavalleye, page 8 de sa dissertation *sur la découverte de la houille dans le pays de Liége*, reproduite à la fin du tome I de l'*Histoire du Limbourg* du chanoine Ernst, essaye d'établir que cette précieuse découverte a eu lieu, contrairement à tous les monuments, en 1213. Le passage allégué est tiré de la *Chronique* de Reinier, moine de St-Jacques, auteur contemporain. En effet, nous avons trouvé dans son ouvrage, inséré dans l'*Amplissima Collectio*, V, 49, à l'année 1213, cette curieuse citation; mais nous devons faire remarquer que c'est sans doute par distraction que M. Lavalleye a bâti là-dessus sa dissertation, car le même Reinier, p. 17, rapporte en termes précis qu'en l'année 1195 la houille fut trouvée dans le pays Nous reviendrons un jour sur ce sujet.

donner au pays de Liége : nous avouons de bonne foi que telle était sa forme au moyen-âge, parce que maintenant il n'est plus nécessaire de cacher sa pensée, le gouvernement des Liégeois n'étant plus qu'un souvenir. On ne pensa pas toujours ainsi : les pages de Villenfagne en sont la preuve, et celles de Dewez, l'écho fidèle. Pour eux, quand le peuple se soulève pour redemander un droit, un privilége, ou pour en obtenir de nouveaux, ils appellent ces réclamations une révolte; si l'on en vient au point de prendre les armes, c'est que le peuple oublie ce qu'il doit à son maître; s'il murmure, il est tracassier; s'il rugit en montrant les dents, il est cruel, sanguinaire : nos évêques sont de bons princes rendus terribles par ces exigences. D'où naissent tous ces errements? C'est que les jurisconsultes des deux derniers siècles trouvant que les évêques modernes avaient entre leurs mains le pouvoir absolu, s'imaginèrent qu'en partant de ce point les évêques des siècles passés gouvernaient aussi despotiquement. Ils crurent donc se montrer sincères en disant que le peuple liégeois était la propriété de ses princes : ils jugeaient le passé par le présent. Mais comme ils se trompaient de gaieté de cœur et comme ils essayaient de tromper leurs concitoyens! Heureusement ceux-ci surent apprécier à leur juste valeur les raisonnements spécieux et misérables d'un Zorn, d'un Rausin, lesquels trouvèrent pourtant en 1789 des écrivains qui propagèrent leurs doctrines. Pour son bonheur, la partie la plus saine de la nation — celle qui ne rampait pas sur les parquets princiers — n'oubliait point que dans le pays de Liége les évêques étaient des princes quasi-constitutionnels, et le peuple une véritable puissance, qui n'aimait pas que les chefs qu'il se donnait le gouvernassent arbitrairement. La constitution était là, et la guerre civile ne décimait notre contrée que quand nos souverains ne respectaient point les chartes qu'ils avaient juré d'observer à leur avénement au trône.

Tel est l'aspect sous lequel on examine maintenant le gouvernement liégeois; telles sont les idées d'aujourd'hui, parce que de grands évènements politiques nous ont donné une expérience que les livres ou de longues années de paix ne peuvent même faire comprendre : car une révolution est quelquefois une civilisation. C'est un pas vers le progrès, c'est une charrue qui à chaque pas remue et féconde le sol de l'intelligence. Dans le petit espace de cinquante ans, deux révolutions ont fait plus que dix siècles : elles ont changé toute une génération d'idées; elles ont remis la société à neuf, elles ont brisé la barrière qui retenait l'essor du génie, et la pensée, libre pour la première fois, a pris des ailes comme le commerce des chemins de fer. Mais tout en méprisant les flagorneries de nos historiens, nous les excusons, parce qu'ils ne traduisaient que l'expression de la pensée publique de leur époque, toute absolue, toute nobiliaire, toute ecclésiastique. Il appartient seulement au XIXe siècle d'apprécier sans partialité les révolutions de nos pères : c'est ce que nous tacherons de faire dans le chapitre suivant. Nous suivrons pas à pas les combats qu'ils livraient à leurs évêques, les luttes qu'ils ont soutenues, les efforts qu'ils ont dû faire pour être libres; nous ferons des vœux pour que le peuple triomphe, et nous gémirons quand notre cause, celle du peuple, ou plutôt de la civilisation, tombera palpitante sous les pieds de la tyrannie.

Dans ce chapitre, nous nous occuperons particulièrement de géographie dans ses rapports avec l'histoire. Malgré notre bonne volonté, et tout curieux que pourrait être ce travail, nous renonçons pour le moment à décrire les frontières du pays à ses différentes périodes. Nous nous en tiendrons seulement à son état en 1789. Quoique cette époque soit assez rapprochée de nous, il est encore presqu'impossible d'en donner les limites certaines.

La principauté de Liége a eu un assez grand nombre de

cartes chorographiques particulières, mais qui sont toutes incomplètes quant aux bornes. Les principaux géographes qui en ont dressé, sont Guichardin, Mercator, Georges Bruin, Blaeu, Alard, Dankerts, Mantelius, Nicolas Visscher, Mortier, Jaillot, Seutter et Boudet qui publia, en 1754, deux cartes qui comprenaient l'évêché de Liége et le duché de Limbourg. Nicolas Visscher en avait donné une en trois cartes particulières, qui divisaient la principauté en partie septentrionale, moyenne et méridionale. En 1790, le géographe Carront grava une carte du pays de Liége, qui, comme presque toutes les précédentes, est très-défectueuse. Nous n'avons point vu la nouvelle carte, dressée par Dezauche, de l'évêché et principauté de Liége, rédigée d'après plusieurs cartes particulières et manuscrites. La plus grande que nous connaissions est en quatre feuilles; Christophe Maire, de la compagnie de Jésus, la publia en 1727, d'après les observations de Nicolas Lecler. Elle fut gravée par Remacle Leloup, et Maire la dédia au prince Jean-Louis et aux États. Le seul reproche que l'on peut faire à l'auteur de ce beau travail, c'est de n'avoir pas donné les limites du pays.

Dans les descriptions géographiques, on remarque Guichardin, Pontus Heuterus, Valère André, Ortelius, Foppens, Busching et le marquis de Paulmy (1). Dans les travaux de ces auteurs on ne trouve aucun ordre, aucune recherche nouvelle, la science ne fait aucun pas. Le dernier de ces géographes, De Paulmy, suit, comme ses de-

(1) Guichardin : *Description des Pays-Bas*, édit. de 1609, p. 466-478. — Pontus Heuterus, *De vet. ac sui sæculi Belgio*, 1649, p. 67. — Valère André, *Biblioth. Belgica*, 1623, p. 67-71. — Ortelius, *Itinerarium*, 1757, p. 4-11. — Foppens, *Délices des Pays-Bas*, 1743, III, 206-319. — Busching, *Géographie univ.*, Strasbourg, 1773, VII, 376-391. — De Paulmy, *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*. Paris, 1785, tom. 49, p. 56-104.

vanciers, Guichardin à la piste et se garde bien de le quitter un instant, de crainte de s'égarer. En général, ces descriptions fourmillent de fautes. La compilation que fit entreprendre Everard Kints (1), et celle du curé L. De Hers (2), copiste de Foppens, ne sont pas beaucoup plus correctes : elles sont d'ailleurs plus historiques que géographiques. Nous ne mentionnerons les opuscules de A. Carrout (3) que pour mémoire et pour avertir le lecteur qu'ils ne sont d'aucune utilité, contrairement à leurs titres, ne contenant que les distances des différents endroits du pays à la ville de Liége. De tous ces ouvrages de géographie, il n'y a que la page et demie que Wastelain (4) a consacrée à notre pays, qui soit le travail le mieux fait sous tous les rapports. Le savant doyen De Vaulx (5), en admettant sa division, l'a rendue tout-à-fait digne de confiance. C'est la seule donc que nous suivrons, parce que nous l'avons trouvée aussi un résumé succint des matricules du pays, dont nous possédons plusieurs copies manuscrites.

Le pays de Liége ne possédait pas, pour le bonheur de sa neutralité, de ces limites que la nature a tracées, comme des fleuves, des montagnes, des mers. Il était borné vers le nord par le Brabant hollandais, vers l'ouest il joignait le Brabant autrichien, les comtés de Namur et de Hainaut, au midi la Champagne et le duché de Luxembourg; vers l'est, les duchés de Limbourg et de Juliers.

(1) *Délices du pays de Liége.* Liége, 1738, 5 vol. in-fol.

(2) *Beschryvinge der steden van het landt van Luyck.* Maestricht, 1738, in-12 de 180 pages.

(3) *Description géographique du pays de Liége.* Liége, 1750, in-24 de 160 pag. — *Itinéraire, ou le Guide liégeois.* Liége, 1790, in-12 de 96 pag., avec carte et plans.

(4) *Description de la Gaule Belgique,* I, 217-219.

(5) *Art de vérifier les dates,* 1818, tome XIV, p. 160.

La plus grande longueur du N. E. au S. O. était d'environ 47 lieues, et sa largeur, du S. E. au N. E., de 16 lieues; mais abstraction faite des terres enclavées dans le provinces voisines, la superficie pouvait être évaluée à 780 lieues carrées. La population s'élevait de 5 à 600,000 âmes. Toutefois, nous ne donnons point ces chiffres comme scrupuleusement exacts : nous les avons transcrits, parce qu'ils nous ont paru utiles, et que d'ailleurs la vérité y trouvera toujours son compte, s'ils peuvent provoquer des recherches plus heureuses.

Le pays de Liége faisait partie de l'empire d'Allemagne depuis qu'il avait (922) passé avec la Lorraine sous la suzeraineté de Henri, roi de Germanie. Il y fut plus étroitement lié lorsqu'en 1500 l'empereur Maximilien, dans un but de défense commune, divisa l'empire en six cercles, dont le cinquième, celui de Westphalie, comprenait la principauté de Liége. Elle dût alors (1521) intervenir dans les charges que chaque cercle devait supporter, lorsque la confédération avait décidé quelque lutte contre un ennemi ambitieux. Dans la guerre contre les Turcs en 1532, le contingent des Liégeois fut fixé à 120 cavaliers et 380 fantassins. Dans le siècle suivant, le pays fournissait 57 cavaliers et 175 fantassins, estimés à 1280 florins de Liége pour chaque mois romain. Les Liégeois trouvant que le contingent était trop exorbitant, refusèrent, en 1713, de le payer et manifestèrent même l'intention de ne plus faire partie de l'empire. Aussitôt, les députés du cercle de Westphalie se réunirent à Cologne pour aviser aux moyens de faire rentrer les récalcitrants dans la confédération. Il y fut décidé qu'on les y contraindrait par la voie des armes. Une députation liégeoise arrêta cette exécution, en déclarant que le pays obéirait volontiers, si son contingent était diminué, et si l'on prenait en considération les pertes de territoire qu'il avait faites depuis un siècle.

On fit droit à cette réclamation (1716); et la quote-part des Liégeois fut réduite à la somme de 826 florins du Rhin.

La division ordinaire du pays réel était celle qui le partageait en cinq provinces, portant les noms qui indiquaient que jadis elles avaient formé des contrées indépendantes; c'était 1° *la Hesbaye*, 2° *le comté de Looz*, 3° *le marquisat* de *Franchimont*, 4° *le Condroz*, 5° *l'Entre-Sambre et Meuse*. Toutes ces provinces, qui se subdivisaient, étaient administrées par des gouverneurs et des grands-baillis, et régies, presque sans exception, comme nous le verrons au chapitre suivant, par une constitution et une législation communes; il faut cependant excepter le comté de Looz, qui avait, en partie, ses lois et des priviléges particuliers.

On trouvait dans le pays vingt-huit villes murées, parmi lesquelles il y en avait vingt-trois qui envoyaient des députés à l'État Tiers. Outre plusieurs comtés et plus de soixante baronnies, il renfermait dix-sept cent cinquante bourgs et villages, possédant chacun une paroisse, de laquelle ressortissaient beaucoup de hameaux.

§ 1. — Hesbaye.

Cette contrée qui apparait dans l'histoire en 740, fut donnée en 1040 à l'église de Liége, par l'empereur Henri III. Elle portait dans ces temps reculés le titre de comté. Au siècle dernier, elle était bornée au nord par le comté de Looz et le duché de Juliers, à l'ouest par le Brabant et le comté de Namur, à l'est par le duché de Limbourg et au sud par la Meuse. Cette province, célèbre dans le moyen-âge du pays par les exploits des preux, les amours des châtelaines, les nombreux manoirs et de menaçantes forteresses, par des guerres longues et sanglantes des familles

d'Awans et de Waroux (1); cette province, disons-nous, comprenait six villes :

1° *Liége*, qui était la capitale principauté. L'espace ne nous permet guère de raconter ses accroissements divers; mais on peut aisément juger de ce qu'elle fut successivement, en remontant aux siècles de St-Hubert, de Notger et principalement à celui de Hugues de Pierrepont, et en comparant la capitale avec la cité d'aujourd'hui et ses immenses faubourgs. Nous ferons seulement remarquer que cette ville portait déjà le titre de cité en 881 : ce qui peut faire juger de son importance à cette époque.

2° *Tongres*, dont les siècles n'ont pas malheureusement respecté les ruines, qui devaient nous parler de sa grandeur passée. Ses souvenirs font presque toute sa considération.

3° *Maestricht.* L'étymologie de ce nom se trouve dans *Trajectum ad Mosam*, qui signifie passage de la Meuse, non sur un pont, mais sur un bateau, comme à Liége même, à l'endroit nommé déjà au treizième siècle *Trajectus Mosæ* (2) et aujourd'hui rue au Trez. Le passage de Tacite qu'allèguent une foule d'antiquaires, entre lesquels on distingue Pellerin (3) et M. Schayes (4), pour trouver un pont à Maestricht au premier siècle, est loin d'être fondé. On sait que les Liégeois possédaient cette ville par moitié avec la république des Provinces-Unies (5).

4° *Visé*. C'est à cette ville que le passage de Tacite semble

(1) Voyez la description et un épisode charmant de la Hesbaye au moyen-âge, dans le *Lundi*, p. 18, de M. de Reiffenberg.

(2) Gilles d'Orval apud Chapeauville, *Gesta pont. Leod.*, II, 261 ; et Zantfliet, apud Martenne et Durand, *Ampliss. Collectio*, V, 69.

(3) *Essais histor. sur le départ. de la Meuse inférieure*, p. 156.

(4) *Les Pays-Bas*, etc., II, 478.

(5) C'est ce qu'établit clairement M. Polain, dans sa dissertation intitulée: *De la souveraineté indivise des évêques de Liége et des États-généraux sur Maestricht.* Liége, 1831, in-8°.

s'appliquer, et, disent nos historiens, tout concourt à faire admettre cette leçon. Des souvenirs vagues de chroniqueurs très-anciens donnent en effet une origine très-éloignée à cette ville et au pont de pierre construit sur la Meuse, qui devait rejoindre le chemin de Cologne à Tongres. Ce pont fut détruit le Jeudi-Saint, 22 mars 1106, par les Liégeois, pour consommer la défaite des troupes de l'empereur Henri V. On en voit encore des fragments de piles, lorsque les eaux sont basses. — On trouve pour la première fois le nom de Visé dans notre histoire à l'an 799, que Berthe, fille de Charlemagne, y fit bâtir une église, consacrée le 25 mai 805, par le pape Léon III, en présence de l'empereur. Berthe ayant perdu son mari Angilbert, le 18 février 814, passa tranquillement le reste de ses jours dans Visé, et lui procura tous les avantages et les priviléges qui étaient en son pouvoir, entre autres l'érection d'un marché, qui devint célèbre dans les siècles suivants. D'après le partage de 870, Visé échut à Charles-le-Chauve, qui y fit battre monnaie. Il fit partie de l'empire jusqu'à l'année 983, où Othon II le donna à l'église de Liége, sans aucune réserve, par un diplôme (1) signé à Vérone, le 16 juin, et non pas le 14 juillet, comme le dit Villenfagne (2). Visé était à cette époque un des endroits les plus florissants du pays. En 1334, il fut entouré de palissades, de fossés, traversés de trois ponts-levis; et le 9 avril 1429, ayant été ceint de murailles bastionnées, il fut mis au rang des bonnes villes. En lui concédant ce titre, on accorda aux habitants le droit d'élire ses bourgmestres et les membres du conseil municipal; d'avoir des prisons, de faire construire ou de réparer les fortifications, d'établir des taxes sur les choses vénales, et d'en employer les de-

(1) Martenne et Durand, *Ampliss. Collectio*, I, 332.
(2) *Recherches sur l'histoire de la principauté de Liége*, I, 49.

niers aux dépenses de la commune : le tout cependant à la charge d'en rendre compte aux officiers du prince et aux États. Ces priviléges furent en outre octroyés à la condition qu'il ne serait dérogé en rien à la liberté et à l'autorité du peuple et du clergé de Liége. Le prince Georges-Louis les confirma par un réglement spécial du 2 octobre 1725, qui établissait le mode d'élection des bourgmestres et l'érection de six chambres de métiers.

5° *St-Trond.* Cette ville tiré son nom d'un noble habitant de la Hesbaye, appelé en latin *Trudo.* Orphelin et possesseur d'une grande fortune, il suivit les conseils de son respectable ami, St-Remacle, évêque de Tongres : il fit donation (654) de ses biens, situés à Sarchin, lieu de sa naissance, à l'église de Metz, ce qui la rendit une des plus riches de l'Europe. Trudon fut admis alors au nombre des clercs de la cathédrale de Metz, et ayant reçu successivement tous les ordres jusqu'à la prétrise, il revint dans sa patrie vers l'an 661. Il fit bâtir à Sarchin un monastère et une église (622), qu'il dédia à St-Quentin et St-Remy; il mourut le 23 novembre 698, à l'âge de 65 ans. Ses restes, inhumés dans l'église qu'il avait construite, opérèrent tant de miracles, qu'il fut mis au rang des bienheureux et que le monastère prit son nom. Il est impossible de se faire une idée du nombre des pélerins qui y accouraient dans le XIe siècle, pour adorer les reliques de St-Trond, et des offrandes qu'ils apportaient, comme de l'or, de l'argent, des métaux, des moutons, des bœufs, de la cire, du lin, des œufs, de l'huile, etc. Ces offrandes montaient chaque semaine à la somme considérable de cent marcs d'argent, de sorte que le produit d'une semaine équivalait aux revenus annuels du monastère (1).

Il avait perdu sa vogue, quand Hugues de Pierrepont,

1) Fisen, *Flores ecclesiæ Leodiensis*, p. 487-498.

évêque de Liége, acheta (1227) le domaine de St-Trond et les abbayes de Waulsor et de Hastière. Outre la ville de Madière sur la Moselle qu'il donna en échange, il compta encore à l'église de Metz 3500 marcs d'argent. Quatorze échevins furent établis à St-Trond pour l'administrer, et l'évêque de Liége et l'abbé les nommaient par moitié. Par la suite, c'est-à-dire vers le milieu du XVIe siècle, les abbés se prévalurent de ce privilége de concourir par moitié à la nomination des échevins, pour se déclarer indépendants. En 1532 cependant, tous les moines reconnurent publiquement que les évêques de Liége étaient leurs seigneurs spirituels et temporels. Cela n'empêcha point l'abbé Van Herck de renouveler en 1760 des prétentions; il eut même la hardiesse de porter des mandements et d'y prendre le titre de : *Nous Joseph van Herck, par la grâce de Dieu, abbé et seigneur de St-Trond.* Jean Théodore de Bavière envoya dans cette ville un bourreau, qui lacéra et brûla ces mandements sur le perron de l'hôtel-de-ville. Son successeur n'eut pas recours au bourreau pour faire obéir les moines; mais il dirigea de bonnes troupes sur St-Trond, où elles mirent l'abbaye au pillage.

6° *Waremme.* Cette ancienne capitale de la Hesbaye proprement dite, est la ville qui possède le moins de renseignements sur son histoire. On sait seulement qu'elle était le chef-lieu d'un comté, qui fut porté par Ludgarde, sur la fin du Xe siècle, dans la famille de Looz, par son mariage avec le comte Arnoul. Cette propriété en sortit en 1078 et passa à l'église de Liége par la donation qu'en fit la comtesse Ermengarde pour le salut de son âme. Le nouveau propriétaire la donna aussitôt en fief à la famille de Jeneffe. Cette châtellenie essuya tous les malheurs qui s'attachent aux petites villes fortifiées. Ce fut ainsi que le 16 janvier 1748, trente-une de ses habitations et l'hôtel-de-ville furent réduits en cendres par l'imprudence des

paysans qui y avaient cherché un refuge, avec leurs bestiaux, contre les violences des armées du maréchal de Saxe et du prince Charles de Lorraine.

§ 2. — Comté de Looz.

Cette province était bornée au nord par le duché de Gueldre, à l'ouest par celui de Brabant, au sud par la Hesbaye, et à l'est elle était séparée du duché de Juliers par la Meuse. On y trouvait dix villes, plus de cent vingt bourgs et villages, et le comté de Horne, qui en relevait immédiatement. Le comté de Looz, qui avait déjà des comtes particuliers au IXe siècle, fut légué à l'église de Liége en 1014; celle-ci en investit le comte Arnoul III, à la condition qu'elle en disposerait de nouveau à défaut d'héritiers. Ce cas heureusement prévu arriva en 1336; mais ce ne fut qu'après des contestations sanglantes que ce fief retourna à son suzerain (1376). Il formait la province la plus étendue du pays; on y trouvait les villes suivantes :

1° *Looz*, qui était encore regardé dans le XVIe siècle comme la capitale du comté : Hasselt succéda dans cette charge honorable. L'origine de Looz est très-ancienne; son château, qui en faisait la splendeur, ayant été détruit sur la fin du XIIe siècle, les comtes abandonnèrent leur résidence, et allèrent demeurer dans le manoir de Curange.

2° *Hasselt*, qui reporte sa fondation à une antiquité reculée, fut érigé en ville par Arnold, comte de Looz, au mois de mai 1232 (1); on l'entoura de murailles en 1282.

3° *Bilsen*, qui passait pour la plus ancienne du comté.

4° *Brée*, donnée à l'église collégiale de St-Barthelemi à Liége, en 1078, par Ermengarde, comtesse de Looz.

(1) Gachard, *Analectes Belgiques*, p. 65.

5° *Peer*, ville connue déjà sous la période franque; elle ne fut entourée de murs qu'en 1367. A cette terre était attaché le titre de baronnie, quand elle fut érigée en comté en 1623, par l'empereur Ferdinand en faveur de Charles de Gavre. A une lieue de Peer se trouve le beau village d'*Exel*, qui était un des plus peuplés de la province.

6° *Hamont*, seulement mis au rang des bonnes villes en 1575, et entouré d'un fossé deux ans après, pour se mettre à l'abri des excursions des Espagnols et des Gueux.

7° *Beringen*, petite ville dont l'histoire mentionne l'existence en 1364.

8° *Stockhem*, peu considérable par sa population, mais renommé pour son château-fort, où résidaient ses puissants comtes.

9° *Maeseyck*, sur la rive gauche de la Meuse, à l'extrémité septentrionale du pays de Liége, était une ville assez florissante. On peut croire que telle ne fut pas anciennement sa condition, puisqu'on n'y établit qu'en 1140 une paroisse. Cet établissement lui fut très-favorable sans doute, car lorsque les évêques de Liége prirent possession du comté de Looz, Maeseyck en était une des principales villes. On sait que c'est dans ses murs que naquirent Jean et Hubert Van Eyck.

10° *Herck*, qui, quoique très-ancien, n'apparait dans l'histoire que vers le milieu du XIV[e] siècle.

Nous ne ferions pas mention du comté de Horne, qui ne renfermait rien de considérable, s'il ne formait un des titres de nos princes, et si cette seigneurie n'avait donné son nom à une des familles les plus célèbres de la Belgique. Les sires de Horne descendaient de Godefroid, comte d'Ardenne et frère d'Othon, duc de Lothier, et leur postérité ne vint à faillir qu'en 1544. Il n'y avait pas encore un siècle que cette seigneurie avait été érigée en comté : ce fut en 1451 que Frédéric, roi des Romains, fit ce chan-

gement en faveur de Jacques, seigneur de Horne, revenu sain et sauf d'un pélerinage à Jérusalem (1). Ce serait donc erronément que Saumery (2) et Villenfagne (3) essaieraient de prouver l'existence d'un Conon, *comte* de Horne, en 1088, lors de l'érection du tribunal de paix, en s'appuyant sur le texte de Gilles d'Orval (4), qui cite, parmi plusieurs seigneurs, un *comes Cono de Horr.* Cette leçon tombe devant le témoignage d'un auteur contemporain (5), qui la remplace par *Cono de Lieri*, nom d'un village à une lieue de Liége, où il y avait un château qui appartenait probablement à Conon, comte de Montaigu, qui vivait à cette époque. La seigneurie de Horne relevait immédiatement des comtes de Looz; les princes de Liége et les ducs de Gueldre et de Brabant se la partagèrent. Le dernier comte de Horne, Jean II, grand prévôt de Liége, nomma pour ses héritiers Philippe de Montmorency et Floris d'Egmont, frères qui eurent une si triste fin.

§ 3. — Marquisat de Franchimont.

Cette région, que confinait au nord le duché de Limbourg, à l'est et au midi la principauté de Stavelot et le duché de Luxembourg, et à l'ouest la Hesbaye et le Condroz; cette région, disons-nous, qui ne possédait au moyen-âge aucune ville fermée, était regardée par Ph. de Commines comme habitée par *le peuple le meilleur combattant,*

(1) Zantfliet, dans l'*Amplissima Collectio,* V, 473.
(2) *Délices du pays de Liége*, IV, 147.
(3) *Essais critiques sur l'histoire de Liége*, I, 158.
(4) Ap. Chapeauville, *Gesta pont. Leod.*, II, 38.
(5) Rodolphe, abbé de St-Trond, en ses *Gesta Abbatum Trudonensium*, dans la *Spicilegium* de D'Achery, II, 668, édit. in-fol. Voyez aussi l'*Histoire de Limbourg* du chanoine Ernst, II, 10, publication qui fait honneur au savoir et au patriotisme de M. le professeur Lavalleye.

et par Olivier de la Marche comme donnant naissance *à des hommes forts et robustes villains et gens dangereux à conquerre :* ce qui faisait dire à un historien étranger (1) que l'on ne doit point s'étonner et trouver comme chose nouvelle que dans un pays un quartier donne de meilleurs soldats que l'autre, comme au pays de Liége celui de Franchimont.

On sait que c'est le courage héroïque qu'ont montré en toutes les occasions les Franchimontois, qui leur a fait cette belle réputation : ils étaient si estimés, que depuis un temps reculé ils possédaient les droits de cité, droits si prisés par les habitants de Liége. Ils avaient tous les sentiments des Spartiates, et, comme eux, leurs bourgs, quoique très-peuplés, n'ont jamais été entourés de murailles : ils savaient que le courage et le mépris de la mort sont les meilleurs murs crénelés. C'est ce que montre à chaque page l'histoire de cette vaillante province.

Avant notre ère vulgaire, elle était habitée par les Éburons, dont les Liégeois se font une gloire d'être les descendants ; on sait que les Éburons furent par la suite appelés Tongrois (2). Les Franks ayant envahi leur pays, ils se divisèrent en contrées, entres lesquelles on remarquait celle qui était nommée Liugia, Leuchia ou Leuga, ainsi appelée, croyons-nous, de la ville de Liége. Elle s'étendait principalement dans ce qui constituait, au dernier siècle, le marquisat de Franchimont.

Par le fameux traité de 870, elle échut en part à Louis-le-Germanique. On y distinguait alors un domaine royal nommé Theux, remarquable par une forêt immense. Zuentibold, roi de Lorraine, donna ce domaine en 898, à

(1) Le Petit, en sa *Grande Chroniqne ancienne et moderne de Hollande*. Dordrecht, 1601, in-fol., tome I, p. 17.

(2) C'est ce qu'assure Hubert Thomas : *De Tungris et Eburonibus commentarius*. Strasbourg, 1541, in-8°, p. 62.

l'église de Liége ; mais il retint le bois en ses mains royales, dit la charte, pour y prendre les plaisirs de la chasse. En 915, il fut ajouté aux possessions de l'église de Liége par une donation que lui fit Charles le Chauve (1).

Si nous remontons un peu plus haut, nous voyons que vers 736, Charles Martel voulant retenir et recompenser Guy d'Ambly ou d'Amblève, vaillant chef de bande, lui concéda en bénéfice beaucoup de terres situées dans le comté de Leuga. Guy en prit bientôt possession et bâtit un château sur une montagne, nommée *Franci-Mons,* depuis que les Franks y avaient assis un camp en 716. Comme il était de l'essence de la noblesse d'identifier le nom de la résidence au pays, Guy communiqua à son domaine le nom de sa résidence avec celui de ses fonctions de marquis, étant commis à la garde de la frontière.

Les donations faites par les empereurs à l'église de Liége, rongèrent si fortement le patrimoine des marquis, que ceux-ci en redemandèrent au nouveau propriétaire la possession à titre précaire. En 1015, le dernier dynaste nommé Reginard (2) se trouvant sans postérité, remit à cette église tous ses droits sur le marquisat et entreprit un voyage d'outremer. Nos évêques, en rentrant dans leur propriété, nommèrent temporairement pour la régir des châtelains, qui reçurent le nom de gouverneur, vers la fin du XVI[e] siècle.

En ces derniers temps, le marquisat était divisé en cinq bans ou juridictions, dont un seul avait pour chef-lieu une ville. C'étaient Theux, Verviers, Spa, Sart et Salhay. Nous dirons quelques mots de

1° *Theux,* dont l'origine se mêle avec les premières ex-

(1) Chapeauville, *Gesta pontif. Leod.*, I, 102 et 169.

(2) Dans le tome 6, p. 296 du *Messager des Sciences historiques,* nous avons mis par inadvertance Balderic.

cursions des Franks dans les Gaules. Les rois d'Austrasie y résidaient; le plus ancien monument qui fasse mention du château royal de Theux est, croyons-nous, une charte qu'y signèrent, en 827, Louis et Lothaire (1). Ce bourg, sous le nom de *Teux,* fut donné avec toutes ses dépenses à l'église de Liége (898), par Zuentebolde, roi de Lorraine. Le 9 juin 1457, les magistrats de Liége dans la vue d'augmenter leur influence, immatriculèrent au nombre des bonnes villes le bourg de Theux et y plantèrent au milieu de la place publique le Péron, signe de la liberté municipale. Ils firent aussi un édit très-sévère contre ceux qui tenteraient d'annuler ce décret du peuple (2). Les habitants jouirent alors des droits et des priviléges si recherchés de la bourgeoisie, que Charles-le-Téméraire anéantit momentanément par la ruine de Liége. Theux renonça dès lors au titre de ville, qui lui avait causé beaucoup de malheurs en peu d'années.

2° *Verviers,* qui ne sait lequel choisir de Quintilius Varus ou de Lucius Verus, généraux romains du premier siècle, pour son fondateur; chose assez embarrassante en effet, ces deux noms se prêtant merveilleusement pour trouver une étymologie. On n'aurait qu'à conjecturer qu'ils ont fait bâtir un petit bout de chemin, et alors rien de plus simple que de trouver *Vervia* dans *Veri-via* ou *Vari-via.* Malheureusement pour cette ville, c'est une étymologie trop bien conditionnée pour être vraie. Ce n'est que sur la fin du IXe siècle qu'on rencontre un titre authentique qui atteste l'existence de Verviers et sa sujétion aux abbés de Stavelot, auxquels il payait une dîme de deux livres. Verviers fut aliéné en faveur de Liége, à la réserve de la

(1) *Amplissima Collectio*, II, 25.

(2) Fisen, *Hist. Eccles. Leod.*, II, 221. — De Gerlache, *Révolutions de Liége sous Louis de Bourbon*, p. 16.

nomination à la cure, peu de temps après l'année 1130; et en 1155, il apparait entre les possessions de l'église de Liége, dans le diplôme du pape Adrien IV (1). Un demi-siècle après, les Verviétois avaient des relations commerciales avec les principaux endroits du pays ; et ce qui suffit pour faire juger de l'importance de leur commerce, c'est l'acharnement que mirent les drapiers de Liége à l'entraver dès le XIVe siècle et les suivants, en prétextant que *leurs marchandises de drapperie n'étoient ny fidelles ny loyalles ny aulcunement justifiées.* Cela n'empêcha point ce bourg de prospérer et d'acheter, le 28 novembre 1651, moyennant 20,000 francs, le droit d'être compté au rang des bonnes villes et d'être ceint de murailles. Verviers depuis essuya toutes les vicissitudes des endroits fortifiés; mais ces désastres furent amplement réparés par son commerce florissant, qui la rendit la ville la plus riche et la plus peuplée du pays, après la capitale.

3° *Spa.* Cet endroit, qu'on surnommait si justement le *café de l'Europe,* est trop connu et a eu un trop grand nombre d'historiens pour que nous puissions faire quelque nouvelle découverte. Nous dirons simplement, comme tous ceux dont une partialité systématique n'a pas guidé la plume, que ce bourg célèbre possède vraiment la fontaine mentionnée par Pline. Un volume de recherches ne donnerait pas une meilleure idée de son antiquité que le passage que ce naturaliste lui a consacré. Ce qui vient surtout à l'appui, c'est que Spa était une *villa regia* sous la période franque, et qu'elle possédait avec Herstal, Jupille, Theux et Liége, le privilége de servir de résidence aux rois d'Austrasie.

§ 4. — CONDROZ.

Ce nom, donné à la province connue du temps de César,

(1) Chapeauville, *Gesta Pont. Leod.,* II, 106.

enveloppait à cette époque une bien plus grande étendue de pays qu'au siècle dernier. Il s'étendait alors de Dinant à Liége, et était borné au nord par la Hesbaye, à l'ouest et au sud par le comté de Namur et le duché de Luxembourg, et à l'est par cette dernière province. Dans le IX[e] siècle, le Condroz avait le titre de comté, et ses bornes orientales s'étendaient au-delà de la rivière d'Ourthe, et comprenaient même Verviers. On y trouvait les villes de :

1° *Huy,* capitale du Condroz, qui reporte avec quelque fondement sa fondation au premier siècle de l'ère vulgaire.

2° *Dinant,* dont les malheurs ne sont pas en faveur du *bon vieux temps,* aspire à une antiquité aussi reculée, en cherchant l'étymologie de son nom dans un temple consacré à *Diane* (1). Quelque chose de plus certain, c'est que S[t]-Monulphe lègua (597) à l'église de Tongres son domaine de Dinant, qu'il avait hérité de ses ancêtres. C'est cette donation qui est le véritable germe de la principauté de Liége.

3° *Ciney,* qui n'était qu'une bourgade en 934, lorsqu'elle fut donnée à l'église de Liége, avait probablement le rang de ville en 1006, puisqu'elle apparaît dans une charte de l'empereur Henri II, où l'on ne fait mention que d'endroits qui avaient ce titre (2).

§ 5. — Entre Sambre et Meuse.

Cette province avait pour limites au nord le Brabant et le comté de Namur, à l'ouest le Hainaut, au midi et à l'est la Champagne et le Luxembourg. Ce qui est à remarquer, c'est qu'elle ne touchait aucunement au pays et qu'elle était totalement isolée. Du nord au midi elle s'étendait depuis Charleroi jusqu'à Rocroi. On y trouvait les six villes suivantes :

(1) Hubert Thomas, *De Tungris et Eburonibus comm.*, p. 88.
(2) Chapeauville, *Gesta Pont. Leod.*, I, 212.

1° *Thuin,* qui fut donné à l'église de Liége en l'année 888. C'était alors un château qui protégeait quelques cabanes. Notger ayant entouré le tout de murailles (972), donna à Thuin la forme d'une ville, pour servir de boulevard à cette partie éloignée du pays.

2° *Fosses,* doit son origine à un monastère bâti vers 633, par St-Pholien. Cet endroit fut donné à l'église de Liége en 901, par l'abbesse Giselle, et en 974, l'évêque Notger le fit ceindre de murs flanqués de tours, et l'érigea en ville.

3° *Florennes* portait déjà le titre d'*oppidum,* lorsque Gérard, évêque de Cambray, et son frère Godefroid en firent don, en 1012, à nos évêques. C'est dans cette ville qu'est né le docte Paquot.

4° *Couvin* avait la dénomination de *castrum,* quand Baudouin, comte de Hainaut, partant pour la croisade, le vendit le 15 juin 1096, à l'évêque Obert, pour la somme de cinquante marcs d'or et la promesse de deux prébendes pour deux de ses fils, soit dans l'église cathédrale, soit dans des églises collégiales.

5° *Châtelet,* ville qu'un château a probablement fait naître, si l'on fait attention à son nom.

6° *Marchienne-au-pont,* qui fut entourée de murailles en 1596.

Telles étaient les possessions et les divisions réelles du pays de Liége. Nous n'avons point mentionné les endroits contestés, mais qui en faisaient néanmoins partie. C'est ainsi que nous avons omis le *duché de Bouillon,* qui appartenait à la France en dépit de titres qui en assuraient la propriété à nos princes. Toutefois, ils y conservaient des prétentions, mais qui ne rendaient pas leur souveraineté plus effective. Ils n'en étaient souverains, pour ainsi dire, qu'*in partibus.*

En jetant les yeux sur la carte, on voit qu'il était de la nature de ce pays de se trouver à la merci des puissances voisines, lorsqu'elles étaient en guerre. Si toutes ses parties eussent été réunies, agglomérées, comme le Brabant par exemple, il en eût retiré plus de force et partant plus de considération. Comme il n'était considérable que par sa longueur, comme il s'étendait de la Gueldre à la Champagne, on peut aisément se représenter les maux qu'il devait endurer du fréquent passage des grandes armées. Celles-ci alors y vivaient à discrétion, puis, après avoir vidé leurs querelles sur nos champs, se livraient à tous les excès, soit comme vainqueurs soit comme vaincus.

Au moyen-âge, le pays de Liége était tout autre : d'une étendue considérable, comparativement aux états que la féodalité avait éparpillés sur le sol de l'Occident, il était d'une grande importance dans la balance politique, et le plus souvent elle inclinait sous le poids des brillants succès que savaient si bien préparer les évêques. Ceux-ci, suivis par une florissante noblesse, se ruaient sur un pays, ne laissant derrière eux que des traces de pillage, d'incendie, de cruelles vengeances et préparant par ce moyen la conclusion d'une paix. C'était du moins ainsi que les princes belges se faisaient la guerre ; et nos évêques s'y distinguant ordinairement, on peut croire à la prépondérance dont ils pouvaient faire usage en tout temps, sans même considérer en eux un caractère de sainteté. L'exemple suivant vient à l'appui de notre assertion.

L'empereur Othon qui cherchait à intéresser à son parti le plus de seigneurs qu'il était en son pouvoir, pour les conduire ensuite à la boucherie de Bouvines, demandait dans une nombreuse assemblée à Louis, comte de Looz, qu'il prît les armes en sa faveur. Louis répondit qu'il accéderait avec plaisir à sa demande si l'évêque de Liége, son seigneur suzerain, le permettait. — Quoi ! repliqua l'empe-

reur, un comté de Looz ne pourrait-il avoir d'autre volonté que celle de ce prélat? — Oh! non, sans doute, s'écria Guillaume-Longue-Epée, frère du roi d'Angleterre, car ce serait une indignité de penser qu'un moine pourrait s'opposer aux ordres d'un empereur! — Un évêque de Liége n'est pas un moinillon comme vous vous l'imaginez, messire, répondit gravement le comte de Flandre; en votre qualité d'Anglais, vous ignorez ce que vaut ce prélat : sachez donc qu'au moment du danger il n'a qu'à faire un signe pour être entouré de milliers de chevaliers, et que moi-même je suis son feudataire, comme plusieurs seigneurs ici présents le sont aussi (1).

La chute de la féodalité plaça le pays dans une situation tout-à-fait précaire. Attribuer ce changement aux exécutions des ducs de Bourgogne, c'est ne pas connaître notre histoire. C'est chose singulière aussi qu'il n'ait pas été englouti par les puissances voisines, qui cherchaient à tout prix les moyens de s'agrandir. Il faut croire que c'est au caractère spirituel dont étaient revêtus ses princes, que cet état a dû sa conservation. Ces derniers surtout se renfermèrent dans une neutralité qui, bien souvent, ne servit qu'à faire remarquer la faiblesse du pays, nos évêques ne pouvant que se lamenter pour la faire respecter. Leur politique constante fut de temporiser pour arriver à leur but; si leur ennemi était exigeant, brusque, ils devenaient suppliants et envoyaient contre lui des troupes réglées, des mulets chargés d'or. Ce moyen, employé souvent depuis Philippe de Macédoine, manquait rarement son effet. C'est ainsi qu'ils faisaient valoir leurs prétentions; quant à leur opinion, ils n'en avaient point d'autre que celle que le dé de la guerre amenait.

Une étude quelque peu profonde de l'histoire du pays

(1) Mantelius, *Historia Lossensis,* lib. VI, p. 166.

de Liége en fait jaillir une pénible vérité, qui est peu à l'avantage de ses souverains : les Liégeois ont été souvent les victimes de leurs princes.

Les évêques modernes ne secondaient guères la marche des idées nouvelles. En 1534, l'inquisition s'établit à Liége et de nombreux auto-da-fés se succédèrent rapidement. Trouvera-t-on extraordinaire alors que l'imprimerie, la chose la plus noble et la plus belle qui existe au monde, n'ait été introduite dans notre cité qu'en 1560? Trouvera-t-on extraordinaire alors que neuf ans après une censure sévère ait été établie (1)? Aveugler un peuple, c'est le moyen le plus sûr pour anéantir ses priviléges sans le faire crier. En parlant de ces faits et d'une quantité d'autres, on arrivera à l'année 1684, qui vit foulées aux pieds les garanties les plus chères des Liégeois, jusqu'à ce qu'eux-mêmes, un long siècle plus tard, tirant leur courage du plus profond asservissement, retablirent l'ancienne constitution du pays.

FERD. HENAUX.

(1) En outre, Ernest de Bavière fit publier au Péron, à son de trompe, le 2 mars 1589, un édit qui établissait la censure théâtrale. Il est à remarquer qu'il remettait en vigueur un édit plus ancien.

Rectifications et Observations

RELATIVES A LA CARTE ALPHABÉTIQUE DES VILLES, BOURGS, VILLAGES ET TERRES FRANCHES DU DUCHÉ DE BRABANT, DE VAN DER STEGEN, ETC.

SUITE (1).

Dans sa nomenclature des villages et terres franches, Van der Stegen place la ville de Gemblours au quartier de Louvain. Je trouve dans mon exemplaire une note manuscrite en marge s'exprimant ainsi : Voir si ce n'est pas une faute, et si ce ne doit pas être Bruxelles. Le doute élevé par l'auteur de cette apostille (M. Dotrenge) pouvait être justifié, et était en quelque sorte provoqué par d'autres parties du travail de notre auteur. Des sept communes, excepté Gemblours, qui formaient jadis la mayerie de ce nom, Bertinchamps, Courtil, Ernage, Liroux, Lonzée, Grand-Manil et Sauvenière, la liste alphabétique en range quatre sous le quartier de Bruxelles, Courtil, Ernage, Liroux et Grand-Manil; il n'assigne aucune chef-ville aux trois autres, qu'il désigne comme terres franches, et qui par conséquent n'avaient pas été sujettes à être comprises au rapport de 1686, servant de base à toute sa compilation; il était donc assez naturel de croire que la ville de Gemblours suivait, comme chef-lieu de mayerie, le com-

(1) V. la première liv., p. 84.

mun usage de ceux des villages de son administration cantonale, qui n'appelaient point directement comme terres franches au conseil souverain de Brabant. Ce n'était cependant là qu'une induction, car selon la liste des communes, imprimée dans les Coutumes de Bruxelles, par Christyn, page 361 et suivantes de l'édition in-folio, Gemblours ne se trouve point porté comme ressortissant en appel de cette ville, mais elle figure parmi les communes du ressort justicier de la ville de Louvain, dont la liste est insérée dans les Coutumes de cette ville, édition in-folio de 1728. Quant aux autres communes non franches de la mayerie de Gemblours, on n'en trouve aucune inscrite sur la liste du ressort de justice en appel de Louvain; mais la liste bruxelloise les comprend toutes les quatre, Courtil, Grand-Manil, Liroux et Ernage, qu'elle écrit Gernage, en les annexant à la mayerie de Mont-St-Guibert, à laquelle elles étaient sujettes de temps immémorial, quoiqu'elles dépendissent incontestablement de celle de Gemblours. C'est à cette dernière mayerie que ces quatre villages et les trois autres sont attribués par la *Topographia Gallo-Brabantiæ,* du baron Le Roy, publiée en 1682 (1), que Gramaye avait déjà donné 60 ans plus tôt dans sa *Gallo-Brabantiæ,* dont la première édition est de 1606 (2). Employant à la fois maintenant et l'argument positif et l'argument négatif, qui résultent respectivement de la mention et du silence des deux listes de Louvain et de Bruxelles, il parait que Van der Stegen a bien attribué la ville de Gemblours au quartier de Louvain, et non à celui de Bruxelles. Restent à la mayerie de Gemblours d'un côté la terre franche de Bertinchamps, dont la franchise fut peut-être contestée autrefois, par le motif que chacune

(1) Le Roy, *Top. Gallo-Brab.,* p. 201.

(2) *Lapenii. Bibl. Real-Phil.*

des deux villes de Louvain et de Bruxelles l'a inscrit sur sa liste, afin d'avoir matière à contestation.

D'autre part, les terres franches de Lonzée et de Souvenière ne se trouvent ni sur l'une ni sur l'autre des susdites listes. Van der Stegen a donc aussi eu raison de n'assigner de chef-lieu à aucune de ces trois terres franches, qui portaient directement leur appel au conseil souverain de Brabant, sans être assujetties à ne pouvoir parvenir à ce juge supérieur sans une sentence réformative, qu'elles devaient intenter à la suite d'une autre sentence rendue par appel, et par les échevins d'une chef-ville, soit Louvain soit Bruxelles.

La liste bruxelloise place aussi Bertinchamps, non sous la mayerie de Gemblours, mais sous celle de Mont-Saint-Guibert. En parlant des communes qui dépendaient jadis de la mayerie de Gemblours et que la liste bruxelloise, en les rangeant sous le quartier de cette ville, plaçait dans la mayerie de Mont-St-Guibert, nous pensons qu'en effet ces communes n'avaient pas appartenu autrefois à la mayerie de Gemblours; cette conjecture se trouve appuyée par le dénombrement de toutes les parties du Brabant, rapporté par Butkens, au tome II, page 7, de ses *Trophées,* sous ce titre : Distribution de tout le pays de Brabant, selon un ancien *escript,* les communes de Bertinchamps, Courtil, Ernage, Liroux et Grand-Manil, y sont rangées sous la mayerie de Mont-St-Guibert; à l'article Gemblours on trouve seulement : Gemblours avec son district.

Il est à croire qu'anciennement la mayerie de Gemblours se bornait au seul territoire de cette commune, tant intra qu'extra muros, et que d'autres communes tirées de la mayerie de Mont-St-Guibert, y furent ajoutées par la suite. Si à cette époque la ville de Gemblours eût été de la dépendance du quartier de Bruxelles, la liste des communes ressortissans de cette ville s'y fût vraisemblablement placée

sous une rubrique particulière de mayerie. Cette remarque, ajoutée à la force de l'argument négatif, tiré du silence de la liste Bruxelloise à l'égard de Gemblours, on peut en conjecturer également que lors de la publication de cette liste, ainsi que de l'ancien *escript* cité par Butkens, Bertinchamps n'était pas en possession de sa prérogative de terre-franche.

En parcourant de nouveau et avec attention, l'ouvrage dont nous nous occupons, nous trouvons deux villages dont les noms des propriétaires ou seigneurs ont été laissés en blanc, ce sont Meerbeek dans la mayerie de Herenthals, et Moorsum dans celle de Lubbeke; nous ignorons la cause de cet oubli. Ensuite il y a une transposition à l'égard des deux villages de Ruysbroek, le premier se trouve à une lieue de Malines au lieu de Hal, et le second à deux lieues et demie de Hal au lieu de Malines.

J. Gautier.



Analyses critiques d'Ouvrages.

Documents pour servir a l'histoire monétaire des Pays-Bas, *publiés par Fréderic Verachter, archiviste, ancien bibliothécaire de la ville d'Anvers.* Anvers, De Braey, 1840; 24 pages in-8°, avec planches.

Depuis long-temps on s'était plaint en Belgique de la pénurie d'ouvrages traitant de la numismatique, et l'Institut d'Amsterdam nous fit même des reproches mérités à ce sujet. Cette lacune devenait tous les jours de plus en plus sensible. M. Verachter vient de promettre aux numismates une suite de documents sur cette branche si importante de notre histoire. Le premier cahier, qui vient de sortir de la presse, contient : 1° Des recherches sur les deniers qu'il appelle *Bastiniens;* 2° une article consacré aux seigneurs de Cunre et à leurs monnoies; 3° un article concernant l'ancien poids du marc de Troyes.

Dans le premier article, M. Verachter a attaqué une des questions les plus difficiles de notre numismatique; il a abordé une énigme devant laquelle tous nos numismates s'étaient arrêtés jusqu'ici; il a voulu expliquer les mots *Bati, Bast, Tine,* etc., que l'on trouve inscrits sur nos plus vieilles monnoies du moyen-âge. C'est une entreprise louable; nous lui devons beaucoup de reconnaissance pour avoir pris l'iniatitive. Mais ses explications ne me paraissent pas suffisantes pour soutenir l'opinion qu'il émet.

Abordons franchement la question. M. Verachter *se hasarde,* comme il le dit lui-même, *à attribuer* ces monnoies bastinien-

nes, *au seigneur Bastin, dit le Grand, comte de Louvain* (*à ce qu'on rapporte*) *ou à ses descendants du même nom.* C'est sur cette hypothèse qu'est basé tout son raisonnement et que reposent toutes ses conjectures. Voyons jusqu'à quel point elle est fondée. Est-il vrai que Louvain ait jamais eu pour comte un Bastin? Non; aucun historien ancien, aucun monument historique n'en fait mention. Ni Butkens, ni Desroches, ni le savant curé Ernst, qui ont fait à ce sujet des recherches immenses, n'ont compris un Bastinus dans la liste des comtes de Louvain. Même nos chroniques les plus fabuleuses ne l'ont point mentionné parmi leurs Brabon, Ansegise-Brabon et tous ces êtres fabuleux, qu'elles ont voulu faire passer pour souverains du Brabant. Mais où M. Verachter a-t-il donc été chercher son Bastin? Il nous indique lui-même les sources auxquelles il a puisé: il nous cite Juste-Lipse, Divæus et Christyns. Quant à Juste-Lipse, il ne rapporte l'histoire de Bastin que comme une tradition, à laquelle il n'ajoute pas lui-même trop de foi, puisqu'il dit : « *Sive res fuit, sive inventiuncula.* » Ainsi donc rien de positif. Divæus en parle un peu plus longuement : il dit qu'il existe des poèmes sur ce personnage, mais il ne sait pas qu'il ait jamais été comte de Louvain. Enfin il ajoute : « *Mihi sane, cum tamen vehementer cuperem, de Bastino nihil videre contigit.* » Il avoue donc lui-même qu'il n'a jamais pu rien trouver sur ce Bastin. Voilà que l'existence du comte Bastin n'est pas justifiée ni par Juste-Lipse, ni par Divæus. Reste donc le Bastin de Christyn. D'après cet auteur, Charles-le-Simple, *duc de Brabant,* vint établir Bastin comte de Louvain en 915. Bastin avait sept filles qu'il maria à sept nobles de Louvain, etc. Ainsi donc Charles-le-Simple était duc de Brabant!! Bastin créa les sept familles patriciennes! Je ne reviendrai pas sur l'absurdité de cette origine, que j'ai entièrement développée dans mon *Histoire de Louvain,* pag. 120 et suiv. et dans les notes. Mais quelles sources Christyn a-t-il consultées lui-même? C'est dans un MS. de la ville de Louvain qu'il a puisé, et que j'ai eu moi-même entre les mains. Ce manuscrit est écrit de la main de Boonen, pensionnaire de la ville pendant les troubles des Pays-Bas au XVIe siècle. C'est donc un document entièrement mo-

derne, qui, par ses erreurs grossières, ne peut inspirer aucune confiance; car s'il fallait ajouter foi à ce que Boonen rapporte de Bastin, il faudrait nécessairement le croire aussi sur parole quand il parle de Brabon et autres personnages fabuleux; il faudrait croire aussi Christyn lorsqu'il fait descendre les familles patriciennes de Louvain de Charlemagne. C'est, je le répète encore une fois, sur des documents anciens qu'il faut se fonder.

Mais, dit M. Verachter, Divæus cite encore un Bastin, qui vécut sous le duc Henri II (1235-1247). Soit, mais celui-là ne peut avoir été comte de Louvain, parce que Henri portait ce titre lui-même. D'ailleurs les monnoies bastiniennes n'appartiennent évidemment pas au milieu du XIIIe siècle: elles sont plus anciennes. Et de quel droit aurait-il battu ces monnoies? Il en aura reçu la permission du duc, dit M. Verachter. Où est cette permission? Et pourquoi chercher ce Bastin à Louvain? On pourrait le trouver partout ailleurs.

Les différents perfectionnements que ces pièces ont subies suppose un assez long espace de temps pendant lequel ce Bastin aurait vécu. Mais, répond M. Verachter, ses descendants auront joui du même privilége. Tous ces descendants n'ont pas porté le nom de Bastin; ils se nommaient Van der Steene. Il est donc à supposer que ce nom s'y trouverait inscrit.

Nous demanderons en dernier lieu comment M. Verachter expliquera les inscriptions TENI, TIT, TANE, TT, IATI, GOTI, et d'autres variétés dont on trouve des exemplaires dans les cabinets de MM. Meynaerts et Goddons à Louvain? Il ne s'agit là certainement pas de Bastin.

En résumé, l'opinion de M. Verachter n'est basée que sur une conjecture dénuée de fondement et de preuves.

Néamoins tout le monde est d'accord sur ce point, que ces monnoies appartiennent au Brabant. S'il m'était donc permis de donner ici mon opinion, à laquelle je n'attache cependant aucune importance, je dirais que *Bast, Bati*, etc., dérive de l'ancienne dénomination du Brabant. En effet, tout le monde sait que l'on écrivait autrefois *Bracbantia, Brabantisia, Bracbantum, Bratuspantium*. BrA*tu*S*ban*T*i*I donne *Bast*, et BrA*tusban*T*i*I ou B*r*A*ban*T*i*I donne *Bati*.

TINE ou TANE est le génitif de TINA, c'est-à-dire Tirlemont, ou si l'on veut le nom flamand de cette ville; ce qui n'est pas impossible, attendu que nous voyons sur une pièce de Philippe d'Alsace le mot *Gant* ou *Gand*, qui est également flamand. Il est à remarquer que ces pièces paraissent être de la même époque. TI, TIT et TT (l'initiale de TINE deux fois répétée) me paraît avoir la même origine. Ceci n'a rien d'étonnant, puisque Tirlemont jouissait déjà de priviléges sous Godefroid-le-Barbu.

GOTI est peut-être GOT*elon*I *ou* GOT*efrid*I (le mot *Moneta* toujours sous entendu).

IATI reste encore un énigme.

Au reste, ces conjectures dénuées de preuves, en valent bien d'autres.

Quant aux deux autres articles de M. Verachter, ils méritent plus d'éloges, et ses raisonnements me paraissent plus fondés et plus solides (1).

C. Piot, *avocat.*

(1) Si d'un côté l'explication de M. Verachter nous a paru loin d'être concluante, d'un autre nous ne pensons pas non plus que M. Piot ait tranché le nœud gordien. En effet, lui-même devra avouer qu'à l'époque à laquelle *il faut nécessairement* attribuer ces petites monnoies brabançonnes, le mot *Bratuspantium* ne se trouve dans aucun monument.

Quant à nous, nous avons déjà demandé il y a deux ans (*Messager* de 1838, p. 3, dans la note) s'il ne fallait pas expliquer *le plus souvent* des lettres par des noms d'hommes et non par des noms de lieux. La découverte d'une maille de Gand qui porte au revers Gerolf (cabinet de M. De Coster et le mien) et celle d'une variété des monnoies au nom de Simon, portant Simon feci (collection de M. De Meyer, à Gand), nous conduisent à croire que nos comtes de Flandre et ducs de Brabant, dans le XIIe et même encore dans le XIIIe siècle, confiaient souvent la confection de leur monnoie à des officiers, qui étaient tenus d'y mettre leurs noms, comme faisaient les monétaires sous les rois de la première race. On pourrait, d'après ce système, admettre très-bien que l'un ou l'autre des Bastinus cités par M. Verachter, ait été chargé de fabriquer la monnoie ducale. Les lettres Petr. sur la monnoie d'Hestal, Walt. sur celle de Jean I, pourraient s'interpréter par Petrus et Walterus (1). Reste à trouver des solutions pour les lettres Tine, etc., citées par M. Piot.

(1) Ne seraient-ce pas les initiales de Wautier Berthoud, qui gouverna le Brabant pendant la minorité de Jean I ?

De l'Origine du Flamand, *avec une esquisse de la littérature flamande et hollandaise, d'après l'anglais du révérend J. Bosworth, par O. Delepierre.* Tournai, Hennebert, 1840; gr. in-8°, pp. 46.

On se rappelera que M. O. Delepierre rendit compte, il y a trois ans, dans le *Messager des Sciences*, 1837, p. 267, d'un excellent opuscule anglais, intitulé *The Origin of the Dutch with a sketch of their language and literature*, etc., *by the Rev. J. Bosworth. London, Longman,* 1836; gr. in-8°. C'est cet ouvrage que le laborieux archiviste de la Flandre occidentale vient de traduire en français, avec des additions et des annotations qui, nous devons le dire, ajoutent beaucoup d'intérêt à un ouvrage qui en avait déjà pour nous. Dans un *liminaire* ou préface, écrit avec goût, M. Delepierre fait remarquer combien on commence déjà à revenir sur les préventions qu'on élevait contre la langue flamande. C'est en Allemagne surtout, comme on le sait, que cette langue est devenue une étude toute spéciale pour les Grimm, les Mone, les Hoffmann et tant d'autres illustrations philologiques. On ne sera pas fâché aussi de savoir, par exemple, que pour l'intelligence des Sagas du Nord, recueillis au XIIIe siècle, par Snorro, en Islande, le flamand est indispensable, si l'on veut comprendre un grand nombre de passages difficiles du texte.

La fabrique de la monnoie était, d'après notre manière de voir, un privilége féodal, dont jouirent d'abord les seigneurs et ensuite les communes, quand celles-ci devinrent plus puissantes. N'est-ce pas là le sens du privilége de 1313 que nous avons déjà cité (*Messager* de 1838, p. 5), par lequel le duc était tenu de faire confectionner la monnoie dans les villes? N'est-ce pas vers cette époque (1280-1330) qu'il faut rapporter la plupart des monnoies anciennes qui portent les noms de *Louvain*, d'*Anvers*, de *Bruxelles*? Les communes, nous paraît-il, voulaient constater de cette manière, ce droit qu'ils venaient d'inscrire au nombre de leurs priviléges.

C. P. S.

Du reste, le compte-rendu, donné en 1837, du travail de Bosworth (1), suffit pour donner une idée de l'importance de l'ouvrage dont nous nous occupons.

Imprimé avec luxe et un soin minutieux, cet opuscule sera lu avidement dans un moment où tous les esprits se préoccupent du pétitionnement en faveur de la langue flamande. Aussi engageons-nous tous ceux qui ne comprennent pas, ou plutôt, qui ne veulent point comprendre le but juste et inoffensif du pétitionnement, à parcourir cette curieuse dissertation. Ils y verront qu'une langue qui a eu sa littérature et se écrivains, n'est ni un patois informe ni un jargon incompréhensible. Nous regrettons que ce livre ait été tiré à un si petit nombre; 100 exemplaires sont seuls répandus dans le commerce. Devenir rareté bibliographique, devrait n'être le sort que de livres inutiles ou de peu d'intérêt.

G.

(1) C'est aussi à ce judicieux philologue que l'on doit l'excellent dictionnaire Anglo-Saxon, qui a paru l'an dernier.

Bulletin Bibliographique.

HISTOIRE DE BELGIQUE.

Histoire des Pays-Bas, depuis les temps anciens jusqu'à la création du royaume des Pays-Bas, en 1815, par l'abbé J. H. Janssens, ancien professeur d'Exegèse, de théologie, d'histoire ecclésiastique, de philosophie, etc. Bruxelles, Riga, 1840; 3 volumes in-8°, p. 535, 502 et 504.

Notice sur Gillion de Trasegnies, roman français du XVe siècle, suivie de quelques autres fragments, par G. B. de Bordeaux. Paris, Techener, 1839; in-8°, p. 39.

Seconde lettre sur Jacques de Guyse, annaliste du Hainaut, par Ad. Aubenas. Paris, 1839; in-8°, p. 48.

Leben und Wandel Karl des Grossen, beschrieben von Einhart (Eginhart). Urschrift, Erlaüterung, Urkunden-Sammlung, herausgegeben von J. L. Ideler. Hamburg und Gotha, F. und A. Perthes, 1839; 2 vol. in-8°.

Disputatio historico-politica inauguralis de defectione proavorum nostrorum a Philippo II, auctore N. D. W. P. De Fremery. Groningæ, W. Van Backeren; in-8°, p. 148.

Notice historique sur la maison de Saxe-Cobourg-Gotha, par A. Borel, archiviste-paléographe. Bruxelles, libr. polytechnique, 1840; in-8°, p. 71.

Du gouvernement belge sous les constitutions de 1815 et de 1830, et dans ses rapports avec la banque, dite Société générale pour favoriser l'industrie, par M. B...., jurisconsulte. Bruxelles, Deprez-Parent, 1840; in-8°, p. 76.

Mémoires du feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo,

chevalier de la Toison d'or, capitaine des trabans de l'empereur Charles VI, etc., etc., publiés par M. le comte de Mérode-Westerloo, son arrière-petit-fils. Bruxelles, Ad. Wahlen, 1840; 2 vol., pag. 391 et 426.

Mémoires et publications de la société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, année 1839, tome premier. Mons, Em. Hoyois, 1840; in-8°, p. 223.

[Ce volume contient : Faits et particularités concernant Marie de Bourgogne et Maximilien d'Autriche, du 5 janvier 1476 au 2 novembre 1477, et notice chronologique sur les serments des souverains du Hainaut, de 1337 à 1792; recueillis et mis en ordre par A. F. La Croix, conservateur des archives de l'État et archiviste de la ville, à Mons.]

Histoire de la Belgique, par J. J. De Smet, membre de la commission royale d'histoire et de l'académie de Bruxelles, 5e édition. Gand, Van Ryckeghem-Hovaere, 1840; tom. II, in-8°, p. 367.

P. C. Hoofts Nederlandsche Historien, sedert de ooverdraght der heerschappye van kayzar Karel den vyfden op koning Philips zynen zoon, tot het einde der landtvooghdye des graven van Leicester. Volgens de uitgave van Amsterdam van 1703, met 700 vignetten opgeluisterd, door Jozef Coomans. Brussel, Masure en Seghers, 1840; gr. in-8°, p. 54.

[Cette publication ornée de 700 vignettes, dessinées par M. J. Coomans, paraît en livraisons de 64 pages chaque, au prix de 1 florin. Le nombre des livraisons ne dépassera pas 30.]

Om Carle Danske, greve of Flandern af Dr. C. T. Wegener. Kjobenhavn, Seidelin, 1839; in-4°, de 120 pp.

[C'est un travail curieux sur la mort de Charles de Danemark, comte de Flandre, assassiné en 1127.]

Correspondance de l'empereur Maximilien I et de Marguerite d'Autriche, sa fille, gouvernante des Pays-Bas, de 1507 à 1519, publiée d'après les MSS. originaux, par M. Le Glay. Paris, 1839; gr. 8°, 2 vol. de 508 et 540 pp., avec plusieurs fac-simile.

[Cet important recueil dont on doit la publication aux soins minutieux du savant archiviste du département du Nord, contient 667 lettres imprimées, ayant presque toutes un véritable intérêt historique; deux notices détaillées sur Maximilien et Marguerite, composées sur les documents originaux, se trouvent à la fin du 2e volume.]

BIOGRAPHIE.

Notice sur l'abbé Jos.-Hyp. Du Vivier, né à Mons le 29 avril 1752, mort à Tournai le 23 janvier 1834; ornée d'un portrait. Tournai, Hennebert, 1840; in-8°, pp. 21.

[Extrait du *Messager des Sciences historiques*.]

Notice sur la vie et les ouvrages de H. J. Rega, par M. Martens. Louvain, 1840; in-12.

[Extrait de l'*Annuaire de l'Université catholique pour* 1840.]

Généalogie de Pierre-Paul Rubens et de sa famille, publiée par Fréd. Verachter, archiviste, ancien bibliothécaire de la ville, 1840. Anvers, Ve S. P. De La Croix; in-8° de 44 pag. avec fac-simile de signat.

LITTÉRATURE.

Noami. Dichtstuk door J. Nolet De Brauwere van Steeland. Leuven, Van Linthout en Van den Zande, 1840; in-8°, p. 34.

Giafar en Zaida of de Bouwvallen van Babylonien. Geschiedkundig tooneelspel in versen, door P. J. Bellens. Lier, J. A. van Rompay, 1840; in-8°, p. 82.

Gedichten van Jacob van Zevecote, voor de eerste mael verzameld uitgegeven door jonkh. Ph. Blommaert, lid der nederd. letterk. maetsch. van Brussel, Leyden, enz.; 1ste aflev. Gent, L. Hebbelynck, 1840; in-8°, p. 160.

Letteroefening, door C. A. Vervier. Gent, L. Hebbelynck, 1840; in-8°, p. 144.

Vaderlandsche Poëzy, door Pr. Van Duyse, derde deel. Gent, L. Hebbelynck, 1840; in-18, p. 212.

Bundel der Westvlaemsche Maetschappy ter bevoordering der vlaemsche tael en letterkunde te Brugge, 1839. Brugge, F. de Pachtere; in-8°, p. 64.

[Cette publication contient : le discours de M. l'abbé De Foere, président de la Société de Littérature flamande, à Bruges, sur l'utilité de l'étude de la langue flamande et la nécessité de son rétablissement dans les affaires administratives du pays; les poèmes couronnés de MM. P. van Duyse et Th. van Ryswyck; un mémoire sur la société de commerce d'Ostende, par M. Blommaert.]

Gedichten en redevoeringen uitgesproken door verschillende persoonen, ter gelegenheid der verheffing van den heere ridder Gustaf Wappers, tot bestierder der koninglyke Academie van Antwerpen. Verzameld en uitgegeven door Hendrik Conscience. Antwerpen, L. J. de Cort, 1840: in-8°, p. 44.

Die Blouse, oder Scenen aus dem Volksleben in Belgien von W. Plate. Bremen, Schunemann, 1839.

Gezigten in Holland en Belgie, met beschryving van N. G. van Kampen. Amsterdam, by G. J. A. Beyerinck, 1840; in-8°, avec 62 planches.

Dymphne d'Irlande, légende du septième siècle, par F. Bogaerts. Anvers, L. J. de Cort, 1840; in-12, p. 234.

Le premier Pas, — contes et nouvelles, par Henri de Brès. Anvers, J. Jacobs, 1840; 2 vol. in-12, pp. 199 et 180.

Poëmes, par Ch. Potvin. Mons, Masquillier et Lamir, 1840; 2 t. in-8°, pp. 130 et 190.

Moïse Vauclin, par Adolphe Siret. Illustrations d'Adolphe Dillens, gravure de Brown. Gand, C. Annoot-Braeckman, 1840; in-8°, p. 254.

Exercices d'analyse littéraire sur La Fontaine et les principaux fabulistes français, par Gobert-Alvin. Anvers, Ancelle, 1840; in-8°, p. 239.

De l'Origine du flamand, avec une esquisse de la littérature flamande et hollandaise, d'après l'anglais du Rév. J. Bosworth, avec des additions et des annotations, par Octave Delepierre. Tournai, Hennebert, 1840; gr., in-8° p. 40.

ÉCRITS POLITIQUES, INSTRUCTION PUBLIQUE.

Du pétitionnement en faveur de la langue flamande, par P. De Decker, membre de la chambre des représentants. Bruxelles, Soc. des Beaux-Arts, 1840; in-8°, pp. 48.

[Cette brochure qui a éte imprimée dans la Revue de Bruxelles, mois de mars, se distingue par une impartialité et une modération de langage, qui seules déjà prouvent la bonté de la cause que M. De Decker a entrepris de défendre à son tour. Dans une courte préface, écrite avec logique et conviction, comme tout le reste de cet opuscule, l'auteur soutient qu'il est 1° possible, 2° juste, 3° convenable, 4° opportun de satisfaire aux demandes exprimées dans les nombreuses pétitions

adressées à la législature pour obtenir que l'administration provinciale et locale ait lieu en flamand dans la partie flamande de la Belgique. La brochure elle-même est le développement de ces quatre thèses. L'histoire et l'expérience sont les fréquents auxiliaires de M. De Decker dans ce consciencieux travail. Toutes ses assertions reposent sur des sources authentiques, aucun argument n'y est émis avec légèreté ; il a prouvé que la question n'est point irritante, comme on l'a dit avec tant d'imprudence ; qu'il ne s'agit ici ni d'esprit de clocher ni de germe de scission, mais d'un droit à reclamer; qu'aucun esprit d'hostilité contre les Wallons ne guide les pétitionnaires dans cette circonstance. Bonne harmonie entre toutes les parties de la Belgique, mais justice pratique pour tous! telle est la devise de M. De Decker ; telle est aussi la nôtre, car Wallons et Flamands, nous devons travailler de concert pour consolider l'indépendance de la Belgique, que la malveillance des uns, les espérances déchues des autres, l'imprudence de ceux-ci peuvent remettre en question, si tous les Belges ne se réunissent dans une même pensée pour lui donner une colonne de soutènement.]

De l'instruction publique en Belgique, dans ses rapports avec les institutions et les mœurs du pays; ou réponse d'un catholique constitutionnel à l'ouvrage publié par Monseigneur l'évêque de Liége, sous le titre d'Exposé des vrais principes de l'instruction, etc., etc., par Eustache Lefranc. Première partie. Liége, P. J. Collardin, 1840; in-8°, de 281 et LXXIII pages.

1840 et la Hollande, par De Potter. Bruxelles, A. Jamar, 1840.

Les Formes et le Fond (suite de : 1840 et la Hollande), par De Potter. Bruxelles, A. Jamar, 1840 ; in-12, p. 54.

Quelques mots sur le programme du nouveau ministère relativement à l'enseignement primaire et moyen. Bruxelles, Soc. des bons liv., 1840; in-8°, pp. 12.

Du principe religieux, considéré comme base de l'éducation des peuples, par J. M. Rédarès. Bruxelles, N. J. Houdin, 1839; in-8°, p. 128.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire des bibliothèques publiques de la Belgique, par P. Namur, conservateur-adjoint de la bibl. royale de Bruxelles. Bruxelles, F. Parent, 1840; t. Ier, in-8°, p. 320.

Inventaire des manuscrits de l'ancienne bibliothèque royale

des ducs de Bourgogne, publié par ordre du ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, par J. Marchal, Bruxelles et Leipzig, C. Muquardt, 1840; gr. in-4°, p. 360.

NUMISMATIQUE.

Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas; publiés par Frédéric Verachter, archiviste, ancien bibliothécaire de la ville d'Anvers. N° 1. Anvers, T. G. De Braey, 1840; in-8° de 24 pages, avec 2 planches lithogr.

[Cette intéressante brochure renferme deux dissertations, l'une sur des anciennes monnoies brabançonnes, l'autre sur les monnoies des seigneurs de Cunre, qui jusqu'ici n'avaient pas été déterminées. Les deux planches lithographiées par l'auteur lui-même, rendent les pièces de la manière la plus fidèle et peuvent en quelque sorte servir de modèles en ce genre.

M. Verachter a l'intention de publier successivement une série d'observations sur notre histoire monétaire.]

Etudes numismatiques et archéologiques, par Joachim Lelewel. Type gaulois ou celtique. Première livraison. Brux., voglet, 1840 (pag. 1 à 120), avec deux planches, in-8°.

[Le volume sera publié en quatre livraisons: trois de texte, dont chacune contiendra une planche. La 4e sera composée de tableaux chronologiques et de grandes planches formant atlas.]

BEAUX-ARTS.

Geschichte der Glasmalerei in Deutschland und den Niederlanden, Frankreich, England, der Schweiz, Italien und Spanien, von ihrem Ursprung bis auf die neueste Zeit, von M. A. Gessert, Rechtsgelherten. Stuttgart und Tubingen, Cotta, 1839; in-8°.

Bydragen voor de kunstgeschiedenis en kunstkennis der oudheid, door F. A. Spyers, doctor in de wysbegeerte en letteren, leeraer aen het stads Atheneum en aen de koninglyke Academie van teeken-, schilder-, beeldhouw- en bouwkunde te Gent. 2e deel, Gent, D. J. van der Haeghen-Hulin, 1840.

Discours prononcé à la distribution des prix de l'Académie royale des Beaux-Arts de Brux., le 21 juillet 1839. Brux., in-8°.

Catalogue des tableaux des écoles flamande, hollandaise,

italienne, française et espagnole, composant la magnifique galerie de M. Schamp d'Aveschoot, de Gand. Gand, Hoste, 1840; in-8°, pp. XX et 110.

[Ce catalogue renferme 251 numéros. Les tableaux qu'ils indiquent appartiennent à 112 maîtres, parmi lesquels on distingue Breugel, G. Dow, Van Dyck, Van der Heuvel, Hobbema, Holbein, Metsu, Mieris, Murillo, Rembrant, Rubens, Teniers, Tintoret, Velasquez, P. Véronèse].

SCIENCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES.

Recueil de lois, arrêtés, réglements, etc., concernant l'administration des eaux et poldres de la Flandre orientale, par M. J. Wolters, ingénieur faisant les fonctions d'ingénieur en chef des ponts et chaussées; 1re partie : Rivières et canaux. Gand, 1840, Vanderhaghe-Maya; in-8°, pp. 451.

[Ce Ier volume d'un ouvrage fort important dans sa spécialité, pour tous ceux qui s'occupent d'hydrographie, contient 125 documents; le plus ancien est une concession du 30 nov. 1251 par laquelle la comtesse de Flandre permet aux Gantois de creuser le canal de la Lieve.]

Dictionnaire résumé des arrêts, jugements et décisions en matière de timbre, d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de domaine. Bruxelles, Ad. Wahlen, 1840; in-8°, p. 328.

Observations sur le ressort et le nombre des notaires, par P. F. X. Laurent. Tournai, 1839; in-8°, p. 61.

Nouveau tarif des douanes belges, arrangé par ordre alphabétique, par Van den Bossche, teneur de livres au bureau des douanes à Anvers. Bruxelles. P. M. De Vroom, 1840; in-8°, pp. 143.

Tarif des douanes de Prusse pour les années 1840, 1841 et 1842. Anvers, De Wever, 1840; in-8°, p. 44.

Le Railway national de Belgique, ou Analyse comparée du compte-rendu par les chemins de fer belges, présenté le 12 novemb. 1839 aux chambres législatives par M. Nothomb. Introduction à un cours populaire de construction et d'exploitation des railways en général, par Désiré Tack, ingénieur-mécanicien à Gand. Gand, F. C. Backeljau, 1840; in-8°, p. 110.

INDUSTRIE.

Notice sur un nouveau système de ponts en fonte, par MM. Ch. Marcellis et Duval. Liége, in-8°, 1840.

Indicateur belge ou Guide commercial et industriel de l'habitant et de l'étranger dans Bruxelles et la Belgique, pour l'an 1840, contenant plus de 60,000 adresses. Bruxelles, in-8°.

Coup-d'œil sur la situation actuelle de l'industrie linière, par F. J. G., ancien secrétaire communal. Gand, D. J. van der Haeghen-Hulin, 1840; in-8°.

CHIRURGIE, MÉDECINE.

Du bandage amidonné; recueil de toutes les pièces composées sur ce bandage depuis son invention jusqu'à ce jour, par M. Seutin, chirurgien en chef du grand hôpital civil de Bruxelles. Bruxelles, Soc. encyclograph. des Sciences méd., 1840; in-8°, p. 23.

Exposé de l'hydriatique ou de la cure à l'eau froide, par Ed. De Losen de Seltenhoff, docteur en médecine. Bruxelles, De Mortier, 1840; in-8°, p. 23.

GRAMMAIRE ET PROSODIE.

Leerboek van de voornaemste regels der nederduitsche versificatie en dichtkunst, gestaefd door voorbeelden uit de beste schryvers, en byzonder geschikt voor het openbaer onderwys, met een voorwoord van J. F. Willems. Turnhout, by Glenisson en Van Genechten, 1840; in-8°, p. 184.

Vlaemsche Spraekkunst, ten dienste der lagere scholen, gevolgd van eenige spraekkundige oefeningen, door R. Willequet, hoofdonderwyzer der modelschool en der provintiale normale school te Gent, werkend lid der maetschappy van vlaemsche letteroefening : *de Tael is gantsch het volk.* Gent, H. Hoste, 1840; in-12, p. 129.

Grammaire flamande simplifiée, accompagnée de thèmes et suivie des racines de la langue flamande, par M. l'abbé Olinger. Hasselt, P. F. Milis, 1840; in-12.

Beknopte nederduitsche Spraekkunst, naer de spelling der koninglyke commissie opgesteld, door Mussely-Boudewyn. Kortryk, by Gernaey-Hasaert, 1840.

Nederduitsche Spraekkunst voor meergevorderden, ten gebruike van collegien en middelbare scholen, door J. Pietersz., hoofdonderwyzer der lagere modelschool te Brussel. Brussel, C. J. de Mat, 1840; in-8°, p. 276.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Messager des Sciences historiques de Belgique, 2e livrais., année 1840. Gand, L. Hebbelynck; in-8°.

Bulletins de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles. Nos 3, 4 et 5. Bruxelles, Hayez, 1840; in-8°.

[Ces numéros contiennent pour l'histoire nationale : Nomination de Dodonée à une chaire de médecine, par De Ram ; — Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, par Marchal ; — projet de Marnix de Ste-Aldegonde de placer les Pays-Bas sous la domination française, par De Reiffenberg ; — changement apporté à la constitution de la Flandre, en 1754, par Gachard ; — sur les annales de Flandre de J. Meyer, par A. Voisin ; — note sur la bataille de Lutter, gagnée par Tilly, par J. De Saint-Genois; — sur un combat de coqs, par Roulez ; sur Neny, par De Reiffenberg.]

Kunst- en Letterblad. Gent, L. Hebbelynck, 1840, in-4°.

[Principaux articles : Paganisme des Belges, par Ph. B. ; — Biographie de Math. Van Brée, par J. F. W. ; — Notice sur Em. de Aranda, voyageur ; — Niebelungenlied ; — Notice sur J. F. Van Dael ; — traditions populaires, etc.]

Keus van dicht- en prozastukken, of tael- en letterkundige verzameling voor allen. Kortryk, Gernaey-Hasaert, 1839-1840.

[Cette 6e livraison contient des morceaux de poésie de MM. Pr. Van Duyse, C. J. Renier, E. J. Dhaene, A. D'Huygelaere, etc.]

De Noordstar. Tydschrift voor letteren, kunsten en wetenschappen. 4e aflevering. Antwerpen, P. Van Bouwel, 1840.

[Ce n° contient : le fils du bourreau (1507), récit romantique par H. Conscience ; — la suite du poème *le Croisé*, par J. A. De Laet ; — une revue critique des épitres et satires, contes, fables, épigrammes, etc., de M. Raoul, où on fait voir que plusieurs de ses épigrammes sont traduites du flamand.]

Annuaire de l'Institut des sourds-muets et des aveugles de Bruges. Première année. Bruges, Van de Casteele-Werbrouck, 1840 ; in-12, p. 96.

Annales de la Société de médecine d'Anvers, 1840. Brux., in-8°.

Revue de Bruxelles. Troisième année. Avril et mai 1840.

[Principaux articles ; Chronique politique; — Louis de Nevers, 1322, par Jules De Saint-Genois ; — Jubilé du prince Charles de Lorraine, 1769-1775, par Gachard ; — de la prédication et de la presse ; — De la grande hérésie du XIXe siècle ; — le bâtard de Wesemael, par E. Gens.]

Almanach royal de Belgique pour l'an 1840, classé et mis en ordre par H. Tarlier. Brux., libr. polytechn., in-8°, p. 622.

Revue belge. Février, mars. Liége, Jeunehomme, 1840.

La Renaissance, chronique des arts et de la littérature. Bruxelles, 1840.

[Principaux articles : Un premier amour de Charles-Quint, par J. De Saint-Genois ; — excursions pittoresques aux environs de Bruxelles ; — salon de Paris, 1840 ; — la Cène de Leonardo de Vinci ; — la grotte de Tilf ; — M. Lintermans.]

OUVRAGES DIVERS.

Discours sur l'histoire de la philosophie, par Sylvain Van de Weyer, 1827. — De la direction actuellement nécessaire aux études philosophiques, par le baron de Reiffenberg, 1828. — De la philosophie en Belgique, par Victor Cousin, 1830. Bruxelles, Ad. Wahlen, 1840; in-12, p. 205.

Lettre de M. Van Meenen à M. Haumont, sur la philosophie, 1818. De la construction française, par M. Van Meenen, 1818. Bruxelles, Ad. Wahlen, 1840 ; in-12, p. 199.

Elémens de chimie inorganique, par L. de Konink. Liége, 1840, in-8°.

Faits et vues détachés en rapport avec certaines questions de théorie chimique qui, en ce moment, sont agitées devant l'Académie des Sciences de Paris, 27 juin 1838, par J. B. Van Mons. Louvain, Dussart et Van de Bouck, 1840; in-8°, 1er vol. de 372 pp.

[Cet ouvrage, extrêmement important pour la science, aura quatre volumes, qui paraîtront successivement].

De Belgische Moerbeziënboomplanter en Zydewormopvoeder, ten voordeele van den armen uitgegeven, door L. A De Lathauwer. Gent, Snoeck-Ducaju en zoon, 1840; in-12 de 178 pages.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Découverte d'antiquités a Renaix. — Nos lecteurs se rappeleront qu'on fit, il y a deux ou trois ans, dans les environs de Renaix l'ouverture de nombreux *tumulus* qui y avaient été remarqués. On sait que M. l'avocat Joly, de cette ville, qui a présidé à presque toutes les fouilles, s'occupe d'un travail spécial sur ces trouvailles archéologiques, dont une partie a déjà été consignée dans une excellente dissertation de M. le docteur Van der Meersch, d'Audenarde.

Depuis l'époque dont nous venons de parler, M. Joly a poursuivi avec un zèle infatigable ses investigations, et au mois de novembre de l'année dernière, il a fait de nouveau des découvertes fort intéressantes.

S'étant rendu non loin d'Escornaix, à une partie du bois de S[t]-Pierre que l'on essouchait, des ouvriers lui montrèrent quelques débris de vases en terre rouge, et en même temps une petite jatte, encore entière. Bientôt il découvrit une petite urne, en terre noire, renfermant quatre petites pierres. A côté étaient placés deux vases en terre rouge, une petite cruche et un plat. Ces objets étaient malheureusement brisés.

Le lendemain et jours suivants, il découvrit de nouveau plusieurs tombeaux, c'est ainsi du moins qu'il croit pouvoir nommer des groupes, généralement composés d'un plat, d'une assiette ou écuelle, d'une, de deux ou de trois urnes, auxquels était jointe quelques fois une cruche en terre jaunâtre. Ces objets étaient cachés à la profondeur d'un à deux pieds sous terre.

Parmi ces tombeaux, il y en avait cinq en grosses pierres ferrugineuses, dont deux renfermaient des vases funéraires.

M. Joly, dans la notice qu'il se propose de publier, rendra un compte exact de ces fouilles. En attendant que son travail paraisse, nous nous bornerons à indiquer les principaux objets qui ont été déterrés.

1° Plusieurs urnes et autres vases funéraires en terre cuite, de différentes formes et couleurs.

Quelques vases sont marqués à l'estampille du fabricant ou du lieu de fabrication. La plupart de ces inscriptions ont été enlevées par l'humidité, soit en entier, soit en partie. Parmi celles qu'il est encore possible de reconnaître, on remarque les suivantes : SACRILLI, MFRCM, IMIN ou NIMI. Cette dernière indiquerait par conséquent la ville de Nîmes.

2° Des boucles, fibules ou agrafes en bronze, dont quelques-unes ont été émaillées de bleu et de vert.

3° Un bracelet du même métal.

4° Des grains de colliers, en ambre, en verre ou en porcelaine.

On voit représenté des objets pareils dans l'intéressant ouvrage de M. Janssens, *Gedenkteekenen der oude Germanen*, pl. XV, n°s 5 et 8.

5° Petite pierre, gravée en creux, qui a été appliquée dans une bague.

6° Cinq médailles romaines, en bronze, mais extrêmement oxidées. Deux seulement étaient reconnaissables ; l'une est d'Antonin-le-Pieux, l'autre de Faustine-Jeune. Toutes deux sont en grand module.

7° Un petit oiseau, en terre blanche. Cet objet n'est pas le moins intéressant. Il offre un vaste champ aux conjectures. Il fut trouvé couché sur une plat entre trois petites urnes, dont deux en terre grise et une troisième en terre rouge vernissée (*Terra sigillata*). Cette dernière offre sur le bord extérieur, entre des ornements de mauvais goût, deux groupes de gladiateurs. Le dessin en est incorrect.

8° A quelques jours d'intervalle et à peu de distance de l'endroit exploré, un ouvrier découvrit une petite épée ou poignard, dont le manche en bronze est parfaitement conservé.

18

Tous ces objets, ainsi que plusieurs autres de moindre importance, ont été recueillis, avec un soin tout particulier, par M. Joly, auquel nous laissons le soin d'en faire une description plus détaillée. Le mémoire, auquel il travaille, est vivement désiré par tous ceux qui s'occupent d'études archéologiques, et il prouvera, pensons-nous, que les environs de Renaix ont été témoins de grands événements, à une époque de notre histoire sur laquelle nous avons malheureusement trop peu de renseignements.

C. P. S.

NUMISMATIQUE. — M. Lelewel vient de faire paraître le premier cahier de ses *Études numismatiques.* Cet ouvrage, qui se composera de quatre livraisons, traite du *type gaulois ou celtique.* C'est là, comme on sait, une des parties les plus difficiles de la science et qui, malgré l'attention sérieuse dont elle a été l'objet depuis quelques années, n'en est pas moins restée très-confuse. Le savant Polonais a eu à sa disposition de nombreux matériaux, et grâces à ses vastes connaissances et à ses immenses recherches, il portera une vive lumière dans cette partie si peu connue de la numismatique. On pourra dorénavant attribuer avec certitude la plupart de ces monnoies à telle ou telle localité, à telle ou telle époque.

L'ouvrage de M. Lelewel sera orné de plusieurs planches et de tableaux chronologiques. La publication en a été confiée à l'imprimeur Voglet, de Bruxelles.

Nous y reviendrons quand toutes les livraisons auront paru.

C. P. S.

GROS D'ALOST ET DE GAND. — Il n'est peut-être pas de monnoie du moyen-âge qui ait plus embarrassé les savants que le gros au portail d'Alost, que fit connaître d'abord Petau et qui a été reproduit ensuite par Le Blanc, le père Harduin, Ghesquière (pl. IV, n° 1) et Duby, qui tous ont attribué cette pièce à Philippe d'Alsace. Dans les dernières années on s'est aperçu que ce gros porte l'inscription : PH. F. COIT. FLAND. (*Revue numismatique* de 1836, p. 275), et depuis il a exercé tour à tour la sagacité de MM. Lelewel, Cartier, Rigollot, Hermand et autres.

Enfin en dernier lieu, on a attribué cette pièce à Philippe-le-Hardi.

Tout récemment M. Rigollot vient de faire connaître (*Revue numismatique,* 1840, p. 154) un nouveau gros d'Alost, semblable à celui dont nous venons de parler, mais avec l'inscription : I. F. COIT. FLAND. M. Rigollot hésite à l'attribuer soit à Jean d'Avesnes, vers 1245, soit à Jean-sans-Peur.

Quant à nous, nous ne pouvons admettre aucune des explications qui ont été données jusqu'ici, et nous établissons un nouveau système qui, pensons-nous, sera plus à l'épreuve de la critique.

Nous attribuons ces pièces à Jean de Namur et à Philippe de Thiette, tous deux fils du comte Gui de Dampierre, qui administrèrent la Flandre de 1302 à 1305, pendant la captivité de leur père et de leur frère aîné, Robert de Béthune (1).

A eux seuls convient le titre de fils du comte de Flandre que Philippe de Thiette porta constamment sur ses sceaux (2), et que Philippe-le-Hardi n'a jamais pris ni pu prendre. Au contraire, celui-ci s'intitule constamment fils du roi de France.

Ces deux princes, pendant l'absence de leur père, ont fait *en leur nom* plusieurs actes de souveraineté, soit en accordant de nouveaux priviléges, soit en confirmant ceux qui existaient.

Les circonstances toutes particulières dans lesquelles se trouvait la Flandre à cette époque, ont pu également les autoriser à faire fabriquer monnoie *en leur nom.*

Les gros de Philippe et de Jean sont fort rares, et cela peut s'expliquer facilement quand on se rappelle que cette régence n'a duré que deux ou trois ans, et que ce n'est apparemment que la nécessité qui les a engagé à émettre ces pièces.

L'époque de 1302 à 1305 convient seule à la présence du gros au portail en Flandre. C'est vers la même époque que remontent ceux qui ont été frappés à Bruxelles, à Anvers, à Maestricht, etc.

Le motif qui n'a pas permis à M. Hermand de s'arrêter à

(1) On peut consulter sur le rôle que jouèrent ces princes, Warnkœnig, *Histoire de la Flandre,* t. I, et De Smet, *Corpus Chronicorum Fland.*

(2) Vredius, *Genealogia Comit. Fland.*, tab. 75.

Philippe de Thiette, qu'il avait cependant nommé (*Revue*, 1836, p. 283), n'a pas d'importance pour nous, puisque les fleurs de lys se trouvent, par habitude d'imitation, sur les gros au portail de presque tous les pays.

Nous nous proposons, au reste, de développer davantage dans un second article les motifs que nous venons d'alléguer à l'appui de notre opinion, motifs qui, espérons-nous, seront déjà suffisants pour lever les difficultés qui existaient par rapport à ces deux gros.

C. P. S.

Acquisition de manuscrits historiques. — M. Polain, archiviste de la province de Liége, vient d'acheter en France une des plus belles, des plus riches collections de documents manuscrits, que l'on connaisse. Cette collection provenant du bibliophile Jacob ou plutôt Paul Lacroix (tel est le véritable nom de ce fécond écrivain) est d'une importance telle pour les Français, que nous ne pouvons concevoir comment un dépôt aussi précieux ait pu sortir du royaume, sans que le gouvernement ou des particuliers n'aient cherché à l'y conserver. Elle renferme 20 à 25 mille chartes et lettres, classées chronologiquement et par les anciennes divisions de la France, c'est-à-dire par provinces. Parmi ces chartes, il s'en trouve du Xe siècle; presque toutes sont importantes: entre autres on y remarque plusieurs relations de combats judiciaires. Pour les XVe, XVIe et XVIIe siècles, cette belle collection contient des lettres originales de tous les grands personnages : Charles d'Orléans, Louis XI, François I, Henri II, Henri III, le duc de Guyse, Mayenne, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV, etc. C'est assurément l'un des plus précieux recueils qu'une bibliothèque privée puisse avoir. Toutes ces pièces sont reliées avec soin et collées dans des cartons semblables à ceux préparés par M. De Monteil. Il y a plus de 180 volumes énormes, gr. in-folio antiques. On conçoit ce que l'histoire trouvera de matériaux dans ce riche dépôt, peut-être unique dans son genre.

Sigebert de Gemblours. — Tous ceux qui s'occupent chez nous d'études historiques ont dû applaudir à l'acquisition que

l'on venait de faire pour le bibliothèque royale de Bruxelles, du précieux manuscrit de Sigebert de Gemblours, provenant de cette abbaye même. Cet auteur est non-seulement un des chroniqueurs les plus remarquables qu'ait produit la Belgique, au moyen-âge, mais il est surtout important pour notre histoire nationale. Nous désirons donc vivement que la commission royale d'histoire nous donne une édition critique de Sigebert, non-seulement d'après le manuscrit que l'on vient d'acquérir, mais encore d'après ceux que l'on conserve tant à Cambrai qu'en Allemagne. Un pareille publication serait extrêmement utile, car on sait combien est défectueuse l'édition de Miræus, la meilleure que nous ayons jusqu'ici.

Nous saisissons cette occasion pour attirer l'attention de nos lecteurs sur la publication suivante que l'on vient d'annoncer en Allemagne : *Hirsch* (*Sigfr.*) *Commentatio historico-literaria de Sigiberti Gemblacensis vita et scriptis. Berol. Reimer.*

C. P. S.

Anciennes loteries. — Il existe une requête des gouverneurs de l'école des pauvres, dite école *Bogaerde*, à Bruges, qui offre plus d'un genre d'intérêt. D'abord quant au fond, c'est une demande adressée au duc d'Albe, tendant à obtenir la permission de faire publier au son du tambour une loterie de 50,000 lots, à six gros, monnoie de Flandre, le lot, et dont le produit doit être appliqué à certains travaux fort nécessaires à ladite école. Quant à la forme, une apostille favorable y est jointe, signée par Gramaye, et le consentement, revêtu de la signature autographe du duc d'Albe, est inscrit en marge de la requête.

Inscriptions. — Dans le cimetière de la Hulpe, près Bruxelles, il y a une pierre surmontée d'une croix, encastrée dans la muraille d'enceinte, avec cette inscription que l'on a recreusée :

Cy gist Sr
Charl. Bailliy (sic)
secrétaire de la reyne d'Ecosse
décapitée en
Angleterre pour la foy catholique,
qui trespassa le 27 *xbre* 1624 *âgé*
de 84 *ans.*

Parmi les très-rares vestiges des abbés de l'antique abbaye de Villers, en Brabant, on voit sur une pierre, les armes parlantes de son dernier prélat, l'abbé Cloquette, d'Ath : un écu d'azur au chevron chargé de trois étoiles à six rais, accompagné de trois clochettes en pointe, avec la devise : *Concordantia et fervore.* Le propriétaire actuel de la ferme, M. Glibert, n'a conté qu'il avait assisté au dernier repas des religieux, quand ils furent obligés de quitter leur monastère. Ils n'étaient point attristés et comptaient revenir au bout de quelques jours. *Cela ne peut durer,* disaient-ils, comme le disent encore tant de gens qui s'étudient à se tromper eux-mêmes.

De Reiffenberg.

Épitaphe de Henri Van der Noot. — Nous devons à M. Th. De Jonghe, de Bruxelles, la communication de l'épitaphe de H. Van der Noot, que l'on voit au cimetière communal du village de Stroombeeck, dans le mur extérieur de l'église, à droite de la porte d'entrée.

D. O. M.

Hic jacet vir strenuus et integer
Henricus C. Van der Noot
In Brab. cons. advocatus
Libertatis Belgicæ vindex
Populi dux et ultor
Qui postquam imperatoris Austriæ injuriam
Fortiter et constanter oppugnasset
Et pro libertate gentis Belgicæ
Pro fide populique salute
Gnaviter operam navasset
Vitam postmodum in pace agens
Pie et feliciter obdormivit in Domino
Anno MDCCCXXVII ætatis suæ LXXXXII

R. I. P.

Viri clari Belga memor.

Cette pierre a été placée non par la famille du défunt, mais par M. le comte Amedée de Beaufort, propriétaire du château de Bouchout, près de Stroombeeck.

Voici les dates exactes de la naissance et du décès de cet homme célèbre, que la plupart des biographes ont estropié.

Henri-Charles-Nicolas Van der Noot, né à Bruxelles le 7 janvier 1731, licencié en droit à l'Université de Louvain le 1 février 1757, mort à Stroombeeck le 13 janvier 1827.

On trouve une notice bibliographique sur lui dans le *Nederlandsche Staatscourant,* du 16 janvier 1827, n° 16.

Il descendait d'une branche bâtarde de la famille Van der Noot, qui s'est formée au commencement du XVI[e] siècle, et dont on trouve la filiation dans J. F. A. F. De Azevédo Continho y Bernal. *Généalogie de la famille de Van der Noot,* 1771; in-folio, p. 83. On peut voir encore *Fragment généalogique de la branche bâtarde du fameux Henri Van der Noot, frères et sœurs, sortie de la troisième branche éteinte de Guillaume Utensteenweghe, dit Van der Noot.* Brux., 1791; in plano (rare), conforme à Azevédo, sauf les expressions injurieuses et grossières.

Nécrologie. 1° Jean D'Hollander. — La ville de Gand a perdu cette année un compositeur distingué, à qui, pour rendre hommage au véritable talent, nous ne pouvons manquer de consacrer quelques lignes. Jean D'Hollander était né à Gand, le 24 décembre 1785. Il fut successivement maître de chant à l'église de S[t]-Jacques et à celle de S[t]-Sauveur; il remplaça dans cette dernière son respectable père, qui avait été son maître. Il aida à fonder la société d'Harmonie de Sainte-Cécile, que plus d'une fois il alla, chef d'orchestre habile et zélé, conduire à la victoire dans les grands concours de musique de Bruges, Bruxelles, Lille, etc. Il s'appliqua de bonne heure à la composition musicale et y obtint des succès mérités. On lui doit un grand nombre de romances, duos, trios, quatuors. Parmi les œuvres de cet excellent artiste, il faut mettre au premier rang, les compositions suivantes : *Hymne à la reconnaissance, chanté par la société de S[te]-Cécile, à Gand, en* 1814; — *Motet d'une messe, exécutée le* 28 *février* 1819; — *Messe et chant de Noël, janvier* 1818; — *Messe faite à l'occasion du placement dans l'église de S[t]-Sauveur, en* 1830, *d'un tableau exécuté par M. Van Hanselaer.* — Le motet *Quis sicut Dominus,* qu'il écrivit en 1836, passe pour son chef-d'œuvre. En 1819, il prit part au concours de composition musicale,

proposé par la 4e classe de l'Institut des Pays-Bas. M. Surmont y remporta le prix; mais le morceau de D'Hollander brillait par tant de beautés, que le secrétaire de l'Institut donna, au nom de cette société, le témoignage le plus flattant à l'auteur. Au concours de composition, institué à Anvers en août 1828, il obtint le second prix ; son ami, M. Joseph Mengal, de Gand, y reçut le premier prix.

Jeune encore, plein de sève et de force pour l'art auquel il avait consacré toute sa vie, D'Hollander promettait encore une longue carrière, lorsqu'une fâcheuse différence d'opinions politiques l'éloigna de la société musicale qu'il avait si bien dirigée jusqu'alors. Il en éprouva un vif chagrin qui contribua sans doute à altérer sa santé. Bientôt un mal incurable vint se joindre à ces premiers symptômes de marasme. Un cancer à la langue emporta d'Hollander au mois de janvier dernier, à l'âge de 54 ans. Compositeur d'un mérite incontestable, notre habile compatriote a laissé les regrets que fait toujours éprouver un habile artiste et un citoyen recommandable.

2°. J. F. Van Dael. — Ce peintre naquit à Anvers le 27 mai 1764. A l'âge de 12 ans, il fut envoyé aux cours de l'Académie de sa ville natale, où il obtint, en 1784 et 1785, les deux premiers prix d'architecture, art auquel ses parents le destinaient. Bientôt après il se rendit à Paris, fut d'abord engagé comme ouvrier peintre en bâtiments, mais ne tarda pas à percer. Il peignit avec soin quelques décors des châteaux de Chantilly, Saint-Cloud, Bellevue. Il finit cependant par s'adonner à la peinture des fleurs et des fruits, où il excella à l'égal de Van Huysum et Van Spaendonck. Ses succès engagèrent le gouvernement à le laisser travailler dans un appartement du Louvre, ce qui était une grande faveur. Joséphine, Marie-Louise, Louis XVIII lui commandèrent tour à tour d'importants ouvrages qui lui furent payés au poids de l'or. On peut dire qu'il fut à son époque le premier peintre en ce genre. Van Dael reçut de Napoléon et de Louis XVIII la grande médaille d'or, et la croix d'honneur ne tarda pas à orner sa poitrine. Une médaille d'honneur lui fut aussi remise par

Sa Majesté Léopold. Son grand âge, son infatigable activité et surtout les souffrances de la gravelle avaient enfin épuisé les facultés intellectuelles de ce gracieux artiste. Van Dael mourut le 20 mars 1840, à Paris. Son corps fut déposé au cimetière du Père La Chaise, à côté de la tombe de Gérard Van Spaendonck, cette autre célébrité artistique de la même époque. Il a laissé plusieurs tableaux de fleurs et de fruits, qui ont été vendus le 19 mai dernier à Paris.

3°. Pierre-Joseph Redouté. — En même temps à-peu-près que la mort enlevait le peintre Van Dael aux arts et à ses amis, on avait à déplorer la perte d'un autre célèbre peintre de fleurs. Nous voulons parler de P. J. Redouté, né à St-Hubert, en Belgique, le 10 juillet 1759; il s'adonna de bonne heure à la peinture religieuse. Après avoir composé plusieurs tableaux pour les églises de sa patrie, il alla à Paris, puis à Londres, fit bientôt la connaissance de *Van Spaendonck*, et ne tarda pas à devenir un peintre de fleurs du premier mérite, que Marie-Antoinette apprécia comme il en était digne. Successivement attaché à l'impératrice Josephine et à la reine des Français actuelle, Redouté publia plusieurs ouvrages remarquables sur les fleurs. On a de lui *Flora altantica*, — *Flora borealis americana*, — *la Flore de Navarre.* Ses deux publications, qui ont le plus de réputation, sont les *Liliacées* et les *Roses.* C'est à Paris que notre compatriote résida constamment; il vient d'y mourir à l'âge de 76 ans.

Hanse teutonique. — M. Warnkœnig a attiré l'attention sur l'importante publication de MM. Sartorius et Lappenberg sur la Hanse teutonique (Voir le *Messager* de 1833). Il a paru depuis, en Hollande, un ouvrage sur le même sujet, qui présente également pour nous le plus vif intérêt. Nous voulons parler de l'excellent mémoire de M. F. E. Berg de Middelburch, *sur les rapports entre les Pays-Bas et la Hanse,* couronné par la société provinciale d'Utrecht, en 1833 (1).

(1) *De Nederlanden en het Hanse-verbond, door Jhr. F. E. Berg, heer van Middelburgh. Uitgegeven door het provinciaal Utrechts genootschap van kunsten en wetenschappen.* Utrecht, J. Altheer, 1833; in-8° de XVI et 386 p.

L'auteur de cet ouvrage ne s'est pas borné à présenter une analyse de l'ouvrage de Sartorius, comme l'avait fait Mallet, mais il a consulté presque tous les auteurs tant anciens que modernes, tels que Froissart, Meyer, Guicciardin, Dewez, Raepsaet, M. De Reiffenberg, etc., etc., qui ont traité de l'état du commerce et de l'industrie dans notre pays, pendant le moyen-âge. Les chapitres que M. Berg a consacrés à l'*origine des relations entre la Belgique et la Hanse*; à l'*influence de la Hanse sur le commerce et l'industrie de la Belgique, etc.*, méritent surtout d'être lus. On y trouve des renseignements extrêmement curieux sur les rapports commerciaux de la plupart de nos villes, mais surtout sur celles d'Anvers et de Bruges, qui ont joué autrefois un rôle si important, et dont l'histoire commerciale est encore à faire, car on ne peut donner ce nom au travail assez insignifiant que Beaucourt a publié sur Bruges.

C. P. S.

Hooft illustré. — On sait que Hooft est regardé, et à juste titre, comme le Tacite de la Hollande. En effet, bien qu'on ne puisse approuver toutes ses vues, peu d'historiens de cette époque se sont montrés écrivains plus philosophes, plus sagaces, plus judicieux. M. Joseph Coomans, que plusieurs productions ont déjà mis au rang de nos bons graveurs, a eu l'excellente idée d'*illustrer* les *Nederlandsche Geschiedenissen*. Nous avons sous les yeux la première livraison de ce magnifique ouvrage, et nous pouvons dire que l'artiste s'est mis à la hauteur de l'entreprise. Cette livraison contient 24 dessins, tant portraits et lettrines que grandes scènes historiques. Le texte, imprimé d'une manière fort serrée, est fidèlement reproduit, même avec l'ortographe, si étrangement défigurée, si bizarre par laquelle Hooft a voulu être pour la formation de la langue hollandaise, ce que Rabelais avait été pour celle de la langue française. Nous sommes assurés que cette publication grandiose, à laquelle M. J. Coomans et ses deux frères mettront tous leurs soins, obtiendra le succès qu'elle mérite.

L'ouvrage aura 30 livraisons et formera plusieurs volumes.

Culture du mûrier blanc. — Dans la première série du *Messager*, il a été question plus d'une fois de la culture du mûrier blanc en Belgique et entre autres dans le VIe volume, p. 316 (année 1829-1830), M. Cornelissen a communiqué une lettre fort intéressante, émanée des archiducs Albert et Isabelle, en date de 1609, relative à l'utilité que pourrait avoir l'introduction de cet arbre dans notre pays. Tout le monde sait que depuis une quinzaine d'années, il en est résulté une nouvelle branche d'industrie qui fait des progrès rapides chez nous. C'est donc avec plaisir que nous avons annoncé au bulletin bibliographique, un petit ouvrage sur la culture du mûrier et l'éducation des vers-à-soie, que vient de publier M. L. A. De Lathauwer, propriétaire à Gand.

L'auteur, après avoir donné un précis historique sur l'introduction de cet arbre en Belgique, parle des différentes espèces de mûrier et de leur culture, dont il démontre l'utilité. Il voudrait le voir remplacer les arbres parasites, tel que le peuplier blanc. Ensuite, il passe à l'éducation des vers-à-soie. Ici il suit jour par jour toute la vie de l'insecte et entre dans des détails aussi curieux qu'utiles. Enfin il jette un coup-d'œil sur les progrès qui ont été faits depuis quelques années, tant dans la culture du mûrier que dans l'éducation des vers-à-soie. Il cite avec éloge les plantations de Melun-Lévêque, de MM. Van Hoobrouck-Mooreghem, Van Hoobrouck de Fiennes, De Gandt, Van de Kerckhove, etc.

Nous ajouterons en terminant que M. De Lathauwer a publié son ouvrage au bénéfice des pauvres.

C. P. S.

Questions proposées par l'Académie de Bruxelles. — Voici, pour la classe des lettres, le programme des questions proposées pour le concours de 1841 et 1842, par l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles.

1841.

1° Quelles ont été, jusqu'à la fin du règne de Charles-Quint, les relations politiques, commerciales et littéraires des Belges avec les peuples habitant les bords de la mer Baltique?

2° Les anciens Pays-Bas autrichiens ont produit des juris-

consultes distingués qui ont publié des traités sur l'ancien droit belgique, mais qui sont, pour la plupart, peu connus ou négligés. Ces traités sont non-seulement précieux pour l'histoire de l'ancienne législation nationale, mais contiennent encore des notions intéressantes sur notre ancien droit politique; et, sous ce double rapport, le jurisconsulte et le publiciste y trouveront des documents utiles à l'histoire nationale.

L'Académie demande donc qu'on lui présente une analyse raisonnée et substantielle, par ordre chronologique et de matières, de ce que ces divers ouvrages renferment de plus remarquable pour l'ancien droit civil et politique de la Belgique.

3° On demande un mémoire sur la vie et les écrits de Jean-Louis Vivès, professeur de belles-lettres à l'université de Louvain, et l'un des savants les plus célèbres du XVI° siècle. En rattachant ce sujet à l'histoire littéraire de la Belgique, à cette époque.

4° Quel était l'état des écoles et autres établissements d'instruction publique en Belgique, depuis Charlemagne jusqu'à la fin du XVII° siècle? Quelles étaient les matières qu'on y enseignait, les méthodes qu'on y suivait, les livres élémentaires qu'on y employait, et quels professéurs s'y distinguèrent le plus aux différentes époques?

5° Faire l'histoire de l'état militaire en Belgique, sous les trois périodes bourguignone, espagnole et autrichienne, jusqu'en 1794, en donnant des détails sur les diverses parties de l'administration de l'armée, en temps de guerre et en temps de paix.

L'Académie désire que le mémoire soit précédé, par forme d'introduction, d'un exposé succinct de l'état militaire en Belgique dans les temps antérieurs, jusqu'à la maison de Bourgogne.

1842.

1° Quels sont les changements que l'établissement des abbayes et des autres institutions religieuses au VII° siècle, ainsi que l'invasion des Normands au IX°, ont introduits dans l'état social de la Belgique.

2° Il existe un grand nombre de documents écrits dans les dialectes de l'Allemagne et appartenants aux VII°, VIII°, IX°, X° et XI siècles; ils sont indiqués par la préface de l'*Althochdeutscher Sprachschatz* de Graff; mais on ne connaît guère d'écrits rédigés en langue teutonique usitée en Belgique antérieurement au XII° siècle. On demande : 1° Quelle est la cause de cette absence de manuscrits belgico-germaniques? 2° Quelle a été la langue écrite des Belges-Germains avant le XII° siècle? 3° Peut-on admettre que les *Niederdeutsche Psalmen aus der karolinger Zeit*, publiés par Von der Hagen, le *Heliand* récemment mis au jour par Schmeller, et quelques autres ouvrages, appartiennent à la langue écrite dont on faisait usage en Belgique? (1)

Académie de Gand. — L'Académie royale de peinture de Gand a proposé pour le concours de 1841 les sujets suivants :

PEINTURE.

Histoire. — La direction de l'Académie, dans l'intention d'encourager spécialement les artistes belges qui se destinent à cultiver la peinture historique, a jugé convenable d'élever la valeur de la médaille qu'elle décerne au vainqueur à la somme de *mille francs.*

« Noë, sorti de l'arche, avec sa femme et ses trois fils, fait, en action de grâces, un acte d'adoration envers Dieu. »

Ces cinq figures sont de rigueur.

Les figures n'excèderont pas la grandeur naturelle, et atteindront au moins la demi-nature.

Tableau de genre. — Un magistrat supérieur ou un prélat va visiter un hôpital; à l'entrée, il est reçu par la supérieure, accompagnée d'autres sœurs de charité, desservant le pieux établissement.

Prix : une médaille d'or de la valeur de *cinq cents francs.*

Paysage. — Site boisé; à droite du spectateur, un torrent ou toute autre pièce d'eau; à gauche, sur un plan plus ou moins éloigné, un clocher ou un vieux manoir à tourelles.

(1) Les conditions du concours sont les mêmes que l'an dernier.

Ces conditions sont de rigueur; tous les autres accessoires du paysage sont aux choix du peintre.

Prix : une médaille d'or, de la valeur de *quatre cents cinquante francs.*

ARCHITECTURE.

Projet d'une église paroissiale pour une grande ville. — Il sera libre aux concurrents d'adopter tel genre d'architecture qu'ils croiront le plus convenable à ces sortes d'édifices, soit le système grec, romain, basilical, byzantin, lombard ou ogival. On fait observer seulement que le plan doit être conçu de manière à satisfaire convenablement à toutes les exigences du culte catholique-romain, avec indications de cinq autels au moins, d'un sanctuaire, chœur avec stalles, banc d'œuvre, table de communion, confessionnaux, chaire à prêcher, jubé, fonts baptismaux, sacristie, trésor, clocher, dépots et porche.

La superficie du terrain et sa distribution, tant intérieure qu'extérieure du plan, doivent être calculées pour une population de douze mille ames; par conséquent les concurrents pourront adopter toute forme qu'ils jugeront convenir.

On demande le plan principal sur une échelle de 8 millimètres par mètre.

Une coupe longitudinale et une coupe transversale, ainsi que l'élévation principale et latérale, avec indication du clocher, sur une échelle de 12 millimètres par mètre.

Prix : une médaille d'or, de la valeur de *cinq cents francs.*

SCULPTURE.

Bas-relief. — Philippe, fils de Jacques van Artevelde, patricien noble de Gand, et plus tard *Ruwaert* de Flandre, est tenu sur les fonts baptismaux, en 1348, par Philippine de Hainaut, épouse d'Edouard III, roi d'Angleterre.

Les figures seront dans la proportion de demi-nature.

Prix : une médaille d'or, de la valeur de *quatre cents cinquante francs.*

DESSIN.

Depuis que la ville de Gand a, la première dans la Belgique,

en 1792, ouvert et continué à ouvrir des salons d'exposition et des concours, les plâtres classiques de la salle des Antiques du Musée ont successivement été proposés et épuisés comme sujets; aussi la direction, revenant sur ses pas, a l'intention de recommencer la même série et propose aux anciens élèves et aux élèves actuels de l'Académie le groupe connu sous le nom de *Castor et Pollux*.

Prix : une médaille de la valeur de *cent francs*.

Les objets devront envoyés à Gand avant le 25 juin 1841.

Album en l'honneur de Rubens. — La ville d'Anvers voulant laisser à la postérité un témoignage de sa sympathie pour les arts, et payer en quelque sorte une dette nationale, a résolu d'élever une statue au chef de l'école flamande, au plus grand de nos artistes, à l'immortel Rubens.

Les fêtes qui auront lieu à l'occasion de l'inauguration de ce monument, ont été fixées du 15 au 25 août, époque qui coïncide avec l'exposition triennale de la Société pour l'encouragement des Beaux-Arts et avec la grande exposition de la Société de botanique. Les autorités de la ville, toutes les sociétés et la population entière d'Anvers, cet antique berceau des Beaux-Arts, rivalisent de zèle en ce moment pour rendre les fêtes aussi brillantes que possibles, afin de les rendre dignes du grand maître en l'honneur duquel elles ont lieu.

Pendantque toute une population promet son concours pour la célébration de ces fêtes, on fait un appel spécial aux artistes, à ceux dont Rubens sera toujours le modèle et le guide, ainsi qu'à tous ceux qui cultivent les sciences et les arts, pour que eux surtout apportent leur tribut.

Afin de pouvoir trouver les frais pour l'exécution du magnifique char de triomphe, dont Rubens lui-même a tracé l'esquisse, qui a été conservée jusqu'à ce jour à l'Académie d'Anvers, on a résolu de faire une exposition à laquelle on ne recevra que des objets d'art. On espère que tous les peintres, sculpteurs, architectes, graveurs, savants, littérateurs, etc., se plairont à y porter leur offrande. La Belgique, nous en sommes persuadés, ne restera pas sourde à cet appel.

Voici les dispositions relatives à cette exposition. Nous les

extrayons de la circulaire qui a été publiée par la commission.

Article I. Tous les artistes ou littérateurs sont invités à faire cadeau d'une ou de pluieurs de leurs œuvres (soit tableau, statue, médaille, dessin, livre, etc.), afin de former une exposition spéciale qui portera le nom d'*Album en l'honneur de Rubens,* et qui aura lieu du 15 au 25 août 1840.

Article II. On enverra dans tout le pays des listes sur lesquelles on invitera à apposer leur signature tous les artistes qui voudront concourir à former cette exposition. Ces listes seront conservées, et quand les fêtes seront terminées, on les déposera soigneusement aux archives de la ville d'Anvers, comme un recueil d'autographes.

Article III. Tous les objets, quelque minime que soit leur valeur, seront reçus pourvu qu'ils portent le nom de l'auteur.

Article IV. On peut remettre les objets destinés à l'exposition, chez le bourgmestre de sa commune, ou bien les adresser directement à M. Henri Le Grelle, président de la commission directrice de l'*Album de Rubens,* à Anvers : la commission se charge des ports.

Article V. Les personnes qui auront concouru auront seules l'entrée gratis, lors de l'exposition. Le public ne sera admis que moyennant un prix d'entrée à fixer plus tard.

Article VI. Le produit des objets exposés et qui seront tirés au sort, servira à faire les frais de tout ce qui sera fait au nom des artistes pendant les fêtes.

Article VII. Tous ceux qui auront exposé recevront gratis tous les imprimés relatifs aux fêtes, tels que programmes catalogues, avis, etc.

Article VIII. La commission ne négligera rien pour procurer, aux artistes un accueil flatteur et pour rendre leur séjour à Anvers aussi agréable que possible.


SEG · VAN · HOOFTREDENYNGHE · VAN · GRAVE · VĀ · VLAĒN

Notice

SUR

LES RENNENGUES ET LES ESPIERS, ETC., EN FLANDRE.

La chambre des rennengues (1), qui siégea d'abord et de temps immémorial à Lille, puis à Bruges, puis à Gand, était composée :

1° D'un chef, dans la personne de l'évêque de Bruges, comme prévôt de S[t]-Donat, *chancelier de Flandres* (ce titre lui a été conféré par lettres du comte Robert le Frison, à Bruges, le dernier jour d'octobre mil iiij[xx] et ix (1089);

2° D'un président, tiré ordinairement du corps des conseillers du conseil en Flandre, et auquel on attribuait à cet effet la qualité de *receveur héréditaire du voudremont de*

(1) On connaît jusqu'ici fort peu de chose sur l'organisation de la chambre des Rennengues, et, si nous avons l'avantage de pouvoir communiquer aux amis des anciennes institutions de notre pays cette notice curieuse, nous le devons à l'obligeance de M. Colinez, avocat-général près la cour d'appel de Gand, qui, sur notre demande expresse, et dans l'intérêt de notre histoire judiciaire, a bien voulu nous fournir le résultat des recherches qu'il a faites sur des documents authentiques, presque tous inédits. Nous avons cru nécessaire de joindre à cet intéressant travail, la gravure du sceau de cette chambre, que nous devons également à l'obligeance de M. Colinez.

La Rédaction.

19

Bergues St-Winocq, premier haut-renneur; mais depuis que cette ville est tombée au pouvoir des Français, on a donné au président de cette assemblée le titre de receveur héréditaire *des gros briefs et briefs de la chambre ;*

3° D'un bailli créé pour chaque assemblée ;

4° Des receveurs héréditaires, haut renneurs (au nombre de dix-huit), dont il sera parlé ci-dessous, parmi lesquels il y a toujours eu un commissaire de la chambre des comptes, qui représentait le receveur héréditaire de l'espier de Furnes.

Outre ces officiers, lesquels étaient juges de la chambre des rennengues, il y avait un procureur-général, un greffier et un huissier.

Pour mieux se rendre compte de la forme de ce tribunal, ainsi que de l'époque probable de sa création, il importe d'avoir une idée générale de l'administration de la justice du temps de Charlemagne et de ses successeurs.

Voici ce qu'on lit à cet égard dans un mémoire sur la jurisprudence des rennengues et la cour des haut-renneurs, etc., mémoire dont un extrait se trouve dans les avis et rescrits de la cour des comptes, farde septembre à décembre 1766, n° 182 (Archives gén. du royaume).

« ...... Dans ces temps-là, l'esprit d'inféodation et de vasselage était dans sa plus grande vigueur ; tout se gouvernait par les vassaux et par des sujets fieffés. L'état, la justice, la police, les finances, la guerre, il n'y avait point ou que très peu de parties de l'administration où l'inféodation n'influait pas.

» Les rois assemblaient des plaids généraux, où se trouvaient tous les grands vassaux. Ils en gardaient près de leurs personnes un certain nombre pour former leur conseil d'état et privé; les grands vassaux, primitivement au nom des rois, et par après, en leur propre nom, administraient la justice dans leurs cantons avec l'assistance de

leurs vassaux particuliers, et ceux-ci, par gradation, en faisaient de même avec les arrière-vassaux, de sorte qu'il n'y avait pas de fief, pour peu qu'il fût considérable, qui n'eût son tribunal de justice composé, sur le même pied, d'hommes de fief.

» .... L'auteur du *Traité des Origines* dit que parmi les officiers du *domaine*, les uns avaient des *bénéfices* ou des *fiefs*, et les autres n'en avaient point, et ne possédaient que des *manoirs*; qu'on leur avait attribué des terres censales pour gages, soit que la possession en fût viagère, ainsi que l'office, soit que l'un et l'autre fussent héréditaires; que parmi ces officiers les *maires*, qui étaient les juges particuliers de chaque maison royale, étant *fidels*, pouvaient posséder des bénéfices, et que comme ces bénéfices leur imposaient des devoirs particuliers, ils avaient droit de se faire remplacer par des *vicaires*.

» Ces officiers portaient indifféremment les noms de juges, d'acteurs, de maires, de ministériaux, de *rationaux*, etc.; et il est à annoter que ces juges domaniaux chez les Allemands, portèrent le nom d'*amptman*..... Ils jugeaient toutes les causes concernant les serfs, colons, manans, etc., qui demeuraient sur les terres domaniales, et leur tribunal ressortissait nuëment de la cour du roi ou de celle du *comte palatin*, qui était d'une manière spéciale le juge suprême des domaines royaux, et qui avait à cet effet un tribunal particulier, composé de *ses assesseurs*.

» Ces juges rendaient leurs comptes entre les mains d'un des commissaires du roi, vraisemblablement d'entre eux qui étaient chargés de faire la tournée annuelle, pour examiner si la justice était exactement rendue, et dont un des devoirs était de constater l'état des domaines et d'en rendre compte dans le conseil suprême qui s'assemblait en automne.

» Quand on va examiner l'état ancien du gouvernement de la Flandre, on voit en tout ce qu'on vient de dire un rapport particulier avec les anciens tribunaux de justice de cette province; l'esprit d'inféodation y conserva toute sa force; les cours féodales, composées d'un bailli et des hommes de fiefs, jugeaient les causes entre les sujets de leurs ressorts. *La chambre légale* était la cour féodale suprême; le souverain y présidait en personne, et en son absence le chancelier, et elle avait pour juges les grands vassaux qui relevaient immédiatement du souverain, et les conseillers du comte, dont la plupart étaient aussi des sujets fieffés; cette cour était le conseil suprême; on y appelait en dernier ressort des autres cours féodales, et on y jugeait les affaires supérieures contentieuses, et autres, tant civiles que criminelles.

» Il n'y a pas de doute que les comtes de Flandre n'eussent au surplus un conseil particulier auprès de leur personne, où se traitaient les affaires d'état et de grâce; ils y employaient vraisemblablement les conseillers qui avaient aussi séance en la *chambre légale* : Louis de Maele, en l'an 1369, donna le nom d'*audience* à ce conseil particulier; il en tirait annuellement deux à trois commissaires qui faisaient la tournée dans la province, pour voir si la justice était rendue avec l'exactitude et la régularité requises, et sur leurs rapports on reformait les abus qui avaient donné matière à des plaintes.

» Et pour ce qui est des affaires domaniales, elles furent régies et jugées *par les chambres des rennengues*, et principalement par la cour des *haut renneurs,* composée pareillement d'hommes de fiefs, dans les personnes des *receveurs héréditaires fieffés ;* l'esprit d'inféodation n'ayant pas permis d'admettre les *receveurs* qui exerçaient leurs fonctions *par simple commission,* dans une cour qui jugeait souvent les vassaux mêmes du comte.

» On trouve dans l'administration de cette partie, la même gradation féodale qu'il y avait dans l'exercice de la justice civile et criminelle; car les *hoofdmans* avaient une espèce de juridiction sur leurs coredevables subalternes, nommés *volgers,* en ce qu'ils avaient droit de les faire exécuter pour le payement de leurs redevances; les *ammans* avaient le même droit à l'égard des *hoofdmans.* Les *receveurs* exerçaient une juridiction semblable sur les *ammans,* et étaient de leur côté soumis aux *renneurs* et au prévôt de S[t]-Donat, et parmi les renneurs il y avait encore cette gradation que les subalternes, à savoir ceux de la prévôté de S[t]-Donat et de Cassel, ressortissaient des haut-renneurs qui composaient la cour suprême des Rennengues.

» Quant à l'analogie de cette administration avec celle du temps de Charlemagne et de ses premiers successeurs, on trouve dans les personnes des *hoofdmans* et *ammans,* ces officiers du domaine, qui n'avaient point de *bénéfices* ou de fiefs, et qui ne possédaient que de simples manoirs pour lesquels ils payaient eux-mêmes un cens;

» Dans celle des *receveurs héréditaires,* ces officiers *fidèles* qui possédaient des bénéfices ou fiefs; dans les fonctions de ces derniers, celles de *maires* ou *juges* des maisons royales; dans leurs commis, ces *vicaires* qui remplaçaient ces maires bénéficiés; dans les *renneurs,* ces mêmes *juges, auteurs, ministériaux, rationaux,* ou *maires* qui jugeaient es causes concernant les serfs, colons, manans, qui demeuraient sur les terres domaniales, dont le tribunal ressortait nuëment de la cour du roi ou de celle du *comte palatin;* dans le *prévôt de S[t]-Donat,* ce même *comte palatin,* qui était d'une manière spéciale le juge suprême des domaines; enfin dans les *renneurs de* S[t]*-Donat,* ces vicomtes et échevins, ces *assesseurs* du comte palatin, qui composaient son tribunal..... »

On peut trouver dans ce qui précède l'étymologie des mots *renneurs* et *chambre des rennengues* :

Renneurs, *redenaers, rationaux;*

Rennengue, *redenyng.*

La chambre des Rennengues siégeait une fois l'an, pendant plusieurs jours, suivant les besoins des affaires.

Elle jugeait en premier ressort les causes des espiers, et autres recettes mentionnées au chapitre premier qui suit. Elle jugeait ces mêmes causes *en révision*, mais assistée de trois conseillers du conseil de Flandre (V. le décret du 19 mai 1760, Placcards, 5e partie, pag. 334).

Elle jugeait *en appel ou réformation* les causes de plusieurs autres espiers, etc., mentionnés au chapitre II ci-après, causes dont le jugement, en premier ressort, appartenait à des rennengues du second ordre.

CHAPITRE Ier.

JURIDICTION EN PREMIER RESSORT, ETC.

SECTION I.

Recettes héréditaires, *tenues en fief* (1) *des différentes cours féodales de la Flandre.*

§ 1. *De la cour féodale du Vieux-Bourg, à Gand.*

1° *Espier de Gand.* Receveur héréditaire et comme tel haut-renneur de Flandre, en dernier lieu, c'est-à-dire avant 1794, le chevalier Rodrigues d'Evora y Vega.

Il y avait quatre receveurs héréditaires en dessous et subalternes au receveur de l'épier de Gand, à savoir :

a) Le prieur, religieux et couvent des Chartreux, à Gand, à raison du fief de *Hoist*, paroisse d'Ackerghem, et d'une seigneurie nommée Ploeyghem ;

(1) Fief *moins noble*. De Clercq sur Wielant, tit. 5, obs. 6.

b) Le seigneur de Praet et de la Woestyne, à raison de la seigneurie de la Woestyne;

c) Le seigneur de Somerghem, à raison de la seigneurie de ce nom;

d) Le seigneur de Herzeele, *alias* Harsel, à raison de la seigneurie de ce nom.

2° *Les briefs d'Aeltert.* Receveur héréditaire et comme tel haut-renneur en 1600, Abraham De Ghemere, seigneur de la Court de Bassevelde, à raison de ladite seigneurie; en 1768, c'était le vicomte de Nieuland, chambellan, conseiller d'état d'épée.

§ 2. *De la cour féodale de Bruges, nommée le Bourg de Bruges.*

Les seigneuries et fiefs mouvants, tenus dudit bourg, sont au nombre de six :

1° *Les briefs d'Aertryke :* receveur héréditaire, en 1600, Messire Philippe de Mérode, chevalier, seigneur de Frentfsen.

2° *Le lardier de Bruges :* receveur héréditaire, en 1768, le duc d'Ursel, d'Hoboquen.

3° *L'espier de Dixmude :* receveur héréditaire, le seigneur de St-Georges.

4° *Les briefs de Maldeghem.*

5° *Les briefs de Royen.* En 1600, recepveuse heréditaire, Anne De Claerhoudt, fille mineure de feu Messire l'admiral de Claerhoudt, chevalier, baron de Maldeghem. En 1768, le prince de Croy-Solre.

6° *L'espier de Rupelmonde.* En 1600, receveur héréditaire, Jacq. Uuttenhove, seigneur de Maldeghem; en 1768, le comte de Thiennes, ou plutôt Georges de Rockelfing, seigneur de Nazareth.

§ 3. *De la cour féodale de Furnes, nommée le Bourg de Furnes.*

1° *L'espier de Furnes :* receveur héréditaire, autrefois

le seigneur de Gramincke, ensuite *par achat* Gauthier Walleux.

2° *L'esquecquerie de Furnes :* Victor De Betencourt.

3° *Le lardier de Furnes : par achat,* André Heve.

4° *Locrerentes et cens le conte :* Otto Edeles de Plato de Inglemonstier.

5° *Vacquerie et voudremont de Furnes :* Guy, seigneur de Watervliet. — Tous haut-renneurs en 1600.

§ 4. *De la cour féodale de Bergues St-Winocq, nommee la Pierre ou Péron de Bergues.*

1° *Le lardier de Bergues :* receveur héréditaire, Messire De Mol, seigneur de Watermaele.

§ 5. *De la cour féodale du château de Courtray.*

1° *L'espier de Courtray.*

2° *Le lardier de Courtray.*

§ 6. *De la cour féodale de Haerlebeque.*

1° *L'espier de Haerlebeque :* en 1600, recepvresse héréditaire, demoiselle Antoinette De Massemen, fille de feu Messire Guillaume, président de Namur.

§ 7. *De la cour féodale de la Conté, terroir et seigneurie d'Alost, nommée Péron ou la Pierre d'Alost.*

1° *L'espier d'Alost :* receveur héréditaire en 1600, Jacques Pieters, par *succession* de demoiselle Catherine de Somerghem.

§ 8. *De la cour féodale du chastel de Douay.*

1° *La gavene de Douay :* receveur héréditaire en 1600, le comte de Berlaymont, à cause de Madame la comtesse de Lalaing, sa compaigne : par suite d'achat, fait vers 1547 par le comte de Lalaing, du sieur de Courrieres, moyennant 1400 florins Carolus.

SECTION II.

Recettes desservies par commis et receveurs particuliers, non héréditaires *et par conséquent* point haut-renneurs.

§ 1. L'espier de Bruges;

§ 2. Les grands briefs et camerlincaige ou briefs de la chambre de Flandre;

§ 3. Briefs d'Ursele, Wesseghem et Knesselaere;

§ 4. Rejects de Damme;

§ 5. Briefs d'Assenede;

§ 6. Briefs de Waes;

§ 7. Briefs de Pierre Masières;

« Le 16 décembre 1367, donna le comte Loys de Male commission à Othelin Marchet, de recepveur des briefs de Pierre Masieres, et le retient de son hostel avecq povoir d'exécution personnelle et réelle telle que lui compete à cause de son entretien illecq et en plusieurs aultres endroictz, appelle *ly fuenere.* »

§ 8. L'espier de Gherarsberghe;

§ 9. L'espier d'Ypres;

§ 10. L'espier et voudremont de Bergues St-Winocq.

« Par extraits de deux registres des fiefs et arrière-fiefs (1365 et 1407) appert être tenu certain fief de la cour féodale de Bergues, consistant en plusieurs droictz y spécifiés tant en espèces de grains que deniers, à charge entr'autres de garder l'espier de Monsieur, quand il vient à Berges et en le gardant de souffler le cornet et jouer du flageolet, signe plus qu'évident que lors on receut les grains en nature et que à cest effet il y eust des graniers propres, nommés *spyckers.* »

§ 11. *Briefs de Maerdycke;*

§ 12. *Cens le conte en Furnambocht, bailliage et recepte de Hoflande;*

§ 13. *Cens et varckenesse de Dixmude.*

CHAPITRE II.

JURIDICTION PAR APPEL OU RÉFORMATION.

Depuis environ l'an 1320, lors du partage des Flandres par le comte Robert, il se tenait à Cassel des rennengues, dont le ressort s'étendait sur les terres et seigneuries de Cassel et bois de Niepe, de Bourbourg et appartenances. Il y avait dans cette cour sept renneurs, à savoir, *cinq* receveurs héréditaires, et *deux,* receveurs non héréditaires (recettes desservies par commission du seigneur et prince). « En quoi ils diffèrent d'avecq ceulx qui desservent » semblables commissions sous les rennengues de Flandres, » parce qu'ils sont aussi juges, et ceux-là non, ains seule- » ment justiciables et comptables. »

SECTION I.

Recettes héréditaires, *tenues en fief.*

§ 1. *De la cour féodale de Cassel.*

1° *L'espier de Cassel.*

2° *L'espier de Hazebrouck :* de cet espier était, en 1600, recepvresse héréditaire, Jacqueline de Hazebrouck, dame de Hoflande.

3° *L'espier ou brief* de Mernes.

§ 2. *De la cour féodale du Bourg de Furnes.*

1° *Recette tenue en fief* par le prinee de Condé.

§ 3. *De la cour féodale, nommée le* Ghiselhuus *de Brouckbourg.*

1° *L'espier de Bourbourg.*

SECTION II.

Recettes non héréditaires.

1° *L'espier ou briefs de St-Omer ;*

2° *Le cens d'Aire.*

Les détails qui précèdent, sont recueillis principalement dans un rapport, dit *besoigné,* fait en 1601 par le conseiller Rose, procureur-général des rennengues de Flandres, sur le fait des espiers, briefs et cens de Flandres. Voici à quelle occasion ce rapport a eu lieu. La matière des espiers, briefs, etc., était devenue tellement obscure, tant de contribuables avaient essayé de soustraire leurs terres au payement de ces redevances seigneuriales, en un mot le produit en était tellement diminué, que les archiducs Albert et Isabelle, par une commission spéciale, portant la date du 27 novembre 1600, déléguèrent le conseiller Rose à l'effet de parcourir tous les endroits de la Flandre, où il croirait pouvoir recueillir des renseignements sur l'étendue des mêmes redevances, le mode de recouvrement, les droits y attachés, soit en faveur du souverain, soit en faveur des receveurs. Ce voyage du conseiller Rose dura près d'une année; et à son retour à Bruxelles, il présenta aux archiducs le rapport dont il s'agit (un volume in-folio, plus deux volumes de pièces à l'appui). Il se trouve aux Archives générales du royaume, sous les n°s 1257, 1258, 1259. — C'est à la suite de ce rapport, et d'après un projet conçu également par le conseiller Rose, qu'a été portée la fameuse ordonnance du 13 juillet 1602 (Placcards de Flandres, 2e partie, pag. 253, S).

On conçoit que cette ordonnance ne fut pas accueillie avec plaisir par le peuple des Flandres : aussi Raepsaet nous apprend-il dans ses œuvres posthumes, qu'il était passé en proverbe jusques dans ces derniers temps, de dire qu'il n'y avait *pas de salut pour l'âme de l'auteur de cette ordonnance*.

Comme nous venons de le voir, parmi les causes ressortissant à la chambre des rennengues, se trouvaient notamment les recettes des *espiers* (art. 13 de l'ordonn. du 9 mars 1544, Placcards, 1re part., pag. 323, S.), *tant appar-*

tenant aux recepveurs héritiers qui sont lesdictz haultzrenneurs, qu'à noz deserviz par commis et recepveurs particuliers.

Il y avait principalement (1) onze recettes d'espiers : art. 14 de la même ordonn., à savoir *sept* héréditaires : Gand, Dixmude, Rupelmonde, Furnes, Courtray, Harlebeck, Alost; *quatre* non héréditaires, mais desservies par des commis ou receveurs particuliers: Bruges, Grammont, Ypres, Bergues St-Winocx.

L'espier de Bruges comprenait des terres situées dans le territoire du Franc, 4e membre des Flandres, comme dans celui du quartier de Bruges proprement dit, 2e membre.

Le dernier receveur de l'espier de Bruges portait le titre de *conseiller et receveur général des domaines de S. M., dans le quartier* de *Bruges et pays du Franc.*

L'*espier* était l'une des plus anciennes redevances domaniales, existant au profit des comtes de Flandres. Elle a été créée originairement pour servir à l'entretènement de leurs maisons et hostels, comme cela résulte notamment de certaines lettres octroyées à ceux de la paroisse de Reninghelst, par Thierry, comte de Flandres, et son fils Philippe, en la ville d'Ypres, le jour de St-Laurent, l'an 1161, où on lit ces mots : *Victui nostro specialiter deputantes sub annuali censu agricolis excolendam donavimus...* et plus bas : *ejus qui Ypris ministerium victualium nostrorum tenuerit,* avec la distinction qui suit : *videlicet in nativitate Sancti Joannis denarios, inter festum Sancti Bavonis et purificationis Beatæ Mariæ avenam et gallinas* (2).

(1) Nous disons *principalement,* car la liste des art. 14 et 15 de l'ordonnance de 1544 n'est pas complète; il faut recourir en outre à l'art. 2 de l'avertissement (*waerschouwinge*), inséré aux Placcards, à la suite de l'ordonn. de 1602 (2e partie, pag. 275). Il y avait notamment l'épier de Lille, l'épier de Bailleul, l'épier du château de Walle.

(2) La redevance y est nommée *prædatio*, c'est-à-dire, prélèvement, espece de dîme.

C'est ce qui résulte encore d'un *roulleau de parchemin*, de l'an 1187, où se trouvent les mots de *granges*, *livrison* et *consumption en la maison*, etc.

De là la conséquence que la redevance de l'espier était dans son origine, payable en nature, comme l'indique d'ailleurs le mot *espier* (1) lui-même : « *Spicarium vel spicaria certus est reditus Flandriæ comiti frumentum et avenam ex agris in panem et equorum pabula subministrans, à spicis formato nomine* (Gallo Flandria sacra et profana, Johannes Buzelinus, Douai, 1625). »

Ce qui démontre mieux encore, nous semble-t-il, que la redevance se payait autrefois en nature, c'est que nous avons trouvé dans un compte de l'espier, rendu le 5 février 1755, par le receveur héréditaire de l'espier de Furnes, au chapitre des frais et honoraires, attribués au comptable, l'article suivant : 48 *L. parisis pour droits à cause de la mangerie de souris* (2).

La portée du mot *espier* s'est aggrandie successivement; *l'espier* de Bruges consistait non-seulement en *froment*, *avoine dure* et *avoine molle*, mais aussi *en fromage* et *beurre*.

Il en était de même des autres redevances; c'est ainsi que le *lardier* de Bruges comprenait la tourbe, les broches pour le rost (*spilthout*), le sel, poules (gelines), œufs, *palens* (anguilles), fromage, ventres de bœufs (*coebuckx*), plus tard, vaches entières : le tout, ainsi que le rappelle le conseiller Rose, pour la cuisine du comte, lorsqu'il se trouvait à Bruges ou à Male (3).

(1) *Espi*, épi.

(2) Et cependant, comme nons le verrons plus bas, depuis bien des siècles, on ne payait plus en *épis*, mais en argent.

(3) Dans un compte de la recette des cens et reconnaissances fixes, années 1789-1793, les quantités sont ainsi déterminées : sel, 16 hoeuds; poules, gélines, 1091 2/3; œufs, 6075; palens, 12 poises; fromage, 425; vaches, 96 1/3 1/4.

Il est à croire que c'est aux principaux seigneurs des maisons et hostels des comtes de Flandres que ces derniers ont confié et conféré les recettes héréditaires des espiers, etc., par érection en fiefs mouvants de leurs cours féodales. La nomination d'Othelin Marchet, mentionnée ci-dessus à l'occasion des briefs de Pierre Masières, vient à l'appui de cette conjecture. La liste que nous avons rapportée ci-dessus, démontre en outre que ces offices pouvaient appartenir aux femmes (Voyez espier de Haerlebeque, espier de Hazebrouck), même durant leur minorité (briefs de Royen); qu'ils furent quelquefois remplis par le mari à raison de leur épouse (gavène de Douai), qu'ils furent transmissibles par achat, (espier de Furnes, lardier de Furnes, gavène de Douai), par succession (espier d'Alost).

Les comtes de Flandres n'habitant pas successivement leurs différentes maisons et hostels, l'approvisionnement en nature devenait inutile : aussi la redevance fut-elle *bientôt* convertie en une imposition pécuniaire, calculée sur le *cop* (1) ou mercuriale que décrétait chaque année la chambre des rennengues, d'après les renseignements que lui fournissaient les receveurs et d'après le cours respectif des marchés.

La redevance s'accrut tellement, que dans des temps calamiteux, certains propriétaires préféraient abandonner leurs terres sujettes à l'espier, que de continuer à payer ledit espier. Aussi paraît-il qu'à une époque reculée, le seigneur et comte avait (précisément en ce qui concerne l'espier de Bruges) défendu à qui que ce soit, de renoncer et abandonner les terres, sous peine d'être exécutable non seulement en personne, mais aussi en tous ses autres biens *jusqu'à la dernière maille :* mesure que le conseiller Rose

(1) On disait *frapper le coup des grains.*

trouvait être *grandement au profit de leurs Altezes, et beaucoup plus encore, si elle fust applicable à tous leurs aultres espiers, briefs et cens de Flandres.*

De nombreux *abandonnements* de ce genre eurent lieu dans toute la Flandre au XVI[e] siècle, comme le rappellent les archiducs dans le préambule de l'ordonnance de 1602 : « Alsoo t' onser kennisse commen is dat 't zedert 100 jaeren » herwaerts, de goedynghen ende landen subject aen onze » spyckers, briefven ende cheynzen van Vlaenderen zeer » verdonkert ende vermindert hebben geweest.... te meer » door de voorleden mortaliteyten ende verstroeyinghe » van den volcke, ende het geduerig vague liggen van » groote meniohte van lande, vuyt oorsaecken van de in- » landsche oorloghen ende troublen, soo voorleden als » iegenwoordig.... »

C'est pour remédier au préjudice que ces *abandonnements* causaient au souverain, qu'ont été portés les art. 41 et 42 de l'ordonnance de 1602, aux termes desquels les receveurs ou leurs commis devaient s'emparer au nom du prince, des biens abandonnés. C'était une véritable confiscation, comme l'exprime d'ailleurs l'art. 64 de l'ordonnance : « Maer als eene hoofdmannie (1) in confiscatie » gevallen wordt t' onzen proffyte. » Les receveurs étaient chargés *de donner ces biens en toute propriété* (2) à quiconque voudrait s'obliger à payer la redevance de l'espier. Pour trouver un amateur à ces conditions, il leur était enjoint d'employer tous les moyens possible, crys d'église, etc., et même de dispenser le nouvel occupeur de payer des

(1) Les terres sujettes à l'espier étaient divisées en *hoofdmannies*. On appelait *hoofdman* le plus grand adhérité de son quartier. Ses co-contribuables s'appelaient *volgers* ou *parconniers*.

(2) C'est dans ce sens que le mot *vuytgeven* de l'art. 41 de l'ordonn. de 1602, a été interprété par l'arrêt de la cour d'appel de Gand, du 6 mars 1840.

droits de relief, *sterfcoop* et *wandelcoop* (1), il ne devait payer que le *verzetgeld ten boeke*.

Cette mesure n'était pas nouvelle. Le conseiller Rose, dans son besoigné, mentionne un registre de l'espier de Gand, de 1468, contenant (dit-il) f° 62 v°, 81, 82, 96, plusieurs terres tombées ès mains du prince et de sa part vendues en l'an 1430 aux charges du passé.

Lors de la paix faite à Tournay sur la fin de l'an 1385, *après les commotions et rebellions du pays, par lesquelles plusieurs villes et manoirs fusrent ars et detruictz en tout ou en partie, et les habitants des lieux mortz et chaciez hors du pays ou tellement endomagez que plusieurs d'iceulx viendrent à grande povreté et misere, et les heritaiges qu'ils tenoyent en plusieurs lieux viendrent en desert....* le comte Philippe (le Hardi) porta une ordonnance, dans laquelle on lit, art. 17,... *que si le recepveur trouvait aulcunes terres vagues, lesquelles seroyent desirées par aulcun en avoir, et là où le possesseur ne le vausist mesmes appréhender aux graces avant dictes, il les pourra donner aux desirans icelles*, etc... Et cette même ordonnance parle encore à l'art. 31, des maisons, masures et terres vagues, *données pour la moitié de la rente, aux portmaistres et eschevins, qui lors seront les propriétaires et possesseurs desdictes maisons, musures ou terres avecq leurs rendaiges*, etc.

Malgré les conditions favorables que l'ordonnance de 1602 offrait à celui qui consentirait à accepter le bien

(1) On entendait par *sterfcoop* et *wandelcoop* le double cens on rente payable au changement de chaque tenancier par mort, don, vente ou autrement; *double :* telles furent du moins à différentes époques, les prétentions du receveur de l'épier, comme cela résulte d'un arrêt de rennengues de 1443, et d'un autre de 1538 entre Guillaume d'Imbyse, homme de fief et responsible pour et au nom des prieur, religieulz et couvent des Chartreux, etc. (V. besoigné Rose).

abandonné, moyennant payement de l'espier, rarement on en voulait à ce prix : car cette redevance dépassait bien souvent le revenu du bien. Et il devait encore en être à-peu-près de même au siècle dernier, si l'on en croit un projet de requête adressé au dernier receveur de l'épier de Bruges, feuille volante que nous avons trouvée dans l'un des manuels décennaux, concernant cette recette (années 1776 à 1784) : « Il vous est connu, Monsieur, y est-il dit, » que les terres chargées envers S. M. du chef de son espier » de Bruges lui doivent pour la plupart des redevances » aussi fortes que leurs rendages, l'expérience doit vous » l'avoir démontré, puisque beaucoup des parties sont déjà » demeurées à S. M. pour les charges, ne pouvant par une » vente publique leur procurer des nouveaux proprié- » taires.... » Cependant quelques aliénations de ce genre eurent lieu de temps à autre : C'est ainsi que dans le compte de la recette des cens et reconnaissances fixes, 1788-1793, on lit à la pag. 61 v°: « Les 56 mesures, » 2 lignes 82 verges.... ont été cédées en propriété au » nommé François Snick, pour toutes les charges tant » d'espier qu'autres quelconques, *ensuite d'agréation du* » *conseil du gouvernement* en date du 19 juillet 1787.... » De même à la pag. 48, on lit : « Cette partie de 10 mesures, » 1 ligne 62 verges de terre a été donnée en propriété au » nommé Michel Pockelé pour toutes les charges tant d'es- » piers qu'autres quelconques, *par acte d'agréation de la* » *chambre des comptes*, en date du 11 octobre 1791.... » — Ces 77 mesures 1 ligne 44 verges, faisaient partie des terres abandonnées depuis long-temps à l'espier du chef de certaine veuve Blootacker; ils étaient, comme une infinité d'autres, inscrits sous le nom du souverain, aux registres décennaux de l'espier, en ces termes : *De Majesteyt, by abandonnement.*

Par suite de ces abandonnements, le souverain a vu,

malgré lui, son domaine s'accroître d'une foule de propriétés. Dans une seule commune, Jabbeke, on comptait de 16 à 1700 mesures de semblables terres (700 à 750 hectares) (1).

Que sont devenus ces biens abandonnés à l'épier?

Le décret du 4-11 août 1789, publié en Belgique par arrêté des représentants du peuple du 17 brumaire, an IV (8 novembre 1795), a aboli le régime féodal. Ceux qui, comme François Snick ou Michel Pockelé, avaient accepté les biens moyennant payement de la redevance, sont devenus propriétaires purs et simples. Quant aux biens qui n'étaient que donnés à bail, ils sont ou du moins devraient être encore dans le domaine de l'état.

(1) La *mesure* = 44 ares 23 centiares 68 milliares; trois lignes font une mesure; cent verges font une ligne.

Notice

BIBLIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE

SUR QUELQUES

IMPRIMERIES PARTICULIÈRES DES PAYS-BAS.

Le savant M. Gabriel Peignot (1) et le spirituel et infaillible bibliophile M. Charles Nodier (2) ont consacré des pages intéressantes à faire connaître quelques-unes des imprimeries particulières de France, d'où sont sorties des raretés et curiosités littéraires que les amateurs instruits se disputent dans les enchères publiques. Il y aurait aussi un chapitre curieux à écrire sur les productions de ces typographies que des particuliers et des bibliophiles ont érigées chez nous, en Belgique, soit dans un but d'amusement, soit dans un but d'utilité et pour suppléer à des ressources que ne leur offrait pas l'esprit d'industrie.

La congrégation des Frères de St-Jérôme, dits Jéronymites, qui étaient de la règle des Frères de la Vie commune, s'adonnèrent principalement à copier des manuscrits, surtout les livres des saints Pères, qu'ils transcrivaient et dont ils corrigeaient le texte d'après d'anciens manuscrits. Hors les heures consacrées à la prière et à des exercices

(1) *Dictionnaire raisonné de bibliologie,* III, 168 et suiv.
(2) *Mélanges tirés d'une petite bibliothèque,* pag. 173 et 305.

religieux, ils n'avaient pas d'autre occupation. C'était un des principaux articles de leurs statuts et ceux d'entre eux qui auraient refusé de s'y soumettre, auraient été punis par la privation du manger ou du boire : *Scribere qui noluerit, substractione cibi aut potûs puniatur.* Ces religieux, si utiles, avaient pour fondateur le célèbre Gérard Groot, Gerardus Magnus ou Gérard le Grand, né à Deventer, en 1340. Leur maison à Gand, existait déjà en 1433, rue Basse de l'Escaut (Nederscheldestraet), dans le bâtiment qu'occupe de nos jours l'hospice dit des *Kulders* (1). Les Jéronymites rendirent dans l'ancienne

(1) Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand,* II, 319. J. Molanus nous parle dans son ouvrage inédit intitulé : *Historiæ Lovaniensium libri XIV*, des Frères de la Vie commune ou chanoines réguliers de Saint-Martin de Louvain, établis au couvent de ce nom en 1433, et supprimés en 1744. Voici ce qu'il nous dit de ces Frères, au livre V, ch. 35.

§ 4. *De labore scribendi.*

1° In scribendo sacros libros Martinienses et Berthlemitas (maison de la Ste-Vierge, à Bethléem, près de Louvain) operam suam impendisse, prout adhuc faciunt, ex memoriis quorumdam defunctorum antea commemoratis animadverti potest.

2° De Walramo, priore primo Vallis S. Martini legitur : Auxit structuras, fratres conscribere libros octo horis jussit quolibet ipse die.

3° Sunt, ait Gerson, uti accepimus, nonnulli professores regulæ beati Augustini, quos canonicos appellamus, apud Hollandiam, quorum labor scribendi pascit eos temporalibus subsidiis de pretio librorum, remanentibus apud se plurimis ad spirituale solatium in Tractatu de laudibus scriptorum initio Tomi I.

4° Sane Gerardus Magnus, Daventriensis, qui per se fundavit fratres bonæ voluntatis, et per Florentium discipulum suum canonicos regulares capituli Windeshemensis, valde voluit eos exerceri in describendis libris sacræ Scripturæ et Patrum.

5° Unde Martinensis conventus ab initio sese in describendis libris pie exercuit.

6° Immo, cum typographia adinventa esset, conati sunt etiam Martinenses, exemplo aliorum quorumdam regularium, quædam typis exprimere. Sed cum inde dispendium facerent, ab impressione mox cessarunt, contenti fere describere libros officii ecclesiastici, eo quod alii libri per typographos passim ederentur.

capitale de la Flandre de grands services, non seulement en s'adonnant avec zèle à la transcription des manuscrits, comme le prouvent plusieurs documents, mais encore en se livrant à l'instruction publique. A Gand, ils enseignaient le grec et le latin et formèrent de bons élèves, tels que notre célèbre Badius Ascensius, qui exerça l'art de la typographie d'abord à Lyon, ensuite à Paris; Clusius, botaniste, non moins connu, etc. Ils avaient de semblables écoles, à Deventer, Bruxelles, Cambrai (1) et Grammont (2).

Ex indice statutorum capituli Windeshemensis :

57. Scribere qui noluerit, substractione cibi aut potus puniatur.

Cette citation de Molanus est extraite d'une note manuscrite de M. Van Hulthem, qui nous a fourni plusieurs renseignements concernant ces Frères de la Vie commune. M. Van Hulthem possédait une belle copie de l'histoire de Louvain par Molanus : elle était de la main de Paquot, et malgré toutes mes recherches, je n'ai pu la retrouver, lorsque je m'occupais de la confection de son catalogue. Il est probable qu'elle sera restée en Hollande, autant que j'ai pu le soupçonner d'après un passage de la lettre de M. Van Hulthem, adressée le 21 septembre 1830, de La Haye, à M. Delprat, ministre protestant à Rotterdam, auquel il donnait quelques indications sur les Frères de la Vie commune. Nous ne saurions trop signaler aux investigations des savants cette copie du manuscrit de Molanus : car on ignore totalement ce qu'est devenu l'original.

(1) C'est en 1590 que Jacques de Croy, évêque de Cambrai, fit venir de Gand cinq *Frères de la Vie commune,* parmi lesquels on distingua long-temps le savant *Chrétien Masseeuw,* ou *Christianus Massœus.* On peut consulter, au sujet des services rendus à Cambrai par ces Frères, la *Bibliographie cambrésienne* de M. Arthur Dinaux, Douay, Wagrez aîné, 1822, in-8°, pag. 16 et 17 du *Discours préliminaire.*

(2) Decimo tertio Calendas septembris, in feriis Divi Bernardi, obiit Daventriæ Gerardus Groet, auctor eorum monachorum qui fratres se vocant, quique scholas literarias propemodum desitas aperire cœperunt : sed cum præter informem ævi illius ruditatem nihil scirent docere, parum profecerunt, donec primum per Italos priscus ille litterarum decor instauraretur. Daventriæ tandem scholam sua eruditione pulchrè illustravit Alexander Hegius, discipulus Rodolphi Agricolæ et præceptor incomparabilis viri Erasmi Roterodami. Tales scholæ fuere Daventriæ, Gandavi, Bruxellæ, Camcraci, et Gerardi Monti. *Meyer, Annales Flandr. ad ann.* 1384, fol. 201. B.

Lorsque l'imprimerie eut été découverte et importée en Belgique par Thiery Martens, d'Alost, les Frères de la Vie commune saisirent avec empressement ce nouveau moyen admirable de multiplier les productions du génie et bien plus rapide, selon l'expression du poëte Laurent Valla, que celui que l'on avait connu jusqu'alors :

Quod vix in toto quisquam prescriberet anno,
Munere germano conficit una dies.

A Bruxelles, ces religieux furent les premiers et les seuls imprimeurs pendant le XVe siècle. La première de leurs productions, dont on peut voir la liste dans La Serna Santander et Lambinet, est de 1476. Ceux de Louvain voulurent aussi, à l'exemple de quelques autres réguliers, exercer l'art découvert par Guttenberg, et l'on vit sortir de leurs presses quelques ouvrages, mais en petit nombre, et que l'on ne connait plus de nos jours d'une manière positive. S'apercevant bientôt que la typographie, loin d'augmenter leurs modestes revenus, leur était au contraire préjudiciable, ils l'abandonnèrent et se remirent de nouveau à transcrire des livres de chœur, des missels, des psautiers et laissèrent à d'autres le soin d'imprimer.

Ces Frères imprimèrent aussi à Gouda, et Georges Braun prétend même qu'ils furent les premiers typographes de la Hollande. On ne connait pas les premiers ouvrages sortis de leurs presses, parce qu'ils firent paraître presque tous leurs livres, sans aucune espèce d'indication de lieu de ville ou de nom d'imprimeur. La bibliothèque de M. Van Hulthem possédait un de leurs ouvrages, avec leur souscription : c'est un *Breviarium... exactum a fratribus domus collationis sanctissimi Pauli Apostoli in Gouda, summo studio et vigilantia, anno MCCCCCVIII,* in-fol. (1).

(1) *Bibliotheca Hulthemania*, I, n° 651. Dans la note bibliographique qui suit ce n°, M. Van Hulthem rapporte en entier le passage de George Braun sur les Frères de la vie commune de Gouda.

Tous ceux qui ont connu M. Van Hulthem, savent quelle estime il portait aux Hollandais : mais à l'exemple de ses amis La Serna Santander et Lammens, il fut toujours on ne peut plus opposé aux prétentions de Harlem (1), touchant la découverte de l'imprimerie. « Je ne serais pas éloigné de croire, avons-nous lu dans une de ses notes manuscrites, que les différentes éditions du *Speculum*, sans date et lieu d'impression, le *Doctrinale*, des *Donats*, *Pii secundi pro laude Homeri, præfatio in Homerum poetarum maximum, Guilliermus de Saliceto de salute corporis, cardinalis de Turrecremata de salute anime, Pii secundi pontificis Maximi contra luxuriosos et lascivos, ad Karolum Cypriacum tractatus de Amore*, ont été imprimés dans l'un ou l'autre des maisons des Frères de la Vie commune. » Et en effet, pourquoi ces religieux pour lesquels c'était un devoir quelquefois pénible de passer huit heures par jour à la transcription des manuscrits, qui étaient privés du boire ou du manger quand ils refusaient de vaquer à ce devoir, pourquoi, disons-nous, ces religieux dont un des statuts leur ordonnait de multiplier les exemplaires des ouvrages, n'auraient-ils pas été des premiers à cultiver un art qui abrégeait leur besogne d'une manière qui tenait du prodige? Il y a au moins en leur faveur une forte présomption, surtout quand on se rappelle l'esprit d'humilité qui caractérisait ces hommes modestes, et qui leur enjoignait de ne point faire connaître leurs travaux au monde.

Peu après le milieu du XVIe siècle, le vertueux Druitius, évêque d'Ypres, avait déjà établi une imprimerie

(1) En regard du portrait de Laurent Koster, inséré dans son exemplaire des *Origines typographicæ* de Meerman, n° 20,902 de son catalogue, M. Van Hulthem a placé celui de *Ricardus Tapperus Enchusianus*, qu'il prétendait avoir servi à faire ce qu'il appelait le soi-disant portrait de *Koster*.

particulière dans son palais épiscopal, quoique l'art de la typographie fut déjà exercé en cette ville avant 1550. Nous connaissons en effet les *Statuta* (1) *synodi diœcesanœ Yprensis, anni* 1577. *Ypris in œdibus Episcopi,* petit in-4°. Peu d'années après, un de nos savants qui a rendu d'immenses services à la science numismatique, Hubertus Goltzius (2), fondait à Bruges, une importante imprimerie dans sa propre maison, après son retour d'Italie, où il avait visité tous les musées avec soin, et où il avait obtenu le titre de citoyen romain. Goltzius fut aidé dans cet établissement par la munificence des frères Marc et Guy Lauwerin (3), seigneurs de Watervliet, amis et protecteurs d'Erasme et des nombreux savants que comptaient alors les Pays-Bas. Il redoutait tellement les fautes d'impression qu'il *composa* lui-même, pour nous servir du terme technique, et imprima ses propres ouvrages, dont il grava également toutes les planches. Ses impressions, qui ont une place distinguée dans toutes nos bibliothèques, sont trop connues pour que nous en fassions l'énumération.

Un homme que la Belgique est fière de compter au

(1) *Biblioth. Hulthem.*, I, n° 804.

(2) Foppens, *Biblioth. belgica,* I, 406-7.

(3) L'auteur du spirituel article intitulé : *Du goût des Belges pour les livres, avant le XVIIe siècle*, inséré dans le vol. I des *Archives philologiques,* écrit *Lauryns, Laureyns* ou *Laurin,* je pense que le véritable nom de ce Mécènes doit s'écrire Lauwerin, tel qu'on le lit toujours dans diverses chartes du XVe et du XVIe siècle, déposées aux Archives provinciales de la Flandre orientale et qui ont rapport à la seigneurie de Watervliet. Si ces deux frères aimaient les gens de lettres, ils chérissaient aussi les bons et beaux livres, et méritaient sous ce dernier rapport le nom des *Grolier* de la Belgique, car les reliures dont ils faisaient orner les ouvrages de leur bibliothèque sont aussi remarquables que celles du célèbre bibliophile français : ils portent anssi sur le plat, une inscription qui témoigne de l'obligeance de leurs anciens possesseurs : *Ex libris Fratr. Laurinorum et amicorum,* mais qui souvent a dû causer la perte de bien des volumes. La bibliothèque de l'université de Gand possède quelques ouvrages qui proviennent de leur collection.

nombre de ses enfants, « l'aimable et brillant prince de » Ligne, dont les ingénieuses productions ont été accueillies » avec tant d'empressement, et qui, par l'heureuse réunion » du noble caractère d'un ancien chevalier et des grâces » d'un courtisan français, jointes à l'originalité la plus » piquante, s'est acquis une égale renommée parmi les » guerriers et les hommes de goût (1), » l'illustre maréchal prince de Ligne, avait aussi fondé vers 1780, dans sa magnifique résidence de Belœil, une imprimerie complète. Jusqu'à présent on ne connaissait comme sorti des presses de ce château, qu'un livre fort recherché par nos bibliophiles, et dû à la plume féconde et spirituelle du maréchal, son *Coup-d'œil de Belœil. A Belœil de l'imprimerie du P. Charles de* — (Ligne). 1781, in-8° de 150 pages. Ce volume a été consulté avec fruit par le docteur Meisser, pour la rédaction de l'utile dictionnaire de la province de Hainaut, publié en 1835, dans l'établissement géographique de M. Ph. Van der Maelen.

Cinq ans après, le prince Charles de Ligne fit réimprimer dans son château, cet ouvrage si spirituel sous le titre suivant :

Coup-d'œil sur Belœil et sur une grande partie des jardins de l'Europe. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée par l'auteur. A Belœil et se trouve à Bruxelles, chez F. Hayez, imprimeur-libraire, Haute-rue, MDCCLXXXVI, in-8° de 204. C'est bien réellement une nouvelle édition, plus ample et nullement une contre-façon, comme on l'a cru. Elle est faite avec les mêmes caractères, mais tirée sur du papier moins beau. Les exemplaires s'en rencontrent

(1) Voyez les notes du poème intitulé : LES BELGES, par M. *Ph. Lesbroussart,* dans le volume de ses *Poésies*. Bruxelles, 1827, in-18, p. 51. La première édition de ce beau poème a paru, si ma mémoire ne me trompe, en 1810.

plus fréquemment dans les ventes, et elle paraît avoir été tirée à plus grand nombre.

J'avais déjà soupçonné ailleurs (1) que ce ne devait pas être là l'unique produit d'une imprimerie qui avait existé quatorze ans, puisque sa destruction date de la tourmente révolutionnaire de 1794. Mes soupçons ne tardèrent pas à se confirmer, quand à la seconde vente de la bibliothèque de feu M. Lammens, je vis et j'acquis deux jolis petits volumes fort peu connus et intitulés : *Mélanges de littérature. A Philosopolis*, 1783, in-18. La comparaison que je fis, avec le *Coup-d'œil sur Belœil,* des caractères, des fleurons et du papier, me convainquit à l'évidence qu'ils sortaient aussi de l'atelier typographique du célèbre maréchal (2).

La rareté de cette première édition des *Mélanges de littérature* du maréchal prince de Ligne, inconnue même à son biographe, M. Michaud jeune (3), provient de ce qu'elle aura été tirée à très-peu d'exemplaires, destinés à être donnés en cadeau aux savants et hommes de lettres, avec lesquels ce prince était continuellement en relation, tels que l'abbé De Lille, Voltaire, Schöfflin, D'Alembert,

(1) Voyez *Souvenirs de la bibliothèque des princes de Ligne, à Belœil. Seconde édition plus ample et publiée avant la première.* Gand, Annoot-Braeckman, 1839, gr. in-8° de IV et 24 pages. Tirés seulement à cent exemplaires (dont vingt sur double papier vélin) qui ne sont pas dans le commerce.

(2) M. Arthur Dinaux, dans sa notice sur le château de Belœil (*Arch. du Nord de la France et du Midi de la Belgique,* I, 455), dit que le prince de Ligne avait à lui, *dans son hôtel à Bruxelles,* des presses qui imprimaient ses œuvres, fantaisies, chansons, etc., et qu'en 1782, il en sortit trois jolis petits volumes in-18 de ses chansons. Nous avons de la peine à croire à l'existence de cette seconde imprimerie du prince à Bruxelles. Quant aux trois volumes qui en seraient sortis, nous regrettons que le savant et spirituel auteur de l'article sur le château de Belœil, n'en ait pas donné le titre.

(3) *Biographie universelle,* XXIV, 483.

Rousseau, et vingt autres. En outre, le voile de l'anonyme, sous lequel l'auteur s'était caché, était peu propre à attirer l'attention publique sur cette publication. Aussi jusqu'à ce jour, ces deux volumes ont-ils passé à-peu-près inaperçus, quoiqu'ils renferment de fort bonnes choses, telles que la correspondance du Prince avec le savant Schöfflin et La Harpe, au sujet des campagnes de César et des Romains, correspondance pleine d'érudition et de science, et cette lettre à ses frères et amis, dans laquelle l'auteur déploie la plus douce et la plus aimable philosophie. D'autres belles pages encore sont celles de cette *Oraison funèbre,* consacrée par le Prince aux simples guerriers qui, faute de naissance et de bonheur, manquaient souvent autrefois de panégyristes.

Le premier volume des *Mélanges de littérature*, qui compte 162 pages, contient les morceaux suivants : Discours sur la profession des armes. — Dialogue des morts. — Oraison funèbre. — Sermon aux soldats du régiment de Los-Rios. — Lettres à M. De la Harpe.

On trouve dans la second, qui comprend 147 pages: Lettres à M. Schöfflin. — De moi pendant le jour. — De moi pendant la nuit. — De moi encore. — Lettre à MM. tous deux frères et mes amis. — Mémoire pour mon cœur accusé. — Prophéties. — Mémoire sur Paris.

Je n'ai pu vérifier si tous ces morceaux avaient été réimprimés dans les *OEuvres complètes du prince,* Vienne et Dresde, 1807, 30 volumes in-12, cette collection étant peu commune en Belgique; mais j'ai pu me convaincre, que les lettres à M. Schöfflin et celle adressée à MM. mes frères et amis, étaient reproduites dans les *Lettres et Pensées du maréchal prince de Ligne,* publiées par Mme De Stael, Paris, 1809 in-8°, et dans les *OEuvres choisies,* 1 vol. in-8°, publiées, si je ne me trompe, par MM. de Propiac et Malte-Brun, recueil dont le prince fut si mécontent qu'il

voulut en faire imprimer un autre lui-même; mais la mort ne lui en laissa pas le temps (1).

Pour compléter notre liste des productions typographiques connues de l'imprimerie de Belœil, nous recueillerons les titres des ouvrages suivants, qui sont malheureusement d'une rareté excessive.

Poésies du chevalier de Lisle (celui dont la correspondance a été publiée dans les *Tableaux de genre et d'histoire,* Paris, 1828), *de l'imprimerie particulière du prince Charles de Ligne,* 1782, petit vol., format cazin, pp. 96.

Cet ouvrage dont notre savant ami, M. R. Chalons, n'a jamais vu que deux exemplaires, paraît ne point avoir eu de titre imprimé. Il contient quelques contes assez libres et plusieurs morceaux adressés à Marie-Antoinette, et qui feraient douter des sentiments de piété de cette infortunée princesse, à certaine époque de sa vie. Dans la pièce intitulée *la Messe,* transcrite au n° 22, Ire série du *Bulletin du Bibliophile,* de Techener, il s'est glissé une grosse faute d'impression qui dénature singulièrement le troisième couplet. Au lieu de

> Après le *Sanctus,* chose étrange !
> *Au prône,* avec des mots latins, etc.

Lisez : *Le prêtre.*

Recueil de poésies légères du maréchal Prince de Ligne. 2 vol., format cazin. Premier volume, pp. 168; second, pp. 219.

Ces deux petits mirobolants volumes sont sans titre et n'en devaient pas avoir, car le premier commence par ces mots : *Point de titre, point de préface*, etc. Nous n'en connaissons que le seul exemplaire appartenant à M. R. Chalons, et que cet amateur distingué a acquis, par une de ces

(1) *Biographie universelle,* XXIV, 483.

rares bonnes fortunes de bibliophiles, dans une vente du libraire Michel, à Bruxelles, pour cinquante centimes. Il paraît relié par une main princière : un artiste de profession n'eut pas fait aussi mal.

Instruction secrette, dérobée à S. M. le roi de Prusse, contenant les ordres secrets, expédiés aux officiers de son armée, particulièrement à ceux de la cavalerie, pour se conduire dans la circonstance présente, traduit de l'original allemand, par le prince de Ligne. A Belœil et se trouve à Bruxelles, chez Hayez, imprimeur-libraire, rue Haute, MD.CC.LXXXVII, in-12, pp. VI et 125 (1).

Ainsi voilà bien, de compte fait, six ouvrages, formant huit volumes, dus aux presses particulières d'un prince qui ne dédaignait pas, dans les instants de loisir que lui laissaient la guerre et la diplomatie, d'exercer lui-même le noble art des Guttenberg, des Thierry Martens et des Plantin. Ces publications n'ont pas le seul mérite d'avoir vu le jour au château de Belœil et celui de leur rareté; elles ont encore une qualité bien plus précieuse à nos yeux; c'est celle d'être dignes d'une place distinguée dans la bibliothèque d'un homme de goût et sensible aux charmes de la littérature.

Heureux le bibliomane qui pourra un jour contempler sur ses tablettes la collection complète de ces neuf volumes et les montrer avec orgueil à ses amis! Jusqu'ici M. R. Chalons, à Bruxelles, président de la Société des Bibliophiles belges, en possède la série la plus riche : mais nous soupçonnons fort qu'il lui restera toujours quelque volume à désirer.

Nous sommes fort tentés de croire que les *Poésies du chevalier de Lisle* et celles du Prince de Ligne forment les trois volumes dont parle M. Arthur Dinaux et qu'il ne lui

(1) *Bulletin du Bibliophile,* ut supra, article de M. R. Chalons.

a pas été possible de mieux décrire, faute de les avoir vus.

Un savant historien belge, qui fut membre de l'Académie de Bruxelles, le baron de Villenfagne, mort à Liége, en 1826, avait aussi, lorsqu'il était bourgmestre de cette ville, établi chez lui, à son usage particulier, une imprimerie complète : c'est de là qu'est sortie une des productions les plus rares de cet écrivain, la première édition de son *Histoire de Spa,* petit in-12 de 6 pages non chiffrées, 322 et 3, pour l'*errata.* Cette impression doit dater de 1791 ou 1792, époque à laquelle M. de Villenfagne était encore bourgmestre. La police ombrageuse de Napoléon, armée du décret de 1810, fit disparaître cette imprimerie fondée pour amuser les loisirs de ce savant (1).

De nos jours, ce pauvre Ch.-J.-B.-J. Delecourt, qu'une mort prématurée, causée par un travail excessif, a enlevé l'an dernier au milieu de ses importants et utiles labeurs, avait établi chez lui un petit atelier typographique anonyme. Possédé, dès l'âge de 15 ans, de l'innocente passion des livres, du fruit de ses épargnes il s'était monté sur une échelle bien minime à la vérité, une imprimerie où il employait paisiblement les heures de loisir que ses compagnons passaient soit à cheval, soit un fusil de chasse à la main. Deux opuscules, qu'à cause de leur grande rareté nous pouvons, sans exagérer, qualifier à-peu-près *d'introuvables,* épithète peut-être un peu trop prodiguée de nos jours, sont sorties des presses de ce bibliophile, alors encore enfant.

L'un est intitulé : *Almanach de poche d'un étudiant du collége de Mons.* MCCCCXXI. Très-petit format carré, de 29 p. Il contient un abrégé des réglements du collége, etc.

(1) Voyez dans l'*Annuaire de l'Académie,* année 1836, la notice sur le baron de Villenfagne, communiquée par M. Chénedollé.

et un calendrier où des noms d'auteurs remplacent les noms des saints et des aménités philologiques.

L'autre, dont on retrouvera le titre complet dans le *Bibliologue* (1) et dont un bibliophile seul, en faveur de l'exactitude passerait toute la crudité, est intitulé : *Journal mordant, ou Mémoire historique, politique,... flairant, récréatif et amusant, pour servir à l'histoire des Pays-Bas ou Ponant.* Dedié aux chi...., etc., sans date (1820), petit format carré, de 49 pages. — Tiré seulement à 15 ou 20 exemplaires, qui furent distribués aux camarades de l'auteur.

Si la Belgique a possédé plusieurs *imprimeries particulières* qui n'avaient rien de mystérieux ni de contraire aux lois et créées, soit par un besoin de la localité, soit pour procurer un passe-temps agréable et instructif, nous ne saurions guères citer *d'imprimeries clandestines,* ateliers mystérieux et frauduleux, dont les productions furtives et anonymes, instruments des passions, appellent presque toujours la vindicte de la justice. La seule que nous connaissions fut formée par le célèbre abbé François-Xavier De Feller, né à Bruxelles en 1735, et mort à Ratisbonne, en 1802. Cet ecclésiastique avait été l'un des plus chauds

(1) *Le Bibliologue de la Belgique et du Nord de la France, publié par* Fred. Hennebert, à Tournai, n° 3, pag. 53.

Il a été publié à Mons, par M. Camille Wyns, une brochure intitulée : *Notice sur M. Ch.-J.-B.-J. Delecourt, avocat, conseiller communal, membre de la commission des hospices civils, de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut et de celle des Bibliophiles belges, etc., décédé à Mons, le* 4 *juin* 1839, *âgé de trente-un ans, suivi de quelques mots prononcés sur sa tombe, par un de ses nombreux amis.* (Mons, typographie d'Em. Hoyois, 5 juin 1839 ; 8 pages in-8°). Nous avons nous-même, dans la préface de nos *Documents pour servir à l'histoire des bibliothèques publiques de la Belgique* (Gand, Annoot-Braekman, 1840, in-8°), donné quelques renseignements sur les ouvrages manuscrits laissés par M. Delecourt.

défenseurs de la révolution brabançonne qu'il avait vigoureusement encouragée par ses écrits. Poursuivi et traqué de tous côtés par la police autrichienne, il fut se cacher en 1789, dans une houillière du pays de Liége, dit-on, au fonds de laquelle il établit une imprimerie. C'est de là que tous les matins sortaient clandestinement ses feuilles révolutionnaires, qui se répandaient ensuite avec profusion dans le pays, sans que les limiers autrichiens eussent l'adresse d'en saisir les distributeurs.

Ces données bibliographiques sont sans doute bien incomplètes; mais elles auront peut-être l'avantage d'éveiller chez nous le goût de recherches analogues, de la part des hommes qui s'occupent de cette intéressante partie de notre histoire littéraire : celle-ci ne pourra qu'y gagner, et c'est là notre unique but en publiant ces modestes recherches.

A. Voisin.

Guerre de la ville de Gand

CONTRE

LE DUC DE BOURGOGNE (1).

I.

(NOVEMBRE 1451 — 14 JUIN 1452).

Exécution de Tyncke et d'Hamere. — Le bailli et les autres officiers du Duc quittent Gand. — Négociations infructueuses entre la ville de Gand et le Duc. — Explosion de la guerre. — Siége d'Audenarde. — Sac de Grammont. — Levée du siége d'Audenarde. — Dévouement du porte-étendard de Gand, Corneille Sneyssone. — L'armée du Duc à Termonde. — Combats de Lokeren et d'Overmeire. — Victoire de Nevele. — Intervention des nations marchandes de Bruges. — Burcht, Rupelmonde, Belcele. — Excursions dans le Hainaut.

Quand l'émeute que Tyncke et d'Hamere avaient provoquée contre ceux qui défendaient les droits de la cité, vint à échouer, le magistrat de Gand crut qu'il était de son devoir de mettre un terme à ces excitations au trouble; il ordonna donc l'arrestation de ces perturbateurs, quoiqu'ils fussent pourvus du sauf-conduit du Duc Philippe. Envisageant l'impassibilité de celui-ci dans cette affaire comme un déni de justice, les échevins de Gand firent comparoir les

(1) Voyez l'article intitulé : *Causes de la guerre*, etc., inséré dans le *Messager des Sciences historiques*, année 1839, pag. 418.

inculpés devant leur tribunal, et après avoir été déclarés coupables des crimes dont on les accusait, ils furent condamnés à mort et exécutés le 11 novembre 1451, malgré l'opposition des baillis, qui, pour cette cause, quittèrent la ville.

Le conflit existant entre le prince et la ville de Gand, s'en accrut et devint plus violent, que jamais. Le duc voulait revenir en tout point à la charte de Philippe le Bel, de l'année 1301; les Gantois n'étaient pas disposés à se départir des priviléges acquis sous la régence de Jacques Van Artevelde, ni à renoncer aux coutumes établies de temps immémorial.

Le lendemain du départ des baillis, les trois membres de la ville, réunis au Marché du Vendredi, choisirent pour les remplacer dans leurs fonctions, Lievin Willemets et un conseil de douze membres.

Le magistrat de Gand avait convoqué pour le 19 novembre les députés du membre de Gand, les notables des châtellenies relevant de leur ressort, ainsi que les prélats. Dans cette séance, le premier échevin de la keure développa la marche qu'on avait suivie dans la gestion des affaires administratives et judiciaires, si compliquées, si embrouillées depuis les tracasseries et les prétentions du Duc, sans cesse renouvellées et toujours plus envahissantes L'assemblée approuva la conduite suivie par la ville de Gand, surtout en ce qui concernait la condamnation des perturbateurs Tyncke et d'Hamere, et proposa sa médiation auprès du Duc, afin qu'une réconciliation eut lieu sur des bases solides. Une députation fut prise dans son sein et envoyée vers le Duc.

Ces députés revinrent la veille de S'-André, le 29 de novembre; ils furent introduits dans la salle de la Collace où la commune était réunie et y firent connaître les propositions du prince; celles-ci étaient si exorbitantes que la Collace

résolut de ne point y répondre; car les droits acquis et les priviléges que le Duc avait juré de respecter, y étaient mis en doute, et l'on ne tendait à rien moins qu'à changer totalement la constitution de la ville. Philippe accusait les Gantois de prendre connaissance des affaires judiciaires qui ressortissaient à son conseil, sur plusieurs villes hors de leurs limites; il voulut que les doyens et métiers n'eussent plus aucune influence sur le choix des échevins, enfin qu'on n'acceptât plus de bourgeois forains, usage qui était, prétendait-il, préjudiciable à ses droits seigneuriaux et à ceux de ses vassaux.

On s'aperçut bientôt au maintien du Duc, qu'il était résolu d'employer la force armée pour abattre la puissance de Gand, qui lui faisait ombrage; car il avait agi de la même sorte envers la ville de Bruges vingt ans auparavant. Il avait d'ailleurs envoyé depuis peu des ambassadeurs en France et en Angleterre pour s'assurer de la neutralité de ces puissances dans la guerre qui allait surgir. Aussi, afin de n'être pas attaquée à l'improviste, la ville de Gand songea à sa défense et elle organisa une force militaire à laquelle elle donna un grand développement. Le 3 décembre 1451, on procéda à l'élection de trois capitaines (1), qui, aidés d'un conseil de six personnes, avaient un pouvoir dictatorial sur Gand et les châtellenies qui en relevaient : celles de Termonde, d'Alost, d'Audenarde, de Courtrai, le pays de Waes et les Quatre-Métiers.

Les capitaines firent d'abord publier que les personnes fugitives devaient rentrer dans leurs foyers en-déans les trois jours, sous peine d'être déclarées bannies et de voir leurs biens confisqués. Ils déclarèrent aussi que les tonlieux que le Duc avait établis, contre tout droit, à l'Écluse

(1) Ces trois capitaines étaient : Jean Willays, Liévin Boone et Gérard Van Botelare.

sur la laine et la pêche, seraient annulés et qu'on s'entendrait avec les trois autres membres de Flandre pour abolir les tailles, exactions et autres droits qu'il faisait lever arbitrairement sans le consentement des États du pays.

Trois semaines s'étaient écoulées depuis le départ du bailli; le trouble et les commotions duraient toujours, et pendant tout ce temps, les métiers sans cesse sous les armes ou réunis en conseil, négligeaient leurs propres affaires; le 14 décembre, il fut résolu qu'au reçu de lettres ou de nouvelles importantes, les capitaines avertiraient la commune, et qu'on réunirait les habitants au son de la cloche : si on tintait, ils devaient se rendre au Marché du Vendredi sans armes; si on sonnait, il fallait qu'ils fussent armés.

Vers cette même époque, la ville de Gand envoya encore une députation vers le Duc; pour obtenir la paix on consentit à quelques changements dans l'ancien régime du pays, mais cette démarche n'eut pas de meilleur résultat que la première. Le Duc ne voulut reconnaître à la ville de Gand d'autres droits que ceux reconnus dans le réglement de 1301. Les capitaines portèrent ceci à la connaissance des trois membres de Gand, ainsi que la nouvelle que Philippe avait fait convoquer ses vassaux de la Picardie, de la Bourgogne et du Hainaut pour le printemps prochain. Dans cette séance, il fut résolu que, si on était forcé de recourir aux armes et de former une armée, l'on diviserait la population en compagnies de 15 gens-d'armes, dont chacune serait commandée par un officier, nommé *constable,* et qu'on marcherait par voisinage. La même forme fut adoptée pour la levée du plat-pays; dans chaque village ressortissant aux châtellenies du membre de Gand, on nomma un capitaine, qui était chargé d'enrégimenter les habitants de sa localité.

Cependant on décida, avant d'en venir à cette extrémité, de faire une dernière démarche et de profiter du saint

temps de Pâques pour fléchir l'obstination du prince. Le mardi de la semaine sainte, il y eut une procession générale pour implorer la clémence divine, empêcher la guerre et rétablir la paix entre la ville et le Duc. Une députation des trois États du pays se présenta le Vendredi saint (7 avril) devant le prince, et le pria de vouloir accorder grâce à la ville. Le 10 avril, lendemain du jour de Pâques, le magistrat de la ville de Gand reçut des lettres des députés réunis à Bruxelles, annonçant que le Duc était inexorable. A-peu-près vers le même temps, arriva un messager de la châtellenie et de la ville d'Audenarde, qui avait pour mission de demander aux capitaines de Gand de venir à leur secours, afin de soutenir la ville contre l'agression du Duc, qui rassemblait déjà des troupes à Lille et à Enghien.

Les Gantois ne s'étaient pas laissés endormir par les promesses et feintes déclarations du Duc; ils avaient pourvu, en cas de guerre, aux moyens de braver sa puissance et ils avaient mis leur ville dans un imposant état de défense. Le quartier de St-Pierre était défendu par des remparts et de profonds fossés, munis de barbacanes, dominés par la porte supérieure (*Overpoort*), la porte de Courtrai (*Petercellepoort*), ainsi que par le fort nommé *Thorenburch;* le pont de Malte était bien gardé. A Ledeberg et à Gentbrugge, on fit élargir le Rytgracht et fortifier les maisons de campagne, qui étaient aux environs. L'abbaye de St-Bavon, où s'éleva depuis le château des Espagnols, fut entourée de remparts et d'un fossé qui allait se perdre dans l'Escaut. De même aux autres portes de la ville de nouvelles fortifications furent construites et les anciennes rétablies. Aux environs de la ville, on entoura les endroits les plus propres à la défense de larges fossés. A Mariakerke, Langerbrugge, Ledeberg, Merelbeek, on éleva des forts (*bolwerken*).

Leurs soins ne se bornèrent pas à leur propre ville, on prit aussi des moyens de défense pour les châtellenies qui tenaient le parti de Gand ; au pays de Waes, on fortifia Rupelmonde, Overmeire, Lokeren, Moerbeek ; au pays d'Alost, on s'empara des châteaux de Gavre, Eecke, Sotteghem, Herzele, Liedekerke, Schendelbeke, etc. Sur la Lys, on occupait Deynse, Nevele, Poucques et le château d'Oydonk.

Siége d'Audenarde. — Le Duc, qui, de longue main, s'était préparé à cette guerre, avait placé de fortes garnisons dans les petites villes aux environs de Gand. Le capitaine Simon de Lalaing avait été chargé de se jeter dans Audenarde, et quoique la châtellenie et la ville fussent plus portées à suivre l'étendard de Flandre que celui de Bourgogne dans la guerre qui allait éclater, elles furent forcées de feindre par la présence de ce corps bourguignon. Cependant appuyé par une partie de la châtellenie, on résolut à Gand d'envoyer une armée devant Audenarde, afin de tâcher de s'emparer de la ville et d'en chasser les Bourguignons. L'armée expéditionnaire, commandée par les trois capitaines de Gand, parut en vue de cette ville le vendredi après Pâques (14 avril).

La ville d'Audenarde est située sur l'Escaut, qui la divise en deux quartiers. Sur la rive droite de la rivière, s'étend la paroisse de Pamele; ce quartier est dominé par la montagne dite *Edelaersberg*. Sur la rive gauche, s'élevaient le château et la ville proprement dite, défendue par de bonnes murailles et les portes à tourelles de Beveren et d'Eyne. L'armée gantoise, partagée en deux corps, cernait la ville entière; l'un attaquait celle-ci du côté de Beveren, et l'autre avait pris position sur le mont d'Edelaer. On jeta un pont de bâteaux sur l'Escaut à Eyne, pour faciliter les relations entre les deux camps et au besoin le transport des munitions de guerre.

Sac de Grammont. — Durant ce siége, les capitaines firent occuper le pont d'Espières, près d'Helchin, et envoyèrent une garde sur les hauteurs de Coecambre (*koekamer*), près de Renaix, afin qu'ils fussent avertis du moindre mouvement de l'armée du comte d'Estampes, qui se réunissait à Lille. Ils envoyèrent aussi les capitaines Galliot Van Leys et Samson Van den Bossche à Grammont, pour défendre cette place contre les agressions du Duc, qui se trouvait à Enghien à la tête de son armée, levée en Bourgogne et en Hainaut. Les soldats qu'ils commandaient, la plupart rassemblés dans le bailliage de Sotteghem, étaient peu disciplinés, et les habitants de Grammont peu disposés à les soutenir; les échevins mêmes de cette ville, qui craignaient l'approche de l'armée du Duc, ne savaient quel parti prendre; ils déclarèrent à la fin qu'ils ne voulaient pas se mettre en armes contre leur prince, et envoyèrent un messager à celui-ci pour lui demander du secours. Dans l'après-dîner du même jour, Jean de Croy, grand-bailli du Hainaut, arriva devant la ville, à la tête de 300 archers, dont une partie commença l'attaque du côté d'Huneghem, tandis que l'autre s'avança vers la porte, qu'une garde formée des habitants de la ville devait défendre, mais qu'elle abandonna sans combat à l'approche des troupes bourguignonnes. Les soldats que les capitaines gantois y avaient amenés, voyant que les habitants, au lieu de les soutenir, les abandonnaient, prirent aussi la fuite, se répandirent dans la ville et trouvant les portes fermées, s'échappèrent à la nage, en se laissant glisser le long des remparts. Cependant les deux capitaines S. Van den Bossche et G. Van Leys, quoique délaissés par les habitants et leurs propres soldats, ne quittèrent pas le poste qu'ils avaient pris à Huneghem, mais continuèrent courageusement à le défendre contre la compagnie de Jean de Croy. Favorisés par la position, ils tuèrent un grand nombre d'ennemis et

combattirent long-temps avant qu'on parvint à les entourer. Ils abattaient ceux qui tâchaient d'escalader le mur et les rejetaient, mutilés et mourants, dans le précipice qui s'ouvrait à leurs pieds. A la fin, accablés par le grand nombre, ils refusèrent constamment de se rendre, et tombèrent en répétant le cri de guerre : *Flandre et Gand!*

Jean de Croy entra alors dans la ville, à la tête de ses archers, et les habitants, qui n'avaient pas voulu prendre la défense de leur ville, par la crainte d'être maltraités par les troupes bourguignonnes, ne furent pas épargnés, car cette troupe entra dans la ville aux cris de *Ville gagnée, tuez tout!* et se jeta sur le peuple désarmé, qu'elle massacra sans pitié. Jean de Croy, suivi de quelques chefs, se rendit au marché, où il s'arrêta peu de temps, tandis que ses archers se répandirent dans la ville et allèrent de maison en maison; ils les pillaient les unes après les autres, maltraitant ceux qu'ils rencontrèrent et les tuant s'ils offraient la moindre résistance. Ils firent un grand nombre de prisonniers. Ils ne respectèrent ni vieillards ni prêtres; ils les liaient impitoyablement à la queue de leurs chevaux. Quand le pillage eut duré environ deux heures, on sonna la retraite, et les archers se rendirent à Lessines, avec des charriots sans nombre, où les objets pillés étaient entassés pêle-mêle. Ce fut un acte de cruauté et de barbarie gratuite, qui ne trouve point de semblable dans l'histoire, si ce n'est le terrible sac de Dinant que le même duc ordonna vingt ans plus tard. Quand cette nouvelle se répandit à Gand, l'indignation fut à son comble, tant contre le Duc que contre les échevins de Grammont, dont la conduite avait démoralisé les habitants et les avaient empêchés de seconder les troupes amenées par les capitaines gantois. Les deux doyens de Gand, à la tête d'un corps d'armée, se rendirent incontinent à Grammont et livrèrent au pillage les maisons des échevins prévaricateurs.

Levée du siége d'Audenarde. — L'armée des Gantois, augmentée par le contingent des villages de la châtellenie d'Audenarde, principalement de ceux d'Aspre et Synghem, se maintint durant dix jours devant les murs d'Audenarde. Elle avait construit de nombreux retranchements pour être à couvert des attaques et sorties assez fréquentes de la garnison, et les faubourgs, vers Edelaer et Beveren, avaient été incendiés et détruits par ordre de Simon de Lalaing, quand l'armée gantoise parut devant les portes de la ville. Déjà le manque de vivres se faisait sentir, et le parti qui tenait pour Gand devenait de jour en jour plus fort, tandis que le découragement se mettait dans les rangs de la garnison bourguignonne et que l'armée de Gand approchait des murs. La ville n'aurait plus tenu longtemps contre des attaques réitérées et bien dirigées, si l'armée du comte d'Estampes avait tardé de paraître pour en faire lever le siége.

Le comte d'Estampes, à la tête d'une armée de 12,000 hommes, levée dans la Picardie et dans l'Artois, partit de Lille le 24 avril 1452, et se porta directement vers les avant-postes des Gantois sur l'Escaut, au pont d'Espière, près du château d'Helchin. Quoiqu'entouré de remparts construits à la hâte, ce poste ne pût être long-temps défendu contre l'armée formidable du comte d'Estampes; les Gantois furent forcés de se retirer dans le monastère qui domine la rivière, et là ils continuèrent à se défendre avec courage et refusèrent constamment de se rendre. Malgré la longueur et la vigueur de l'attaque, l'armée ennemie ne parvint pas à forcer le monastère. Alors le comte d'Estampes ordonna d'y mettre le feu pour forcer ces vaillants soldats à capituler; mais plutôt que de se rendre aux ennemis du pays, ils préférèrent une mort glorieuse, et tous, au nombre de 90, se jetèrent des fenêtres sur les archers du comte qui se trouvaient au pied des murailles, afin que leur chute fut encore funeste à leurs ennemis.

De là, l'armée bourguignonne, en tenant la rive gauche de l'Escaut, s'avança jusqu'à Avelghem, à deux lieues d'Audenarde.

Quand on apprit dans le camp des Gantois, la marche de l'armée du comte d'Estampes et qu'elle avait emporté le pont d'Espières, les principaux chefs se réunirent pour discuter quel parti il fallait prendre dans ces circonstances. Jacques Meeuszone, connétable d'une compagnie gantoise, proposa d'aller à la rencontre du comte et de lui présenter la bataille, ou bien de lever le siége et de retourner à Gand. Les trois capitaines, au contraire, soutenaient qu'ils avaient des relations dans la ville, qu'une émeute y allait éclater et qu'on leur en ouvrirait les portes; ils ne voulaient pas entendre parler d'aller combattre l'armée du comte d'Estampes. Plus tard on leur en fit un crime de haute trahison, et tous trois furent condamnés à la peine capitale.

Aucun mouvement n'eut lieu dans la ville d'Audenarde, et deux jours après l'armée du comte s'approcha de Beveren et attaqua le corps de l'armée gantoise, qui, de ce côté, bloquait la ville. Ne pouvant être secouru à temps par l'autre corps d'armée campé à Edelaer, et trop peu nombreux pour soutenir le choc d'une armée si formidable, il fut forcé de se replier sur Eyne, où les soldats se dispersèrent et s'enfuirent vers Gand.

Quand ceux du camp d'Edelaer virent que l'armée de Beveren, était mise en déroute, ils quittèrent leurs retranchements à la hâte, et prirent, en suivant la rive droite de l'Escaut, le chemin de Gand. Le duc de Bourgogne, qui se tenait alors à Grammont, en avait été averti à temps, et quand il apprit que l'armée gantoise battait en retraite, il se mit à sa poursuite. Il ne put l'atteindre qu'à Merelbeek, où les Gantois avaient coupé la grande route qui mène à Gand, et une compagnie d'élite fit front

à l'ennemi, afin de couvrir la retraite et d'arrêter l'élan de l'armée du Duc, jusqu'à ce que les charriots, chargés des munitions et des machines de guerre, fussent rentrés en ville. Ce fut dans ce combat, à l'endroit, dit *Draeiboom*, que le porte-étendard de Gand, Corneille Sneyssone, défendit si vaillamment son drapeau. Comparable à Cynégire, dont l'histoire grecque nous a gardé la mémoire, ce vaillant Gantois, quoique blessé, continua le combat, en agitant de la main gauche le drapeau qu'il avait en sa garde, déchiré de cent coups de lances. Il avait déjà étendu à ses pieds plusieurs braves. Un coup de hâche lui brisa la jambe droite. Il s'appuya sur la hampe de sa bannière et continua à combattre. Un autre coup lui cassa l'autre jambe; il tomba à genoux aussitôt et refusa de se rendre. Un chevalier lui abattit la main qui tenait l'étendard; il le saisit dans la jointure du bras, qu'il replia sur sa poitrine et ne cessa encore d'agiter son épée. Il acheva de vendre chèrement sa vie et tomba entouré de morts. Peu d'auteurs français ont rapporté ce fait héroïque : Jean d'Ennetières, quoique porté pour le parti du duc de Bourgogne, ne l'a pas passé sous silence. A la page 361 de son poème sur Jacques de Lalaing, il est dit :

Cornille Sneyssone au milieu du danger,
Osant sans se troubler la mort envisager;
Quoique déjà percé par dix fois, il se baigne
Dedans son sang ; ne pert son rang, ni son enseigne :
Et encor qu'il fléchit accruanté de coups,
Il ne laisse pourtant de combattre à genoux,
Il maintient son drapeau d'un des bras, et fait rage
De l'autre, n'ayant plus pour ame que courage.
En la fin il succombe et aux derniers abois
Il laisse de combattre et de vivre à la fois.
Mars admirant en luy cette valeur extrême,
En fut émerveillé et les seigneurs de même.
Sneyssone et Scœva mourants montrent du cœur ;
Heureux si leur party se fut trouvé meilleur.

Le même auteur décrit en plusieurs endroits la cruauté du Duc dans cette guerre, et dès ce combat il défendit de faire quartier à personne (p. 409) :

. . . . . Le duc pendant cette chaleur
Du temps faisoit passer par le feu et la flamme
Les villages flamands, et tellement s'enflamme
Son courroux, qu'il ne prend personne à mercy ;
Du cher nom de sujet nullement adoucy.

Le lendemain, le Duc tenta de s'emparer du château de Gavre, où flottait encore l'étendard de Flandre; la garnison se comporta courageusement et Philippe fut forcé de se retirer. Il se rendit à Audenarde, où se réunirent les principaux chefs de son armée; là il fut résolu de porter la guerre dans le pays de Waes, et décidé que le Duc lui-même attaquerait la ville de ce côté; que le comte d'Estampes se tiendrait à Courtrai et tâcherait par des mouvements combinés de partager autant que possible la force de l'armée gantoise.

Le Duc se rendit donc à Termonde; les garnisons qu'il laissa à Alost, à Audenarde, n'étaient pas considérables, mais les bandes du comte d'Estampes, qui se tenait à Courtrai, étaient assez nombreuses; car pour soumettre la ville de Gand, on avait formé le projet de la forcer par la famine. Dans ce but, il fit saccager et brûler les fermes et villages des environs et tâcha de l'entourer de toutes parts. Il espérait de pénétrer dans l'intérieur du pays et par le pays de Waes et par celui de Nevele, et résolut d'attaquer les deux points en même temps. Le comte d'Estampes devait soumettre le pays de Nevele, et le Duc lui-même devait assaillir les positions des Gantois au pays de Waes.

Mais les deux points, les plus menacés, avaient été fortifiés avec le plus de soins, dès le commencement des hostilités et pourvus de gardes, qu'on relevait de temps en

temps. Du côté de Nevele, les Gantois tenaient Deynze, les châteaux d'Oydonk et de Poucques; ils avaient entouré de retranchements Nevele, Aeltre et Mariakerke. Dans le pays de Waes, les châteaux de Rupelmonde et de Tamise étaient occupés par leurs troupes, et les villages d'Overmeire, de Lokeren et de Moerbeke étaient entourés de remparts et défendus par des forts détachés.

Combat de Lokeren. — Durant les mois de mai et de juin 1452, la guerre continua avec acharnement. Raconter ici toutes les escarmouches qui eurent lieu, tous les dégats, tous les pillages commis par les troupes du Duc, ce serait entreprendre un récit non pas dépourvu d'intérêt, mais fastidieux pour le lecteur. Nous nous sommes donc bornés à relater seulement les rencontres de quelque importance.

Chaque localité, comme nous le disions plus haut, était défendue, d'abord par les habitants mêmes, ceux des villages voisins qui accouraient au son du tocsin et les archers que la ville de Gand envoyait toujours aux endroits menacés par le Duc. Le 6 du mois de mai, un messager vint de Lokeren et apporta la nouvelle que Philippe était à Zele et attaquerait apparemment la ville. On y envoya 200 archers, et les troupes du Duc furent repoussées. Huit jours après, le 14 mai, elles revinrent en plus grand nombre et forcèrent les retranchements qui couvraient le passage de la Durme à l'entrée de Lokeren; elles pénétrèrent même dans la ville, mais ne purent s'y maintenir. Les Gantois qui tenaient l'église et quelques passages, soutenus par ceux de Lokeren et des environs, reprennent bientôt l'offensive, chassent les Bourguignons des positions qu'ils occupent, et les poursuivent jusqu'à Zele; l'armée du Duc perdit dans cette rencontre plus de 200 hommes d'armes. Jean d'Ennetières décrit cette victoire, p. 369, de la manière suivante :

Ils (1) sonnent aussitôt d'effroy toutes les cloches,
Comme de même font les villages plus proches :
Desteldonc, Zele, Uitberge, Exaerde et Overmeer,
Heusdene et Loochristi commencent à s'armer.
Beaucoup de paysans bientôt se voient ensemble,
Et en bien peu de temps un grand nombre s'assemble,
On est émerveillé que de ces malcontens,
Les troupes vont faisant trois mille combattans;
Tous armés, qui d'un arc, qui d'une longue pique,
Qui bien couvert se care, et d'une marche oblique
Pense valoir beaucoup pour porter un drapeau,
Qui tient une hallebarde et dessur le chapeau
Porte un pennage grand, qui lui pend sur l'épaule,
Qui manie un espieu de mesme qu'une gaule,
Tous tous autant qu'ils sont armés diversement,
S'accordent toutesfois en ce facillement;
Que marchant en leur rang trois à trois, quatre à quatre,
Ils sont jusqu'à la mort résolus de se battre.
Au village arrivés, ils concluent entre eux,
Par avant que d'entrer, de se partir en deux.
Les uns vont droit devant, d'une marche tres gaye;
Les autres par dehors tout le long d'une haye.
Et font tous tellement qu'ils regaignent le pont.
Cela fait, aussitost d'accort commun ils mont,
Le feu dans les maisons, qui porté dessur l'aile
Du vent, se voit avoir une force nouvelle,
D'un toit il gaigne l'autre, il va toujours avant;
A peine le soldat peut gaigner le devant.
On ne voit désormais que bien peu de fumées,
Les maisons tout-à-fait se voient enflammées,
Et les soldats grillés; qui mit telle frayeur
Entre tous les archers, qu'ils n'eurent point le cœur
De tenir bon, mais tous d'une crainte subite
Saisis, tournèrent dos et se mirent en fuite.
Mais le pont occupé ne donnant aux chevaux
Passage, il faut à nage ainsi passer les eaux;
En semblable saison fort roides et profondes.
Là se virent plusieurs enfoncés dans leurs ondes,
L'épouvante avait mis l'honneur à part; icy
Les Flamands cependant les chargent sans mercy.

(1) Les habitants de Lokeren.

Ils tirent à l'appui comme après, une bute.
Là l'un tombe dans l'eau, ici l'autre culbute
Outrepercé d'un trait, qu'il vient de recevoir.
De tout côté l'on voit confusément pleuvoir
Les flèches, celui-ci forcené se dépite
D'avoir fui, étant vu de son chef qui l'invite
A faire mieux. . . . .
On voit donc retourner ces archers, leurs drapeaux
Déchirés et réduits en de petits lambeaux.
Ils ne reviennent point (non vraiment ils n'ont garde)
Braves comme ils faisaient de devant Audenarde;
La tête haute, ains bien humbles et vergongueux,
Debraillés, paraissants tout ainsi que des gueux.
Leur fuite tant honteuse aux yeux des capitaines,
Leur cause de l'horreur et un monde de peines.
L'un a laissé derrière armet et bassinet,
L'autre sans son cheval doit retourner à pied.
L'un retourne sans arc et l'autre sans espée;
Toute la troupe étoit à demy dissipée.
Les pauvres malheureux en vain s'en vont faschants,
La vie est perte et gain aux soldats et marchants.

Après cet échec, le Duc manda de nouveau en ses pays d'Artois et de Picardie, que les bonnes villes lui envoyassent certain nombre d'archers et arbaletriers. Quand ils furent arrivés, ils les commit à la garde des villes de Courtrai, d'Alost et d'Audenarde et fit venir les garnisons de ces villes à Termonde, afin d'avoir plus grande puissance pour attaquer les différents postes que les Gantois occupaient au pays de Waes.

Dès que ces garnisons furent à Termonde, il les envoya attaquer le fort qu'on avait construit près d'Overmeire et les retranchements qui défendaient l'approche du village, sis à mi-chemin de Termonde à Gand. Dans deux rencontres, les Gantois furent forcés de reculer, et d'abandonner le fort d'Overmeire. Ils se retirèrent vers Lokeren, que les Bourguignons n'osaient attaquer. Ce fut à cette journée que le fils bâtard du Duc, Corneille de Bourgogne, trouva la mort. Étant à la poursuite de quelques Gantois, qui s'étaient

détachés de leur compagnie, il voulut sauter un fossé; mais là les fuyards se retournèrent et résolurent de se défendre. Au moment où son cheval franchissait le fossé, un Gantois lui porta un coup de lance, qui lui fut fatal, car la pique traversa la visière et lui ouvrit le crâne. Trente prisonniers furent faits dans ces combats; on les amena à Termonde, et tous y furent décapités par ordre du Duc.

Nevele. — Si les Gantois eurent le dessous à Overmeire, une victoire éclatante couronna leur drapeau de l'autre côté de la ville de Gand. L'armée du comte d'Estampes fut battue à Nevele le lendemain de l'engagement d'Overmeire, le 25 mai 1452.

La garnison bourguignonne de Courtrai, commandée par le comte d'Estampes, faisait des excursions continuelles dans les environs de cette ville, où on devastait tout sans ménagement. Les Gantois prirent la résolution de brûler le pont sur la Lys à Vyve, afin d'empêcher les troupes de Courtrai de pénétrer de ce côté, car elles se préparaient à venir attaquer les retranchements de Nevele, où le capitaine de la paroisse de St-Michel, J. Van Melle, se rendit le 21 mai, à la tête d'un grand corps d'armée.

A Nevele coulent deux ruisseaux, le Poukerbeek et le Reigersbeek, qui, entourant en partie la ville, en défendaient l'entrée. Les ponts étaient coupés et les passages occupés par les troupes du pays, soutenues par celles de Gand.

Le 25 mai, le comte d'Estampes, à la tête de 800 chevaliers, vint attaquer Nevele. Arrivés tout près de la ville, ils descendirent de cheval et s'avancèrent du côté occidental vers le pont du Poukerbeek; là s'engagea un terrible combat, et le premier assaut fut au désavantage des gens du comte, qui furent repoussés et refoulés dans la plaine. Cependant ils passèrent le fossé plus haut et de cet endroit, qui n'était pas si bien fortifié, ils attaquèrent

la ville. Malgré le courage de ceux de Nevele et des Gantois, qui les soutenaient, ils pénétrèrent dans la ville, qui, grâce au sang-froid du capitaine Jean Van Melle, ne leur fut abandonnée que quand les habitants et les troupes avaient opéré leur retraite vers Landeghem. Là, ainsi que dans les villages environnants, ce dernier fit sonner le tocsin, pour que les habitants se réunissent armés; puis il envoya un messager à Zeveren et Meyghem porter l'ordre de couper les chemins par où le Comte devait passer, d'y abattre les arbres et de le harceler sans cesse, afin de lui rendre la retraite, pour ainsi dire, impossible.

Quand le chef gantois vit son armée grossie des habitants des environs, qui étaient bien disposés à tirer vengeance des excès et cruautés exercées à Nevele, il s'avança en bon ordre et attaqua à l'improviste les Bourguignons, qui étaient dispersés par toute la ville, qu'ils pillaient. Ceux-ci se voyant ainsi attaqués, se réunirent près du pont et s'y retranchèrent. Un combat opiniâtre s'y engagea, mais enfin la victoire se déclara pour les Flamands; le pont fut emporté et un grand nombre de chevaliers y périrent, soit par le fer des Gantois, soit en se noyant dans le fossé. Les troupes du comte d'Estampes furent culbutées et prirent la fuite dans un grand désordre, qui augmenta encore quand elles furent arrivées à cette partie du chemin, dite *Leistraet,* qui était coupée en différents endroits et qu'un grand nombre d'arbres abattus rendait impraticable.

Un nouvel engagement eut alors lieu; le comte même y courut le plus grand danger. Mais enfin à la faveur de l'obscurité, un petit nombre de cette belle compagnie échappa, et arriva, exténué de fatigues, au milieu de la nuit, à Courtrai.

Intervention des nations marchandes de Bruges. — Au mois de mai, les députés des trois membres de Flandre se réunirent à Bruges, afin de prendre des mesures pour

22

rétablir la paix au pays. Les députés du membre de Gand leur remontrèrent que la guerre, soutenue par la ville de Gand, l'était pour la défense des droits et franchises du pays entier; que le sujet de cette guerre, le refus de payer le droit sur le sel, avait été résolu par les membres du pays; qu'il serait juste de les soutenir, et de faire cause commune avec eux; que si au contraire, chaque membre s'isolait, le Duc abattrait peu à peu leur puissance, et que le pays, vaincu à différentes reprises, dans des guerres partielles, subirait en entier le joug du duc de Bourgogne; qu'enfin le seul moyen d'éviter ces déplorables résultats, était de rester unis pour la défense des droits communs du pays.

En même temps, les doyens des métiers de la ville de Gand écrivirent des lettres à ceux de la ville de Bruges, dans lesquelles le même projet est développé; elles finissaient ainsi :

« Et s'il vous plaisait nous faire assistence pour aider à entretenir nos droits et franchises desquelz nous en mille manieres quoyque en doyons souffrir combien que ayons esté enssonniés et travailliés en debattant le sel et la deffence de ce commun pays et tous autres voisins. Ne penssons delaissier, ne souffrir estre amendris à l'aide de Dieu et de nos bons amis, sy vous disons et promettons par cestes noz lettres, que nous vous ferons samblable assistence à l'entretenement de voz droitz et franchises, et aiderons à affaiblir tous ceulx, qui ont fait et voudraient faire le contraire, ou qui les voudraient aucunement amoindrir. Et que nous pour plus grant surêté de ces choses jamais ne ferons paix ne souffrerons estre faitte sans vous, et de ce vous donrons au cas que soyes de cest advis, telle assurance et scellez qu'il appertendra, car vous et nous ne porions mieulx entretenir iceulx noz droits et franchises se non par bonne union, laquelle on a longuement par grant soubtilesse et coutelle empeschié au grant desavancement du commun pays, comme chacun peult sentir. »

Et quoique les Gantois fissent marcher un corps d'armée jusqu'à une lieue de Bruges, au village d'Orscamp, ils ne purent obtenir que les États du pays se déclarassent entièrement en leur faveur. Les métiers de la ville de Bruges étaient si peu puissants, depuis la guerre soutenue par eux 15 ans auparavant contre le même Duc, qu'il leur fut impossible de dominer le parti du prince, ou de provoquer un mouvement en faveur des Gantois.

Le seul résultat qu'obtinrent toutes ces démarches, fut que les membres de Flandre engagèrent les nations des marchands de Bruges d'aller en ambassade vers le Duc, afin de lui faire des propositions de paix ou de demander pour les Gantois une trève de 6 mois.

Le 27 du mois de mai 1452, la députation des nations marchandes de Bruges, composée de celles d'Espagne, d'Arragon, de Portugal, d'Ecosse, de Venise, Florence, Milan, Gênes et Lucques, se rendirent à Gand. Les envoyés y eurent plusieurs conférences avec les capitaines et échevins de cette ville, afin de fixer les conditions de la paix qu'ils devaient soumettre au Duc. On jugea convenable de joindre à cette ambassade quelques députés du pays et on élut l'abbé de Tronchiennes, les prieurs de S[t]-Bavon et des Chartreux de Gand, et Baudouin de Fosseux, aussi religieux de l'abbaye de S[t]-Bavon de Gand.

Le 4 du mois de juin, ils furent admis devant le Duc et son conseil en la ville de Termonde, et là ils lui exposèrent les propositions de la ville de Gand pour obtenir une trève de 6 mois. C'était le prieur des Chartreux de Gand, qui portait la parole au nom des marchands étrangers et disait entre autres :

« Les Gantois demandoient que nous voullions venir vers vous, leur seigneur et prince naturel pour vous supplier de l'impetration d'icelles trêves. A quoy leur fut respondu de par nous, que vous, leur prince aviez conclu en vous-

meismes par bonne déliberation, par vostre grant conseil de jamais voulloir oyr aucune chose sur ceste matière, si premierement ceulx qui se disent *Haumans* ou capitaines en votre ville de Gand ne fussent desmis, et aussy qu'il ne nous sambloit pour le present estre nécessaire faire aucune mencion de leurs privilèges, coustumes, franchises, usages, comme ils requerroient; ausquelles choses nous fut dit et par eulx, que sur ce n'oseroient aller plus avant ne donner responce sans le sceu du peuple et son consentement, et qu'ilz feroient assembler et l'on luy donroient à congnoistre, comme ilz firent et après nous baillèrent responce, que le peuple était bien content et supplioit ausditz prélats et députéz pour impetrer icelles trèves pour le terme de demy an ou plus si faire se povoit, mais que en obtenant lesdittes trèves ou abstinence de guerre, mencion fust faitte de leurs priviléges, franchises, coustumes et usages, et en oultre qu'ilz estaient bien contens que l'on change les noms des *haumans* et que l'on leur donne autre nom, assavoir *gouverneurs*, *recteurs*, *deffendeurs*, ou autre tel que on vouldra, car de demettre leur autorité de tous point, comme ilz disoient, serait pour le présent comme impossible pour ce que la ville est grande et y pourrait on faire des maux sans nombre... »

Le Duc n'accéda pas à leur proposition; il leur refusa la trève qu'on lui demandait, à cause *de la grande assamblée de grans seigneurs, chevaliers et escuiers que le duc avoit assamblé pour entrer au pays de Wast. Et quant aux requêtes qu'ilz faisoient à Monseigneur le duc, touchant de avoir trèves demy an du moins et qu'ils estaient contens de changier les noms de leurs* Haumans *en tel autre nom que on voldrait, fust de les appeller* gouverneurs *ou autrement, icelle requis n'estoit raisonnable de faire à mon dit seigneur, ni à homme de raison, mais estoit de tout point contre l'honneur, hauteur et seigneurie de mon dit seigneur le duc.*

A peine les députés étaient-ils de retour à Gand que le Duc passa l'Escaut à Rupelmonde, avec 1000 combattants, le 13 juin 1452.

Burcht. — Rupelmonde. — Belcele.

(9 et 10 juin 1452).

Non-seulement le duc avait ordonné de nouvelles levées en Picardie, Artois et Hainaut, mais il avait aussi mandé le seigneur de la Vere, en Zélande, de venir à son secours avec les vassaux de cette province. Quand il apprit que la flotille zélandaise descendait l'Escaut, il ordonna au seigneur de la Vere d'attaquer Burcht, dont il s'empara facilement, car le nombre des gens d'armes qui défendaient ce village, était peu considérable.

Le même jour, 9 juin, le Duc traversa l'Escaut à Rupelmonde, que les Gantois avaient quitté et brûlé à son approche. Ils s'étaient retirés vers Belcele, en un endroit fortifié par des retranchements, et là ils attendirent l'armée du Duc, qui approcha bientôt.

L'armée de Philippe était de beaucoup supérieure à celle des Gantois; mais les tranchées, qui couvraient les ailes de celle-ci, les soutinrent dans l'assaut que le Duc ordonna; une bande armée d'habitants du pays se réunit à la hâte et courut sus à ceux qui gardaient les chevaux dans le camp bourguignon; mais malgré le courage que les Gantois déployèrent, ils ne purent résister au second assaut de l'armée du Duc; ils se retirèrent dans Belcele, où ils occupaient l'église et les avenues. Philippe, dont les troupes avaient beaucoup souffert, retourna à Rupelmonde.

Pendant la nuit il arriva du secours aux Gantois et le lendemain ils s'approchèrent en bon ordre à environ une demi-lieue de Rupelmonde, où ils se mirent en bataille dans un lieu fortifié et s'entourèrent de leurs charriots. Les Gantois eurent l'imprudence de sortir de leurs retranchements. Alors la cavalerie du Duc rompit facilement leur corps de bataille, et ils y dûrent abandonner une partie de l'artillerie; mais la retraite se fit en bon ordre,

et l'armée du prince n'osa aller à leur poursuite, car tout le pays était contre le duc de Bourgogne, et les chemins étaient tellement rompus, par des fossés et des retranchements, qu'on ne pouvait les passer sans danger.

Philippe retourna de nouveau à Rupelmonde, où il apprit l'arrivée des ambassadeurs du roi de France à Termonde. Il assigna Waesmunster, comme lieu où il leur donnerait audience.

Le 13 juin il partit de Rupelmonde pour Waesmunster, en passant par Tamise, dont il fit saccager et incendier le château, parce que le seigneur de ce bourg, Martin Vilain, tenait dans cette guerre le parti des Gantois.

Excursions dans le Hainaut.

(3 juin. — 14 juin).

Si les Gantois perdirent la bataille de Rupelmonde, ils remportèrent l'avantage dans plusieurs autres combats qu'ils livrèrent dans le Hainaut.

D'abord ils chassèrent les troupes du Duc du château de Berchem, au village de Smerebbe, près de Grammont. Le 3 juin, une forte bande d'Hennuyers revint et voulut se rendre maître du village de Deftinge; déjà ils commençaient à piller le village, n'épargnant pas même l'église. La garnison gantoise de Schendelbeke en fut avertie; elle y envoya une troupe légère de 30 à 40 combattants, qui s'avancèrent sans hésiter, malgré le grand nombre des ennemis, vers l'église, aux cris retentissants de *Gand et Ami!* (Gent en Vriend!) Le combat fut terrible, mais les Hennuyers ne purent soutenir le choc; leur capitaine fut trouvé au nombre des morts, il y périt plus de 200 hommes.

Quelques jours après, le capitaine de Gand, Jean De Vos, s'avança à la tête d'un fort détachement vers le Hainaut.

Il alla occuper Grammont, et s'empara de Lessines et d'autres villes etvillages jusqu'aux environs d'Ath. Une peur panique se répandit partout à leur approche, et les troupes qu'on leur opposa, ne purent résister au courage des Gantois. De Vos aurait pu s'emparer de tout le Hainaut, mais le but principal, qui était de faire respecter les limites du pays et de rassembler des vivres, étant atteint, il retourna à Gand avec un grand nombre de vaches, de moutons, de chevaux, etc.

PH. BLOMMAERT.

SUR LA

Fabrication des Monnoies,

AVANT L'EMPLOI DE LA PRESSE A VIS OU BALANCIER.



Lorsque les hommes commencèrent à se servir de morceaux de métal comme signe de valeurs et moyen d'échange, c'est-à-dire à fabriquer des monnoies, ils durent donner à ces morceaux de métal, soit par leur forme, soit par un type quelconque, un signe qui les fit reconnaître et qui indiquât leur valeur. Entre les procédés simples et grossiers qu'ils durent employer d'abord et l'art aujourd'hui si compliqué et si perfectionné de frapper la monnoie, il y eut, sans doute, une foule de tâtonnements et d'essais intermédiaires, dont la connaissance ne serait pas sans intérêt ni sans utilité pour l'histoire des arts, et surtout pour celle des antiquités et de la numismatique.

Le cuivre et les divers alliages à base de cuivre auxquels on a donné le nom de bronze, paraissent être les métaux les plus anciennement employés comme monnoies. A défaut de preuves matérielles résultant de l'existence en nature de ces monnoies primitives, la langue latine nous a conservé dans la signification du mot *æs*, bronze, pris dans l'acceptation de monnoie en général, de monnoie par excellence, un témoignage irrécusable et confirmé d'ailleurs

par tous les historiens, de la priorité des monnoies de bronze sur celles d'argent et d'or.

Les plus anciennes monnoies, souvent très-grosses et toujours à haut relief, sont coulées. C'était en effet le seul procédé possible de les fabriquer, surtout en bronze, métal très-peu malléable. Telles sont les as italiques et romains, avec leurs sous-multiples, les gauloises de bronze, etc., etc.; quelques gauloises d'argent semblent aussi avoir été coulées. Quant aux plus anciennes monnoies grecques qui nous soient parvenues, elles sont généralement frappées; mais elles paraissent, par la perfection de leurs types et la correction, je dirai même la grâce du dessin, le produit d'une civilisation plus avancée. Elles ont dû être précédées comme ailleurs d'essais plus grossiers, car l'art ne s'improvise pas tout d'un coup. Ce procédé du coulage, le plus simple mais le plus imparfait de tous, est encore celui qu'on emploie dans des cas d'urgence, et dans l'impossibilité de se procurer les machines nécessaires à la fabrication des monnoies, surtout, je le répète, quand il s'agit de la monnoie de bronze. C'est ainsi que furent fabriqués des sols de bronze, à Luxembourg, pendant le siége de 1796. C'est ainsi encore que sont faites plusieurs des premières monnoies des républiques américaines lors de leur insurrection contre l'Espagne. La collection de l'établissement géographique de MM. Van der Maelen, à Bruxelles, possède une suite très-curieuse de ces monnoies; et, chose remarquable, il en est plusieurs qu'on prendrait, à la grossièreté de leurs types et de leur fabrication, pour des monnoies gauloises. Le même procédé a amené le même résultat dans les produits.

Les monnoies grecques et les monnoies romaines du haut empire sont frappées au marteau, ou peut-être pour les plus grandes, au moyen d'une espèce de mouton; car il n'est guère possible de croire qu'on ait pu, à l'aide des

bras, frapper ces grands médaillons de bronze, à haut relief, dont quelques-uns ont jusqu'à 16 ou 18 lignes de diamètre. La frappe d'une pareille pièce exigerait actuellement l'emploi d'un balancier de grande dimension. Les flans de ces monnoies étaient coulés, et recevaient très-probablement déjà dans le moule les principaux reliefs auxquels le coin ne faisait plus alors que donner la dernière perfection. Il faut bien supposer ce double procédé pour expliquer la fabrication à la main des belles monnoies romaines de l'empire et des monnoies grecques. Le bord de ces pièces prouve au reste que le flan était coulé et non pas découpé dans une lame de métal, comme on l'a pratiqué dans la suite. On a trouvé dans différents endroits, en France, en Italie, en Angleterre, des moules de monnoies romaines, qu'on attribue à des faux monnoyeurs, mais qui pourraient bien n'être que des moules à fabriquer des flans. M. Hiver, procureur du roi à Orléans, a donné dans la *Revue numismatique* de Blois, tome II, page 171, la description d'un de ces moules, d'une construction extrêmement ingénieuse et telle qu'on pouvait couler facilement un grand nombre de pièces à la fois.

L'idée d'employer des coins à la fabrication des monnoies a pu venir d'abord des contre-marques qu'on trouve imprimées au marteau sur des monnoies coulées : quelques monnoies frappées, des plus anciennes, surtout parmi les gauloises, ne sont empreintes que d'un côté, comme quelques monnoies obsédionales modernes. Les plus anciennes monnoies grecques sont aussi frappées d'un seul côté, mais le revers porte une aire en creux formée par un relief existant sur l'enclume et qu'on attribue à l'idée de fixer ainsi le flan, et de l'empêcher de fuir sous le coin. Bientôt cette aire est remplie par quelques lettres ou signes, et l'art de frapper la pièce des deux côtés est découvert.

Les faux monnoyeurs grecs et romains ont connu et pra-

tiqué l'art de *fourrer* les monnoies, c'est-à-dire de recouvrir le flan d'une feuille d'or ou d'argent, l'intérieur de la pièce n'étant que d'un métal sans forme comme du fer ou du cuivre. On n'est pas bien d'accord sur le procédé qu'ils employaient pour cette falsification.

Quant à la confection des coins ou matrices, les anciens connaissaient comme nous l'usage des poinçons en relief, au moyen desquels ils imprimaient en creux dans ces coins les lettres, les têtes impériales ou autres, et les emblêmes du revers. Cela est prouvé par l'inversion ou le mauvais alignement des lettres sur quelques médailles, et par la reproduction exacte de la même tête ou des mêmes emblêmes sur des pièces qui diffèrent par la légende, en un mot qui sont de coins différents. Les coins, à ce qu'il paraît, ne supportaient la frappe que d'un petit nombre de pièces; et cela s'explique assez par la dégradation que devait leur faire éprouver le choc des marteaux, et aussi par l'état, sans doute moins avancé qu'actuellement, de l'art de fabriquer et de tremper l'acier. C'est à cette multitude de matières qu'on doit attribuer la grande difficulté, si pas l'impossibilité de rencontrer deux pièces romaines de même coin.

Je crois pouvoir ici risquer l'explication d'une particularité dans la fabrication des monnoies antiques, qui a attiré l'attention des archéologues et en particulier de l'abbé Barthélemy, sans qu'ils en aient, jusqu'à présent, deviné la cause. Je veux parler de ce point creux qui se trouve au centre de quelques monnoies grecques, et particulièrement des beaux grands bronzes des Ptolemée. Ce point, ainsi que les cercles concentriques qui l'entourent, sont, pour moi, la preuve que les graveurs d'Alexandrie employaient, pour imprimer leurs poinçons au milieu du coin, la même précaution qu'on emploie actuellement. C'est-à-dire que ce poinçon portait à son centre un point

creux qu'on engrenait, pour diriger la frappe, dans un point saillant laissé à cet effet au centre du coin. Après l'impression du poinçon, il reste alors au milieu de la matière une petite saillie que le graveur fait disparaître avec le burin, mais qui, si on la laissait, produirait sur nos monnoies le même point creux qu'on observe sur celles d'Alexandrie. Les lignes concentriques seraient les traces du tour au moyen duquel on avait aplanir la surface du coin avant d'y imprimer les poinçons.

Les monnoies du moyen-âge sont frappées sur des flans très-minces, découpés avec des cisailles dans des lames de métal réduites au marteau. Il y avait loin de-là à nos laminoirs, à nos emporte-pièces modernes, si prompts, si faciles, si perfectionnés qu'ils donnent presque toujours le flan exact de poids.

Quelques monnoies carlovingiennes de *Metallum* (Melle, en Poitou), portent pour types les instruments du monnoyage employés à cette époque. Ce sont deux coins coniques qu'on devait superposer et assujettir à la main, et deux marteaux ou maillets à courts manches, comme ceux de nos marbriers, avec lesquels on frappait sur le coin supérieur.

Plus tard, au lieu de tenir les coins à la main, on reprit l'usage ancien des tenailles, aux extrêmités desquelles les coins étaient fixés, et dont les pièces à plomber actuelles de la douane et de certains fabricants d'étoffes, peuvent donner une idée. Un scel du XVe siècle, gravé dans le tome IV de la *Revue numismatique* de Blois, page 216, représente cet instrument : sa forme est semblable à celle d'un coin antique, portant l'effigie de Constans et que l'on conserve au cabinet de médailles à Paris.

Du temps de Clément, VII — 1523-1534, — on frappait en Italie des médailles au marteau et au balancier; et quoiqu'au rapport de Benvenuto Cellini qui s'était lui-

même servi tour à tour de ces deux instruments, le second parut beaucoup plus exact et plus sûr ; cependant ce n'a été que long-temps après qu'il a fait tomber et disparaître le premier.

En France, on se servit du balancier, ou presse-à-vis, sous Henri II, mais seulement à la monnoie du Louvre. Varin l'introduisit de nouveau, en 1636, pour la monnoie d'or, et en 1641 pour celle d'argent. Enfin la fabrication au marteau ne fut définitivement prescrite en France, qu'en 1645.

Il avait fallu plus d'un siècle pour vaincre la routine et l'intérêt privé!

R. Chalon.

Tombes celtiques

DE LA SOUABE ET DE L'ALLEMANIE.

PAR M. M^cn DE RING (1).

Transportons-nous en idée à l'époque où toutes ces vallées, ces collines fertiles, qui forment aujourd'hui un jardin de la Sud-Allemagne, étaient recouvertes de forêts. Le chêne et le hêtre touffu dans les bas-fonds; le pin sourcilleux et le sapin noirâtre sur le revers des montagnes, ne disparaissaient que pour faire place à des marais, et, çà et là, à des prairies naturelles où croissaient

(1) Nous devons la communication de cet article à M. Warnkönig, professeur à Fribourg. Si nous avons inséré l'intéressant travail de M. De Ring, bien qu'il ne se rapporte qu'à l'Allemagne, c'est que nous avons cru qu'on lirait avec plaisir la description de tombes qui doivent avoir une grande analogie avec celles que l'on trouve en Belgique. Les fouilles que l'on ferait dans les *tumuli* de Tirlemont et dans ceux des environs de Renaix. amèneraient probablement des découvertes tout aussi importantes que celles signalées ici par l'auteur. M. De Ring est un ancien officier français qui habite le grand-duché de Bade depuis un grand nombre d'années, et qui s'y est fait connaître par un ouvrage considérable, intitulé : *Les Vues pittoresques des vieux châteaux du grand-duché de Bade* (Paris et Strasbourg, Levrault, 1834, in-folio orné de 100 lithographies). Dessinateur exact et écrivain consciencieux, il a fait une étude toute particulière des *tumuli* dont il est question dans ce travail.

Note de la Rédaction.

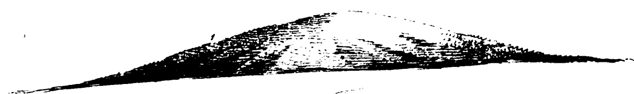


Fig A



Fig B.



Fig D.

Fig C

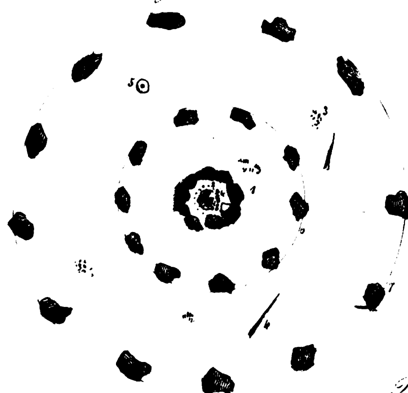
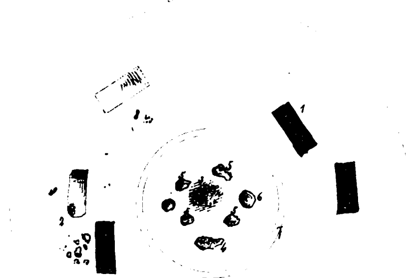




Fig E



Ch. Onaltena Sc.

les bouleaux et les aunes. L'ure sauvage errait dans ces bois sombres que l'ours et le loup, le cerf et l'élan, le sanglier au long boutoir parcouraient avec lui, et dans les solitudes desquels l'homme aussi, çà et là, avait bâti sa demeure.

Le premier habitant de ces contrées était le descendant des Celtes qui, eux-mêmes venus de l'Asie et des bords de l'Euphrate, avaient tourné le Pont Euxin, s'étaient jetés sur l'Europe et qui, à mesure que leurs peuplades s'étaient accrues, avançant toujours de forêts en forêts, étaient parvenus jusqu'aux confins des terres que borde l'Océan. Sorti des provinces où ses ancêtres, au-delà des Vosges et du Jura, avaient depuis des siècles, fondé des villes, bâti des villages, rendu l'agriculture florissante au point d'être forcés d'aller coloniser d'autres terres, il s'était arrêté sur le Rhin; et, entre ce fleuve et le Necker, depuis le Mein jusqu'au Danube, il avait le premier fait entendre la voix de l'homme.

Combien de siècles il en resta possesseur tranquille, c'est ce que l'histoire ne nous a pas transmis. Seulement nous savons que refoulé par le Germain, qui, au cœur de l'Europe, encore barbare, était avant tout chasseur et guerrier, il se vit par lui repoussé de ces bois qu'il était venu élaguer, et de ces vallées qu'il avait rendues fertiles.

Les peuplades germaines (nom qui leur fut donné de la confédération qu'elles avaient formées entre elles) passèrent le Rhin, se répandirent en Alsace, et après de longues et sanglantes querelles qui duraient encore un demi-siècle avant l'ère chrétienne, lorsque César était déjà lui-même maître d'une partie des Gaules, elles appelèrent enfin contre elles les armes des Romains. Forcée de reculer, une partie resta cependant encore long-temps dans les forêts qui, entre le Danube, le Rhin et le Mein, formaient un des coins les plus sauvages de l'Hercinie, jusqu'à

ce qu'entraîné à la suite de Marbod, tout le peuple en masse le suivit, ne laissant aux Romains qu'un pays dénué d'habitants.

Alors revint, sous la protection de l'aigle triomphante, une nouvelle population celtique qui, après quatre siècles de séjour, soumise à son tour aux Allemanes, resta, après que Rome eut rappelé ses légions en Italie, et continua de vivre dans les bourgs et sur les bords des rivières qui conservent encore aujourd'hui le nom qu'ils reçurent d'eux.

Il est indubitable qu'un peuple qui, pendant tant de siècles, fut possesseur d'un pays avant lui désert, a dû y laisser des traces de son séjour, et si l'histoire se taisait à ce sujet, si tout ce qu'il eut de valeur et de fortunes diverses ne nous était consigné par les annales, nous nous convaincrions de son existence par ses tombeaux. Partout dans les forêts, comme au milieu des champs, la charrue ou la pioche heurte encore ses ossements, et le laboureur étonné se demande à quelle race ils ont appartenu. Le philosophe fouille ses tombes avec plus de respect, et, avide de découvrir les mystères qu'elles semblaient destinées à cacher pour toujours, il interroge les restes muets qu'elles renferment, en contemplant ce qui leur sert d'entourage.

Trois sortes de tombeaux (sans parler de ceux bien reconnaissables des Romains) attestent dans la Souabe et dans l'Allemanie le séjour que les Celtes y ont fait. Deux espèces de ces monuments funéraires s'élèvent au-dessus du sol et de loin frappent les regards comme autant de collines que la nature aurait produites. Les autres ne se voient plus, et ce n'est que le hasard qui peut en amener la découverte.

Tout le nord de l'Allemagne, l'Angleterre, la France, la Belgique, tous les pays où les peuplades celtiques ont

séjourné, offrent de ces buttes tumulaires, quelquefois même avec des dimensions colossales. Elles sont généralement plus petites dans ces contrées; mais elles ont à-peu-près le même caractère de construction.

Cependant si on fouille ces dernières avec attention, on voit, en les comparant, que quelque différence a dû avoir lieu dans les cérémonies qui présidèrent à leur élévation. On ne peut y remarquer les usages mêlés des mêmes peuplades à deux époques différentes, car la transition se montrerait dans ce cas sur le même terrain, et non, ainsi que cela a lieu, à des distances de vingt-cinq à trente lieues. Cela tient donc plutôt aux coutumes propres à diverses branches de la même nation, qui, à des époques que l'histoire ne précise pas, se sont assises sur le Rhin, sur le Danube et sur les plateaux du Necker. Les mêmes objets s'y rencontrent en effet, et l'on doit penser que le principe religieux était aussi le même, quoique l'intérieur offre, dans les unes, des constructions et des signes que les autres ne présentent pas. La flamme du bûcher a brûlé sur elles, de quelque structure qu'elles soient; le sang des victimes a dû y être répandu; et si cette foule d'urnes qu'on remarque dans les unes sous une espèce de voûte, manque absolument dans les autres, ce qui constate la différence principale de leur intérieur, cela dut tenir à des circonstances que la nuit des temps ne nous permet pas de découvrir avec précision, mais qu'une saine critique pourra peut-être faire deviner.

Je ne m'étendrai pas à réfuter l'opinion de quelques auteurs qui ont voulu voir les restes de Germains dans tels ou tels *tumuli* rassemblés en groupes plus ou moins considérables. Il me suffira de faire observer que c'est principalement près des lieux et dans les cantons qui conservent encore, dans leur dénomination, une racine bien constatée de la langue celtique que ces monuments existent, et que

l'Allemand, lui-même, ne connaît ces tombes que sous un nom qui prouve que déjà ses ancêtres, en prenant possession du pays, ne virent dans elles que les restes d'étrangers, qui, avant eux, l'avaient habité. Depuis la plus haute antiquité, et dans tous les documents, les champs sur lesquels ces *tumuli* sont posés, ont conservé le nom d'*Hünengraeber*. Ce mot, dans la langue allemande, indique des tombes de géants; et historiquement parlant, d'un peuple inconnu, habitant primitif du pays, qui n'a laissé à la postérité pour constater son séjour, que la grandeur de ses monuments funéraires. Bien autres en cela des *Heidengraeber*, tombes des paysans qui, chez le peuple, servent encore à désigner les tombes que les Romains ont laissées dans le pays, et quelquefois celles de la population qui leur fut soumise. Il est des noms qui ne s'effacent jamais; et ces noms, conservés par la tradition, sont, où l'histoire se tait, des sources auxquelles l'observateur doit puiser. A l'époque de barbarie où ces noms se transmirent, à l'aspect d'énormes masses de terres, transportées pour ne couvrir souvent que les restes de quelques hommes, et qui subsistaient toujours, tandis que les traces de ceux qu'on voyait mourir journellement disparaissaient de dessus le sol après quelques générations, il est bien naturel de penser que la croyance aux géants qui auront habité le pays, ait pu naître et se transmettre. Mais nul rapport n'existait de ce peuple primitif avec celui qui le suivit. L'Allemand n'ayant pas appris, par la tradition, que là avaient été déposés ses ancêtres, il conçut une idée exagérée de ceux à qui ces *tumuli* durent servir de dernier asile. Il est certain que si les Germains avaient eux-mêmes élevé de tels tombeaux, l'Alleman, un des peuples de cette grande confédération, n'aurait pas été étonné de leur structure, et n'eût pas dans sa langue, donné à ces lieux, un nom auquel une espèce de réprobation semble toujours avoir été attachée, et qui atteste qu'il ne les reconnaissait pas pour l'œuvre de ses ayeux.

C'est donc à plus de vingt siècles qu'il faut faire remonter la génération qui repose sous ces masses de terre. De tout ce qu'elle fit, de tout ce qu'elle a élevé, ces tombeaux lui ont seuls survécu. Mais ils nous montrent avec quel respect religieux le peuple auquel ils appartiennent rendait les derniers devoirs à ceux qui lui commandèrent et à ceux qu'il chérit. On aime à se reporter en idée au temps où, autour de ce cercle sacré, près du bois où les dieux étaient sensés entendre l'hymne sainte, toute la nation, entourant la flamme du bucher, entonnait en chœur le cantique. Ici les enfants, là les femmes, plus loin les vieillards, autour de la tombe les guerriers. Les funérailles firent en effet toujours une partie essentielle du culte chez tous les peuples. Honorer les morts par des sacrifices, était ordinaire dans l'antiquité; et si l'on fait attention que le Celte méprisait les temples, mais que c'était au sein des bois, là où l'aspect de la nature offre le plus de pâture à l'imagination qu'il adressait ses prières à Dieu, on ne s'étonnera pas de retrouver ses ossements près des lieux qui ont dû servir à la célébration de ces mystères.

Et en effet, toutes ces tombes se montrent toujours principalement dans les lieux où la nature est imposante et grandiose: dans les pays plats, c'est à l'entrée des forêts, restes des retraites profondes et sacrées où la religion avait établi son culte : sur les côteaux, ou les trouve placées à l'orient, à l'endroit d'où l'œil, au premier rayon du jour, pouvait saluer l'astre régénérateur. Déjà la forme du tombeau dénote une pensée religieuse ; c'est le cercle, symbole de cette éternité, qui n'a pas de commencement, ni de fin. C'est ainsi que les Égyptiens, et après eux, tous les peuples qui ont imité leur culte, c'est ainsi que dans le nouveau monde, les Mexicains, soit qu'ils n'aient rien imité, soit que des circonstances que la nuit des siècles ne nous permet pas de connaître, leur aient transmis les idées religieuses de

l'Orient, ont tous représenté le principe créateur et immuable. C'était donc au sein de ce cercle, figure symbolique de l'éternité, que les vivants déposaient ceux que la mort leur avait enlevés. C'était au sein de ce cercle que, commençant la célébration des mystères qui devaient rendre les Dieux infernaux propices, ils plaçaient le bucher qui, par sa flamme, allait le sanctifier. Il n'est pas de tombe, qui, au milieu du cercle sacré, et bien rarement sur le côté, ne montre la place où le bucher consuma la victime. Et ce qui prouve que ce premier sacrifice n'était que la cérémonie de consécration du monument, c'est qu'au milieu du grand cercle, on voit presque toujours aussi les traces d'autres feux éteints, et qui paraissent s'être renouvelés chaque fois qu'un nouveau personnage enterré recevait cet honneur, rendu à ses mânes par sa famille. Si de pareilles traces de feu se découvrent, on peut être certain qu'à côté ou quelquefois même dessous, on rencontre des ossements ou des marques non équivoques qu'ils ont dû s'y trouver avant que les siècles les aient eu consumés : car tel site montre de ces ossements en quantité, tandis que d'autres lieux en présentent à peine une empreinte; ce qui provient du plus ou moins d'humidité du terrain auquel les corps ont été confiés, et ce qui se remarque surtout aux endroits où le roc forme le fond des tombes, et où les neiges et l'eau des pluies n'ont pu filtrer à une profondeur assez considérable. On peut être certain aussi que quelques bijoux, et parfois un tronçon d'arme y seront découverts, quoique souvent aussi tel corps manque absolument d'ornements. Mais comme j'ai plus d'une fois remarqué que, dans l'endroit même où le feu fut le plus violent, et où nul ossement ne s'est jamais trouvé, ces objets viennent aussi parfois à paraître, je suis porté à croire que, dans ce cas, ces sortes d'objets n'y ont été déposés que comme un hommage rendu à la mémoire du mort par ceux qui le

pleuraient. Or les anneaux (et c'est le genre de bijoux qui se rencontre le plus souvent dans les tombes dont nous parlons) tenaient lieu à la fois d'ornements de luxe et de monnaies, parmi les nations celtiques comme dans tout l'Orient. Ces sortes d'offrandes faites aux mânes de parents, d'amis, de protecteurs, étaient communes chez tous les peuples de l'antiquité, et on ne saurait méconnaître l'intention de ceux à qui de pareils objets ont appartenu, lorsqu'on les voit ainsi disseminés dans le sol, au-dessus même de ceux à qui ils furent offerts. Du reste, comme dans le même groupe de tombes, la disposition de chacune est différente et qu'elles ne se ressemblent que par le caractère religieux qui dans toutes est le même, on peut voir que selon le rang des personnes qu'on y déposa, la pompe du sacrifice, le deuil public, les offrandes étaient plus ou moins considérables. Tel *tumulus* de petite dimension offre les traces les moins équivoques de grandes et solennelles cérémonies, tandis que souvent à côté une colline de terre amoncelée n'en présente presque aucune. Et ce qui est non moins digne de remarque, c'est que toute une même série de tombes est souvent d'une richesse qui étonne, tandis que plus loin celles qu'on ouvre, sont toutes pauvres en objets curieux. On voit par-là le plus ou moins de luxe de la population répandue alors dans la province, comme on peut suivre les progrès de son industrie dans les objets que ses tombeaux nous présentent.

J'ai déjà dit que la plus grande différence qu'on remarque dans la construction de ces buttes tumulaires, est cette espèce de voûte qu'on trouve au centre de quelques groupes, et qui manque dans les autres (1). Si l'on a eu occasion de visiter plusieurs fois de ces tombeaux, l'on peut déjà, même avant de les ouvrir, juger quelle sera

(1) Comparez les planches.

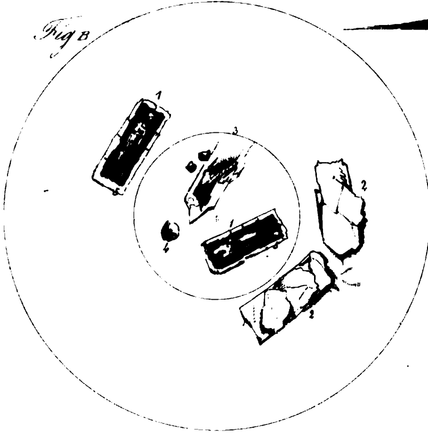
leur disposition intérieure. Les premiers présentent, en effet, presque toujours à leur sommet une espèce de creux, provenant de l'éboulement de la terre dans l'intérieur de la voûte, qui, après tant de siècles, s'est elle-même affaissée. Les secondes ont, au contraire, conservé leur forme sphérique et convexe.

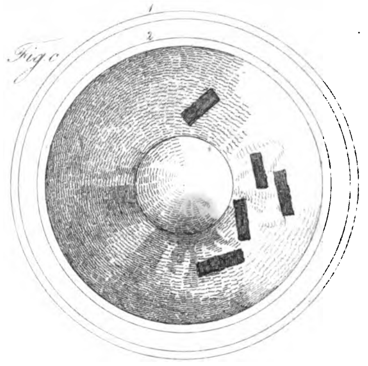
Si l'on a enlevé la couche de gazon qui ordinairement, là où les forêts ne recouvrent pas ces tombeaux, verdit sur toute leur surface, on ne trouve guère plus d'un pied de terre avant d'atteindre la première pierre qui forme la clef de cette espèce de voûte. La terre étant ôtée avec précaution, et en ayant soin que la tombe se découvre sur toute la circonférence du cercle, on remarque bientôt d'autres pierres, posées à égale distance, tout autour du tas pyramidal, et, à l'extrémité du grand cercle, d'autres pierres qui l'entourent pareillement. C'est entre ces deux cercles que se rencontrent alors les traces de l'enterrements et de la flamme. Sur les hauteurs de l'Alb qui offrent tant de ces monuments funéraires, tous ont ce même caractère de construction, quoique, ainsi que je l'ai remarqué, tous, du reste, se distinguent par le plus ou moins de pompe qui a dû avoir lieu lorsqu'on les referma. Pour entrer dans plus de détails, je décrirai ici une des plus intéressantes tombes que j'aie vu ouvrir (1), et qui, au milieu d'un groupe de plus de vingt autres tombes, se fit remarquer par ses riches dépouilles.

Rien ne semblait dénoter qu'entre le cercle extérieur et le cercle sacré, aucun cadavre eut jamais été déposé. Et cependant, plusieurs anneaux de bronze et un autre anneau du plus bel ambre, de près de quatre pouces de circonférence, se trouvèrent dans le sol, proche de la pyramide. Lorsqu'on enlèva les pierres qui, superposées, formaient cette dernière, on put distinguer placées en

(1) Voyez planche I, fig. 1.




Fig B
1
3
2
1
2


Fig A
Fig C
1
2

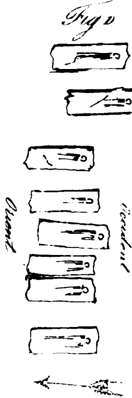
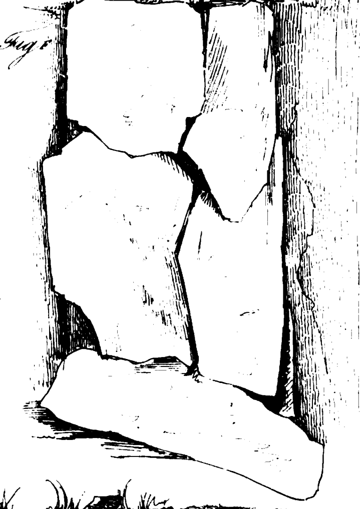
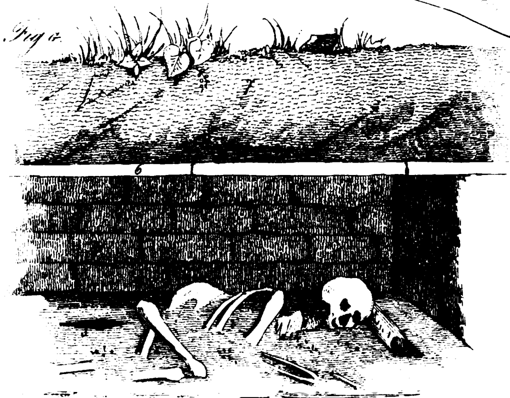

Fig D
Oriens
Occident


Fig E
2
1
2


Fig F


Fig G
6

groupe sous la voûte, une vingtaine d'urnes d'une terre sigillée rouge, ornées de dessins, soit en carreaux, soit en losanges, soit en cercles, et dans chacune desquelles étaient decendres, mêlées d'ossements calcinés et d'un peu de terre qui, dans le cours des siècles y avaient pénétré. Toutes étaient brisées, et plus ou moins écrasées sous le poids de la voûte qui, étant sans ciment, avait bientôt dû s'affaisser. Un de ces vases sembla m'offrir un reste de gland à moitié pétrifié; ce qui me fit penser qu'il avait dû contenir l'orge grillée et le fruit du chêne qu'on offrait aux mânes du défunt. Les ossements étaient méconnaissables, et en trop petites parcelles pour pouvoir juger à quel animal ils avaient pu appartenir. Sous ces vases mêmes, était la place sainte que la flamme du bucher avait brûlée, et où des charbons, des os calcinés, deux bracelets furent découverts à côté d'une tête humaine et d'un tronçon d'épée. La terre ayant été ôtée avec le plus grand soin, on vit bientôt les restes d'un squelette qui dût avoir été couvert de son bouclier, dont quelques éclats de bois furent encore trouvés, couverts de cuir, et ornés de bandelettes de bronze oxidé. On découvrit aussi une agrafe à l'endroit où le manteau dut avoir été jeté sur les épaules du mort.

Cette tombe dévoilait donc tous les mystères de la cérémonie, et nous montrait, après que le sacrifice eut été achevé, et que la place eut été sanctifiée par le feu, le guerrier, qui peut-être conduisit la peuplade à la victoire, revêtu de ses habits, et couvert de ses armes, déposé dans les cendres et le charbon qui venaient d'être recueillis. Une excavation se montrait à côté, profondeur sacrée où peut-être la religion venait de reléguer les mauvais génies, mais qui, dans tous les cas, avait servi à ses mystères. Au-dessus du défunt, ses amis et ses parents, ses serviteurs fidèles avaient déposé les vases contenant le dernier repas, et les débris de ce qui venait d'être sacrifié. Des anneaux y

avaient été déposés, hommage rendu à sa mémoire; et le tout, recouvert de la voûte, avait enfin été englouti sous une masse de terre qui, malgré les vingt siècles qui s'étaient au moins écoulés sur elle, s'élevait encore à une hauteur de plus de huit pieds. C'était une des tombes les moins grandes du groupe; mais aucune de celles qui l'entouraient, n'offrit autant d'intérêt. Dans toutes, la même voûte intérieure se découvrit; partout quelques vases parurent, mais nulle part au-dessous, l'on ne trouva des squelettes, et ce fut toujours entre le cercle sacré et le grand cercle que les traces d'ossements se firent apercevoir. Dans quelques-unes on pouvait distinguer les traces de douze et même de quinze enterrements; mais dans ce cas, le nombre d'urnes sous la pyramide était souvent plus faible : il est bien certain que ce n'était pas en raison du nombre de morts réunis dans une de ces buttes que les vases étaient déposés, mais bien en raison du plus ou moins de distinction de celui ou de ceux qui les occupaient.

Si nous passons aux tombes qui plus loin, vers le Odenwald ont été ouvertes à Sinzheim (1), et à celles qui, en plusieurs endroits, ont été ouvertes dans la vallée du Rhin,

(1) Les tombeaux de Sinzheim ont déjà été publiés à Heidelberg, chez Engelman, 1830, dans le mémoire du curé Wilhelmi sur les *töden-hugel* de ce lieu. Comme cet ouvrage est peu connu chez nous, nous avons cru utile de reproduire les dessins de ces tombes, dessins exécutés, au reste, par M. De Ring avec la plus scrupuleuse exactitude. Voici ce que M. De Ring nous écrit à ce sujet : « Le curé Wilhelmi en a fait des tombes ger- » maines ayant appartenu aux Celtes. Cela est peu croyable. Mais, com- » me malgré tout, il est très-exact dans sa description, son travail mérite » des éloges. » — Il ajoute plus loin : « En vous envoyant des tombes, » 1° sans pierres, 2° avec des pierres, 3° avec des urnes, j'ai voulu don- » ner le moyen de comparer les différentes sortes de construction de ces » monuments. Les dessins que je vous adresse ont été pris par moi sur les » lieux mêmes; vous remarquerez qu'ils diffèrent de ceux de Wilhelmi. » Je me trouvais présent aux fouilles de Sinzheim, faites en 1827; je puis » donc vous garantir leur exactitude. »

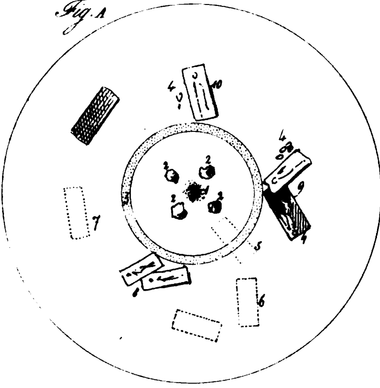
Note de la Réd.

on verra que, ainsi que sur l'Alb, les pompes religieuses précédèrent l'enterrement. Ici la pyramide et les pierres posées autour des deux cercles, ne se rencontrent plus (1), mais, comme dans les premières, la place du foyer se découvrira au centre. Et c'est au-dessus de ce bucher, destiné à sanctifier le lieu, que l'on mettait alors les squelettes à une, deux, et jusqu'à trois couches superposées. Mais comme à chaque enterrement, le feu se renouvelait à côté du cadavre, on voit ici, comme dans les premiers monuments que j'ai décrits, des traces annonçant qu'il brûla dans toute la circonférence du cercle; celui-ci se trouve être mêlé de cendres et de charbons. Les corps étaient alors ou simplement mis dans le trou, et recouverts de ces cendres, de ces charbons et de terre; ou bien le trou, avant de recevoir le cadavre, était entouré de pierres, et fermé par de fortes dalles, sitôt qu'il y était déposé (2). Le premier mode d'enterrement se rencontre plus souvent dans le nord de la province; le second dans la vallée du Rhin. Comme il semble, du reste, que chaque tombe servait à une seule famille, ou à plusieurs familles unies entre elles par les liens du sang, et que les morts ne se plaçaient dans l'enceinte que successivement, il n'est pas rare de voir un des côtés du cercle garni de cadavres, tandis que l'autre en manque totalement. La terre en ces endroits n'est nullement imprégnée de cendres, et en comparant les deux parties, on peut voir qu'avant de procéder aux funérailles, le sol était battu de manière à former une masse compacte autour du corps qu'il recélait. Souvent aussi, lorsque la tombe renferme plusieurs couches de squelettes, on peut voir que le feu d'un enterrement plus récent avait brûlé sur le cadavre primitivement enterré; et il n'est pas rare alors de

(1) Comparez planche I, fig. 2, 3 et 4.
(2) Voyez planches I, fig. 3 et 4; II, fig. 1, 2 et 3; III, fig 3 et 5.

trouver les ossements de ce dernier à moitié calcinés. C'est là ce qui a pu souvent induire en erreur des observateurs trop empressés de porter un jugement, et qui n'ont pas craint de voir les restes de sacrifices humains, là où sans doute la religion les interdisait. Si l'histoire nous a conservé la mémoire de ces sanglantes et cruelles superstitions, les tombes (du moins celles que j'ai eu occasion de voir) n'en offraient pas d'exemples; et si des ossements d'animaux remplissent souvent les urnes, c'est que plus d'une fois le cheval du guerrier, le chien, son compagnon fidèle, auront peut-être été sacrifiés à ses mânes.

Si l'on examine le squelette, on le voit toujours couché sur le dos, les bras allongés des deux côtés du corps. Sa main est souvent appuyée sur le glaive, tandis que le fer de sa lance est encore à ses pieds. Un vase, quelquefois deux, plusieurs même, en terre sigillée rouge, et dans des cas rares, en bronze, sont dans la tombe à côté de lui. Le repas du mort, et la boisson qu'il devait prendre dans l'éternité, lui étaient donnés. Plus d'un squelette a encore les bracelets qui entouraient ses bras et ses jambes, anneaux de bronze à ressort flexible et souvent d'un travail très-curieux. Des femmes sont ornées de colliers, des enfants d'autres bijoux. Dans la Haute-Souabe, comme dans l'Allemanie, des boucles d'oreilles en or et des épingles à cheveux du même métal, ont quelquefois été trouvées. Mais le bijou le plus commun, est l'anneau qui devait faire une des parties essentielles de l'habillement. Puis viennent des agrafes de bronze, quoique parfois on en rencontre aussi en fer; ce qui, dans ce cas, dénote une moins haute antiquité. L'ambre aussi, mais rarement, se découvre sous forme d'anneaux. Et pour ce qui concerne les armes du guerrier, c'est à-peu-près partout la même chose; toutes les lances, comme les glaives et les flèches, sont en fer. A la poignée des seconds, et sur les fourreaux qui ne semblent jamais


Fig. A

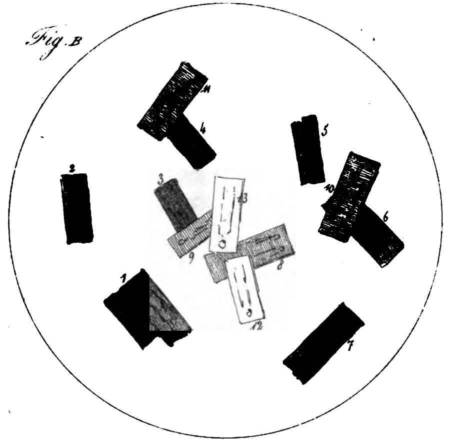
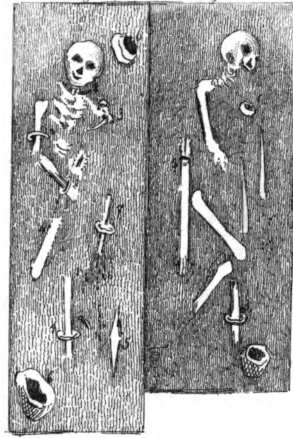
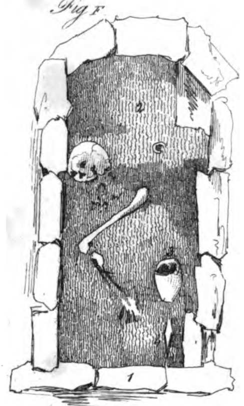
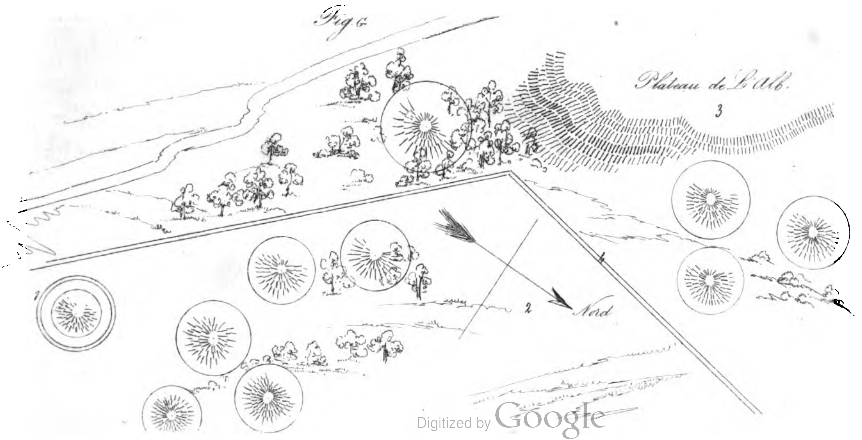

Fig. B


Fig. C


Fig. E
Fig. D


Fig. F


Fig. G
Plateau de L'Alb.
Nord

avoir été autrement composés que de lattes, recouvertes de cuir, le bronze reparaît comme ornement.

Les deux tombes représentées, planche VII, ont été ouvertes par moi à quinze lieues au-delà de Sinzheim, elles n'ont encore jamais été publiées. Nous répéterons ici que la disposition intérieure est la même partout.

Si donc nous rhabillons l'homme, nous le verrons chaussé d'une espèce de bottines qui, au-dessus de la cheville du pied, étaient fixées par un anneau. Le mollet, le genou, la cuisse étaient nus. Une espèce de haut-de-chausses entourait les reins; et il était vêtu d'une veste, dont les manches, au-dessus du coude, se trouvaient selon le rang qu'il avait, serrées par un anneau. Le bras était nu, ainsi que le cou, qui était orné quelquefois d'un anneau de bronze. Nulle coiffure ne protégeait sa tête. Son arme défensive était le bouclier, et il maniait pour l'offensive une légère javeline, tandis qu'à sa ceinture était attaché le glaive, et que sur les épaules un baudrier retenait sa hâche d'armes. Si vous jetez par-dessus tout cela, un manteau qu'une agrafe de bronze retenait sur la poitrine, vous aurez devant vous l'homme de guerre celte, tel qu'il fut déposé dans la tombe. Le costume des femmes dût être non moins alerte, et il dût de même, être chez les plus riches, attaché aux extrémités des manches par des anneaux de métal. Le cou était nu comme celui des hommes, et orné d'un collier de verroterie ou d'un anneau de bronze. La tête aussi paraît avoir été nue. Plus d'une fois j'ai vu l'enfant déposé à côté de sa mère (1), ou deux êtres qui sans doute s'aimèrent, entrelacés dans les bras l'un de l'autre. C'était un touchant tableau que celui de cet amour qui, au bout de vingt siècles, nous était encore attesté par cette tombe. Toutes les phases de la vie sont ici reproduites depuis l'âge le plus

(1) Voyez planche III, fig. 3.

tendre jusqu'à la décrépite vieillesse. Tous étaient rendus à la terre, vêtus et dans le costume qu'ils portaient aux jours solemnels, tous ont reçu les aliments et la boisson qu'ils devaient manger et boire avec les dieux. C'était d'après ce principe des Druides, rapporté par César, que l'ame ne meurt pas, mais qu'après la mort, elle passe d'un corps à l'autre. L'ame était sensée dormir, jusqu'à ce que réunis à l'ame universelle du monde, elle revenait sur la terre vivifier un être semblable à elle. On voit le culte de la nature, établi chez ce peuple, comme il l'était dans toute l'antiquité; il est à croire par les restes d'ossements, trouvés dans quelques cas, et où l'on pouvait reconnaître l'oiseau du soleil (1), brûlé en son honneur, que les croyances mythiques avaient aussi eu quelque accès auprès de lui.

On trouve même une transition de ce culte au christianisme dans les tombes qui, placés en rangs (2), ont sans aucun doute appartenu à la seconde population celtique, qui suivit l'aigle romaine dans ces contrées.

Ce n'est plus en effet la forme ronde qui distingue ces monuments; mais disposés en rangs sur le revers des collines ou sur les sommets élevés, ils sont tous exposés au levant de manière que le mort, en se reveillant, devait voir le premier rayon de l'astre souverain du monde. Le temps ou plutôt l'homme les a presque toujours aplanis, et sur les pierres qui referment ces tombes, la terre est labourée, maintenant elle donne les moissons qui nourrissent le nouvel habitant. Toujours ces tombeaux sont éloignés des villages ou des bourgs dont la fondation nous est connue, tandis que près des lieux qui existaient déjà à l'époque de l'occupation romaine, ils se rencontrent en grand nombre. Moins vieux que les monuments funéraires à forme cônique, ils n'en

(1) L'épervier.
(2) Voyez planche II, fig. 4 à 7.

réoèlent pas moins des objets qui ont une analogie frappante avec ceux qu'on trouve dans ces derniers. Les agrafes, les bracelets, les autres bijoux, soit en or, soit en bronze, ont un rapport si bien marqué, qu'on ne peut méconnaître en eux les produits du même peuple. Seulement on peut dire que ces objets ont un fini plus précieux, et qui dénote que quatre siècles de paisible possession de ces vallées, sous la tutèle de la grande nation, avait poli l'industrie de ces nouveaux habitants. On sait combien le Celte fut d'ailleurs renommé dans l'art de travailler les métaux, et surtout le bronze, métal dont il se servait habituellement. L'Alsace offrait une fabrique qui envoyait ses produits chez toutes les peuplades de la confédération. Si la forme de ces objets de luxe est la même (parce qu'il paraît que quelque chose de sacré y était attaché), du moins le goût en est-il plus exquis et dénote-t-il un art plus avancé Ce qui étonne le plus, c'est de voir la sphéricité des tombeaux réunis faire place aux tombeaux séparés; l'on ne peut méconnaître dans ce changement une impulsion différente donnée aux idées religieuses du même peuple. Il est certain, en effet, que les mœurs des Romains dûrent avoir une grande influence sur celles des populations soumises à leur pouvoir. D'ailleurs le christianisme naquit parmi eux; et si toutes ces tombes, rangées sous terre, n'appartiennent pas exclusivement à des initiés de ce culte, on ne peut douter que la majeure partie ne doive cependant leur avoir appartenu. Leur intérieur ne diffère presque en rien de celui des tombeaux qui, dans les buttes tumulaires, se trouvent avoir été murés (1). La fosse est garnie de pierres de tous les côtés, et sous la tête se trouve une autre pierre allongée, formant une espèce d'oreiller. Les jambes reposent souvent aussi sur une pierre, tan-

(1) Voyez planches II, fig. 1, 4 à 7; III, fig. 3 et 5.

dis que le reste du corps est en contact immédiat avec le sol. Du reste, on ne voit pas encore le mode usité dans les premiers temps du christianisme, de croiser les bras du mort au-dessus de la poitrine. On trouve, au contraire, le plus souvent que le corps dût être couché, comme s'il allait sommeiller. Et ce qui frappe le plus par l'analogie que ces tombes présentent avec celles des buttes tumulaires, c'est que dans toutes, vous trouvez des cendres et des charbons mêlés à la terre. Nulle part cependant, on ne rencontre les traces d'un foyer; ce qui ferait présumer (le terrain sous lequel ces monuments se trouvent étant très-vaste et ne pouvant par conséquent être fouillé partout), que le feu dût brûler loin de l'enceinte consacrée aux enterrements, et que chaque fois que la tombe était fermée, une partie des cendres et du charbon était portée dessus, comme on voit que cela se pratiquait dans les buttes tumulaires. Dans le cours des siècles, ces charbons, mêlés à la terre, auront passé entre les fentes des dalles dans l'intérieur de la tombe où on les trouve répandus. Il est incontestable que les traces du paganisme et du christianisme sont ici confondues : rarement on rencontre des vases qui durent contenir le manger, et s'il s'en rencontre, ils sont tous d'un travail grossier; mais enfin on en trouve, et comme d'un autre côté, plus d'un bijou montre, comme ornement, une croix grecque incrustée, on ne peut nier que les deux cultes ne soient représentés ensemble. Si l'on déterre le guerrier, il a, comme dans les autres tombes, ses armes à côté de lui. Plus d'un fut trouvé le pied armé d'un éperon; ce qui annonçait le cavalier. La chaussure du reste a changé, et au lieu de l'anneau retenant la bottine, l'on voit les ornements des sandales, qu'une espèce d'agrafe retenait. Les armes sont quelquefois incrustées d'argent. L'ambre, l'acier, le fer, le bronze, les colliers de femmes, soit en verre, soit en terre sigillée, montrent plus d'élégance dans

la fabrication; tandis que le grand peuple ornait la ville de Bade (1) et plaçait ses autels sur les plus hauts sommets de l'Abnoba; tandis que les colonies se multipliaient sur le Rhin, depuis le Nord jusqu'au Sud et que toutes les nations soumises à son pouvoir, recevaient de lui une plus ample civilisation, tout indique que les Celtes de la Sud-Allemagne, devenus une branche de la grande association des peuples de l'empire, avançaient aussi avec le siècle.

Ce que César nous dit des colonies celtiques au-delà du Rhin, et auxquelles les tombes à collines ont appartenu; ce que Tacite appuie de son autorité, lorsqu'il nous parle des peuples, cultivant le champs décumates et dont les tombes rangées sous le sol, nous marquent la place qu'ils habitèrent, nous est donc attesté par ces monuments funéraires. Avec quelque travail, il serait possible de suivre ces diverses populations dans leurs courses, dans leur séjour, et de marquer avec précision les lieux les plus antiques, comme ceux qui furent les premiers peuplés. Peut-être me livrerai-je plus tard à ces recherches. Avide du séjour des villes et des bourgs, nous voyons en effet toujours le Celte réuni en plus ou moins grande société, tandis que l'Alleman, venu sur ses traces et maître du pays, se répand sur toute la superficie de la province, et conservant les mœurs de ses ancêtres, habite des métairies, toujours à quelque distance l'une de l'autre. Il est pasteur et guerrier, et c'est près de la hutte qu'il habita, au milieu d'un champ, parfois même au milieu d'un cimetière, que sa tombe isolée est quelquefois heurtée par le fer. Nulle ambition dans les funérailles de ce peuple, nous dit l'ancien auteur de la Germanie. Et nous le remarquons en effet, armé de son marteau de pierre, sur lequel il repose, arme caractéristique de ce peuple, comme le Kelt l'était des Gaulois, comme la Fran-

(1) Civitas aquensis.

cisque l'était de la horde qui subjuga les Gaules. Un vase à ses pieds, vase grossièrement travaillé, est presque toujours avec ses armes, le seul objet qu'on y rencontre. Si ces tombes sont moins souvent mises au jour, c'est qu'isolées, elles sont plus difficiles à découvrir. La population celtique resta, après le départ des Romains, soumise aux Allemans; mais jamais dans les endroits qu'elle occupa, n'apparaissent les traces de ces derniers, et c'est toujours sur le plateau opposé que çà et là ses ossements se rencontrent. Il est curieux pour le physiologiste, en voyant la population présente, de pouvoir encore aujourd'hui comparer les différences de traits qui, malgré un laps de quinze siècles, n'ont pu s'effacer entièrement, et qui fait reconnaître, là le descendant de ce Celte léger, celui là de ce Germain aux blonds cheveux et au teint blanchâtre.

On peut être surpris qu'un peuple dont les monuments funèbres montrent tant de grandeur, n'ait laissé sur la terre d'autres traces de son existence. Mais à l'exception de quelques bains, enfouis sous le sol, de quelques tours sur les ruines desquelles d'autres fortifications ont été élevées, quels monuments, autres que leurs tombeaux, reste-t-il ici des Romains? Et cependant, qui nous dit que de ces tours antiques, plusieurs ne datent pas de l'époque primitive du peuple celte, et que sur leurs ruines le Romain n'a pas établi ses fanaux, comme plus tard l'Alleman fonda son manoir féodal sur les décombres laissés par le Romain. Quelques inscriptions, respectées par le temps, semblent du moins, nous prouver que le grand peuple n'a fait que renouveler les murs qu'il trouva renversés. Et qui les éleva? Est-ce le Germain qui méprisait les bourgs et qui, dans son passage dévastateur, a dû, au contraire, les anéantir, ou le Celte qu'un gouvernement moins patriarcal soumettait au pouvoir, et où les chefs de la religion avaient tant de puissance? Les monnaies celtiques, long-temps

méprisées comme barbares, et qu'une critique éclairée commence à mieux faire connaître, répondront à cette question. Elles nous montreront chaque peuplade, séparée l'une de l'autre par les forêts impénétrables qui arrêtèrent les armes de César, vivant sous les lois d'un chef ou *rix* particulier, là où ses ossements sont encore enfouis. Ses bourgs, ses villages, ses lieux de défense ont disparu : et sur leurs traces d'autres peuples, d'autres générations ont construit d'autres villages, d'autres bourgs, ont élevé d'autres fortifications. Mais quand même nulle pierre ne resterait du peuple primitif, quand il n'y aurait que ces tombeaux pour nous le rappeler, ils nous attesteraient sa puissance. Quelqu'image qu'on se fasse du pays, à l'époque lointaine où ces peuplades vécurent, on ne pourra y méconnaître une civilisation très-avancée.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PL. I.

Fig. A. Trois *tumuli* de 10, 7 et 6 pieds d'élévation.

Fig. B. Tombe près de Tubingue : 1° pierre du cercle sacré ; 2° urnes ; 3° tête humaine ; 4° épée brisée ; 5° anneaux de bronze ; 6° pierres posées pyramidalement, en forme de voûte ; 7° excavation entourée d'une espèce de réseau en fil de laiton ; 8° charbons, pierres calcinées, traces d'un feu violent. Cette tombe a 8 pieds d'élévation au-dessus du sol.

Fig. C. Plan de la tombe ; elle a 36 pieds de diamètre : 1° cercle où les urnes étaient déposées ; 2° charbons, os, pierres calcinées, traces du feu le plus violent ; 3° charbons et cendres ; 4° tronçons d'épées ; 5° anneau d'ambre ; 6° cercle sacré ; 7° grand cercle ; 8° excavation souterraine.

Fig. D et E. Tombeaux de Sinzheim. *Fig.* D : 1° tombe d'une femme et d'un enfant ; 2° tombe de deux personnes enterrées ensemble ; 3° sol. Trois groupes de tombes sont ici superposés les uns aux autres. —*Fig.* E : 1° foyer éteint à côté de la tombe ; 2° vases et pierres à côté de la tombe ; 3° trace du feu le plus violent, charbons, cendres et ossements calcinés ; 4° ossements calcinés ; 5° quatre pierres ; 6° profondeurs sacrées ; 7° cercle sacré, totalement fermé par une couche de cendres, de charbons et d'ossements calcinés ; 8° sol.

PL. II.

Fig. A. Coupe de la tombe, représentée fig. E, pl. I; elle a 60 pieds de diamètre (mesure du Rhin).

Fig. B et C. Tombes dans la vallée du Rhin. *Fig.* B : 1° tombes dans le couvercle a été enlevé, 2° tombes encore fermées, 3° traces d'un feu violent, au-dessus même d'un tombeau, 4° profondeur sacrée, mur entourant la profondeur de la tombe. Cette tombe a 55 pieds de diamètre. — *Fig.* C : 1° et 2° fossés autour de la butte tumulaire.

Fig. D. Plan de quelques tombes.

Fig. E, F et G. Tombes près d'Ebringen (Eburum). — *Fig.* E. Tombe d'enfant ouverte : 1° restes d'un collier, 2° pierres. — *Fig.* F. Tombe dont la terre a été enlevée, mais dont le couvercle est encore fermé. — *Fig.* G. Coupe de la tombe de la fig. F : 1° pierre, 2° squelette, 3° fer de lance, 4° agrafe en fer, 5° pierres sans ciment, 6° couvercle, 7° terre labourable.

PL. III.

Fig. A, B et D. Buttes tumulaires sans pierres sacrées dans le Bas-Rhin. *Fig.* A : 1° foyer de sacrifice, 2° quatre pierres, 3° cercle sacré, 4° pierres et traces de feu, 5°, 6° et 7° tombes du fond, 8°, 9° et 10° tombes superposées, 11° tombe renfermant les ossements d'une femme et d'un enfant. — *Fig.* B : 1° à 7° tombes du fond, 8° à 11° tombes superposées, 12° et 13° tombes au-dessus de toutes les autres. Il est à remarquer que la tombe n° 8 renfermait les ossements d'un homme et d'une femme.

Fig. C : 1° plan du tombeau de la butte tumulaire de la fig. D, pl. I, 2° terre imprégnée de cendres et de charbons, 3° vase, 4° anneaux de bronze, 5° glaive.

Fig. D : 1° anneau d'ambre, 2° épée, 3° anneau de bronze.

Fig. E : 1° quatre anneaux de bronze, 2° anneau en forme de collier de bronze, 3° reste d'agrafe de bronze, 4° tronçons d'épée, 5° fer de lance, 6° vases en terre sigillée, 7° quantité de charbons.

Fig. F. Plan d'un tombeau de la butte tumulaire, pl. II, fig. B : 1° mur entourant le tombeau, 2° terre imprégnée de cendres et de charbons, 3° vase alimentaire, 4° tronçon de lance.

Fig. G. Plan de dix tombes sur le plateau de Tubingue et Stuttgardt (1) : 1° fossé entourant cette seule tombe, 2° taillis et bruyères, 3° plateau de l'Alb, 4° chemin.

(1) Cette figure suffit pour faire voir comment toutes les tombes, dont je parle, sont groupées en plus au moins grand nombre.

Moyens

EMPLOYÉS PAR MAXIMILIEN POUR CONTRAINDRE SES VASSAUX DU BRABANT MARCHER CONTRE LA FRANCE (1).

L'héritière de Charles-le-Téméraire si malheureuse, si intéressante et peut-être un peu coupable, fut destinée à expier toutes les fautes de son père et de son aïeul. Le sang des Gantois, des Dinantais et des Liégeois devait retomber sur sa tête. Tout son règne n'a été que du sang : lorsqu'elle arriva au pouvoir, lors de son mariage, lors de sa mort, toujours des malheurs, toujours des injustices, n'importe de quel côté ils arrivassent.

La haine que s'était attirée la maison de Bourgogne, la guerre avec la France, la duplicité de Louis XI, la révolte de ses peuples, tout en un mot conspirait contre Marie, la *gente pucelle*. Pour la rendre entièrement malheureuse et pour faire disparaître à jamais tout espoir de réconciliation, il ne lui manquait plus qu'un mari étranger, qui ne comprenait rien à nos mœurs, ni à nos institutions. Elle le trouva dans l'archiduc Maximilien.

En épousant Marie de Bourgogne, Maximilien devait continuer la guerre avec la France, guerre pour laquelle ses nouveaux sujets avaient la plus grande antipathie. Cette

(1) Extrait des Archives du royaume, chambre des comptes, nº 539.

aversion allait si loin, que la plupart de ses vassaux du Brabant réfusèrent de le suivre à l'armée. Au lieu d'envisager cet acte comme une manifestation de l'opinion publique, il s'obstina à n'y voir que de la mauvaise volonté. Il voulut donc faire marcher ses tenants-fief du Brabant, bon gré mal gré.

A cette occasion il donna la charte suivante :

Maximiliaen byder gracien Gods hertoge van Oisteryke, van Burgondien, van Lotheryk, van Brabant............, etc. Onsen aman ende rentmeestere van Brussele oft hunne stedehoudende, saluyt. Al eest zoe dat alle onse mannen van leene en mansmannen ons lants ende hertogdomme van Brabant by rechten oic ende reden van hurer eede inde ontfange van hurer leene gedaen, ons dienst schuldig syn in hurer persoene ende besunder inden bescudden ende bewaren ons voors. lants, ende syn hen ende ons dat alsoe te doen ende te dien eynde ende tot gheenen andere die voirs. leene by onsen voirderen saliger memorien van inden tyden gegeven ende beleert geweest, ende dat wy die achtervolgende, te veel tyden ende by desen onsen openen briven inden voirs. onsen landen hebben gedaen vuytroepen ende kundigen, vermanen ende usuelyk de voirs. onse mannen ende mansmannen totten voirs. dienste die wy van noode es om onse voirs. lant ende hertogdom van Brabant te besoudden, doen wy in persoene te velde syn, ende dat op hurer voirs. eede ende opte verbuerte van hurer leene, dat verstaen es ghene leene oft achterleene houdende boven den verboden van sesthien croenen jaerlix weert wesende; nochtans die voirs. manne ende mansmanne voer dat meeste deel tot nooh dair niet vertrokken hebben ende den dienst niet gedaen, dies sulke van hen ons ongebarlic voirnemen eenige andere in onse dienste wesende van huer selfswegen voir hen vanden voirs. dienste te doen verantwerden suden; dat oic ons yet te meer dienst gedaen wordt ende die als zy ons in hurer persoene gedient hebben zo zy schuldig waren ende zyn te doen, den voirs. dienst deden met menichten van peerden nu pynen (?) toe te maken onder in huer stat in alte vele mynder menichten, ondere in onsen lande van Brabant. Ende aldus by desen ende anderen middelen

achterlaten ende niet doende den voirs. dienst dien sy byden redenen voirs. na rechte en by reden van hurer eede schuldig zyn. Byden welken wy en onse voirs. lant tot groten laste ende verderffenissen hadden mogen komen ende noch mochten, opdat God niet en versage. Ende ons, aenziende de ongehoirdheyt den voirs. onsen mannen ende mansmannen in desen ende dat int saken ende reden van de selve ongehoirzamheden, alle hure leene ende achterleene met goeden, rechten ende reden aen ons vervallen ende verbuert syn, ontbieden wy u ende velen dat ghy alle die leene ende achterleene onder u ende binnen uwen ambachten ende bedrive gelegen, van welken leene ende achterleene en namen en toenamen van de ghenen die dit houden ghy onsen rentmeester oft uwe voirseten in den officien hebt van welken uwen voirsete, in gevalle ghy die selve niet en hebt, ten stont nempt ende verhaelt opten voirs. uwen voirsete oft opte camere ons rekeningen te Brussel, in uwe handen nempt tot osen behoef alse verbuert ende aen ons vervallen. Ende dat ghy onsen rentmeester die vruchten ende profyten den selve leene ende achterleene opbuert ende ontfaet, oft by yemand daer toe niet en onwerlic synde op uwen last, ampt ende avonture doet ontfangen, om ons daeraf rekeninge ende bewys te doene van jaer te jaer, gelyk alse van onsen kanten en de manis ende u sonder die hant daeraf eenigtsins te doen ofte lichte, gy en hebt van ons daeraf ons bevel met onsen openen besegelden brieven in al desen voirseten, ende dit verstaen, dat alse van den ghenen van de voirs. mannen ende mansmannen die ons dienen in hurer persoene daeraf, dat u sulck recht sal bliven. Item oic als van den ghenen van onsen mannen ende mansmannen die niet wel en mechtich en syn in hurer persoenen te connen gedienen ende andere in hure stat hebben toegemant ende opgeset ons te dienen in hurer wegen ende nymant anders sonder argelist, ende met sulcken getale ende menichte van lieden ende peerden alszy en in huren persoene gedient souden hebben op dat zy mechtich waren geweest. Ende dat u daeraf blyke met hande naeme ende toename van den ghenen die voir hen den voirs. dienst doen. Oic die ghene die van hurer voirs. leenen ende achterleene weerden toe van sesthien croenen oft daer onder contribuerende ende gelden in ons beden iegenwordelic in onsen lande cope daeraf dat

voir blyke. Syn alle die sulken mannen ende mansmannen hueren voirs. leenen en achterleenen doet ende laet paysselic gebruiken, sonder hen daer inne eenigen stoet te maken. Oversynde niet te min in handen van onsen lieven getrouwen concellier, raedslieden ende den lieden van onse camere van de rekeningen te Brussel by goede declaratien, ende onderscheiden in eenen register die ghy daerop sult maken die leene ende achterleene die ghy aldus in onsen handen sult hebben genomen by gebreke van den voirs. dienste. Insgelycx oic die andere leene ende achterleene metten namen ende toenamen van den ghenen dien die toebehoren, den welken ghy die sult laten gebruyken metten reden daer toe dienende en van des u daeraf sal zyn geweken, ende willen dat alse van de mannen ende mansmannen sullen moyen, dat zy also van huren leenen ende achterleenen dienst doen, het zy in contributien ende goedinge met onsen voirs. steden ende lande in den dienst van wapen, die zy ons doen, oft dat zy den zesten penninck van den weerden den selven leene souden hebben betaelt, navolgende sekeren anderen onsen brieven ende bevelen, ghy op u werde van de voirs. leenen ende achterleenen ende op hen oic huren voirs. leene ende achterleene laet gebruyken onder onse hant; daeraf onderstaene des ghy daeraf sult hebben bevonden om daerop voirts geordonneert te werden, des behoeden van de welken alles aldus te doen ende des daeraen mach clenen, wy u geven volcomen macht ende bevel u ende elken van u die hem toebehoirt. Daertoe committerende ende ontbieden ende bevelen alle onse goede lieden ende ondersaten, gemeynlic ons voirs. lants van Brabant, dat zy nu in desen, ende dit doende gehulpich, bistendig ende baet syn, sonder enich letsel oft wederseggen van allen zyden. Hierinne doende alsulken constigheyd, dat wy reden hebben des uwen te vreden te wesen, op alle dat ghy aen ons bedachte wout, wy tgebreck hierof oft gebuerde op u oft die ghene daerin dat in viele, souden donker te verhalen sonder verdach ende na ghy u moegt rechten. Gegeven IX daegen in junio int jair ons Heren dusent vierhondert achten seventig (1).

(1) La traduction, même littérale, ne pouvant rendre les expressions dont Maximilien s'est servi, je me suis décidé à donner un résumé de

En conséquence de cet ordre, le receveur fit lui-même la publication de la pièce ci-dessus devant l'hôtel-de-ville de Bruxelles, et en fit donner lecture par l'écrivain de la chambre criminelle (den schryvere van den bloede). En même temps, il ordonna d'en prendre différentes copies qu'il envoya au maïeur des amandes de l'ammanie (boetmyer binnen den amannyen), afin de les publier dans le plat-pays, soumis à sa juridiction.

Le maïeur se rendit lui-même sur les lieux pour confisquer les biens féodaux. Voici de quelle manière il rapporte lui-même son voyage :

Ende eerst getogen opten XV^en dach van aprille, tot Dieghem, ende den goeden wylen toehoerende Janne van Werth, en nu toehoerende synen kinderen, ende hebben dit in myne handen gestelt ende den pachtenisse geloften doen doen den jaerlykschen pachte te betalen den voirs. rentmeester tot myn voirs. genedige heeren behoef in presentien van den goeden mannen (1).

cette charte. Ce résumé n'aura pas non plus le désavantage d'être aussi long et aussi aride que l'original. Voici comme Maximilien s'exprime :

Ayant pris en considération, dit-il, que la plupart des tenants-fief et arrière-fiefs du Brabant ne marchent pas à la défense du pays, ainsi qu'ils sont tenus par leur devoir et par leur serment, il a résolu, après maintes admonitions et publications de lettres-patentes, de confisquer les fiefs de ceux qui ne marcheront pas en personne avec le nombre d'hommes et de chevaux qu'ils sont obligés de fournir. Il désigne spécialement pour opérer ces confiscations son amman et son receveur de Bruxelles. Tous les fiefs confisqués seront inscrits sur un registre particulier, qui sera remis au chancelier, aux conseillers et à ses employés de sa chambre des comptes à Bruxelles, et les revenus et profits en seront perçus par le receveur au nom de Maximilien. Seront exceptés de la confiscation ceux qui ne seront pas en état de pouvoir marcher en personne, ceux qui possèdent des fiefs dont les revenus ne sont pas au-delà de seize couronnes, ceux qui ont payé leurs contributions, ceux qui ont fait des dons, ceux qui ont garni leur ville d'une garnison, et finalement ceux qui auront payé le sixième denier de la valeur de leur fief, ainsi que Maximilien l'avait ordonné auparavant.

(1) Je me suis rendu le 15 avril à Dieghem, où j'ai confisqué les biens de Jean Werth, appartenant actuellement à ses enfants, et j'ai ordonné

De là il se rendit à Machlen, à Vilvorde, à Eppeghem, à Klegem, à Welhem, à Erchhoven, etc. Partout il confisqua les biens féodaux des retardataires.

Quelques nobles satisfirent aux exigeances du duc et en firent une déclaration formelle, dont voici un exemple :

Ic Jan Van Musen, Jans wyle Stene, sal dienen onsen prince met vier poerden, nu dese reyse ende ben reet ende ten oirconde van de renten van den aman van Brussel; ende myn hun teeken hier onder geprint, ende sal ryden onder Philippe Monss (1).

Ces mesures produisirent un effet contraire à celui que Maximilien en attendait. Les nobles, qui étaient mécontents de sa conduite, prirent le parti des communes, lesquelles étaient excitées à la fois par la haine qu'elles portaient à la maison de Bourgogne, et par les menées de Louis XI. D'un autre côté, les nobles favorisés par Maximilien, se prononcèrent chaudement pour lui. De là, la guerre civile qui éclata après la mort de Marie de Bourgogne. Malheureusement cette époque, qui forme une des pages les plus sanglantes de l'histoire du Brabant, est fort peu connue : les événements des Flandres paraissent avoir fait oublier entièrement ceux du Brabant. Espérons qu'un historien saura leur assigner, dans nos annales, la place qui leur convient.

C. Piot, *avocat.*

au fermier, en présence des bonnes gens, de payer le fermage au receveur de mon grâcieux seigneur.

(1) Moi Jean de Musen, fils de feu Jean Stene, je servirai le prince avec quatre chevaux pendant cette campagne; je suis prêt à payer les rentes de l'amman de Bruxelles, et j'ai ici posé ma signature, et je servirai Philippe Monss.

Analyses critiques d'Ouvrages.

Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine, ou *Tableau historique, géographique, physique, statistique et archéologique de la Belgique et de la Hollande, depuis les premiers temps historiques jusqu'au VIe siècle, par* A. G. B. Schayes, *employé de 1re classe aux Archives générales de la Belgique, membre de plusieurs sociétés littéraires.* Tome II. Bruxelles, 1838; un volume in-8° de 573 pages, avec trois cartes géographiques.

En rendant compte du premier volume de cet ouvrage dans le *Messager des Sciences et des Arts de la Belgique* de l'année 1837 (pag. 250-266), j'ai contracté envers les lecteurs de ce recueil l'engagement tacite d'en annoncer également le second volume. Si j'ai mis quelque retard à m'acquitter de ma dette, l'unique cause en a été un voyage d'assez longue durée à l'étranger. On se rappelera que la seconde partie du premier livre de l'ouvrage est consacrée à l'exposition de l'état de la Belgique sous la domination romaine; les cinq premiers chapitres de cette seconde partie sont compris déjà dans le tome précédent; celui-ci s'ouvre par le chapitre VI, lequel présente un coup-d'œil sur l'empire romain et un tableau des différentes provinces de cet empire. On sait que dans le XVIe et le XVIIe siècle l'admiration pour les Grecs et les Romains fut pous-

sée jusqu'à l'exagération. Les ouvrages sur la Belgique, écrits sous l'influence de ces préjugés dominants, reçurent naturellement l'empreinte de cet esprit d'exagération, et l'on se représenta généralement sous un faux jour l'état de prospérité et de civilisation de notre pays pendant la domination des Romains. C'est dans le but de combattre ce système erroné que M. Schayes a écrit le présent chapitre. On pourrait le qualifier d'acte d'accusation où se trouvent réunis et entassés les griefs de toute espèce que l'humanité, la morale et la civilisation ont à articuler contre ces dominateurs du monde. J'avouerai que je ne vois pas la nécessité d'un attirail de guerre aussi formidable pour battre en brèche des opinions que les progrès des sciences historiques ont aujourd'hui entièrement ruinées. J'ajouterai que je vois moins encore quel jour le tableau de la condition de la Belgique peut recevoir de l'historique du sort qu'éprouvèrent les autres provinces de l'empire, celles-là surtout dont l'état social n'avait rien de commun avec celui de notre pays. Il me semble que cette longue tirade de 61 pages eut dû se réduire à cinq ou six, qui eussent suffi pour faire connaître la nature, les vices et les abus de l'administration provinciale sous l'empire; ou ce qui, à mon avis, eut mieux valu encore, c'eut été de supprimer le chapitre et de rejeter ces observations, soit dans le chapitre suivant, soit dans le chapitre IV, où il s'agissait de la condition politique et de l'état administratif de la Belgique.

Le chapitre VII a pour objet la civilisation, les mœurs, les usages, le culte et l'industrie des Belges. Il résulte des témoignages de Strabon, de Pline, de Tacite et d'autres écrivains postérieurs, tels que S[t]-Paulin et plusieurs légendaires, que les Belges conservèrent pendant la domination romaine leurs anciennes coutumes et habitudes et qu'ils continuèrent à vivre dans des habitations éparses et isolées. L'auteur rapporte et analyse deux documents fort

curieux qui nous font connaître les diverses pratiques et cérémonies superstitieuses, auxquelles les Belges étaient adonnés et qui portent le cachet germanique; ce sont l'allocution pastorale de St-Eloi aux habitants de la Flandre et de la province d'Anvers, et les canons du concile tenu à Leptines, en l'an 743. M. Schayes indique ensuite comme une des causes les plus probantes du peu d'influence de la domination romaine, la circonstance que, tandis que dans la plus grande partie des Gaules, la langue celtique avait fait place à la langue latine, le teuton continua toujours à être la langue dominante du peuple belge. Quant à la question de l'introduction du wallon dans quelques-unes de nos provinces, sans se prononcer ouvertement pour l'un ou l'autre des systèmes établis, il paraît pencher cependant pour celui, d'après lequel elle n'aurait eu lieu que plusieurs siècles plus tard. Passant ensuite à l'industrie et au commerce, il cherche à démontrer que loin de progresser, ils étaient demeurés stationnaires et avaient même déchu, « si, aux sauneries, dit-il, au commerce des bestiaux, de la marne, à la fabrication de quelques étoffes on ajoute un gynécée ou manufacture d'équipements militaires, existant à Tournai au Ve siècle, on aura épuisé la nomenclature du petit nombre de branches d'industrie, que les documents anciens nous font connaître dans la Belgique actuelle, devenue province romaine. » Je crois que, sur la foi d'une inscription latine trouvée à Nimégue (1), il faudrait y ajouter le commerce de grains, com-

(1) MATRIBVS | MOPATIBVS | SVIS | M. LIBERIVS | VICTOR | CIVES | NERVIVS | NEG. FRV. | V. S. L. M. (negociator frumentarius votum solvit lubens merito). Cette inscription a été publiée par J. Smetius, *Antiquitates Neomagenses*, p. 94; reproduite par Huepsch, *Epigrammatographie oder Sammlung von Inschriften der niederdeutschen Provinzen,* p. 65, n° 5; par Steiner, *Codex inscriptionum Romanarum Rheni,* n° 938, et rapportée par M. Schayes lui-même, p. 379.

merce qui semble s'allier fort peu avec la supposition d'une entière décadence de l'agriculture.

Le chapitre VIII nous offre un exposé de l'état physique de la Belgique, pendant la domination romaine et les premiers siècles du moyen-âge, d'où il résulte que durant tout ce temps, notre pays était encore en grande partie inculte, couvert d'immenses forêts et présentant un aspect sauvage. Les preuves sur lesquelles l'auteur s'appuie, se bornent relativement à la première de ces périodes, au témoignage de quelques écrivains des quatre premiers siècles de notre ère, mais pour les temps suivants son érudition a exhumé une foule de renseignements précieux dans les chroniques, les légendes et les chartes; ce qui donne à cette partie de son travail une haute importance pour la connaissance de notre histoire au moyen-âge. Je sens que l'on pourrait reprocher à M. Schayes, d'être sorti des bornes que lui imposait le titre de son ouvrage; quant à moi cependant je ne lui adresserai pas ce reproche; je pense comme lui, que de l'état physique de la Belgique au commencement du moyen-âge, on peut tirer des inductions si non rigoureuses, du moins assez vraisemblables, sur celui où elle se trouvait pendant les siècles antérieurs. Afin de de mettre de l'ordre dans son exposé, l'auteur à eu soin de traiter successivement et séparément du territoire de chacun des principaux peuples.

Le chapitre IX contient des recherches sur les villes existant dans la Belgique, avant les cinquième et sixième siècles. Les principaux documents qui leur servent de base, sont la Géographie de Ptolemée, la Table de Peutinger, l'Itinéraire d'Antonin, celui de Bordeaux à Jérusalem, et la Notice des Gaules; la nature de ces divers documents est expliquée et leur autorité appréciée. Il se trouve que pendant la domination romaine, il ne s'éleva dans toute la Belgique que deux villes, Tongres et Tournai. Mais on

ne doit pas perdre de vue que M. Schayes se renferme strictement dans les limites de la Belgique actuelle, et que par conséquent il laisse de côté Bavai et Trèves, capitales de peuplades, qui cependant s'étendaient en partie sur notre territoire. A mon avis et pour le dire en passant, c'est un système faux et sujet à des inconvénients graves, que d'écrire l'histoire ancienne de notre pays, en le prenant tel que les traités nous l'ont fait actuellement. L'origine et l'histoire de Tongres et de Tournai font le sujet du chapitre X. M. Schayes a eu le bon esprit de passer son silence, toutes les fables débitées par les chroniqueurs et par les légendaires, et relativement à Tongres, il admet avec raison qu'il occupe l'emplacement appelé d'abord *Aduatuca.* Suivent des recherches sur l'étendue la population et la topographie de ces deux cités (chap. XI). Ces recherches ont pour but de montrer que la haute idée qu'on se formait autrefois de leur splendeur et de leur population, ne repose que sur un fondement erroné; et elles donnent pour résultat que Tongres et Tournai, bien qu'assez considérables relativement aux autres villes de Gaules à cette époque, n'étaient par rapport à nous que des villes de peu d'importance, dont l'une comptait tout au plus vingt à vingt-cinq mille habitants, et l'autre sept à huit mille. Elles durent être en outre mal bâties, et le peu de débris découverts jusqu'à ce jour ne laissent pas supposer l'existence d'un grand nombre d'édifices publics remarquables. Nous trouvons dans ce chapitre plusieurs digressions sur le peu d'étendue de la plupart des villes les plus célèbres de l'antiquité, sur l'irrégularité et le peu de largeur de leurs rues, la simplicité des édifices privés, etc.

Dans le douzième et dernier chapitre, l'auteur passe en revue les établissements, autres que les villes, formés par les Romains dans notre pays, lesquels se réduisent à un petit nombre de forts, le long de la Meuse et à quelques

postes et étapes militaires sur les grandes routes. Quant aux chaussées romaines, il n'en reconnaît que trois : l'une partant de Boulogne, traversant Térouanne, Cassel, Tournai, Bavai, Tongres et aboutissant à Cologne; l'autre commençant à Tongres et se dirigeant le long de la Meuse vers l'île des Bataves; la troisième allant de Rheims à Trèves, en traversant une grande partie du Luxembourg actuel. Pour ce qui regarde les autres voies, dont l'une, par exemple, serait partie de Cassel et se serait dirigée vers le confluent de la Lys et de l'Escaut, M. Schayes en regarde l'existence comme fort problématique, puisque les itinéraires et les autres documents anciens n'en font nulle mention et que les vestiges qu'on a cru en retrouver ne sont pas assez concluants et n'ont appartenu peut-être qu'à des chemins vicinaux ou de traverse. Il fait ensuite l'énumérations des divers objets antiques trouvés dans différentes localités de la Belgique, pour autant qu'ils offrent quelque intérêt historique. Celle de nos provinces la plus riche en antiquités de ce genre est sans contredit le Luxembourg, et nous devons savoir gré à M. Schayes d'avoir puisé les nombreux renseignements qu'il nous donne à cet égard, dans l'ouvrage inédit du père Wiltheim (*Luxemburgum romanum*), dont il existe deux manuscrits à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.

Le livre second est consacré aux provinces septentrionales de la Belgique. Je ne veux pas abuser de la patience du lecteur en continuant à donner chapitre par chapitre l'analyse de ce que contient ce livre, il suffira d'avertir que l'auteur y a suivi la même marche que dans le livre précédent, c'est-à-dire qu'il a traité successivement, de l'origine des divers peuples habitant la contrée, de leur position géographique, de leur population, de leur condition politique, etc., avant et pendant la domination romaine. Cette seconde partie ne témoigne pas de moins

d'érudition que la première; un long séjour à La Haye a permis à M. Schayes de connaître et de mettre à profit les ouvrages publiés par les savants Hollandais, sur l'histoire et les antiquités de leur pays.

L'ouvrage se termine par un Appendice de 150 pages, contenant 1° des recherches sur les causes du développement de l'agriculture et sur celles de l'origine et de l'accroissement des villes de la Belgique et de la Hollande. 2° Des recherches sur l'origine des villes actuelles de la Belgique; elles méritent d'être signalées à l'attention de ceux qui s'occupent de la géographie de notre pays. 3° Un catalogue systématique d'ouvrages anciens et modernes relatifs à l'histoire et à la vie publique et privée des Celtes, des Germains, des Belges, des Bataves, des Frisons et autres peuples anciens des Pays-Bas, avant et pendant la domination romaine. L'auteur n'ayant pas voulu donner une liste complète de tous les ouvrages qui ont paru sur cette matière, peut-être devrions-nous désirer que son choix eut été plus restreint et plus sévère.

Pour résumer en peu de mots mon jugement sur l'ouvrage de M. Schayes, je dirai, que malgré quelques défauts et quelques inexactitudes, il n'en reste pas moins une œuvre d'érudition fort estimable et fort méritoire, et que sous le rapport de l'étendue des recherches et des lectures qu'il a exigées, je ne balance pas à le placer au premier rang des productions qui ont paru sur notre histoire depuis dix ans.

J. Roulez.

RECUEIL DE COSTUMES DU MOYEN-AGE, *pour servir à l'histoire de la Belgique et pays circonvoisins, par F. De Vigne;* 2 vol. in-4°; Gand, chez l'auteur, 1835-1840.

M. Félix De Vigne est un de nos peintres qui, dans ses tableaux, brille le plus par la fidélité des costumes et l'exactitude de reproduction de ces petits détails qui font le charme de la peinture historique.

Après plusieurs années de recherches, il vient enfin de mettre une fin au *Recueil de Costumes du moyen-âge pour servir à l'histoire de la Belgique et pays circonvoisins,* dont il avait commencé la publication en 1835. Un ouvrage semblable manquait entièrement chez nous. Nos jeunes artistes, qui s'adonnent au genre de l'histoire, étaient à chaque instant arrêtés dans leurs œuvres, par l'ignorance où ils étaient des costumes, des ustensiles et autres détails d'intérieur de nos ancêtres. De là d'effroyables anachronismes, des disparates intolérables dans la représentation des habillements; de là ce bizarre accouplement de vêtements hétérogènes dont quelques personnages se trouvaient couverts. En comblant cette lacune, M. De Vigne a rendu un incontestable service à notre jeune école de peinture. Le premier volume de ce recueil contient 84 planches, renfermant plus de 500 figures, dont une partie coloriée avec un soin minutieux. Elles embrassent une époque de dix siècles, à partir de la naissance de Jésus-Christ. Parmi ces planches, on doit le dire, bien peu sont spécialement relatives à la Belgique. Elles appartiennent à presque tout le nord de l'Europe. Sous ce rapport, elles n'ont pas plus d'intérêt pour notre pays que les livres de Desgaignières, Dom Martène, Montfaucon, etc., qui sont beaucoup plus complets que M. De Vigne. Vingt-neuf pages de texte accompagnent cette première partie. Cependant,

il faut l'avouer, M. De Vigne a copié lui-même, et de sa propre main, plusieurs sujets ici représentés et il les a publiés pour la première fois. Au reste, pour cette époque, il est presqu'impossible d'assigner des costumes particuliers aux différentes parties de la Belgique, dont la position géographique variait alors à chaque instant, selon le caprice des rois et des empereurs.

La deuxième partie renferme 111 planches et 49 pages de texte, elle va du XI[e] siècle à 1599. Ici l'ouvrage devient réellement intéressant pour la Belgique, ici nos peintres le peuvent consulter avec fruit; car si M. De Vigne n'a pas toujours mis de l'élégance et de la correction artistique dans ses dessins, au moins ses figures sont exactes, ses costumes, ses ornements, ses armes, ses ustensiles sont reproduits avec un soin scrupuleux d'après les monuments, les sculptures, les manuscrits, les objets d'antiquité qu'il a eus sous les yeux. Les cottes de mailles de différentes espèces, les casques, les épées y occupent une grande place, car dans un siècle guerrier, les armes étaient l'objet le plus important de l'homme. A partir du XII[e] siècle, M. De Vigne a donné un si grand nombre de figures, qu'on doit lui savoir gré des nombreuses recherches qu'il a dû faire à cet égard. Les sujets coloriés sont incontestablement les plus utiles; aussi remarquons-nous que dans cette partie il y en a un grand nombre. Pour les siècles des ducs de Bourgogne et de Charles-Quint, l'ouvrage est des plus curieux. Il se distingue par une variété de détails accessoires, dont nos peintres d'histoire sauront, sans doute, faire bon usage.

L'ouvrage est terminé par une courte notice sur les machines de guerre et les armes à feu; 10 planches accompagnent ce curieux travail.

Répétons-le, sous le rapport de l'exactitude et de la vérité historique, les planches sont presque toutes irréprochables. L'auteur a fait plusieurs voyages en Allemagne, en

Angleterre, en France pour amasser les particularités qu'il a réunies dans ce livre. Pas une figure, pas un instrument, pas un meuble dont on ne puisse aller chercher l'original. Des citations étayent toutes les assertions du peintre-écrivain. Cependant sous d'autres points de vue, le texte laisse beaucoup à désirer. L'auteur y manque parfois de méthode et de développement. Certains costumes méritaient de détails étendus, certains usages eussent dû être longuement expliqués; M. De Vigne a mis dans quelques descriptions une briéveté et une sécheresse de style, qu'il eut cependant été facile de faire disparaître. On dira peut-être qu'il n'a entrepris cet ouvrage que pour aider l'imagination des peintres, et que son intention n'a pas été d'être savant. Nous le voulons bien; mais le vieux brocard latin dit : *quod abundat non viciat!* Au reste, l'auteur a puisé ses citations à de bonnes sources; en général, une saine critique a été son guide; c'est là un grand point pour un ouvrage de ce genre. M. De Vigne a exécuté lui-même toutes ses planches sur le cuivre; nous regrettons que la plupart soient trop pâles. Un peu plus noires, elles eussent produit bien plus d'effet. Il a eu l'excellente idée d'encadrer le titre des deux volumes dans deux sujets copiés d'anciens manuscrits, et donnant une idée de l'art à l'époque à laquelle ils appartiennent.

Le Recueil de Costumes restera, quoiqu'il en soit, un livre indispensable pour tous ceux qui veulent reproduire sur la toile la vie de nos ancêtres; il doit désormais faire partie de la bibliothèque de tout jeune peintre, Il serait à désirer maintenant que pour faire fructifier cette œuvre, on donnât dans nos académies de peinture un cours public de costumes et d'usages admis au moyen-âge.

J. D. S. G.

Baudouin Bras de fer, ou les Normands en Flandre, *par Coomans ainé, avec cent et dix dessins de Joseph Coomans, gravés par Auguste et Charles Coomans. Bruxelles, Seghers; in-12. — Cent pages ont paru* (1).

L'auteur n'en est pas à son début. Le roman de *Richilde*, une *Histoire de la Belgique*, et d'autres publications de moindre importance ont appelé sur lui l'attention du public littéraire. Dans *Baudouin Bras de fer*, il semble avoir voulu dépeindre aussi bien que le permet le genre romanesque, les événements, les mœurs et les usages qui caractérisent le IXe siècle. Des faits peu connus, des situations dramatiques, des descriptions curieuses, recommandent cette production mixte, non seulement à ceux qui s'occupent d'histoire, mais aux lecteurs moins sérieux qui cherchent dans les livres l'agrément avant l'instruction. Quand cette publication sera terminée, nous en parlerons avec plus de détail. En attendant, nous pouvons accorder des éloges sans réserve à l'artiste original qui a dessiné les vignettes, et aux jeunes élèves, ses frères, qui les ont gravées dans le bois avec une force et une netteté qu'on a rarement atteintes en Belgique. Ces charmantes illustrations feraient le succès de *Baudouin Bras de fer*, quand même l'écrivain n'eut pas tiré aussi bon parti du sujet qu'il a traité.

M. Coomans a reproduit d'une manière aussi agréable que délicate la nuance dont un reste de civilisation romaine, un commencement d'idées chevaleresques du moyen-âge et des mœurs barbares, tempérés par le christianisme, coloraient la société d'alors dans la Flandre.

(1) L'ouvrage sera complété par la douzième livraison, à laquelle sera jointe une carte détaillée de la Flandre, au IXe siècle, d'après des documents historiques.

Bulletin Bibliographique.

HISTOIRE DE BELGIQUE.

Histoire de Limbourg, suivie de celle des comtés de Daelhem et de Fauquemont, des annales de l'abbaye de Rolduc, par M. S. P. Ernst, curé d'Afden, etc., publiée avec notes et appendices et précédées de la vie de l'auteur, par M. Ed. Lavalleye. Tome V. Liége, P. J. Collardin, 1840; in-8° de 332 pages.

Manuel d'histoire de Belgique, par J. David, chanoine honoraire de la métropole de Malines, professeur à l'université catholique de Louvain, etc., etc. Louvain, Van Linthout et Van de Zande, 1840; in-8° de VIII et 490 pag. et 5 tableaux.

[Il manquait jusqu'ici un manuel de notre histoire, destiné au haut enseignement. M. David vient de remplir cette lacune, et nous sommes persuadés que son livre sera accueilli avec faveur.]

Précis analytique des documents que renferme le dépôt des archives de la Flandre occidentale, à Bruges, par Octave Delepierre, archiviste provincial. 1er vol. Bruges, Van de Casteele, 1840; in-8° de CLXIV et 180 pag.

[La première pagination renferme l'analyse de M. Le Glay, des pièces concernant Bruges qui sont déposées à Lille. La seconde est l'inventaire raisonné des documents confiés à la garde de M. Delepierre; des tables de noms et de matières complètent ce volume.]

Notices historiques sur la ville de Poperinghe, par J. J. Altmeyer. Gand, Hebbelynck, 1840; in-8°, pag. 80.

[Cette notice a paru dans les 1re et 2e livraisons du *Messager*.]

Histoire des relations commerciales et diplomatiques des Pays-Bas avec le Nord de l'Europe, pendant le XVIe siècle, accompagnée de pièces justificatives inédites, par J. J. Altmeyer. Bruxelles, Périchon, 1840; in-8°, pag. V et 512.

[Il sera rendu compte de cet important ouvrage.]

Histoire de la ville et du château de Huy, d'après Laurent Mélart, continuée jusqu'à nos jours, par F. Gorrissen, docteur en philosophie et ès lettres, professeur d'histoire et de géographie au collége communal de Huy. Huy, J. N. Delhaise, 1839; in-8°, livr. 1 à 3. (Pag. 1 à 240).

Additions et corrections à la notice sur les archives de la ville de Malines, de M. L. P. Gachard, archiviste du royaume de la Belgique, insérée dans son ouvrage intitulé : *Collection de documents inédits, etc.* Troisième volume. — Deuxième partie. Seconde subdivis. (Malines), 1840; in-8° de 124 et 6 pages. — Premier supplément au troisième volume, 8 pag. — Second supplément, 8 pages in-8° (Malines, 1840).

[Ces trois publications sont dues à M. Gyseleers-Thys, archiviste de Malines.]

Letter- en geschiedkundige aanteekeningen op de Rymkronyk van Jan Van Heelu, betreffende den slag van Woeringen, in het jaar 1288, nagelaten door wylen Mr Hendrik van Wyn, in leven archivarius des ryks, uitgegeven door W. J. A. Jonckbloet en A. W. Kroon. 'S Gravenhage, A. D. Schinkel, en Rotterdam, W. Messchert, 1840; in-4°, IV en 246 blz.

[Ce volume, destiné à faire suite au Van Heelu publié par M. Willems pour la Commission royale d'histoire, est imprimé avec beaucoup de soin. Le papier est même plus beau et surtout plus solide que celui de la collection de Bruxelles.]

Geschiedkundig Mengelwerk over de provincie Noord-Braband, byeengebragt door C. R. Hermans, Phil. D^r, rector der latynsche scholen te 's Hertogenbosch, enz. 'S Hertogenbosch, J. F. De Melinne. Eerste deel. 1839-1840. 348 et 32 pag. in-8°, avec fig.

[Cet ouvrage, dont il paraît un cahier tous les trois mois, forme un volume par an. La province actuelle du Brabant septentrional n'étant qu'un démembrement de notre ancien duché du Brabant, il s'en suit que ce recueil est indispensable à tous ceux qui veulent étudier notre histoire nationale.]

LITTÉRATURE ET BIOGRAPHIE.

Le Plutarque Belge. Bruxelles, Van den Zande, 1840; in-18, pp. 289.

Historische levensbeschryving van P. P. Rubens, ridder,

heer van Steen, enz. Benevens eene naeuwkeurige opgave zyner schilderyen, berustende in hoven, kerken, en verdere openbaere gebouwen van Europa, met aenwyzing welke van dezelve in koper zyn gebracht, nieuwe vermeerderde en verbeterde uitgave. Antwerpen, J. L. De Cort, 1840; in-8°, XIX et 516 pages, avec le portrait et le dessin de la statue de Rubens.

[Ce livre n'est pas seulement la réimpression de la vie de Rubens, qui parut au siècle dernier, il contient plusieurs pièces publiées ailleurs ou restées inédites jusqu'ici. Cette édition est due aux soins de M. Van Grimberghen, d'Anvers.]

Éloge de Pierre-Paul Rubens, dédié à la ville d'Anvers, par M. le comte De Kerchove d'Exaerde. St-Nicolas, Dorey, 1840; in-4°, pp. 20.

Rubens et Van Dyck, comédie en un acte et en vers, par François Schollaert. Anvers, De Cort, 1840; in-12, pp. 90.

[Avec une lithographie.]

Vie de Pierre-Paul Rubens, chevalier et seigneur de Steen, par Jean-Joseph Van Roy. Bruxelles, De Mat, 1840; in-8°, pp. 48.

L'Apothéose de Rubens, cantate en tableaux et scènes lyryques. Anvers, Delacroix, 1840; in-8°, pp. 16.

[Les paroles sont de M. Fétis, la musique de M. Grisar.]

Pierre-Paul Rubens, par Ernest Buschmann, dessins de Brackeleer, Carolus, Durlet, Jacob-Jacobs, N. De Keyzer, Serrure, Stordiau, Vanderhaert. Anvers, in-plano, 1840; pp. 22. Cartonné.

Rubens menschlievendheid, oorspronkelyk tooneelspel, met zang, in drie bedryven en zes tafereelen, door P. Van Duyse. Antwerpen, De Wever, 1840; in-18, bladz. II en 85.

Histoire de P. P. Rubens, suivi du catalogue général et raisonné de ses tableaux, esquisses, dessins et vignettes, etc., par André Van Hasselt. Bruxelles, Soc. des Beaux-Arts, 1840; in-8°, pp. 394.

[Avec un portrait du peintre.]

De Kapel van den heyligen naem in de Predikheeren-kerk te Gend, geschiedkundig verhael door J. L. D. C. — Gend, Van Ryckegem, 1840; in-12, pp. 79.

Gedichten van Jacob van Zevecote, voor de eerste mael verzameld uitgegeven door jonkheer Ph. Blommaert. — Tweede aflevering, 161 à 344. Gent, L. Hebbelynck, 1840.

Letteroeffening van C. A. Vervier. Gent, Hebbelynck, in-8°, pp. X et 144.

[Sous ce titre modeste, M. Vervier, de Gand, vient de mettre en lumière un volume de poésies, où nous distinguons quelques pièces empreintes d'une charmante sensibilité et d'un goût exquis; nous nous contenterons de citer les suivantes : *het Landleven, aen myn Zusters Dochtertje, de Roos, de Mier, de Vlinder, Ruth, aen myn Tuin, by eene eerste Mis.* Quelques-unes des poésies de M. Vervier ont déjà été publiées en 1820.]

Roland De Lattre, par Adolphe Mathieu. Mons. Pierart, 1840, in-8°, pp. VIII et 74.

[Ce livre est une seconde édition de celui publié par l'auteur en 1838 ; seulement on y trouve de plus une belle pièce de vers, adressée à Victor Hugo et la réponse flatteuse de ce dernier, envoyée à M. Mathieu. On remarque aussi quelques légers changements dans les notes. Cette édition est augmentée de la liste des œuvres musicales de De Lattre, donnée par M. Fétis. Nous louons beaucoup M. Mathieu de consacrer ses vers à l'illustre Roland ; nous espérons bien que ses efforts obtiendront le résultat désiré, et que les statues de Rubens et Grétry une fois achevées, on pensera aussi à en ériger une au célèbre musicien Montois.

L'exception ou l'ame dans les passions, par Valentin Bouchel. Bruxelles, Wahlen, 1840; in-18, pp. 319.

SCIENCES JURIDIQUES.

Code des Droits de timbre, ou Lois du 13 brumaire an 7 et 21 mars 1839 annotées; par H. J. F. Sedaine, premier commis à la direction de l'enregistrement et des domaines de la province de Limbourg. Liége, N. Redouté, 1840; VIII et 355 pag. in-8°.

MATHÉMATIQUES.

Application de la géométrie descriptive au tracé des ombres, par H. Simonis. Gand, Annoot-Braeckman et Hoste, VI et 83 pages, in-4°, avec 15 planches.

STATISTIQUE ET SCIENCES ADMINISTRATIVES.

Notions élémentaires de statistique, par J. J. d'Omalius d'Halloy. Bruxelles, Périchon, 1840; XI et 295 pag. in-8°.

Indicateur de la ville de Gand, contenant les dénominations en français et en flamand et les situations des rues, quais, places, plaines, etc., par C. J. Van de Putte. Gand, Hoste, 1840; petit in-4°, non paginé.

Exposé de la situation de la province de la Flandre orientale, pour l'année 1840. Gand, Van Ryckegem; in-8°, p. 158 et CLXXII.

Le double Guide commercial, ou Livre d'adresses de la ville d'Anvers. Anvers, Ratinckx, 1840; in-8°.

Réflexions sur l'hygiène des mineurs et des ouvriers d'usines métallurgiques, suivies de l'exposé des moyens propres à les secourir en cas d'accidents, d'un vocabulaire de mots techniques employés dans le cours de l'ouvrage et de 3 planches lithographiées, dédié au roi; par V. Van den Brouck. Mons, Masquillier, 1840.

Des exemptions du service de la milice nationale, par J. A. Orlent. Bruxelles, De Mat, 1840; in-8°.

MÉDECINE ET CHIMIE.

Lettres médicales sur l'Italie, avec quelques renseignements sur la Suisse; résumé d'un voyage fait en 1838, adressé à la Société de médecine de Gand, par Joseph Guislain, professeur à l'université de Gand, etc. Gand, F. et E. Gyselynck, 1840; in-8° de 348 pages, avec 32 planches.

Réponse à la consultation médico-légale de MM. Broeckx, Van Camp, Matthyssens, médecins à Anvers, et Haine, médecin à Merxem; publié par la Société de médecine d'Anvers sur le rapport judiciaire dressé par MM. Rul-Ogez, médecin à Anvers, et Cools, médecin à Broechem, et qui a concouru à provoquer l'accusation d'infanticide portée contre la nommée Jeanne Cathérine Bosschaerts, condamnée à la peine de mort par arrêt de la cour d'assises de la province d'Anvers. Brux., Soc. encycl., 1840; in-4° de 17 pages.

[Extrait du *Bulletin médical belge*, n° de juillet 1840.]

Observations sur l'emploi du nitrate d'argent en injections dans les écoulements blennorrhagiques invétérées, par le D[r] Marinus. Gand, Gyselynck, 1840; in-8°.

Examen chimique des turions des houblons, par le D[r] Le Roy. Bruxelles, Le Roy, in-8°, 1840.

GRAMMAIRE ET LEXICOGRAPHIE.

Nouvelle Grammaire de la langue latine, par J. Gantrel, docteur en philosophie et ès-lettres, professeur de poésie et d'histoire générale à l'Athenée de Gand. Gand, Lebrun-Devigne, 1840; in-8° de XIV et 275 pages.

[Ce livre ne doit pas être confondu avec ce grand nombre d'ouvrages classiques qui paraissent tous les jours, et dans lesquels les mêmes errements reviennent continuellement, quoiqu'un peu modifiés. M. Gantrel, en prenant pour modèles les meilleures grammaires latines, a composé un ouvrage tout-à-fait neuf, qui, nous l'espérons, fera bannir de nos colléges les Lhomond, les Lefranc, etc.]

Leesboek van de voornaemste regels der nederduitsche versificatie en dichtkunst. Turnhout, Glenisson, 1840; in-8°, XVI et 184 pag.

Lettres pour servir de matériaux à l'histoire des deux introductions du système linguistique neérlandais en Belgique. Bruxelles, Rampelbergh, 1840; in-8°.

Dictionnaire wallon-français, par J. Martin Lobet. Bruxelles, 1840; in-8°.

ÉCRITS POLITIQUES ET RELIGIEUX.

Le Scepticisme constaté, l'Égoïsme justifié et l'Anarchie prédite. Bruxelles, Jamar, 1840; petit in-8°.

Deuxième lettre à M. l'abbé Boone; réponse à la deuxième conférence sur les bibles, tenue à S[t]-Jacques sur Caudenberg, le 24 août 1840. Bruxelles, Panchaud, 1840; in-8°.

RECUEILS PÉRIODIQUES.

Annales de la Société d'émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre occidentale, t. II, 2[e] livr. Bruges, Van de Casteele, 1840.

[Cette livraison contient: Étude sur Jeanne de Constantinople; —

Abbés de Voormezeele, par Lambin; — Notices sur les bibliothèques de la Flandre occidentale, par Van de Putte; — Notices sur quelques couvents de Bruges, par O. Delepierre.]

Kunst- en Letter-blad, livr. 13 à 20. Gent, Hebbelynck.

[Cette publication confiée à l'intelligente direction de M. F. Snellaert, se consacre entièrement aux intérêts de la langue flamande et de la nationalité belge. M. Blommaert vient de donner dans ce journal le commencement d'une traduction flamande des Nibelungen.]

La Renaissance, chronique des arts et de la littérature, t. II, livr. 7 à 10.

[Ce recueil, publié avec soin et luxe, continue à obtenir une vogue méritée. Généralement le choix des planches est heureux : nous voudrions qu'il y eut un peu plus de variété dans les articles.]

Les Belges peints par eux-mêmes, 13e et 14e livr : Associations et corporations belges (suite), par Van Hasselt; — les Baigneurs d'Ostende, par le docteur Van Hecke. Brux., 1840.

Revue de Bruxelles, 4e année, juillet et août. Bruxelles, 1840.

[Ces livraisons contiennent : Histoire de Rubens (fin), par Van Hasselt; — Comment Bruxelles a fait peau neuve; — Éclaircissements sur un point d'histoire nationale, par Levae; — Épisodes de l'histoire de la révolution brabançone, etc.]

De Noordstar, 3e aflev., IIe deel. Antwerpen, Van Bouwel, 1840.

Compte-rendu des séances de la commission d'histoire, ou Recueil de ses bulletins, t. III, 3e et 4e bulletins. Bruxelles, Hayez, 1840; in-8°.

Bulletin de l'Académie royale de Bruxelles, nos 6, 7 et 8. Bruxelles, Hayez, 1840.

Belgisch Museum, IVe deel, 2e aflev. Gent, Gyselynck, 1840.

[Cette livraison contient : Boudewyn de Yzeren, door Ph. Blommaert; — Arnoud, vryheer van Pamele, door D'Huygelaer; — Noordsche sagen; — Vlaemsche dichters van Yper, door Lambin; — Hans, Hansa, Hanse, door J. F. Willems, etc.]

Annales et bulletin de la Société de médecine de Gand. Gand, Gyselynck, 1840, livr. de juillet et d'août.

Revue belge, juillet et août. Liége, 1840.

Archives de la médecine belge, 1er et 2e cahiers. Bruxelles, Soc. encyclogr., 1840; gr. in-8°.

OUVRAGES DIVERS.

La Cryptographie dévoilée, ou l'art de traduire ou de déchiffrer toutes les écritures, appliqué aux langues fançaise, allemande, anglaise, latine, italienne, flamande et hollandaise, etc., par Ch. Fr. Vesin. Bruxelles, Deprez-Parent, 1840; in-8°, pp. XXII et 391.

[Ouvrage dédié au Roi et orné d'un portrait.]

Programme de la fête bisséculaire en l'honneur de Rubens. Anvers, 1840; pp. 8.

Monographie des libellulidées d'Europe, par Edm. De Selys-Longchamps. Bruxelles et Paris, 1840; in-8°, pp. 220.

Introductio ad philosophiam in qua universi systematis scientiarum constitutio, sive earum relationes et præcipuæ partitiones exponuntur, ad eos potissimum philosophicis disciplinis initiandos qui ad studia theologica disponuntur. Curia J. Peemans, presbyteris, in seminario archiespisiopali Mechliniensi philosophiæ professoris. Louvain, Van Linthout et Van de Zande, 1840; un vol. in-12.

Atlas pittoresque des chemins de fer de la Belgique, composé de 15 cartes ornées de 400 vues, etc. Bruxelles, Soc. géogr., 1840; 1 vol. oblong.

Le Guide indispensable des voyageurs sur les chemins de fer de Belgique, etc., par J. Duplessy. Brux., Landois, 1840; in-8°.

Notice historique sur l'établissement et les travaux du Gr.·. Or.·. (Grand Orient) de Belgique. Bruxelles, 5840; in-12, p. 36.

[Cet opuscule n'a été tiré qu'à 25 exemplaires; il est orné de 7 planches représentant des médailles.]

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

CONFRÉRIE DE SAINT-LUC. — Dans un mémoire relatif à la peinture sur verre, inséré au tome VIII du nouveau Recueil de l'Académie, j'ai donné la liste des chefs de cette confrérie de 1454 jusqu'en 1641; en voici la continuation, tirée des registres originaux de la société. Ces sortes de renseignements sont utiles pour l'histoire de l'art, font connaître toujours quelque artiste ignoré et fixent des dates dans la biographie de ceux qui ont de la réputation.

Noms des Chefs, Princes et Doyens de la Confrérie de St-Luc, à Anvers, depuis l'an 1642 *jusques à l'an* 1782, *extraits des registres originaux.*

1641. Abraham Van Diepenbeck, peintre, puis à sa place Jacques Spaigniaerts ou Spainiaerts.
1642. Guillaume Lesstens, peintre.
1643. Corneille de Baeillieur, peintre.
1644. David Teniers, le jeune, peintre.
1645. Jacques Letter, ancien aumônier et second trésorier de la ville, *prinse*.
» Gérard Zeghers, peintre.
1646. Mathieu Musson.
1647. Balthasar Moretus, imprimeur, neveu de celui qui fut doyen en 1636.
1648. Jean-Baptiste van Brouckhoven ou Broeckhoven, seigneur de Bergeyck, trésorier; *hooftman.*
» François Wouters, peintre.
1649. Thomas Willebort Bosschaert, peintre, natif de Bergen-op-Zoom, mort en 1654, âgé de XL ans, enterré aux Grand'Carmes d'Anvers, sous un beau monument.

1650. Pierre van Halen, peintre.
1651. David Ryckaert, le jeune, peintre.
1652. Jean de Bruyn, d'Alost, peintre.
1653. Ambroise Breugel, petit-fils de Jean Breugel, dit de *velours*. Mort en 1675, âgé de cinquante-huit ans, enterré à St-George d'Anvers, dans la chapelle de la Sainte-Croix.
1654. Pierre Hanicaert, échevin, *hooftman*.
» Jérôme Verdussen, imprimeur.
1655. Henri van Halmale, ancien bourgmestre, *hooftman*.
» François Francken (le troisième de ce nom), peintre.
1656. Engelbert Gimnicus, peintre en miniature (*verlichter*).
1657. Pierre Thomas, *abs*.
1658. Hubert Sporkmans, peintre.
1659. Pierre Verbruggen, le vieux, disciple d'Artur Quellin, *senior*, son oncle par sa femme Cornélie Quellin, fille d'Hubert le graveur. Il mourut en 1686 et fut enterré dans la chapelle de St-Luc de l'église de Notre Dame à Anvers.
1660. Pierre Thys, peintre.
1661. Henri van Halmale, *hooftman*. C'est le ci-devant bourgmestre qui s'étant fait prêtre, devint chanoine et doyen de la cathédrale.
» Gaspar Huybrechts.
1662. Maximilien Gérardi, secrétaire, *hooftman* et *prinsc*.
» Henri Peris, peintre.
1663. Martin Huybrechts.
1664. Gonçalès Coques, peintre.
1665. Job Gillemans, peintre.
1666. Dieudonné Verhulst, imprimeur.
1667. Pierre Clouwet, graveur.
1668. Jean-Baptiste Zegers, peintre, fils de Gérard Zegers.
1669. Philippe van Brekevelt,

Peut-être le frère de Guillaume, qui mourut en 1687, au service de l'électeur palatin.

1670. Ambroise Breugel, peintre.

Pour la seconde fois.

1671. Joseph La Morlet.

1672. Jacques Bruynel.
1673. Martin Verhulst.
1674. Charles-Emmanuel Bizet, peintre.
1675. Pierre Claessens, peintre.
Il alla à Rome, en 1688 ; on lui donnait le surnom de *Vlyt* (diligence).
1676. Théodore Verbruggen, sculpteur.
Probablement le frère de Pierre. Voyez à l'année 1659.
1677. Martin Verhulst, réélu.
1678. Martin Huybrechts.
» J. B. Grens, chevalier, ancien bourgmestre, *hooftman*.
1679. Gonçalès Coques, peintre.
1680. Ignace van Caukerken, graveur.
Fils de Corneille, également graveur.
1681. Pierre Sion.
1682. Philippe Sweerts.
» Martin Deurwerders, peintre.
» Godefroy Maes, peintre.
1683. J.-B. de Wrée, sculpteur.
1684. Louis Pauwels.
1685. Corneil Balieur, Baeilleur ou Bailleu, peintre.
Sans doute le frère de Pierre, qui peignait si bien l'architecture et les bas-reliefs. Voyez 1643.
1686. Gérard Donck.
1687. Augustin Graet.
1688. Henri-François Verbruggen.
Frère puiné de Pierre Verbruggen, sculpteur, le jeune, et fils de Pierre Verbruggen, le vieux.
1689. Jean-Pierre van Bredael, peintre.
» Pierre Eyckens, le jeune, peintre.
» Gaspar Bouttats, graveur, *prinse*.
1690. Corneille Mertens.
1691. Pierre Verbruggen, le jeune.
Frère aîné de Henri-François. Voyez sous l'an 1688.
» Gaspar-Pedro Verbruggen, peintre.
Bon peintre de fleurs, était frère d'un autre lit de Melchior van Herck et probablement de la famille Verbruggen.
» J.-B. Tysens, peintre.
1692. Henri van Soest, imprimeur.

» Guillaume Kerricx, sculpteur, *prinse.*
Doyen en 1693-1694.

1693. M. Etienne Cornelisz. Janssens de Huioel, chevalier, ancien bourgmestre, *hooftman.*
Depuis conseiller au grand-conseil de Malines, où il mourut le 24 juillet 1712 et fut enterré dans la paroisse de St-Jean.

1694. M. Grégoire Martens, bourgmestre régnant, *hooftman.*
» Jacques Wattele.
» Gérard Thomas, peintre.

1695. Jacques Peeters, peintre.
Peignait dans la manière de Pieter Neefs.
» Constantin Francken, peintre.
Peintre d'histoire et de batailles, mais médiocre.

1696. Corneil Verdussen, imprimeur.
» Barthol. Foppens, imprimeur.
De la famille de l'éditeur de Valère-André.
» Corn. de Clé, peintre, marchand de tableaux.
» Thomas Maes, sculpteur.

1697. Mathias Alvyn, miroitier.

1698. Gaspar-Jacques van Opstal, peintre.
Frère ou neveu de Gérard van Opstal, sculpteur renommé, mort en 1668, directeur de l'Académie royale de peinture et de sculpture à Paris.
» Pierre Schumakers.

1699. M. Jean-Charles van Hove, ancien bourgm., *hooftman.*
» Henri Aertsens, imprimeur-libraire.
» Pierre van Bloemen, peintre, dit *Standaert* ou l'*Étendard,* mort en 1719.
» J. B. de Wrée.

1700. J. B. van der Meren, peintre.
Peintre de marines et de batailles. Baudoin peignait quelquefois le fonds de ses tableaux. Il était déjà avancé en âge quand il s'avisa d'aller à Vienne; mais ses ouvrages n'y furent pas goûtés. Il mourut en 1708, et sa veuve revint à Anvers plus pauvre qu'elle n'était partie.
» Gaspar van Gaesbeck, imprimeur.
» Guillaume Jacobs, imprimeur ou relieur, batteur d'or.

1701. François de Bodt, peintre et marchand de tableaux.
» Jean-Pierre Tassaert, peintre.
Partit pour Munich en 1717, et y fit quelques portraits et des

us de cheminées. Il revint dans sa patrie, où il mourut en 1725.

1702. **Renier Adriaenssen, peintre.**

PEIGNAIT SUR VERRE, à l'huile, à-peu-près comme on peint les verres d'optique pour les lanternes magiques. Nous croyons qu'il peignait aussi sur toile.

1703. **Jérôme van Scharenborch, batteur d'or.**

» **Jean-Antoine de Poorter.**

Peintre médiocre, dans le goût de Teniers.

1704. **Jacques de Bodt, imprimeur.**

Oncle de François de Bodt et grand-oncle de Philippe, marchand de tableaux et peintre.

» **Gaspar Bout, graveur.**

Les imprimeurs ou peintres (*inschilders*) de toiles peintes appartenaient également à la confrérie de St-Luc. G. Bout était un de ceux-là et gravait les planches avec lesquelles on imprime les toiles.

1705. **Jacques van Hal, peintre d'histoire.**

1706. **François-Norbert Colyn.**

1707. **Gérard Thomas, peintre.**

Peignait des alchimistes et des ateliers de peintres et de sculpteurs, dans le goût de Teniers.

» **Jean-Antoine de Pooter ou de Poorter.**

1708. **Thomas Maes, peintre.**

1709. **François Donck.**

1710. **Pierre Grangé, imprimeur.**

1711. **Guillaume Kerricx, sculpteur.**

Sous la statue de St-Jacques qui décorait le monument sépulcral de Jacques de Witte, il avait gravé lui-même : *Guillelmus Kerricx fecit a°* 1697. Voyez 1692.

1712. **Jacques van Alvyn, miroitier.**

1713. **J. B. van Metelen, chanoine de la seconde fondation de N. D., chapelain de la confrérie.**

» **Pierre-André Rysbrack fils, peintre.**

1714. **Jean-Paul Robyns, imprimeur.**

1715. **Alexandre van Papenhoven, sculpteur.**

1716. **Jacques van Alvyn, miroitier.**

1717. **Phil. Letombe.**

Mauvais peintre, qui eut de la vogue dans son temps.

» **Jean-Paul Robyns.**

1718. Guillaume-Ignace Kerricx, fils de Guillaume, peintre, sculpteur et architecte.

1719. Léonard-Constantin Gérardi, libraire.

Natif de Burght, servit premièrement dans l'armée de l'électeur de Bavière, pendant les guerres de la succession; depuis il s'établit à Anvers, où il épousa la veuve d'un libraire; il fut obligé de s'affranchir du corps de métier, devint procureur-solliciteur et mourut dans un âge fort avancé, laissant deux fils, l'un avocat, l'autre notaire-procureur.

1720. Jacques Melchior van Herck.

Peintre de fleurs, il travailla sous son beau-frère Gaspar-Pedro Verbruggen, qu'il copia presque toujours.

1721. Chrétien de Busson, marchand de tableaux.

» Jean van Soest, imprimeur.

» Jacques Melchior van Herck, peintre.

1722. Charles Vughters, peintre d'histoire et de fleurs.

Élève de van Opstal, mort capitaine de la bourgeoisie et marchand de tableaux.

1723. Ignace van der Beeck, peintre.

» François van Soest, imprimeur-libraire.

1724. Jean Vereycken.

» François-Xavier Verbeck, peintre.

» Guill.-Ignace Kerricx, sculpteur. Voyez 1718.

1725. Jean-Paul Stevenaerts.

1726. Jean-François van Bredael, peintre.

1727. Abraham Gelaude, marchand d'images, lapidaire.

1728. Louis van Scharenbosch, chapelain de la confrérie.

» Jean-François Luyckx, dominotier.

1729. Corneille Struyf, sculpteur.

1730. Ignace van der Hey, imprimeur-libraire.

1731. Jacques-Paul de Roose, peintre.

1732. Henri Lamot ou Lamotte, dominotier (1).

Le Baron De Reiffenberg.

Argenterie de Philippe, duc de Brabant (1428). — La garde de la vaisselle d'or et d'argent des princes était ordinairement confiée aux boutilliers. Ceux-ci, dont la charge très-considérée

(1) M. De Reiffenberg promet une continuation de cet article.

constituait même un fief important, étaient des espèces d'intendants qui s'occupaient spécialement de l'intérieur de la cour et de la table des princes. Les sommeliers, les officiers de la bouche, les fournisseurs de toutes espèces étaient soumis au boutillier. Ses attributions rentraient parfois dans celles du sénéchal. Jean de Taillant était, en 1428, boutillier du duc de Brabant; il avait entre autres, en cette qualité, les objets d'argenterie qui suivent sous sa surveillance: 1° deux coupes à eau avec les armes du feu duc Wenceslas, pesant XVI marcs VI onces; 2° deux anciens pots d'argent dorés, pesant VIII marcs VII onces; 3° un pot d'argent doré avec les armes de Bruxelles, pesant V marcs VI onces; 4° un pot d'argent dont les bords sont dorés, avec les armes de Jodogne, pesant IV marcs; 5° un pot d'argent, dont les bords sont dorés, pesant V marcs 5 1/2 onces; 6° un pot d'argent avec les armes de Brabant, pesant VIII marcs 3 1/2 onces; 7° une coupe et une cruche d'or, pesant ensemble VII marcs I once VIII esterlings; 8° une autre cruche et un gobelet d'or.

Les finances de la cour avaient été considérablement épuisée par les désordres et les prodigalités du duc Jean IV, frère de Philippe. A sa mort, on avait même dû vendre une partie de la vaisselle d'argent et d'or de la boutillerie pour subvenir aux frais de ses funérailles. Philippe, forcé sans doute par quelque grand besoin pécuniaire, se fit livrer par Jean de Taillant, les objets que nous avons énumérés plus haut. C'est pourquoi il manda aux grands officiers de sa cour de décharger son boutillier de toute responsabilité à l'égard des joyaux susmentionnés, et ajoute qu'il en a été fait mention dans l'inventaire du trésor. [Charte en flamand, du 25 août 1428, à Louvain, de Philippe, duc de Brabant. Archives générales du royaume, registre intitulé : Chartes et Priviléges A, 1300-1483, n° 23, p. 7.]

J. D. S. G.

MONUMENTS AUX GRANDS HOMMES DE LA FLANDRE OCCIDENTALE. — La province de la Flandre occidentale a la première conçu l'idée d'allouer un fond annuel pour l'érection de monuments à la mémoire des grands hommes auxquels elle a donné le jour.

Nous avons déjà parlé avec éloge de cette manifestation patriotique dans le *Messager des Sciences historiques*, 1839, p. 513. Le conseil de cette province a, au mois de juillet dernier, adopté à cet effet un réglement dont nous croyons utile de reproduire les principales dispositions. — 1° des monuments seront élevés aux grands hommes nés dans cette province ou qui s'y seront distingués par d'éminents services; les villes ou communes qui auront l'intention d'exécuter de pareils monuments, pourront s'adresser à la députation permanente pour obtenir un subside imputable sur le crédit ouvert à cet effet; — 2° une commission, présidée par M. le gouverneur, sera consultée sur tout ce qui regarde l'exécution des projets présentés; — 3° un tableau biographique de chaque personnage sera présenté par elle à la députation permanente; ce tableau sera rendu public par le Mémorial administratif; — 4° la députation fera imprimer des notices des hommes distingués auxquels il aura eté décidé de rendre des honneurs public.

Le gouvernement s'empressant de seconder cette noble pensée, a approuvé ce réglement par arrêté royal du 6 août dernier. Espérons que Verbiest, Grégoire de St-Vincent, Coeberger, Meyer, Hoschius et tant d'autres noms illustres obtiendront enfin une récompense digne de leur mérite.

Statue du comte d'Egmont. — On n'ignore pas qu'en 1819 et 1820 des listes de souscription ont circulé pour ériger un monument au vainqueur de Gravelines. Le célèbre Calloigne avait même exécuté en plâtre le modèle de cette statue. On apprendra sans doute avec plaisir que ce projet, trop longtemps oublié, ne tardera pas à être repris. Les souscriptions recueillies s'élevaient déjà à plusieurs milliers de francs. On espère que les nouvelles listes qu'on se propose de mettre en circulation, seront aussi productives que les premières. Nous savons de bonne source que le gouvernement est très-disposé à faire enfin exécuter cette statue, dont le piédestal occupe déjà le milieu de la place de Sottegem. Nous sommes persuadés que la Flandre orientale, marchant sur les traces de la Flandre occidentale, encouragera dignement ce projet.

Nécrologie. — 1°. J. B. Delbecq. — Gand vient de perdre un de ses plus anciens instituteurs. J. B. Delbecq naquit dans cette ville le 20 octobre 1771. Il reçut sa première éducation sous son père, instituteur comme lui, et acheva ses études aux Augustins à Gand. Dès sa jeunesse on remarqua en lui un goût prononcé pour les arts et les livres. Il s'appliqua particulièrement à la botanique. Un peu plus tard, il fut un des fondateurs de la Société d'agriculture et de botanique, à laquelle ses brillantes expositions ont fait une réputation européenne, et qui prit ensuite le nom de Société anonyme d'horticulture et de botanique. En 1816, Delbecq écrivit en flamand un almanach de jardinage. En 1825, ses connaissances en agronomie l'appelèrent au conseil provincial de la Flandre orientale. Son mérite, comme instituteur, ne tarda pas à apparaître au gouvernement neérlandais; celui-ci le nomma membre du jury de l'instruction publique dans la Flandre orientale. Sa position de secrétaire de la Société d'agriculture et de botanique le mit en relation avec plusieurs sommités scientifiques et têtes couronnées. Il devint aussi vice-président de la Société royale de beaux-arts de Gand. Il se livra de bonne heure à la passion des collections, qu'il forma pour la plupart avec le tact et l'avidité d'un véritable amateur. Il parvint à reunir entre autres un cabinet de gravures et d'estampes, qui passe, au dire des iconographes, pour un des plus précieux et des plus complets de l'Europe. Cette riche collection avait été en partie classée par lui. Elle est destinée à être vendue plus tard, ainsi que le cabinet de dessins, qui se compose de plus de mille sujets. Outre ces curiosités artistiques, il laisse une collection de livres, de MSS. rares, d'autographes, de tableaux, de verres, de coquilles, de minéraux, qui viennent d'être vendus.

Parmi ces MSS. quelques-uns étaient extrêmement précieux; ils ont été vendus à un prix fort élevé; nous citerons : *la Passion de N. S. Jésus-Christ* (n° 2 du catalogue) avec 7 grandes miniatures, richement exécutées et attribuées à un peintre italien, vendu 300 fr. à M. D'Hondt d'Arcy, pour l'Angleterre; n° 3, *Antiphonale ad usum abbatiæ Eenamiensis,* avec 15 miniatures et grand nombre d'arabesques, lettres tourneurs, etc.,

vendu 300 fr. au même; n° 8, livre de prière en latin du XV° siècle, avec grand nombre de miniature, vendu 340 fr. au même. Plusieurs autres livres ascétiques, ornés de miniatures, ont aussi été acquis par M. D'Hondt. N° 49, *Speculum humanæ salvationis,* avec 170 vignettes en grisailles, MS. des plus rares, vendu 485 fr. à M. Jacobs, de Rotterdam. — Quelques chroniques flamandes ont été acquises par M. L. Van Alstein. Un fort beau cartulaire, intéressant pour la Flandre et particulièrement pour Gand, s'est vendu 340 fr.; le registre du métier des peintres (n° 100), contenant le nom de tous ses membres, de 1339 à 1713, 100 fr.; un livre (n° 104), contenant un grand nombre de dessins et de vues de Gand, en grisailles et en couleurs, exécutées par Arent van Wynendale, mort en 1592: 300 fr.

Depuis quelques années J. B. Delbecq avait fermé son école et s'occupait exclusivement de ce qui faisait son bonheur. Il se retirait dans son cabinet de raretés et jouissait en paix des curiosités qu'il avait sur amasser et garder pour lui seul. Il mourut enfin le 6 janvier 1840. Il était membre de plusieurs sociétés et entre autres des Sociétés d'horticulture de Londres, Linéenne de Paris, Calédonienne d'Edimbourg.

2°. — Le chevalier Van Ertborn. — Les arts et les sciences historiques viennent de faire une perte sensible dans la personne du chevalier *Florent-Joseph Van Ertborn.* Issu d'une famille distinguée, il naquit à Anvers, en 1784. Il devint successivement bourgmestre de sa ville natale, chambellan du roi des Pays-Bas et gouverneur civil de la province d'Utrecht. Doué d'un esprit aussi fin que délicat, enthousiaste éclairé du beau, il montra constamment la plus vive sympathie pour les arts et les sciences. Aussi est-ce à ce titre qu'il devint membre de l'Institut des Pays-Bas, une des sociétés littéraires les plus recommandables de l'Europe. Il était parvenu à rassembler une des plus belles collections de peintures anciennes que l'on connaisse. Memling, Van der Goes, Christoffe de Cologne, Lucas de Leyde, Van Eyck, Albert Durer en faisaient le plus bel ornement. Nous savons que ces richesses artistiques ne seront point perdues pour notre pays. Il est

certain qu'il a légué sa curieuse galerie au musée de la ville d'Anvers, où ses tableaux doivent être réunis dans un local séparé qui prendra le nom de *Salle Van Ertborn.* M. Van Ertborn fut collaborateur zélé du *Messager des Sciences,* depuis la fondation de ce recueil jusqu'à l'an dernier, où il publia *sur la peinture en verre* un article très-remarquable. Plus d'un précieux tableau de sa collection a été reproduit par la gravure pour notre publication. En fait de peintures de l'ancienne école, peu d'hommes étaient appréciateurs plus savants, connaisseurs plus consommés; toutes les parties de l'histoire de l'art lui étaient familières. Il se plaisait surtout à protéger et à encourager les artistes. Anvers a toujours conservé pour lui un vif sentiment de reconnaissance. Pendant qu'il était bourgmestre de cette cité, c'est aussi par son concours et son zèle que fut publié l'intéressant ouvrage sur les rues d'Anvers, intitulé : *Oude topographie van Antwerpen.*

Depuis plusieurs années, M. Van Ertborn, à qui une vue déjà malade interdisait des travaux trop assidus, avait entièrement quitté les affaires publiques. Il habitait tour à tour Paris et la Hollande et se consacrait entièrement à la conversation d'hommes instruits et à l'étude de l'histoire. Il avait rassemblé un grand nombre de documents sur *Jacqueline de Bavière,* dont il se proposait de publier une biographie étendue. L'ouvrage était même sur le point d'être achevé. M. Van Ertborn avait consacré plusieurs années à ce travail et fait des recherches minutieuses dans une foule de dépôts publics, sur cette femme célèbre. Nous pouvons cependant espérer que cet ouvrage ne restera pas inédit.

Dans les derniers temps, M. Van Ertborn perdit presqu'entièrement les yeux. Le mal résista aux efforts de tous les oculistes. Enfin un abcès spongieux s'étant formé dans l'œil gauche, il mourut à La Haye, le 28 août dernier, à l'âge de 56 ans et 4 mois, justement regretté par ses nombreux amis et la famille qui l'entourait.

J. D. S. G.

Épitaphes de Crumpipen et de Le Jeas. — Nous avons déjà publié dans le *Messager,* l'épitaphe de H. Van der Noot; en

voici deux autres qui méritent d'être conservées. Nous les devons également à l'obligeance de M. Th. De Jonghe, de Bruxelles.

D. O. M.

Clarissimo ac Nobilissimo Domino
Josepho Ambrosio Henrico Joanni Nepomucenio
De Crumpipen
Viro Doctissimo
Nato die nonâ septembris anno MDCCXXXVIII
Sub potentissima domo Austriacâ
Belgium moderante
Brabantiæ cancellario
Academiæ Scientiarum Bruxellensis præsidi
Status Regii a conciliis Baroni, ac equiti
Ordinis Belgii Sancti Stephani regni Hungarici
Quem multis flebilem abslutit mors
Die 11 *februarii anno Domini MDCCCIX*
Monumentum hoc
Uxor charissima, filiique amantissimi
Mœrentes posuerunt.
Requiescat in pace.

Il fut créé baron par l'empereur François II, en 1796; mais n'en voulut pas prendre le titre de son vivant. Ses armoiries sont d'or à une enclume de sable. L'écu surmonté d'une couronne de baron et soutenue par deux chevaux au naturel, tenant chacun une bannière aux armes de l'un.

Cette pierre sépulcrale se trouve dans le grand cimetière communal de la ville de Bruxelles, hors de la porte de Halle.

Il avait été nommé chancelier de Brabant par lettres patentes du 26 mai 1769.

A côté du monument du chancelier Crumpipen, au même cimetière :

A la mémoire
de Mgr. François Antoine
Le Jeas
Évêque de Liége
Chevalier de la légion d'honneur
Né à Paris le 12 *juillet* 1744
Mort à Bruxelles le 16 *avril* 1827.
R. I. P. A.

Cette pierre en forme de losange est enchassée dans le mur. A terre s'en trouve une autre portant ces mots :

Ci git
Mgr. F. A.
Le Jeas
ancien Évêque de Liège
17 *avril*
1827.

Histoire ecclésiastique. — L'imprimeur J. F. Demelinne, à Bois-le-Duc, va faire paraître d'ici à peu de temps une nouvelle description de l'évêché de Bois-le-Duc, par M. J. A. Coppens, prêtre catholique et recteur des écoles à Handel (1).

Cet ouvrage qui formera trois volumes, comprendra l'histoire ecclésiastique du vicariat apostolique de Bois-le-Duc, de Megen et de Ravestein, ainsi que celle du doyenné de Geel et en partie celle de Maestricht et de Luyks-Gestel.

Ce livre sera en quelque sorte une édition augmentée, et totalement refondue de l'ouvrage que publia à Bois-le-Duc, en 1819, le professeur A. Van Gils, sous le titre de *Katholyk Meijerijsch Memorieboek,* ouvrage qui eut une grande vogue, tant en Belgique qu'en Hollande, et qui fut rapidement épuisé. M. Coppens ayant eu à sa disposition un grand nombre de sources nouvelles, tant imprimées qu'inédites, a trouvé le moyen de faire des additions considérables au travail de Van Gils et d'en rectifier plusieurs erreurs. Ensuite il a continué l'histoire pendant les vingt dernières années et l'a poussée jusqu'en 1839.

C. P. S.

(1) *Nieuwe Beschryving van het Bisdom van 'S Hertogenbosch (eene uitbreiding van het Katholyk Meijerijsch Memorieboek), door J. A. Coppens, Roomsch-Katholyk Priester en Rector, te Handel.*

HISTOIRE NATIONALE.

—

SUR LA

Bataille de Roosebeke [1].

1382.

De tous les malheurs publics qui frappèrent la Flandre au moyen-âge, aucun n'eut des suites morales plus désastreuses, des résultats plus funestes pour ce pays, que la bataille de Roosebeke, gagnée par les Français, le 27 novembre 1382. La fatale journée de Bouvines avait amené la captivité de Ferrand et le démembrement de la Flandre; la journée de Roosebeke fit plus, elle donna le coup de mort au comté qui, affaibli et démoralisé par de longues guerres intérieures, passa peu de temps après, dans les mains d'une famille étrangère, d'un prince français. On peut le dire, depuis le jour du mariage de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, avec Marguerite de Male, cette riche héritière dont la main avait été tant recherchée, le comté de Flandre cessa de jouer le rôle qui, naguère, l'avait rendu si puissant, si formidable. Devenue en quelque sorte alluvion du duché de Bourgogne, la Flandre perdit son action politique individuelle à l'extérieur. On ne la vit

(1) *West-Roosebeke*, à deux lieues d'Ypres.

plus, nation puissante et redoutée, mettre sur pied ces nombreux bataillons de nobles ou de gens de communes, qui menaçaient tour-à-tour l'Empire, la France, le Brabant, le Hainaut ou la Hollande. Circonscrite dans un centre d'activité plus étroit, elle usa sa force, ses ressources, sa farouche énergie d'autrefois contre les empiétements des princes qui la gouvernèrent, lutte inutile et sanglante, qui dura jusqu'à 1539, alors que, restés les derniers dans l'arène pour combattre en faveur de leurs priviléges, les Gantois durent courber le front sous la main de fer de Charles-Quint. Sa vie de nation s'éteignit avec le sang qui coula des blessures de Philippe Van Artevelde et de ses compagnons; le vieux lion flamand s'effaça derrière l'imposante croix de Bourgogne, et dès lors, pour l'Europe politique, le comté de Flandre apparut dépouillé de son influence particulière, sans puissance d'action directe, et n'offrant plus qu'un nom, grand par les souvenirs qu'il réveillait.

Si le résultat de la bataille de Roosebeke fut important pour la Flandre, il le fut presque autant pour la France, où la noblesse voyait aussi avec effroi s'éveiller les turbulentes exigences des Communes. Charles VI n'était qu'un enfant. La captivité du roi Jean et la minorité de son petit-fils avaient nécessairement contribué à l'affaiblissement du pouvoir royal et de l'aristocratie féodale, auxquels la Journée des Éperons avait déjà porté un coup assez rude. Envisagées sous le rapport des libertés publiques et sous le point de vue politique, les batailles de Courtrai et de Roosebeke sont des événements de la plus haute gravité, non-seulement pour la Flandre, mais encore pour les pays environnants; 1302 sanctionna la force et la grandeur qui caractérisaient les Communes; 1382 assura le triomphe du pouvoir royal sur le pouvoir du peuple, dont les désirs d'émancipation se produisaient alors sous toutes les formes. Si Van Artevelde

avait vaincu, qui sait où se seraient arrêtées en Flandre, en France, en Italie, les impérieuses demandes des bourgeois? Aussi voyez, à cette occasion, toute la noblesse est liguée contre la Flandre; parmi les 60,000 hommes de l'armée du roi Charles VI, brillent les plus illustres seigneurs de France, de Flandre, de Brabant, de Hainaut, d'Allemagne, de Lorraine, d'Italie même. L'Angleterre reste seule alliée des Flamands. Et on le comprendra facilement, lorsqu'on saura les immenses relations commerciales et industrielles qui attachaient les marchands anglais aux gens de métiers de Bruges, de Gand, d'Ypres. Quant aux mouvements politiques des communes de Flandre, Édouard ne les craignait point pour ses états : il y avait la mer qui séparait les deux pays. On ne peut donc réduire cette mémorable bataille aux mesquines proportions d'un combat ordinaire de sujets rebelles contre un prince imprudent et mal conseillé; c'est ici une caste puissante, luttant, dans un duel à mort, contre une autre caste, qui a grandi imperceptiblement dans l'ombre des ateliers et dans les émeutes de la place publique. La noblesse tout entière est intéressée au succès; pour l'avenir de son existence politique, c'est le « *be or not to be* » de Shakespeare. Répétons donc avec M. De Barante (1), que pour la France ce fut un immense triomphe, que cette bataille sauva la noblesse, qu'enfin ce fut une victoire remportée non-seulement sur les Flamands, mais sur Paris et les Communes, qui s'agitaient contre le pouvoir royal.

Louis de Male n'aimait point les Flamands. Les fréquentes séditions de Bruges et de Gand l'avaient aigri; il ne cherchait que l'occasion d'en tirer une éclatante vengeance. Pour exécuter son projet, ce prince commit la faute d'amener les

(1) *Histoire des ducs de Bourgogne,* édition du baron de Reiffenberg, I, 193.

Français au sein même de son comté. Aveuglé par sa haine, il ne soupçonna point sans doute la funeste portée de cette assistance étrangère. Son intention ne fut pas de sacrifier ses états à ses aversions. Auparavant il avait montré de l'attachement à son pays; plus d'une fois il avait donné des preuves de courage; la conquête du Brabant avait été un des beaux événements de son règne. Mais élevé dans une cour où tout était luxe, idées chevaleresques, morgue nobiliaire, parmi une population que, malgré tous ses efforts, la royauté était toujours parvenue à brider, le comte Louis supportait impatiemment, de la part de bourgeois rudes et grossiers, une opposition qui mettait en jeu sa dignité de prince autant que son amour-propre d'homme. Malgré les leçons qu'avaient reçues ses dévanciers, il méconnut le caractère impétueux de ces communes de Flandre qui, fièrement retranchées derrière leur opulence industrielle et les priviléges dont ils se faisaient un bouclier, bravaient impunément la colère de ceux qui les gouvernaient. Nous n'entrerons pas ici dans le détail des longs désordres, des sanglantes révoltes qui signalèrent la fin du règne de Louis de Male, alors que chaque ville prenait ou le parti des Communes ou celui du prince, selon que ses intérêts la guidaient.

Les Communes mirent à leur tête Philippe Van Artevelde, le fils de l'illustre bourgeois Jacques, dont le génie avait, quarante ans auparavant, fait de la Flandre un état fort à l'intérieur par une sage organisation politique, fort au-dehors par de puissantes alliances (1). Le *Ruwaerd* (2), tel fut le nom qu'on donna à Van Artevelde, commença par vouloir traiter avec Louis et entrer en arrangements à l'amiable.

(1) Avec l'Angleterre et le Brabant.

(2) Mot qu'on peut traduire parfaitement par *conservateur de la paix publique*.

Le comte que ces guerres civiles avaient rempli de colère et d'indignation, refusa d'avoir personnellement des relations avec ses sujets rebelles. La lutte s'engagea de nouveau entre les deux partis. La bataille de Beverholt, près de Bruges, gagnée par les Gantois sous la conduite de Van Artevelde, remplit ceux-ci d'un téméraire orgueil. Des excès de toute nature furent commis. Louis abandonna la Flandre et alla implorer le secours du roi Charles VI. Cependant ce ne fut qu'avec répugnance, ce semble, que le comte recourut à cette malheureuse demande. Il y fut engagé par les sollicitations de son beau-fils, le duc de Bourgogne (1), qui, héritier présomptif de cette riche contrée, voulait à tout prix que les villes rentrassent sous l'obéissance du prince. Il eut cependant dû se souvenir que trois siècles auparavant, Richilde avait aussi demandé l'appui d'un roi de France, et que cette première intervention dans les affaires du pays, de l'ennemi naturel de l'indépendance flamande, avait compromis gravement les intérêts de l'imprudente comtesse. Il eut dû avoir présent à la mémoire le sort de Ferrand et de Guy. Mais ces rudes leçons furent inutiles pour lui, qui voulait se venger à tout prix de l'insolence de ces bourgeois mal-appris, qui s'obstinaient à ne point comprendre ses besoins dispendieux et sa dignité de prince. La vengeance, il l'obtint sanglante et terrible; les gens des Communes, mal disciplinés et trop confiants en la force physique, furent horriblement battus à Roosebeke. Mais il est douteux que, ressuscité vingt ans plus tard, lorsque la Flandre avait cessé de briller au rang des puissances politiques et des nations indépendantes, le comte Louis se fût encore applaudi de la règle de conduite qu'il tint dans ces fâcheux débats.

Froissart et Meyer ont donné sur cette bataille les ren-

(1) Olivier Van Dixmude, *Merkwaerdige Gebeurtenissen*, p. 13.

seignements les plus détaillés et l'ont envisagé chacun selon ses affections politiques. Le récit de M. De Barante, qui a tant de charme à la lecture, s'appuie sur ces deux écrivains renommés.

Dans le *Messager des Sciences*, année 1827, t. V, p. 195-213, M. le docteur Van der Meersch a consacré un article assez long à quelques particularités de la bataille de Roosebeke. Meyer, Froissart y sont aussi analysés, ainsi que la plupart des auteurs qui ont raconté cet événement. Les traditions populaires qui ont survécu à ce mémorable combat, y ont également trouvé place (1). Depuis, le respectable Dewez inséra dans le tome VII des *Nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, un travail succinct sur cette bataille, où cependant l'on ne trouve guère de faits neufs. Il a fixé la date du combat (27 novembre 1382) et le lieu où il fut donné (West-Roosebeke).

M. Van der Meersch rapporte une version différente sur le lieu de la bataille, version qui même avait déjà été adoptée comme véritable. Elle est de Jacques Van den Brouck, compilateur de quatre gros volumes in-folio sur l'histoire de Flandre, qui n'hésite pas à placer le théâtre de l'événement à Roosebeke, dans le pays d'Alost. On sait

(1) Comparez ici Lambin, *Beleg van Ypre* (2e druk, 1833), p. 129. — *Dictionnaire de la Flandre occidentale* de Van der Maelen, au mot *West-Roosebeke*. — Voyez aussi la note que nous avons publiée sur les *antiquités de la Flandre occidentale*, dans le *Bulletin de l'Académie de Bruxelles*, t. V, p. 529. A propos de cette dernière, nous ferons remarquer qu'il a été donné dans tous ces écrits une fausse interprétation au mot *'s Graven-tafel,* que, moi-même, j'ai voulu expliquer par la maison où le comte de Flandre vint dîner avant la bataille, avec les nobles qui l'accompagnaient. *'S Graven-tafel* est un mot qui n'a point de rapport à cet événement ; il signifie non pas *table du comte,* mais le lieu, la maison, le bureau, si on peut s'exprimer ainsi, où pendant le moyen-âge on payait, dans chaque canton, les redevances en nature au comte de Flandre ; c'était une sorte d'*espier.*

que cette version n'a jamais eu besoin de réfutation sérieuse. A la suite de cette notice, M. Van der Meersch a publié les extraits de deux chroniques, l'une en français, attribuée à Philippe de l'Espinoy, l'autre en flamand, qui a appartenu à la collection de J. B. Delbecque, et qui n'est autre qu'une copie de la *Chronique de Jean Van Dixmude,* publiée dernièrement par les soins de M. Lambin; c'est au moins ce que nous supposons, car les deux passages sont conformes l'un à l'autre. Parmi les particularités de cette journée, signalées par M. Van der Meersch, une des plus curieuses est celle qui rapporte que Philippe Van Artevelde fut trouvé sur le champ de bataille ayant les genouillères bourrées de peaux, ce qui fit dire au roi de France, lorsqu'il le vit, que c'était un *vilain,* puisqu'il ne pouvait supporter le frottement de l'acier sur le genou. Cette singulière particularité, qui caractérise bien l'époque rude d'alors, est confirmée par d'autres documents encore, et entre autres par le *Bouck van Memorien der stadt Gent* (1); il y est dit p. 85 : « Ende syne causen waren gevoert voor zyne knien » met *rugghene* pelssen. » (Ses bas de chausses étaient garnis de peaux aux genoux.)

L'événement dont nous nous occupons, a une si grande importance à nos yeux, que tout ce qui y peut apporter un nouveau jour, ne doit pas être négligé. Voici sur la bataille de Roosebeke le passage inédit d'une chronique en français du XVe siècle (2) :

« Après la ville de Ypre rendue au Roi, comme dit est, toute l'armée de France tira vers Courtrai, auquel chemin le Roi sceut que Philippe d'Artevelde et Pietre Du Bos, qui

(1) MS. du XVIe siècle des Archives de la Flandre orientale, nº 2. — Voyez aussi *Dits de Cronike,* etc., de Jean Van Dixmude, p. 271.

(2) Extrait d'un MS. intitulé : *Chronique de Flandre et d'autres pays,* folios 127 et 128, appartenant à M. Van Meldert, de Zele.

estoient à siége devant Auldenarde, venoient contre lui à xxx^{m} combatans des communes de Flandres, dont le Roi fut moult joieux; et iceulx estans près de l'ost du Roi, incontinent furent les baptailles ordonnées entre Ypre et Rosebeque, où le Roi se loga, et tandis que on faisoit le ordonnance, le connestable de France, le amiral et le marescal, avec seigneur Guillemme le bastard de Lengres, alèrent adviser les Flamens logiés et une moult forte place, dite le mont de Rosebeque, et eulx considérez et veus, lesdits seigneurs raportèrent au Roi, que ce ne estoient fors communes et gens mal ordonnez et que tost seroient vaincus. Adont approchierent les Franchois des Flamens qui furent fors à entamer, mais les Bretons et Picars entrèrent premier en la baptaille, en laquelle furent occis de la partie des Flamens, xxvj^{m} hommes avec Philippe d'Artevelde leur capitaine, super lequel fut trouve unes lettres de pluiseurs villes aliées aux Flamens, avec aussi les Engles; ceste baptaille fut faite le joedi, xxix de novembre mil iij^{c} iiij^{xx} et deux, en laquelle furent les seigneurs qui s'ensievent : premier, le roi de France, le duc de Berri, le duc de Bourgongne, le duc de Bourbon, l'évesques de Beauvais, Olivier de Clichon, connestable de France, Mouton de Blanville, le seigneur de Saussoire, marescal de France, le marescal de Bourgongne, seigneur Jehan de Viane (1), amiral de France, le seigneur de Manni, le conte de St-Pol, le seigneur de Couchi, le visconte de Miaux, le seigneur de Anthoing, seigneur Engherant Doedin, le seigneur de Sempi, le conte de Doues (2), le seigneur de Labrec, le seigneur de Latremoulle, Seig^{r} Piere de Navare, le conte de Dampmartin, le conte de Braine, le begue de Willames, le conte de Longueville, le conte de Fauquebergue (3), le Sr de Laval, le Sr de Chawus, le Sr de Raineval, le Sr de Villers, le Sr de Longueval, le conte de Monbeliart, le Sr de Beaumanoir, le Sr de Malestret, le Sr de Lion, le Sr de la Roche, le Sr de Rocefort, le Sr de Derval, le Sr de Aineval, le conte de Saumes, le

(1) Vienne.
(2) Ou Doves.
(3) Fauquemont.

conte de Hacourt, le conte de Boulongne, le Sr de Aubermont, le Sr de Torchi, le Sr de Pontaillier, le Sr de Auvri, le Sr de Tari, le Sr de Grandpred, le Sr de Torierre, le Sr de Sancourt, le Sr de Beausart, le Sr de Hocourt, le Sr de Pagni, le Sr de Vergi, le Sr de Biauvair, le Sr de la Tour, le Sr de Targi, le Sr de Vienne, le S^r de Ste-Croix, le Sr de Chalon, le Sr de Hangest, le Sr de Anglures, le Sr de Chastellon, le Sr Daunai, le Sr de Helli, le Sr de Longueville, le Sr de Santi, le Sr de Vertaing, le Sr de Fosseux, le Sr de Garenchires, le Sr de Fontenielle, le Sr de la Rivière, le Sr Descourchieres, le Sr de Cunli, Gui de Baveus, le Sr de Trie, le Sr de Malli, le Sr Dauffremont, le Sr de la Boue, le Sr de Famoelles, le Sr de Cram, le Sr de Clari, le Sr de Reniel, le Sr de Lombi, le Sr de Chevreuse, le Sr de Haluin, le Sr de Wavrin, Gérard de Ghistielle, Charles et Philippe de Poitiers, le Sr de Brieffueil, le Sr de Grutus (1), le Sr de Dixmude, le Sr de Havreich (2), sire Henri de Anthoing, le Sr de Hansecoste, le S^r des Cornais (3), le Hase (4) de Flandres, le S^r de le Hamaide, Sr Rifflart de Calonne, le Sr de Jolaing, le Sr de Florens et moult de aultres, tant que le Roi estoit acompaignié de iij ducs, xxj contes, c doubles chevaliers banres, ij^m aultres chevaliers et vj^m escuiers, car tous passèrent parmi la ville de Lile, et furent nombrez soixante mil armez. »

Cette narration mérite d'autant plus d'être prise en considération qu'elle est rédigée par un homme qui vécut à-peu-près 60 ans après l'événement (5), et qui, peut-être, en avait été contemporain. Parmi les faits qu'elle rapporte, nous signalerons les suivants : 1° au lieu de 60,000 Fla-

(1) De Gruthuse.

(2) D'Havré.

(3) D'Escornaix (Schoorisse).

(4) C'était le nom qu'on donnait au fils bâtard du comte Louis de Male.

(5) C'est au moins ce qu'on peut inférer d'un passage de cette chronique, où l'auteur (dont nous n'avons encore pu découvrir le nom), parlant du siége d'Audenarde en 1453, raconte qu'à *Tournai, où il se trouvait,* il pouvait fort bien apercevoir les flammes de loin.

mands dont parle Froissart, on n'y mentionne que 30,000 combattants des communes de Flandre (1); — 2° Philippe Van Artevelde meurt, et l'on trouve sur lui des lettres d'alliance avec plusieurs villes et avec les Anglais; — 3° contrairement à Froissart et à la plupart des chroniqueurs, le jour de la bataille est fixé au 29 novembre 1382. La partie la plus intéressante de cet extrait est sans contredit la liste des principaux seigneurs qui prirent part, avec le roi, à cette mémorable bataille. Nous ferons suivre ce passage de quelques détails puisés dans un magnifique ouvrage, trop peu utilisé jusqu'ici, intitulé : *Histoire générale et particulière de Bourgogne, avec des notes, des dissertations et les preuves justificatives, etc., par un religieux bénédictin (Dom Planchet), de l'abbaye de St-Benigne de Dijon et de la congrégation de St-Maur.* Dijon, 1747; 4 gros vol. in-folio. Ces détails concernent particulièrement le duc de Bourgogne, régent du royaume. Pour subvenir aux frais de cette guerre, qui l'intéressait à tant de titres comme futur héritier du comté, Philippe-le-Hardi contracta d'énormes emprunts à Paris et ailleurs; il fit monnoyer une partie de sa vaisselle d'or et d'argent, qui fut à cet effet envoyée à Malines pour y être fondue; elle produisit la somme de 36,572 livres (2). Le 14 octobre 1382, il ordonna à Amiot Arnaut, receveur-général de ses finances, de payer d'avance pour un mois tous les gens d'armes qu'il avait mandés pour la guerre de Flandre (3). Le grand rendez-vous de l'armée française fut fixé à Arras; c'est là que se réunirent tous les chefs.

Voici une énumération curieuse des seigneurs qui ac-

(1) Il est à remarquer que l'auteur paraît être constamment l'adversaire des Flamands. Aussi le nombre qu'il donne, ne nous semble-t-il pas suspect.

(2) *Histoire de Bourgogne* citée, III, 65.

(3) Ibid., 66.

compagnèrent le duc dans cette campagne (1) et qui étaient à sa solde au mois de novembre 1382 (2) :

Chevaliers Bannerets.

« Jean d'Artois, comte d'Eu, et Philippe d'Artois, son fils, avec 24 autres chevaliers, 96 écuyers et 5 archers. Pierre de Villargues, comte de Ribédien, avec 8 chevaliers bacheliers et 95 écuyers. Jean de Vienne, amiral de France, avec 10 chevaliers bacheliers et 89 écuyers. Hugues de Chalon, avec 6 chevaliers bacheliers et 68 écuyers. Jean de Vergy, avec un chevalier bachelier et 10 écuyers. Gauthier de Vienne, avec un chevalier bachelier et 27 écuyers. Jean seigneur de Ray, avec un chevalier bachelier, 27 écuyers et 2 archers à cheval. Hugues de Vienne, avec 3 chevaliers bacheliers et 7 écuyers. Jean de Bologne, avec 3 chevaliers bacheliers et 17 écuyers. Raoul, seigneur de Reneval, avec 3 chevaliers bacheliers et 44 écuyers. Oger d'Anglure, avec un chevalier bachelier et 2 écuyers. Huë de Meleun, seigneur d'Anthoin, avec 24 écuyers. Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, avec 6 chevaliers bacheliers et 27 écuyers. Jean de Bourbon, comte de la Marche, avec 2 chevaliers bacheliers et 28 écuyers. Jean, seigneur de Thil, avec un chevalier bachelier et 2 écuyers. Jean de Noyers, seigneur de Rimancourt, avec 4 chevaliers bacheliers et 21 écuyers. Henri de Montbéliard, avec 6 chevaliers bacheliers et 27 écuyers. Jean de Chalon, avec 3 chevaliers bacheliers et 19 écuyers (3).

Chevaliers Bacheliers.

» Jacques de Vienne, avec 5 écuyers. Gaudry de Baleurre, avec 2 écuyers. Guillaume de Lailly, avec un autre chevalier et 2 écuyers. Buyon d'Armont, avec 6 autres chevaliers et 47 écuyers. Regnaut, sire de Fontenoy. Colart d'Estouteville,

(1) Ibid., 565, note XII.

(2) Le duc de Bourgogne avait avec lui et à sa solde environ 2000 hommes. *Ibid.*, III, 67.

(3) On remarquera que plusieurs seigneurs ici cités, le sont déjà dans la liste donnée pag. 416 et 417.

seigneur de Thorey, avec 13 autres chevaliers, 147 écuyers et 11 archers à cheval. Enguerant de Hédin, avec 3 autres chevaliers, 37 écuyers et 3 archers à cheval. Jean de Saint-Didier, avec 80 écuyers. Guy de la Rocheguion, avec 2 chevaliers et 19 écuyers. Vion, seigneur de la Garencières, avec 9 chevaliers, 45 écuyers et 2 archers. Guy de Hocourt, avec un chevalier, 8 écuyers, 4 arbalétriers et 2 archers. Regnier de Hangort, avec 4 chevaliers et 25 écuyers. Nicolas Pannel, avec 7 chevaliers, 79 écuyers et 22 archers à cheval. Pierre de Montaigu, seigneur de Malain, avec un autre chevalier et 3 écuyers. Charles de Chatillon, avec 4 autres chevaliers et 11 écuyers. Guichard de Chatillon, avec 2 autres chevaliers et 6 écuyers. Regnaut Desprez, avec 6 écuyers. Hutin de Passy, avec 5 écuyers. Eudes de Savoisy, avec 6 écuyers. Jean de Busy, avec un chevalier et 9 écuyers. Jean l'Étandard de Bohême, avec 3 écuyers. Ogier d'Anglure, avec 9 écuyers. Philipe de Mussy, avec 2 écuyers. Philibert Damas, avec 4 écuyers. Louis de Plancy, avec 2 écuyers. Pierre de Tanlay, avec 3 écuyers. Étienne d'Oiselay, avec 4 écuyers. Henri de Lonvy, seigneur de Raon, avec un chevalier et 9 écuyers. Jean de Ville-sur-Arce, avec un chevalier et 4 écuyers. Gaucher de Frolois, avec 3 écuyers. Geoffroy de Charny, avec 3 écuyers. Sursen d'Esguennes, avec un autre chevalier et 5 écuyers. Jean de Longueval, avec 3 autres chevaliers et 27 écuyers. Émery de Rochechouard, avec un autre chevalier et 10 écuyers. Pierre de Thil, sire de S. Beurry, avec 2 écuyers. Philibert de Montaigu, avec 5 écuyers. Le Bâtard de Poitiers, avec 2 écuyers. Guillaume Manuquet, avec 4 écuyers. Geoffroy de Baynne, avec un autre chevalier et 2 écuyers. Gauthier, seigneur d'Azilliers, avec un autre chevalier et 2 écuyers.

Écuyers.

» Gaucher du Bon, avec 3 écuyers. Guillaume de Vergy, avec 7 écuyers. Girard de Perrigny, avec un écuyer. Le Bâtard de Chailly, avec un écuyer. Henri de Saint-Marcel, avec 2 écuyers. Guillaume de Saint-Martin, avec 9 écuyers. Ragot de Guerchy. Robert de Anghest, avec un écuyer. Jean

de la Boissière, avec un écuyer. Huot de Cevigny, avec 9 écuyers. Bertrand Pesquel, avec un écuyer. Philipe de Valois, avec 4 écuyers.

Arbalétriers.

» Terregne Regnier, avec 36 arbalétriers armez. Nicolas Bérard, avec 30 arbalétriers.

» [Il y eut encore plusieurs autres seigneurs, tant Bretons qu'autres, qui ne sont pas couchez dans ce rôle, lesquels se trouvèrent avec le duc Philipe-le-Hardi, à la bataille de Rosebecque; et l'on a tiré celui que l'on donne ici, du compte d'Amiot Arnaut, receveur-général des finances du même duc, pour l'année 1382]. »

Nous copions ici également la liste des seigneurs de la compagnie de Philippe-le-Hardi, qui se distinguèrent le plus à la journée de Roosebeke, et à qui ce prince accorda des récompenses (1) :

« Le duc Philipe-le-Hardi, étant en la ville de Lille, en Flandres, le 27 novembre 1382, arrêta un état des capitaines, qui étant à son service, s'étoient les plus signalez dans la bataille où les Gantois et les autres Flamands avoient été battus et mis presque tous en pièces quelques jours auparavant. Les capitaines compris en cet état, sont Bertrand Gast, Jean de Saint-Didier et autres Bretons, Jean de Vergy et Jacques, son frère, le sire de Ray, le sire de Sombernon, le sire de Raon, le sire d'Oiselay, Hutin d'Ormont, Charles de Chambly, Louis d'Oire, Charles de Chatillon, Guyot d'Orges, Nicolas Pannel, Guy de la Rocheguion, Gauthier de Vienne, Henri de Montbéliard, le sire de Malain, le seigneur de Villersexsel, le Bâtard de Chailly, Jacques Pannel, Raoul de Reneval, le sire de Thorey, Guillaume de Vienne, Bergues de Villaines, le seigneur de Garentières, Jacques de Vienne, Jean de Chalon, Guillaume de Mello, Girard de Cusance, Guy de Hocourt, Galois d'Armoy, Antoine Comte, Geoffroy de

(1) Ibid., 567, note XIII.

Charny, Pierre de la Roche, Jean de Vienne, seigneur de Rolans, amiral de France.

» Tous ces seigneurs eurent chacun une somme d'argent une fois payée; mais quelques autres eurent des pensions, comme Jean de Marnay, qui en eut une de 1000 livres, sa vie durant, et Anthoine Ponc, une de 600. (Extrait du même compte d'Amiot Arnaut). »

Ajoutons maintenant quelques autres données, puisées à une source tout aussi respectable. Nous voulons parler de Nicolas Despars (1). Cet historien ordinairement fort judicieux, rapporte (2) également la fable des corbeaux, qui ne cessaient de voler au-dessus de l'armée de Philippe Van Artevelde, comme un funeste présage du sort qui l'attendait. — Les troupes flamandes campèrent si près de l'armée française qu'elles n'en étaient séparées que par une pièce de terre ou monticule, occupé par un moulin et appelé le *Guldenberg*. Nous ferons observer ici que presque tous les chroniqueurs sont d'accord sur l'identité des localités : le *Guldenberg* ou *Goudberg* fut le théâtre du combat; les traditions populaires qui existent encore à Roosebeke, ne font que corroborer cette version. Aussi le moulin en question n'a-t-il pas été oublié sur le plan de la bataille, publié dans la chronique que A. Wydts imprima à Bruges, au siècle dernier.

Despars rapporte les paroles que Van Artevelde adressa à son armée, avant le combat; elles sont la traduction de celles de Froissart. — Ce chroniqueur raconte aussi que les Flamands se précipitèrent du haut du *Guldenberg*, sur les Français qu'ils foudroyèrent si terriblement de leur formidable artillerie, que ceux-ci dûrent un instant reculer. C'est

(1) M. De Jonghe publie les dernières livraisons de sa *Cronijcke van den lande ende graefscepe van Vlaenderen.*

(2) Tome II, p. 70.

alors que le roi ordonna de hisser l'oriflamme au haut du moulin. Semblable au *Labarum* du Bas-Empire, cet étendard sacré n'était ordinairement déployé que contre les infidèles. Or, voici pourquoi on le voit briller dans cette bataille. Le grand schisme d'Occident avait séparé le monde catholique en deux parties; Clément VII, à Avignon, et Urbain VI, à Rome, se disputaient avec acharnement la chaire de S[t]-Pierre. Dans cette malheureuse division, les Français obéissaient au pape d'Avignon, tandis que les Flamands ne reconnaissaient que le pape Urbain; ceux-ci étaient donc pour ceux-là des hérétiques, rejetés du sein de l'Église et mis sur le même rang que les Sarrasins et les Turcs. Cette fausse interprétation une fois adoptée, il fut résolu dans le conseil du roi, pour entourer cette importante expédition de plus de majesté, que l'oriflamme serait cherchée à S[t]-Denis et accompagnerait l'armée française (1). C'est ainsi qu'à une époque de chevaleresque barbarie et de féodale rudesse, l'esprit de parti n'hésitait pas à profaner les choses les plus respectées (2).

Le roi Charles VI fut si effrayé du premier choc des deux armées qu'il en perdit pour ainsi dire l'esprit (3). Ne serait-ce pas là la première cause de l'aliénation mentale de ce pauvre monarque, pour l'amusement duquel fut inventé le jeu de cartes?

Olivier Van Dixmude rapporte encore d'autres détails dans sa curieuse chronique intitulée : *Merkwaerdige gebeurtenissen in Vlaenderen en Brabant* (4). C'est entre

(1) Dewez, *Mémoires* cités, p. 10; Froissart; Meyer; De Barante, I, 192.

(2) Sur le lieu même de la bataille, on conserve encore la tradition du déploiement de l'oriflamme sur le moulin de Guldenberg. Voyez ma note dans les *Bulletins de l'Académie*, V, 531.

(3) Despars, ibid.

(4) Publié par Lambin. Ypres, 1835.

autres, cet auteur qui raconte que Philippe Van Artevelde, accoutumé à mener une vie simple et bourgeoise, était entré dans l'ordre des Alexiens (*Lollarden*), lorsqu'on vint lui offrir, en mémoire de son père, le titre de *Ruwaerd;* qu'il se trouvait en ce moment dans l'église de ces religieux, priant dévotement, et que cédant aux exhortations des Gantois, qui l'étaient allés chercher dans sa retraite, il jeta le froc aux orties pour se mettre à leur tête (1). Cette chronique fournit aussi des renseignements sur les mouvements des troupes ennemies avant la bataille de Roosebeke. On y voit les efforts tentés par les Flamands, pour empêcher le roi de franchir la rivière de la Lys, qui leur servait en quelque sorte de boulevard contre les Français. Le jour du combat, les Gantois étaient divisés en trois corps, et avaient avec eux une formidable artillerie. Il est assez singulier de voir à cette époque, les gens des Communes faire, pour ainsi dire, les premiers essais de ces armes meurtrières. Car il n'y avait pas fort long-temps que Schwarz avait inventé la poudre, si toutefois il est vrai que cette invention ne date que de 1370, ce qui est fort douteux (2). Avant qu'on en vint aux mains, Philippe Van Artevelde était monté sur un beau cheval blanc et portait un magnifique baudrier. Après qu'on eut combattu et tiré force poudre pendant deux heures, le Ruwaerd mit pied à terre, se plaça dans le premier corps d'armée des Flamands, et attaqua si vigoureusement la troupe des Bretons, qui étaient devant lui, que ceux-ci durent reculer. C'est dans ce moment, prétend-on, que les Gantois s'emparèrent de l'oriflamme qui, rapportée dans leur ville, y fut religieusement conservée à la tour du Beffroi, jus-

(1) Ibid., *in de voorrede,* p. III.

(2) Nous donnerons plus loin des détails circonstanciés sur le matériel de guerre de l'armée gantoise.

qu'à ce que le maréchal de Saxe l'y vint enlever, d'après la tradition, au commencement du siècle dernier (1).

Alors parut le comte de Flandre qui, à la tête d'une autre aile, accourut rétablir les chances du combat. Bientôt pressée par le nombre, l'arrière-garde des Communes prit la fuite. On commença un grand carnage des fuyards. Beaucoup de Flamands se cachèrent dans une grange et y furent impitoyablement brûlés et massacrés (2).

M. Félix De Vigne, auteur du *Vade-Mecum* ou *Recueil de Costumes du moyen-âge pour servir à l'Histoire de la Belgique*, a publié une note curieuse sur les bannières des Communes qui figurèrent à Roosebeke (3). En voici le contenu : la bannière des Gantois était bordée d'or et d'azur; celle d'Alost, était de gueule avec une bande de sable; celle de Grammont, d'azur avec un chevron d'or; celle de Bruges, échiquetée d'argent et de sable; celle de Courtrai, de sinople ondulé d'azur; celle de Damme, aux quartiers d'argent et de gueule; celle de l'Ecluse, d'azur au canton de gueule; celle du Franc de Bruges, panachée d'argent et de gueule (4).

Les hommes d'armes flamands étaient munis d'un casque de siége, d'une cotte d'armes, d'un grand couteau ou sabre, d'une arbalète, d'un arc ou d'une lance et d'une paire de gants, faits de baleines tressées pour se couvrir les mains (5).

(1) *Een woord over twee oude bannieren,* door M. Felix Devigne, in het *Belgisch Museum,* III, 370. — Despars, II. 70.

(2) Olivier Van Dixmude, ouvrage cité, p. 13-16.

(3) *Een woord,* etc., in het *Belgisch Museum,* III. 370. Les comptes de la ville, comme nous le verrons plus loin, donnent des renseignements minutieux sur les bannières des Gantois.

(4) Il est à remarquer que l'ordre héraldique n'est pas très-bien observé dans la disposition des émaux dont se composait le champ de ces bannières.

(5) *Een woord, etc.*, *Belgisch Museum,* III, 376.

Ajoutons encore quelques éclaircissements pris dans le *Corpus chronicorum Flandriae*, edit. De Smet, 1837.

Le *Chronicon comitum Flandriae* (1) rapporte que le roi de France campa à Passchendale, et qu'après la bataille Philippe Van Artevelde, blessé mortellement, fut conduit devant Charles VI et Louis de Male.

Adrien De Budt, dans son *Chronicon Flandriae* (2), dit ce qui suit (3) : « En voyant les forces imposantes des Français, les Flamands comprirent qu'il fallait vaincre ou succomber à jamais. Ceux du Franc de Bruges ayant été vigoureusement attaqués par les gens du roi, ils jetèrent leurs drapeaux et prirent la fuite. Mais faisant peu d'attention aux fuyards, les Gantois et les Brugeois se réunirent et exécutèrent une manœuvre habile, connue sous le nom de *couronne*, pour mieux résister aux ennemis. Cependant les nobles et les gens du roi parvinrent à entourer le monticule du *Guldenberg* et à ôter tout moyen de salut aux Communes qu'ils attaquèrent avec des arcs et des lances. Se voyant ainsi menacés d'une mort certaine, les Flamands devinrent comme enragés et se défendirent un instant avec avantage. Les Français durent plier, et le comte perdit beaucoup de monde. Mais les morts s'amoncelaient tellement que le champ de bataille en était en quelque sorte obstrué. Certes le carnage des nobles et des partisans du roi eût été bien plus grand, si les Flamands n'avaient été attaqués par derrière. Aussi longtemps qu'ils le purent, ils firent bonne contenance ; mais enfin, leurs forces s'épuisèrent, ils durent céder la victoire au monarque français, non sans avoir fait grand mal aux nobles et à leurs adhé-

(1) Ibid., p. 241.
(2) Ibid., p. 341.
(3) Ce chroniqueur, jouissant de l'estime générale, nous croyons faire plaisir en traduisant son récit. V. l'Introduction de l'Éditeur, p. XXXII.

rents. Le nombre des Flamands tués, fut de 20,000. Philippe Van Artevelde y mourut. Pierre Van den Bossche s'échappa, quoique blessé grièvement. »

On le voit, dans leur récit de la bataille de Roosebeke et des circonstances qui la précédèrent, les chroniqueurs ont constamment laissé les Communes dans l'ombre, comme si, en racontant les tentatives qu'elles firent pour se maintenir dans leurs libertés, ils avaient craint de se compromettre vis-à-vis des puissants du jour. Aussi est-ce à une autre source que nous avons été puiser pour combler, autant que possible, la lacune laissée, avec intention ou par ignorance des faits, dans cette partie de l'histoire. Cette source qui a tous les caractères d'une incontestable authenticité, qui est la vérité tout entière, traduite par formules et par chiffres, sont les comptes de la ville de Gand. Feu M. Van Hoorebeke est le premier qui ait eu l'idée d'éclaircir l'histoire de la Flandre au moyen de ces documents, peu appréciés jusqu'ici. C'est à ses recherches qu'on doit la réhabilitation de Jacques Van Artevelde. Ces comptes écrits avec soin, en langue flamande et sur parchemin, reposent aux archives de la ville; nous avons pris celui de 1382, et nous en avons copié tout ce qui concerne l'expédition de Philippe Van Artevelde, l'armement des Gantois, etc. — Il commence au 15 août 1382 et finit au 15 janvier suivant; il contient les recettes et les dépenses faites pendant ces cinq mois. Il fut présenté par *Goesin Mulaert,* premier échevin de la Keure, chargé de la comptabilité, avec quelques-uns de ses collègues.

Dès la fin de mai, Van Artevelde avait travaillé à assembler une armée formidable, pour aller assiéger la ville d'Audenarde, qui, ainsi que Termonde, continuait à défendre la cause du comte Louis. Dans les premiers jours du mois d'août, il vint asseoir son camp à Edelare, à peu de distance de la ville dont il voulait s'emparer, et occupa

à cet effet un monticule, désigné dans les comptes sous le nom de *den berg van Edelare,* et où existe encore aujourd'hui un fort entouré de fossés (1). Le centre général de toutes les opérations des Gantois y fut établi ; c'est là que les villes envoyaient des députés pour prendre des instructions ; c'est là qu'étaient réunies toutes les forces dont pouvaient disposer les Communes. Le Ruwaerd y séjourna presque constamment depuis le 20 août jusqu'au 21 novembre, jour auquel il partit pour Courtrai.

Les extraits des comptes de la ville que nous faisons suivre (2), fourniront à ce sujet des renseignements, qui se trouvent presque tous sous la rubrique séparée, intitulée : *Frais de l'expédition de nos gens qui partirent pour Audenarde :*

Aux échevins (3) de Gand, le 8 septembre, pour avoir été parler à Philippe Van Artevelde à Edelare, absents pendant 3 jours. . . . . . . 3 liv. gr.

A Hoste Hutenhoertere (4), pour avoir conduit les *engins* de l'abbaye de St-Pierre à Edelare . . . . 54 s.

Pour trois grands mats et cordes envoyés à Edelare. . . . . 12 s.

Aux valets du roi (5) des ruitiers ou des ribauds (*'s koninxkinderen*), pour avoir cherché 13 chariots chargés, le 17 août. . . . . 2 s. 2 d.

Pour 6 chevaux et les charretiers, le même jour. . . . . 15 d.

(1) Comme la commune de *Roosebeke,* du pays d'Alost, n'est pas très-éloignée d'Edelare, il est possible que cette circonstance ait fait confondre les deux villages où s'est livrée la bataille.

(2) Nous traduisons aussi littéralement que possible.

(3) Comptes de 1382. folio 244.

(4) Ibidem, folio 250.

(5) Espèce de fonctionnaire qui, dans les armées, était chargé de la surveillance des *engins* ou machines de guerre.

A deux charretiers qui apportèrent des perches de sapin. 4 s.

Pour 16 chevaux et frais à l'auberge, lorsqu'on conduisit les *bastinlinnes* (1) à Edelare. 3 s. 3 d.

Pour chevaux qui aidèrent à embarquer (2) les ancres de navire (*scipaken*), les crochets d'incendies (*brantake*) et les harpons ou crocs à plusieurs crochets (*dregghen*) . . . . 2 s.

Pour les charretiers et les chevaux qui conduisirent la plus forte des grandes bombardes (3) au camp . . . . 10 gr.

A Jean Vromout et Pierre Boegaert, pour avoir conduit au camp des crochets d'incendies (*brantake*), des ancres de navire, des harpons et des cabestans (*windasen*) . . . . . . 11 s.

Pour munitions de bouche, le 20 août . . . 54 s.

Pour deux sacs à poudre . . . . 3 s. 7 d.

Pour trois mesures (*viertalen*) de pois, pour cordes, etc. 6 1/2 s.

Pour les deux chevaux et les charretiers qui amenèrent ces choses. . . . . 16 d.

Pour munitions de bouche, le vendredi 29 août, pour 8 livres de poudre (4) et 2 sacs en cuir (5). . . . .

Pour soufre et cordes . . . . 7 s.

Pour les chevaux et les charretiers qui transportèrent ces choses . . . . 8 gr.

(1) Machines ou tours en bois, dont on se servait pour assiéger les villes. V. aussi *Roquefort*, Glossaire, etc.

(2) Probablement sur la rivière de l'Escaut.

(3) Ne serait-ce pas cette bombarde qu'on a prétendu être, à tort cependant, le gros canon de Gand, appelé *Deule-Griete*?

(4) Tous les autres détails qui suivent, semble prouver qu'il s'agit ici de *poudre à tirer*.

(5) Il semble qu'ils servaient à enfermer la poudre, au lieu de caissons.

Pour un chariot qui apporta les soufflets (*blaesbalghen*) . . . . 12 d.

Pour deux chariots qui apportèrent les munitions de bouche des archers . . . . 10 d.

A Jean De Beer, pour transport de planches de chêne (*spiesche*), venant de l'Écluse . . . . 5 liv.

Pour 6 onces de soufre et pour cordes. . . . 6 s.

Pour les charretiers et les chevaux qui apportèrent ces choses . . . . 14 gr.

Pour une livre de soufre et 3 sacs. . . . . .

Le 24 septembre, 3 sacs de charbons de bois, etc. . . . .

Le 26 septembre, 1 livre de soufre et 3 sacs de cuir, 4 livres de poudre. . . . . 8 s. 3 d.

Le 18 octobre (1), pour un cable à belier (*wedeline*), pour une grande marmite à cuire, pour une cuve (*wite*), dans laquelle on transporte le sel, pour 1 tonneau de poix . . . .

Le 27 octobre, pour 2 sacs en cuir et pour paniers . . . .

Le 7 novembre, pour une cuve (*wite*) dans laquelle on transporta le sel, pour 4 valets qui chargèrent le sel (2), pour garnir un chariot servant à Philippe Van Artevelde. . . . . 20 gr.

Le 13 novembre, pour les charretiers et les chevaux qui transportèrent la grande bannière 12 gr.

Le 21 novembre, 2 petits tonneaux, gobelets et paniers . . . . 8 gr.

Le 25 novembre, pour deux chariots qui servirent à transporter l'artillerie (*gescut*), pour les frais des charretiers et des chevaux. 29 d.

(1) Ibid., folio 251.

(2) Ce transport de sel, de soufre et de charbons de bois à Edelare, prouve qu'on faisait aussi de la poudre dans le camp même.

Pour munitions de bouche, achetées à Edelare sur la montagne, à G. Van der Heyden. . 48 s.

A Simon D'Abt, qui porta la bannière de la ville . . . . 20 s.

A Jean Kalays, pour indemnité de la perte qu'il éprouva de ses ustensiles de cuisine . . . 7 s.

Aux archers : à Jean De Vreese, doyen, 20 gr. par jour ; — au roi (chef) des archers, Mathias Amys ; à Jean De Pape, Jean Wielmaker, Arent Van den Damme, Gérard Van Luchterne et Seger De Crane, archers ; — aux porte-bannières : Jean Van der Brugghen, Jean Van Overmeire, Seger Zonnezone, chacun 12 gr. par jour, et à 53 autres, à 8 gr. le jour pour leur solde, fait en tout pour deux mois. . . . . 131 liv. 12 s.

La quantité de poudre, expédiée au camp d'Edelare, fut, d'après ce premier compte, de 83 livres, coûtant en tout 1 livre 69 s. 14 d. Il y fut encore envoyé 552 torches de siége (*storm heysyns*) et 234 fagots ou fascines de siége (*storm mosterts*).

Pendant qu'on faisait ces préparatifs pour assiéger Audenarde et pour se disposer à la journée de Roosebeke (il faut nécessairement supposer que les comptes que nous citons, s'appliquent également aux frais de cette bataille, qui ne fut qu'un des incidents du siége ; car il ne se trouve point dans les comptes de cette année de rubrique séparée pour les dépenses de l'expédition de Roosebeke), les Gantois envoyaient de petites armées contre ceux qui tenaient pour le comte de Flandre, fortifiaient leur ville et mettaient des garnisons dans les lieux les plus menacés. Nous en donnons la preuve ci-après (1).

(1) Comptes, folios 251 et 252.

Dépenses de ceux qui furent au château de Gavre.

Pour provisions de bouche : 6 tonneaux de bierre, beurre, fromage, pour les archers qui y étaient placés. . . . . 9 liv. 8 s.

La garde du château de Wondelgem coûta aux Gantois jusqu'au 18 décembre 1382, pour entretien des archers, la somme de . . . 3 liv. 17 s. 10 d.

Prise et incendie du château de Laerne, le 27 septembre.

Payé aux échevins de Gand, Gilles De Stercke, Jean De Meester, Jean Velevere, etc., pour chevaux et dépenses pendant un jour. . . . . 33 s.

A Jacques t'Seramel, qui y porta la bannière de la ville de Gand . . . . . . 20 gr.

Aux archers : à Jacques De Stovere, porte-bannière, à Jean Van der Brugghe, à Liévin Dietaldoet, chacun 12 gr. par jour, et à 16 archers, à chacun 8 gr. par jour, pour paiement d'une journée . . . 13 s. 8 d.

A Liévin Dullaert, pour trois tonneaux de bierre qui y furent bus. . . . . 8 s.

Total des frais de l'expédit. de Laerne. 52 s. 8 d. 20 gr.

Expédition à Termonde et dans le pays de Waes contre les adhérents du comte. . . . . . 28 s.

Voici les dépenses de l'artillerie (*gescutte*) et de tout ce qui y est relatif (1), depuis le 15 août 1382 jusqu'au 15 janvier suivant :

	Liv.	S.	D.
Pour artillerie (*gescutte*) et poudre achetée, avec tout ce qui y appartient	128	00	19
A reporter. . .	128	00	19

(1) Ibidem, folio 252 verso.

	Liv.	S.	D
Report. . .	128	00	19
Pour targes (1), ribaudekins (2) et affuts (*couf-feren*), servant à l'artillerie, pour bombardes et pierres à bombardes	12	5	7
Pour matériel (*stoffen*) envoyé devant Au-denarde.	79	15	1
Pour les *engins* construits dans l'abbaye de St-Pierre, à Gand	47	9	8
Pour charger et décharger les grandes ten-tes (pour le camp), pour les nettoyer et les disposer.		8	6
Aux maîtres des *engins* (directeurs du maté-riel) et à leurs valets.	13	7	5
Pour autres dépenses relatives à l'artillerie .	44	54	4
Total. . . .	324	00	10

Les dépenses totales de cette rubrique s'élèvent donc à 324 liv. 10 d., somme énorme pour cette époque, et qui prouve les sacrifices faits par la Commune pour se défendre dans ces difficiles circonstances. La recette de ces cinq mois avait été, pour la ville de Gand, de 1131 livres 15 s. 8 d.; les dépenses, de 1324 liv. 10 d. gros, celles-ci avaient donc surpassé la recette de 192 liv. 5 s. 2 d.

Une autre rubrique énumère les dépenses payées pour le personnel de la guerre (3).

	Liv.	S.	D
A Jean De Ryke, doyen des bourgeois (*poor-ters*), en diminution de sa pension.	62	2	00
A Jean Herman, doyen des tisserands, en diminution, etc.	17	00	00
A reporter. . .	79	2	00

(1) Écu ou bouclier.

(2) Machines à lancer des javelots ou des flèches.

(3) Ibidem, folio 258.

	Liv.	S.	D.
Report. . .	79	2	00
A Philippe Van Artevelde, sur ses appointements (*wedden*) (1)	13	00	00
A Hector De Vos, sur ses appointements . .	3	00	00
A deux de ses varlets (*cnapen*), pour leurs appointements		4	8
A Jean De Meyere, en diminution, etc. . .	4	00	00
A huit de ses varlets, idem.		18	8
A Thierry Valke, idem.	15	00	00
A ses varlets, idem.		14	00
A Jean Rase, idem.	3	00	00
A ses quatre varlets, idem.		9	4
A Jean Van den Houte.	15	00	00
A ses varlets.	14	00	00
Aux huit varlets de Pierre Van den Bossche, et au varlet des métiers (2).		25	6
A Boudin Valoys et à ses trois compagnons qui suivirent Jean Herman, pour 4 mois . . .		20	00
A Jean Van den Hoede, pour avoir accompagné Philippe Van Artevelde pendant 4 mois.		9	4
Aux Anglais, en diminution de leurs gages.	13	00	00
Aux archers étrangers postés sur les remparts de Gand	3	00	00
A reporter. . .	163	2	10

(1) Il avait été assigné à Philippe Van Artevelde, pour ses appointements, prenant cours du jour de St-Paul (15 juillet). 16 liv.
Aux 16 varlets (*cnapen*) de sa suite, pour deux mois . . 3 l. 14 s. 8 d.
A Jean Herman et à ses compagnons. . . . . 12 liv.
A Jacques De Ryke. . . . . 12 liv.
A ses 8 varlets et au varlet de la bourgeoisie . . . . 3 liv. 3 s.
A Pierre Van den Bossche, doyen des métiers . . . . 12 liv.
A ses varlets et au varlet des metiers . . . . 3 liv. 3 s.
Voyez les comptes, folios 233 verso à 234 verso.

(2) Comptes, folio 258 v°.

	Liv.	S.	D.
Report. . .	163	2	10
A Pierre De Vos, varlet des échevins, pour avoir été dans l'armée		3	4
A Jean De Sceppere, pour avoir sonné la cloche d'alarme (*weer-clocke*).		4	8
Le compte général de cette rubrique, y compris le montant de la note (1) ci-contre, s'élève à	224	35	0

On sait qu'à cette époque il était d'usage d'habiller tous les fonctionnaires, si haut-placés qu'ils fussent, aux frais de la commune ou du prince qu'ils servaient. Nous voyons aussi par les comptes combien coutèrent les vêtements des principaux chefs de l'armée flamande :

Frais (1) des draps verts et des doublures en drap blanc, qui furent employés à l'habillement des XXII échevins des deux bancs, de Philippe Van Artevelde et de Jean Van Bracht. 74 l. 5 s. 8 gr.

Autres draps dont Philippe Van Artevelde, ses compagnons et les *hooftmans* (2) eurent des habits. . . . . 15 l. 15 s.

A Pierre Van den Turre (3) pour 6 pièces de drap rouge, dont Philippe Van Artevelde, les *hooftmans* et leurs varlets eurent des manteaux ou frocs (*frokken*) . . . . 19 liv.

A la femme de Siger de Nevele, pour une pièce de drap rayé, donné aux députés gantois qui partirent en dernier lieu pour l'Angleterre.

Voici maintenant une foule de petits détails minutieux qui se rapportent tous aux mêmes événements, et qui par cela seul méritent d'être consignés dans ce travail. Nous pensons que cette communication fera plaisir au lecteur.

(1) Comptes, folio 233 v°.

(2) C'est le nom qu'on donnait aux chefs militaires des paroisses de Gand, tel que l'avait établi Jacques Van Artevelde.

(3) Comptes, folio 242 v°.

Payé pour encre et plumes et pour 10 rames de papier (1), le tout envoyé devant Audenarde. 4 l. 9 s. 8 d.

A Jacques Van der Eeken, 4 1/2 pierres (2) de cire à sceller (*zegel-was*), qui a été employée tant à l'hôtel-de-ville que dans l'armée et ailleurs. . 18 s.

Au même, 33 p^res de chandelles de table (*tafel-kerssen*) qu'on a brûlées au camp d'Edelare. 4 l. 10 s. 10 d.

Pour 6 étuis à enfermer les bannières (3) . . 8 s.

Pour 5 glaives à pointes de fer . . . . 4 s. 4 d.

A Pierre Van den Kalckhoven, pour 10 aunes de toile employée à faire les 4 bannières et les 3 pennons des trompes (*trompogonen*) de la ville, à 4 gr. l'aune, et pour 30 aunes de franges, à 1 gr. l'aune; pour faire les bannières, à 16 gr. chacune, et 4 pennons (*pongoenen*), à 4 gr. chacun, et 9 pennons des chariots (*wagen-pongoenen*), à 1 gr. chacun; pour une bannière que ceux d'Ypres reçurent, 4 sous, et 3 bannières de la ville, 9 sous, et pour 3 *balsannen* (4), 4 sous, et pour une bannière nommée *water-bannier van der stede* (5), 3 1/2 s. . . . . . . En tout. 33 s. 9 d.

A Jean De Pau, pour 20 *alsters* de sel qu'on lui acheta à Edelare . . . . 25 s.

A Pieterkin (6), cuisinier de Philippe Van Artevelde, pour une épée; — au même, *quand il coupa les oreilles* (?) . . . . 7 s. 3 d.

Dépenses faites par les échevins et ceux qui les accompagnèrent, lorsqu'ils allèrent appeler

(1) Ibid., folio 289.

(2) Espèce de poids encore en usage aujourd'hui.

(3) Comptes, folio 289 v^so.

(4) Les mots *trompogoenen, pongoenen, wagen-pongoenen, balsannen, bastinlinne,* ainsi qu'on s'en aperçoit, sont d'origine romane.

(5) Probablement la bannière ou pavillon qu'on hissait sur les bâteaux des Gantois qui naviguaient sur l'Escaut.

(6) On donnait presque toujours le diminutif aux gens de service.

le peuple sous les armes (*commestavelden*). . . 44 s. 10 d.

A Goesin Mulaert (1), pour avoir donné à la maison (*meisenide*) de Philippe Van Artevelde au camp d'Edelare . . . . 3 l. 8 s. 10 d.

Aux archers : Frans Van Waes, Henri De Mey et à leurs compagnons, pour avoir rapporté de Bruges les reliques et les joyaux (?) . . . . . . 10 liv.

Pour faire sceller la copie de l'alliance conclue avec le roi d'Angleterre, ce qui fut fait par l'intermédiaire de l'abbé de St-Bavon . . . . . 16 s. 2 d.

Pour frais de copie des lettres d'Angleterre et pour avoir scellé des lettres envoyées au roi de France . . . . 26 s. 2 d.

Pour frais faits par les échevins des Parchons lorsque Guillaume Van de Putte, leur premier échevin, fut envoyé en Angleterre. . . . . . . 20 s. 11 d.

Aux deux serviteurs du roi des ribauds, qui amenèrent Denis De Schoenmaker auprès de Philippe Van Artevelde. . . . . 4 s. 8 d.

Menus frais des échevins et de ceux qui furent avec eux, lorsqu'ils veillèrent pendant 31 nuits dans la maison échevinale (2) . . . . 52 l. 5 s. 3 d.

A Frans Ackerman, lorsqu'il se rendit à Ruseele (Ruslede) . . . . 33 liv.

A Guillaume D'Otter (3) pour un cheval qu'il perdit à *Notre Dame de Roosebeke* (4) . . . . . 3 liv. 10 s.

(1) Comptes, folio 260. C'est l'échevin chargé de présenter les comptes de la ville de cette année. Il était en même temps premier échevin de la Keure, et par conséquent à la tête de la magistrature de Gand ; il est donc à supposer que la somme qu'il donne ici, est une espèce de gratification offerte par lui au nom de la ville.

(2) On voit que, la patrie étant menacée, les magistrats restèrent en permanence à l'hôtel-de-ville.

(3) Qui fut deuxième échevin de la Keure en cette année.

(4) Il n'y a pas à douter, on le voit, qu'il s'agit aussi de la bataille de Roosebeke dans ce compte.

A Jean De Hert, pour un cheval qu'il perdit au même lieu. . . . . 4 liv. 10 s.

Les comptes contiennent aussi une rubrique pour les messagers (*boden*) envoyés et reçus. On voit par les détails qu'elle renferme que l'échange des relations avec la France et l'Angleterre, était des plus actifs. Cette rubrique nous montre aussi jour par jour où Philippe Van Artevelde se trouve (1) :

Le 22 août, il est devant Audenarde avec toute son armée sur le mont d'Edelare; — le 3 septembre, à Courtrai; — Le 5 octobre, à Edelare; — le 28 octobre, à Courtrai; — les 11, 15 et 17 novembre, à Edelare; — le 21, à Courtrai.

C'est à Edelare que se rendent presque chaque jour les échevins de Gand pour se concerter avec le Ruwaerd, les messagers d'Angleterre et de France, les envoyés des villes; enfin c'est là qu'on arrête toutes les mesures nécessaires pour la guerre.

Dans tout cela on aperçoit clairement que Philippe est le pivot sur lequel se meuvent, pendant ces circonstances difficiles, toutes les affaires importantes du pays; il donne l'impulsion à tout ce qui se fait autour de lui; il ne s'épargne aucune peine, il est partout.

Nous résumerons maintenant en quelques mots les faits essentiels contenus dans les comptes de la ville. Les dépenses de la guerre s'élevèrent pour Gand, du 15 août 1382 jusqu'au 15 janvier, à la somme approximative de 800 liv. de gros, c'est-à-dire à plus des deux tiers de la recette du même espace de temps.

Quant aux principaux chefs de l'armée gantoise, ils furent : Philippe Van Artevelde, chargé du commandement général; Jean De Ryke, doyen de la bourgeoisie (*poorte-*

(1) Comptes, folios 255 et 256.

rie); Jean Herman, doyen des tisserands (*weverie*); Pierre Van den Bossche, doyen des métiers. On y voyait figurer aussi, semblables aux consuls romains, quittant la toge pour le costnme de guerre, Goesin Mulaert, 1er échevin de la Keure; Guillaume Van den Putte, 1er échevin des Parchons; les échevins Jean De Hert, Guillaume D'Otter, Gilles De Meyere, Simon Van Vaernewyck, Jean De Beer, Jean De Vreese, qui conduisit les archers; puis d'autres noms moins connus : Hector De Vos, Thierry Valke, Jean Rase, Jean ou Pierre Van den Haute, Baudouin Van Loys, qui semblent tous avoir occupé le rang de capitaines. François Ackerman fut chargé d'aller s'opposer aux Français du côté de Ruslede, au-delà de Deynze. Il paraît que Philippe Van Artevelde eut pour *aide-de-camp* Jean Van den Hoede. — La plupart appartenaient aux différents métiers de Gand. Il est assez curieux de voir aussi les abbayes s'associer au mouvement des gens des Communes; c'est au moins ce que nous pouvons inférer de ces passages, où il est parlé d'*engins* construits dans le monastère de *Saint-Pierre* et des lettres d'alliance avec l'Angleterre, scellées par les soins de l'*abbé de Saint-Bavon*, deux faits nécessairement hostiles au pouvoir du comte de Flandre. Mais la conduite de ces deux puissants prélats qui tenaient, avec toute la Flandre, le parti du pape Urbain, s'explique par leur aversion pour les adhérents du souverain pontife d'Avignon.

Ce qui prouve combien les Communes cherchaient à entretenir et à continuer des relations suivies avec la France pour sortir honorablement de ces tristes guerres civiles, c'est le grand nombre de messagers venant de la part du roi, qui se rendaient tant à Gand qu'au camp d'Edelare et auxquels on ne cessait de faire honneur. Quant aux rapports avec l'Angleterre, ils avaient lieu sur le pied de la plus intime amitié. Comme on l'a vu, il y eut une troupe d'Anglais qui vint au secours des Flamands.

Les comptes de la ville servent encore à établir ce qu'il dût coûter de peines et de sacrifices aux Flamands pour soutenir cette guerre désastreuse.

Il nous reste à dire quelques mots sur la fin de Van Artevelde, le personnage le plus saillant de ce drame sanglant, la personnification active des Communes flamandes. Les versions les plus contradictoires circulèrent sur sa mort; Meyer, Froissart, Despars et une foule d'autres ne s'accordent point sur ce point d'histoire. On a prétendu qu'il fut pris vivant et amené devant le roi, que celui-ci voulut le forcer à s'agenouiller, ce que le Ruwaerd refusa orgueilleusement, et que Charles VI indigné ordonna de le tuer sans merci. D'autres, plus amants du merveilleux que de la vérité, ont assuré qu'après la bataille, on ne découvrit jamais son corps parmi les cadavres de ses compagnons; d'autres encore racontent que le roi le fit enfermer dans une prison et disparaître secrètement de ce monde. Quoiqu'il en soit de ces récits différents, il paraît certain que Philippe Van Artevelde se défendit avec le courage d'un héros, qu'étouffé par ses propres gens, resserrés sur un terrain trop petit pour combattre à l'aise, il tomba entouré des Gantois, dont il était le capitaine, sur le *Cayaertsberg;* qu'après le combat, on le trouva parmi les morts, ayant sur lui des lettres d'alliance avec les Anglais; que le cadavre fut porté devant le roi et le comte Louis, pour qu'ils fussent bien assurés de la mort de ce courageux capitaine; qu'il fut enfin pendu la tête en bas, comme traitre et rebelle. Ainsi périt un homme qui, tiré de l'obscurité à cause du nom illustre qu'il portait, fut forcé d'apparaître sur la scène politique et sut s'y conduire avec cette sagesse qui n'appartient qu'aux citoyens attachés à leur patrie. Jacques Van Artevelde fut grand par la puissance de son génie politique; son fils Philippe, qui lui était inférieur en hautes et fortes conceptions,

le surpassa par sa fermeté et sa bravoure à toute épreuve (1).

Les suites immédiates de la journée de Roosebeke furent terribles pour la ville de Courtrai qui, en souvenir de la bataille des Éperons, célébrait chaque année des fêtes populaires et montrait orgueilleusement aux curieux, les éperons des chevaliers français tués en 1302. Le roi de France entra à Courtrai en vainqueur irrité et fit mettre le feu aux maisons et aux faubourgs. Voici le récit de cette cruauté inutile et gratuite, tel qu'il se trouve dans le manuscrit anonyme en français de M. Van Meldert, cité à la page 415.

« Après la dite baptaille, le Roi et son armée tirèrent vers Courtrai, où ij frères cordeliers vinrent à lui de par la ville de Bruges, requerre que il eust merchi de eulx, à laquele il pardonna leurs meffais, parmi ce qu'il eubt de la dite ville pour amende la somme de vj^{xx} mil francs, après fut dit au Roi que la ville de Courtrai, c'est asscavoir les seigneurs de icelle, avoient mis en fermure les esporons dorez et cottes d'armes des chevaliers de France, qui morurent à la baptaille de Gronninghe, qui fut l'an mil iij^{c} et ij, et que anuelement faisoient de iceulx esporons et cottes une manière de moquerie et desrision, laquele chose despleut moult à plusieurs seigneurs et espécialement au Roi, qui, pour ceste cause, abandonna pillier toute la dite ville et après le ardoir. Ces choses ainsi faites, le Roi et son armée tira vers sa bonne ville et cité de Tournai, et à son entrée en icelle il rendi à tous banis la dite ville, et y séjourna grand espasce en habundance de chevallerie, pour laquele chose le commun fut moult traveillie

(1) Nous trouvons dans les comptes de la ville de Gand, de 1382, fol. 250, la note suivante : « Payé à Guillaume de Blake qui fut chargé » dans le chambre des comptes de la ville (*Rekencamer*), de la garde » des joyaux, trouvés dans la maison de Philippe Van Artevelde. » Nous en concluons qu'après la mort du Ruwaert, le magistrat fit transporter à l'hôtel-de-ville, les richesses qu'il possédait. — Pierre Van den Haute, un des fidèles amis de Philippe Van Artevelde, fit transporter son corps à Gand, dans une litière. Cfr. *Dag-Chronycke van Vlaenderen*, fol. 6. (Arch. Fl. orient., nº 64.)

tant de faire fort guet comme de aultres servitutes. Après ce retourna le Roi à Paris, où la commune de icelle estoit encore en armes, mais tost les apaisa, et après ce fist le Roi prendre toutes les armures du dit commun de la dite ville, et icelles enfermer dedens le palaix, adfin que plus ne s'en aidassent. En ce meisme an, prinst le conte de St-Pol, aiant commission du Roi, plusieurs tenans le parti du pappe Urbain tant en France comme en Flandres, Tournai et ailleurs, et pluiseurs qui ne se composoient à vollunté estoient martirisiez, et batus le polcs boutez en foremens (1) fais en grosses pièces de bos ou arbres croissans, et estrains de quievilles, qui estoit chose tirannique et inumaine. Et en l'an mil iij^c iiij^xx et iij, Bruges, Lescluse, le Dam, Ypre, Courtrai et pluiseurs aultres forteresses de Flandres furent tenues du Roi, et y estoient garnisons de France, desqueles le seigneur de Ghistelle estoit capitaine. »

Le 4 juillet 1324, le comte Louis de Névers avait donné à la ville de Courtrai, une charte de priviléges très-étendue. Ces lettres furent cassées immédiatement après la bataille de 1382, pour punir les Courtraisiens de la part active qu'ils avaient prise à la guerre contre les Français. Cette curieuse pièce, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. le docteur Snellaert, de Gand, n'a jamais été publiée; nous la donnons pour faire connaître l'immense développement qu'avaient pris les libertés communales au XIVe siècle, en Flandre.

Priviléges accordés par Louis de Névers, comte de Flandre, à la ville de Courtrai (2).

« Nous Loys, cuens de Flandres et de Nevers, faisons savoir à tous ceulx qui ces présentes lettres verront et oiront,

(1) Les pouces placés dans des étaus.

(2) Cet important document est tiré d'un vieux MS. de la bibliothèque de feu le secrétaire Van der Beken, en 1807 à Gand, XIII, 5170. Il est analysé brièvement dans l'Inventaire des chartes de Lille par Godefroi, dont une copie existe aux Archives de la Flandre orientale.

que nous par grant et diligent délibération que nous avons sur ce heue de nous et de nostre plein conseil pour la pais et prouffit de nostre ville de Courtray, espécialement pour le bon et gracieulx et loyal service que li prévostz, eschevins, ly jurés et la communauté de nostre dicte ville de Courtray, ont fait à nous et à nous prédécesseurs seigneurs de Flandres en temps passé, avons de grâce espécial, donné et ottroyé aux dessus nommez prévostz et eschevins, jurés et communauté, les poins et les articles qui ci après s'ensievent touchans et appartenans aus loys, costumes, usaiges, franchises et libertez de nostre dicte ville de Courtray.

»Premier, nous devons et sommes tenu de faire en nostre dicte ville bailliu, souffisant personne qui ne soit bourgeois de la dicte ville, ne qui ait bourgoise espousée, ne née de la dicte ville.

»Item devons nous faire ou fere faire par nous commissaires à ce souffisament, de par nous député et establi sept eschevins, discrètes personnes et ydoines en la dicte ville, qui soient bourgeois et demourans dedans l'eschevinaige de Courtray, dignes de loy sans blasme, et qui ne soient renommé de vilain waignage, et doivent li vij eschevins être fait et nouvelé chacun an par nous ou par nous gens au jour de la thephanie (1) et doivent demourer par l'espace de un an, se il ne faisoient desloiauté contre nous ou nostre dicte ville, et s'il avenoit que aucun des diz eschevins ou plusieurs se meffaisoient ou trépassoient de cest siècle dedans le dicte année, par nous ou par notre commissaire doivent estre refait a durer la dicte année tant seulement.

»Item nous approvons et confirmons que en nostre dicte ville doivent estre xxiiij personnes, que on dit jurés et consaus, lequel doivent durer tout le cours de leurs vies, s'il ne font desloiauté contre la dicte ville, de laquelle desloiauté la correcion appartenoit et doit appertenir au dit conseil d'oster et de remettre, et quant il avient que aucuns y deffaut, il convient que uns autres i soit esleus par les autres dudict conseil, liquel juré et conseil ensamble avec eschevins doivent

(1) Epiphanie (6 janvier).

cescun an sur le jour Saint-Remy, choisir deux prévostz des dessuz diz jurés, li quel doivent estre pour tout le cours de la dicte ville de Courtray.

» Item nous approvons et confirmons que quiconques qui seroit prins en notre dicte ville de Courtray, et il requerroit loy avoir avant que en face loi ou autre chose, si ce est cas qui a loi appartient.

» Item nous approvons et confirmons que s'il avenoit que aucun personne, qui ne fuist bourgois de nostre ville de Courtray, mettoit main pour mal en aucun bourgois ou bourgoise de Courtray, et cilz bourgois ou bourgoise criassent commungne (1), tout li bourgois qui le verroient ou orroient, li doivent aider, et s'il ne le fesoient et il en fusent ataint par loy par nous eschevins de Courtray, chascuns soit jugiez par celle deffaute en l'amende de L liv. par., et en aidant en telle manière leur bourgois pour quel fait qu'il facent, il ne pevent ne doivent rien fourfaire par devers nous, et se il avenoit que aucuns bourgois de Courtray crioit commungne sans cause et de son tourt, et il en fuist atains par loy par devant nous diz eschevins, on le banneroit vij ans hort de la dicte ville et de la chastellerie de Courtray sur ung membre, et s'ilz qui ainsi seroit atains par loy qui a tort auroit crié commungne, tont à nous comme à la partie seroit tenus du fourfait ou de la peine pour tout ceulx qui main y auroit mis, aussi que s'il l'eust fait de sa propre main, et parmi tant seroit quitte et délivré tout cil qui la main y auroit mise.

» Item nous approvons et confirmons que le aucuns ou aucune qui ne soit bourgois ou bourgoise de Courtray mettoit à mort bourgois ou bourgoise de Courtray, ou affolast (2) de membre, ou feist mettre à mort ou de membre affollu, et il en fust atains par loy par jugemens de nous eschevins de Courtray, et cil qui ce auroit fait ou fait faire avoit maison ou manoir dedans la chastellerie de Courtray, on en doit faire justice de feu et de flamme (3), et au surplus de tele hamende comme il appartient à loi selonc le fait.

(1) Ce qui signifie, à proprement parler, *faire émeute*.

(2) *Affoler* signifie *blesser*.

(3) C'est ce qu'on nommait la *loi des arsins*.

» Item nous approvons que nuls bourgois, ne bourgoise de Courtray, ne peut estre atains, ne pourtrais de aucun fait faire faire.

» Item nous approvons et confirmons que le corps et les meubles des bourgois et des bourgoises de Courtray, appartienent aus lois et aus jugemens de nos eschevins de Courtray, et li adrecemens de quelconques fait que bourgois ou bourgoise de Courtray, feroient ou que sur eulx seroit faiz en quelconques lieu qu'il adveinst, sans ce qu'il se partesit dou lieu sans estre arrestez, apperteinoit et doit apperteinir aussi aus lois et aus jugemens des eschevins de Courtray, sauves hors de la dicte chastellerie les franchises et les usaiges de chascun.

» Item nous approvons et confirmons que se bourgois de Courtray puet faire cognisable sa debte par devant eschevins de Courtray, sur personne qui ne soit bourgois ou bourgoise de la dicte ville, nous li devons faire adrescement si avant que lois sen donne.

» Item nous approvons et confirmons que se aucuns bourgois ou bourgoise trouvoient en nostre dicte ville leur debteur qui bourgois ne fust mie, que il puissent celui debteur faire tenir par un autre bourgois tresi (1), adont que lui créditeurs y auroit amené la loy et celilz bourgois, qui amenez y seroit ne vouloit le debteur de tenir à la requestre dou créditeur, il lui pouroit respondre et dire qu'ille tenist tresci, adont qui auroit la loy amené et quiconques feroit contre ces poins ce seroit sur lamende de X livr., et s'il avenoit que cils qui ainsi seroit arrestés meist main par mal a aucun de ces deus bourgois, il auroit forfait LX livr. contre nous par ainsi qu'il en fust attains par loy par devant les eschevins de Courtray.

» Item nous approvons et confirmons que dedens l'eschevinage de nostre dicte ville, à une franchise chascun an, et commenché huit jours devent la Penthecouste, si dure quinze jours après, c'est que toutes manièrez dé gens sont franc, con

(1) D'ici.

ne peut arrester pour debte, dedans celui temps, dedans les mettes (1) de l'eschevinage, et ce aucuns mannoit meslée ou se combatoit ou dit eschevinage de dedans le dict terme de la dicte franchise, il li convenoient adrecier dedans le dict terme, et ne peut nuls dedans le dict terme fourfaire moins de LX livr., à nous dedans le dict eschevinage.

» Item nous approvons et confermons que nous povons et devons chascun an tenir et faire une vérité dedans notre ville de Courtray par nos dis eschevins de tous fais et de toutes quereles non adrecies, et par mi tout ce sont tous cas et fais avenu de temps passé adrecie se il n'estoit ainsi que aucun fait fussent hors mis en cognoissance de loy de nos eschevins devant la vérité despendue.

» Item nous confermons et approvons que nous prévostz et eschevins de Courtray peuent faire bourgois de toutes manières de gens demeurans dedans la dicte chastellerie de quelconques condicions que il sont, et se il avenoit que aucuns serfs deveinst bourgois de Courtray et ses sieres (2), fust ou pais et le vousist finir de aucun droit, il convenroit qui le saissist dedans XL jours après ce qu'il seroit receuz pour bourgois ou ce non, il demeuroit franchis de la bourgoisie, et ce ainsi n'estoit que ses sieres fust hors du pays, il le convenroit saissir son serf dedans un an et un jour après ce qu'il seroit receus pour bourgois ou ce non, il seroit franchis de la bourgoisie en la manière dessus dicte.

» Item nous approvons et confermons que quiconques se mouroit ou jugeroit de la chastellerie de Courtray sur bourgois ou bourgoise de Courtray, du seur leur meubles et chateulx, de seure la deffence de nous prévostz et eschevins de Courtray, ce soit sur l'amende de LX livr., se il en estait ataint par loy par devant nous eschevins de Courtray.

» Item nous approvons et confermons que quiconques se mouroit ou jugeroit corps meubles ne chatel de bourgois ou bourgoise de Courtray, dedans le pays de Flandres, hors de la chastellerie contre la deffence des prévostz et eschevins de

(1) Bornes.
(2) Son sire, son seigneur.

Courtray, ce soit sur l'amende de septante livres, s'il en estoit atains par loy par nous eschevins de Courtray, sauve à tous l'usages et franchises de chascun.

» Item nous approvons et confirmons que se aucuns bourgois ou bourgoise de Courtray estoit pris ou arrestez devant vérité prise pour aucun fait quelz qui fust, nous le devons délivrer ou faire délivrer avant que on fit ce loy en la ville de Courtray dans cas, se il en est requis prévostz ou d'aucun d'autre.

» Item nous approvons et confirmons que se aucun bourgois de Courtray, seut aucuns de ses parens en péril ou en contens, ou que ce soit, il peut aler à lui atelz armeures, comme il auroit et reparer paisiblement sans forfaire aucune hamende par devers nous, par ainsi que il jure que il lait fait sans fraude pour ce cas.

» Item nous approvons et confirmons que en nostre ville de Courtray ait trois et non plus, c'est assavoir li bailli, li sous-bailli et li escoutète, contre lesquels trois on peut faire seigneurie tant seulement et contre nulz autres prendeurs, et se il avoint que si aucuns des trois prendeurs dessus diz fust en lieu son office faisant là où il en eust mestre d'aide, et il appeloit aucuns aide en confortant son office et aucuns meffaisoit contre celui qui en l'aide dudict prendeur seroit appelez, il soit corrigies dudict meffait par la loi des eschevins de nostre dicte ville de Courtray, selonc le meffait, et se il avenoit que aucuns feist cas de seigneurie contre les dessus dis trois prendeurs, assavoir est lui bailliu, sous-bailli et li escoutète. Celle seigneurie fut enquis et doit on ce enquerre par nous hommes, par nous prévostz et par nos eschevins de nostre dicte ville de Courtray. Et se il avenoit que aucuns des trois prendeurs dessus diz prist aucun bourgois de Courtray à tort, et que il en fust requis de délivrer des prévostz dessus diz prévostz ou de la ....., il convenroit que il déliverast son corps et le sien, se il l'avoit saisi où on se tenroit de faire loix tant et si longement que il auroit lui et le sien délivré.

» Item nous approvons et confirmons que à la semonse de nous prévostz et eschevins de Courtray doivent tout nostre

bourgois de Courtray, demourant hors de leschevinage de Courtray, venir manoir de dans lediot eschevinage, chascun en trois fois par xl jours, sur l'amande de c. s. à chascun quarantaine.

» Item nous approvons et confirmons que deux personnes de xxiiij du conseil peuent tenir jours quant mestier sera prendre triewes sans eschevins de Courtray.

» Item nous approvons et confirmons que quelconques troies seront prises par le loy de Courtray, en quelconques lieus seront enfraintes, que adrecemens en soit fais par eschevins de Courtray.

» Item nous approvons et confirmons que se aucune personne qui ne fuist bourgeois de Courtray, misist main por mal sur aucun bourgois ou bourgoise de Courtray, se seroit sur l'amende de sexante livres envers nous.

» Item nous approvons et confirmons que nuls bourgois de Courtray ne puist estre appellez en champ.

» Item nous approvons et confirmons que tout nostre bourgoisie de Courtray, qui aveuc notre dicte ville iroit en l'ost aveuc nous ou nous successeurs seigneurs de Flandres, soient quitte envers tous seigneurs parmj ce service de cij que il soient teneus, soit fief, terre ou rente, se ainsi n'estoit que il teinssent aucuns fiefs, qui deussent service à seigneurs dont li fie fussent tenu.

» Item nous approvons et confirmons que quiconques ravira ou amènera enfant de bourgois de Courtray ou de bourgoise, qu'il soit bannis cent ans dou pais de Flandres et sur la vie, et avoir forfait à nous, tous les biens que cilz ou celle qui feroient auroient ou point daident dessouz nostre pouvoir.

» Item nous approvons et confirmons que quiconques contrediroit en fauz de bourgois ou de bourgoise de Courtray, pour cause de mariage, sans raison que il soit bannis vij ans de nostre dicte ville et chastellerie sur ung membre se ainsi estoit, qu'il en fuïst tenus par devant nos dis eschevins.

» Item nous approvons et confirmons que toutes terres sensables (1) et fiefs aquis de communs chateulx des hommes et

(1) C'est-à-dire chargées d'un cens.

femmes mariez, li principal achaz soient parti par la loy de Courtray, par soulz et par livrez selonc les autres meubles.

» Item nous approvons et confirmons que se aucun bien de bourgois ou de bourgoise de Courtray, escheoient sur personne non bourgoise, soit par for mortuaire ou en autre mannière, ou se aucun bourgois ou bourgoise de Courtray aloyent manoir hors de la dicte chastellerie, de tout tel argent et bien doit nostre dicte ville avoir le dixième denier.

» Item nous approvons et confirmons que se nostre dicte ville estoit chargie de aucune debtez à faire en temps avenir, que il puissent taillier sur tous les bourgois et bourgoise de nostre dicte ville dedans et dehors, sauf ce que la charge des dictes debtes nous en soient enformez et que après justes comptes en seroit fait selonc ce que il a autrefois esté usé en nostre dicte ville.

» Item nous approvons et confirmons que tout le privilège, coustumes, usaiges, libertéz et franchises, dont nous dis prévostz, eschevins, conseil et communauté de notre dicte ville de Courtray ont usé du temps passé, leur vaillent en tous poins aussi bien comme se ils fussent par espécial en ceste présente par mots exprès tous déclairés, et pour ce que toutes les choses ci-dessus contenus et divisées soient bien et fermement tenues de point en point de nous et de nous successeurs contes de Flandres, avons nous à ces présentes lettres mis et pendu notre scel, en nom de vérité de témoingnaige et de confirmacion, faictez et donné à Lille, le quart jour du mois de juillet, l'an de grâce mil trois cens vingt et quatre. »

Au bas de la transcription se trouvait dans ce même manuscrit la note ci-jointe, que nous reproduisons littéralement.

Nota. « Que après la bataille de Rosebeq, qui fu le xxvij^e^ jour de novembre, l'an mil iij^c^ iiijxx et deux, feu Monsr de Flandres darrenier passé, à qui Dieu pardoint, envoia à Courtray, Mess. Goessin le Sauvage, lors souverain bailli de Flandres, et fist prenre en ses mains tous les privilèges et franchises de Courtray, et par espéciales lettres comme fourfais et confisquiez ali par les desobéissance et rebellions des habitans

dudict Courtray, aveucques ceulx de Gand et les autres rebelles de Flandres, à la humble supplicacion et poursieutez de ceulx de Courtray, et pour la ville qui estoit prezque toute arse (1) et defaicte remettre suz et repeupler, Mons[r] et Madame de Bourgogne, conte et contesse de Flandres, ont rendu aux diz de Courtray, les poins et articles contenus en ces lettres, aveuc leurs autres lois, bonnes coustumes et usaiges si avant que deument ilz ont usé, sauf et réserve de et sur les diz articles, renonciacions et modéracions qui s'en suivent :

Premiers l'article faisant mencion des xxiiij jurés, qui doivent durer leurs vies s'ils ne font desloiauté contre la dicte ville, etc., est ainsi modéré que saucun des diz xxiiij personne fist desloiauté contre le prince ou contre la ville que par les offices ou commis du prince et les prévost et eschevins de la ville en seroit faitte inquisicion et celli qui auroit faitte la desloiauté corrigie selonc le meffait ainsi qu'il appartenroit.

» Item à l'article faisant mancion de crier commugne etc., du tout rappellé et mis à neant pour ce que par crier commugne pourrait li peuple assembler et faire remour ou commocion qui soit pittense chose à la ville et aux bons subgets du pays.

» Item à l'article faisant mencion de faire justice, des maisons de feu et de flamme, etc., est ainsi modéré, que se aucun forain non bourgois de la ville affolast ou feist affoler de membre bourgois ou bourgoise de la ville et il fust attaint par loy par les eschevins de la ville, qu'il soit bannis l'espace de dix ans de Flandres, seur la teste et en outre se le cas le requerroit seroit le malfaiteur condempné en plus grande amende par le jugement de la loy au proffit du seigneur, selon la qualité du maffait.

» Item l'article faisant mencion que nul bourgois ou bourgoise peut estre attaint d'aucun fait faire faire est du tout rapellé, pour ce que par le contenu dudict article, on donroit occacion de meffaire.

» Item l'article faisant mancion des bourgois présens, avant la présense vérité, qu'on les doit délivrer, etc., est osté, mais

(1) Incendiée.

pour modérer les dures et rigoreuses lois longtemps maintenus en la ville, Monseignr et Madame voellent que doresenavant aucun bourgois ou bourgoise de Courtray, pour debas et riotes (1) avenues ou qui avenroit entre eulx, ne poura fourfaire plus grand amende environs le plus que X livr., s'il n'estoit qu'il mist aucun à mort ou qu'il mutillast aucun personne de ses membres, ou qu'il y eust pais enfrainte ou treves brisiez.

» Item l'article faisant mancion des sers, etc., est ainsi modéré et interprété ce que s'aucuns sers du pais de Flandres, devenist bourgois de Courtray, ses sieres poura poursuivre sur lui son droit dedens xl jours, et ce le dit serfs estoit estraingier et d'autre pais que de Flandres, ses sieres aura terme d'un an de poursuiver sur lui son droit.

» Item l'article faisant mancion des tailles, etc., est ainsi modéré, se la ville estoit chargie d'aucuns debtes ou charges, les bonnes gens de Courtray donront à cognoistre au prince les charges et néceitez de la ville et le prince de sa grâce sur ce le pourvera.

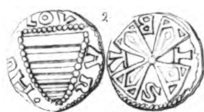
» Les quelles révocacions et modéracions ainsi faites, Monsr et Madame veulent à perpétuité bien et fermement estre tenus par la manière dessus déclaré, et ce en ce fust aucune obscurité ou doubte, Monsr et Madame en réservent la déclaracion et interprétacion à eulx et leurs successeurs, contes et contesses de Flandres, et pour cause des révocacions et modéracions des articles dessus diz, et parmi les autres lettres que sur ce lez dit de Courtray, ont de Monsr et de Madame, Monsr et Madame ont fait retenir ces lettres devers eulx. Fait à Paris, ou mois de février l'an mil iijc iiijxx et cincq. »

Telles furent les modifications apportées aux priviléges de la ville de Courtrai. Quelques années plus tard, Philippe-le-Hardi donna des nouvelles lettres aux Courtraisiens, pour fixer l'exercice de la justice criminelle et civile, tant dans la ville que dans la châtellenie. Ces lettres sont du 11 novembre 1399 (2).

(1) Rixes, tapages.
(2) Elles sont insérées dans le même MS.

Quant au reste de la Flandre, nous n'entrerons point dans le récit de la reddition des villes au comte, et des efforts désespérés que firent Ackerman et Van den Bossche, pour arracher les Communes à leur ruine. Louis de Male mourut le 9 janvier 1384, emportant peu de regret, méprisé des Flamands qu'il avait mal gouvernés, mésestimé des Français dont il était venu implorer l'appui contre ses sujets. Un grand prince lui succéda, ce fut Philippe-le-Hardi, tige de cette puissante maison de Bourgogne, qui n'eut que des enfants illustres.

JULES DE SAINT-GENOIS.

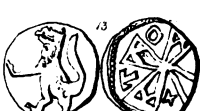





















Notice

SUR UNE

TROUVAILLE NUMISMATIQUE FAITE A LOUVAIN,

LE 5 AOUT 1840.

Les journaux en annonçant, au mois d'août dernier, que l'on venait de trouver à Louvain un dépôt considérable de monnaies anciennes, n'ont rien dit de l'importance de cette découverte pour l'histoire numismatique de la Belgique (1). Nous avons donc cru qu'il ne serait pas inutile d'entrer dans quelques détails sur ce trésor numismatique.

Des ouvriers en démolissant les fondements d'un mur appartenant à une maison située au Marché au Poisson, trouvèrent 180 onces de petites pièces en argent, dans un état tel qu'il était impossible de pouvoir distinguer la gravure d'une de ces monnaies. L'oxide en avait fait une masse si compacte, qu'elle ressemblait plutôt à un morceau de charbon brûlé qu'à un trésor. La trouvaille fut divisée entre les ouvriers et vendue à plusieurs orfèvres de la

(1) Entre autres erreurs, nos journaux ont annoncé qu'on n'y avait trouvé que 5000 pièces. Cela n'est pas juste du tout : il y avait 180 onces d'argent; en pesant, nous avons trouvé que pour faire une once, il fallait 60 pièces, donc en tout 10,800 pièces.

ville. Le sieur Filiët, qu'il ne faut pas confondre avec cette classe d'orfèvres qui mettent au creuset tout ce qu'on leur présente, eut pour sa part 130 onces, qui tombèrent entre les mains de M. Meynaerts, numismate distingué de Louvain. Son cabinet, si connu par les amateurs du pays, et dont il est inutile de faire ici l'éloge, reçut donc les pièces les plus curieuses et les plus rares de ce dépôt. C'est là que nous avons fait le dessin de la planche que nous donnons ici et qui ne reproduit que les pièces les plus remarquables. Lorsqu'en décrivant les pièces, nous ne faisons pas mention du cabinet où elles se trouvent, c'est dire qu'elles reposent au cabinet de M. Meynaerts.

Les pièces muettes marquées à la Tour et au Portail y étaient en assez grand nombre. Nous en avons distingué de différentes espèces, se rapprochant toujours d'un même type : c'est ainsi que nous y avons reconnu trois Portails différents appartenant à des évêques de la Belgique, et deux Tours différentes du Brabant. Quand je parle de Tours de Brabant, j'entends par là révendiquer les Tours comme premières monnaies appartenant au Brabant ; car les Tours étaient pour nos ducs, ce que les Portails étaient pour nos évêques. En effet, l'église représentée par le Portail, était le siége de l'autorité spirituelle, comme le château ou le donjon, représenté par la Tour, était le siége de l'autorité temporelle. D'ailleurs, n'était-il pas naturel pour nos princes de prendre le château pour caractère distinctif de leurs monnaies qui, comme en France, paraissent avoir été battues dans leurs forteresses (1)?

Ces Tours, que nos numismates ont attribuées au Hainaut, parce qu'elles ont une grande analogie avec le monograme de ce pays (2), nous les révendiquons hardiment

(1) V. Le Blanc, *Traité hist. des monnaies de France*, p. 49.
(2) Joh. Lelewel, *Numismatique du moyen-âge*, p. 266.

pour le Brabant, parce que nous avons trouvé au revers de quelques-unes d'entre elles, la croix cantonnée des lettres BAST, BATI, BAT; or il est reconnu que les pièces ainsi marquées appartiennent au Brabant.

Nous avons dit tantôt que avons trouvé dans les Tours du Brabant deux espèces différentes : la première représente une Tour flanquée d'une espèce d'éventail; la seconde, une Tour crénelée, flanquée de deux petites tourelles. Il y avait sans doute encore d'autres variétés, mais elles se rapprochaient de ces deux types.

Les pièces marquées au lion, à l'aigle à aîles déployées, et au double aigle muets, appartenant à la même époque, y étaient en petit nombre: nous n'avons trouvé des premières que trois exemplaires, les secondes étaient également rares, et les troisièmes ne nous ont fourni que trois exemplaires. Ces pièces doivent-elles être rapportées au Brabant? C'est ce que nous allons examiner. Celles marquées au Lion appartiennent indubitablement au Brabant: ce sont là les armoiries de ce duché (1); c'est le lion qui porte plus tard la croix cantonnée de BAST, BATI, etc. L'Aigle à aîles déployées appartient au même pays, car nous avons trouvé un exemplaire avec la croix cantonnée de BATI (fig. 22), preuve évidente que l'aigle est un type du Brabant. La question de savoir si le double aigle appartient au même pays est assez difficile à résoudre, attendu qu'aucun double aigle datant de la seconde époque, ne portait ni BATI ni BAST; mais d'un autre côté, ceux de la seconde époque étaient si nombreux dans la trouvaille qu'il serait hasardeux de dire qu'ils ne proviennent pas de notre pays. La croix qu'ils portent, est aussi la croix

(1) Il est assez curieux de suivre les modifications que le lion du Brabant a subies : jusqu'au règne de Jean I, il est simple, ensuite il est armé, puis lampassé, et en dernier lieu couronné.

brabançonne, c'est-à-dire la croix largement pâtée et artistement travaillée. Et s'il est permis de se fonder sur leur poids, il faut en conclure qu'elles appartiennent au Brabant (1).

Ainsi, nous avons donc trouvé pour la première époque: deux Tours, un Aigle à aîles déployées, un double Aigle et un Lion, tous muets. Ne faudrait-il pas en conclure que ce sont les types des différentes localités où ces monnaies furent fabriquées? Car il n'est pas à supposer qu'on aura commencé par battre des Tours, puis des Aigles, des doubles Aigles et des Lions, puisque nous retrouvons dans la seconde époque, c'est-à-dire lorsque les pièces ne furent plus muettes, des Tours et des Aigles avec des inscriptions. Il n'est donc pas probable que la Tour aura été abandonnée dans la première époque, pour la reprendre ensuite dans la seconde (2).

Récapitulons. Nous avons trouvé pour la première époque du Brabant: Tour flanquée de deux espèces d'éventails. R. La croix brabançonne cantonnée de deux rosettes et deux cercles.

Tour crénelée, flanquée de deux tourelles. R. La croix brabançonne cantonnée d'ornements.

Lion à gauche, R. La croix cantonnée d'ornements.

Aigle éployé, R. Croix cantonnée de deux fleurons et deux cercles.

La seconde époque, c'est-à-dire celle où les monnaies reçurent des inscriptions, est plus riche en variétés; néanmoins elle porte toujours comme cachet principal la tour, le lion, l'aigle et le double aigle. Elle se compose des pièces suivantes :

(1) Les premières monnaies du Brabant pèsent 6 as arg., celles des Flandres 7 as, celles de Cambrai 10 as.

(2) Les pièces portant le nom de *Tours,* ont été encore battues jusqu'au XVe siècle. (V. *Heylen, Antwoord, enz.*, bl. 24.)

Tour. R Croix cantonnée d'un B et de trois ornements.
» » » » T » »
» » » » TT deux » (2 var.)
» » » » TTT et d'une fleur de lis.
» » » » BATI deux variétés.
» » » » IBTA, qui donne BATI en crucifère.

Tour flanquée de deux tourelles, R. La croix brabançonne cantonnée de AN. Ces pièces que l'on a attribuées à Namur, parce qu'en lisant à rebours on a NA, appartiennent probablement à Anvers (1). Je me crois d'autant plus fondé à soutenir cette opinion qu'Anvers a toujours eu une tour ou donjon pour sceau (2). Une autre preuve qui nous démontre que ces pièces ne peuvent appartenir à Namur, c'est que nous avons trouvé une pièce avec AN et portant à l'avers le lion du Brabant. Continuons :

Tour flanquée de deux tourelles, R. La croix brabançonne cantonnée de BAST.
Tour flanquée id. R. id. de BATI, 3 variétés
Tour » R. BAT et une rosette.

Les aigles à aîles déployées présentaient des variétés plus nombreuses.

Aigle éployé, à droite une étoile R. La croix cant. de TENI
» » » un croissant R. » » de TENI
» » » une fl. de lis R. » » de TENI (fig. 11)
» » » une étoile R. » » de TINE
» » » » R. » » de INTI
» » » » R. » » de BATI (fig. 22)
» » » » R. » » de TUTU
» » » » R. » » de TINN (fig. 16)
» » » » R. » » TIIIII
» » » » R. » » GERA (fig. 12)

(1) Verachter, *Documents pour servir à l'hist. monét. des Pays-Bas*, p. 15, in nota.

(2) *Messager des Sciences et Arts*, année 1835, p. 337. Ce fut aussi un château qui fut le berceau d'Anvers. V. *Bibliothèque des antiquités belgiques*, p. 22.

La moitié d'un aigle R. TINE; nous n'en avons trouvé qu'un seul exemplaire.

Les doubles aigles présentaient également des variétés dans les inscriptions.

Double aigle.	R.	La croix cantonnée	de TOGI		
»	»	R.	»	»	de LEGO (fig. 15)
»	»	R.	»	»	de LIGO.

Les Lions barbarement exécutés, tantôt à queues fourchues, tantôt à queues simples, nous ont fourni dix à douze coins différents :

Lion à gauche.	R.	La croix cantonnée	de TT et deux ornements			
»	»	R.	»	»	de AN	(fig. 14).
»	»	R.	»	»	de OLLI	(fig. 13).
»	»	R.	»	»	de TALI	
»	»	R.	»	»	de BATI	
»	»	R.	»	»	de BITA, qui donne BATI en crucifère.	
»	»	R.	»	»	de BAST differ. variétés,	

dont nous en avons trouvé une qui est extraordinaire (fig. 8); nous n'en avons trouvé dans cette masse qu'un seul exemplaire.

Ne pourrions-nous pas supposer que ces pièces sont antérieures au duc Henri I, ou du moins antérieures à l'époque où il porta le titre du duc de Brabant? Cette supposition me paraît d'autant plus soutenable, que c'est Henri I, qui le premier a porté le titre de duc de Brabant, que l'empereur d'Allemagne lui conféra. Et lui qui était si fier de son titre, aurait-il négligé de l'inscrire sur ses monnaies, tandis qu'il le fit graver sur ses monnaies de convention avec les évêques de Liége (fig. 18).

Nous croyons encore pouvoir ranger parmi les monnaies de la seconde époque, une pièce portant une plante en fleurs, et au revers la croix cantonnée de BAST (fig. 1). Il n'y que MM. Meynaerts et Goddons qui en ont chacun

un seul exemplaire. La première question qu'on se fait est celle de savoir ce que désigne cette plante. Nous avouons franchement que nous n'avons pu encore à en trouver une explication satisfaisante. Serait-ce peut-être un souvenir de la pièce que De Renesse attribue à Godefroid le Barbu (1), et qui porte d'un côté le buste du duc, vu de face avec le mot DVX, et de l'autre, un arbre ou une plante sous laquelle se trouve un lion arresté avec l'inscription LEO? Ou bien serait-ce peut-être une imitation perfectionnée du *Douysien,* ou rameau à branches, que l'on retrouve sur les monnaies de Douai (2)? Ce ne serait pas la première, ni la seule fois, que nos ducs auraient imité des monnaies étrangères à leur pays : nos esterlings à bustes, nos moutons, nos anges, etc., n'ont été que des imitations de pièces étrangères.

Passons à la troisième époque où les tours, les aigles et les doubles aigles firent place au lion, avec des inscriptions qui ne portent pas encore le nom du duc. Les exemplaires des quatre premiers étaient environ au nombre de quatre ou cinq; les autres étaient plus nombreux.

Lion à gauche dans un écusson, à droite BAN. R. BAST (fig. 3).
» » » à gauche TI. R. BAST.
» » » avec l'insc. BASTI. R. BAST (fig. 4).
» » » » BASTIN. R. BAST (fig. 5).
» » » avec N. R. BAST
» » » à droite V, à gauche N. R. BAST.
» » » avec N, et à gauche un V. R. BAST, trois variétés.

On pourrait prendre cet N pour un H mal exécuté; mais nous en avons trouvé de différents coins, et nous les avons rencontré en si grand nombre qu'il a fallu bon gré

(1) V. le Catalogue de De Renesse, nº 22,734.
(2) V. Dancoisne et Delanoy, *Recueil de monnaies, etc., pour servir à l'histoire de Douai*, p. 32.

mal gré prendre cette lettre pour un N. D'ailleurs en la faisant passer pour un H, on ne peut s'expliquer le V. Que signifient ces différentes inscriptions? Nous tâcherons tantôt de les expliquer avec les autres.

Dans la quatrième époque, nous croyons pouvoir comprendre les pièces portant les noms de ceux qui les ont fait battre. Celles-ci composaient la majeure partie de la trouvaille. Elles sont toutes marquées d'un H; ce qui nous indique suffisamment qu'elles appartiennent à Henri; mais il serait difficile de dire avec certitude à quel Henri elles appartiennent, si elles sont de Henri I, ou de Henri II, ou de Henri III.

Cette classe, dont les exemplaires étaient nombreux, se compose des pièces suivantes :

Lion à gauche, à droite H. R. BAST.
Lion à gauche, dans un écusson, H. D. R. BAST.
Lion à gauche, entouré de deux cercles de perles, HS. R. BAST.
Lion à gauche, dans un écusson, H. DVCIS. R. BAST.
Lion à droite, dans un écusson, H. DVCIS. R. BAST. 4 variétés.
La moitié du lion à gauche dans un écusson, H.... CI. R. BAT.
Dans tout le dépôt, il n'y en a eu que deux exemplaires, dont l'un repose dans le beau cabinet de M. De Coster, à Heverlé.
Lion à gauche, dans un écusson, I. D. R. BAST (fig. 9).

Cette pièce, dont nous n'avons trouvé qu'un seul exemplaire, appartient au duc Jean I (1261-1294).

Quelques personnes, sans même avoir vu l'exemplaire, prétendent que le I n'est qu'un H, dont l'une des jambes est effacée. Nous ne voyons pas pourquoi il n'aurait pu s'y trouver des monnnaies de Jean I, lorsque nous y observons un Henri III, roi d'Angleterre, qui régna de 1216 jusqu'à 1271, par conséquent dix ans pendant le règne de Jean I. De plus nous y avons trouvé un Henri de Louvain, appelé à la seigneurie de Perwez par le décès de son père Godefroid, mort en 1264; et Henri lui-même est mort en

1274. Il ne peut donc avoir battu sa monnaie que pendant le règne de Jean I.

Cette pièce de Henri de Louvain est une des plus curieuses de la trouvaille. D'un côté, elle porte un écusson triangulaire à fâces de trangles, autour duquel on lit : H. D. LOVAN. Le revers porte la croix brabançonne cantonnée de BAST (fig. 2). Nous n'en avons trouvé que quatre exemplaires. Le troisième, qui fait partie du cabinet de M. Goddons à Louvain, est malheureusement mal conservé à l'avers; mais le revers présente une inscription différente des deux premières pièces : elle porte BATN. Le quatrième se trouve au cabinet de M. De Coster, à Heverlé.

Nous avons cherché long-temps avant de pouvoir fixer notre opinion sur ces pièces. Ce H. D. LOVAN. signifierait-il *Henricus dux Lovaniæ*, titre que Henri I et II employèrent souvent dans leurs actes (1)? Cela est impossible : l'écusson, qui n'est pas celui du Brabant, s'opposait à cette explication. Il faut donc lire *Henricus de Lovanio*, titre dont se sont servi plusieurs princes du sang ducal. Quel est donc cet Henri de Louvain? Nous nous étions arrêté au Henri de Louvain, sire de Herstal, de Gaesbeek et de Leeuwe, qui fut associé à la tutelle d'Adèle, mère et tutrice du duc Jean I, dont il fut dans la suite comblé de faveurs quand il fut majeur. Mais l'écusson de Henri de Herstal n'est pas celui que nous trouvons sur nos pièces : ce sont bien là des fâces de trangles, mais il y a de plus un lion brochant, que nous ne rencontrons pas sur notre écusson (2).

(1) On en trouve maint exemple dans Miræus, Donat., etc.

(2) V. Butkens, *Trophées du Brabant*, t. I, p. 610. Les armoiries de Henri de Louvain, sire de Herstal, se trouvaient dans l'une des fenêtres de l'église des Dominicains à Louvain, avec le portrait de Henri III et de sa famille. Ce monument si précieux sous tant de rapports, fut détruit en 1762, par le prieur Van de Put. Heureusement que Grammaye nous en a conservé le dessin dans sa Description de Louvain, in-4°.

Celui de Henri de Louvain, sire de Perwez, est absolument l'écusson que nous trouvons sur nos pièces (1). Nous n'hésitons donc pas à lui attribuer les quatre exemplaires en question (2).

Voilà donc une grande question numismatique résolue pour le Brabant, celle de savoir si les seigneurs particuliers de ce duché pouvaient battre monnaie.

Il resterait à connaître maintenant si ce privilége était réservé aux seuls princes du sang ducal, ou si toutes les seigneuries sans exception jouissaient de la même faveur?

En lisant ces mots BATI, BAST, etc., sur les pièces que nous venons de décrire, on se fait l'éternelle question, si souvent agitée, celle de savoir ce que signifient ces lettres. On s'est demandé si ces mots indiquaient les endroits où les monnaies furent frappées, comme cela se faisait dans les pays voisins, ou s'ils n'étaient pas le chiffre ou le nom d'un seigneur ou d'un monétaire? Quant à la première hypothèse, il serait bien difficile aujourd'hui de la soutenir, attendu qu'il n'existe dans le Brabant aucun endroit dont le nom présente quelqu'analogie avec les nombreuses inscriptions que nous avons données tantôt. Il n'y a que TINE, qui présente quelque ressemblance avec Tirlemont, en flamand *Thienen, Tine.* Nous-même, nous avions cru pouvoir expliquer BATI, BAST par Brabant, quoique nous n'attachions aucune importance à cette opinion, qui tombe actuellement comme toutes celles antérieurement émises. Les inscriptions de cette espèce sont tellement nombreuses

(1) Butkens, t. I, p. 636.

(2) Il est vrai que le *Verzeichnis der in der Münzammlung des Herrn Joseph Von Mader vorkommenden stücken,* porte, au n° 2,600, un gros tournois d'un baron de Perwez (V. Lelewel, p. 289 et 90), mais ce catalogue étant si mal rédigé, on ne savait si les mots *Baronie Perouis* était une inscription ou non. De manière que la question n'était pas encore décidée. L'énigme de *Johannes de Lovanio,* est donc aussi résolue.

et présentent tant de variétés, dans le dépôt nouvellement découvert, que ces explications deviennent inadmissibles.

Expliquer ces inscriptions par les noms des seigneurs qui auraient battu ces monnaies, nous paraît aussi très-hasardeux. M. Verachter y voit le nom de Bastin, prétendu comte de Louvain, dont l'existence est controuvée, et qui, s'il eut existé, n'aurait pu y inscrire son nom au XIII[e] siècle, alors que nos ducs, qui étaient aussi comtes de Louvain, y faisaient inscrire le leur. Ou bien il les a attribuées à une suite de Bastin Van den Steene, dont l'histoire ne fait mention que comme simples patriciens de Louvain, qui n'ont jamais eu d'autres prérogatives que celles attachées à cette qualité (1).

Nous ne pouvons non plus nous rallier à l'opinion récemment émise par M. le professeur Serrure, qui croit y trouver les noms des seigneurs qui auraient joui du privilége féodal pour battre monnaie (2). Cette explication tombe par la pièce de Henri de Louvain. Voilà un seigneur qui a joui du droit pour battre monnaie, et cependant nous trouvons au revers de ses pièces l'éternelle inscription BAST. Ces lettres n'indiquent donc plus un seigneur; car on ne peut supposer raisonnablement qu'un seigneur jouissant du droit de battre monnaie, l'aurait battue au nom d'un autre seigneur jouissant du même droit. Et comment se ferait-il que ces seigneurs eussent cessé tout à coup de battre monnaie, et que ce droit aurait ainsi passé aux

(1) V. Fréderic Verachter, *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas.*

(2) L'auteur de cet article paraît ne pas avoir saisi la différence que nous avons établie entre le droit de battre monnaie et la prérogative de la fabriquer pour le compte d'un autre. Nous reviendrons sur cette première période si difficile de notre histoire monétaire, et nous prouverons que l'importante trouvaille de Louvain vient confirmer en tout notre première idée.

C. P. S.

communes? La noblesse ne renonçait pas aussi facilement à un droit acquis : elle faisait trop de cas de ses priviléges pour se les laisser ainsi enlever par le bon plaisir d'un duc, qui les aurait cédé aux communes. Lorsqu'il s'est agi d'ôter aux nobles une partie de leurs prérogatives judiciaires et administratives, les ducs et les communes ont éprouvé de leur part la plus vive résistance. Ce n'est que peu à peu et après de longues et désastreuses guerres civiles que ce but a pu être atteint. L'histoire nous indique et nous décrit chaque conquête que le peuple fait sur les prérogatives des nobles, et elle n'aurait pas fait mention de ce privilége enlevé à la noblesse? Cela n'est guère probable.

Voici une explication que nous hasardons à notre tour. En Belgique, les corporations des monnayeurs jouissaient de grands priviléges (1), parmi lesquels on comptait peut-être celui d'inscrire le nom de la corporation, ou peut-être aussi afin qu'elles fussent responsables de l'alloi de leurs monnaies. Dans cette hypothèse, BAST, BATI (2), etc., ne serait pas l'abréviation du nom d'un seigneur ou d'un monétaire, mais celle de la compagnie des monnayeurs du duc de Brabant. C'est là une conjecture qui ne vaut peut-être pas mieux que les autres, et elle paraîtra peut-être un peu singulière, quand on songe à ce que les pays voisins n'observaient pas cet usage. Cependant il paraît que la Flandre connut l'usage d'inscrire le nom du monnayeur sur ses pièces, ainsi qu'il conste par les deux monnaies citées par M. Serrure, dans l'avant-dernière livraison du *Messager*.

(1) Pour les priviléges du comté de Namur, V. Galliot, *Histoire de Namur*, t. I, pag. 356. *Revue numismatique de France*, année 1837, p. 135. Le duc Jean I accorda de grands priviléges aux monnayeurs en juillet 1291. Tiré d'un MS. reposant aux archives à Bruxelles, chambre des comptes, nº 132.

(2) M. De Coster, à Heverlé, possède deux pièces provenant également de la même trouvaille, sur lesquelles on lit FRAN et BOLI.

Cet usage subsista aussi long-temps en Angleterre (1). Mais il me paraît insoutenable que ces abréviations indiqueraient les noms des monnayeurs; car comment croire que les monnayeurs brabançons auraient tous porté le même nom, dont BAST ou BATI seraient les abréviations (2), depuis nos premières monnaies muettes jusqu'au règne de Jean I?

Nous avons décrit toutes les monnaies du Brabant exhumées dans la fouille; nous passons à celles des autres pays.

Pour la Flandre :

Des pièces marquées du portail avec la crosse. R. La croix pâtée, cantonnée d'ornements et de fleurons.

Un personnage à mi-corps, armé et casqué, tenant de la main droite une bannière. R. Croix pâtée dans un cercle; deux variétés. Cette monnaie de Gand porte la croix flamande, c'est-à-dire raide, maigre et légèrement pâtée au bout; elle a aussi le poids des monnaies de Flandre.

Une tête casquée. R. Croix cantonnée de GANT.

Lion à gauche dans un écusson triangulaire. R. Croix cantonnée de IPRA.

Fleurs de lis, cercles et ornements. R. Croix cantonnée de LILA.

Id. avec LI.

Un évêque mitré, portant une crosse de la main droite, à gauche un O. R. Une croix cantonnée de DIXM. Cette pièce, qui ne peut être frappée à Dixmude, est encore indéterminée. Nous ne pouvons pas supposer qu'elle appartienne à un évêque de Tournai, car il n'y a eu, au XII[e] siècle, aucun évêque dont le nom commence par un O.

(1) V. à ce sujet l'excellent ouvrage anglais : *Annals of the coinage of Britain and its dependencies, by the rev. Royers Ruding.* A la fin du règne de chaque roi, l'auteur donne les noms des monétaires.

(2) Quant aux abréviations, elles sont positives. V. fig. 9, où le T porte une barre, indiquant l'abréviation.

Pour le Hainaut :

Le monogramme du Hainaut avec VALECENE. R. Croix cantonnée de croissants.

Pour les évêques de Liége :

Un évêque mitré, tenant de la main droite sa crosse, à gauche H. R. Un perron avec deux étoiles (fig. 17). Cette pièce est attribuée à Hugues de Pierrepont (1200-1229).

Un évêque mitré, tenant de la main droite sa crosse; on y lit IOH'S. R. Le perron flanqué de deux aigles et entouré de H. DVCIS. (fig. 18). Cette pièce qui est une monnaie de convention entre Jean II d'Eppe (1229-1238) et le duc Henri I, nous revèle un fait historique ignoré jusqu'ici. Nos relations commerciales devaient déjà être très-suivies avec le pays de Liége, pour que les deux princes fissent battre une monnaie commune.

Le tiers de la pièce précédente, malheureusement très-mal conservée (fig. 9).

Pour les évêques d'Utrecht :

OTTO, lion à gauche. R. Aigle à ailes déployées, et N. Cette pièce est attribuée par Van Mieris à Otton III (1236-1249) (1).

Pour l'Angleterre :

Trois coins différents de Henri III.

Les pièces les plus récentes datent donc du commencement du règne de Jean I, duc de Brabant. C'est donc vers cette époque qu'elles ont été enfouies. N'auraient-elles pas été cachées pendant la guerre civile entre les Colveren et les Blankaerden, qui désolèrent Louvain après la mort de Henri III?

C. Piot.

(1) Van Mieris, *Bisschoppelyke Munten van Utrecht*, p. 177.

Lettres

CONCERNANT L'ARRIVÉE DU DUC D'ALBE AUX PAYS-BAS.

1567.

Un des événements les plus importants de nos troubles religieux et politiques du XVIe siècle, a été, sans contredit, la retraite de Marguerite de Parme des affaires publiques.

Fatiguée du fardeau d'un gouvernement, devenu aussi pénible que dangereux, cette femme courageuse et conciliante voulait, à tout prix, quitter les Pays-Bas. Les excès des iconoclastes l'avaient surtout déterminée à prendre cette résolution. Se voyant d'ailleurs débordée par l'influence puissante du Taciturne, dont la conduite équivoque lui inspirait une profonde défiance, elle sentait que la force allait lui manquer dans ces difficiles circonstances. On sait combien cette princesse insista auprès de Philippe II, son frère, pour être débarrassée de l'administration d'une contrée où régnaient les plus déplorables désordres.

Depuis long-temps le roi d'Espagne leurrait la Gouvernante de l'espoir de venir bientôt la soutenir avec une puissante armée et d'arriver enfin en personne pour imposer aux sectaires, et comprimer par sa présence le feu de la rébellion qui embrâsait alors toutes les provinces de *par-deça*. Cependant les promesses de Philippe ne s'accomplissaient point. De jour en jour le danger devenait plus imminent. Le prince d'Orange et son parti grandissaient avec

une rapidité étonnante. Tour annonçait une dissolution prochaine dans la grande monarchie de Charles-Quint. On espérait encore de la douceur du roi, lorsque celui-ci, jetant enfin le voile qui cachait ses sinistres projets, envoya, pour écraser les Pays-Bas, le terrible duc d'Albe, le soldat le plus vaillant et le plus ferme de toutes les Espagnes. Cependant sa mission fut à-peu-près inutile. Quand ce farouche proconsul étranger arriva chez nous, il était déjà trop tard pour arrêter la révolution. Les événements, préparés dans l'ombre, devaient s'accomplir. Plus d'une fois cependant les États des provinces avaient fait exposer à Philippe la malheureuse situation du pays; plus d'une fois, employant les plus humbles prières, ils l'avaient engagé à se rendre personnellement dans les Pays-Bas. Mais le roi ne pouvait se décider à quitter l'Espagne pour venir dans une contrée où il était autant craint que haï.

Voici la lettre qu'il écrivit aux États de Flandre à ce sujet. Ce curieux document, qui, ainsi que le suivant, appartient au dépôt des archives de la ville de Gand, est l'image fidèle du caractère astucieux et dissimulé du monarque espagnol.

Le Roy (1),

Chiers et bien amez! Comme passez aucuns mois enca avions escript à nostre très-chiere et très-amée sœur la ducesse de Parme, Plaisance, etc., régente et gouvernante de noz Pays-Bas, et allieurs où nous sambla convenir de nous trouver par delà, pour tout cest esté passé, et faict à ces fins toutes les diligences possibles, pour apprester nostre armée à ce nécessaire que pensions debvoir estre preste au commancement d'aoust dernier, la chose a este tellement retardée tant à cause des victuailles et munitions que des batteaulx qui se debviont amener des de Landelouzie jusques à l'aultre

(1) Registre authographes et signatures, 1567.

mer (actendu que nostre première intention avait esté d'aller par l'aultre coustel d'Italie) que au primes à l'entrée du mois de septembre sont arrivez au lieu de sortie, sayson fort périlleuse, et du tout (commest notoire) contraire à la navigation, et combien que pour une chose tant importante que de nostre saincte religion, et le bien de noz pays de dela et mectre en l'ung et l'autre le remède que convient, nous estions résolus et déterminez de non refuser aulcun péril et pour ce non nous laisser divertir de nostre bonne intention. Toutesfois, voyant et considérant que avec sy singulière grace et benignité de Dieu et vos bons moyens et offices, et de nos bons et leaulx ministres et vassaux, les mauvais ont esté reboutez de leurs intentions et desseingz et les choses remises en tel estat que apparentement elles se pourront avec l'ayde de Dieu (esperant qu'il sera servy de continuer par sa grace ce que luy a pleu sy bien en commencer) et semblables bons offices, et moyens maintenir et souffrir ung peu de dilation, nous a semblé que pour le service de Dieu et bien de nostre estat sera moindre mal de différer nostre dict partement jusques au printamps prochain, que de nous mectre en apparent dangier desdicts inconvéniens, pour lequel temps estimons nostre venue par de là estre non seullement très-nécessaire, mais la tenons pour chose forcée, et qu'en aulcune maniere ne se peult ny doive escuser, bien entendant et pesant que tant il emporte auxdicts tamps que nous l'exécutons que, sans ce, tout ce qu'a esté bien faict et frayé jusques oires, et les paines et travaulx que l'on n'a prins, ne peuvent porter effect, oultre ce (qu'est le plus à considérer) que de ladicte grace et bien qu'il a pleu à Dieu de nous faire à nosdicts pays et estats en la réduction des affaires à tels termes ny se tirerait le fruict que convient ny nous demonstrerions la dheue recognoisssance et action de grace que nous et nosdicts pays luy debvons, sy délaissions en differrans plus avant nostre dict partement, et le debvoir d'y assister avec nostre prince, puisque sans icelle les affaires ne s'y peuvent remédier, et à cest effect faisons pour ledict temps préparer tout ce que y peult estre necessaire, tant du coustel de par de la que d'icy, de manière que avec la grace de Dieu ny aura alors nul retardement ou empeschement, d'aultre

part, comme nostre dicte sœur nous a faict grande instance par diverses et reiterées fois pour se retirer en ses propres pays et estatz, tant à cause de son indisposition que de ses urgens affaires pour avoir esté sy longuement hors de sa maison, laquelle avons tousjours requis de voulloir continuer en ladicte charge de gouvernante générale, considérant le tamps présent et nostre venue sy prochaine et aussi la grande congnoissance et experience qu'elle a des affaires de par de la, en l'administration desquels elle s'est sy bien et vertueusement acquitée avec une sollicitude, peyne et traveil incroiable; quoy nonobstant nous a faict nouvelle instance, ayant à ceste fin envoyé devers nous ung de ses ministres propre et exprès, de manière que ne luy avons peu (bien à nostre grand regret) plus refuser sa requisition, à ceste cause et qu'il est nécessaire que pendant le temps de nostre dicte venue, nosdicts pays ne demeurent despourveuz de gouverneur et régent général, considérées les singulières prudence, leaulté et expérience et aultres très-grandes qualitez de nostre très-chier et très-amé cousin le ducq d'Alve, pour nous présentement capitaine général de noz pays de par dela, l'avons commis par forme de provision audict estat de gouverneur général de nosdicts Pays-Bas, dont vous avons bien voulu advertir et certiorer par cestes, vous mandant et enchargeant et néantmoins ordonnant de luy rendre en nostre nom toutte obéissance comme à gouverneur et capitaine général appartient et ce qu'en deppend. A tant, chiers et bien amez, nostre Seigneur vous ayt en sa saincte garde. De Madrid, le XIIIe d'octobre 1567.

(Signé) Phle.

A nos chiers et bien amez les Estatz du pays et conté de Flandres ou à leurs députez. (En marge : *Recepta* le premier jour de janvier 1567 (1568).

Un point d'histoire important résulte de ce document, c'est que Philippe, sachant de quelle réputation jouissait le duc d'Albe et voulant encore avoir l'air d'agir par la douceur, fait envisager la nomination du gouverneur nouveau comme provisoire et ne devant point se prolonger

au-delà du printemps de 1568, époque de l'arrivée certaine du roi.

Nous faisons suivre la missive de Philippe II de la lettre (1) par laquelle le duc d'Albe notifie officiellement aux États de Flandre la mission dont le roi l'a chargé. C'est le programme de la conduite qu'il promet de tenir dans ses importantes fonctions. Lui, aussi, y annonce comme positive l'arrivée de Philippe II aux Pays-Bas.

Messieurs! Je présuppose que vous aurez entendu par la lettre de Madame la ducesse de Parme, comme aussi vous entendrez encoires plus amplement par celles du Roy icy jointes, que m'a semblé convenable d'accompaigner de cestes, que à la grande instance de ladicte dame, Sa Majesté luy avait consenti le déport de sa régence et gouvernance générale de ces pays, et que en attendant qu'elle y arrive, elle s'est trouvée servye de m'y commettre par provision. Et oires que je cognoisse la charge de l'importance qu'elle est, et requerant aultre personaige que moy. Toutefois comme est raisonnable que en toutes choses Sa Majesté soit servye, obeye, n'ay peu delaisser de l'accepter, en quoy j'ay fait tant moins de difficulté, considérant que Sa Majesté nous asseure si fermement de sa venue pardecà au prinstemps prochain, en attendant laquelle l'on peult tenir pour certain que je travailleray tout ce que me sera possible pour le bien et tranquillité desdicts pays de pardeçà, sans m'y espargner en riens. A quoy je prie à Dieu me donner sa grace et qu'il vous ait, Messieurs, en sa saincte guarde. De Bruxelles, le dernier de décembre 1567.

L'entièrement vostre,

(Signé) M. F. A. Duc d'Alve.

A Messieurs les Estats du pays et conté de Flandres, ou à leurs députés.

En marge: Reçue le premier de janvier, entre neuf et dix heures du matin.

(1) Même registre.

Bien que cette lettre soit du 21 décembre, nous remarquons que le duc d'Albe avait déjà fait son entrée à Bruxelles le 28 août 1567. Mais Marguerite venait seulement de quitter les Pays-Bas, et le nouveau gouverneur était sensé n'accomplir officiellement sa mission qu'après le départ de l'ancien.

PR. VAN DUYSE.

Eglise de Bouillon.

COMPLÉMENT DE L'HISTOIRE DE L'ANCIEN DUCHÉ DE BOUILLON.

La race des rois d'Austrasie, de la maison de Clovis, vainqueur d'une grande partie des Gaules, allait s'éteindre. Charles Martel, alors maire du palais, fit élever plusieurs châteaux, pendant son administration, en-deça de la Meuse, au nombre desquels celui de Bouillon. Son petit-fils Charlemagne, deuxième roi de la monarchie française tout entière. et empereur d'Occident, fit construire le château de Donzy. Ces deux châteaux, si près l'un de l'autre, formaient contraste par leur position, l'un sur un rocher nu, au sein d'une sombre vallée, au milieu de bois les plus touffus, véritables repaires de voleurs, était élevé pour la sureté publique; l'autre, dans une vallée délicieuse de la Chierre, offrait un séjour enchanteur au grand homme, qui venait s'y reposer des fatigues de la guerre et des soins du gouvernement.

Sous la protection du château de Bouillon, des pêcheurs s'établirent de l'autre côté de la rivière de la Semoi, pêcheurs qui étaient probablement au service des princes. Car tous les hommes puissants, et plus tard, les abbés avaient à leurs gages des gens de cette profession, et jouis-

sant de quelques immunités, dans un temps où la délicatesse des tables n'offrait point de mets variés. L'abbaye de St-Hubert comptait des pêcheurs parmi ses serviteurs (1).

Une humble église, sous l'invocation de St-Pierre, s'éleva au milieu de cette petite population réunie dans le même intérêt. Un prêtre de l'église-mère de Sansanruz la desservit. Les deux églises, qui eurent tant de rapport dans l'origine, devaient exister sous des conditions bien différentes, et se séparer définitivement en 1687.

L'établissement de l'église-mère de Sansanruz remonte au-delà de la fin du septième siècle, époque à laquelle le château fut bâti. On ne peut lui assigner une date certaine. A quelques lieues de là, l'église d'Yvon (Carignan) était fondée dès le quatrième siècle. En 365, elle avait plusieurs prêtres et une école (2). Celle de Sansanruz suppose une population agricole. On peut dire que son territoire est la première partie du sol défriché dans le pays, au centre de ces bois aussi anciens que le monde.

Les églises-mères étaient rares, et à cinq lieues à la ronde je n'en vois d'autre que celle de Carignan. Les premières annexes de Sansanruz, furent Bouillon, Belleraux et Fays-les-Veneurs. Ce village est à une lieue de Bouillon.

Il n'existait point d'église qui ne fut bien rétribuée dans les premiers siècles, parce qu'on ne pouvait en fonder une sans la doter d'un certain nombre de *manses* de terre et de colons pour les cultiver. Après l'invasion des barbares, lors même du règne des derniers rois de race Mérovingienne, la plus grande partie de la première dotation des églises disparut.

(1) Manuscript. S. Huberti, dict. *Cantatorium,* p. 99. Il est imprimé, t. 4, Collect. maxim. d'Acheri. — Hist. de Bouillon, p. 81.

(2) L'église-mère de Carignan a conservé le patronage de sept cures de villages et de vingt-sept chapelles, jusqu'aux jours de 1789 (Annales civiles et religieuses d'Yvon, p. 12, 13, 15, 63 et 71).

Le régime féodal nuisit d'une autre manière à leur tranquillité et à leur bien-être. Les comtes, devenus héréditaires par la concession trop large de Charles-le-Chauve, en 877 (1), s'isolèrent, au lieu de se dévouer pour le prince et l'état, au milieu des invasions des Normands; ils dépouillèrent les clercs de leurs biens-fonds, s'attribuèrent, et tous les seigneurs avec eux, les offrandes et même les dîmes établies par Charlemagne, sans détruire les églises. Eux, et les hommes de guerre ne laissèrent aux prêtres que ce qu'ils voulurent bien ne pas leur enlever.

Les foudres de l'Église se dirigèrent contre ces injustes possesseurs. Il paraît que les ancêtres de Godefroi le *Barbu,* duc de Basse-Lorraine, possédaient *plusieurs autels*. Il se fit un scrupule de les garder, et donna Sansanruz et Bouillon à l'abbaye de S[t]-Hubert, au lieu de les rendre aux clercs (2); ce qui ne put s'exécuter de suite, parce que ses vassaux en jouissaient, et il fallut les leur enlever par autorité (3). Ainsi sa conscience était tranquillisée, et les évêques autorisaient ces restitutions, comme un don légitime.

Godefroi de Bouillon confirma l'acte de concession (4), et lorsqu'il fut sur le point de partir pour la croisade, engagea son duché héréditaire à l'évêque de Liége, Obert.

L'année suivante, le pape Urbain II, à la tête d'une foule d'ecclésiastiques, de tous les ordres, ordonna dans le concile de Clermont, en Auvergne, que les moines qui des-

(1) *Capitul. reg. franc.*, anno 877.

(2) *Ecclesiam S. Petri quae est patrimonii mei, delego in perpetuum constituendis in ea monachis, matremque Salsiacum-vivum confirmo eorum ditioni, exclusis omnino hactenus tenentibus cum clericis* (*Cantator.*, ibid., p. 21. Ainsi plusieurs clercs, dits alors chanoines, la desservaient).

(3) *Ibid.*, p. 144. — Voir l'*Histoire de Bouillon*, p. 46-48.

(4) *Cantator.*, ibid. — *Histoire de Bouillon*, p. 66; le diplôme de Godefroi se trouve à la page 360.

servaient toutes les cures qu'on leur donnait, n'auraient plus le gouvernement des ames dans les paroisses, et que l'évêque diocésain y nommerait un chapelain-curé sur leur présentation (1). Cette assemblée eut à ce sujet l'autorité d'un concile général.

Alberon, évêque de Liége et duc de Bouillon, régla les dotations faites par les deux ducs, ses prédécesseurs, et reconnut que dans l'église de Bouillon, ils avaient déposé les chanoines pour mettre à leur place des moines, et accordant une prébende au prêtre séculier de Sansanruz, il lui donna le tiers des dîmes avec la troisième partie des oblations faites à la messe, aux noces, aux purifications des femmes (relevailles), et l'oblation tout entière faite à l'occasion de la confession des mourants (2); l'église de Bouillon fut desservie par un moine, à l'entier avantage du couvent. Ainsi nouvel ordre de choses établi.

Les religieux de St-Hubert inspiraient alors beaucoup de confiance par une vie régulière et de bonnes études. Ils tenaient double école, l'une pour les moines, l'autre pour les clercs et les laïcs. Celui qui y présidait, s'appelait *le Scholastique* (écolâtre). Leur maison nourrissait un *philosophe fameux*, que les monastères de Stavelot, de Verdun et de Mouzon se disputaient. Là, il y avait des moines transcripteurs ou enlumineurs de livres, et d'autres religieux parmi lesquels l'un était très-habile dans le chant d'église; l'autre exerçait sa voix à des modulations plus déliées, plus vives, plus animées, ainsi excellent musicien, et un troisième touchait avec beaucoup de goût cette orgue harmonieuse (3) apportée nouvellement de l'Orient.

Malgré la civilisation de ces moines, l'empressement des

(1) *Concil. Claram., can.* 7. — *Histoire de l'Église*, Berault-Bercastel, t. XI, p. 81-82. — *Concil.*, t. X, p. 507.

(2) *Decret. Alber.*, 1° *die februarii, anno* 1326.

(3) *Cantator.*, ibid., p. 7-9.

évêques fut très-grand pour les faire rentrer dans leurs couvents, vu les difficultés qu'ils éprouvaient de la part des abbés pour le maintien des lois de l'église. A la fin de ce siècle et au treizième, la multiplicité de bénéfices réunis sur la même tête fit gémir l'église; au quatrième concile de Latran, celle-ci défendit en vain un si grand scandale (1). La conventualité fut abandonnée à Bouillon. Mais les maux furent à leur comble lorsque tout subit ensuite le joug des commandes, des résignations, des préventions et des réserves de la part des papes (2). Le prieuré fut la proie de quelques ambitieux : l'évêque de Liége nomma un curé pour une population, peu considérable à la vérité, mais qui nécessitait cependant la présence d'un prêtre.

Au quatorzième siècle, sous Jean XXII, dans une bulle d'indulgences datée d'Avignon et accordées à la sollicitation du curé et des mambourgs par plusieurs évêques et archevêques, ils appellent l'église de Bouillon *une noble et insigne église paroissiale, fondée d'ancienneté* (3).

La ville de Bouillon s'était alors agrandie. La principale rue, le Brut, existait, et l'on y fonda, en 1330, l'hôpital S[t]-George par la générosité de Jacques, seigneur d'Orchimont. On peut dire qu'il y avait alors une cure bien dotée en dîmes, jouissant de toutes les oblations faites à l'église.

Il n'est plus question d'elle qu'au seizième siècle, et il paraît qu'alors l'état du curé le mettait à même d'exister honorablement, puisque des registres du droit cathédral de l'archidiaconné de Famenne, il résulte qu'il est placé au second rang, Sansanruz, Paliseul et Docheaut étant au

(1) Berault-Bercastel, *Histoire de l'Église*, liv. 12, p. 166.

(2) On peut voir à ce sujet Durand de Mende, Pierre d'Ally, Clemangis, etc.

(3) *Nobilis parochialis ecclesia Bullonium diocaesis Leodinensis ab antiquo fundata ;* voilà les expressions. Nous possédons cette bulle du 22 avril 1326.

premier (1). En 1582, St-Pierre avait, outre le maître-autel, deux autres autels sous l'invocation de St-Hubert, de Ste-Barbe et Ste-Marguerite, siéges d'autant de bénéfices (2). La même année, l'abbé de St-Hubert qualifiait le pasteur de Bouillon de *curé moderne* (3), sans doute à cause du premier rang qu'il tenait alors.

En effet, l'an 1607, l'archidiacre reconnaissait que l'église-mère avait deux édifices sacrés, l'un à Sansanruz, l'autre à Bouillon; il y avait un vicaire à Sansanruz qui administrait les sacrements dans ce village et les annexes Botanard, Curfox, Noir-fontaine, Ucimon et partie de Dohan (4). Il y avait à Belleraux et au Fays-les-Veneurs des desservants à part. Ce changement s'était fait sans qu'on sût comment.

La résidence du curé Gilles Piron à Bouillon pendant près de cinquante ans, sans qu'il ait abusé de sa position, est remarquable.

De Wirion n'était pas un homme de la même trempe. Ayant obtenu de Rome Sansanruz contre le prêtre Arnoldi qui possédait Bouillon, il soutint ses prétentions sur les deux bénéfices, disant qu'il n'y avait jamais eu qu'un pasteur, celui de Sansaruz-Bouillon (5). D'un autre côté, on affirmait que Giles Piron, curé de Bouillon, n'avait jamais joui pendant près d'un demi-siècle de deux bénéfices. Plusieurs religieux intervinrent dans l'enquête, et avec tous les témoins, ils disaient que la cure de Bouillon était bonne et qu'elle devait aux desservants de Sansanruz, de

(1) *Extractum Emolum. in regist. concil. Graidiens., anno* 1580.

(2) *Extract. ex Emol. ecclesiar. et altar. diocaes. Leodinens.*

(3) Procès entre l'abbé de St-Hubert et le curé de Bouillon d'une part, et le receveur du duché d'une autre, année 1582.

(4) *Extract. ex regist. Emolum. episcop. Leodin. sub anno* 1607.

(5) *Curam Bullionensem esse sufficientem ad bene et laudabiliter alendum unum pastorem.* (Extrait d'une enquête qui se trouve dans nos archives.)

Bellevaux et de Fays-les-Veneurs une juste rétribution (1).

Les prétentions de De Wirion sur Bouillon eurent quelques succès, car le premier de nos registres de baptêmes est signé par lui, et il donne à notre église le titre d'église paroissiale. Il jouissait des deux églises lorsqu'il fit l'abandon de Bouillon à l'abbé et aux moines de S[t]-Hubert.

Cet abbé qui était Nicolas ou Thomas Fanson, réforma son monastère en 1618, et rappela ses subordonnés d'une vie dissipée à une vie austère (2). Il ne lui suffisait pas de rétablir l'ordre monastique à S[t]-Hubert, il le voulut pour Bouillon et dans les autres prieurés, et obtint de l'évêque de Liége, l'incorporation *d'une partie de la vicairie de Sansanruz* au prieuré, afin que *la réformation dont nous voyons les bons effets,* dit l'évêque, *ait sa pleine exécution* (3), le pasteur se contentant à Sansanruz d'une maison, d'un jardin, et du tiers des dîmes de ce village et des annexes. Les religieux devaient faire des prédications et des exhortations au peuple et autres exercices de religion, autant qu'il dépendrait d'eux, conformément à leur institut; rendre à son ancienne splendeur, le prieuré *désolé par les calamités des temps,* et continuer à *réparer, et à augmenter les édifices claustraux et l'église par des travaux qu'ils avaient déjà commencés* (4).

(1) *Curam esse bonam et obligari ad dandum capellanis de Sansanruz, Belleraux, Fays-les-Veneurs justam competentiam.* (*Ibid.*)

(2) *Ad calcem vitae S. Huberti a J. Robert. dicitur : Anno* 1616, *ultima reformatio est inchoata,* p. 572.

(3) *Extractum ex registro officii sigilli majoris episcopi Leodinensis titulo :* Incorporationes et uniones beneficiorum.

(4) *Ut possint prioratum, prope desolatum temporum calamitatibus, priori splendori restituere atque etiam augere, adeoque jam caeperint structuram ecclesiae illius, et conventus restaurare, ac ampliari* (*incorporationes,* etc., *ibid.*) On voit au-dessus de la porte du prieuré une inscription latine conçue en ces termes : *Nicolas Fanson, abbas Hubertinus, has aedes, favente coelo, charis filiis colendas erexit.*

Ainsi, De Wirion s'était prêté à la suppression du titre curial, et un prêtre amovible à la volonté des moines et à leurs gages, administra les sacrements au peuple, sans qu'il eût part aux offrandes, aux droits mortuaires et autres. Ne peut-on pas dire qu'ils étaient trompés par l'apparence du bien?

Fanson avait trouvé beaucoup de sympathie dans les populations sous le rapport de la construction de l'édifice sacré. Il en avait été de même pour la construction de l'église des Augustins, en 1607, et de celle des Sépulchrines, en 1626, à Bouillon. Rien ne manquait alors dans de pareilles entreprises, toutes les bourses s'ouvraient.

Vingt ans après, l'œuvre de Fanson produisit d'autres fruits. Léonard Devaut obtint en cour de Rome la cure de Bouillon, comme impétrable et avec les émoluments y attachés anciennement. Son droit fut reconnu par la cour souveraine du pays.

Les prêtres amovibles déplaisaient à tout le monde. Mais l'évêque de Liége, alors souverain de Bouillon, s'irrita, et jeta Devaut en prison au château. De là, requête au délégué du S[t]-Siége. Les habitants demandent leur pasteur, déclarant que Bouillon ne peut s'en passer, et qu'il y a *plus de quinze cent communions* (1). Le commissaire reconnut leur bon droit (2). Le pasteur résigna sa cure à son neveu. Renaut Devaut, en 1682, pour se retirer à Donzi, dont il était devenu curé. Celui-ci prenait le titre de curé de Bouillon-Sansanruz et annexes. Cependant il

Par le chronogramme, on trouve dans ce peu de mots la date de 1627 comme celle du commencement des travaux. La date de 1633 est au rond-point extérieur de l'église comme exprimant leur fin. (Registres de 1634, de 1635 et 1636).

(1) Requête des habitants de Bouillon, au révérendissime official de Reims, du 4 avril 1668.

(2) Sentence du 27 avril 1668.

y avait de grandes contestations à terminer entre l'abbé de S[t]-Hubert et Massin nommé par lui *vicaire de Sansanruz* d'une part, et les deux Devaut, oncle et neveu, de l'autre; il fut décidé pour établir une paix durable que les prétendants aux deux cures jouiraient séparément du tiers des dîmes, l'un sur Bouillon, et l'autre sur les villages de Sansanruz, Boternard, Ucimon, Noir-Fontaine, Briahan et partie de Dohan (1). Bellevaux et Fays-les-Veneurs avaient depuis un siècle un curé décimateur.

Je termine cette notice. L'église de Bouillon demande de grandes réparations. Elle a été bâtie de 1618 à 1633; elle n'a rien de remarquable, construite d'ailleurs peu solidement. En 1720, la nef exigea des travaux considérables. L'an 1732, il fallut en faire d'autres. En cela, S[t]-Hubert et l'hôtel-de-ville de Bouillon, il faut l'avouer, eurent des torts réciproques, tant le zèle était refroidi. Même pas l'urgence, il ne se releva pas.

Pour me convaincre de ces torts, il m'a fallu lire une masse énorme de plaidoyers. J'arrivai à un résultat bien simple, et dont je dois entretenir le lecteur. L'abbé et les religieux de S[t]-Hubert, comme gros décimateurs, devaient entretenir en bon état l'église, sauf aux autres décimateurs à fournir le complément. Ils ne niaient point leurs obligations, qui remontaient à l'an 1070. Mais ils demandaient *la force et les charrois* aux habitants comme une servitude, et les magistrats, au nom de ceux-ci, les refusaient. La cour souveraine ordonnait par provision, mais dès que le remboursement était exigé, nouveau refus. Les raisons les plus spécieuses venaient à l'appui.

D'un autre côté, on allait jusqu'à dire que le concile de Graide (le synode du doyenné) n'avait point ordonné cette charge en 1324, quoiqu'il soit de fait que cela est évi-

(1) Accord du 24 juillet 1687.

demment probable pour tous ceux qui connaissent l'histoire. Les peuples allaient au-devant de tout ce qu'on pouvait exiger d'eux à cet égard, et aujourd'hui il existe bien peu d'édifices religieux à la construction desquels ils n'aient prêté leur secours.

Les temps étaient bien changés. Dans le dernier siècle, l'abbé de St-Hubert, le duc de Bouillon, et le curé de cette ville, chacun à raison de sa partie des dîmes, auraient dû concourir à la réparation de l'église. Les dîmes étaient comme un fonds d'assurance pour les édifices sacrés.

On doit mettre la main à l'œuvre. Mais il n'y a point encore de parti arrêté sur la chose à faire. Quel qu'il soit, il ne sera point préjudiciable aux intérêts du pauvre, qui n'a d'autres richesses que ses bras, d'autre part au sol que son allonge, et d'autre force morale que sa résignation. Les autres classes se prêteront, il faut l'espérer, à supporter leur poids des sacrifices qui seraient jugés nécessaires. Il y a un Dieu, et il nous faut un temple. Ce Dieu, on l'oublie facilement dans la prospérité, quoiqu'il soit l'auteur de tout bien. Mais là, aux pieds des autels, chacun dans ses afflictions trouve la source des consolations religieuses et l'espérance d'une meilleure vie.

OZERAY (1).

(1) Auteur de l'Histoire de l'ancien duché de Bouillon, et de celle de la cité des Carnutes et du pays Chartrain.

Analyses critiques d'Ouvrages.

Histoire des relations commerciales et diplomatiques des Pays-Bas avec le nord de l'Europe, ***pendant le XVIe siècle, accompagnée de pièces justificatives inédites, par J. J. Altmeyer.*** **Bruxelles, 1840; in-8°.**

Tel est le titre d'une des plus sérieuses publications historiques qui aient paru chez nous depuis quelques années. Grâce aux travaux judicieux de MM. Willems, Snellaert, Van Hasselt, De Reiffenberg et de tant d'autres, nous commençons à avoir sur notre histoire littéraire, — romane et flamande, — des renseignements complets et détaillés. Notre histoire artistique, notre histoire commerciale et industrielle, a reçu des développements dans plus d'un bon mémoire de l'Académie de Bruxelles et d'autres sociétés savantes. Notre histoire militaire n'a pas été oubliée non plus; mais ce qui jusqu'ici avait été presqu'entièrement négligé, c'est l'histoire des relations extérieures de la Belgique, c'est-à-dire, des rapports commerciaux et politiques de nos contrées avec d'autres pays. Les mémoires de l'Académie de Bruxelles contiennent plusieurs travaux sur la part que les Belges prirent aux Croisades et sur leurs émigrations; mais excepté l'excellente notice de M. J. Gantrel sur les Belges qui aidèrent à la conquête de l'Angleterre, nous connaissons peu de chose concernant notre politique externe pendant le moyen-âge. M. Altmeyer, professeur à l'Uni-

versité libre de Bruxelles, vient de combler cette lacune pour les relations qui s'établirent entre les Pays-Bas et le nord de l'Europe au XVIe siècle, et, hâtons-nous de le proclamer, il l'a rempli avec science, avec sagacité et surtout avec un grand esprit de nationalité.

On connaît les savants ouvrages de Berg et de Sartorius sur la Hanse. Malheureusement ces historiens ne se sont guère occupés de la Belgique dans leurs curieuses élucubrations. Les nouvelles recherches de M. Altmeyer ont suppléé à cet oubli. Nous ne pouvons donner une meilleure idée du livre qu'en en analysant le contenu.

Dans une dédicace au docteur Schlosser, professeur d'histoire à Heidelberg, écrite avec feu et entraînement, l'auteur développe en peu de mots le plan de son travail; il y expose que le résultat des sanglants démêlés qui font en grande partie l'objet de cette histoire, devait être pour les Pays-Bas : *La libre navigation du Sund et la formation d'un état fédératif entre les trois royaumes du Nord et les Pays-Bas, sous la suzeraineté de Charles-Quint* (1). Un si grandiose projet, il faut le dire, valait bien la peine d'attirer l'attention d'un homme de talent. Passons maintenant à l'examen de l'ouvrage.

Chapitre I.

Après quelques détails généraux sur les anciens Scandinaves et leur religion, l'auteur aborde l'Union de Calmar qui, en 1397, réunit sur la tête puissante de Marguerite, la Sémiramis du Nord, les trois couronnes du Nord : du Danemarck, de la Suède et de la Norwège. A partir de cette époque, nous voyons les habitants des Pays-Bas nouer

(1) Il est assez curieux de voir ressusciter, en ce moment, où une crise européenne menace toutes les petites puissances, un projet à-peu-près semblable de fédération entre la Hollande, la Belgique, le Danemarck et la Suède.

des relations commerciales importantes avec ces contrées lointaines. M. Altmeyer décrit avec clarté les sanglantes rivalités qui existaient entre les trois royaumes et la Hanse, ligue commerciale et politique si formidable, qui commandait en maîtresse souveraine sur la Baltique. Il fournit des détails du plus haut intérêt et des plus bizarres sur l'envahissement du comptoir de Bergen par les Allemands, les Flamands et les Hollandais. Plus loin, il consacre plusieurs pages à la description de l'ancien état politique des pays du Nord, et y attribue le premier asservissement des habitants au despotisme du clergé et de la noblesse, dont l'influence était immense à cette époque.

Chapitre II.

Ici commence le règne de ce Christiern II, si diversement jugé par les historiens, et qui n'a laissé dans notre pays que le souvenir de ses malheurs et de ses mauvais traitements envers Isabelle, sa femme, la sœur de Charles-Quint. Son caractère entreprenant, sa puissante intelligence, sa vie licencieuse, son entourage, son mariage avec une princesse belge, ses amours avec une fille du peuple, sa soumission aveugle à l'influence de Siegbritte Willems, dont il fit sa conseillère intime, tout cela est ici longuement développé et présenté sous un jour aussi neuf qu'intéressant.

Chapitre III.

Dans cette partie de l'ouvrage, on voit apparaître dans Christiern l'ardent novateur, l'homme aux vastes conceptions politiques, qui s'attache imprudemment à bouleverser les constitutions et les usages de son pays et à propager parmi les froides populations du Nord les doctrines nouvelles de Luther. Grâce à Dieu, il ne s'agit pas ici d'examiner les tendances religieuses de l'auteur; il ne nous appartient point de perscruter jusqu'à quel point il préfère à l'unité de l'église de Rome, les principes du moine de Wit-

tenberg, si subversifs de l'autorité papale. Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que M. Altmeyer ne fait pas toujours ici preuve de cette haute impartialité qui doit, quoiqu'on fasse, rester le cachet, le passeport obligé de l'historien. Nous eussions voulu qu'il n'eut point cherché si souvent à faire peser exclusivement du côté des catholiques et des souverains pontifes, l'intolérance, la cupidité, l'ignorance, qui ne furent que trop fréquemment l'apanage des réformateurs du XVI[e] siècle. Tout en restant dans le sein de l'Eglise, le roi Christiern aurait mieux, pensons-nous, atteint le but qu'il voulait obtenir. Malheureux propagandiste de doctrines intempestives, comme Joseph II, comme tous les princes qui veulent anticiper sur l'avenir de leurs peuples, ce monarque échoue bientôt dans tout ce qu'il entreprend. Naturellement les hautes classes ne favorisaient point ses vastes projets de changements intérieurs. Il se laissait donc conseiller par des gens de basse extraction, de génie d'ailleurs, tels que Siegbritte et Slaghoek, qui de garçon barbier était devenu archevêque de Lund. Les réformes politiques et religieuses qu'il entreprend, ayant été mal accuillies par les Danois, parurent autant d'actes de despotisme, et, à ce titre, furent repoussés sans ménagement. Bientôt Slaghoek est sacrifié à la haine populaire. Ici les événements se succèdent si rapidement que nous n'avons que le temps de les mentionner. Gustave Wasa apparaît sur la scène. Christiern s'aliène le clergé, en portant contre lui les plus rigoureux édits. Il est déposé en 1523. Il quitte le Danemarck avec Isabelle et quelques hommes qui lui sont restés fidèles. Les massacres de Stockholm, la haine de Siegbritte contre les nobles, la mort violente de Duyveke, la maîtresse du roi, ne sont pas la partie la moins curieuse du commencement de ce règne sanglant. En général, nous avons remarqué que l'auteur n'appuie pas assez sur l'inopportunité des réformes poli-

tiques tentés par Christiern. Des comparaisons historiques n'eussent certainement pas manqué d'intérêt ici.

L'arrivée du roi expatrié dans les Pays-Bas, son séjour dans nos contrées, ses habitudes, sa vie nomade offrent dans ce chapitre des détails si nouveaux, si circonstanciés, qu'on croirait lire une histoire entièrement inconnue. Les archives allemandes, conservées aux Archives générales du royaume à Bruxelles, ont été admirablement mises à profit par l'auteur. On y reconnait une main exercée, ainsi qu'une saine et bonne critique, deux choses inappréciables dans un ouvrage d'une telle portée. Suivent ensuite le voyage de Christiern en Angleterre, et le narré de sa mauvaise conduite envers cet ange de douceur et de bonté dont un caprice politique avait fait sa femme. Le caractère inquiet, turbulent, ambitieux du monarque apparaît dans toute sa nudité. Après bien des pourparlers, après bien des intrigues de toutes espèces, on assigne à Christiern la ville de Lierre pour résidence, et à ses enfants la cour de la spirituelle Marguerite, à Malines. Nous louons fort l'auteur d'intercaler dans son récit le texte original des plus importantes correspondances de l'époque; cela rend la narration aussi pittoresque qu'agréable.

Après s'être remué de toutes manières pour recupérer ses états, envahis par son oncle, il est invité à se rendre à une assemblée solennelle convoquée à Hambourg, où des députés du pape, de l'empereur, de l'archiduc d'Autriche, etc., se rendent ou se font représenter pour aplanir les affaires du Nord. Les documents, publiés ici pour la première fois par l'auteur, prouvent l'étonnant état de gêne financière de Christiern et font parfaitement ressortir la belle âme, les vertus, la bonté de la reine Isabelle.

Chapitre IV.

Ici on voit paraître un nouveau personnage, *Corneille de Scheppere,* homme de grand esprit et de chaud

dévouement, que le monarque réfugié attache à sa personne. Ce noble Flamand, dont peu de biographes se sont occupés, s'établit le défenseur de Christiern. Champion en bonnet carré de docteur, la main armée de la plume au lieu de l'épée, il lance dans le public une curieuse apologie de son maître. M. Altmeyer en donne une succinte analyse, qui présente une idée du style et de la manière de penser de l'époque. Vient ensuite le brave et courageux Séverin Norby, d'abord amiral de Christiern II, puis attaché au service de Charles-Quint. — Luther s'entremet en faveur du roi détrôné. — Renseignements détaillés sur Isabelle, dont l'auteur fait un portrait aussi naïf que touchant. Nous relèverons ici une légère erreur. Le tombeau de cette princesse n'a pas été détruit par les républicains français. Ce monument existe encore dans l'église de St-Pierre à Gand, où un tas de chaises le dérobe aux regards des curieux. — Nous faisons aussi connaissance ici avec Jean de Wese, archevêque de Lund, que Christiern étant à Berlin, nomma son ambassadeur aux Pays-Bas, pour hâter auprès de la Régente la solution des affaires qui l'intéressaient à tant de titres. Nous ne pouvons passer ici sous silence une curieuse digression de l'auteur sur l'origine des ambassades et le cérémonial diplomatique admis autrefois dans les cours. Cependant nous pensons qu'il n'est pas tout-à-fait exact dans le passage où il avance que c'est au XVIe siècle seulement que les grands vassaux, les seigneurs, les villes fortifièrent les traités, en y apposant leurs sceaux et en promettant d'en observer le contenu. Cette coutume existait dès le milieu du XIIIe siècle, et quant aux villes, cette particularité tire son origine du développement même du régime communal, surtout en France et dans les Pays-Bas.

L'auteur entre ensuite dans des longs détails sur les plans de restauration du roi exilé ou plutôt de sa dynastie,

car les fragments de correspondance, cités dans le livre, prouvent qu'on tenait fort peu à la personne de Christiern II, dans toutes les négociations entamées à ce sujet. — Marguerite d'Autriche meurt. M. Altmeyer accorde un juste tribut d'éloges à sa mémoire.

Chapitre V.

Gouvernement de Marie, reine douairière de Hongrie. Comme sa tante, elle favorise les plans de restauration de son beau-frère. Toutes ces tentatives méritent d'être étudiées, parce que cette espèce de contre-révolution devint une réaction active, une éclatante manifestation de résistance contre l'Europe protestante, qui grandissait alors de la manière la plus inquiétante pour le catholicisme. La manière de présenter ces événements importants est neuve, et nous devons en savoir gré à l'historien. — Nous arrivons maintenant à la malheureuse expédition de Christiern en Danemarck; elle se termine par la captivité de l'aventureux monarque, qui reste enfermé pendant 17 ans au formidable château de Sonderbourg.

M. Altmeyer n'oublie pas de parler ici des rivalités commerciales qui existaient entre les habitants de la Hollande et les Lubeckois, pour l'ouverture du Sund et la fréquentation des ports de la Baltique. Car nous devons nous rappeler à chaque instant que la Hause joue un grand rôle dans les affaires politiques des trois royaumes scandinaves. M. Altmeyer publie, pour la première fois, dans ce chapitre, un long rapport sur les intérêts commerciaux débattus à Copenhague dans l'assemblée tenue à cet effet par les deux partis.

Chapitre VI.

Ce chapitre est consacré à l'histoire de Lubeck, de sa grandeur, de sa décadence; on y voit paraître le fameux tribun Wullenwever et ses compagnons de fortune, Marc

Meier, Bogbinder. bourgmestre de Copenhague, Georges Mynter, bourgmestre de Malmoë, tous hommes d'action et d'énergie, qui voulaient faire des Hanséates, réunis aux Danois, un état fédératif puissant et formidable, qui aurait eu pour base le développement du principe de la liberté populaire. Toutes ces choses donnent au livre un intérêt peu ordinaire, surtout pour l'histoire du Nord. — Tentatives d'accommodement entre Lubeck et les Hollandais, au sujet du passage du Sund et du commerce de la Baltique — La reine Marie est constamment le fil conducteur de toutes les négociations entreprises dans ces graves circonstances, et, chose étrange, c'est dans les Pays-Bas qu'elles sont le plus activement poussées. Il est cependant à remarquer que le Sund était surtout nécessaire aux marchands de la Hollande. M. Altmeyer amène également sur la scène Christoffe d'Oldenbourg et Waldstein, puis l'audacieux forban Clément, qui est exécuté à Kolding, pour s'être mis à la tête d'un parti qui redemandait Christiern II.

Pour rendre la famille de ce dernier au trône, la reine Marie et Charles-Quint voulaient marier Dorothée, fille du prince captif, avec le prétendant à la royauté danoise, Frédéric II, électeur palatin. A cet effet, les Etats généraux des Pays-Bas furent convoqués à Malines le 12 juillet 1534. Ici l'auteur publie un document inédit sur la tenue de ces États. Cette pièce, fort longue, est un tableau fidèle de l'état politique et religieux du Nord, à cette époque; on y voit quelle influence immense exerçait la gouvernante des pays de *par-deçà* sur les affaires les plus importantes de l'Europe.

Chapitre VII.

Nous faisons plus ample connaissance avec l'électeur palatin. Nous aimons à voir M. Altmeyer donner sur chaque personnage un peu saillant de son histoire quelques détails biographiques, qui font mieux com-

prendre la position qu'ils occupent. Parmi les hommes de renom dont il est parlé ici, nous devons citer Hopfensteiner, secrétaire de l'Electeur; Albert de Mecklenbourg, que les Lubeckois mettent à leur tête contre le roi Christian III; Jean Rantzaw, feld-maréchal de ce dernier, soldat intrépide que l'auteur appèle l'Achille de la Chersonèse cimbrique, tant il avait de courage et de force. — C'est aussi dans ce chapitre qu'il est parlé du projet gigantesque de former une vaste fédération héréditaire dans la maison de l'Electeur Frédéric entre le Danemarck, les villes de la Hanse et les Pays-Bas, ce qui eût été pour nos provinces une immense source de prospérité commerciale. Mais l'ambition de l'Empereur, qui avait secrètement la pensée de s'emparer des trois royaumes scandinaves, fit avorter ce plan grandiose. — Correspondance de Corneille de Scheppere et de la reine Marie sur ces importants débats de succession. Les Pays-Bas y servent de lieu de réunion pour les ambassadeurs des partis intéressés; on y tient en quelque sorte une diète permanente. Au fond, cette guerre, en apparence si étrangère à la politique de nos provinces, avait un puissant intérêt dynastique pour Charles-Quint, et une importance commerciale toute particulière pour la Hollande et Anvers : voilà pourquoi la Régente joua un si grand rôle dans ces affaires. — Une note sur les faucons et une digression sur Albert de Brandebourg, duc de Prusse, homme méprisable sur tous les points, sont, ce semble, d'assez peu d'utilité, dans cette histoire politique et commerciale.

Chapitre VIII.

Ce chapitre, rattaché çà et là à l'histoire des Pays-Bas, renferme des notions fort curieuses sur la Livonie, la Pologne, la Prusse. Nous y voyons l'origine et l'ancienne religion des Livoniens et de la vieille Prusse; la résistance

désesperée de ceux-là aux Danois et aux Russes, de ceux-ci aux chevaliers de l'ordre teutonique. Le courage proverbial des Polonais y apparait aussi. Plus loin nous retrouvons encore une fois la reine Marie intervenant dans les affaires de la Prusse. Le duc Albert de Brandebourg implore sa protection contre l'empereur Charles-Quint, qui l'avait mis au ban de l'empire. La puissance menaçante de la Russie commence à grandir dans l'ombre.

Chapitre IX.

Ce chapitre nous ramène en Danemarck, et nous reporte au milieu de dissentions qui continuent à diviser Lubeck, le comte d'Oldenbourg, le duc de Mecklenbourg et Christian III. Copenhague persiste à suivre le parti de ce dernier. Le gouvernement des Pays-Bas soutient l'Électeur Frédéric. Christian opère une diversion dans l'Ost-Frise. La ville de Copenhague, réduite à toute extrémité, se rend enfin au roi de fait du Danemarck. Cet événement important est bientôt suivi du supplice des tribuns Meier, Wullenwever et Mynter et de la mort de Bogbinder. Des réflexions pleines de justesse et de vérité sur les coryphées populaires, terminent ce beau chapitre.

Chapitre IX.bis.

Christian s'affermit sur le trône par ses persécutions contre le clergé catholique, qu'il cherche à détruire de toutes manières après l'avoir dépouillé. — Paix de Hambourg entre ce roi et le gouvernement des Pays-Bas. Consolidation de la réforme en Danemarck. M. Altmeyer s'empresse de constater ici (et nous louons sa franchise d'autant plus qu'elle n'est point suspecte) que la chute violente des évêques orthodoxes et l'établissement de la religion réformée, loin de favoriser l'émancipation du peuple, ne firent au contraire qu'agrandir la sphère d'activité de la noblesse, au grand détriment des bourgeois et

des paysans; ces deux dernières classes *furent réduites, sous la domination de seigneurs hautains, à un état incomparablement plus servile, plus malheureux qu'elle ne l'avaient jamais été lorsque l'autorité du pape était absolue en Danemarck* (1). — L'auteur n'a pas oublié de citer dans cette partie de l'ouvrage, l'opulente famille des Fugger, d'Anvers, les Rotschilds de cette époque! Dans ce chapitre, le duc de Mecklenbourg ne cesse de réclamer auprès du gouvernement du Pays-Bas le paiement des prétendus services qu'il lui avait rendus contre Christian III.

Chapitre X.

Entreprises et projets de guerre contre Christian; les sages et énergiques mesures de ce dernier les font manquer. — Préliminaires de paix défiuitive, entamés en 1541, entre le roi de Danemarck et les Pays-Bas, à Kampen. — On voit apparaître le fameux chef des *condottieri* allemands et neérlandais, Martin Van Rossem, avec ses fornidables bandes. Il ravage impitoyablement les Pays-Bas. — Pénible situation de nos provinces. Van Rossem devient maréchal du duc de Gueldre, agent de la France et du Danemarck. Il met tout à feu et à sang dans la Campine et ailleurs. — Mémorable siége de Louvain. — Christian profite des embarras suscités à Charles-Quint par le roi de France; il équippe une flotte puissante et descend dans l'île de Walcheren. Cette expédition échoue, entravée par la retraite du duc de Clèves et la défection de l'Angleterre.

Chapitre XI.

Ce qui précéda et suivit le fameux traité de Spire, entre le Danemarck et les Pays-Bas (23 mai 1544), est longuement analysé ici. En effet, cette paix importante mettait

(1) Page 411.

une fin à des débats qui duraient depuis tant d'années, et qui compromettaient le bien-être politique et commercial de la vieille Scandinavie. Cette paix rétablit les relations des Pays-Bas avec le Danemarck. Après une longue et pénible captivité, Christiern II est relâché de prison, conformément au traité de Spire. La manière dont M. Altmeyer rapporte la délivrance du vieux monarque, est aussi touchante que pittoresque. — Abdication de Charles-Quint.

Enfin le savant écrivain de cette histoire termine son travail par quelques détails concis sur la fin de ses principaux personnages. On voit s'éteindre peu à peu et Christiern, et Charles-Quint, et la reine Marie, et l'Électeur palatin, et Christian III, qui occupent une si grande place dans cet ouvrage. Il finit par le portrait de l'époux d'Isabelle, portrait qui nous semble trop flatté, après tout ce que nous a dit l'auteur, de ce roi novateur et turbulent, dans le courant du livre. Voici les réflexions finales de M. Altmeyer : « Christiern, c'est la monarchie » puissante, gouvernementale, assise sur le grand niveau » de l'égalité devant la loi, appuyée sur les masses et fondée » sur un vaste système d'instruction populaire et d'admi- » nistration économique et équitable. Frédéric I et Chris- » tian III, c'est le gouvernement aristocratique pondéré, » représentatif, c'est quelque chose de l'église anglicane et » du torysme privilégié; c'est la force dominatrice des ba- » rons possédant les fiefs des vieux monastères, et disposant, » à volonté, de la commune et de la propriété du sol. »

En général, nous avons remarqué que M. Altmeyer est partisan de la forme synthétique en fait d'histoire; comme Raumer, Niebuhr et Ranke, il se plait à résumer les traits généraux de certains faits, de certains individus. C'est, au reste, la seule manière qui convienne pour l'histoire philosophique et politique, telle que la comprend M. Altmeyer et telle qu'il faut l'envisager aujourd'hui.

Comme appendices au livre, se trouvent des pièces justificatives au nombre de 21, qui par leur importance méritaient d'être publiées en entier. Les notes additionnelles complètent certains renseignements rapportés dans l'ouvrage.

Nous pensons avoir dit assez de bien — et ce bien est mérité, — du travail de M. Altmeyer pour pouvoir nous permettre quelques critiques. D'abord, nous regrettons qu'une grande quantité de fautes typographiques déparent le livre; ces fautes sont surtout visibles dans les documens anciens, cités par l'auteur. Une révision plus soigneuse les eût certainement faire disparaître. D'autre part son style n'est pas toujours irréprochable; bien qu'en général il soit chaud, entraînant, plein de force et de couleur, il vise trop souvent à un effet que font manquer des comparaisons et des expressions plus triviales qu'originales. Une diction plus sage eut mieux convenu, ce semble, à un ouvrage aussi grave; nous citerons les expressions suivantes, qui ne sont pas dignes de figurer dans un livre serieux : *futé matois* (p. 261); *engeance mutine et grouillante* (p. 281); en parlant de la race mecklenbourgeoise, il dit (p. 122) : *tout y est noble, les hommes comme les chevaux;* il s'écrie en parlant de certains prélats du Danemarck : *eux et leurs chanoines se vautraient dans la débauche; pilleries* (p. 347) n'est pas français; une hâche n'est pas *aigue* (p. 353); on ne *promet* pas, mais on *donne* des espérances (p. 161), etc. Ces incorrections sont de peu d'importance peut-être, mais nous sommes persuadé que l'auteur les raierait d'une 2e édition. Nous ajouterons encore quelques mots à ce compte-rendu, qu'en acquit de notre conscience de critique, nous avons voulu faire aussi juste que possible. Nous sommes étonnés que pour un ouvrage de science, l'auteur s'appuie si souvent sur des historiens aussi légers que Vertot, Mallet, etc. Ces noms font un disparate désagréable à côté

des documents originaux, nombreux et inédits, rapportés dans le livre. Un autre reproche que nous avons à lui faire, c'est d'avoir travaillé trop vite et oublié dans certaines parties de l'ouvrage, cet ordre historique qui tout en offrant plus de clarté, rend la lecture plus facile et plus fructueuse. Cette précipitation a souvent donné lieu à des anachronismes que nous eussions facilement signalés. Souvent aussi il laisse les Pays-Bas trop dans l'ombre, pour ne s'occuper que de rivalités de succession entre deux dynasties et des jalousies commerciales des Hanséates. Il nous semble aussi qu'il y a peu d'équité à accuser si souvent le pouvoir ecclésiastique de despotisme, de dépravations, de cruauté. Nous ne voulons point l'absoudre de toutes les récriminations dont il a pu être l'objet. Mais les circonstances politiques, le bien qu'il fit dans les contrées livrées à la barbarie, tout cela mérite bien d'être pris en considération pour montrer plus d'indulgence à son égard.

A part ces taches, qu'une révision plus sévère ferait sans doute disparaître, nous répétons ce que nous avons dit au commencement de cet article, que cet ouvrage, plein de science et de détails peu connus, est un des plus importants que possède notre jeune littérature historique.

JULES DE SAINT-GENOIS.

Bulletin Bibliographique.

HISTOIRE DE BELGIQUE.

L'histoire de Belgique illustrée, par Th. Juste. Bruxelles, A. Jamar, 1840; gr. in-8°.

Chronicon monasterii Aldenburgensis. Edidit R[e] admodum D[s] J. B. Malou, can. ad honores, prof. theol. et bibliothecarius univ. cath. Lov. Brugis, Van de Casteele-Werbrouck, 1840; in-4°, p. 95.

[Cette chronique, qui contient des documents très-curieux pour l'histoire de Flandre, est publiée d'après un manuscrit du XI[e] siècle. Il existe une grande chronique d'Oudenburg, rédigée en 1458 par les soins d'Anianus, 26[e] abbé du monastère, que la Société d'Émulation de Bruges publiera pareillement.]

Tableau chronologique de l'histoire des Belges, par M. F. V. Goethals, bibliothécaire de la ville de Bruxelles. Bruxelles, 1840; in plano.

Geschichte der stadt Aachen, nach Quellen bearbeitet von Christian Quix, Oberlehrer und Stadtbibliothekar, Mitgliede des Vereins für die Geschichte und Alterthumskunde Westphalens; mit einem Codex diplomaticus Aquensis. Aachen, J. Hensen, 1840; erster band. 79 et 88 pag. in-4°.

Lettres inédites de P. P. Rubens, publiées d'après ses autographes et précédées d'une introduction sur la vie de ce grand peintre et sur la politique de son temps, par Émile Gachet, attaché à la Commission d'histoire. Bruxelles, Hayez, 1840; in-8°, p. XXXII et 290.

[Ce beau volume, dont l'introduction est remarquable par la vigueur du style et la saine appréciation des faits relatifs à l'époque et à la vie de Rubens, contient 80 lettres, toutes inédites en français, en flamand et en italien. Une bonne traduction est jointe aux lettres conçues dans

ces deux dernières langues. Après les garanties d'authenticité, données par M. Gachet, la lecture de la correspondance intime de Rubens doit rassurer le public sur la vérité des détails qu'elle renferme.]

Notice sur les anciennes sociétés d'arbalétriers de la ville de Mons. Mons, 1840; in-8° de 21 pag.

Mémoires et publications de la Société des sciences et lettres du Hainaut : Faits et particularités concernant Marie de Bourgogne et Maximilien d'Autriche, du 5 janvier 1476 au 2 nov. 1477, avec fac-simile, appendices et notice chronologique sur les serments des souverains du Hainaut de 1337 à 1792, recueillis et mis en ordre par A. F. La Croix. Mons, Em. Hoyois, 1840; in-8°, pp. IX et 225.

Esquisse d'une géographie du pays de Liége, par Ferdinand Henaux. Gand, L. Hebbelynck, 1840; in-8°, pp. 27.

[Cette esquisse est extraite du *Messager*.]

Le siége de Termonde, par Louis XIV, 1667, par Pr. Van Duyse. Gand, L. Hebbelynck, in-8°, pp. 11.

[Extrait du *Messager*.]

Notice sur les Rennengues et les Espiers, etc., en Flandre, par M. Colinez, avocat-général près la Cour d'appel de Gand. Gand, L. Hebbelynck, in-8°, pp. 20.

[Extrait du *Messager*.]

Histoire sur les prisons de Liége, par Aug. Delezenne. Liége, 1840; in-8°.

Reimchronik von Flandern, nach einer altniederländischen Handschrift mit Anmerkungen zum ersten Mal herausgegeben von Eduard Kausler, Königl. Württembergischem Archivrath zu Stuttgart. Stuttgart, L. F. Fues, 1840; in-8°, pp. 712.

[Cette chronique rimée de la Flandre est publiée avec grand soin, d'après un manuscrit du XVe siècle, conservé aux archives de Stuttgart. Elle contient 10,655 vers et commence à l'année 792, par le règne de Liederic d'Harlebeke et finit à l'an 1404.]

Specimem e literis Neerlandicis, exhibens Ludovici De Velthem chronici, quod inscribitur Speculum Historiale, librum III, denuò editum secundum MS. unicum, bibliothecae acad. Lugd. Bat. atque annotatione illustratum, quod ad diem 22 sept. 1840 in auditorio majori, ad publicam disceptationem

proponit G. J. A. Jonckbloet. Hagaecomitis, apud A. Schinkel, 1840; in-4°, p. 136.

Antidote contre les réticences et les erreurs historiques de M. De Gerlache, par . . . prêtre catholique belge. Bruxelles, Périchon; 2 vol. in-18.

Mémoires du comte de Mérode d'Ongnies, avec une introduction et des notes. 1665. Mons, Em. Hoyois, 1840; in-8°, XXXIII et 91 pages.

[C'est la neuvième publication de la Société des bibliophiles belges. Elle est de M. le baron de Reiffenberg.]

Kronyk van Vlaenderen, van 580 tot 1467. Gent, Van der Haeghen-Hulin, 1840; 2 deelen, bl. XII, 362 en 396, gr. in-8°.

[Cette publication, la troisième de la Société des Bibliophiles flamands, est de MM. Serrure et Blommaert.]

BIOGRAPHIE.

Discours sur le médecin P. E. Wauters, prononcé le jour de son enterrement, par Joseph Guislain. Gand, F. et E Gyselynck, 1840; in-8° de 12 pages, avec portrait.

Notice sur Ant. Belpaire, né à Ostende, le 3 févr. 1789, mort à Anvers, le 14 décembre 1839. Bruxelles, Hayez, in-8°.

Vie de P. P. Rubens, chevalier et seigneur de Steen, surnommé le Prince des peintres flamands, ou extraits des différents ouvrages publiés sur la vie de ce fameux artiste, suivie d'une liste par ordre alphabétique des noms d'un grand nombre de peintres flamands, avec le lieu et la date de leur naissance, ainsi que le lieu où ils sont décédés. Bruxelles, J. De Mat, 1840; in-8°.

Levenschets van den H. Lambertus, bisschop van Maestricht, maertelaer en beschermheiligen van Luik, apostel der Nederlanden, met geschiedkundige aenteekeningen, door P. Visschers, priester. Mechelen, P. J. Hanicq; in-8°, pp. 144.

Saint Éleuthère, évêque de Tournay. Sa vie, ses miracles, sa mort, d'après les meilleures autorités, par un Tournaisien. Tournay, J. Casterman; in-8°, pp. 102.

Levenschets van den H. Franciscus de Sales, bisschop et vorst van Geneve, door P. Visschers, priester. Mechelen, P. J. Hanicq; in-12, pp. 124.

Galerie d'Artistes brugeois, ou Biographie concise des peintres, sculpteurs et graveurs célèbres de Bruges, par Octave Delepierre, ornée de portraits, par P. de Vlamynck. Bruges, Van de Casteele, 1840; in-8°, pp. 160.

[Soixante et dix-sept artistes sont énumérés dans cette biographie ; ce nombre est bien considérable, et nous félicitons M. Delepierre d'avoir fourni des détails circonstantiés sur plusieurs noms peu connus.]

LITTÉRATURE.

Het Burgslot van Zomergem, door C. Ledeganck. Gent, H. Hoste, 1840; in-12, pp. 80.

[Ce poème en vers et en cinq chants, est écrit avec beaucoup d'élégance. Le sujet, qui est les amours de Claire, châtelaine de Somerghem, et de Conrad de Rapenburg, est d'un effet très-dramatique; il est pris dans les traditions populaires de la Flandre.]

Eppenstein, eene berymde legende, door Th. Van Ryswyck. Antwerpen, De Wever, 1840; in-8°, pp. V et 174.

[Frontispice lithographié.]

Louis van Wyneghem, of den student te wege, door C. Duvillers, gewezen professor by het bisschoplyk kollegie van St-Nikolaes en nu pastor te Middelburg, in Vlaenderen. Zedelyk blyspel in vyf bedryven. Gend, C. J. Van Ryckegem, 1840; in-8°, pp. 79.

Bekroonde stukken door de Antwerpsche rederykkamer *de Olyftak*, ter gelegenheid van de plegtige inhuldiging van het standbeeld van P. P. Rubens, den 15 augustus 1840. Antwerpen, Jos. M. Jacobs zoon; in-8°, pp. 60.

Maetschappy van vlaemsche Letteroefening te Gent. Verslag over den toestand der maetschappy, gedurende het bestuerjaer 1839-1840, gedaen in de zitting van den 6 mei 1840. Gent, D. J. Van der Haeghen-Hulin; in-8°, pp. 14.

Un premier amour de Charles-Quint, par Jules de Saint-Genois. Bruxelles, 1840 ; in-8°, pp. 45.

[Extrait de la *Renaissance*.]

Gerem Goethals délivrant à Joppé trois vierges chrétiennes. Épisode du Xe siècle. Traduction libre d'une ballade flamande

de M. Van Duyse. Gand, C. Annoot-Braeckman, 1840; in-8°, pp. 18.

Rubens. Aux Anversois, par Ch. Marcellis. Liége, Riga, 1840; in-8°, pp. 12.

Rubens, poème, par Ant. Clesse. Mons, Pierart, 1840.

Discours en vers, par M. J. Blum, artiste du théâtre, prononcé à l'occasion de l'ouverture du théâtre de Gand, le 30 août 1840. Gand, C. Annoot-Braeckman, 1840; in-8°, pp. 6.

Boudewyn en Avezoeta, of vryheidsliefde en godsdienst; geschiedkundig verhael uit de XIII° eeuw, door Jakob Lodewyk De Clercq. Gent, by C. J. Van Ryckegem, 1840; in-8°, 2 vol.

[Sous presse.]

Heibloemen. Dicht- en prozastukken, uitgegeven door de rederykkamer *Trouw en broederliefde,* te Turnhout. Turnhout, Brepols en Dierckx, zoon, 1840; in-8°, pp. 140.

[Ce recueil contient des pièces de poésie de MM. Diels, F. Dierckx, E. E. Stroobant, K. Coomans, etc.]

Poème. St-Philomène, par l'abbé F. Pieters. Gand, J. Rousseau, 1840; in-8°.

Les Mémoires d'une souris, écrits sous sa dictée par un rat de cave, mis en ordre et publiés par J. J. Coomans, auteur de la tragédie de Don Carlos, etc. Bruxelles, Périchon, 1840; in-18, pp. 364.

Adelino ou la Courtisane; épisode dramatique en trois parties, par Ferd. Broglia. Bruxelles, Decq, 1840; in-12, pp. 162.

Histoire et aventures de l'illustre chevalier baron de Munchausen. Traduites de l'allemand de Burger, par A. Van Hasselt, illustrées par Hendrickx. Bruxelles et Leipzig, C. Muquardt, 1841; in-8°, pp. 230.

NUMISMATIQUE.

Études numismatiques et archéologiques, par Joachim Lelewel. Type gaulois ou celtique. Bruxelles, P. J. Voglet, 1840; 2 liv., de pag. 121 à 248, in-8°.

GRAMMAIRE ET LEXICOGRAPHIE.

Eerste beginselen der nederduitsche spraekkunst, door J. David, priester. Tweede verbeterde uitgave. Mechelen, P. J. Hanicq, 1840; in-12, bl. 132.

Leesboek voor de jeugd, in twee deeltjes. Proza- en dichtstukjes. Mechelen, Van Velsen-Van der Elst, 1840; in-12, bl. 148.

Oefeningen in het lezen, door R. Willequet en J. B. Courtmans. Gent, by C. Annoot-Braeckman, 1840.

Vlaemsche Encyclopédie, ten gebruike der lagere scholen, door R. Willequet, hoofdonderwyzer der modelschool en der provintiale normale school te Gent, werkend lid der maetschappy van vlaemsche Letteroefening: *De tael is gantsch het volk*. Gent, Snoeck-Ducaju en zoon, 1840; in-12, bl. 119.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Histoire analytique et critique de la littérature romaine, depuis la fondation de Rome, jusqu'au Ve siècle de l'ère vulgaire, par P. Bergeron, doct. en philosophie et en lettres, prof. à l'université de Bruxelles, chevalier de l'ordre du Mérite de Saxe. Ouvrage dédié au roi. Bruxelles, P. J. Voglet, 1840; in-8°, pp. 473 et 572.

BIBLIOGRAPHIE.

Troisième partie du catalogue des livres et manuscrits rares et précieux de la bibliothèque de feu M. P. C. Lammens, dont la vente publique aura lieu à Gand, le 26 oct. 1840. Gand, D. Van der Haeghen-Hulin, 1840, in-8°, pp. 445.

Catalogue d'une très-riche, mais peu nombreuse collection de livres, provenant de la bibliothèque de feu M. le comte J. N. A. de Fortsas, dont la vente se fera à Binche, le 10 août 1840, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M. Mourlon, notaire, rue de l'église, n° 9. Mons, Em. Hoyois, in-8°, pp. 12.

[Curiosité bibliographique, tirée à un petit nombre d'exemplaires.]

RECUEILS PÉRIODIQUES.

Messager des Sciences historiques de Belgique, 4e livr., année 1840. Gand, L. Hebbelynck; in-8°.

Belgisch Museum, 3e livr. Gand, Gyselynck, 1840.

Annales de la Société d'émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre occidentale, t. II, 3e livr. Bruges, Van de Casteele, 1840.

[Cette livraison contient : Notice sur la cheminée du Franc de Bruges, par F. De Hondt; — Marguerite d'Anjou en Flandre, par J. Kervyn de Lettenhove; — Notice sur les bibliothèques d'Ypres et de M. Lambin, par l'abbé F. Van de Putte; — Notre-Dame de Messines, par O. Delepierre; — Objets trouvés sur le champ de bataille de Groeninghe.]

Revue de Bruxelles, 4e année, septembre. Bruxelles, 1840.

[Principaux articles : les deux éléments de la philosophie actuelle, par F. W.; — La grotte Saint-Pierre, près de Maestricht, par J. De Saint-Genois; — Épisodes de la révolution brabançonne, etc.]

La Renaissance, chronique des arts et de la littérature, t. II, liv. 10 à 16.

Kunst- en Letterblad. Gent, L. Hebbelynck, in-4°, liv. 20 à 24.

Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire, ou Recueil de ses bulletins, t. IV, 1er bulletin. Bruxelles, Hayez, 1840.

Bulletin de l'Académie royale de Bruxelles, séance du 1er août. N° 8. Bruxelles, M. Hayez, 1840; in-8°, pp. 127.

Revue nationale de Belgique, 2 série, 5 livr.; 3 série, 1re et 2e liv. Bruxelles, libr. polythechnique, 1840.

[Principaux articles : Rupture entre l'Angleterre et la Chine; — Vie, correspondance et écrits de Washington; — Notice sur un nouveau système de ponts en fonte; — Étude sur l'Espagne; — Du grand concours des collèges.]

Annales et bulletin de la Société de médecine de Gand, liv. de septembre et octobre. Gand, Gyselinck, 1840.

Annales de la société de médecine d'Anvers, 5e à 10e livraisons. Anvers, 1840; in-8°.

Annales d'oculistique, publiés par Florent Cunier; 3e année, 7e et 8e livr. Bruxelles, 1840; in-4°.

De Noordstar, tydschrift voor letteren, kunsten en wetenschappen. Antwerpen, P. Van Bouwel, 1840, t. II., liv. 4.

[Cette livraison contient un petit roman, intitulé : Courage et Patience, par M. Blereau : des pièces de vers de MM. P. F. V. K. et Em. Rosseels.]

De Middelaer, of Bydragen ter bevordering van tael, onderwys en geschiedenis. Leuven, Van Linthout et Van de Zande. N° 1. October 1840; in-8°, 56 pages.

[C'est la première livraison d'un recueil periodique qui paraîtra le 15 de chaque mois, sous les auspices de M. le professeur David. Ce cahier contient d'abord le prospectus et un mot au lecteur; ensuite un article sur l'état actuel de la langue flamande, par M. David; — sur les orateurs sacrés qui ont écrit en flamand, par M. Bogaerts; — sur l'instruction en Belgique, par M. Peters, etc. Ce cahier fait très-bien augurer de l'utilité de cette nouvelle entreprise.]

Keus van dicht- en prozastukken, of Tael- en letterkundige verzameling voor allen. — Tweede jaer. Kortryk, Blanchet, 1840; in-8°, bl. 48.

[Cette livraison, publiée sous la direction de M. l'abbé D'Haene. contient des articles et des pièces de poésie de MM. D'Huygelaere, Ledeganck, D'Haene, etc., etc.]

Mémorial de l'association nationale pour les progrès de l'ancienne industrie linière, publié par le comité de l'association : Desmaisières, De Smet, Rey, Bonné-Maes, Staes-Vraenken, De Haerne, Nuytens, Briavoine. — 12° livr., mai 1840. Bruxelles, Briavoine, 1840; in-8°.

[Cet excellent recueil périodique. spécialement consacré à la défense des intérêts de l'industrie linière, continue de remplir convenablement la mission que les honorables fondateurs se sont imposée.]

INSTRUCTION PUBLIQUE.

De l'Instruction publique en Belgique, ou Réponse d'un catholique constitutionnel à l'ouvrage publié par Monseigneur l'évêque de Liége, sous le titre d'Exposé des vrais principes de l'instruction, etc., etc., par Eustache Le Franc. Liége, P. P. Collardin, 1840; in-8°, p. LXX et 281.

Réforme de l'instruction. Nécessité de l'enseignement de la philosophie dans les athenées et colléges, par Mancel de Ba-

cilly. Bruxelles, librairie polytechnique, 1840; in-8°, pp. 36.

Concours général entre les athenées et les colléges subventionnés par l'état. Extrait du *Moniteur belge* du 25 septembre 1840. Bruxelles, Deltombe, 1840; in-8° de 21 pages.

ASCÉTIQUE.

De Evangelien van alle zondagen des jaers, met zedelessen, door J. F. V. B., priester, tot gebruik der christene scholen. Brussel, J. J. Van der Borcht, 1840; in-8°, bl. 248.

Verhandeling over den inwendigen vrede, in vier deelen, door den Eerw. P. Ambr. van Lombez, uit het fransch vertaeld door F. De Clercq, secretaris te Teemsche. Brussel, C. J. De Mat, 1840; in-8°, bl. 226.

De Vreugd der christelyke ziel, door P. Ambr. van Lombez, uit het fransch vertaeld door F. De Clercq, secretaris te Teemsche. St-Nicolaes, A. L. Rukart-Van Beesen, 1840; in-12; bl. 254.

Schatkist der heylige kerk, of Verzameling van gebeden, oefeningen, novenen, enz., waeraen volle en onvolle aflaten gehecht zyn, met nauwkeurigheid getrokken en overgezet door A. F. K., R. C. priester. Mechelen, 1840; in-12, bl. 344.

Annalen van het genootschap tot voortplanting des geloofs. Mechelen, Hanicq; in-18.

ANATOMIE. CHIRURGIE.

Cours théorique et pratique d'Anatomie, comprenant l'histoire de l'anatomie, depuis son origine jusqu'à nos jours; — l'ovologie, l'organogénésie et les monstruosités; — l'anatomie des tissus et l'anatomie pathologique; ouvrage mis en rapport avec la loi qui régit l'étude de la médecine en Belgique, par Ad. Burggrave, prof. d'anat. à l'Université de Gand. Gand, T. Impens, 1840; t. Ier, in-8°, pp. 503.

Procédés Gannal, mis à la portée de tout le monde. Embaumement appliqué à la conservation indéfinie et sans mutilation des oiseaux, quadrupèdes, etc. Bruxelles, Périchon, 1841; in-8°, p. 68.

Mémoire sur l'opération du strabisme, par C. Crommelinc. Bruges, Bogaert, 1840; in-8°.

Notice sur l'opération du strabisme et spécialement sur un nouveau procédé pour exécuter cette opération. Bruxelles, Soc. encyclogr., in-8°.

LÉGISLATION.

Recueil des arrêtés, réglements et instructions concernant les prisons de Belgique. Ouvrage publié sous les auspices de M. le ministre de la justice. Bruxelles, Ad. Wahlen, 1840; in-8° de 205 pag.

Mémoire sur l'enquête provoquée par la proposition de l'honorable M. De Foere, par M. A. Peeters. Anvers, Corte, 1840, in-8° de 52 pages.

Essai critique sur la nouvelle législation concernant le mariage en Pologne, promulguée en 1836, etc., par O. L. Lubliner, polonais émigré. Bruxelles, Muquardt, 1840; in-18, pag. XI et 141.

STRATÉGIE.

Considérations sur l'infanterie légère, par B. Renard. Tournai, Hennebert, 1840; in-8°.

Over de vrystellingen van den dienst der nationale militie, door J. A. Orlent, advocaet. Brussel, J. De Mat, 1840, in-8°, bl. 108.

ÉCRITS POLITIQUES.

La Science sociale ramenée à son principe, par De Potter. Bruxelles, Jamar, 1840; in-18, pp. 54.

Histoire de la guerre de Vingt-quatre ans, du 20 avril 1792 au 20 novembre 1815, ou le général Bonaparte démasqué, par le général Sarrazin; 2 vol. in-18. Gand, Mlle Alex. Dujardin.

Réflexions sur le général Bonaparte et ses partisans. Bruxelles, brochure in-8°, 16 pag.

Mon Testament, par Sarrazin. Bruxelles, in-8°, 22 pag.

Lettre du général Sarrazin. Bruxelles, in-4°, 46 pag.

INDUSTRIE.

Des moyens de soustraire l'exploitation des mines de houille, aux chances d'explosion. Recueil de mémoires et de rapports publié par l'Académie royale de Bruxelles. Bruxelles, Hayez, 1840; in-8°, pp. 448.

[Ce beau volume contient les 5 mémoires, présentés par MM. Boisse, Gonot, G. Bischof, Lemielle et Motte, qui ont été jugés dignes des honneurs de l'impression par l'Académie.]

OUVRAGES DIVERS.

Atlas pittoresque des chemins de fer de la Belgique, composé de 16 cartes, ornées de 400 vues, par Alph. Wauters, 1 vol. oblong. Bruxelles, Établiss. géogr., 1840;

Almanach de Belgique pour 1841, 4e année. Bruxelles, Soc. nat. pour la prop. des bons livres; in-32, p. 256.

Manuel du voyageur sur le chemin de fer belge, par A. Ferrier, ingénieur. Bruxelles, Hauman, 1840; in-12, pp. 163.

Algemeene historische feestwyzer voor het tweede eeuwfeest ter eere van P. P. Rubens, door M. D. O. B. Antwerpen, by L. J. De Cort, 1840; in-8°, pp 96.

Société royale d'agriculture et de botanique de Gand, 63e exposition. Gand, Van der Haeghen-Hulin, 1840; in-8°.

Société royale d'agriculture et de botanique de Louvain, 41e exposition. Louvain, Peeters, 1840; in-8°.

Epistemonomie ou Tables générales d'indications des connaissances humaines, par Ph. Van der Maelen et le Dr. Meysser (Prospectus et specimen). Bruxelles, Établ. géogr., in-8°, p. 16.

Compte-rendu des travaux du conseil central de salubrité publique de Bruxelles, pendant 1839, par le docteur Dieudonné. Bruxelles, in-8°, pp. 53.

Statistique Bibliographique.

—

ANNÉE 1840.

A la fin de 1839, nous avons donné, dans la quatrième livraison du *Messager des Sciences historiques,* un relevé général des publications *originales* faites en Belgique pendant l'année écoulée. Si incomplet qu'ait été ce travail, auquel servait de base notre *Bulletin bibliographique*, il a cependant paru faire plaisir à nos lecteurs. Cette statistique intellectuelle, la seule qu'on eût encore essayée jusqu'ici, fut reproduite par presque tous les journaux du pays. Confiants dans l'accueil favorable que cette partie du *Messager* a reçu du public, nous avons cru devoir, d'après notre promesse, dresser un tableau semblable pour l'année 1840 (1). Nous prions maintenant tous ceux qui pourraient rectifier ou augmenter nos calculs statistiques, de vouloir bien envoyer leurs observations à la *Rédaction,* qui s'empressera d'en faire usage pour l'année 1841. Nous avons tous intérêt à prouver au monde littéraire que l'exploitation de la contrefaçon, laissée à quelques libraires, n'empêche pas les Belges de se tenir, par leurs propres écrits, au niveau de la science, de la littérature et des connaissances humaines.

Notre statistique, nous le craignons, est surtout peu complète pour cette foule de petits livres d'éducation que des prêtres zélés, de laborieux instituteurs, dont le mérite modeste

(1) C'est-à-dire pour les 10 premiers mois de cette année.

est si digne d'être encouragé par la publicité, font paraître périodiquement dans les villes secondaires des Flandres, du Brabant et de la province d'Anvers. En attendant qu'on veuille bien nous fournir de semblables renseignements, nous présentons le tableau de ceux qu'il nous a été possible de recueillir.

Du mois de novembre 1839, au mois de novembre 1840, il a été livré à l'impression en Belgique, 320 différents ouvrages originaux, repartis ainsi par langue :

En français	218
En flamand	92
En latin	6
En allemand	4

En 1839, le nombre avait été de 300 (1).

En français	197
En flamand	88
En latin	4
En allemand	5
En anglais	5
En italien	1

Voici les différentes branches dont traitent les 320 ouvrages parus en 1840.

Histoire de Belgique	52
Littérature	63
Biographie	11
Numismatique	4
Grammaire et lexicographie	14
Histoire littéraire	1
Instruction publique	9
Ascétique	9
Médecine, chirurgie, hygiène, anatomie	15
Stratégie	3
Bibliographie	6
Écrits politiques et religieux, pamphlets	10
A reporter	197

(1) Il y avait une erreur dans l'addition qui portait 290.

Report . .	197
Législation, sciences juridiques	10
Statistique, économie politique, sciences administratives.	15
Sciences mathématiques.	6
Beaux-Arts.	4
Héraldique.	2
Minéralogie.	1
Annuaires et Almanachs.	17
Recueils périodiques	24
Ouvrages divers	24
TOTAL. . .	320

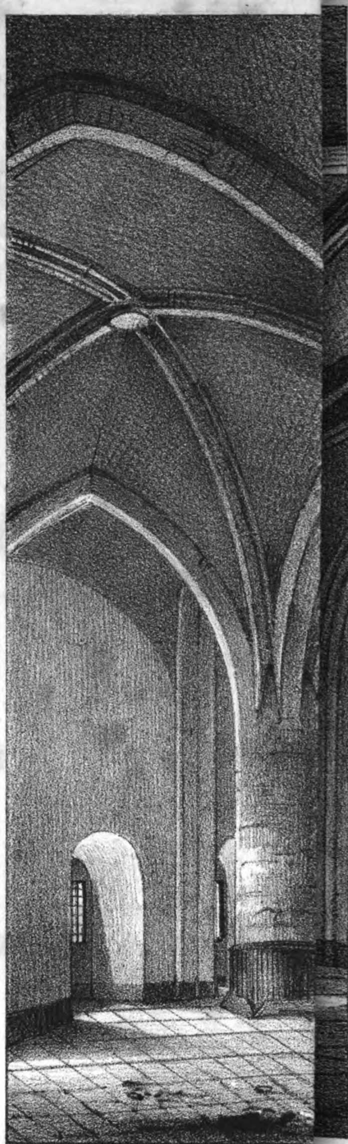
La presse quotidienne étant à elle seule aujourd'hui une puissance morale et intellectuelle importante, nous avons pensé qu'au nombre des ouvrages désignés, il ne serait pas sans intérêt de joindre un tableau des différents journaux qui paraissent aujourd'hui en Belgique, et dont le nombre s'élève à 71, qu'un journaliste de nos amis a eu l'obligeance de nous fournir avec autant d'exactitude que possible.

J. D. S. G. et PH. B.

STATISTIQUE DES JOURNAUX BELGES.

TITRES.	Localité.	Langue.	MODE de publication.	COUT du timbre.
Le Moniteur belge . . .	Bruxelles.	Français.	Tous les jours	4 cmes.
L'Émancipation	»	»	»	»
L'Observateur	»	»	»	»
L'Indépendant	»	»	»	»
Courrier belge ou *Fanal*	»	»	»	»
Le Belge.	»	»	»	2 1/2
Journal de la Belgique .	»	»	»	»
Commerce belge	»	»	»	3 cmes.
Lynx	»	»	»	»
Patriote belge		»	»	»
Journal des Etrangers et	»			
Feuille d'annonces. .	»	»	2 fois par sem.	2 1/2
La Presse libre	»	Fr.-Allem.	3 fois par sem.	»
Méphistophelès	»	Français.	2 fois par sem.	»
Gazette des Théâtres . .	»	»	»	»
L'Annonce	»	»	»	3 cmes.
Le Magnétophile	»	»	1 fois par sem.	2 1/2
Moniteur du Commerce et de l'Industrie . . .	»	»	»	»
L'Écho du Commerce. .	»	»	2 fois.	»
Courrier des Théâtres .	»	»	»	»
Journal des Flandres. .	Gand.	»	6 fois par sem.	4 cmes.
Organe des Flandres. .	»	»	Tous les jours	3 cmes.
Messager de Gand . . .	»	»	»	»
Den Vaderlander. . . .	»	Flamand.	3 fois par sem.	»
Gazette van Gend	»	»	»	»
Gendschen Mercurius. .	»	»	»	4 cmes.
Den Vlaming	»	»	»	3 cmes
Journal de Liége	Liége.	Français.	Tous les jours	5 cmes.
Le Politique.	»	»	6 fois par sem.	4 cmes.
L'Espoir.	»	»	»	»
Le Courrier de la Meuse	»	»	»	»
Gazette de Liége	»	»	»	3 cmes.
Le Précurseur.	Anvers.	»	Tous les jours	4 cmes.
Le Journal d'Anvers . .	»	»	6 fois par sem.	3 »
Le Journal du Commerce	»	»	»	4 »
Le Contrôleur.	»	»	2 fois.	3 »
L'Hebdomadaire	»	»	1 fois.	2 1/2
Antwerpsch Nieuwsblad	»	Flamand.	3 fois.	»
Den Antwerpenaer . . .	»	»	»	»
Den Postryder	»	»	»	»

TITRES.	Localité.	Langue.	MODE de publication.	COUT du timbre.
Le Nouvelliste	Bruges.	Français.	6 fois par sem.	4 c^mes^.
Journal de Bruges	»	»	»	»
L'Annonce de Bruges et de la province	»	»	3 fois.	2 1/2
Den Standaerd	»	Flamand.	»	3 c^mes^.
Gazette der provincie.	»	»	»	»
Gazette van Audenarde.	Audenarde	»	1 fois par sem.	2 1/2
Annoncenblad.	»	»	»	»
Aenkond.-blad van Aelst	Alost.	»	»	3 c^mes^.
Den Onpartydigen	Termonde	»	»	»
L'Abeille	Turnhout.	Français.	2 fois.	2 1/2
Den Kempenaer.	»	Flamand.	3 fois.	»
Aenkondigingsblad van het arrond. Turnhout	»	»	»	»
Advertentieblad v. Lier.	Lierre.	»	2 fois.	»
Chronique de Courtrai	Courtrai.	Français.	»	»
Petites Affiches	»	»	»	»
La Publicité	Ypres.	»	1 fois.	»
Le Propagateur.	»	»	2 fois.	»
Gazette van Veurne.	Furnes.	Flamand.	»	»
Feuille d'Annonces.	Ostende.	Français.	1 fois.	»
Gazette de Mons	Mons.	»	6 fois.	4 c^mes^.
Courrier de l'Escaut	Tournai.	»	3 fois.	3 c^mes^.
L'Echo	»	»	»	»
Journal de Charleroi.	Charleroi.	»	»	»
L'Éclaireur	Namur.	»	Tous les jours	»
L'Ami de l'Ordre	»	»	6 fois par sem.	»
L'Ami du peuple et des lois	»	»	3 fois.	»
L'Écho du Luxembourg	Arlon.	»	»	»
Le Franchimontois.	Verviers.	»	6 fois.	»
Nouvelliste de Verviers.	»	»	»	»
Journal de Louvain.	Louvain.	»	2 fois.	2 1/2
Annoncenblad v. Leuven	»	Flamand.	1 fois.	»
Journal du Limbourg belge	Hasselt.	Français.	3 fois.	3 c^mes^.



H. Borremans lith. ... Brux.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Porte de Hal a Bruxelles. — Bruxelles est peut-être la ville la plus pauvre de la Belgique en fait de monuments du moyen-âge. La porte de Hal est un des rares édifices de cette espèce qui aient échappé à la faux destructive du temps et à l'esprit d'innovation des autorités locales. Aussi avons-nous appris avec plaisir qu'elle sera conservée comme échantillon d'architecture militaire ancienne. Voici le rapport adressé à ce sujet au ministre de l'intérieur, au commencement de cette année.

Rapport à M. le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères.

Bruxelles, le 24 février 1840.

M. le ministre,

Nous avons pris connaissance de la demande de l'administration de Bruxelles, en date du 30 décembre 1839, tendante à obtenir l'autorisation de démolir l'ancienne porte de Hal.

Cette administration base sa demande sur la « *prière* plusieurs fois renouvelée des habitants de St-Gilles d'être délivrés de l'aspect hideux de cette masse informe de pierre qui, disent-ils, *lèse leurs intérêts,* etc. » On ajoute que « la porte de Hal n'est *qu'une ancienne prison,* qui n'offre aucune importance, sous le rapport de l'art, ni aucun souvenir historique. » Enfin la régence de Bruxelles déclare en resumé : « Qu'elle ne considère nullement ce bâtiment *comme pouvant être envisagé* ni comme édifice public, ni comme *monument ancien!!!* »

Il n'existe, à ce qu'il paraît, dans les archives de l'état, ni dans celles de la ville, aucun titre relatif à la construction de la porte de Hal, et les historiens n'en parlent que pour désigner assez vaguement l'époque de sa construction.

En l'absence de documents positifs, il faut avoir recours aux données archéologiques pour déterminer la destination primitive de ce bâtiment.

D'après Guicchardin, qui écrivait vers 1580, la dernière enceinte de Bruxelles aurait été fondée en 1359, et la porte de Hal construite en 1381, sous le duc Wenceslas.

En étudiant avec soin ce qui reste de cet édifice, on reconnaît d'abord que ce bâtiment n'a jamais été destiné à faire corps avec les murs d'enceinte de la ville; les revêtements des murs sont intacts dans toutes les parties, et quand, par la suite, on a voulu lier les deux remparts, on a dû ajouter en avant-corps vers la rue, un bâtiment aujourd'hui démoli.

Tout porte à croire que ce qui reste de la porte de Hal était le *donjon* d'un château fort ou bastille, tels qu'on les construisait au XIVe siècle. Ce donjon, entouré d'eau, formait sans doute la partie-milieu d'une fortification qui a disparu, et dont la porte d'entrée, défendue par des tours et des herses, devait se trouver au-delà d'un pont.

Les salles du donjon, d'un caractère grandiose, construites avec soin dans le style ogival, étaient destinées, l'une à un arsenal ou salle d'armes, et l'autre, à la réunion des chefs de guerre. On voit encore des salles semblables construites à la même époque dans plusieurs châteaux de France, notamment à Rouen et au Mont St-Michel; elles ont conservé le nom de *salles des chevaliers*.

C'est donc abusivement que l'administration de Bruxelles prétend que la porte de Hal *n'est qu'une ancienne prison*. On a bien pu la faire servir à cet usage dès 1750; mais tout prouve que ce bâtiment a été construit pour une tout autre destination.

Sans vouloir pénétrer les raisons qui ont fait choisir cet emplacement pour l'établissement d'une bastille ou château fort, nous observerons seulement qu'en 1672, le comte de Montery, gouverneur-général des Pays-Bas, fit construire, à deux cents

pas de la porte de Hal, un petit fort pour empêcher (dit l'histoire) le petit peuple de se révolter.

Les mêmes causes amenant naturellement les mêmes effets, ne serait-ce pas une raison semblable qui aurait déterminé l'emplacement de la première construction?

La Commission des monuments, déjà consultée, en 1835, sur le bâtiment de la porte de Hal, avait émis le vœu de la conservation de ce monument historique, « qui rappelait un souvenir précieux, sinon par sa beauté, du moins par la rareté du genre, etc. » Mais aujourd'hui, M. le ministre, tout en renouvelant le même vœu, la Commission considère ce monument sous d'autres rapports.

Depuis quelques années, on se plait à se reporter vers le moyen-âge; ses monuments, ses traditions et ses mœurs ont, pour les savants, les artistes et même les gens du monde, un attrait qu'on ne saurait méconnaître. Mais l'architecture religieuse n'est pas la seule qui mérite l'attention des archéologues; l'architecture militaire réclame aussi une grande part dans leurs études. Malheureusement, dans notre pays, l'architecture militaire n'a pas été étudiée du tout.

Des dessinateurs nous ont donné, il est vrai, des vues pittoresques de vieux châteaux, et quelques hommes de lettres en ont fait des descriptions romantiques; mais ces dessins et ces descriptions, plus ou moins exacts, plus ou moins fidèles, ne peuvent servir en rien à l'étude de l'art; on laisse dans un coupable abandon les restes de nos vieux châteaux, et on ne songe pas qu'ils forment une partie de la gloire nationale (1).

C'est donc *comme monument militaire du XIVe siècle* qu'il faut conserver la porte de Hal. On pourrait lui donner un grand intérêt physique, soit en y plaçant les archives, soit plutôt en formant dans ses belles et vastes salles un musée d'armures et d'antiquités du moyen-âge. Dans ce musée, à côté de morceaux originaux, on pourrait placer les plâtres des

(1) Dans le *Messager des Sciences* de 1838, M. Blommaert a publié une notice sur le *château de Laerne*, un des plus anciens monuments d'architecture militaire qui existe en Flandre.

Note de la Rédaction.

plus belles œuvres d'art, statues et bas-reliefs qui décorent nos édifices.

Le rez-de-chaussée est merveilleusement disposé pour en faire une espèce de crypte où seraient déposés les tombeaux et tout ce qui a rapport aux monuments funèbres. En agrandissant les fenêtres, dans le style de l'époque, et en les garnissant de vitraux peints, le jour n'arriverait dans les salles qu'à travers les armoiries, les devises et les cris de guerre de nos anciens preux.

Il coûterait fort peu pour rétablir sur les arceaux, les voûtes et les piliers, les couleurs qui les couvraient autrefois, de même que les pavés émaillés, en usage au quatorzième siècle, et dont on retrouve des restes à l'ancien cloître de St-Macaire à Gand (1).

L'histoire de la Belgique est encore à faire, et les monuments religieux et militaires qui couvrent le sol de notre pays sont des documents précieux et irrécusables.

Il faut donc préserver ces vénérables reliques du marteau des modernes vandales; car, avec la démolition de nos vieux manoirs, s'en iront les grands souvenirs et les puissants exemples. Le voyageur attristé cherchera dans les broussailles de nos collines et au sommet de nos rochers les dernières pierres de ces donjons, si vaillamment défendus par les lances de nos preux; mais il ne trouvera plus qu'une terre dépouillée et sans honneur, parsemée de frêles constructions sans durée, comme une tente dressée pour une nuit.

Dans tout état de choses, M. le ministre, la Commission des monuments vous prie, dans l'intérêt de l'art et de l'histoire, d'employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir, et toute votre influence pour empêcher la démolition de la porte de Hal. En vous adressant cette prière, la Commission croit remplir la mission dont vous l'avez investie, et justifier la confiance dont vous l'avez honorée.

(1) On veut parler ici de la crypte de Ste-Marie qui se trouve dans les ruines de l'ancienne abbaye de St-Bavon, à Gand.

Note de la Rédaction.

D'après ce qui précède, nous avons l'honneur, M. le ministre, de vous proposer la restauration de la porte de Hal, selon le projet ci-joint.

Agréez, M. le ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le président,
Signé, Comte A. DE BEAUFORT.
Le vice-président.
Signé, F.-J. NAVEZ

Nous avons joint à ce rapport le dessin d'une des salles de la porte de Hal. Nous ferons remarquer que cette planche n'a rien de commun avec celle publiée dans la *Renaissance;* celle-ci représente une toute autre vue.

MISCELLANÉES ARCHITECTONIQUES. — Auprès des anciennes églises collégiales, on trouvait autrefois des cloîtres où les chanoines de ces églises vivaient en communauté. Cet usage étant tombé en désuétude dès les XIVe et XVe siècles, la plupart de ces cloîtres furent peu à peu démolis, ou remplacés par des bâtiments appropriés à d'autres besoins. Le fanatisme révolutionnaire des XVIe et XVIIIe siècles, autant que l'ignorance et l'incurie des fabriques d'église contribuèrent également à la ruine de ces constructions élégantes qui, par leur plan et leur distribution, rappelaient les premiers monastères chrétiens, et retraçaient, mais sur une échelle plus vaste, les habitations privées des Grecs et des Romains. Aujourd'hui à peine existe-t-il encore trois ou quatre de ces cloîtres chapitraux dans toute l'étendue de la Belgique. Deux de ces cloîtres, ceux de la ci-devant collégiale de Notre-Dame à Tongres et de l'ancien chapitre de Ste-Gertrude à Nivelles, sont au nombre de nos édifices religieux les plus anciens et les plus remarquables sous le rapport artistique et archéologique. Le cloître de Notre-Dame à Tongres doit dater du Xe ou tout au plus du commencement du XIe siècle; il est tout entier construit en style roman, et consiste en une cour carrée ou préau, entouré de trois côtés d'une galerie ou portique, formé d'une suite d'arcades en plein cintre, dont les impostes reposent sur des colonnes cylindriques

accouplées, alternant avec des colonnes isolées. Les archivoltes des arcades sont ornées de sculptures d'un dessin très-varié. Le cloître du chapitre de Nivelles présente, comme celui de Notre-Dame, un parallélograme bordé de portiques à colonnes cylindriques, mais toutes isolées et supportant des arceaux plein cintre sur trois faces du quadrilataire, et en ogive sur le quatrième et sur une partie du troisième côté. La construction des arcades romanes de ce cloître doit dater de la même époque que l'église de Ste-Gertrude, dont la consécration eut lieu en 1047; la partie ogivale ne paraît remonter qu'au XIIe siècle. Le cloître de Tongres est assez bien conservé; mais celui de Nivelles se trouve dans le plus triste état d'abandon et ne présentera bientôt plus qu'une masse de décombres, si l'on ne s'empresse d'y faire les réparations indispensables. Déjà le plafond en bois, qui couvre les galeries, est détruit en partie, et plusieurs des colonnes menacent de s'écrouler. La fabrique de l'église et la régence de Nivelles, loin de veiller à la conservation du monument le plus intéressant de cette ville, ont eu plus d'une fois la pensée de le démolir comme une construction inutile. Cependant une dépense de trois à quatre mille francs suffirait pour la restauration des galeries du cloître et pour convertir en une jolie promenade la cour carrée qu'elles entourent.

— On s'occupe à Liége de la restauration de la magnifique église de St-Jacques. Cette église, bâtie par l'évêque Balderic, ou Baudri II, en 1016, fut réédifiée telle qu'elle existe aujourd'hui en 1522, à l'exception de l'ancien portail et de la tour, qui appartiennent à la première époque. Lors de la reconstruction de l'église, on boucha la porte et les fenêtres de ce portail, qui est du style roman le plus ancien et le plus pur. Il serait à désirer que le portail, qui a subi encore d'autres dégradations, fut rétabli dans sa forme primitive. Il suffirait à cet effet de démasquer les anciennes ouvertures et de refaire les corniches et les profils du gable ou fronton triangulaire qui couronne le portail. La tour octogone, percée de fenêtres en plein cintre et couverte d'un toit à pans surbaissés, a été

moins mutilée que le portail et n'exigerait que de légères réparations.

— En badigeonnant de nouveau l'église de Ste-Croix dans la même ville, on a remis récemment au jour des peintures en détrempe et une série de bas-reliefs, aussi intéressants par leur ancienneté que curieux par la bizarrerie des sujets qu'ils représentent; ils ornaient les murs de toutes les chapelles élevées autour des collatéraux de la nef de cette église. Instruite de cette découverte, la Commission des monuments s'est empressée de se rendre à Liége, et a pris les mesures nécessaires pour la conservation de ces restes précieux de la sculpture et de la peinture, au XIVe et au XVe siècle.

— On voyait autrefois, au milieu du chœur de l'église de St-Pierre à Louvain, le tombeau de Henri I, duc de Brabant, mort en 1233; ce tombeau consistait en un grand sarcophage, surmonté de la statue couchée de ce prince, de grandeur naturelle et dans le costume du temps. En 1798, lors de la fermeture momentanée des églises, le tombeau de Henri I fut détruit, et les débris servirent à combler une large ouverture, que la chute des cloches avait faite dans le pavé de l'église au-dessous de la tour. Des fouilles pratiquées en 1834 mirent à jour les restes de ce mausolée; on ne trouva que peu de fragments des côtés latéraux du sarcophage, mais le couvercle, avec la statue du duc, fut retrouvé presqu'intact. La régence de Louvain eut un moment la pensée de faire rétablir ce monument historique; mais jusqu'ici elle n'a donné aucune suite à ce projet, et depuis six ans le tombeau du premier duc de Brabant reste oublié et abandonné dans quelque coin de l'église.

— Plusieurs journaux, en annonçant dernièrement que l'on se proposait de démolir la tour de l'église de Ciney, petite ville à trois lieues de Dinant, tour dont ils faisaient remonter la construction à l'époque mérovingienne, déplorèrent vivement ce prétendu acte de barbarie. Ç'aurait été en effet un acte du plus criant vandalisme que de détruire un monument

d'une aussi haute antiquité; mais loin d'être contemporaine de la première race des rois francs, chose impossible, puisque ce ne fut que bien long-temps après que les églises furent pourvues de tours, la tour de Ciney ne date que du XIIe ou du XIIIe siècle. Cette tour, de style roman et d'une construction fort simple et même assez grossière, est de forme carrée, bâtie en moellon et surmontée d'une haute flèche en bois. Du reste, si la tour de Ciney est d'un âge beaucoup moins reculé qu'on ne l'avait supposé, elle n'en mérite pas moins d'être conservée, et en la fortifiant au moyen d'un ancrage ou de quelques contreforts, elle subsistera probablement plus long-temps encore que beaucoup de nos monuments modernes qui ne datent que d'hier.

— On a construit récemment au bourg de Duffel, entre Lière et Malines, une nouvelle maison commune, d'architecture ogivale primaire. C'est un bâtiment carré et terminé en plate-forme, dont la façade est ornée d'un perron à doubles rampes, conduisant à une porte ogivale flanquée de deux longues fenêtres lancéolées à vitraux coloriés. Quoique ce petit édifice ne soit pas d'un style bien pur, il produit néanmoins un effet fort gracieux, et offre un aspect plus monumental que la plupart des constructions de ce genre exécutées par nos communes rurales depuis les vingt-cinq dernières années.

A. S.

Monuments enfouis a Notre-Dame d'Anvers. — Le *Journal d'Anvers* a entretenu ses lecteurs, dans le courant d'octobre 1840, de deux monuments qui se trouvent enfouis dans les magasins de la cathédrale, et dont l'un est dû au ciseau de Scheemaeckers et l'autre à celui de Quellin. Le premier de ces monuments, le manusolée du marquis Delpico, provient de l'église de la citadelle, dont Delpico fut gouverneur : on en trouve la gravure dans le *Théâtre sacré du Brabant,* au volume qui traite de l'évêché d'Anvers. En voici la description, tirée de l'ouvrage intitulé : *Méthode curieux* (sic) *et facile pour la connaissance des tableaux et sculptures, etc. Amsterdam et Bruxelles, chez J. Moris,* 1772. « Ce seigneur est représenté couché ; il semble

se réveiller en sursaut, et étonné de voir deux squelettes qui se présentent à lui, il paraît faire des efforts pour se lever; deux enfants en pleurs, dans le haut, tiennent, l'un son bouclier, l'autre son casque; la Renommée au milieu d'eux, d'une main embouche la trompette, de l'autre elle tient ses armes; tout y est groupé de drapeaux, de piques et d'autres trophées liant assez bien l'ensemble qui est exécuté avec un vrai mérite, par le sculpteur Scheemaeckers. »

Ce monument est assez bien conservé : la statue couchée du marquis est intacte; les deux squelettes ont beaucoup souffert, mais leur restauration est loin d'être impossible. Enfin les trophées du monument, et surtout les piques, car les drapeaux ne sont pas endommagés, sont en un plus mauvais état; mais quelques piques cassées, qu'il est si facile de rétablir, ne suffisent pas, ce semble, pour laisser dépérir un mausolée de cette importance.

Il a été question, dans le temps, de le rétablir, et nous ne savons trop pourquoi ce projet a été abandonné. Un devis qui se montait à 5000 francs, a été fait alors : nous ignorons si c'est là le motif de cet abandon, mais nous croyons qu'en ce cas, on pourrait facilement remédier à la chose, soit par une requête, soit par une demande de subsides au conseil communal ou à la province qui, sans doute, ne la refuseraient point.

L'autre monument dont il nous reste à parler, provient de l'ancienne abbaye de St-Michel. Il représentait le buste d'un de ses abbés, derrière lequel s'étendait une draperie de marbre noir, soutenue par deux anges. Ce buste, après avoir été transformé en St-Roch, par le sculpteur J. B. De Kuyper, au temps du choléra, devait orner avec ses accessoires, la chapelle du saint Sacrement. Les travaux étaient commencés, lorsque la Commission des monuments du royaume y a mis son *veto*, on ne sait trop pour quelle raison. Nous ignorons si cette opposition si singulière existe encore, mais nous souhaitons vivement, qu'en ce cas, on choisisse une autre place au monument et que l'on fasse taire certains scrupules sur la transformation en St-Roch de notre abbé.

Nous ne finirons pas cet article sans demander si en présence de ces faits et de certains autres qu'a révélés le *Journal*

d'Anvers, il ne serait pas opportun d'ériger dans cette ville une Commission locale de monuments, comme on l'a fait à Gand? Ce serait une belle initiative à prendre par la Société de St-Luc ou par celle des Sciences, Lettres et Arts de cette ville.

CHAIRE DE VÉRITÉ A AKKERGEM. — On vient de placer dans l'église de St-Martin d'Akkergem, en cette ville, une nouvelle chaire de vérité en bois d'acajou massif, qui ne le cède en élégance et en richesse qu'à peu d'ouvrages en bois de ce genre. Sous la chaire se trouve placée une statue en marbre blanc, représentant la Religion. Cette statue, dont le buste est fort gracieux, est due au ciseau de M. Franck, un de nos plus habiles et de nos plus laborieux sculpteurs.

ÉPITAPHE DE VONCK. — Dans l'église de Baerdegem, petit village de l'arrondissement de Termonde, se trouve une pierre tumulaire sur laquelle est gravée l'épitaphe suivante :

SEPULTURE

Van den Heer Joannes Franciscus Vonck, zoon wylen Joannes ex Elisabeth Van Nuffel, toen hy leefde, vermaerden advokaet by den souverynen raed van Braband, praktizerende te Brussel, licenciaet in beyde de regten gepromoveert ter Universiteit van Loven, den 2^den *in d'eerste linie, geboren te Baerdegem, den* 29^en *November* 1743, *en overleden binnen de stad Ryssel den* 1^en *December* 1792, *fondateur van borzen : achterlatende voor eenige hoirs zynen broeder, den Eerwaerden heer Hieronymus Benedictus Vonck, Deken der Christenheyd, overleden binnen de gemeente O. L. V. Lombeke, den* 27^en *mey* 1803; *en deszelfs zuster Joffrouw Anna Margarita Vonck, renteniersier wonende binnen de gemeente Wieze, weduwe in eerste huwelyk van wylen Petrus Collier en in tweede huwelyk geweest met wylen Jacobus, Hilduardus, Josephus Mortgat, overleden zonder nakomelingschap, binnen de gezegde gemeente Wieze, den* 29^e *mey* 1829,

EN

Van hunne moederlyke Moeye, Joffrouw Marianna Van Nuffel, dochter wylen Joannes ex Maria Verhasselt, in leven begyntje, wonende ten Beggynhove van Dendermonde, geboren te Baerde-

gem den 20en february 1719, *en overleden te Brussel, ten huyze van haren neef, den Heer Joannes Franciscus Vonck voernoemd, den 29en december* 1788, *fondatrice van borzen.*

Den voornoemden heer J. F. Vonck, slagt-offer der brabandsche onwenteling van het jaer 1789, *by het inrukken der Oostenrykers in de Nederlanden, naer Ryssel gevlugt zynde, wierd na zyn overlyden, deszelfs portret gegraveerd met de volgende verzen daer onder :*

Son nom souvent a fait pâlir la tyrannie,
Fier de sa propre estime. il a fui sa grandeur ;
Trop heureux s'il eut pu répandre en sa patrie
Les vertus et la paix qui régnaient dans son cœur.
Qu'il vive au temple de mémoire,
Couvert d'un éternelle gloire.

R. I. P.

Traduction : Sépulture de Sieur Jean-François Vonck, fils de feu Jean et d'Élisabeth Van Nuffel, en sa vie célèbre avocat au conseil souverain de Brabant, practisant à Bruxelles, licencié en l'un et l'autre droit, proclamé le second de la première ligne à l'Université de Louvain, né à Baerdegem, le 29 novembre 1743, et décédé en la ville de Lille le 1er décembre 1792, fondateur de bourses; délaissant pour uniques héritiers son frère, le révérend prêtre Jérôme-Benoit Vonck, doyen de chrétienté, décédé en la commune de Lombeke, le 27 mai 1808; et sa sœur dame Anne-Marguerite Vonck, rentière, habitant en la commune de Wieze, veuve en premières nôces de feu Pierre Collier, et ayant eu pour second époux feu Jacques-Hilduard-Joseph Mortgat, décédé sans postérité en ladite commune de Wieze, le 29 mai 1829,

ET

De feu leur tante maternelle Demoiselle Marianne Van Nuffel, fille de feu Jean et de Marie Verhasselt, en sa vie béguine au béguinage de Termonde, et décedée à Bruxelles à la maison de son neveu, le sieur Jean-François Vonck prédit, le 19 décembre 1788, fondatrice de bourses.

Le dit Sieur J. F. Vonck, victime de la révolution brabançonne de l'an 1789, se réfugia à Lille, lors de l'invasion des Autrichiens dans les Pays-Bas.

Après sa mort on grava son portrait avec l'inscription suivante :

Son nom souvent a fait pâlir la tyrannie, etc.

L'exécution de l'inscription originale en caractères romains, sur une grande lame de cuivre, est due à notre concitoyen, le graveur Moreels.

Dernier descendant de la maison de Bourgogne. — Le dernier descendant des ducs de Bourgogne est mort à Bruxelles, il y a quelques mois. Il a été enterré à Laken, au cimetière communal, où on a placé l'inscription suivante :

Ici repose
Monsieur le chevalier Jacques Joseph Louis
De Bourgogne Herlaer,
Né à Bruxelles le 17 *décembre* 1768,
Ancien Directeur de la Monnaye de Bruxelles,
Époux en premières noces
De Dame Susanne Élisabeth Boursewils,
En secondes noces
De Dame Marie Thérèse
Anne Petit-Jean de Prez.
Décédé
A Bruxelles le 4 *mars* 1840.

Cette épitaphe est surmontée des armoiries de la maison de Bourgogne.

Vente de la Galerie de Tableaux de Schamp. — La vente de la célèbre galerie de tableaux de M. Schamp d'Aveschoot, dont nous avons entretenu nos lecteurs, a produit 214,825 francs, et avec les dix pour cent 236,307 fr. Dans cette somme ne sont pas compris douze tableaux, retirés de la vente, pour n'avoir pas atteint le prix qu'on était en droit d'en attendre; nous citerons *la Diane au bain*, de Guillaume Mieris, chef-d'œuvre du maître, n° 158 du catalogue; le *Passage du Bac*, de Berchem, n° 161; *un Paysage*, de Jacques Ruysdael, n° 37; *la Laitière renversée*, d'Adrien Van de Velde, n° 50; *la Madeleine pénitente*, de Gérard Dow; le beau portrait de Van der Helst, n° 237; celui de Guillaume Wolfganck, par Van Dyck, et en-

fin le Christ mourant et le portrait d'Hélène Fourment par Rubens.

Comme nous l'avions prévu, les toiles les plus remarquables sont allées se fixer à l'étranger. M. Dutuit, de Rouen, a fait preuve de bon goût, en achetant le portrait en pied de Rembrant, pour 15,190 francs, nº 169; la *Toilette*, de Metsu, nº 117, pour 5100 fr.; un petit paysage de Corneille Dussart, pour 2400 fr., et le Jordans, nº 238, pour 1320 fr.

Le Rembrant s'est vendu assez froidement, il n'en a pas été de même du Teniers, VIe vue de Flandre, nº 128, acquis pour le compte du gouvernement pour 14,600 fr.; lorsque l'on eut la certitude que ce tableau restait au pays, une salve d'applaudissements s'éleva du milieu de la salle.

M. Tencé, de Lille, a été le principal acquéreur : le montant de ses achats s'est élevé à la somme de 49,815 fr., au nombre desquels figure le nº 5, *Miracle de St-Benoit,* pour 25,700 fr.; *la Cuisine grasse,* de J. Steen, nº 48, pour 3050 fr.; *la Cuisine maigre,* le pendant du précédent, pour 1426 fr.; le portrait de Rembrant à mi-corps, nº 14, pour 3030; un portrait de François Mieris, nº 120, pour 2300 fr., et le Van Ostade, nº 58, pour 6700.

La lettre A du catalogue, le portrait de Rubens, a été acquis pour 5510 fr., et la lettre B, celui d'Élisabeth Brants, pour 9750 fr., pour S. G. le duc d'Aremberg.

Un seul de nos riches amateurs s'est montré jaloux de conserver à notre ville quelques-uns de ces chefs-d'œuvre, c'est M. le chevalier Soenens, qui est resté adjudicataire du paysage de Wynants, pour 2600 fr., nº 119, et du charmant tableau de Hont et Weenix, pour 2030; ce tableau a paru tellement supérieur qu'il a été salué par les artistes présents à la vente lors de son apparition.

Mme Durré, de Londres, s'est laissée diriger par un goût délicat et pur dans le choix de ses acquisitions; nous ne citerons que le nº 219, *la Conception de la Vierge,* du Corrège; le nº 168, *Rubens à table* ou *le petit Chaudron,* acquis le premier pour 3010, le second pour 3090 fr; le nº 170, *la Vierge et Jésus,* pour 600 fr., beau tableau d'un maître inconnu; *la Vieille endormie,* de Brekelenkamp, pour 1000 fr.; le portrait

de l'infante Claire Eugénie, pour 1060 fr., *le Christ mort et la Vierge,* n° 152, pour 1460 fr., par Annibal Carrache, et le n° 116, *Enfants jouant au cerf-volant,* par D. Maes.

Le n° 22, *portrait de l'ambassadeur Gonsalvi*, a été vendu 10,000 fr. à M. Farres, de Londres; son pendant, n° 70, *portrait de l'ambassadeur Scaglia*, 4000, à M. Flight, de la même ville. Ce dernier a fait ensuite plusieurs autres acquisitions, entr'autres le n° 63, *les Anges rebelles foudroyés*, au prix de 2000 fr.; le *Trictac*, de Teniers, n° 157, pour 1940 fr.; Wouwermans, *Halte de Cavaliers,* pour 1010 fr.

Les achats de MM. Nieuwenhuysen se sont bornés au n° 57, Marine, de Guillaume Van de Velde, vendue pour 3330 fr.; au n° 224, pour 2600 fr., et à deux autres tableaux d'un prix inférieur.

Le tableau le plus considérable exposé à la vente de M. Schamp d'Aveschoot, et qui est sans contredit l'une des productions les plus remarquables de la peinture ancienne, était, de l'avis de tous, le Guillaume van Mieris; on a peine à s'expliquer comment il soit resté en-dessous de sa valeur. Quoiqu'il en soit, nous espérons que ce tableau n'est pas perdu pour le pays; le Louvre même, ni la Hollande, berceau du peintre, ne contiennent pas un morceau aussi capital de ce maitre.

Rectification.

—

Année 1840, page 69.

A propos de la chapelle du *Kersselareberg*, dont nous avons parlé dans notre article sur les *Dragons*, M. Ketele, d'Audenarde, nous a fourni les renseignements suivants que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs.

« Cette chapelle fut élevée en 1570, par Josse III de Joigny, » non comme un monument de victoire, mais comme un » monument de repentir en expiation du double meurtre » qu'il commit sur sa concubine Jeanne Cabilliau, sœur du » seigneur de Mullem, et sur un prêtre qui possédait le secret » du premier assassinat. Une histoire de cette chapelle a été » imprimée à Audenarde; cependant il paraît que ce Joigny, se » trouvant en Terre sainte, où il voyageait, y avait été attaqué » par un crocodile et qu'il fit vœu de l'offrir à Notre-Dame de » Kersselare, s'il parvenait à se rendre maître du monstre. Il » le vainquit effectivement, et le crocodile fut suspendu dans » cette chapelle, où il resta bien long-temps. De là cette seconde » tradition, que ce petit édifice fut bâti en mémoire d'une vic» toire remportée sur un Dragon. »

J. D. S. G.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1840.

Notices et Dissertations.

Analyses critiques.

Bulletin Bibliographique.

Chronique des Sciences et des Arts.

GRAVURES.

ERRATA.

Page 109, l. 24, XI[e] eeuw, *lisez :* XVI[e] eeuw.
» 253, 29, restent, *lisez* : reste.
» 254, 3, Souvenière, *lisez :* Sauvenière.
» 294, 28, Hoist, *lisez :* Horst.
» » 29, Ploeyghem, *lisez :* Roeyghem.
» 347, 3, sans forme, *lisez :* sans valeur.
» » 20, de matières, *lisez :* de matrices.
» 348, 4, matière, *lisez :* matrice.
» » 8, aplanir, *lisez :* aplani.
» » 25, pièces, *lisez :* pinces.
» 344, 18, as, *lisez :* aes.
» 354, 12, tombes des paysans, *lisez :* payens.
» 363, 3, planche VII, *lisez :* pl. III, fig. A, B, E et D.
» 364, 14, croyances mythiques, *lisez :* mythriaques.
» 368, 14, celui-là de ce germain, *lisez :* là celui de ce germain.

